



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2024**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

DE NOUVEAUX
LIENS POUR

**ÉCHANGER
INNOVER** DEMAIN

SOMMAIRE

Interview des Dirigeants	5	5. Risques	291
1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	7	5.1 Chiffres clés	292
1.1 Le profil du groupe	8	5.2 Facteurs de risque	293
1.2 Un acteur engagé	11	5.3 Appétence au risque	311
1.3 De la Raison d'être à la qualité d'entreprise à mission	14	5.4 Risque de crédit et de contrepartie	312
1.4 L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa	17	5.5 Risque opérationnel	330
1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	20	5.6 Risque juridique	340
1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26	5.7 Risque de réputation	341
1.7 Les faits marquants de l'exercice 2024	30	5.8 Risque de modèle	341
1.8 L'agenda	43	5.9 Risques structurels de taux et de liquidité	342
1.9 Relations de solidarité	44	5.10 Risque de marché	346
2. Gouvernement d'entreprise	47	5.11 Risques liés à l'activité d'assurance	350
2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	49	5.12 Risques liés aux participations (hors assurance)	357
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	50	5.13 Risques ESG	359
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	77	6. Comptes	361
2.4 Les instances et travaux de Direction générale	79	6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	362
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	81	6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2024	461
2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	81	7. Informations complémentaires	493
2.7 Le contrôle interne	83	7.1 Informations générales	494
2.8 Rémunération des mandataires sociaux	93	7.2 Déclaration de la personne responsable	497
3. Rapport de gestion	107	7.3 Contrôleurs légaux des comptes	498
3.1 Tendances récentes et perspectives	108	8. Rapports des commissaires aux comptes	499
3.2 Activité	113	8.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	500
3.3 Résultats financiers	116	8.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés	506
3.4 Mesure des impacts extra-financiers	120	8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	510
4. Rapport de durabilité	125	9. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance	513
4.1 Les informations générales (ESRS 2)	126	9.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel	514
4.2 Les informations environnementales	162	9.2 Table de concordance du Rapport financier annuel 2024 relatif au Crédit Mutuel Arkéa	517
4.3 Les informations sociales	211	9.3 Indicateurs alternatifs de performance – article 2231 du règlement général de l'AMF	518
4.4 L'information en matière de gouvernance (G1)	246		
4.5 Rapport de certification des informations	253		
4.6 Plan de vigilance	257		
4.7 Annexes Taxonomie	262		



PLUS D'INFORMATIONS SUR

cm-arkea.com



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 11 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel sous PDF faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la société.



Le 29 janvier dernier, le Crédit Mutuel Arkéa a présenté son nouveau plan stratégique : Faire 2030.

"Faire 2030 ouvre un nouveau chapitre de notre riche histoire, celle d'un groupe de banque-assurance coopératif, autonome, profondément ancré dans ses territoires, moderne et innovant ; l'histoire d'une entreprise prête à relever les challenges du futur, tout en restant fidèle à ses origines, à ses valeurs coopératives et principes de responsabilité et de solidarité ; l'histoire d'une entreprise à mission qui, au-delà des mots, s'est engagée à traduire en actes sa Raison d'être et les engagements qui en découlent. Faire 2030 doit servir et conforter la singularité de notre modèle. Faire 2030, à l'instar du Plan Transitions 2024 qui l'a précédé, continue à matérialiser très concrètement notre vision de long terme.

Faire 2030, comme l'indique son nom, traduit une volonté commune d'agir, d'avancer, de construire l'avenir, en refusant de subir les événements parfois contraires, en choisissant l'engagement, l'ouverture et l'audace plutôt que l'immobilisme ou le repli sur soi.

Faire 2030 est un plan d'accélération avec des objectifs de conquête ambitieux sur nos territoires historiques de Bretagne et du Sud-Ouest mais aussi au-delà, en permettant à nos filiales de déployer leurs savoir-faire et expertises au service de nos clients dans des régions à fort potentiel.

Notre ancrage territorial est plus que jamais au cœur de notre identité et de notre action et nous positionne comme un partenaire de référence du développement local et régional, engagé dans la création de valeur, l'innovation et l'accompagnement des transitions sociétales et environnementales.

Faire 2030, c'est accélérer l'ouverture de notre modèle d'affaires, en faisant preuve d'audace, pour imaginer et trouver de nouveaux relais de croissance, accroître notre compétitivité et préserver notre souveraineté.

Faire 2030, c'est également continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable, plus équitable. Trois grands enjeux de durabilité nous mobiliseront en priorité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.

Bien entendu, nous ne maîtrisons pas tous les paramètres politiques et économiques qui influencent de près ou de loin nos activités. Toutefois, notre parcours nous a permis de construire un groupe bancaire résilient et agile, capable de s'adapter aux évolutions rapides, et parfois brutales, de son environnement. Forts de cette expérience, nous continuerons de tracer notre propre chemin.

Nous devons désormais aller plus loin, l'avenir nous l'impose. Plus loin dans l'agilité, dans la transversalité, dans la simplicité, en adaptant notre organisation, nos processus, notre fonctionnement, au service de l'efficacité opérationnelle et de la rentabilité. La performance financière constitue, en effet, une nécessité, une exigence. Elle justifie l'adoption d'objectifs financiers et de développement clairement assumés, mais reste indissociable de la performance non-financière qui, elle, participe à notre singularité.

Ainsi, Faire 2030 est un véritable plan de transformation où il sera question pour nous de savoir, plus et mieux que jamais, "Faire Groupe", incarné par une promesse client commune - "Avec vous, de toutes nos forces" - qui est aussi la signature du plan. "Avec vous, de toutes nos forces", c'est, plus qu'une promesse client, un état d'esprit qui doit irriguer l'ensemble de notre Groupe et guider, en continu, nos réflexions, nos méthodes ainsi que nos initiatives.

L'avenir que nous écrivons est à la fois ambitieux et responsable. Faire 2030 incarne notre volonté d'innovation et notre engagement pour un avenir durable, tout en renforçant notre singularité, notre autonomie et notre position de partenaire de confiance de nos clients dans nos territoires."

Retrouvez plus d'informations sur le plan Faire 2030 au point 1.6 - La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

INTERVIEW DES DIRIGEANTS

DES PERFORMANCES SOLIDES, SOUTENUES PAR UN TRÈS BON NIVEAU D'ACTIVITÉ DANS L'ENSEMBLE DES MÉTIERS.

Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa, Hélène Bernicot, Directrice générale, et Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, analysent les résultats 2024 du Groupe et présentent les ambitions du nouveau plan stratégique "Faire 2030". Malgré un contexte économique tendu, le Groupe affiche des performances robustes et confirme son engagement pour une finance responsable.



Julien Carmona,
Président du groupe



Hélène Bernicot,
Directrice Générale



Anne Le Goff,
Directrice Générale déléguée

Quels sont les principaux indicateurs clés qui ont marqué l'exercice 2024 pour le Crédit Mutuel Arkéa ?

Hélène Bernicot : 2024 confirme la solidité de notre modèle avec 2,18 milliards d'euros de revenus en hausse de 2 %. Notre résultat net part du groupe s'établit à 395 millions d'euros, en léger repli de 5,2 %, en raison de la hausse du coût du risque. Le total de bilan a progressé de 3,6 % pour atteindre 198,4 milliards d'euros. Notre ratio de solvabilité CET1, qui fait référence dans la profession, se maintient à un niveau très confortable de 16,8 %, bien au-delà des exigences réglementaires. Ces indicateurs témoignent de notre capacité à maintenir une croissance robuste en dépit d'un environnement économique complexe.

Dans quelle mesure le modèle diversifié du Groupe a-t-il contribué à cette performance ?

Anne Le Goff : Notre diversification reste notre meilleure protection face aux aléas conjoncturels. Nous servons désormais plus de 5,4 millions de sociétaires et clients, soit une hausse de 5,6 % sur un an. La banque de détail et en ligne représente 38 % de nos revenus, les activités de gestion d'actifs et d'assurance 25 %, la banque des entreprises et des institutionnels 15 %. Nos activités BtoB poursuivent leur accélération grâce notamment aux activités bancaires en marque blanche⁽¹⁾ qui représentent 14 % des revenus du groupe (316M€). Cette diversification nous permet de maintenir une croissance durable et de mieux absorber les chocs sectoriels.

Comment s'est traduit votre engagement envers l'économie régionale et locale dans un contexte de taux d'intérêt élevés ?

Julien Carmona : Malgré les conditions difficiles, nous avons pleinement assumé notre rôle de banque territoriale engagée. Notre production de crédits hors habitat a augmenté de 4 % pour atteindre 9,5 milliards d'euros, avec notamment des très bonnes performances pour Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels et Arkéa Crédit Bail.

Nous avons également déployé 500 millions d'euros de prêts dédiés à l'agriculture, secteur vital pour nos territoires d'ancrage. Aujourd'hui, le Crédit Mutuel de Bretagne finance 38 % des installations des jeunes agriculteurs bretons, et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest 15 % dans les départements de Gironde, de Dordogne et de Charente. Cette performance résulte de la mobilisation exceptionnelle de nos équipes pour accompagner les projets de nos clients en toutes circonstances.

Le marché immobilier a connu une nouvelle année difficile. Comment avez-vous adapté votre approche du financement de l'habitat ?

Julien Carmona : Comme l'ensemble du secteur, notre production de crédits immobiliers s'est contractée dans un marché particulièrement déprimé. Cependant, nous avons maintenu notre engagement envers ce projet de vie essentiel qu'est l'acquisition d'un logement. Cette stratégie nous a permis

(1) Activités marque blanche B2B : ABS, ProCapital, Monext, Nextalk



de gagner des parts de marché significatives : de 32,2 % à 34 % pour le Crédit Mutuel de Bretagne et de 12,6 % à 15,1 % pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest sur les quatre dernières années.

Nous avons concentré nos efforts sur l'accession à la propriété, notamment pour les primo-accédants avec le lancement de notre offre DuoPrimo, et sur le financement des projets portés par les collectivités, particulièrement important dans le contexte actuel de crise du logement.

Qu'en est-il de la collecte d'épargne et des activités d'assurance ?

Hélène Bernicot : Les encours d'épargne ont progressé de 8,7 % pour atteindre 181,9 milliards d'euros. L'épargne financière, qui a augmenté de 6,6 milliards d'euros, constitue la majorité de cette collecte, avec une contribution majeure d'Arkéa Asset Management et de Suravenir. Nos activités d'assurance de personnes et de biens affichent également une belle dynamique avec des primes acquises en hausse de 7,4 % à 539 millions d'euros et des primes sur affaires nouvelles en progression de 10,7 % à 70 millions d'euros, confirmant la pertinence de notre stratégie de diversification des réseaux distributeurs.

Le Crédit Mutuel Arkéa est pionnier dans la mesure de la performance extra-financière. Concrètement, que représente cette dimension ?

Julien Carmona : Pour une banque coopérative comme la nôtre, la performance ne peut être circonscrite aux seuls résultats financiers. Notre performance extra-financière s'élève à 9,3 milliards d'euros, stable par rapport à l'an dernier. Cela signifie que pour chaque million d'euros financé par le Crédit Mutuel Arkéa, nous générons en moyenne 109 000 euros d'impact positif global sur l'environnement et la société.

Nous avons également redistribué plus de 10 millions d'euros au titre de nos actions de solidarité, via nos caisses locales et notre fonds de dotation lancé en avril 2024.

Ces chiffres concrétisent notre Raison d'être et notre statut d'entreprise à mission.

Quelles avancées significatives avez-vous réalisées en matière d'ESG ?

Anne Le Goff : 2024 a marqué une intensification de nos efforts ESG avec des engagements forts : la sortie programmée du charbon d'ici 2027, l'arrêt du financement de nouveaux projets liés aux énergies fossiles, et l'objectif de réduire de 23 % d'ici 2030 l'intensité carbone par mètre carré financé dans notre portefeuille de crédits immobiliers.

Ces engagements se traduisent déjà par des résultats tangibles : notre production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale a augmenté de plus de 10 % pour atteindre 1,1 milliard d'euros, soit plus du double en trois ans. Notre collecte brute d'épargne orientée vers la transition environnementale suit la même tendance avec 1,1 milliard d'euros, en hausse de 60 %.

L'intégration croissante des critères ESG dans l'ensemble de nos activités représente à la fois une exigence réglementaire et une véritable opportunité de différenciation.

Votre plan "Transitions 2024" s'est achevé. Quel bilan en faites-vous ?

Hélène Bernicot : Le bilan est très positif malgré un contexte marqué par des crises successives. Entre 2020 et 2024, nos encours d'épargne et de crédits ont progressé de plus de 30 %, notre résultat net de 10 %, et nos capitaux propres ont augmenté de 2,2 milliards d'euros (+28 %).

Au-delà des chiffres, "Transitions 2024" a permis des avancées structurantes : l'inflexion vers une finance durable, l'intégration de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle, et l'ouverture de notre modèle d'affaires qui renforce la diversification de nos activités et de nos revenus.

Vous venez de lancer votre nouveau plan stratégique, à horizon 2030. Quelles sont vos principales ambitions ?

Julien Carmona : Les incertitudes politiques et les tensions économiques demeurent. Toutefois, nous avançons avec confiance, conviction et détermination. Faire 2030 cristallise cette volonté d'action, de continuer à faire bouger les lignes. Il formalise nos ambitions de croissance et de transformation. Avec l'ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires et de poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires à de nouveaux partenaires.

C'est, enfin, un plan qui confirme l'engagement du Groupe, plein et entier, au service de la finance durable via une feuille de route dédiée, pour progresser dans son action de lutte contre le changement climatique et une implication grandissante sur les enjeux de la biodiversité et de la gestion de l'eau et des ressources.

Anne Le Goff : Nous engageons, en parallèle des projets de transformation de notre organisation, qui relèvent du pilotage financier, de la simplification de nos procédures ou de l'intégration de nouvelles technologies, afin d'améliorer notre efficacité opérationnelle et viser l'excellence relationnelle.

Nous continuerons donc d'être un acteur financier bienveillant, engagé dans une démarche de croissance responsable, au service de l'intérêt général et du bien commun.



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1.1	Le profil du groupe	8	1.6	La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26
1.2	Un acteur engagé	11	1.7	Les faits marquants de l'exercice 2024	30
1.2.1	Finance durable	11	1.8	L'agenda	43
1.2.2	Performance extra-financière	12	1.9	Relations de solidarité	44
1.3	De la Raison d'être à la qualité d'entreprise à mission	14	1.9.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	44
1.4	L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa	17	1.9.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	45
1.5	Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	20			

1.1 Le profil du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de banque-assurance coopératif. Il est constitué des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs 285 caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Ces derniers orientent sa stratégie, à chaque échelon de décision, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne = une voix ». Le Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente un profil équilibré et diversifié. Il couvre l'ensemble des métiers de la sphère de la banque-assurance (en excluant la banque de financement et d'investissement abandonnée depuis 2009) tout en occupant des positions croissantes sur les marchés complémentaires des prestations immobilières, des technologies connectées et des services à la personne (téléassistance, télésécurité...).

Entreprise à mission depuis 2022. Le Crédit Mutuel Arkéa associe solidité financière, ancrage local et innovation pour soutenir une croissance durable. Il s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions sociétale et environnementale. Dans le cadre de son plan stratégique "Faire 2030", le Crédit

Mutuel Arkéa a choisi de soutenir en priorité trois enjeux de durabilité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés, de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et ouverte, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix d'ouvrir son modèle d'affaires, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-ups, collectivités, institutions, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collective constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emploi en région. Depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.

Chiffres au 31/12/2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Clients (en millions)	4,9	5	5,1	5,1	5,4
Nombre de collaborateurs	10 846	11 190	11 170	11 471	11 564
Encours crédits bruts (en milliards d'euros)	67,7	73,8	81,9	87,5	91,1
Encours épargne (en milliards d'euros)	131,7	155	155	167,3	181,9

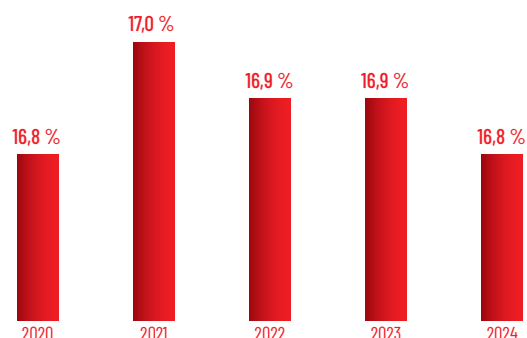
(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Revenus *	2 158	2 531	2 404	2 140	2 184
Résultat brut d'exploitation	665	829	894	602	682
Résultat net part du groupe	356	574	663	417	395
Coefficient d'exploitation	69,2 %	67,3 %	62,8 %	71,8 %	68,8 %
Total de bilan	169 376	179 281	187 652	191 625	198 429
Capitaux propres du groupe	7 726	8 407	9 236	9 703	9 918

* Les revenus correspondent au produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Les chiffres présentés sont en normes IFRS 4 jusqu'en 2021 puis IFRS 17 à compter de 2022.

Solvabilité

Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)



Notation financière

	Moody's	Fitch
Emetteur	A1	A+
Perspective	Stable	Stable
Dette Long Terme Senior Unsecured	A1	AA-
Dette Court Terme Senior Unsecured	P-1	F1+
Dette Long Terme Senior Unsecured Non Preferred	A3	A+
Dette Subordonnée Tier 2	Baa1	A-
Dernier rapport de notation	17/12/2024	18/12/2024

Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité.

Notation extra-financière

Agence	Note	Evolution
MSCI	AA	Stable
Sustainalytics (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant le moins risqué)	11,3	Dégradation de 0,5 point
Moody's ESG Solutions	72	Stable
CDP	B	Stable

Performance extra-financière

La performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa exprime en euros les externalités positives et négatives des actions du groupe sur ses parties prenantes ainsi que sa propre empreinte directe.

Elle s'élève à 9,3 milliards d'euros pour l'exercice 2024.

Notre modèle d'affaires

5 ENGAGEMENTS

- 1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.
- 2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.
- 3 Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.
- 4 S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.
- 5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

2 AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

prioritaires dans le cadre du Plan stratégique à horizon 2030 :

- 1 Être un acteur majeur du développement durable des territoires
- 2 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

11 564	collaborateurs
97 %	Part de salariés formés sur l'année
14,3 %	Taux de mobilité inter et intra entités
93,6/100	Index égalité professionnelle
2 497	Nombre total d'administrateurs de caisses locales

CAPITAL FINANCIER

198,4	Total bilan (en Mds d'euros) au 31/12
2,1	PNBA (en Mds d'euros)
9,9	Capitaux propres part du groupe (en Mds d'euros)
16,8	Ratio Common Equity Tier One (%)
147	Ratio LCR (%)

ACHATS DE BIENS ET SERVICES

88,6 %	Part des achats réalisés en France
Label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables"	

NOS MÉTIERS

MARCHÉ PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

solutions d'épargne et de financement

MARCHÉ ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

solutions d'épargne et de financement

FABRICATION DE PRODUITS D'ASSURANCES ET DE GESTION D'ACTIFS

produits d'assurances et de gestion d'actifs

MARCHÉ ET PRESTATIONS BTOB

services spécialisés et prestations en marque blanche

MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

prestations immobilières

PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

services connectés (téléassistance, télésécurité...)



3 AMBITIONS DE TRANSFORMATION

à horizon 2030 autour de la promesse client, du collectif et de l'efficacité opérationnelle

RÉSULTATS PERFORMANCE GLOBALE

REDISTRIBUTION DE LA VALEUR AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS (montants en millions d'euros)

Clients et sociétaires

2 062	Intérêts versés sur les dépôts de la clientèle
87	Rémunération des parts sociales

Salariés

573	Rémunérations versées
65,5	Epargne salariale

Territoires

au sens des acteurs bénéficiant de dispositifs autres que les produits et services financiers (mécénat, solidarités)

8,6	Montants versés au titre des solidarités sur l'année
-----	--

Fournisseurs y compris prestataires de services

710	Montants annuels des achats
-----	-----------------------------

Etats et collectivités locales

139	Montant des impôts et taxes payés
-----	-----------------------------------

9,3 Mds €

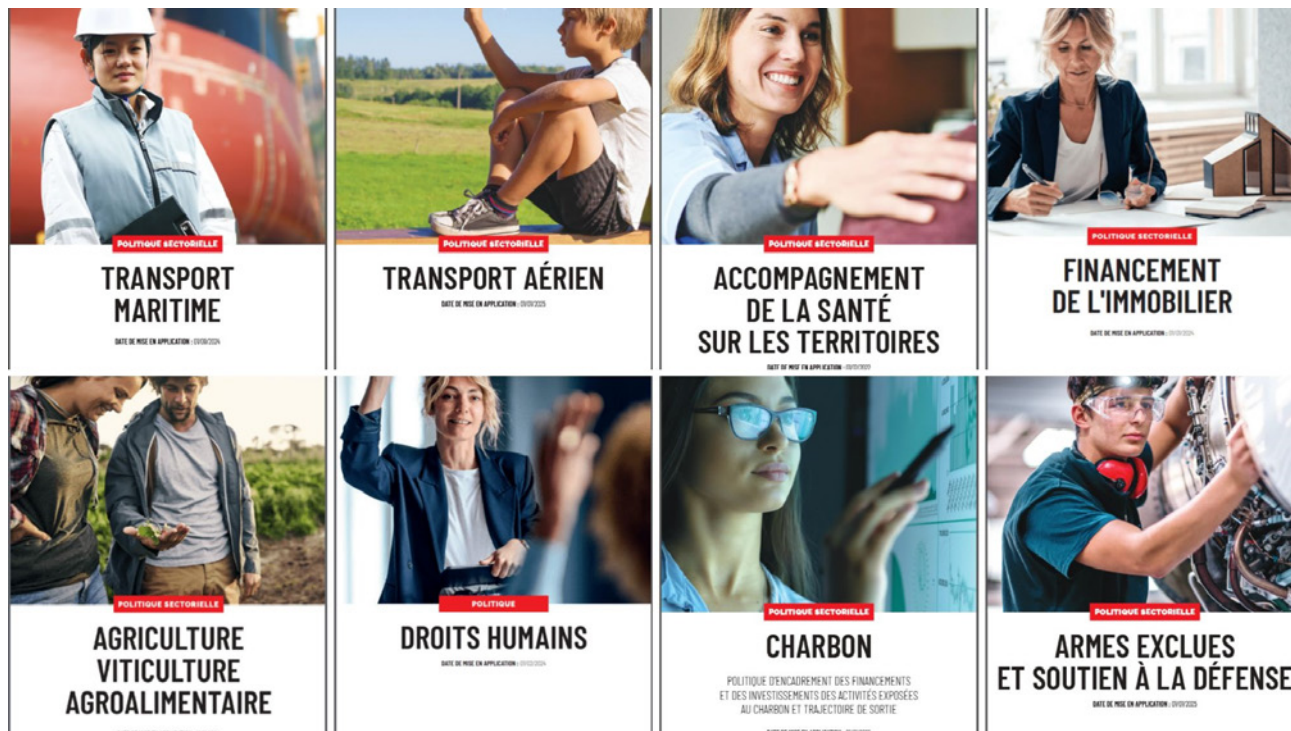
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

externalités sociales et environnementales évaluées et converties en euros, à la fois pour ses parties prenantes externes et internes



1.2 Un acteur engagé

1.2.1 Finance durable



Face à l'urgence climatique et environnementale, le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que le secteur financier a un rôle clé à jouer pour accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable, par la prise en compte des enjeux extra-financiers (ESG) aux côtés des seuls critères financiers.

Le Crédit Mutuel Arkéa entend donc être un acteur pleinement engagé dans ce défi majeur, d'une part, en orientant les capitaux vers des investissements et financements ayant un impact positif et des effets bénéfiques pour la société et pour l'environnement et, d'autre part, en conciliant sa performance financière et sa performance extra-financière, sociale et environnementale.

Ainsi, le Conseil d'administration du groupe a adopté dès 2023 ses premiers objectifs climatiques à horizon 2030, dans le prolongement de son adhésion à l'alliance NZBA (Net-Zero Banking Alliance) en 2022. Ces nouveaux objectifs climatiques donnent le cap qui guidera à moyen terme sa contribution à la décarbonation.

Nos publications sectorielles et thématiques

Le groupe a également formalisé de nouveaux engagements dans le cadre de ses politiques sectorielles et thématiques qui définissent un ensemble de règles encadrant les opérations proposées à des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre et ayant des impacts sur la santé et/ou l'environnement. La démarche menée par le groupe se traduit par des actions fortes qui conduisent à certains renoncements et à l'accompagnement des transformations et transitions sectorielles, via des offres, des services et des dispositifs adaptés pour les parties prenantes.

Les informations publiées dans le cadre de la Directive (UE) 2022/2464 CSRD, également appelée directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive en anglais) sont à retrouver au chapitre 4 Rapport de durabilité.

1.2.2 Performance extra-financière

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé en 2020, une méthode de mesure de sa performance extra-financière. Elle se traduit par la monétarisation, en euros, des impacts positifs et négatifs des actions du groupe sur ses parties prenantes et sur son environnement.

1.2.2.1 La démarche du Crédit Mutuel Arkea

De par sa qualité d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa a vocation à générer de la valeur financière et extra-financière pour ses parties prenantes (sociétaires, clients, fournisseurs, salariés) tout en les accompagnant dans leurs transitions. Les enjeux sociaux et environnementaux deviennent prédominants pour garantir une activité économique pérenne, la mesure de la performance extra-financière vient exprimer concrètement la conviction d'une croissance responsable et durable.

Le dispositif de mesure extra-financière valorise, par le biais d'indicateurs jugés pertinents, **les externalités positives et négatives des actions du Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes**, au travers :

- de ses choix d'investissements et de financements
- de sa politique RH
- de sa politique d'achats

Une externalité désigne l'effet généré par Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de son activité. Cela peut être soit un bénéfice donné (emploi soutenu, accès aux soins) sans contrepartie financière, soit un dommage causé (émission GES, artificialisation des sols) sans compensation. Dans cette démarche, la monétarisation vise à rendre comparables des éléments de natures différentes.

1.2.2.2 Méthodologie de calcul

Etapes de calcul	Description de l'étape	Exemple	Formule de calcul
Estimation de l'impact	Expression quantifiée de l'impact	Volume des émissions de GES	Volume de l'indicateur Unité (varie selon les indicateurs)
Monétarisation de l'impact	Conversion en € de l'impact	Valeur tutélaire des émissions de GES	Indice de monétarisation* € par unité
Détermination de l'impact Crédit Mutuel Arkéa	Part du groupe dans la génération d'impact	Égal à 10% (pour un crédit de 100 k€ auprès d'un client dont le passif est de 1 m€)	Quote-part CM Arkéa %
Résultat			Valeur monétaire de l'impact

La méthodologie nécessite de collecter de multiples données financières (chiffre d'affaires, encours, passif...) et extra-financières (émissions GES, consommation eau, nombre de foyers propriétaires...). Si les premières sont historiquement disponibles dans les systèmes d'information, la disponibilité des secondes n'est pas encore garantie.

1.2.2.2 Approche méthodologique

1.2.2.2.1 Présentation des indicateurs extra-financiers

La méthodologie mise en place par Crédit Mutuel Arkéa repose sur des indicateurs extra-financiers liés aux impacts **environnementaux et socio-économiques**.

Le choix des impacts à évaluer est basé sur une analyse combinée de la matérialité financière et extra-financière, afin de mesurer les externalités les plus significatives pour le groupe.

Une vingtaine d'indicateurs, d'ordre environnementaux et socio-économiques, permettent d'évaluer les externalités retenues : les émissions de GES, la consommation d'eau, les emplois soutenus, l'accès au logement ou encore l'accès aux soins.

En 2024, la méthodologie s'enrichit d'un nouvel indicateur lié à l'accès à l'alimentation.

Pour plus de détail, lire le Référentiel méthodologique publié sur le site institutionnel.

Afin de fiabiliser les calculs et dans une démarche de transparence, la méthodologie s'appuie sur des bases de données de référence publiques dont Ademe, Eurostat...

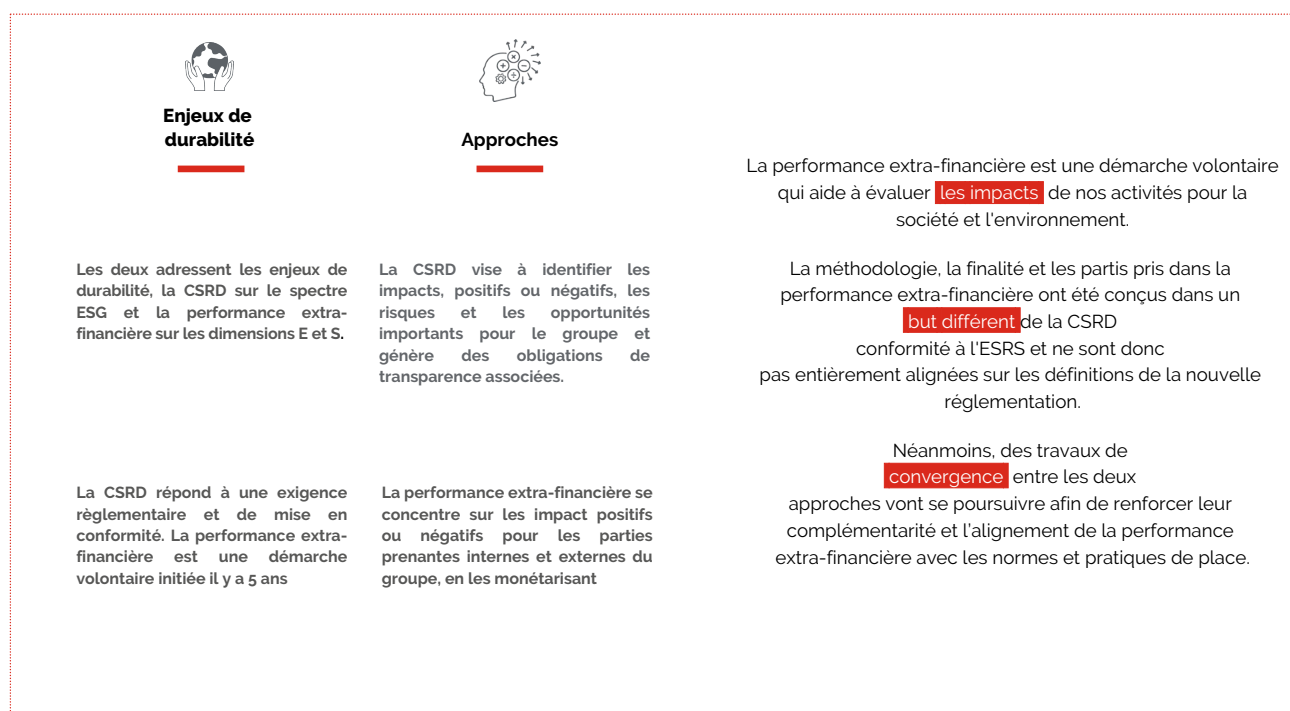
A ce stade, la mesure repose encore majoritairement sur des données sectorielles, mais peu à peu elle migre vers une approche "hybride" lorsque des données granulaires, directement collectées auprès de nos parties prenantes, sont disponibles.

1.2.2.3 Perspectives

Des travaux de projection de la mesure extra-financière ont été initiés en 2024, ils visent à compléter la mesure a posteriori de nos externalités positives et négatives avec une vision prospective des conséquences de nos actions dans un contexte global (hausse de la valeur tutélaire du carbone, raréfaction de l'eau...). La conviction qu'un pilotage de nos activités et de leurs conséquences extra-financières passe par une bonne anticipation, nécessite de se doter d'un outil d'aide à la décision robuste et agile.

En parallèle, les efforts portent sur l'objectif de tendre vers un modèle de mesure extra-financière alimenté exclusivement par des données granulaires (bilan carbone, DPE...) permettant de piloter plus finement les enjeux extra-financiers liés à nos parties prenantes. Les exigences réglementaires de durabilité, CSRD en premier lieu, devraient peu à peu permettre la collecte de données individualisées.

1.2.2.3 Performance extra-financière et exigences réglementaires (CSRD)



Depuis 2020, l'initiative du Crédit Mutuel Arkéa de mesurer sa performance extra-financière, en dehors de toute contrainte réglementaire, lui a permis de développer une expertise sur les questions environnementales et sociales liées à son activité.

La montée en puissance des exigences réglementaires de collecte de données ESG justifie désormais de faire converger les deux approches, notamment par l'exploitation de données granulaires communes à la mesure extra-financière et la CSRD. Le groupe y voit aussi l'opportunité de capitaliser sur ses savoir-faire afin de mieux piloter ses engagements pour répondre au mieux aux exigences réglementaires.

1.3 De la Raison d'être à la qualité d'entreprise à mission

Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier groupe bancaire français à avoir adopté une Raison d'être en 2019.

"Nous voulons être **acteur** d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prendre en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant **une finance au service des territoires et de leurs acteurs**, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

À cette fin, nous avons fait le choix d'être un groupe bancaire coopératif et collaboratif qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires.

Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations."

Dans la continuité de la définition de sa Raison d'être, le groupe a adopté en mai 2022 **la qualité d'entreprise à mission, qui constitue dans la loi Pacte le niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale**. Il est l'un des tout premiers groupes bancaires à se doter de cette qualité qui figure dans ses statuts.

Engagements

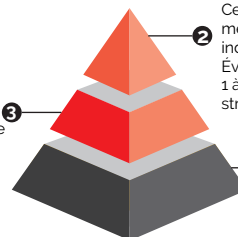
Ce que nous voulons faire à long-terme. Les objectifs sociaux et environnementaux doivent nous guider dans nos choix. Ils peuvent évoluer à l'échelle d'une génération (15/20ans)

Feuille de route Entreprise à mission

Déclinaison de nos engagements en actions concrètes. Ces actions doivent être mesurées à travers des indicateurs. Évolue régulièrement (tous les 1 à 4 ans, à l'échelle d'un plan stratégique).

Raison d'être

Qui nous sommes et ce que nous faisons : la société se dote de grands principes pour guider son activité. Élément intangible



Nos 5 engagements

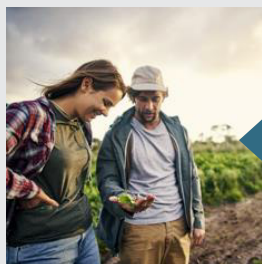
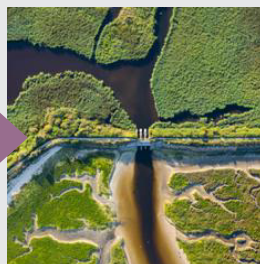
La mission du Crédit Mutuel Arkéa se structure autour des cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être. Ces engagements constituent le socle de la stratégie de long terme du groupe, au service des transitions, des territoires et de l'ensemble de ses parties prenantes.

1

NOS 5 ENGAGEMENTS

Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

01



Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

02

Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

03

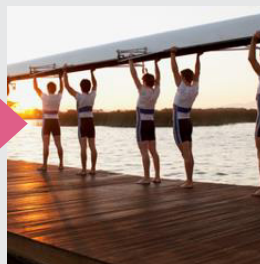


S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.

04

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

05



LE COMITÉ DE MISSION

Un comité de mission, composé de 9 membres dont une majorité est externe au groupe, s'assure du respect de chacun de ces engagements et que ces derniers figurent au cœur des décisions, à tous les échelons et dans toutes les composantes du groupe. Ce comité de mission est présidé par Eric Challan Belval, Président de La feuille d'érable, une entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau.



ÉRIC CHALLAN BELVAL

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION
Président de La feuille d'érable
(entreprise pionnière dans le recyclage
des papiers de bureau) et du Medef
Ille-et-Vilaine.



THIERRY BURLOT

ex-Vice-Président du Conseil Régional
de Bretagne en charge de
l'environnement et de la biodiversité et
Président du Comité de bassin
Loire-Bretagne.



JÉRÉMY BRÉMAUD

Directeur associé et Fondateur d'Ellyx
(spécialiste de la résolution de
problématiques sociétales) et Président
de France Active Nouvelle Aquitaine.



DAVID SUSSMANN

Président Fondateur de Pure Ocean
(fonds de dotation soutenant les projets
qui protègent les écosystèmes marins)
et Président Fondateur de Seafoodia
(société spécialisée dans la distribution
et la vente de produits de la mer à
l'échelle mondiale).



NOLWENN FEBVRE

Présidente Fondatrice de Les P'tits
Doudous, un réseau d'associations
réunissant des professionnels de santé
et œuvrant pour améliorer le vécu des
enfants, des parents et des soignants
à l'hôpital.



MAËVA BOUREL

Responsable du Département Finance
durable du groupe, également
désignée responsable de la mission.



DANIELA DA SILVA

Présidente de la Caisse de Bordeaux
Saint Jean et Présidente de la Caisse de
Crédit Mutuel Agricole et Viticole du
Sud-Ouest. Consultante et auditrice
indépendante, elle accompagne la
filière viticole sur les enjeux d'éthique,
de qualité et la sécurité des produits



PATRICK LESCOP

Président de la Caisse de Crédit Mutuel
de Saint-Pol-de-Léon. Son parcours
professionnel l'a conduit à exercer des
fonctions dans trois secteurs : le transport
logistique, en France et au Royaume-Uni,
l'agroalimentaire et le génie civil.



HÉLÈNE LAMY

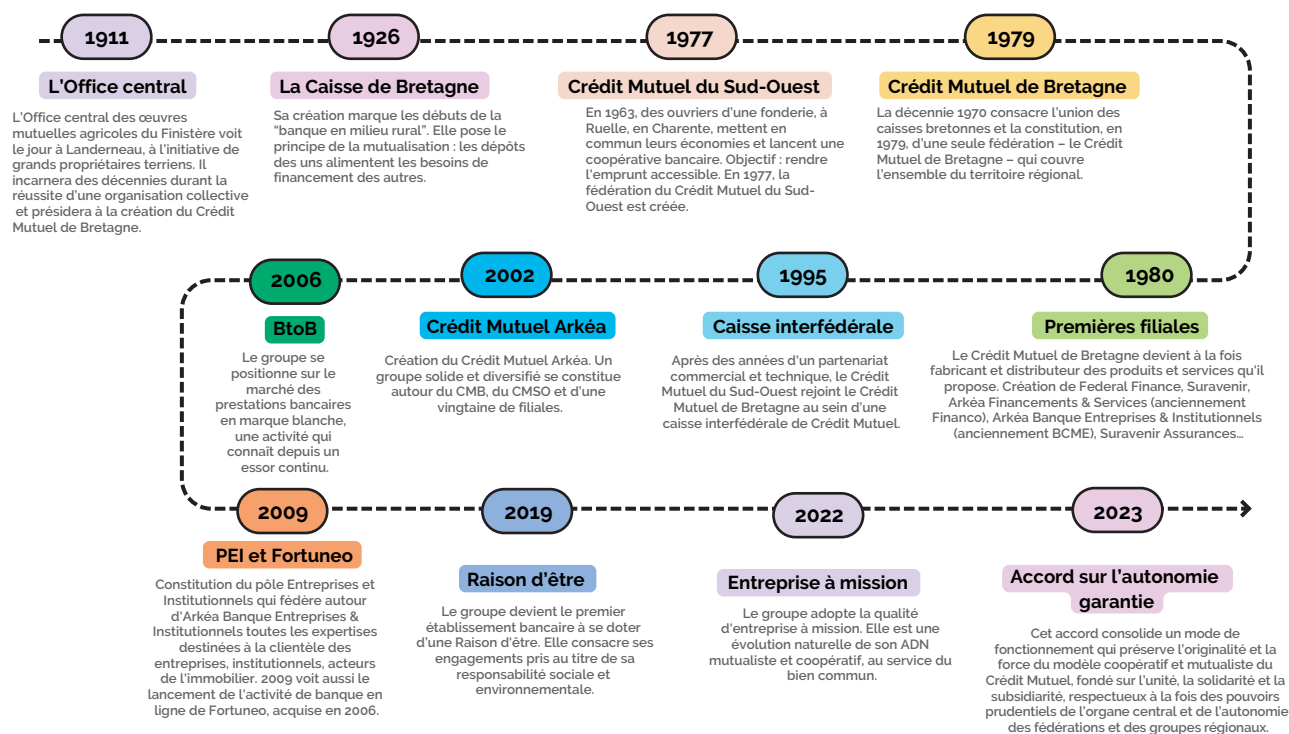
Directrice de la caisse locale d'Elven.
Elle a été choisie parmi les
collaborateurs du groupe suite à l'appel
de candidature interne lancé par le
Crédit Mutuel Arkéa.

1.4 L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa

L'histoire d'un groupe mutualiste et coopératif, comme le Crédit Mutuel Arkéa, révèle sa Raison d'être, ses valeurs fondamentales de responsabilité, de solidarité et d'engagement en faveur du bien commun.

"Placer l'Homme au cœur des projets afin de le faire participer à une progression, à un succès commun". Ce principe d'action collective guide les grands jalons de notre histoire. De l'Office Central de Landerneau à la Fonderie de Ruelle. De la Caisse interfédérale de Crédit Mutuel à la constitution du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates clés



L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa démontre sa capacité d'adaptation aux évolutions - naturelles et parfois brutales - de son environnement concurrentiel et réglementaire et de la société. Il a su se transformer pour devenir ce groupe bancaire de taille intermédiaire dynamique, présent sur l'ensemble du territoire national, diversifié et armé pour affronter l'éternel challenge du futur.

Son histoire est aussi une inspiration pour l'innovation d'aujourd'hui et de demain. Elle rappelle que le groupe a été le pionnier de la banque à domicile puis sur Internet. Elle rappelle aussi son audace à prendre, parfois, le contre-pied des pratiques de la place financière, pour relancer les activités de capital-investissement ou occuper une place de premier rang sur le marché du BtoB. Elle rappelle enfin son engagement précoce en faveur d'une finance responsable et durable au service des transitions.

Notre ancrage territorial : une force distinctive



Le Crédit Mutuel Arkéa entretient depuis l'origine un lien vivant avec les territoires. Cet attachement à l'échelon local et régional constitue à la fois un marqueur fort de sa différence et un défi permanent, dans un monde de plus en plus globalisé et numérisé.

Cette connexion aux territoires, si elle relève de l'évidence en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine avec les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comme têtes de pont, n'est toutefois pas circonscrite à ces seules régions "historiques" mais infuse partout où il est implanté grâce à ses filiales. Son engagement s'ancre dans le temps et prend en compte les réalités et spécificités de chaque territoire.

Le Crédit Mutuel Arkéa se veut :

- une force de création de valeur, indispensable au développement des territoires et de leurs acteurs ;
- une force d'impulsion, en animant et développant les écosystèmes locaux, en accompagnant les acteurs de la recherche, de la formation et de l'innovation ;
- une force de soutien aux objectifs de durabilité des territoires ;
- une force de conviction pour mobiliser des filières entières autour de projets communs ;
- une force de résilience face aux crises locales ou sectorielles ;
- une force de solidarité par son engagement communautaire et philanthropique.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans la défense de son autonomie au sein de la CNCM afin de préserver son modèle et sa capacité à décider et à conduire sa propre stratégie. De profonds désaccords sur la gouvernance du Crédit Mutuel ainsi que les multiples tentatives de centralisation ont amené les élus des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunis dans le Crédit Mutuel Arkéa, à opter en 2018 pour le projet de désaffiliation et de sortie du Crédit Mutuel. A partir de juillet 2022, des discussions se sont engagées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. En janvier 2023, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette négociation a donné lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs des groupes régionaux du Crédit Mutuel puis à une discussion entre élus du Crédit Mutuel. Le 2 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel.

Ce protocole a ensuite été adopté le 3 mai 2023 par le Conseil d'administration de la CNCM, à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants).

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

Les principales mesures sont décrites ci-dessous :

1. L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie. Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
2. L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.
3. Les dénominations et l'usage de la marque "Crédit Mutuel".



La marque nationale a été historiquement déposée par la CNCM qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre.

Par exemple :



4. Gouvernance de la CNCM

Sont notamment prévus :

- La création d'une vice-présidence déléguée qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne qui présidera également le comité des risques ;
- Un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, raison d'être...).

L'accord rappelle le rôle de la CNCM dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun.

Dans ce contexte, les statuts de la CNCM ont ensuite fait l'objet de travaux d'adaptation et de réécriture nécessaires à l'intégration de l'ensemble des dispositions actées dans ce protocole d'accord, et ont été validés le 22 juin, dans leur nouvelle version, en assemblée générale de la CNCM. Conformément au Code monétaire et financier, ils ont par ailleurs été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie.

Ainsi, le 7 juillet 2023, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Toutefois, le Crédit Mutuel Arkéa reste vigilant et participe activement à la bonne exécution et à la finalisation des travaux de transposition du protocole d'accord.

Le Crédit Mutuel Arkea continuera à œuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée son autonomie stratégique.

1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des urgences sociétales et environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

Le portefeuille de marques



BANQUE DE DÉTAIL POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS



PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS



ASSURANCE ET GESTION D'ACTIFS



BANQUE POUR LES ENTREPRISES, LES INSTITUTIONNELS ET LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER



PRESTATIONS BTOB (BUSINESS-TO-BUSINESS)



IMMOBILIER



La banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement depuis les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial et la proximité relationnelle du groupe auprès des 2,3 millions de sociétaires et clients.

L'engagement collectif au service de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un format de caisse locale qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertise et d'échange entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision. Cette proximité relationnelle se vit aussi à distance grâce aux services numériques et applications mobiles développées par les deux fédérations qui permettent à chaque client de bénéficier, quel que soit son lieu de connexion, d'un accès permanent à l'ensemble des produits et services de banque-assurance.



Le Crédit Mutuel de Bretagne compte plus de 3 000 collaborateurs, 2 000 administrateurs et sert plus de 1,8 million de sociétaires et clients. Présent sur les quatre départements bretons (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) avec un réseau de plus de 300 points d'accueil, le Crédit Mutuel de Bretagne intervient auprès des particuliers, des associations, des professionnels, agriculteurs, et entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 millions d'euros. Il propose des solutions complètes pour tous : compte courant et services associés ; épargne et placements ; crédits ; assurances ; prévoyance. Sa part de marché⁽¹⁾ s'élevait en 2024 à plus de 33 % pour ce qui concerne les crédits habitat et à 25 % en matière de dépôts.



Présent sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde, **le Crédit Mutuel du Sud-Ouest** compte aujourd'hui plus de 1 000 collaborateurs, 550 administrateurs et 440 000 sociétaires et clients. Il intervient auprès des mêmes clientèles que le Crédit Mutuel de Bretagne. Depuis juin 2024, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a engagé un vaste plan de transformation visant à accélérer sa croissance au service de ses territoires. Le projet, baptisé Orion, se fonde sur l'identification de relais de croissance sur les différents marchés clés de la banque et sur une excellence relationnelle rendue possible par une évolution des modes d'interaction avec les clients et sociétaires. Il prévoit notamment une adaptation de son maillage territorial (85 points de vente actuellement) aux nouvelles réalités économiques, démographiques des trois départements ainsi qu'aux évolutions des besoins de ses sociétaires et clients.



Le groupe dispose avec **Arkéa Banque Privée** d'une structure spécialement dédiée à la clientèle patrimoniale. Arkéa Banque Privée s'appuie sur un réseau de 10 points d'accueil (7 agences et 3 bureaux) répartis sur tout le territoire. Elle gère plus de 3,8 Md€ d'épargne pour le compte de 6 000 clients privés.



Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque en ligne l'un des moteurs de sa stratégie de conquête. Le développement continu de nouveaux services mobiles, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. **Fortuneo Banque et Keytrade Bank** constituent, quant à elles, les deux enseignes commerciales d'**Arkéa Direct Bank**. Elles rassemblent désormais plus de 1 000 000 de clients en France et en Belgique. Éluée Marque de l'année 2024 dans la catégorie des banques en ligne, Fortuneo est régulièrement distinguée pour la compétitivité de ses tarifs et la qualité de son offre.



Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes. Créée en 1986, **Arkéa Financements & Services** est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de la rénovation énergétique de l'habitat, avec l'appui d'une plateforme en ligne dédiée (Nidomio), destinée à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation. Arkéa Financements & Services s'appuie sur un réseau de plus de 4 100 points de vente partenaires et sert 470 000 clients. Arkéa Financements & Services a adopté en mai 2023 la qualité d'entreprise à mission et s'est dotée d'une Raison d'être qui reflète son ambition : "En coopération avec nos partenaires, nous nous engageons à accompagner et financer les projets de chacun vers un avenir responsable et durable".



Créé en 1872, **le CFCAL** est spécialisé dans les domaines du regroupement de crédits hypothécaires et non hypothécaires ainsi que du crédit immobilier. Il opère à l'échelle du territoire national via un réseau de 450 intermédiaires indépendants en opérations de banque. Le CFCAL propose aussi depuis 2023 des produits d'épargne en ligne à destination des particuliers et des personnes morales : livrets et comptes à terme.



Le groupe, en partenariat avec le quotidien *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets d'entreprises et d'associations bretonnes. Depuis sa création, Kengo a déjà permis de financer quelque 1 100 projets.

(1) Estimation du management

La banque pour les entreprises, les institutionnels et les acteurs de l'immobilier

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale. Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent également d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale – **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** – fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque Arkéa Factoring, gestion du patrimoine de l'entrepreneur.



Arkéa Banque E&I collabore avec près de 15 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels, acteurs de l'immobilier) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire via ses 21 implantations. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 départements et neuf régions métropolitaines.



Le groupe est, par ailleurs, un acteur de référence du capital-investissement en France, avec plus de 1,3 milliard d'euros d'encours sous gestion consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. L'un de ses véhicules d'investissement - Arkéa Capital 2 - est adossé à un fonds de dotation philanthropique - PhiNOE -, au service du développement des entreprises et des associations ainsi que de la création d'emplois dans les territoires. PhiNOE intervient via trois dispositifs complémentaires : des prêts d'honneur à taux 0 %, des subventions et un accompagnement personnalisé (aide à la stratégie, conseil commercial...). Les véhicules d'investissement gérés par Arkéa Capital.



Arkéa Crédit Bail est un spécialiste du financement locatif et se positionne comme un partenaire des professionnels à la recherche d'un financement pour leurs projets immobiliers, mobiliers ou d'équipements : bureaux, entrepôts, hôtels, véhicules utilitaires, engins de chantier...



Arkéa Lending Services est une plateforme digitale qui met en relation des investisseurs (établissements de crédit, sociétés de gestion, investisseurs institutionnels...) avec des porteurs de projets (collectivités locales, PME/TPE, bailleurs sociaux, établissements publics, centres hospitaliers...) à la recherche d'un financement en dette pour des montants allant de 1 M€ à 50 M€...

Les prestations BtoB (business-to-business)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce... Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe.

Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique via son système d'information et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations informatiques, les actes de gestion et de middle-office pour le compte d'Axa Banque. Le groupe a par ailleurs mené à bien le déploiement des infrastructures informatiques et des prestations en marque blanche pour My Money Group dans le cadre de l'acquisition des activités de banque de détail d'HSBC France. Le nouveau réseau porte la dénomination de CCF.



La filiale **Arkéa Banking Services**, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U, Axa Banque et My Money Group. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs.



ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il opère plus de 10 millions d'opérations par an pour le compte d'une vingtaine d'établissements financiers (Louvre Banque Privée, La Banque Postale Gestion Privée, Deutsche Bank, Meeschaert Gestion Privée ou CNP Assurances).



Leader sur son marché⁽¹⁾, **Monext** est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Ainsi, chaque jour, des millions de consommateurs utilisent ses services pour payer une heure de parking, faire le plein d'essence, faire des courses, acheter en ligne, etc. Monext accompagne plus de 12 000 commerçants et traite plus de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). Monext gère plus de 6 milliards de transactions chaque année.



Nextalk, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles ou mobiles. Nextalk intervient auprès de 60 entreprises environ et traite plus de 5,5 millions d'appels par an.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits via des réseaux externes (Suravenir, CFCAL...).

(1) Estimation du management

L'assurance et la gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Arkéa Asset Management (la marque qui regroupe les expertises de gestion d'actifs), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux physiques extérieurs au groupe, des acteurs internet et des courtiers.



Avec plus de 3 millions de clients particuliers et professionnels, **Suravenir** figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants via Vie Plus... En 2024, elle affiche plus de 53,8 milliards d'euros d'encours gérés en assurance-vie et une collecte brute de l'ordre de 5,4 milliards d'euros.



Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,8 millions de contrats pour le compte de plus de 830 000 assurés. Elle a été parmi les premières compagnies d'assurance à proposer à ses clients une assurance Multirisques Habitation (MRH) qui combine économie circulaire, prévention et engagement en faveur de la biodiversité. Ses contrats sont distribués par les réseaux commerciaux du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest) ainsi que par des partenaires.



En janvier dernier, le Crédit Mutuel Arkéa a réuni les activités de gestion d'actifs de **Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion** au sein d'une nouvelle société : **Arkéa Asset Management**. Avec 55 milliards d'euros d'encours sous gestion et 200 collaborateurs, Arkéa Asset Management propose des solutions qui soutiennent les transitions sociétales et environnementales et qui contribuent au financement de l'économie réelle et au développement des territoires. Elle est convaincue que l'investissement doit être porteur de sens, en associant performance financière et extra-financière.



Arkéa Real Estate se consacre aux activités d'investissement, asset et property management immobiliers pour le compte de tiers (investisseurs institutionnels français et internationaux, family offices et particuliers fortunés). Elle dispose de plus de 1,4 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion et a vocation à accueillir les développements futurs d'Arkéa Investment Services dans l'immobilier.



Arkéa REIM se positionne comme la société de gestion de fonds immobiliers au service de l'épargne de ses clients. Elle commercialise notamment les SCI Silver Avenir, SCI Territoires Avenir, SCPI Transitions Europe et MomenTime.



Swen Capital Partners, créé en partenariat avec le groupe OFI, est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté avec 8 milliards d'euros d'actifs gérés et/ou conseillés en Europe. Swen Capital Partners s'attache à offrir aux investisseurs les meilleures performances tant financières qu'extra-financières et applique les critères ESG à l'ensemble de ses investissements, avec la conviction que les entreprises qui anticipent les changements et acceptent de se transformer seront les leaders de demain.

L'immobilier



Arkéa Immobilier Conseil sélectionne pour le compte des réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux (Pinel, Pinel Outre-Mer, LMNP, Malraux, Monument Historique, Déficit Foncier, Nue-propriété).



Armorique Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de 6 700 logements, dont elle est propriétaire et répartis dans plus de 250 communes du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. Armorique Habitat a été la première filiale du groupe à devenir une entreprise à mission (2021). La société a souhaité valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire. Armorique Habitat collabore également avec Arkéa Assistance pour la réhabilitation de logements anciens ainsi que sur des programmes neufs afin notamment d'accroître la sécurité des résidents seniors grâce à des solutions innovantes (domotique et sécurité du domicile).



Le Crédit Mutuel Arkéa est, par ailleurs, actionnaire majoritaire du **groupe Izimmo**, spécialisé dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition. Izimmo intervient sur les différents métiers du marché de l'immobilier neuf. En 2022, le groupe a pris, via Izimmo, une participation majoritaire au capital de la néo-agence immobilière **Liberkeys**.



La filiale **Arkéa Flex** appuie son développement sur la technologie Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers. En janvier 2025, elle a noué un partenariat stratégique avec Nexity autour de la conception de bâtiments évolutifs et flexibles pour accompagner l'évolution des besoins en logements dans les territoires.

Protection des personnes et des biens



Le Crédit Mutuel Arkéa propose à ses clients particuliers des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, par l'intermédiaire de ses filiales dédiées aux services connectés : **Arkéa Assistance**, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et **Arkéa Sécurité**. Les services développés par le Groupe pour les résidences services senior, résidences autonomie et EHPAD sont commercialisés sous la marque Arkéa Creative Care.

1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

L'exercice 2024 marque la conclusion du plan à moyen terme (PMT) du Crédit Mutuel Arkéa, baptisé **Transitions 2024**. Celui-ci a amorcé une dynamique de transformation des métiers et a positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne au service des transitions sociétale et environnementale.

Plan de croissance, Transitions 2024 a permis de consolider le modèle singulier de banque-assurance du groupe, avec :

- Le développement de filières d'expertise (Agri/agro, Maritime, Immobilière, Vins & spiritueux). Ces initiatives posent les bases d'une organisation transverse au service des clients et du développement du groupe.
- La mesure de ses impacts extra-financiers et de sa performance globale,
- L'adoption de la qualité d'entreprise à mission. Elle est la preuve des engagements pris par le groupe qui intègre les considérations sociales et environnementales dans ses décisions et actions.
- L'accord sur l'autonomie garantie au sein du Crédit Mutuel. Le protocole donne toute liberté au groupe de déployer son projet d'entreprise.
- L'élargissement de l'offre de produits et services au service des transitions : épargne ESG, prêts à impact...
- Le développement des activités BtoB avec une contribution croissante au résultat du groupe...

Faire 2030

Le Crédit Mutuel Arkéa a dévoilé fin janvier 2025 son **nouveau plan stratégique : Faire 2030**. Habituellement conçu dans une logique de moyen terme, le plan, cette fois, visera un temps plus long, avec une temporalité de 6 ans. Ce plan sera composé de deux phases de 3 ans avec, ainsi, la possibilité d'être adapté en 2027 afin de mieux répondre aux enjeux et aux évolutions conjoncturelles.



AVEC VOUS, DE TOUTES NOS FORCES.

Ce choix traduit la volonté du groupe d'inscrire son action davantage encore dans la durée. Il permet de fixer une vision prospective, en continuant d'intégrer les grands défis de la transition écologique, de la révolution numérique ou le contexte complexe dans lequel le secteur de la banque-assurance est amené à évoluer. Il renforce aussi la singularité du groupe et son identité, celle d'une banque coopérative qui pratique une finance au service des transitions, des territoires et de leurs acteurs dans la durée, en leur donnant ce « capital temps » qui manque souvent par ailleurs.

Le manifeste Faire 2030

Aujourd'hui, on pourrait être tenté d'infléchir les ambitions, de revoir à la baisse les engagements, de ralentir, de reporter l'avenir à demain. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, reporter l'avenir n'est pas à l'ordre du jour. Pas plus que le repli sur soi.

Parce qu'il y a plus de cent ans, c'est d'un élan qu'est né notre Groupe mutualiste : celui de femmes et d'hommes qui ont fait le choix, face à l'adversité, de l'action et de la solidarité. Parce qu'aujourd'hui, nous avons les obligations d'un acteur de référence sur nos territoires. Et parce que c'est bien en alliant nos forces que nous saurons façonner demain. Au service de la société. Au service de nos clients.

C'est pourquoi notre plan parle avant tout de Faire.

Faire 2025, 2026, 2027, 2028 ... pour Faire 2030.

Pas après pas, nous tisserons le fil de cet avenir en nous transformant pour toujours plus d'agilité et de performance, d'ouverture et d'efficacité afin d'accélérer.

- Accélérer la présence auprès de celles et ceux qui font et vivent les territoires, - ce qui fait notre identité et notre force.
- Accélérer le soutien aux entreprises en transition face aux défis environnementaux et sociétaux - ce qui fait notre fierté et notre mission.
- Accélérer l'impact positif en faveur de tous nos clients, - ce qui fait notre différence et notre crédibilité.

Ayons l'audace d'être toujours plus nous-mêmes, unis et en mouvement pour Faire 2030, avec vous, de toutes nos forces.

Faire 2030 est une réponse directe et ambitieuse aux grands enjeux de notre société contemporaine :

- La nécessaire transition vers des modes de vie plus respectueux de l'environnement.
- La santé et le bien-vieillir qui s'affirment comme des défis majeurs pour les territoires.
- L'émergence de nouveaux modes de consommation qui témoigne d'une prise de conscience collective.
- La numérisation rapide du quotidien, catalysée notamment par les avancées de l'intelligence artificielle (IA) qui transforme radicalement les interactions sociales et économiques.
- Le contexte géopolitique mouvant qui impacte directement nos perspectives d'avenir.

Faire 2030 s'articule autour de deux grandes ambitions de développement :

1. Être un acteur majeur du développement durable des territoires. Avec le dessein de :

- Faire du Crédit Mutuel Arkéa un leader engagé et en conquête, en Bretagne et dans les trois départements couverts par la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (Gironde, Dordogne, Charente).
- Déployer au niveau national les savoir-faire développés par ses filiales sur les territoires historiques.
- Continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable. Trois grands enjeux de durabilité seront priorités : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.

2. Poursuivre l'ouverture du modèle d'affaires et se développer avec audace. Avec l'objectif de valoriser, à grande échelle, ses savoir-faire qui contribuent à la singularité et à la souveraineté de son modèle.

- Accélérer très fortement sur la banque en ligne,
- S'affirmer comme un acteur engagé du capital-investissement et de la gestion responsable d'actifs,
- Accélérer la stratégie d'ouverture et de partenariat notamment pour les activités d'assurance.
- Déployer son savoir-faire en matière de prestations de banque-assurance au service du développement de ses partenaires BtoB et des entités du Groupe.

Faire 2030 intègre également des enjeux de transformation qui servent les ambitions de développement du Groupe.

S'engager autour d'une promesse client commune à l'ensemble du Groupe :

Avec vous de toutes nos forces.

Gagner en efficacité opérationnelle en construisant une organisation et des pratiques plus agiles autour du "Faire Groupe".

Faire vivre un collectif engagé pour apporter la meilleure réponse collective à nos clients et à nos objectifs de développement.

Faire 2030 installe une promesse client commune à l'ensemble des entités et composantes du Crédit Mutuel Arkéa : Avec vous, de toutes nos forces. Celle-ci reflète son engagement à créer une collaboration authentique, durable et simple avec les sociétaires et clients, en mobilisant et fédérant toutes ses ressources et expertises pour anticiper leurs besoins, répondre à leurs attentes et viser l'excellence relationnelle.

Faire 2030 veut aussi faire vivre un collectif engagé, en renforçant la culture Groupe, en favorisant l'employabilité et l'engagement des salariés ainsi qu'en s'appuyant sur la force collective que représentent les administrateurs qui portent la voix des sociétaires dans les territoires.

Faire 2030 porte deux autres enjeux de transformation majeurs :

Gagner en efficacité opérationnelle qui induit notamment :

- d'adapter l'organisation aux ambitions stratégiques du Groupe,
- de refondre et simplifier les modes de fonctionnement, en rationalisant et automatisant par exemple les processus à faible valeur ajoutée, en faisant aussi du système d'information un levier de productivité,
- de repenser le pilotage du Groupe (pilotage financier et stratégique, développement d'une culture du retour sur investissement...).

#1 NOS AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

01 Être un acteur majeur du développement durable des territoires

- Faire du Groupe un leader engagé et en conquête, en Bretagne et dans nos 3 départements du Sud-Ouest
- Déployer au niveau national les savoir-faire développés sur nos territoires historiques
- Continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable

02 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

- Accélérer très fortement sur la banque en ligne
- S'affirmer comme un acteur engagé du capital-investissement et de la gestion responsable d'actifs
- Accélérer notre stratégie d'ouverture et de partenariat, notamment pour nos activités d'assurance
- Déployer notre savoir-faire en matière de prestations de bancassurance au service du développement de nos partenaires B2B et des entités du Groupe

FAIRE

LE PLAN STRATÉGIQUE
DU GROUPE À HORIZON

2030



**AVEC VOUS,
DE TOUTES
NOS FORCES.**

#2 NOS AMBITIONS DE TRANSFORMATION

01 S'engager sur une promesse client Crédit Mutuel Arkéa

- Offrir une expérience unique et impactante
- Tous engagés pour tenir notre promesse : faire du client une priorité absolue et viser l'excellence de l'expérience client

02 Gagner en efficacité opérationnelle

- Adapter l'organisation à nos ambitions stratégiques
- Refondre et simplifier nos modes de fonctionnement
- Repenser le pilotage pour répondre aux enjeux de transformation

03 Faire vivre un collectif engagé

- Collaborateurs : renforcer la culture Groupe, gagner en transversalité, créer les conditions d'engagement et d'employabilité de nos collaborateurs
- Administrateurs : renforcer leur rôle d'ambassadeurs du Groupe sur les territoires et accentuer la cohésion avec les collaborateurs

**LES 2 ACCÉLÉRATEURS
DE NOTRE RÉUSSITE**

NOTRE STRATÉGIE
INFORMATIQUE

NOTRE STRATÉGIE
INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE

NOS OBJECTIFS À HORIZON 2027

> 550 M€

de résultat net¹
ce qui correspond à 7%
de ROE notional²

≥ 16 %

CET1³

≤ 67 %

Coefficient
d'exploitation

< 110 %

Coefficient
d'engagement

7 MILLIONS

de sociétaires et clients
(à horizon 2030)

AUGMENTER DE

10 MD€

les montants injectés
dans l'économie réelle
(2025-2027)⁴

10 M€

distribués chaque année
au titre des dispositifs
de solidarité
et du mécénat

¹ Dans un scénario économique central et en l'absence de dislocation majeure de l'environnement économique, financier, réglementaire et politique dans lequel opèrent les principaux métiers du Groupe

² Rapport entre le résultat et la consommation de capitaux propres : Résultat net (RWA x 15%) - ROE notional calculé sur la base d'un CET1 à 15 %

³ Avec une tolérance sur le CET1 à 15 % en cas de situation exceptionnelle (croissance externe, investissements, absorption de chocs exogènes, ...) et conformément à cadre d'appétence aux risques du Groupe

⁴ Somme des encours investis en capital investissement (Arkéa Capital) et des encours de crédit du Groupe soutenant l'économie réelle en France (c'est-à-dire hors crédits à la consommation - AFS, CFCAL, Fédérations - et hors Keytrade)



PLUS D'INFORMATIONS SUR CM-ARKEA.COM

En savoir plus

1.7 Les faits marquants de l'exercice 2024



JANVIER

BTB Les équipes du Crédit Mutuel Arkéa réalisent avec succès la bascule finale entre les activités de banque de détail d'HSBC France et du Crédit commercial de France (CCF). Cette bascule marque le lancement de l'enseigne CCF, détenue par My Money Group, ainsi que le début des prestations en marque blanche opérées par plusieurs entités du groupe, dont Arkéa Banking Services, et cela pour une durée de 10 ans.

[En savoir plus](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Segepo, un groupe rhodanien spécialisé dans le décolletage et l'usinage de précision, réorganise son capital et accueille deux nouveaux investisseurs : Arkéa Capital comme chef de file et Bpifrance. L'entreprise de 350 salariés, qui s'appuie sur 7 sites de production à travers le monde et une distribution dans 25 pays, réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'international.

[Le communiqué](#)

TÉLÉASSISTANCE Arkéa Assistance lance l'application "SmartAssistance", une nouvelle offre de téléassistance sur smartphone qui sécurise les personnes âgées dans leurs déplacements au quotidien. L'application permet ainsi d'émettre des alertes, via un bouton SOS, en cas de situations délicates (chutes, malaises, dangers...).

[En savoir plus](#)

ACQUISITION La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, conforte son implantation aux Pays-Bas et vient d'acquérir un portefeuille d'actifs dédiés aux sciences de la vie, d'une surface totale de 7 600 m². Situés dans les ports d'Amsterdam et Rotterdam, les immeubles, qui présentent des performances énergétiques de premier ordre, sont loués à un leader mondial dans le domaine des essais en laboratoire, d'inspection et de certification.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital via son fonds à impact We Positive Invest 2, et accompagnée notamment de Swen Capital Partners, participe à la levée de fonds de 8 millions d'euros de Beedeez. Créée en 2015, Beedeez est une plateforme de formation LMS (Learning Management System ou système de gestion de l'apprentissage) qui permet aux entreprises d'assurer la montée en compétences de leurs collaborateurs dits "de terrain", qui ne disposent pas d'ordinateur individuel. La start-up compte déjà plus de 2 millions d'utilisateurs issus d'entreprises comme la RATP, Vinci ou encore Leroy Merlin et Etam.

[Le communiqué](#)

CARTE DE PAIEMENT Après l'Espagne, la Belgique et le Portugal, Monext accompagne le développement de la société Nickel en Allemagne, dans tous les aspects liés à l'émission et à la gestion de ses cartes Mastercard. Une nouvelle étape qui consolide 10 ans de relation commerciale.

[Le communiqué](#)

PRISE DE PARTICIPATION Le Crédit Mutuel Arkéa a signé un accord pour acquérir une participation minoritaire au capital des sociétés Kyaneos Asset Management et Kyaneos Gestion. Les deux entités sont complémentaires : Kyaneos AM gère des SCPI investies dans des immeubles résidentiels et Kyaneos Gestion en assure la gestion locative. Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Kyaneos inscrit la rénovation énergétique des immeubles résidentiels, en France, au cœur de son modèle de développement. Sa stratégie d'investissement repose sur un triple objectif : offrir un couple rendement/risque attractif via ses supports d'épargne, avoir un impact environnemental positif en réduisant la consommation énergétique des immeubles rénovés et leurs émissions de GES et, enfin, générer un impact social en améliorant la qualité des logements qu'elle rénove et le confort de vie des locataires.

[Le communiqué](#)

FÉVRIER

ÉNERGIE VERTE Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne Limousin (CEPAL) financent à hauteur de 13,5 M€ l'installation et l'exploitation de 35 centrales photovoltaïques de 9 MW sur les toits de bâtiments agricoles, situés essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes. La vertu du modèle, outre le complément de rémunération de l'agriculteur, réside dans la production d'énergie verte vendue à EDF et dans la pérennisation des exploitations agricoles.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER DURABLE Arkéa Flex, précurseur dans la construction de logements flexibles et évolutifs, et le syndic Foncia inaugurent à Tours la toute première copropriété de la région entièrement modulable. Avec des appartements évolutifs et personnalisables qui répondent aux changements des modes de vie, cette copropriété incarne une vision nouvelle du logement avec des bâtiments durables qui évitent les travaux lourds de réhabilitation ou de reconstruction.

[Le communiqué](#)

DIVERSIFICATION Après Suravenir pour le lancement d'un contrat d'assurance-vie (Nexity Life), le groupe immobilier Nexity fait appel au CFCAL pour lancer un produit épargne : le Livret Propriétaire by Nexity. Conçu plus spécialement pour les jeunes actifs présentant des difficultés d'accès au crédit immobilier, ce livret d'épargne vise à démocratiser l'investissement immobilier et soutenir les projets d'achat dans le neuf.

[En savoir plus](#)

DROITS HUMAINS Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa adopte une politique "Droits humains". Celle-ci formalise son engagement et décrit ses processus en place. Les engagements s'inscrivent dans une démarche de vigilance et d'amélioration continue, notamment sur la sphère indirecte, en raison de la complexité des chaînes de valeur et de la variété des publics concernés, ainsi que sur le maintien des actions de promotion des droits humains.

[Le document](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital a pris une participation au capital de La Boutique du coiffeur. Créé en 1988, ce groupe distribue des produits de coiffure et d'esthétique à destination d'une clientèle de particuliers et de professionnels. Le réseau compte plus de 200 points de vente pour 1 000 collaborateurs. La Boutique du coiffeur entend ouvrir près de 30 nouveaux magasins par an.

[Le communiqué](#)

AGRITECH Le Crédit Mutuel Arkéa prend une participation dans le premier start-up studio français à impact dédié à l'AgriTech. Nommée AgriLife Studio, cette structure a pour objectif de créer une dizaine de start-ups autour des enjeux de l'agriculture de demain et de l'alimentation saine et durable. Le groupe a participé à la clôture d'un premier tour de table de 25 M€.

[Le communiqué](#)

MARS

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital entre au capital du groupe Ocellis, expert en aménagement d'espaces tertiaires. Le groupe a plus que doublé de taille en 3 ans pour dépasser les 85 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023, essentiellement par croissance organique.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital et Swen Capital Partners entrent au capital du groupe JL&P, une plateforme d'ingénierie spécialisée dans les nouvelles mobilités, le déploiement d'infrastructures d'énergies, la gestion de l'eau et l'environnement. Fondé en 2017 et basé à Floirac (33), le groupe JL&P compte 50 salariés, principalement des ingénieurs et architectes, et dispose de 5 agences permettant de couvrir le territoire national (Bordeaux, Versailles, Lyon, Fréjus, Nantes). Il propose notamment une offre clé en main pour créer, moderniser ou convertir les stations-service traditionnelles en hub multi-énergies.

[Le communiqué](#)

AVRIL

COALITION "Climat : oser la confiance dans les territoires", c'est via une tribune, publiée dans *Les Echos*, qu'est officiellement lancée la Coalition Territoires et Transitions. Initié par Julien Carmona, ce groupe de réflexion et d'action réunit dirigeants d'entreprises régionales, politiques et universitaires et se donne pour objectif de faire entendre la voix des territoires. Tous partagent, en effet, la conviction que les solutions aux grands défis de transition auxquels nous devons faire face collectivement, viennent des territoires.

[La tribune](#)

FONDS DE DOTATION Le Crédit Mutuel Arkéa officialise le lancement de son Fonds de dotation. Cette structure faitière va compléter les dispositifs des Solidarités portés par les fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne

ENTREPRISE À MISSION Swen Capital Partners adopte la qualité de société à mission et conforte son engagement en faveur d'une finance réellement durable et responsable. Elle a inscrit dans ses statuts la Raison d'être suivante : "Nous sommes rassemblés pour mettre l'investissement au service de la Nature. Nous développons des solutions exigeantes et coopérons avec notre écosystème pour créer de la valeur durable et progresser ensemble".

[Le communiqué](#)

BIODIVERSITÉ Le Crédit Mutuel Arkéa publie son premier rapport "Biodiversité et capital naturel". La biodiversité est un fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines. Elle est à l'origine de nombreux services, notamment l'approvisionnement en matières premières, l'accès à l'eau, la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau ou encore la pollinisation par exemple. Pour les acteurs économiques, la perte de biodiversité représente à la fois une source de risques financiers et une source d'opportunités pour repenser leurs modèles de développement.

[Le document](#)

et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, notamment en soutien à des initiatives à dimension régionale.

[En savoir plus](#)

ÉPARGNE SOLIDAIRE Federal Finance Gestion accompagne le développement de La Conciergerie Solidaire via son FPS Federal Solidaire. Cette entreprise, spécialisée dans les services de conciergerie pour les entreprises, tiers-lieux et quartiers, bénéficiera d'un soutien financier pour intensifier son expansion. La stratégie de croissance de La Conciergerie Solidaire comprend l'ouverture de nouvelles antennes, le recrutement d'affiliés et l'amélioration de sa plateforme digitale.

[Le communiqué](#)

MAI

ACQUISITION La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, réalise sa 12^e acquisition, un établissement de Life Sciences, situé à Assen, dans le nord des Pays-Bas.

[Le communiqué](#)

GOVERNANCE Julien Carmona est reconduit à la Présidence du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa pour un mandat de trois ans. Les mandats d'administrateurs de Colette Séné et de Luc Moal ont également été renouvelés. Par ailleurs, le CA accueille trois nouveaux membres issus du mouvement coopératif : Fabienne Richard-Velly, Yvon Erhel et Stéphane Cloarec.

[En savoir plus](#)

INNOVATION Le Trophée des idées neuves des fédérations du CMB et du CMSO est de retour pour une 8^e édition. Le concept reste inchangé : récompenser les porteurs de projets innovants en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine.

[Le site du CMB](#)

[Le site du CMSO](#)

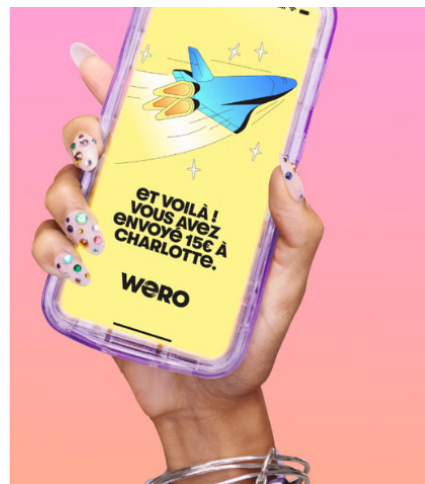
CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital, via son fonds à impact We Positive Invest 2, accompagne l'acquisition par QualiRetraite des sociétés Factorielles et Previssima. L'opération va permettre la création d'un groupe majeur dans l'accompagnement de la fin de carrière, l'optimisation de la retraite et le conseil en protection sociale pour les professionnels et les particuliers.

[Le communiqué](#)

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE Le Crédit Mutuel Arkéa rejoint le consortium ArGiMi, lauréat de l'appel à projet "Communs numériques pour l'intelligence artificielle générative" lancé par Bpifrance dans le cadre de l'initiative France 2030. Ce projet vise à créer la prochaine génération de LLM (Large Language Models) francophones - un modèle d'IA conçu pour comprendre et générer du langage naturel - spécifiquement adapté aux besoins des entreprises. L'objectif : révolutionner l'industrialisation de l'IA. Ces LLM, nécessitant un immense corpus de données pour un entraînement optimal, bénéficieront des contributions de l'Ina, la Bnf, CDiscount et du Crédit Mutuel Arkéa.

[Le communiqué](#)





JUIN

TRANSFORMATION Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest commence le déploiement d'Orion, son plan de transformation visant à accélérer sa croissance. Le CMSO entend, au travers de ce plan de développement et de transformation, devenir, sur ses territoires de Gironde, Charente et Dordogne, la banque de 650 000 clients.

[Le communiqué](#)

ACQUISITION La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, vient de finaliser une première acquisition à Barcelone. Il s'agit d'un immeuble de bureaux multi-locataires, situé dans un complexe de plus de 20 hectares qui accueille des sièges de multinationales (Bolloré Logistics, Amazon...). Sa proximité avec l'aéroport de Barcelone participe à son attractivité.

[Le communiqué](#)

TRANSITION La Direction de la transition environnementale (DTE) d'Arkéa Banque E&I franchit le cap du milliard d'euros d'encours de crédits. Elle a ainsi financé 156 projets (financement de projets et corporate), qui représentent 1 811 MW financés et 78 000 t CO2 évités. La DTE est présente principalement sur deux secteurs d'activité : les énergies renouvelables avec des technologies matures (photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation, biomasse, stockage...) et les infrastructures énergétiques (réseaux de chaleur, unités de valorisation énergétique, centres de tri).

[Le communiqué](#)

APPEL À PROJETS Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa lance son tout premier appel à projets sur le thème "Sport & Territoires". L'objectif est de soutenir au sein des territoires de Bretagne et du Sud-Ouest, les initiatives sportives ayant un impact sur la vitalité locale ainsi qu'un impact sociétal (éducation, inclusion, handicap, santé, ou encore réinsertion).

[Le communiqué](#)

IA DE CONFIANCE Le Data Office du Pôle Innovation et opérations du groupe obtient la certification IA (Intelligence Artificielle) de confiance, délivrée par le Laboratoire nationale de métrologie et d'essais et qui valide la qualité des processus de développement et de suivi des solutions d'IA.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Le Crédit Mutuel Arkéa installe ses équipes parisiennes dans deux nouveaux espaces de travail : le bâtiment Chateaubriand, au cœur de Paris, et la Tour Trinity, dans le quartier d'affaires de La Défense. Ces aménagements illustrent la volonté du groupe de renforcer les synergies entre ses entités et d'offrir à ses collaborateurs des environnements de travail modernes, conviviaux et durables, en cohérence avec sa qualité d'entreprise à mission.

[Le communiqué](#)

JUILLET-AOÛT

SOBRIÉTÉ Près de deux ans après le lancement de son "plan de sobriété énergétique", le Crédit Mutuel Arkéa continue de s'engager en faveur de la baisse de ses consommations énergétiques et vise une réduction de 30 % de sa consommation d'énergie d'ici 2030.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Le groupe annonce le financement, via sa filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, de la future résidence d'actifs Ti Ar Porzh à Concarneau (29). Initié par le constructeur naval Piriou et l'OPAC de Quimper-Cornouaille, ce projet de logements vise à apporter une réponse concrète à la pression immobilière actuelle dans la région. Il s'agit notamment d'accompagner les actifs qui se voient dans l'incapacité de réaliser leurs projets professionnels faute de logements disponibles à proximité de leur lieu de travail.

[Le communiqué](#)

INNOVATION Le Crédit Mutuel Arkéa lance Duoprime, une nouvelle solution immobilière à destination des primo-accédants. Distribué via le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Duoprime propose un complément sur l'apport personnel des primo-accédants. Concrètement, le particulier achète une part majoritaire de sa résidence principale et le Crédit Mutuel Arkéa co-investit dans la part restante via le véhicule Arkéa Foncière Résidentielle, à hauteur de 10 % maximum du coût d'acquisition et sur une durée de dix ans maximum. Cette solution permet ainsi aux primo-accédants de réaliser leurs plans de financements dans des situations où le recours à des crédits amortissables n'est pas suffisant.

[Le communiqué](#)

DIVERSIFICATION Suravenir et Homunity, plateforme spécialisée dans l'investissement immobilier 100 % en ligne, s'associent pour lancer Homunity Vie. Disponible en gestion libre, le contrat d'assurance-vie donne accès à 2 fonds en euros ainsi qu'à 17 unités de compte, dont une sélection d'unités de compte immobilières. Toutes sont classées Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR, et 10 d'entre elles bénéficient d'un label (ISR, Greenfin ou encore Finansol).

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Les collaborateurs de Monext ont emménagé dans leur nouveau siège social éco-responsable, situé sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence. Le bâtiment permet de rassembler l'ensemble des équipes en un même lieu afin d'améliorer à la fois l'expérience des collaborateurs et la dynamique d'entreprise, dans une perspective de développement accru.

ÉPARGNE SOLIDAIRE L'entreprise Handiwork, spécialisée dans l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, finalise sa première levée de fonds d'1,3 million d'euros pour soutenir son expansion nationale et renforcer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Federal Finance Gestion, via son fonds d'investissement solidaire, a joué un rôle clé dans cette première levée de fonds.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Initié dans une démarche de "test and learn", en collaboration avec le constructeur Trécobat, le Crédit Mutuel Arkéa met fin au projet Teamzy. Lequel avait pour ambition de réinventer le parcours habitat lors de l'achat, la construction ou la rénovation d'un bien immobilier. Marqué par un contexte immobilier complexe, le déploiement des phases de test sur le terrain n'ont pas permis de transformer l'essai.

[En savoir plus](#)

ARKÉA GPT Le groupe met à la disposition de ses collaborateurs une nouvelle solution d'Intelligence Artificielle appelée Arkéa GPT. Dédiée et adaptée aux usages internes, elle respecte les standards fixés par la politique de donnée responsable du groupe, limite son exposition aux risques et optimise la production assistée par IA générative.

PRÊT À IMPACT Un an après un premier prêt à impact "Impulse" de 5,8 M€ pour le refinancement de 4 unités de cogénération dans la région Hauts-de-France, la Française de l'Énergie (FDE), producteur multi-énergies à empreinte carbone réduite, a souscrit un nouveau prêt à impact "Pact Trajectoire ESG" de 7 M€ auprès d'Arkéa Banque E&I, dans le but de soutenir sa stratégie de croissance. Son ambition : devenir l'une des principales plateformes de production d'énergie à faible teneur en carbone en Europe. Ce prêt à impact prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers, si FDE améliore ses performances ESG.

[Le communiqué](#)

SEPTEMBRE

WERO Le Crédit Mutuel Arkéa annonce que ses fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest mettront à disposition de leurs clients le service Wero à partir de janvier 2025. Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte, prendra la relève de Paylib. Elle permettra aux utilisateurs disposant d'un compte bancaire français d'envoyer et de recevoir de l'argent simplement et instantanément, en utilisant juste un numéro de téléphone ou une adresse mail.

[Le communiqué](#)

CHATBOT Le groupe teste auprès de 500 sociétaires et clients un chatbot conversationnel qui s'appuie sur une intelligence artificielle générative. L'objectif : miser sur l'innovation pour accroître l'efficacité opérationnelle, avec un support client de qualité, accessible 7j/7 et 24h/24, tout en libérant du temps pour les conseillers bancaires afin qu'ils puissent renforcer leur mission de conseil auprès de leurs clients. Cette approche vise à tirer le meilleur des nouvelles solutions technologiques tout en valorisant le conseil bancaire proposé au sein du réseau de ses caisses locales.

[Le communiqué](#)

OCTOBRE

OBLIGATION VERTE Le Crédit Mutuel Arkéa finalise avec succès une émission obligataire verte de 500 millions d'euros au format Senior Preferred. Les fonds levés serviront à l'octroi de prêts aux particuliers par les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, pour l'acquisition de logements répondant aux meilleurs critères de performance énergétique.

[Le communiqué](#)

ÉPARGNE CFCAL-Banque complète sa gamme avec des produits d'épargne dédiés à la transition environnementale. La collecte des livrets et comptes à terme vertueux sert à financer des prêts pour améliorer l'efficacité énergétique : l'acquisition d'un bien résidentiel, le financement de travaux de rénovation énergétique, le financement de parts de SCPI labellisées Greenfin ou ISR, avec une quote-part de 50 % dédiée à la transition environnementale (note ESG)...

[Le communiqué](#)

OCEAN Fortuneo a reconduit son opération estivale au profit de la fondation Surfrider en s'engageant à lui reverser 1 centime d'euro pour chaque opération par carte bancaire réalisée par ses clients d'un montant supérieur à 10 €. Le don final s'élève à 142 512,14 €, supérieur à l'an dernier (109 000 €). Il permettra de soutenir les Initiatives Océanes, dont le but est de sensibiliser le public à la protection des océans et d'organiser des collectes de déchets échoués sur les plages et le long des cours d'eau.

[Le communiqué](#)

AIDANTS Le Crédit Mutuel de Bretagne, le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa et le Conseil général du Finistère reconduisent leur appel à projets en soutien aux associations d'aidants de personnes en situation de handicap. Les deux premières éditions ont permis d'accompagner financièrement 29 associations du département, avec une dotation globale annuelle de 140 000 euros.

[Le communiqué](#)

LOGEMENT "Agir pour le logement au service de la vitalité des territoires". C'est le titre de la note publiée par la Coalition Territoires & Transitions, le groupe de réflexion et d'action pluridisciplinaire lancé en avril dernier sous l'impulsion de Julien Carmona. Cette note livre une réflexion partagée par des acteurs de terrain et avance des mesures concrètes pour inspirer une nouvelle politique du logement. Les propositions se veulent à la fois adaptées aux réalités locales et co-construites avec l'ensemble des acteurs.

[La note](#)

PRÊT À IMPACT Le Groupe Polylogis souscrit un prêt "PACT Trajectoire ESG" d'un montant de 10 M€ auprès d'Arkéa Banque E&I. Ce dispositif, couplant prêt bonifié et accompagnement personnalisé, permettra d'améliorer les performances ESG du bailleur social, notamment à travers des initiatives de décarbonation de son parc immobilier.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital, via son fonds à impact We Positive Invest 2, accompagne Auxo Dynamics dans son développement. Cette start-up, basée à Lyon, offre aux entreprises une solution pour répondre aux exigences de la directive CSRD et gérer simultanément leur performance financière et extra-financière.

[Le communiqué](#)

MAINTIEN À DOMICILE Arkéa Assistance renforce son partenariat, initié en 2016, avec le groupe Archos et ses filiales Logic Instrument et Domisanté. Il s'agit de déployer de nouvelles solutions technologiques pour répondre au besoin du suivi de la santé de la personne dans le cadre de son maintien à domicile.

[Le communiqué](#)

NOVEMBRE

PHOTOVOLTAÏQUE Entech, société spécialisée dans le stockage et le pilotage intelligent des énergies renouvelables, va installer des ombrières photovoltaïques sur cinq sites du Crédit Mutuel Arkéa. Ces solutions clés en main améliorent le confort des usagers et permettent de valoriser des surfaces de parking existantes par la production d'une énergie décarbonée destinée à l'autoconsommation ou à la revente.

[Le communiqué](#)

RÉSERVISTES Le Crédit Mutuel Arkéa renouvelle son partenariat avec la Garde nationale, une institution essentielle à la défense et à la sécurité de notre Nation. Cette convention vise à valoriser l'engagement citoyen et à faciliter la disponibilité des collaborateurs réservistes dans la Police, la Gendarmerie nationale ou dans les forces armées, en leur accordant 20 jours ouvrés pour effectuer leur mission. En facilitant la disponibilité des collaborateurs et leur réactivité, le groupe répond aussi à l'un des enjeux de la loi de programmation militaire, dont l'objectif est de doubler les effectifs de la réserve militaire d'ici à 2030.

[Le communiqué](#)

LAURÉATS Le fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa révèle les lauréats de son premier appel à projets, Sport & Territoires, destiné à récompenser des associations et clubs pour leur impact sociétal positif. Onze projets ont été sélectionnés par le jury, six en Bretagne et 5 en Nouvelle-Aquitaine, pour une dotation totale de 122 500 euros.

[Les lauréats en Bretagne](#)

[Les Lauréats en Nouvelle-Aquitaine](#)

ASSOCIATIONS "À 100 % pour les associations", pilotée par le Crédit Mutuel de Bretagne revient pour une 12^e édition. La grande tombola est désormais totalement numérisée et propose aux associations sociétaires un dispositif clé en main grâce à notre plateforme de crowdfunding Kengo.bzh. Deuxième volet du dispositif : le Défi Territoires d'Initiative qui vise à promouvoir le développement local en récompensant des associations qui œuvrent pour l'emploi, l'animation locale ou le développement responsable. Au total, 12 associations clientes seront ainsi récompensées et se partageront une dotation de 50 000 euros.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital réinvestit au capital du groupe Terre de Marins, entreprise de prêt-à-porter inspiré de l'univers marin. Cette opération va permettre au groupe de franchir une nouvelle étape en accélérant son développement omnicanal et en renforçant son engagement pour une mode éco-responsable. Elle permet aussi une montée au capital du management.

[Le communiqué](#)

PRÊT À IMPACT La Région Nouvelle-Aquitaine a souscrit un prêt "PACT Carbone" d'un montant de 10 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Il est destiné à financer de manière durable la construction de deux lycées à Créon et Le Barp (33). La Région est la première collectivité territoriale à bénéficier d'un prêt "PACT Carbone", bonifié si l'emprunteur réduit son intensité carbone.

[Le communiqué](#)

LEVÉE DE FONDS Actionnaire historique, aux côtés notamment de la Région Bretagne, le groupe participe à la levée de fonds de 3 M€ de Breizh Invest PME qui a accéléré son rythme d'investissements ces derniers mois. Breizh Invest PME, dont le portefeuille compte 33 participations, intervient sur des tickets compris entre 200 et 500 k€ pour des transmissions ou du capital développement.

[En savoir plus](#)

DÉCEMBRE

PRÊT À IMPACT Le Groupe Annie Famose souscrit un crédit à impact "Pact Trajectoire ESG" de 1,5 M€ et un prêt "Pact Carbone" de 3 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. L'opération vise à financer l'acquisition et la transformation de l'hôtel de Chiberta à Anglet (64) et à accélérer son engagement ESG. Le Groupe Annie Famose dispose d'un portefeuille de plus de 40 restaurants et hôtels;

[Le communiqué](#)

CLOSING Arkéa Capital annonce la clôture du FCPR Arkéa Cap'Atlantique à plus de 25 millions d'euros. Ce fonds, dont l'ambition est d'accompagner le développement de PME et d'ETI de l'Arc Atlantique, non cotées et en phase de croissance, a déjà réalisé dix investissements depuis son lancement en 2023. Parallèlement, elle officialise le closing de son fonds à impact We Positive Invest 2, à 70 millions d'euros. Pionnier parmi les acteurs de l'impact en France, We Positive Invest 2 accompagne des entreprises innovantes qui développent des solutions pour accélérer les transitions sociales et environnementales dans 4 domaines : la transition énergétique et climatique, l'économie circulaire, le capital humain et la santé & le bien-être.

[Le communiqué](#)

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Accompagné par Arkéa Capital, le groupe nantais Fidel Fillaud poursuit son développement avec l'acquisition d'Inapa Packaging France, filiale du groupe portugais Inapa dédiée à la distribution d'emballages dans l'Hexagone.

[Le communiqué](#)

SCPI Arkéa REIM annonce le lancement de MomenTime, sa nouvelle SCPI internationale diversifiée. Conçue pour être complémentaire à Transitions Europe, MomenTime répondra à trois grands objectifs : maintenir et renforcer le potentiel écologique des sites, favoriser les mobilités alternatives à la voiture thermique et renforcer la résilience des actifs au changement climatique.

[Le communiqué](#)

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Le Crédit Mutuel Arkéa officialise un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour le périmètre de l'UES Arkade. Ce septième accord, signé par l'ensemble des syndicats, consolide les acquis des accords précédents accords tout en intégrant de nouveaux dispositifs, en lien notamment avec les évolutions sociétales.

[Le communiqué](#)

MARITIME Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel Arkéa, via leurs filières maritimes, et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ont signé un partenariat avec l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB). L'APPB fédère un réseau de 130 ports de plaisance et zones de mouillage répartis en Bretagne, Loire-Atlantique et dans la Manche. Ses missions incluent l'accompagnement vers des pratiques durables ainsi que la création de synergies au service d'un nautisme responsable et innovant. L'APPB s'attache également à renforcer la cohésion sociale et territoriale en valorisant le rôle des ports.

[Le communiqué](#)

JANVIER 2025

STRATÉGIE Le Crédit Mutuel Arkéa réunit ses activités de gestion d'actifs au sein d'Arkéa Asset Management, qui regroupe Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Arkéa Asset Management a l'ambition d'accélérer son développement en créant de nouvelles opportunités de croissance et d'innovation. Dans un secteur de la gestion d'actifs en pleine mutation, cette initiative reflète la volonté du groupe de rassembler ses expertises au sein d'une organisation optimisée dans le but de mieux servir ses clients institutionnels, CGP et particuliers.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Le groupe immobilier Arche (Citya Immobilier, Laforêt, Guy Hoquet, Century 21 et Nestenn) a souscrit deux crédits à impact auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels : un prêt PACT Carbone de 10 M€ et un prêt PACT Trajectoire ESG de 7,5 M€. Dans le cadre de l'opération, Arche réalisera un bilan carbone avec le soutien de l'AFNOR et bénéficiera d'une évaluation par l'agence de notation extra financière Ethifinance, qui lui permettra d'identifier une trajectoire de progrès.

[Le communiqué](#)

PRODUIT Le courtier spécialisé Epargnissimo lance avec Suravenir un nouveau mandat d'arbitrage (gestion pilotée) conseillé par Lazard Frères Gestion pour le contrat d'assurance-vie Croissance Avenir. Ce mandat d'arbitrage permet aux épargnants de confier la sélection des supports d'investissement de leur contrat d'assurance-vie à Suravenir, qui s'appuie sur les conseils de Lazard Frères Gestion pour sélectionner des supports d'investissement répondant aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

[Le communiqué](#)

DGCCR La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCR) prononce une sanction administrative à l'encontre du Crédit Mutuel Arkéa et de Monext, suite à un contrôle réalisé en 2021. Le contrôle portait sur le respect du règlement européen relatif aux commissions d'interchange pour les paiements liés à une carte bancaire. La DGCCR a relevé des manquements concernant la gestion des cartes cobadgées (CB, Visa ou Mastercard) utilisées lors d'achats en ligne.

SCPI La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, finalise deux nouvelles acquisitions en Espagne : la galerie marchande Las Rosas, située en périphérie de Madrid et l'Inneo Innovation Campus à Barcelone.

[Le communiqué](#)

ASSURANCE-VIE Suravenir présente des rendements stables pour ses fonds en euros ouverts à la commercialisation sur ses contrats d'assurance-vie et en hausse sur les Plans d'Épargne Retraite individuels. Les contrats grand public distribués par les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa affichent un taux net de revalorisation de 2,20 % sans condition (2,50 % en mandat d'arbitrage) et les contrats patrimoniaux affichent quant à eux un taux net de 2,50 % et jusqu'à 3,20 % si la condition en unités de compte est remplie. Sur internet, le taux net de Suravenir Opportunités 2 se maintient également à 2,50 %.

[Le communiqué](#)

LOGEMENT Nexity et Arkéa Flex nouent un partenariat stratégique autour de la conception de bâtiments évolutifs et flexibles pour accompagner l'évolution des besoins en logements dans les territoires. Ce partenariat vise à combiner les expertises des deux parties autour de l'évolutivité d'usage et la flexibilité des bâtis dans le temps. Avec comme objectif de créer des logements qui correspondent au développement économique et industriel des territoires et capables de s'adapter aux besoins fluctuants des occupants.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital accompagne la structuration du groupe Emerald Capital, né de l'alliance de cinq cabinets spécialisés en gestion de patrimoine basés sur l'Arc Atlantique. Emerald Capital propose à ses clients une offre diversifiée dans 4 domaines clés : l'intermédiation en opération d'assurance, le conseil en investissement financier, l'ingénierie patrimoniale et la protection sociale.

[Le communiqué](#)

RÉSEAU Le Crédit Mutuel de Bretagne a inauguré deux nouvelles caisses locales à Lanester (56) et à Ergué-Gabéric (29). Les deux sont des relocalisations. L'objectif ? Mieux servir la clientèle en gagnant en efficacité opérationnelle, en améliorant la "joignabilité" et en leur permettant à tous d'accéder à un conseil patrimonial.

RÉCOMPENSES



Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa a reçu le **1^{er} prix de la Corbeille long terme des réseaux bancaires**, à l'occasion de la 39^e cérémonie des Corbeilles de la gestion collective, organisée par le magazine *Mieux Vivre Votre Argent*.

Le Crédit Mutuel Arkéa a été distingué par le **prix de la Finance durable**, dans la catégorie Banque. Le prix, décerné par *L'Agefi* vise à mettre en lumière les entreprises et les organisations les plus avancées et cohérentes dans leur démarche de développement durable et qui contribuent à la diffusion des meilleures pratiques de marché.

[Le communiqué](#)

Le Crédit Mutuel Arkéa est l'une des cinq entreprises récompensées lors de la 4^e cérémonie des **Trophées de la Raison d'être**. The Why Project, organisateur de l'événement, rassemble des dirigeants d'entreprise convaincus de l'intérêt stratégique, économique et sociétal de la Raison d'être.

Le Crédit Mutuel Arkéa a remporté le prix coup de cœur du jury lors du **trophée de l'innovation en direction financière**, organisé par Finance Innovation. Le groupe présentait sa méthodologie de calcul de performance extra-financière, permettant de piloter aux côtés de la performance financière, notre performance globale.

Le Crédit Mutuel Arkéa a obtenu le label **"Relations fournisseurs & achats responsables"** par le Conseil national des achats, sur le périmètre des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et des fonctions centrales. Ce label distingue les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. À ce jour, seules 105 entreprises françaises ont été labellisées.

Crédit Mutuel de Bretagne

Le Crédit Mutuel de Bretagne gagne le **trophée des meilleurs services bancaires**, décerné par le comparateur Pricebank.fr. Il est distingué pour la banque au quotidien, les placements d'épargne et les offres de crédits.

Chaque année, Produit en Bretagne distingue ses **"ambassadeurs de la langue bretonne"** parmi les membres du réseau, valorisant ceux qui se démarquent par leurs initiatives en faveur du breton dans la vie économique. Pour l'édition 2024, le réseau a choisi de distinguer le Crédit Mutuel de Bretagne qui intègre le breton dans sa communication quotidienne pour valoriser son ancrage territorial et son engagement au service de la culture bretonne.

Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est la première banque à recevoir le **label HandiWe** qui récompense les employeurs handi-engagés. Ce label, délivré par Ohé Prométhée, reconnaît et valorise l'exemplarité des pratiques et initiatives vis-à-vis des personnes en situation de handicap : sensibilisation, accueil, recrutement, intégration, accessibilité, santé au travail et maintien dans l'emploi. Après un audit par un organisme externe des dispositifs, des collaborateurs en situation de handicap ont pu s'exprimer sur le sujet et l'équipe RH mobilisée sur ce projet a été auditée par un jury durant 2 jours. Cette reconnaissance constitue une étape importante pour tendre vers un modèle d'entreprise socialement responsable.

Prix de l'entreprise handi-accueillante : Lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a reçu le prix 2024 de **L'Entreprise Handi-accueillante** délivré par le Collectif handicap & inclusion qui récompense toutes les initiatives en faveur de l'inclusion et de la diversité.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest lauréat du **Prix Entreprises & Territoires**, coup de Cœur France Bleu pour son recrutement innovant : Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est l'un des 7 lauréats du Prix entreprises et territoires Nouvelle Aquitaine 2024. 210 entreprises candidates, 60 nominés, 7 prix dont le prix coup de cœur France Bleu que le Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'est vu remettre. Ce prix invite à poursuivre les initiatives innovantes en faveur de l'égalité des chances.

Fortuneo

Fortuneo est élue **Marque de l'Année 2024** parmi les banques en ligne. Cette distinction se fonde sur une étude de l'institut NielsenIQ qui a interrogé plus de 15 000 consommateurs en France. Elle compare la confiance des consommateurs sur la base de 5 critères : intention d'achat, attractivité, innovation, RSE et recommandation.

Fortuneo a reçu un **Effie Or**, dans la catégorie Banque-Assurance, pour sa campagne "Il y a des chiffres qu'on aime". Les prix Effie sont les seuls à distinguer les annonceurs et leur agence sur la base de l'efficacité mesurée et prouvée de leur campagne de communication.

Pricebank.fr s'est intéressé aux tarifs et aux services proposés par les principales banques françaises. Fortuneo remporte **les titres de meilleure banque 2024, de banque la moins chère et de meilleure banque en ligne**, avec la note de 34,6/40.

MoneyVox a établi **son palmarès 2025 des banques les moins chères**. Fortuneo apparaît tout en haut du classement, ex-aequo avec Boursobank, pour les 3 profils de client étudiés (jeune, classique, premium). Fortuneo est aussi distinguée par 4 Trophées de la Banque - Qualité 2025 : meilleur conseiller bancaire au quotidien, meilleur conseiller projet, meilleure application mobile et meilleur site internet.

Suravenir

Pour la 6^e année consécutive, Suravenir et sa filière Vie Plus se positionnent sur la plus haute marche du podium du classement établi par Périclès Group pour **la qualité de service des back-offices** dédiés aux Conseillers en gestion de patrimoine (CGP).

Vie Plus a obtenu 5 récompenses lors de la cérémonie des **Pyramides de la gestion de patrimoine** : meilleur contrat d'assurance-vie pour Patrimoine Vie Plus, prix des CGP dans la catégorie PER Individuel, prix des CGP dans la catégorie meilleure plateforme assurance, prix du développement décerné par la rédaction du magazine *Investissement Conseils*, 3^e société préférée des CGP dans la catégorie partenaire prévoyance.

Vie Plus a été récompensée au 32^e **Palmarès des Fournisseurs 2025**, établi par *Gestion de Fortune*. Elle se voit décerner le Prix de la société de l'année, la première place dans la catégorie assurance-vie et la deuxième dans la catégorie retraite. Le Palmarès des fournisseurs consolide plus de 48 000 données collectées auprès de quelque 4 500 CGP.

Aux 39^e **Oscars de l'assurance-vie**, de la retraite et de la prévoyance, organisés par le magazine *Gestion de fortune* et Décideurs TV, Suravenir reçoit trois récompenses avec Patrimoine Vie Plus, Pertinence Retraite et Projection Retraite.

Arkéa Asset Management

Federal Finance Gestion a été récompensée lors de la 12^e édition des **Globes de la Gestion**, organisée par le magazine *Gestion de Fortune*. Le fonds Federal Optimal Plus ESG a obtenu la première place dans la catégorie "Actions Zone Euro".

Arkéa REIM

Arkéa REIM a reçu le prix de la rédaction d' *Investissement Conseils* dans la catégorie **pierre papier** et a été désignée 2^e société préférée des CGP. Schelcher Prince Gestion s'est vu remettre le prix de la performance dans la catégorie gestion collective obligations.

Arkéa REIM a été distinguée lors des Trophées de la finance responsable, organisés par le magazine *Investissement Conseils*. Lesquels récompensent les meilleurs fonds distribués en France par les Conseillers en gestion de patrimoine (CGP) pour **leur démarche ISR et leurs performances**. La SCI Territoires Avenir obtient le 1^{er} prix dans la catégorie "SCI - Société civile Espoir" et Arkéa REIM a été désignée 2^e société préférée des CGP dans la catégorie "Asset management Immobilier".

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a reçu le **Trophée de la cohésion sociale**. Elle est primée pour le lancement du "Cercle des inclusifs", une initiative qui permet d'accompagner ses clients et partenaires dans les enjeux de la mixité et de l'inclusion.

Armorique Habitat

Armorique Habitat, filiale de logement social, a été récompensée par le **Prix d'architecture du projet citoyen Hlm**, décerné par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et l'Union des architectes (Unsa). Armorique Habitat est distinguée pour le projet de réhabilitation de 124 logements du quartier de la Vierge Noire à Morlaix.

SPONSORING : L'ACTUALITÉ DE NOS ÉQUIPES PARTENAIRES



VOILE Yoann Richomme, skipper de l'Imoca Paprec Arkéa, termine deuxième du Vendée Globe, derrière Charlie Dalin. Tous deux explosent le record de 2017 de plus de 8 jours ! Yoann Richomme réussit à boucler son 1^{er} Vendée Globe après une aventure de 65 jours 18 heures 10 minutes 02 secondes. Il s'agit d'une formidable performance pour le marin qui découvrait l'épreuve, et pour l'équipe Paprec Arkéa créée il y a trois ans. Plus tôt dans la saison, Yoann Richomme était sorti vainqueur de la 15^e édition de The Transat. Yoann Richomme a déjà signé trois victoires sous les couleurs Paprec Arkéa, dont deux dans la catégorie Imoca.

[Le communiqué Vendée Globe](#)

[En savoir plus sur The Transat](#)

FOOTBALL L'Arkéa Park, la future enceinte du club de football du Stade Brestois 29 et dont le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire titre, sera un modèle d'inclusion pour les personnes handicapées, autour de trois piliers principaux : l'accessibilité de l'enceinte, la pratique sportive, et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

[En savoir plus](#)

CYCLISME Kévin Vauquelin remporte la deuxième étape du 111^e Tour de France, disputée entre Cesenatico et Bologne. Il offre une première victoire d'étape sur un grand tour à l'équipe Arkéa - B&B Hôtels.

[En savoir plus](#)

RUGBY Partenaire premium depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa renouvelle son partenariat avec le Rugby Club Vannes pour la saison 2024-2025. Le RC Vannes, champion de France de Pro D2, dispute sa première saison au plus haut niveau professionnel, le Top 14. Une première pour un club breton !

[En savoir plus](#)

VOILE À l'occasion des Fêtes maritimes de Brest, Charles Caudrelier, vainqueur de la première édition de l'Arkéa Ultim Challenge - Brest, a inauguré, sur la digue La Pérouse, deux plaques de bronze commémorant son exploit. Du 7 janvier au 27 février dernier, il avait bouclé la première course autour du monde en solitaire disputée sur des maxi-trimarans volants, en 50 jours, 19 heures et 7 minutes. Au fil de l'événement, l'Arkéa Ultim Challenge - Brest a bénéficié d'un fort rayonnement à l'échelle nationale et au-delà de nos frontières.

[En savoir plus](#)

1.8 L'agenda

Premier trimestre 2025

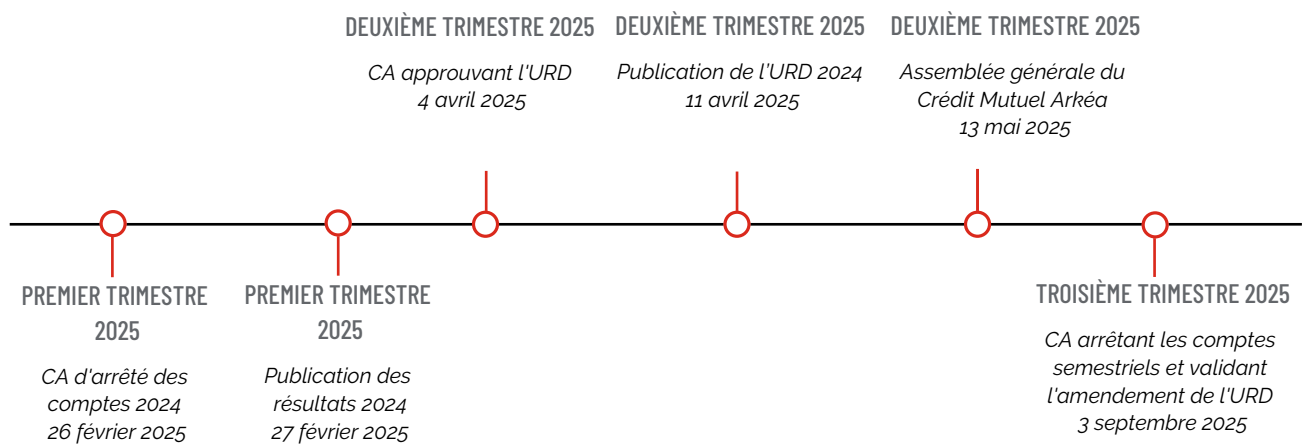
- CA d'arrêté des comptes 2024 : 26 février 2025
- Publication des résultats 2024 : 27 février 2025

Deuxième trimestre 2025

- CA approuvant l'URD : 4 avril 2025
- Publication de l'URD 2024 : 11 avril 2025
- Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa : 13 mai 2025

Troisième trimestre 2025

- CA arrêtant les comptes semestriels et validant l'amendement de l'URD : 3 septembre 2025



Agenda sous réserve de modifications

1.9 Relations de solidarité

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article L. 511-20 du CMF, est notamment régi par le Code monétaire et financier, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel.

Conformément à ces dispositions, la CNCM s'est vue confier la représentation des caisses de crédit mutuel affiliées au réseau du Crédit mutuel auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que les missions de veiller à la cohésion de ce réseau et à l'application des dispositions législatives et

réglementaires propres aux établissements de crédit, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau, afin de garantir la stabilité financière de celui-ci et la protection des déposants et sociétaires.

Dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, une décision de caractère général n° 1-2020 relative à la solidarité a été prise par la CNCM ainsi qu'une décision de caractère général n° 2-2020 concernant la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution.

1.9.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

- Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.
- Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code monétaire et financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.9.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de la Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le Conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés.

2.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	49	2.6	Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	81
2.2	Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	50	2.7	Le contrôle interne	83
2.2.1	La composition du Conseil d'administration	50	2.7.1	Le dispositif de contrôle interne	83
2.2.2	La préparation et l'organisation des travaux	68	2.7.2	La gouvernance du contrôle interne	90
2.2.3	La formation du Conseil	69	2.8	Rémunération des mandataires sociaux	93
2.2.4	Les comités spécialisés	70	2.8.1	Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025	93
2.2.5	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	76	2.8.2	Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024	98
2.3	Les mandataires sociaux exécutifs	77	2.8.3	Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	101
2.4	Les instances et travaux de Direction générale	79			
2.5	Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	81			

Gouvernement d'entreprise

Les dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le Conseil d'administration rend compte de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. Elle se réfère en revanche au Guide de gouvernance des coopératives et mutuelles, lequel contient un certain nombre de recommandations pour faire vivre ce modèle autour de six valeurs clés que sont la gouvernance démocratique, la non lucrativité ou lucrativité limitée, l'instauration d'une relation de confiance et de respect avec et entre les membres, la logique d'engagement envers la communauté, l'ancrage dans les territoires et enfin la vision de gestion à long terme ; valeurs auxquelles adhère Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa se conforme par ailleurs à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 8 décembre 2021 (EBA/GL/2021/05), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

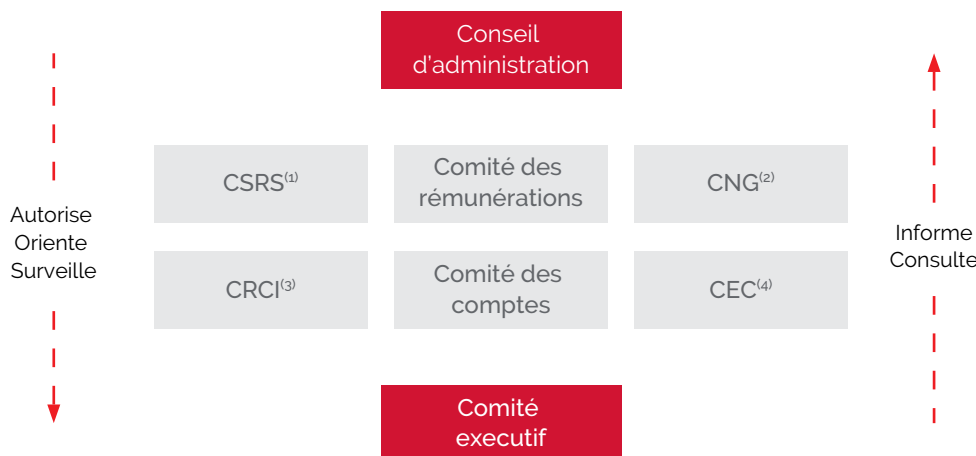
La société Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Depuis sa création, la société a fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Julien Carmona, et d'un Comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot, assistée de deux Directeurs généraux délégués : Anne Le Goff et Bertrand Blanpain⁽¹⁾.

Les dirigeants et administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa n'ont fait l'objet :

- d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- au moins au cours des cinq dernières années, d'aucune déchéance prononcée par un tribunal du droit d'exercer leur fonction de membre d'un organe d'administration ou de direction.

(1) Le mandat de Frédéric Laurent a pris fin le 1er mars 2024



- (1) CSRS : Le Comité stratégie et responsabilité sociétale
(2) CNG : Le Comité des nominations et de la gouvernance
(3) CRCI : Le Comité des risques et de contrôle interne
(4) CEC : La Commission d'examen des crédits

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

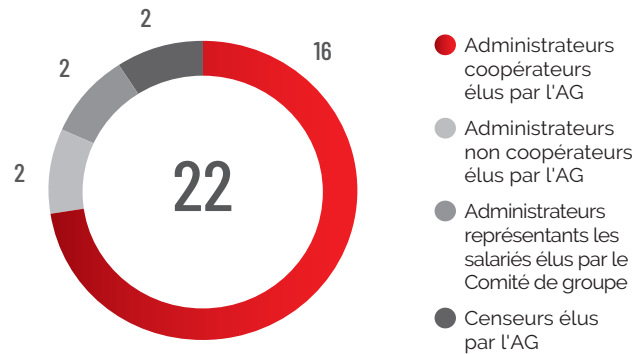
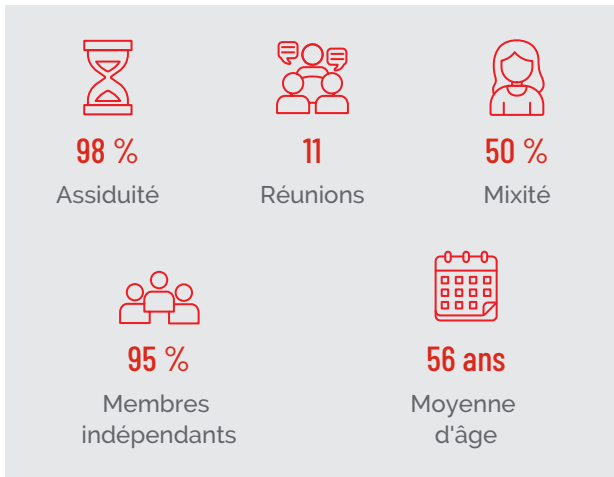
La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et de la gouvernance, du Comité stratégie et responsabilité sociétale et de la Commission d'examen des crédits. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction finance et performance globale chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction dynamiques et relations humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

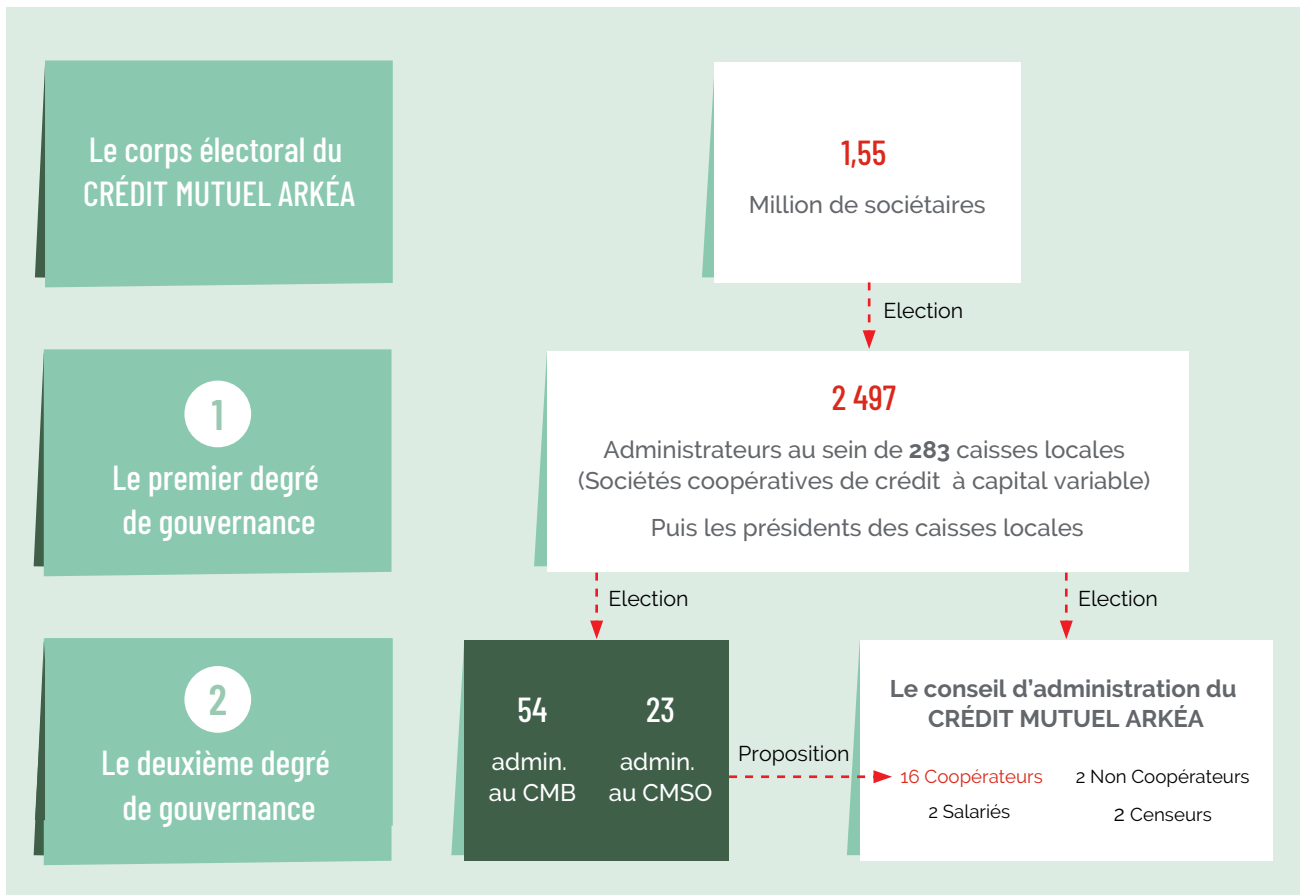
Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2024 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration



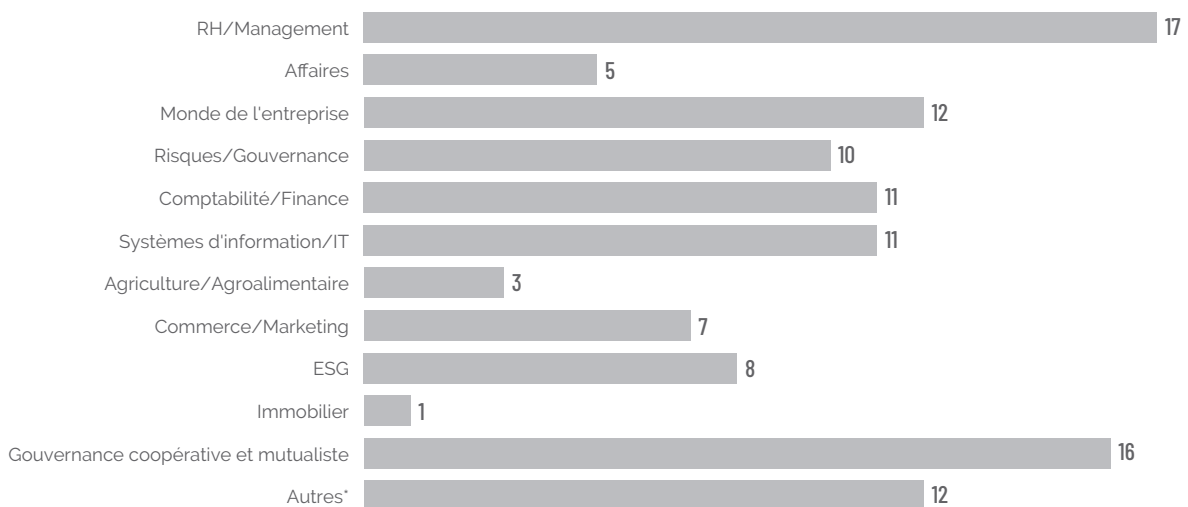
Les administrateurs et censeurs du Crédit Mutuel Arkéa, à l'exception des administrateurs salariés désignés par le Comité de groupe, sont élus lors de l'Assemblée générale par l'ensemble des actionnaires, dont les 283 Présidents de caisses locales des deux fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs de caisse locale sont eux-mêmes élus par les sociétaires, clients de leur caisse locale, lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.



Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble des sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Il assure également une diversité des profils, des compétences et des expériences, reflète de la richesse du modèle coopératif.

Synthèse des compétences du Conseil au 31/12/2024



Autres = conseil, éducation, droit public, recherche, toxicologie, international*

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa:

4 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest :

- Monsieur Pascal Faugère
- Madame Anne-Gaëlle Le Bail
- Madame Valérie Moreau
- Madame Sophie Violleau

12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

- Madame Valérie Blanchet-Lecoq
- Monsieur Julien Carmona
- Monsieur Philippe Chupin
- Monsieur Stéphane Cloarec
- Monsieur Yvon Erhel
- Madame Sophie Langouët-Prigent
- Monsieur Patrick Le Provost
- Monsieur Erwan Meudec
- Monsieur Luc Moal
- Madame Fabienne Richard-Velly
- Madame Colette Séné
- Monsieur Dominique Trubert

De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe. En cohérence avec l'identité coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, la très grande majorité des administrateurs siégeant aux Conseils (d'administration et de surveillance) de ces filiales sont des coopérateurs élus ou désignés par les sociétaires et leurs représentants.

Les administrateurs et censeurs non issus du mouvement coopératif sont également élus par l'Assemblée générale annuelle. Leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et de la gouvernance et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyses qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

En 2024, Mesdames Valérie Barlois-Leroux et Monique Huet ont occupé les fonctions d'administratrices non issues du mouvement coopératif au sein du Conseil d'administration. Madame Isabelle Maury élue en 2022 et Monsieur Frédéric Lemoine élu en 2023 ont poursuivi leurs mandats de censeurs non issus du mouvement coopératif.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité de groupe pour une durée de trois années. Le Comité de groupe du 8 février 2023 a renouvelé le mandat de Madame Marie Vignal-Renault et a désigné Monsieur Jean Le Nir comme administrateurs salariés.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

L'Assemblée générale mixte de Crédit Mutuel Arkéa s'est tenue le 22 mai 2024 à la Glaz Arena de Cesson Sévigné.

Cette assemblée est convoquée par voie électronique, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Les votes ont été recueillis au moyen d'une plateforme de vote à distance et ouverts dès l'envoi des convocations, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour les assemblées générales des caisses locales. Le taux de participation à l'Assemblée générale est de 99,04 % (91,6% en 2023).

L'Assemblée générale a procédé, à titre ordinaire, à l'élection et au renouvellement de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes et des modalités d'affectation du résultat de l'exercice, à l'approbation du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes constituant la population régulée, ainsi que de l'enveloppe des rémunérations attribuables aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. L'Assemblée générale a également pris acte du rapport de révision coopérative établi par le cabinet GMBA Montiel Laborde et a approuvé la désignation des cabinets Deloitte et PriceWaterhouseCoopers en qualité de cotitulaires de la mission de certification du rapport de durabilité.

Enfin, à titre extraordinaire, l'Assemblée a approuvé des modifications statutaires mineures concernant le dispositif de restitution des actions détenues par les administrateurs, la qualification des indemnités d'assiduité ou encore les modalités de vote à distance.

S'agissant de la composition du Conseil, lors de l'assemblée 2024, les évolutions suivantes ont été votées :

- Les renouvellements de Madame Colette Séné et Messieurs Julien Carmona et Luc Moal issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de trois ans ;
- La nomination, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, de Madame Fabienne Richard-Velly en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans, en remplacement de Monsieur Yves Mainguet ;
- La nomination, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, de Monsieur Yvon Erhel en qualité d'administrateur, pour une durée de deux ans, en remplacement de Monsieur Thierry Bougeard ;
- La ratification de la cooptation de Monsieur Stéphane Cloarec, nommé lors du Conseil d'administration du 7 juillet 2023 en remplacement de Madame Marta Dias.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 50 % de femmes. Cette assemblée a été suivie d'un Conseil d'administration qui a procédé au renouvellement du mandat de Monsieur Julien Carmona en qualité de Président du Conseil d'administration.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le Conseil d'administration est doté d'une Vice-Présidente, Sophie Violleau, qui est également Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil dispose de deux administratrices référentes : Monique Huet, référente risques climatiques et environnementaux et Valérie Moreau référente ESG-Climat.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, d'une durée de trois ans, est renouvelable jusqu'à trois fois, sauf pour les Présidents des fédérations, la vice-présidence du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les quatre Présidents départementaux de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour lesquels aucune limitation, hors celle liée à l'âge, n'est applicable.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement énonce les missions essentielles des membres du Conseil du Crédit Mutuel Arkéa,

fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Ce règlement est complété par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 22 membres du Conseil. Cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Elle vise également l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé et se réfère aux orientations posées par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2021/05 et EBA/GL/2021/06 point 9.3) lesquelles identifient la notion d'indépendance comme « *le fait qu'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relations ou de liens actuels ou récents, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction, qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante* ».

Cette notion est étayée par une grille regroupant 11 critères d'indépendance formelle, 19 administrateurs sur les 20 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 de ces critères et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

En effet, en tant que Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona est rémunéré pour ses fonctions. Il déroge ainsi aux critères d'indépendance formelle posés par cette grille. Les éléments de sa rémunération sont détaillés à la section cf. 2.8.2.1 / Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le nombre de membres indépendants doit être défini selon un principe de proportionnalité visant à faire correspondre, de manière cohérente, les dispositifs de gouvernance avec le profil de risque et le modèle d'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administrateur et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2024 est la suivante :

	Age au 31/12/2024	Sexe	1ère nomination	Echéance du mandat	Comités*	Assiduité au Conseil
Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	54	H	2021	2027	CSRS (Président)	100%
Sophie VIOLEAU Vice-présidente du Conseil d'administration	52	F	2016	2025	CNG (Présidente) Comité des rémunérations CRCI	100%
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice	55	F	2020	2026	Comité des rémunérations	91%
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	58	F	2020	2026	CRCI (Présidente)	100%
Philippe CHUPIN Administrateur	43	H	2020	2026	CSRS Comité des rémunérations	100%
Stéphane CLOAREC Administrateur	53	H	2023	2026	CRCI	100%
Yvon ERHEL Administrateur	65	H	2024	2026	CNG	86%
Pascal FAUGERE Administrateur	62	H	2022	2025	Comité des comptes	100%
Monique HUET Administratrice	65	F	2017	2026	CEC (Présidente) CNG CRCI	100%
Sophie LANGOUET-PRIGENT Administratrice	57	F	2022	2025	CSRS CEC	100%
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	51	F	2016	2025	Comité des comptes (Présidente) CEC	100%
Jean LE NIR Administrateur représentant les salariés	51	H	2023	2026	Comité des comptes	100%
Patrick LE PROVOST Administrateur	68	H	2017	2026	CNG CSRS	100%
Erwan MEUDEC Administrateur	39	H	2022	2025	CSRS	100%
Luc MOAL Administrateur	67	H	2018	2027	Comité des rémunérations (Président) CNG CRCI	91%
Valérie MOREAU Administratrice	52	F	2019	2025	CSRS	100%
Fabienne RICHARD-VELLY Administratrice	56	F	2024	2027	Comité des comptes	100%
Colette SENE Administratrice	65	F	2015	2024	CNG Comité des rémunérations CEC	100%
Dominique TRUBERT Administrateur	64	H	2020	2026	Comité des comptes	100%
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice représentant les salariés	45	F	2020	2026	Comité des rémunérations	91%
Isabelle MAURY Censeure	56	F	2022	2025	NA	100%
Frédéric LEMOINE Censeur	59	H	2023	2026	NA	91%

(1) Détail des comités au point 2.2.4

Non issu du mouvement coopératif
Coopérateur
Salarié

Composition détaillée au 31/12/2024

Julien CARMONA



Président du Crédit Mutuel Arkéa,

54 ans

1^{re} nomination :

11.05.2021

Échéance du mandat :

2027

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise et d'une agrégation d'histoire, diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration, Julien Carmona a débuté sa carrière dans la fonction publique (éducation nationale). Après avoir intégré l'inspection générale des finances en 1997, il rejoint BNP Paribas en 2000, avant d'être nommé conseiller économique du Président de la République en 2004. En 2007, il devient membre du Directoire et Directeur finance et risques du groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE). Il rejoint ensuite SCOR SE comme Directeur général délégué (2009-2012), puis Nexity (2014-2021), où il exerce successivement les fonctions de Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué. Il intègre le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 et est élu à la Présidence. Il est également Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis juin 2022.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon
- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandats en filiale

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président délégué du Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Président du Comité des risques
- Vice-Président délégué du Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel
- Membre du Comité consultatif d'April
- Administrateur représentant de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'association Paris Europlace et de l'Institut de la finance durable
- Administrateur représentant de Suravenir au sein du Fonds Stratégique de Participations

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Directeur général délégué de NEXITY SA
- Président du Conseil d'administration du CREDIT FINANCIER LILLOIS
- Président de SIG 30 PARTICIPATIONS
- Président de NEXIMMO 39
- Président de la SAS SARI INVESTISSEMENTS
- Président de la SAS NEXIM 4
- Président de la SAS NEXIMMO 12
- Président de la SAS NEXIMMO 19
- Administrateur de la SA NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE
- Administrateur d'EDOUARD DENIS DEVELOPPEMENT
- Membre du Conseil de surveillance de BUREAUX A PARTAGER
- Membre du Conseil de surveillance de SAS NEW PORT

dont mandats à l'étranger

Allemagne

- Gérant de NEXITY DEUTSCHLAND GmbH
- Président du Conseil de surveillance de PANTERA AG

Belgique

- Président du Conseil d'administration de CITY GARDEN REAL ESTATE
- Administrateur de NEXITY BELGIUM

Julien CARMONA

- Administrateur de G&G IMMO SA

Espagne

- Administrateur unique de DOMUS SOROLLA

Italie

- Consigliere et Amministratore delegato de AGENXITY SRL
- Consigliere et Amministratore delegato de NEXITY HOLDING ITALIA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO OLGATI SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO PORTA VOLTA SRL
- Amministratore unico de LIVRAGHI 18 SRL
- Amministratore unico de NEXITY RESCALDINA SRL
- Amministratore unico de NEXITY MILANO FARAVELLI SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTA DUE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTATRE SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTAQUATRO SRL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTRACINQUE SERL
- Amministratore unico de NEXITY TRENTASEI SRL

Pologne

- Gérant de NEXITY POLSKA Sp.Z.o.o
- Gérant de NEXITY POLSKA 303 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 7 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 8 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 9 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 10 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 11 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 12 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 14 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 15 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 16 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 18 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 19 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 20 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 21 Sp Z.o.o
- Gérant de NP 23 Sp Z.o.o

Portugal

- Gérant de NEXITY PORTUGAL LDA
 - Gérant de NEXITY PORTUGAL NP1 LDA
 - Gérant de NEXITY PORTUGAL NP2 LDA
 - Gérant de NEXITY PORTUGAL NP3 LDA
 - Gérant de NEXAE VILAMOURA
-

Sophie VIOLLEAU



**Vice-Présidente du
Crédit Mutuel Arkéa,**

52 ans

1^{re} nomination :

21.04.2016

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut supérieur des hautes études économiques et commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. En 2008 elle a fondé Parenteo Services, une société de services à la personne et en a exercé la co-gérance jusqu'en 2022. Elle est désormais gérante de la société SDV Holding. Elle est également Présidente de la fondation Bocké reconnue d'utilité publique qui gère 11 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Gironde et au Pays Basque de manière non lucrative.

Elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne depuis 2015 et en assurait la vice-présidence de 2015 à 2020. Elle est également Présidente de la fédération et de la Caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis 2020.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne
- Présidente du Conseil d'administration du Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances jusqu'au 17/05/2024
- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Apivia jusqu'au 14/06/2024
- Administratrice de Château Calon Ségur

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administratrice de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- Administratrice de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel
- Gérante de SDV HOLDING
- Présidente de la fondation Éric et Odette Bocké

**Mandats échus au cours des cinq derniers
exercices**

- Gérante de la SARL Parenteo Services
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente

Valérie BARLOIS-LEROUX



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa, non-issue du
mouvement coopératif,**

55 ans

1^{re} nomination :

14.05.2020

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a passé 24 années au sein du groupe Bouygues Construction au sein duquel elle a occupé diverses fonctions (au siège et en filiales) notamment au sein de la Direction des ressources humaines, de la Direction commerciale et de la Direction du développement immobilier. Elle a par la suite exercé la fonction de Directrice du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) jusqu'en juillet 2021. Depuis septembre 2021 elle occupe le poste de Directrice générale adjointe chargée du développement humain au sein de BCA Expertise.

**Autres mandats exercés au sein
d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa**

- Présidente du Conseil d'administration d'ARKÉA jusqu'au 28/06/2024

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)

**Mandats échus au cours
des cinq derniers exercices**

- Présidente de Kalymnos SAS

Valérie BLANCHET-LECOQ



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**

59 ans

1^{re} nomination :

14.05.2020

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle exerce sa profession au sein du cabinet d'avocats Jurilor sis à Quéven (56) dont elle est cogérante.

Elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes depuis 2016.

**Autres mandats exercés au sein
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Suravenir

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Avocate cogérante de la SARL Jurilor

Philippe CHUPIN



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**

43 ans

1^{re} nomination :

14.05.2020

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société DanBred France en tant que gérant non associé.

Il est administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-Ville depuis 2008, il en a par ailleurs exercé la vice-présidence puis la Présidence jusqu'en 2024.

**Autres mandats exercés au sein
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Président puis administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville depuis le 13/04/2024
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Directeur – gérant non associé de la société DanBred France

dont mandats en filiale

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Stéphane CLOAREC



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**

53 ans

1^{re} nomination :

07.07.2023

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de Sciences Économiques, Stéphane Cloarec a débuté sa carrière en tant que gestionnaire de portefeuille au sein de la société Cogédis. Il a ensuite rejoint le Crédit Agricole en qualité de chargé de clientèle agricole. Depuis 2005 il est responsable financier de l'ensemble scolaire Le Kreisker à Saint Pol de Léon. Par ailleurs, après avoir été adjoint pendant 12 ans, il est élu maire de la commune de Saint Pol de Léon en 2020 et Vice-Président de la communauté de communes du Haut Léon.

Il est également administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint Pol de Léon et élu fédéral.

**Autres mandats exercés au sein
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint Pol de Léon
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Maire de la commune de St Pol de Léon
- Vice-président de la communauté de communes du Haut Léon.

**Mandats échus au cours
des cinq derniers exercices :**

- Administrateur, représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil de la SEMBREIZH

Yvon ERHEL



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**

65 ans

1^{re} nomination :

22.05.2024

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, titulaire d'un master d'Automatique et Traitement du Signal et d'un doctorat en Télécommunications et Traitement du Signal, Yvon Erhel a débuté sa carrière en qualité de professeur d'électronique et a ensuite rejoint l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan en tant qu'enseignant chercheur en électronique puis directeur adjoint du centre de recherches.

Il est administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel du Rheu (35) depuis 1997 et en a été Président de 2018 à 2024. Il est par ailleurs élu fédéral et président départemental d'Ille et Vilaine.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Président puis administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Rheu depuis le 27/11/2024

dont mandats en filiales

- Membre puis président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services depuis le 16/05/2024
- Administrateur du G.I.E Federal Service

Pascal FAUGERE



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa**

62 ans

1^{re} nomination :

11.05.2021 en qualité de censeur

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un Certificat Économique du CPECF et d'un Master II du programme Grande École de Kedge Business School, Pascal Faugère réalise son parcours professionnel dans le domaine du développement économique en France et à l'international.

Au sein de la CCI Bordeaux Gironde, il occupe depuis 2016 le poste de Directeur général après avoir successivement occupé les postes de Directeur général des entreprises et de la formation professionnelle et de Directeur du développement économique et des relations internationales. Parallèlement à sa carrière consulaire, il a occupé le poste de chef de mission dans différents pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de la Banque Mondiale, de l'Union européenne et de l'ONU.

Depuis 2020, il est administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc.

**Autres mandats exercés au sein
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc
- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement
- Administrateur d'Arkéa SCD depuis le 17/05/2024

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- Administrateur de Vinexposium
- Administrateur de Socodev

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Administrateur d'Entrepôts Vins Export
- Administrateur de Bordeaux Place de la Bourse

Monique HUET



**Administratrice
du Crédit Mutuel Arkéa,
non-issu du mouvement
coopératif, Référente risques
climatiques et environnementaux**

65 ans

1^{re} nomination :

04.05.2017

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été Directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la *Business Unit* Exploration & Production du groupe Engie. Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs et membre active du club ESG de l'IFA.

**Autres mandats exercés au sein
d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa**

- Membre du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding depuis le 24/04/2024

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Directrice générale d'Openfields

Sophie LANGOUET-PRIGENT



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa**

57 ans

1^{re} nomination :

10.05.2022

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un doctorat européen de toxicologie, Sophie Langouët-Prigent est Directrice de Recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm).

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Anne Saint-Martin (35) depuis 2015 et Présidente depuis 2018.

**Autres mandats exercés au sein
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Sainte Anne Saint Martin

dont mandats en filiale

- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Suravenir assurances depuis le 17/05/2024
- Membre du Conseil de surveillance d'Apivia depuis le 14/06/2024

**Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa**

- Membre du collège des représentants du Conseil consultatif de la Banque de France jusqu'au 30/06/2024
- Administratrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)
- Membre du Comité de direction de l'Institut de Recherche en Santé Environnement et Travail (IRSET)
- Administratrice de l'Ecole Normale Supérieure (ENS)
- Membre du CESER Bretagne depuis le 01/01/2024
- Membre du conseil scientifique de l'INRS depuis le 01/01/2024

**Mandats échus au cours
des cinq derniers exercices :**

- Vice-Présidente de l'Université de Rennes 1
- Vice-Présidente de la Fondation Rennes 1
- Membre du Conseil d'administration du MEDEF 35

Anne-Gaëlle LE BAIL



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**

51 ans

1^{re} nomination :

21.04.2016

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, depuis 1996, divers postes de Direction financière et de Contrôle de Gestion dans des entreprises industrielles en France et dans des environnements européens. Elle a exercé notamment dans les industries automobile, photovoltaïque et médicale, sur des sites alliant production, R&D et marketing pour le marché européen. Familière des projets de développement européens nécessitant un fort accompagnement humain, elle a travaillé à la fois sur le suivi financier opérationnel et les dossiers de transformation (fusion-acquisition, changement d'ERP). Elle est aujourd'hui Directrice Financière au sein du groupe STERIS.

Elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines (33) depuis 2015 et en a été Présidente de 2015 à 2024.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente puis administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines depuis le 04/04/2024

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice de Château Calon Ségur depuis le 28/06/2024
- Présidente du Conseil de surveillance de Monext jusqu'au 24/04/2024

Jean LE NIR



**Administrateur salarié du
Crédit Mutuel Arkéa,**

51 ans

**1^{re} désignation par le Comité de
groupe :**

08.02.2023

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'Études Comptables et Financières, Jean Le Nir a débuté sa carrière en 1999 au sein de Suravenir en qualité de comptable en charge de la comptabilité technique pour l'assurance emprunteur et la prévoyance. Il a ensuite rejoint la Direction financière du groupe en 2003 au sein de laquelle il a exercé différentes fonctions dont celle de contrôleur de gestion groupe puis chef de projets. Élu du personnel durant de nombreuses années, il a assuré le secrétariat du Comité central d'Entreprise de 2016 à 2019. Après cinq années passées dans la filiale de gestion d'actifs du Groupe, il rejoint la Direction MOA et données performance globale en tant que chef de projets. Jean Le Nir est également titulaire de la certification ICCF (International Certificate in Corporate Finance) proposée par HEC Paris.

Autre mandat

- Néant

Patrick LE PROVOST



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
68 ans
1^{re} nomination :
04.05.2017
Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouët et du Lie depuis 2003 et en a été vice-président de 2014 à 2023.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouët et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Administrateur puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD depuis le 17/05/2024
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding
- Membre puis représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk depuis le 24/04/2024

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

Censeur de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Censeur de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Président du Conseil de surveillance d'Arkea Financements & Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

Erwan MEUDEC



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**

39 ans

1^{re} nomination :

10.05.2022

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique, Erwan Meudec a débuté sa carrière chez Localeo, il a ensuite rejoint IBM en tant que Consultant où il a réalisé diverses missions dans le secteur bancaire, puis il a pris des responsabilités commerciales, toujours dans les grands comptes bancaires. Il est actuellement gérant de jardineries. Il est par ailleurs administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Landerneau Elorn depuis 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Landerneau Elorn
- Administrateur du Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa

dont mandats en filiales

- Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Président du Conseil d'administration de Pumpkin jusqu'au 30/05/2024
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Membre du Conseil de surveillance du CFCAL depuis le 23/05/2024

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Membre du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Société d'Aménagement du Finistère

Luc MOAL



**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**

67 ans

1^{re} nomination :

16.05.2018

Échéance du mandat :

2027

Biographie résumée

Titulaire d'un master en *management* public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail
- Président du Conseil de surveillance de ProCapital
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Monext

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Sas Bellatrix
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au sein du Conseil d'administration de Team Spirit Racing

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

Valérie MOREAU



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa, Référente
ESG-Climat**

52 ans

1^{re} nomination :

16.05.2019

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le *management*. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle y a exercé pendant 10 ans le métier de manager et notamment de Directrice d'agence en effectuant parallèlement des missions de formatrice dans une université du *management*. Depuis 2020, elle a créé le cabinet Auxilium Talents et exerce la fonction de coach professionnel.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Présidente depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion
- Administratrice d'Arkéa Real Estate
- Administratrice d'Arkéa Real Estate Investment Management
- Présidente du Conseil d'administration du fonds Phinoé

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

Fabienne RICHARD-VELLY



**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**

56 ans

1^{re} nomination :

22.05.2024

Échéance du mandat :

2027

Biographie résumée

Titulaire du diplôme de l'école Supérieure de Commerce de Nantes et du Diplôme d'Etudes Comptables et Financières, spécialisée en audit et contrôle de gestion, Fabienne Richard-Velly a débuté sa carrière chez KPMG Audit France, en qualité d'auditeur commissariat aux comptes et a ensuite rejoint l'ASSEDIC de Bretagne (puis Pôle Emploi et désormais France Travail) en tant que responsable comptabilité et contrôle de gestion. Depuis 2009 elle exerce la fonction de Directrice Administration Finances Gestion.

Elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Héliér (35) depuis 2009 et élue fédérale depuis 2020.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Héliér

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkea Foncière
- Vice-présidente du Conseil de surveillance de Suravenir

Colette SÉNÉ

**Administratrice du
Crédit Mutuel Arkéa,**
65 ans

1^{re} nomination :

11.05.2001 (Caisse Interfédérale du
Crédit Mutuel) 06.05.2015
(Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :
2027

Biographie résumée

Titulaire d'un DEUG de droit, Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, a occupé un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est administratrice de la Caisse de Malestroit-Serent depuis 1988 et en a notamment assuré la Vice-Présidence puis la Présidence.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

**Mandats échus au cours des cinq
derniers exercices**

- Administratrice de Suravenir Assurances

dont mandats en filiales

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk puis Présidente depuis le 24/04/2024
- Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Financements & Services
- Membre du Conseil d'administration d'Arkéa SCD

Dominique TRUBERT

**Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,**
64 ans

1^{re} nomination :

14.05.2020

Échéance du mandat :
2026

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gézézy depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.

Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole dont il était vice-président depuis 2007.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

**Autre mandat exercé hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Gérant du GAEC du Verger Tixue
- Représentant de la CBCMA au Bureau de la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

dont mandat en filiales

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail

Marie VIGNAL-RENAULT



Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle et occupe désormais la fonction d'assistante de gestion à la structure appui réseau de la Direction départementale des Côtes d'Armor.

Autre mandat

- Néant

**Administratrice salariée du
Crédit Mutuel Arkéa,**
45 ans
1^{re} désignation par le CSEC :
19.02.2020
Échéance du mandat :
2026

Isabelle MAURY



Biographie résumée

Titulaire d'un Master spécialisé en Techniques Financières obtenu à l'ESSEC, Isabelle Maury a exercé une grande partie de sa carrière dans de grands groupes bancaires en qualité de Directrice des risques, de la compliance, de l'audit interne, dont 12 années au sein du Comité exécutif du groupe BPCE. Experte des fonctions risques, compliance, audit, réglementation et gouvernance, elle a créé en 2017 la marque IM7 Consulting pour accompagner les dirigeants sur la prise en compte de ces enjeux.

Autres mandats exercés au sein
du Crédit Mutuel Arkéa

- Néant

Autres mandats exercés hors
du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice indépendante de RCI Banque
- Administratrice indépendante de ABC Arbitrage
- Administratrice indépendante d'H2O AM Europe
- Administratrice indépendante d'H2O Monaco SAM
- Administratrice indépendante d'H2O AM LLP

Censeur du Crédit Mutuel Arkéa
56 ans
1^{re} nomination :
10.05.2022
Échéance du mandat :
2025

Frédéric LEMOINE

**Censeur du Crédit Mutuel Arkéa**

59 ans

1^{re} nomination :

11.05.2023

Échéance du mandat :

2026

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École des Hautes Études Commerciales et licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et ancien inspecteur des finances, Frédéric Lemoine a alterné au début de sa carrière les responsabilités publiques et privées. Il a notamment été Directeur d'un hôpital, Directeur adjoint du cabinet du Ministre du travail et des affaires sociales, Directeur financier de Capgemini, secrétaire général adjoint de l'Élysée entre 2002 et 2004, Président du Conseil de surveillance d'Areva et senior Advisor auprès de McKinsey. En 2009 et jusqu'à la fin de 2017, il devient Président du Directoire de Wendel, anime un réseau de sociétés internationales et préside notamment le Conseil d'administration de Bureau Veritas. Spécialiste de la gouvernance (il a notamment participé au conseil d'une quinzaine de sociétés, cotées et non cotées), il est actuellement Président-directeur général d'Allegro Cantabile, société d'investissement et de conseil qu'il a créée en 2018 et conseiller pour les développements stratégiques auprès du Président de Meridiam, une société à mission spécialisée dans le développement d'infrastructures durables.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Président-directeur général d'Allegro Cantabile

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de PICTET ALTERNATIVE ADVISORS HOLDING
- Administrateur de PICTET ALTERNATIVE ADVISORS SA
- Conseiller municipal de Dinard

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 11 reprises en 2024 (13 Conseils en 2023). Trois réunions se sont tenues par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 98 % (95 % en 2023).

Julien Carmona a présidé l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

En 2024, les travaux du conseil se sont tout particulièrement portés sur le plan stratégique à moyen terme 2025-2030. A travers les sessions du séminaire annuel des administrateurs, de quatre ateliers spécifiques et des séances du Conseil, les thématiques et ambitions du nouveau plan se sont construites et concrétisées.

Les travaux du PMT ont ainsi permis de faire émerger deux ambitions de développement prioritaires : être un acteur majeur du développement durable des territoires ; et poursuivre l'ouverture du modèle d'affaires en se développant avec audace. Au cours de ces réflexions, le Conseil a également pu apprécier plus précisément les trajectoires de deux entités du Groupe : Arkea Direct Bank et Arkea Capital.

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2025 a définitivement approuvé ce plan stratégique à moyen terme.

Des travaux spécifiques sur la gouvernance ont également été menés par le groupe de travail constitué à cette occasion. Ils ont permis de clarifier le périmètre et le pilotage de l'établissement bancaire mutualiste, et de créer le Comité de coordination des instances mutualistes, qui consacre un espace de partage et de débat destiné à renforcer la cohésion des entités mutualistes du Groupe (CMA, CMB et CMSO).

Ces travaux ont également proposé l'harmonisation des marques du Groupe à travers la définition du nom du Groupe, l'expression visuelle de sa marque, et sa déclinaison auprès des différentes entités internes.

Les conclusions de ces réflexions sur la gouvernance ont été présentées au Conseil d'administration du 19 décembre 2024.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont par ailleurs été consacrées :

■ **À l'activité :**

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques - notamment ESG- et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion.

■ **À la stratégie :**

- au suivi du plan stratégique "Transitions 2024" à l'adoption des politiques sectorielles sur les droits humains et le transport maritime, ainsi que la révision des politiques sectorielles Aérien, Charbon, Pétrole et Gaz, Armes controversées et soutien à la défense ; à l'approbation de l'engagement climatique NZBA sur la production d'électricité et des feuilles de route entreprise à mission et comité de mission,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'opérations capitalistiques de fusions de sociétés, de prises de participations, de projets d'opérations de croissance externe et au suivi des partenariats en cours,
- à la revue des contrats de sponsoring et à l'harmonisation des marques du Groupe.

■ **Aux comptes :**

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe.

■ **Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :**

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP, ILAAP et Pilier III.

■ **Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :**

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le séminaire stratégique annuel du Conseil et des ateliers spécifiques ont été consacrés aux travaux et orientations du prochain Plan stratégique à moyen terme.

2.2.3 La formation du Conseil

Afin de permettre au Conseil d'approfondir et de maintenir les compétences de ses membres, la charte de l'administrateur recense les différentes compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et liste les compétences clés liées à l'appartenance aux différents comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration sont soumis aux mêmes obligations de formation que l'ensemble des administrateurs siégeant au sein du groupe. Ainsi ils doivent suivre les quatre modules de certifications obligatoires :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- la détection et la prévention des risques de corruption
- la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts
- la prévention des risques d'abus de marché

Ces certifications doivent être renouvelées tous les deux ans.

Sur l'exercice 2024, 8 membres ont renouvelé les quatre modules et 12 ont renouvelé uniquement le module relatif à la prévention des risques d'abus de marché.

Des formations stratégiques et thématiques sont également proposées. En 2024 plusieurs modules dédiés à la présentation des politiques sectorielles ont été mis à disposition.

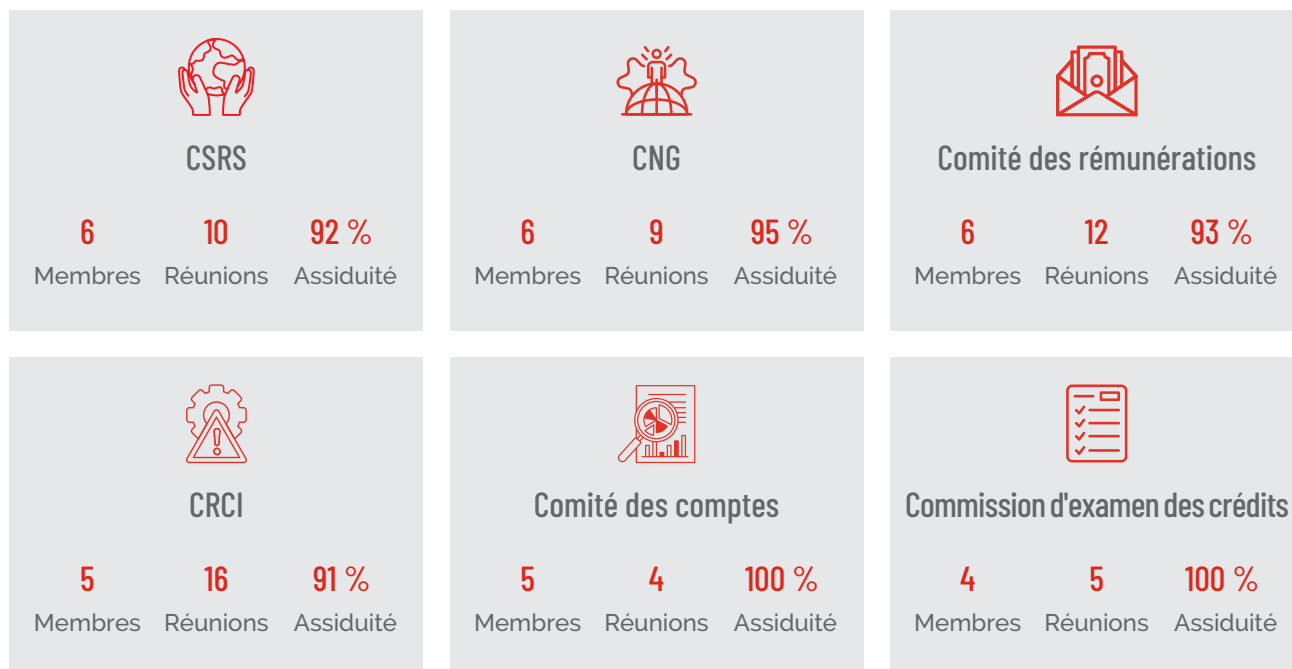
Pour la réalisation de ces formations, les membres du Conseil bénéficient d'une plateforme de formation distancielle dédiée aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme, un plan de formation spécifique au Conseil de Crédit Mutuel Arkéa est également adopté chaque année avec des sessions dispensées de manière présentielle à l'issue des conseils.

Ainsi en 2024, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé sur :

- L'ICAAP ;
- La CSRD ;
- Le refinancement ;
- Le M&A ;
- La fraude externe ;
- Les RWA et les impacts de Bâle 4 ;
- L'inclusion des collaborateurs.

2.2.4 Les comités spécialisés



Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Une commission spécialisée a par ailleurs été instituée afin de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration. L'avis rendu par cette Commission précède ensuite une décision des dirigeants effectifs, et fait l'objet d'une information et d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa séance ordinaire suivante.

2.2.4.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Au cours de l'exercice 2024, il s'est réuni à 10 reprises (11 réunions en 2023). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 92 % avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2024 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2024
Julien CARMONA (Président)	100 %
Philippe CHUPIN	70 %
Patrick LE PROVOST	100 %
Valérie MOREAU	90 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT	90 %
Erwan MEUDEC	100 %

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale (CSRS) a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- examiner les projets d'opérations en capital ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a examiné :

- le suivi du plan Transitions 2024 ainsi que l'élaboration du Plan stratégique à Moyen Terme 2025-2030, et dans ce cadre, les trajectoires des projets emblématiques portés par Arkéa Direct Bank et Arkéa Capital ;
- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales ;
- l'adoption des politiques sectorielles droits humains et transport maritime, et la révision de celles portant sur l'Aérien, Santé, Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz, Armes controversées et soutien à la défense ;
- les feuilles de route Entreprise à mission et Comité de mission ;
- la stratégie informatique ;
- le projet d'évolution de la gestion d'actifs.

2.2.4.2 Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2024, il s'est réuni à 12 reprises (13 réunions en 2023), dont 1 réunion commune avec le Comité des risques et du contrôle interne. Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 93 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2024 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2024
Luc MOAL (Président)	100 %
Marie VIGNAL RENAULT	92 %
Valérie BARLOIS-LEROUX	75 %
Philippe CHUPIN	92 %
Colette SÉNÉ	100 %
Sophie VIOLLEAU	100 %

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

En 2024, les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le périmètre de la population régulée ;
- la rémunération des membres de la population régulée ;
- les politiques de rémunération des filiales régulées ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe ;
- la charte du Comité des rémunérations.

2.2.4.3 Le Comité des nominations et de la gouvernance

Au cours de l'exercice 2024, il s'est réuni à 9 reprises (10 réunions en 2023). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 95 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2024 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2024
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD (1)	100 %
Yvon ERHEL(2)	83%
Patrick LE PROVOST	100 %
Luc MOAL(2)	83%
Colette SÉNÉ	100 %
Monique HUET	100 %

(1) Jusqu'au 22/05/2024

(2) compter du 22/05/2024

Le Comité des nominations et de la gouvernance (CNG) a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration et sur les propositions de la direction générale pour la nomination des titulaires de fonctions clés ;
- des préconisations d'évolution des process afin d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance ainsi que des propositions de plans de succession pour les mandataires sociaux des filiales.

Il supervise également l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

S'agissant plus particulièrement des propositions émises pour la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenter des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

Ces travaux sont menés en concertation avec les Présidents des conseils, les dirigeants exécutifs et les responsables de pôle.

En 2024, le comité a procédé à :

- la sélection des candidatures au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe dans le cadre des assemblées générales 2024 et 2025 ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de dirigeants exécutifs dans les organes de direction des filiales ;
- l'examen des candidatures du Directeur de la conformité et du contrôle permanent et du Directeur financier
- le suivi des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent en matière de conflits d'intérêts ;
- la revue des plans de successions pour les Présidents des Conseils des entités du groupe ;
- la mise à jour de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa, de la charte de gouvernance du second degré, de la procédure cadre de formation et du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- l'analyse de la représentativité et la cartographie des compétences des membres du Conseil ;
- l'examen des reportings relatifs aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa concernés par un suivi renforcé de la BCE ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, le suivi de la réalisation des formations obligatoires et la mise en œuvre de travaux destinés à simplifier et fluidifier les parcours de formation pour le passage du premier au second degré de gouvernance.
- La supervision du processus d'évaluation triennale du Conseil d'administration mené avec l'aide de KPMG.

2.2.4.4 Le Comité des comptes

Au cours de l'exercice 2024 il s'est réuni à 4 reprises (5 réunions en 2023). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 100 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2024 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2024
Thierry BOUGEARD (Président) ⁽¹⁾	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL (Présidente) ⁽²⁾	100 %
Yves MAINGUET ⁽¹⁾	100 %
Dominique TRUBERT	100 %
Pascal FAUGERE	100 %
Jean LE NIR	100 %
Fabienne RICHARD-VELLY ⁽²⁾	100 %

(1) Jusqu'au 22/05/2024

(2) A compter du 22/05/2024

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.
- le plan financier 2024 ;
- la présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2023 ;
- la présentation de l'approche d'audit pour 2024 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;

En 2024 les travaux du comité ont porté sur :

- La performance financière :
 - l'examen des comptes au 31 décembre 2023,
 - l'avis de la DIGCP sur l'arrêté des comptes des CCM,
 - l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- La performance extra-financière :
 - La mesure des impacts extra-financiers au 31 décembre 2023 ;
 - la préparation de l'arrêté du 31 décembre 2024 ;
 - les points relatifs à la mission AMECCI ;
 - l'atterrissage 2024 ;
 - la réalisation d'un point d'étape sur l'appel d'offre dédié aux commissaires aux comptes ;
 - les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.4.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Seize réunions se sont tenues en 2024 (quinze en 2023) dont trois séances communes avec d'autres comités émanant du Conseil d'administration. Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 91%, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2024 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2024
Valérie BLANCHET-LECOQ (Présidente)	100 %
Monique HUET	94 %
Yves MAINGUET ⁽¹⁾	88 %
Luc MOAL	88 %
Stéphane CLOAREC	94 %
Sophie VIOLLEAU ⁽²⁾	86%

(1) Jusqu'au 22/05/2024

(2) A compter du 22/05/2024

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

En 2024, les travaux du comité ont porté sur :

■ **En matière de Contrôle périodique :**

Présentation synthétique des missions d'audit et des missions de suivi des recommandations finalisées sur l'année 2024,

Présentation de la synthèse annuelle 2023 des missions du Contrôle périodique réseaux,

Examen semestriel de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations :

- Formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne,
- Emises par la DIGCP et les structures d'audit interne des filiales,

Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2023,

Examen du projet de plan de contrôle périodique 2024 du département Contrôle périodique des réseaux, du département Contrôle périodique métiers, et du département Prévention des fraudes internes,

Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2024,

Information sur les évolutions de la cartographie des risques de la DIGCP,

Information sur les indicateurs d'efficacité de l'audit interne,

Information sur les missions d'audit inscrites au plan 2024 de la CNCM et concernant le Crédit Mutuel Arkéa,

Information sur les missions d'audit menées ou diligentées par des structures locales d'audit interne des filiales du Groupe,

Information sur les travaux de la fonction de Coordination des activités de contrôle périodique du Groupe,

Information sur la mise à jour de la Décision de caractère général n° 1-2017 relative au dispositif d'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel,

Information sur la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Comité de contrôle périodique.

■ **En matière de conformité et de contrôle permanent :**

Présentation de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au 31 décembre 2023, au 31 mars 2024, au 30 juin 2024, et au 30 septembre 2024,

Examen annuel 2024 de l'activité LCB-FT,

Examen de l'avis de la fonction de conformité sur la politique de rémunération Groupe et la politique de rémunération Arkéa SCD (y compris le périmètre de la population régulée),

Examen de la mise à jour de la Charte de conformité et de la Charte de contrôle interne,

Examen de l'évolution du dispositif d'alertes professionnelles,

Examen de la mise à jour du dispositif de prévention et de gestion des situations de conflit d'intérêt,

Examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2023,

Information sur la mission de contrôle ACPR concernant le dispositif de gel des avoirs,

Information sur la mission de contrôle ACPR sur la commercialisation des contrats d'assurance vie et retraite en unités de compte,

Information sur le pilotage des filiales par la fonction de vérification de la conformité,

Examen du dispositif relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que du dispositif relatif à la gouvernance et surveillance produits,

Information sur les modalités de diffusion de la culture du risque de CMA en lien notamment avec l'encadrement des situations de conflits d'intérêts des administrateurs de 1er degré,

Examen de la mise à jour du dispositif cadre de contrôle permanent,

Information sur l'enquête AMF sur le questionnaire ESG,

Examen de la mise à jour du dispositif cadre RGPD et de la rédaction de modules complémentaires,

Examen de la mise en conformité des recommandations techniques de la CNIL sur les API,

Examen de la mise en conformité des nouvelles exigences de la CNIL en matière d'Intelligence Artificielle.

■ **En matière de suivi et de surveillance des risques :**

Informations régulières sur la situation des risques

- Focus géographique sur le risque de crédit,
- Focus sur le traitement des recommandations sur l'examen des risques climatiques,
- Focus sur le risque immobilier,

Présentation du reporting Risques au 31 décembre 2023, au 31 mars 2024, au 30 juin 2024, et au 30 septembre 2024,

Examen de l'avis de la fonction de gestion des risques sur la politique de rémunération Groupe et la politique de rémunération Arkéa SCD (y compris le périmètre de la population régulée),

Examen de la mise à jour de la Charte de la fonction de gestion des risques,

Information annuelle sur le dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités,

Information sur les priorités des autorités de Supervision et de Résolution,

Information sur l'avancement des travaux Résolution,

Examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour la période 2024-2025,

Examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour la période 2024-2025 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,

Examen du rapport Pilier 3,

Présentation des éléments de coût du risque de crédit au T1 2024

Analyse historique des sinistres CM Arkéa

Feuille de route de la Direction des Risques

Information sur le retour d'expérience sur l'exercice de robustesse

Mesure d'impact de la méthode standard sur les risques opérationnels

Examen de la cartographie des risques,

Informations sur l'étude des Titres subordonnés (TSS)

Présentation de la synthèse des risques Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Evolutions des risques pondérés

Synthèse des dépassements du cadre d'appétence au risque

Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2024,

Validation de la contribution du Crédit Mutuel Arkéa au Plan de Redressement de Crises (PRC).

■ **En matière d'arrêté des comptes :**

Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2023 et de l'arrêté au 30 juin 2024 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC...).

■ **Point sur les travaux des autorités de tutelle :**

Point sur les travaux à chaque séance (hors séances communes avec d'autres comités).

■ **Les travaux ont également abordé :**

Examen d'opérations en capitaux propres du Groupe,

Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne,

Présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2023,

Avis des membres du Comité sur les reportings sur les risques transmis au titre de 2023,

Examen de la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Comité de risques et de contrôle interne,

Information sur l'entretien du Président du CRCI du 22 février 2024 avec la JST,

Information sur la feuille de route climatique Suravenir Assurances.

2.2.4.6 La Commission d'examen des crédits

Au cours de l'exercice, la Commission s'est réunie à 6 reprises (5 réunions en 2023). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 100 %, avec le détail suivant pour les membres en mandat au 31 décembre 2024 :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2024
Monique HUET (Présidente)	100 %
Philippe CHUPIN ⁽¹⁾	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT ⁽²⁾	100 %
Colette SÉNÉ ⁽²⁾	100 %

(1) Jusqu'au 22/05/2024

(2) A compter du 22/05/2024

La Commission d'examen des crédits (CEC) est chargée de formuler un avis consultatif sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration, ce dernier intervenant postérieurement pour ratifier l'avis de la Commission.

2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le comité des nominations et de la gouvernance, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

Sur l'exercice 2024 une évaluation formalisée a été menée avec le concours du cabinet KPMG appuyé par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle et supervisée par le Comité des nominations et de la gouvernance.

Au cours de cette évaluation formalisée :

- Les consultants ont procédé à la revue de l'ensemble des textes et pratiques de gouvernance existant ;
- Un questionnaire formalisé, établi en concertation avec le Comité des nominations et de la gouvernance, a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et a permis d'évaluer dans le détail, les différentes dimensions du fonctionnement du Conseil d'administration selon trois thématiques : la comitologie, la prise de décision et le bilan personnel ;
- Trois sessions d'entretiens réunissant au total sept administrateurs dont le Président du Conseil d'administration, la vice-présidente et la présidente du Comité des risques et de contrôle interne ont été réalisées et ont permis d'approfondir les résultats du questionnaire ;
- Les consultants ont réalisé, avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la Communication institutionnelle, une étude comparative des pratiques de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa et d'autres établissements bancaires ;

Les conclusions de cette évaluation mettent en évidence une évolution positive depuis la précédente évaluation triennale menée en 2021.

S'agissant de l'analyse comparative, le fonctionnement du Conseil est cohérent par rapport aux autres établissements. La moyenne d'âge est plus faible et le taux de mixité plus important. La structure des Comités spécialisés est comparable à celle des autres établissements de l'échantillon. Le choix de rassembler au sein d'un même Comité (CRCI) les sujets de risques et de contrôle interne, est une bonne pratique de gouvernance. Le profil et les compétences des administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa reflètent l'identité mutualiste du Groupe, avec des profils majoritairement issus des territoires et un fort ancrage régional favorisant la présence de dirigeants d'entreprises locales ou de personnalités impliquées dans des activités socio-économiques locales. Les compétences reflètent cette culture et sont très diversifiées.

S'agissant du questionnaire, les réponses de 2024 révèlent une très forte majorité d'opinions positives sur de nombreux thèmes, témoignant ainsi d'une satisfaction générale parmi les membres du Conseil d'administration. Par ailleurs, il ressort des appréciations que le rôle et les missions du Conseil d'administration et des comités sont clairs et l'articulation entre les différentes instances bien définie. La prise en compte des enjeux ESG et leur intégration dans les orientations stratégiques du Groupe est réelle et appréciée. La composition du Conseil est pertinente et a évolué positivement depuis 2021 avec l'arrivée de nouveaux administrateurs et censeurs apportant des compétences complémentaires, qui renforcent la qualité des discussions et des décisions. La gouvernance a gagné en efficacité, avec un Président dont le rôle est considéré comme central dans l'animation des débats. Un haut degré de confiance est par ailleurs établi entre le Conseil et l'équipe dirigeante. Enfin, les dossiers mis à disposition contiennent les informations nécessaires et permettent une prise de décision éclairée.

Sur le sujet de la formation, l'offre s'est considérablement étoffée, notamment sur des enjeux clés comme la transition écologique, les risques climatiques, et les politiques ESG, répondant aux besoins stratégiques actuels du Groupe. Le renforcement de la digitalisation des formations est également apprécié.

L'implication des administrateurs dans les travaux du Conseil est notable, favorisant une prise de décision éclairée et collective au service d'une gouvernance efficace. Les administrateurs expriment une satisfaction générale concernant la transparence, l'engagement des membres et la dynamique constructive au sein du Conseil d'Administration.

Au travers des travaux menés les consultants ont confirmé le bon fonctionnement du Conseil d'administration et proposent 22 préconisations destinées à l'amélioration continue de la gouvernance. Ces préconisations portent essentiellement sur la mise à jour des textes et l'adoption de nouveaux process ou l'harmonisation de certaines pratiques entre les comités. Des réflexions plus générales seront également à mener concernant le renforcement des liens entre le Conseil et le Comité de mission ou encore la formalisation d'une politique d'aptitude et de diversité.

La synthèse des travaux a été présentée au Conseil d'administration du 24 janvier 2025 ainsi qu'un projet de plan détaillant les actions envisagées pour répondre aux préconisations. Ce plan a été approuvé et fera l'objet d'un suivi régulier par le Comité des nominations et de la gouvernance.

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2024 sont :

Hélène BERNICOT



Directrice générale du
 Crédit Mutuel Arkéa,
 49 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige plusieurs missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines, et participe à la réflexion stratégique du groupe. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière
- Co-Présidente du Conseil d'administration de la Communauté des entreprises à mission

Anne LE GOFF



Directrice Générale Déléguée du
 Crédit Mutuel Arkéa,
 51 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a intégré Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996. En 2006 elle rejoint les services centraux du groupe où elle exerce des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques, avant d'intégrer le cabinet de la Présidence. Après avoir occupé le poste de Secrétaire générale, elle devient dès 2012 Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Nommée Directrice générale déléguée en 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les Directions finance et performance globale, marchés financiers, risques, juridique, conformité et contrôle permanent, organisation et moyens généraux, relations institutionnelles ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis février 2020, elle constitue avec Hélène Bernicot le binôme de Direction générale du groupe.

Mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Directoire non exécutif de l'association Rennes School of Business
- Membre du Comité RSE de Ouest France
- Présidente de la fondation de l'Université de Bretagne Occidentale depuis le 20/11/2024

Bertrand BLANPAIN



**Directeur général délégué du
Crédit Mutuel Arkéa en charge du
Pôle Entreprises et
institutionnels**
61 ans

Biographie résumée

Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et d'un DEA d'économie politique, Bertrand Blanpain a débuté sa carrière professionnelle chez Drouot Assurances (1986-1987) avant de la poursuivre au sein du groupe Caisse d'Épargne (1987-2015) au sein duquel il a occupé différentes fonctions de Direction générale dans les domaines commerciaux, les ressources humaines, l'exploitation bancaire et la finance. Il a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa, en juin 2015, comme Directeur commercial d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, puis Directeur général et Président du Directoire. Il est, par ailleurs, membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa et Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels depuis 2016 et Directeur général délégué depuis 2021.

**Autres mandats exercés au sein du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Président du Directoire d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

**Autres mandats exercés hors du
Crédit Mutuel Arkéa**

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Sofiouest jusqu'au 05/07/2024
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Nexity
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Newport

La Direction générale (Hélène Bernicot et Anne Le Goff) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En tant que Directeur général délégué, Monsieur Bertrand Blanpain dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités liées notamment aux fonctions et missions confiées au Pôle Entreprises et institutionnels. Ces pouvoirs sont encadrés par une lettre de mission et une délégation formalisée. Il dispose des pouvoirs de représentation tant au plan interne qu'à l'égard des tiers.

2.4 Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif



Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale du groupe en charge de son pilotage stratégique et du développement de sa performance globale, en cohérence avec sa Raison d'être et ses valeurs. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration en intégrant les enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe relativement à cette stratégie, allouer les moyens humains, financiers et informatiques nécessaires à leur mise en œuvre et suivre leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe, en particulier en matière de ressources humaines ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et son exposition aux risques relativement à son appétence ;
- examiner les dossiers de croissance externe et de participations visant à renforcer et développer le modèle d'affaires du groupe ;
- prendre les décisions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe et procéder pour les entités aux arbitrages nécessaires dans l'intérêt du groupe (facturation interne, plan informatique, définition et mise en œuvre de synergies).

L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein du Comité exécutif, du Comité de Direction générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans le rapport de durabilité du présent document; cf. 4.3.2 / Personnel de l'entreprise (S1).

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2024, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Elisabeth QUELLEC	Directrice du Pôle Clientèle retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER	Directrice Dynamiques et relations humaines
Frédéric DIVERREZ	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Thomas GUYOT	Directeur du Pôle Offre produits
Marc CHÉREAU ⁽¹⁾	Directeur adjoint du Pôle Innovation et opérations

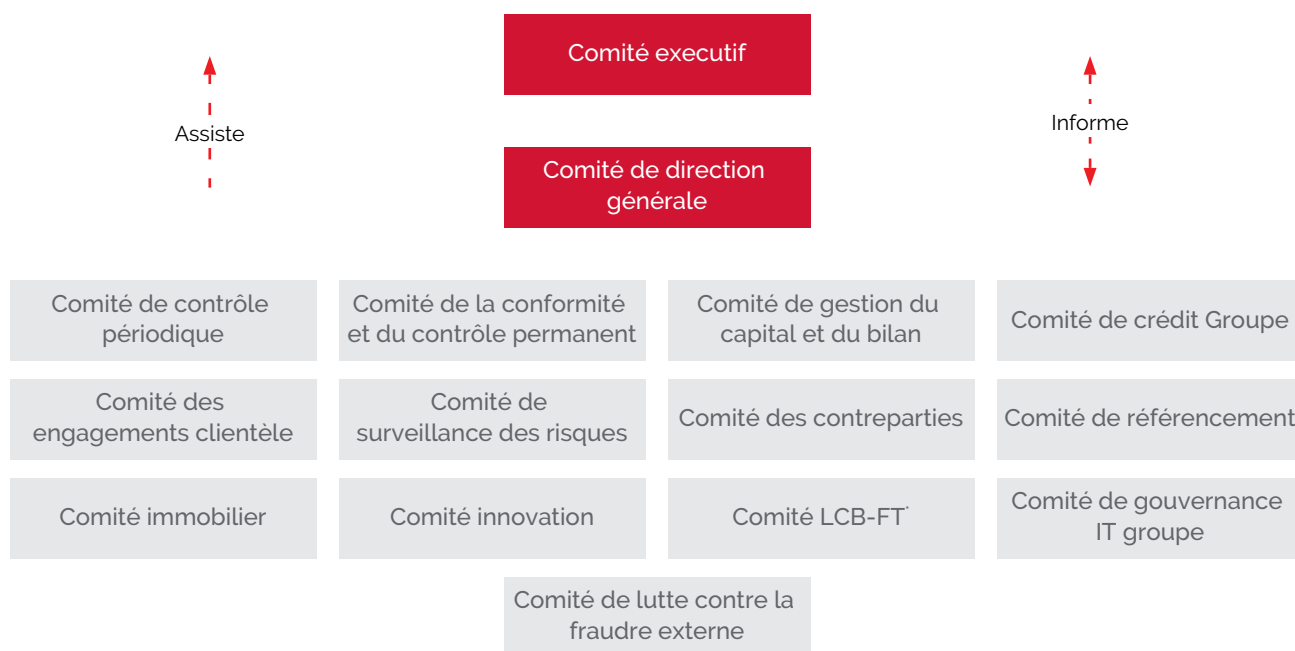
(1) Intérim assuré à compter du 12 novembre 2024

Le taux de féminisation du Comité exécutif s'établit à 50 % au 31 décembre 2024.

Le Comité de Direction générale est réuni périodiquement pour adresser les thématiques stratégiques nécessitant un regard transverse et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Antoine MICHAUD	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Sophie COULON-RENOUVEL	Directrice de la croissance externe, des partenariats et du digital
Marc PARADIS	Directeur finance et performance globale
Guillaume HARDY	Directeur de la conformité et du contrôle permanent
Karine GAUTHIER	Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique
Benoît GENEST	Directeur des risques
Cédric MALENGREAU	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS	Directeur juridique

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de Direction générale.



(*) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2024, aucune nouvelle convention au bénéfice des mandataires sociaux n'a été conclue.

2

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Crédit Mutuel Arkéa encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Le dispositif-cadre définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction et de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa. Il précise les modalités d'identification et de détection des conflits d'intérêts, par l'exposé notamment des critères de détection.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Eu égard à la mise à jour des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts précise notamment les conditions d'octroi de prêts aux membres de l'organe de direction et leurs parties liées. Il définit notamment le cadre de validation des prêts qui leur sont octroyés. Ce cadre comprend notamment, selon les seuils, un avis de la fonction de vérification de la conformité.

En 2024, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts a évolué à la suite de la consigne émise dans le cadre de la notification du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) de 2023, consistant à renforcer l'encadrement des conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration des caisses locales, avant leur nomination et pendant la durée de leur mandat. Il a également été mis à jour par référence à la publication de la Charte Éthique du Groupe et au renforcement des modalités d'encadrement des politiques de rémunération. En outre, le Crédit Mutuel Arkéa a conçu un cadre garantissant des contrôles permanents selon une approche fondée sur les risques pour l'enveloppe annuelle de son dispositif des solidarités afin de veiller à ce que ces décisions soient conformes au code de conduite et à sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite et du règlement intérieur ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe.

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, plusieurs situations de conflit d'intérêts potentiel sont identifiées à date :

- M. Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, au regard de son mandat au sein du Comité consultatif d'APRIL ;
- Mme Valérie Blanchet-Lecoq, administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor ;
- Monsieur Pascal Faugère, administrateur pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et des mandats liés à ses fonctions ;
- Madame Monique Huet, administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de Directrice Générale de la société Open Fields SAS ;
- Monsieur Stéphane Cloarec, administrateur pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles de responsable administratif et financier du complexe scolaire Kreisker et de ses mandats politiques.

Pour ces situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises.

S'agissant des dirigeants effectifs :

- Hélène Bernicot Directrice Générale de Crédit Mutuel Arkéa détient un lien personnel avec M. François-Régis Bernicot, Président du Directoire de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa ;
- Madame Anne Le Goff, Directrice Générale Déléguée, pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de son mandat au Comité RSE de Ouest-France.

Ces situations de conflit d'intérêts ont fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelles spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts a fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa intégrant notamment le compte-rendu des analyses opérées par le Département Conformité de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Arkéa lors des nominations et des renouvellements des administrateurs du second degré. Ce rapport a été présenté au Comité de conformité et contrôle permanent et au Comité des nominations et de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa en février 2024.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner le dispositif cadre groupe en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Chaque entité tient également à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent est mis à disposition des entités du groupe afin qu'elles contrôlent le respect du dispositif cadre.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites auprès des collaborateurs des réseaux de Crédit Mutuel Arkéa et des services centraux de Crédit Mutuel Arkéa. Un calendrier de formation est élaboré chaque année en fonction des évolutions réglementaires afin de sensibiliser les collaborateurs notamment à la déontologie et aux règles de bonne conduite en matière financière.

Une formation à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts a également été proposée aux administrateurs de second degré du Crédit Mutuel Arkéa en 2024 via la plateforme de formation à distance.

Dans le contexte de la consigne issue de la notification SREP portant sur le renforcement de l'encadrement des situations de conflits d'intérêts des administrateurs de 1er degré, un dispositif de formation ad hoc a été déployé.

2.7 Le contrôle interne

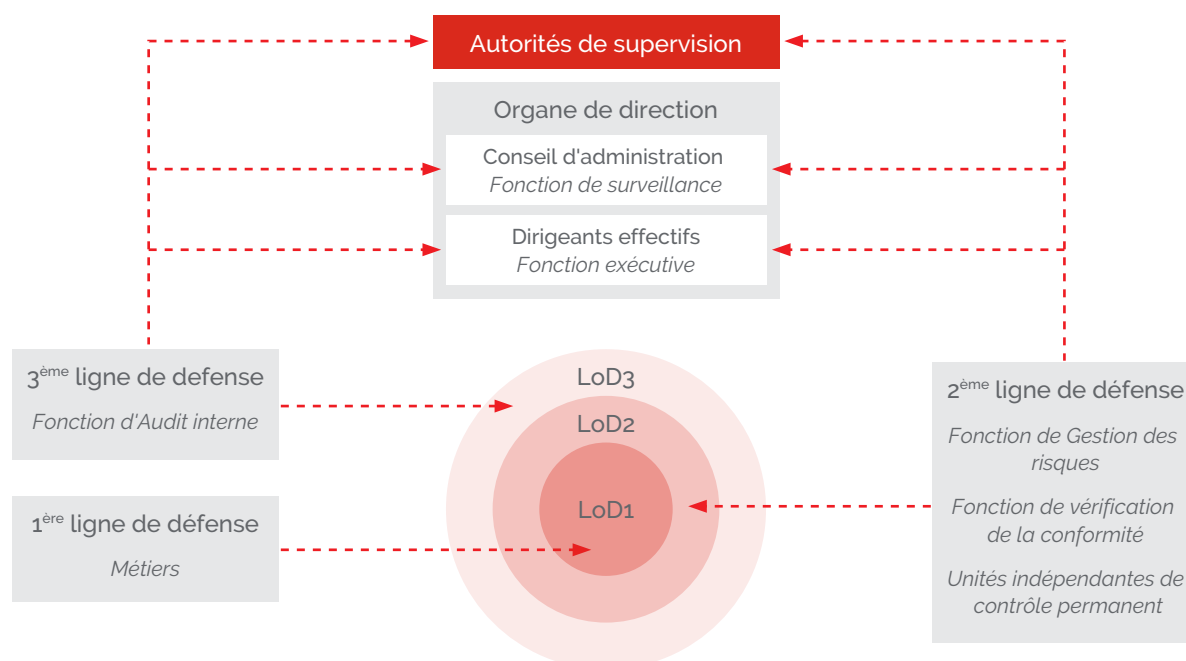
2.7.1 Le dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2021 suite à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et à celui du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Des travaux ont été menés en 2023, afin de clarifier et de formaliser le rôle et les responsabilités de chaque acteur des parties impliquées dans le premier et le deuxième niveau de contrôle permanent au sein de Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que la répartition des activités de contrôle permanent exercées par chaque ligne de défense. La Charte de contrôle interne du groupe a été mise à jour en 2024 afin d'intégrer les modifications proposées dans le cadre de ces travaux et a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 28 février 2024.

Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié (article 12) :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du *management* opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus et des contrôles associés lors de l'exécution du processus proprement dit. Le *management* opérationnel prend en charge leur identification, leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonction de vérification de la conformité, fonction gestion des risques et unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction d'audit interne. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique. Celle-ci exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe.



Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

2.7.1.1 La 1^{re} ligne de défense : les opérationnels

La 1^{re} ligne de défense est assurée par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées. Chaque agent et chaque ligne d'activité opérationnelle a la responsabilité de prendre en compte et de maîtriser les risques auxquels son activité est exposée, de respecter les procédures et les limites fixées, de mettre en place des contrôles appropriés pour atténuer les risques inhérents aux activités, et de reporter les risques non atténués par les contrôles.

2.7.1.2 La 2nde ligne de défense

La 2nde ligne de défense est assurée par la Fonction de Vérification de la Conformité, la Fonction de Gestion des Risques et par une ou plusieurs unités indépendantes de contrôle permanent de 2^{ème} niveau.

2.7.1.2.1 La fonction de vérification de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions, l'objectif étant pour le groupe de donner confiance aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et autorités de tutelle, dans les produits, l'entreprise et ses actions.

Une charte de conformité qui complète la charte de contrôle interne du groupe, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables de la vérification de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

2.7.1.2.1.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

La DCCP est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché à la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la DCCP pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la LCB-FT et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
 - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
 - le contrôle permanent de la conformité :
 - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2024, toutes les entités ont été rencontrées,
 - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
 - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité adressés aux autorités de tutelle,
 - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
 - définition d'indicateurs de risques clés,
 - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;
- anime la Fonction de vérification de la conformité groupe à travers :
 - le conseil et l'assistance apportés aux responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
 - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,
 - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,
- la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la LCB-FT ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),

- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de conformité proposées de manière systématique aux nouveaux collaborateurs de la Fonction de vérification de la conformité lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...). Le Crédit Mutuel Arkéa considère en effet que les bonnes pratiques ou les bons réflexes de toutes les parties prenantes contribuent à la robustesse et à l'efficacité du dispositif de conformité ;
- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité identifiés dans le groupe dans le but :
 - d'enrichir la cartographie des risques,
 - d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances majeures constatées dans les entités du groupe (CCCP ⁽¹⁾, CRCI ⁽²⁾, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque du groupe ;
- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes sur les risques de non-conformité ;
- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :
 - chaque trimestre, au CCCP présidé par la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Supports au développement, également dirigeante effective du Crédit Mutuel Arkéa,
 - chaque trimestre au CRCI qui a pour mission d'assister le Conseil d'administration (CA) du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de LCB-FT est également présenté au CRCI,
 - chaque semestre, au CA du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents.

2.7.1.2.2 La Fonction de Gestion des Risques

La fonction de gestion des risques a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. notamment arrêté du 3 novembre 2014 et Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gouvernance interne), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

- chaque trimestre, au sein du tableau de bord du CA du Crédit Mutuel Arkéa, du suivi des indicateurs de risque de non-conformité assortis de seuils d'alerte définis au Cadre d'Appétence au Risque du groupe, de toute ouverture éventuelle de procédure disciplinaire à l'encontre d'une entité du groupe, des insuffisances/défaillances majeures relevées en matière de conformité dans les entités du groupe,
- annuellement, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (*Data Protection Officer* ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa,
- annuellement, un bilan de l'activité LCB-FT est présenté en CRCI.

2.7.1.2.1.2 Les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe

Un responsable de la vérification de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable de la vérification de la conformité, soumise à la validation du responsable de la vérification de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

La Fonction de Gestion des Risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

(2) Comité des risques et de contrôle interne.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les moyens suivants :

- une déclaration et un encadrement de son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques ;
- une gouvernance de la Fonction de Gestion des Risques précisant clairement les rôles entre les différentes composantes du groupe ;
- des méthodes, procédures et outils communs pour effectuer l'analyse des risques notamment dans le cadre du lancement de nouveaux produits, de nouvelles activités ou de la réalisation de transactions exceptionnelles ;
- un système d'informations, couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité et permettant à la fois une gestion « locale » par entité et une consolidation à l'échelle du groupe ;
- un tableau de bord des risques couvrant tous les risques et toutes les entités du groupe.

Sa responsabilité au sein de Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement et dirigeant effectif de Crédit Mutuel Arkéa. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe et sur un système d'information consolidé.

La Fonction de Gestion des Risques est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et le responsable de la Fonction de Gestion des Risques de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

Cette organisation de la Fonction de Gestion des Risques et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le Cadre d'appétence au risque constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe.

2.7.1.3 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa, mis en oeuvre par les deux premières lignes de défense de la façon suivante :

■ **Contrôles permanents mis en œuvre par la première ligne de défense composée d'opérationnels.** Ce premier niveau est divisé en trois catégories :

- contrôle permanent de premier niveau (N 1.1) réalisé par les opérationnels au sein des processus (autocontrôles via une check list, des contrôles quatre yeux, des contrôles de cohérence y compris des contrôles automatisés via les outils) ;
- contrôle permanent de premier niveau (N 1.2) réalisé a posteriori du processus, soit par l'autorité hiérarchique des agents opérationnels, soit par des pairs ou par des équipes appartenant à la LoD1, indépendantes des opérationnels et délégataires du contrôle, le plus souvent sur base d'un échantillon ;
- contrôle permanent de premier niveau (N 1.3) réalisé par des équipes indépendantes de la structure ayant initié le processus opérationnel, mais intervenant dans le processus opérationnel notamment pour valider les opérations et en permettre le dénouement.

■ **Contrôles permanents mis en œuvre par la deuxième ligne de défense** composée de la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces contrôles permanents sont divisés en trois catégories respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.1) « FGR » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques ;
- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.2) « FVC » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction vérification de la conformité ;
- Contrôle permanent de deuxième niveau (N 2.3) « UICP » : contrôles pris en charge par les contrôleurs permanents des UICP du Groupe (RCP/CP).

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du *management* d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et des responsables de la vérification de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des structures du périmètre globalisé 15589 ⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

(1) Cf. 6.2 / Comptes globalisés

2.7.1.4 L'organisation comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction finance et performance globale.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction finance et performance globale – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées). La Direction finance et performance globale – Comptabilités détermine et met en œuvre les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguées, dont le processus de justification des comptes en lien avec toutes les entités contributrices aux données comptables. L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit.

La tenue de comptabilité, établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées, ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les Directions financières des sociétés ou par la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction finance et performance globale – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction finance et performance globale – Comptabilités a défini à l'usage de toutes les entités contributrices à l'information comptable un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable et en synthétise les résultats.

Chaque entité contributrice à l'information comptable s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction finance et performance globale – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction finance et performance globale – Pilotage financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil d'administration et suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le Comité des comptes s'est réuni quatre fois en 2024.

2.7.1.5 La troisième ligne de défense : la fonction d'audit interne et le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. Le responsable de cette fonction est rattaché hiérarchiquement à la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnellement au Président de ce dernier. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur les opérations du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise desdites opérations. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de *management* des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme cela est nécessaire ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et communiquées en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux.

Par ailleurs, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique poursuit la démarche de renforcement des compétences internes engagée au sein des départements de contrôle périodique des risques métiers et de contrôle périodique des réseaux au moyen notamment de formations certifiantes. Ainsi à fin 2024, à l'issue des formations suivies au cours de l'année, quatorze auditeurs sont titulaires d'un certificat dont notamment le certificat « *Certified Information Systems Auditor* » (ou CISA), le certificat AMF, ou encore le certificat « *Certified Internal Auditor* » (ou CIA). Deux auditeurs suivent une formation en vue d'obtenir ce dernier.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue, avec en particulier le plan pluriannuel de contrôle périodique, l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique

sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction de vérification de la conformité ainsi que le responsable du contrôle permanent de second niveau du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan de l'année précédente et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et *Financial Services and Market Authority* – FSMA) ;
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, à partir du sixième mois suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel de contrôle périodique.

Afin de coordonner les interventions des différentes équipes d'audit interne, la DIGCP et l'Inspection générale de la CNCM échangent régulièrement lors des travaux d'élaboration de leur plan d'audit annuel respectif.

Le plan de contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. Afin que le cycle d'audit soit défini selon une approche proportionnée aux risques, ce plan comprend des interventions annuelles sur les principaux risques qui ont notamment trait aux domaines du crédit, de l'épargne, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, de la liquidité, de la solvabilité et des risques opérationnels. Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'établissement du plan de contrôle périodique 2024 s'est inscrit dans ce processus. De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP procède au contrôle du fonctionnement des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.2 La gouvernance du contrôle interne

2.7.2.1 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du Code monétaire et financier).

Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé.

Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

Des comités spécialisés de niveau exécutif interviennent également dans le dispositif de contrôle interne.

2.7.2.1.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par la Directrice Générale déléguée en charge du Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa.

En sont également membres le Directeur du Pôle Clientèle retail, le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés, le Directeur du Pôle Innovation et opérations, le Directeur des produits bancaires et le Directeur juridique du groupe.

Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Le CCCP a pour mission :

- de s'assurer de manière centralisée de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de s'assurer de la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité groupe, sur les périmètres suivants : sécurité financière dont la LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle dont la protection des données personnelles, transparence fiscale.

À ce titre, le comité :

- analyse les principaux indicateurs et éléments d'activité trimestriels lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs ;
- s'assure du suivi des insuffisances et des défaillances de conformité constatées, des indicateurs et des seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- S'assure, pour les non-conformités ou évolutions réglementaires majeures nécessitant un projet transverse de mise en conformité, qu'une structure est en charge du pilotage du projet et, à défaut, désigne cette structure ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent des entités du groupe et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Le comité veille à apprécier les impacts clients des décisions qu'il est amené à prendre. En cas d'impact, le comité organise les retours d'information sur les mises en œuvre.

Le comité examine et valide toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent ou de contrôle de la conformité, sur la base des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Il s'est réuni à six reprises en 2024, les 13 février, 23 mai, 17 juin, 16 juillet, 19 septembre et 6 novembre 2024.

2.7.2.1.2 Le Comité de surveillance des risques

Le Comité de surveillance des risques du groupe assure la gouvernance et le pilotage consolidés des risques du groupe au titre de la fonction Gestion des Risques.

Le comité est composé du Directeur du Pôle Clientèle retail, également Directeur général délégué et dirigeant effectif, qui le préside, le Directeur du Pôle Innovation et opérations, le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels, le Directeur du Pôle Produits et le Directeur des Ressources Humaines.

Le comité a notamment pour mission :

- de fixer les grandes lignes de la politique de risques du groupe (principes, cartographie des risques et cadre d'appétence au risque, dispositifs de maîtrise et modalités de déclinaison), en s'assurant notamment que la mise à jour régulière de cette politique intègre bien pour les risques concernés des critères ESG-climat, et d'émettre une opinion sur la pertinence de cette politique avant sa présentation à l'organe de direction ;
- d'examiner les évolutions stratégiques envisagées au niveau des entités et susceptibles d'avoir un impact sur leur profil de risque et leur Cadre d'appétence au risque, l'examen préalable des opérations en capitaux propres relevant quant à lui du Comité de direction générale ;
- de définir le dispositif de limites et le schéma délégataire (global et détaillé) pour la validation de l'organe de direction et d'assurer un suivi régulier du respect de ces limites ;
- de valider les politiques de gestion pour tout type de risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, les risques environnementaux... les dispositifs de maîtrise des risques (procédures et outils, dont le système de notation interne, y compris ESG), ainsi que les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité associés ;

2.7.2.1.3 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer en tant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, examine les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont les suivants :

- la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa (Présidente) ;
- la Directrice du Pôle Clientèle retail ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Offre produits ;

- de suivre les principales zones de risques aux bornes du groupe :
 - analyse et revue des évolutions notamment de périmètre et de leurs impacts en termes de risque,
 - expositions et impacts financiers (résultats, fonds propres et exigences de fonds propres) ou non-financiers,
 - revue consolidée des risques intégrant au titre de la FGR les risques non directement et seulement supervisés par la DR ou faisant l'objet de comités dédiés (risque de non-conformité, risque informatique, risque de taux et de liquidité) ;
- de valider et suivre des plans d'actions risques, préventifs ou curatifs ;
- de proposer une analyse et un suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque ;
- de préparer et viser les rapports réglementaires en matière de risques (ICAAP, PPR/PRC, Pilier III, ORSA...) ;
- en particulier, de formuler un avis éclairé auprès de l'organe de direction sur les sujets relatifs aux risques émergents (dont les risques ESG).

Le comité se réunit *a minima* 6 fois par an, voire plus si l'actualité le nécessite. En 2024, le Comité de surveillance des risques a été sollicité 13 fois.

- le Directeur du Pôle Innovation et opérations ;
- la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur des relations institutionnelles (participation vacante au 31/12/2024).

Sont invités :

- le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du Groupe ;
- le responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité du Groupe.

Le Responsable du Département Contrôle périodique métiers participe au comité et assure le secrétariat de séance.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de six fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à neuf reprises en 2024.

2.7.2.1.4 Le rôle de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent la Présidente du Comité des risques et de contrôle interne groupe et la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par le Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel

sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Des comités spécialisés de l'organe de surveillance interviennent également dans le dispositif de contrôle interne, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes, tels que décrits dans le chapitre cf. 2.2.4 / Les comités spécialisés.

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués salariés et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération ;
- au cadre confédéral sur les rémunérations – Population identifiée de la Confédération de Crédit Mutuel.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission tels que définis par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

La rémunération de la Directrice générale, de la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués salariés est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le versement de leur rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés sont membres de la population régulée et à ce titre, ils se voient appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de leur rémunération variable. Ainsi 75% de leur rémunération variable fait l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions annuelles, sur une période totale de 6 années.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

L'indemnité du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de l'indemnité annuelle s'élève à sept cent quatre-vingt mille euros pour l'exercice 2025.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2025 s'élève à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2025 s'élève à quatre cent soixante-dix mille euros.

Directeurs généraux délégués salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2025 s'élève à trois cent quarante-cinq mille euros.

Pour Elisabeth Quellec, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Banque de détail, depuis le 26 février 2025, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2025 s'élève à trois cent dix mille euros.

2.8.1.3 Rémunération variable annuelle

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La rémunération variable annuelle est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut atteindre 100 % du montant de la rémunération fixe.

Pour le Directeur général délégué en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés, la rémunération variable peut atteindre 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Pour la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Banque de détail, la rémunération variable peut atteindre 50 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 70 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de rémunération variable annuelle, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan pluri-annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de

performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, membres de la Population Régulée, se voient appliquer l'ensemble des principes applicables aux membres de la Population Régulée du groupe :

- attribution de la rémunération variable conditionnée par l'atteinte, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils d'appétence définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :
 - le ratio de solvabilité bancaire (CET1),
 - le coefficient d'engagement,
 - le coefficient d'exploitation ;
- versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 %, de manière reportée sur cinq ans ;
- versement d'une partie de la rémunération en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe ;
- subordination du versement des éléments de rémunération variable reportés au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 du groupe Crédit Mutuel Arkéa à chaque date de versement ;
- attribution, acquisition et/ou versement de la rémunération variable prenant en compte les risques pris, *via* les mécanismes d'ajustement *ex ante* et *ex post* au risque.

2.8.1.4 Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe et versé à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

2.8.1.5 Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature pour la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués salariés consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.6 Épargne salariale

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale au titre de leur statut de salarié.

2.8.1.7 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Directeurs généraux délégués salariés du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués salariés en charge du pôle Entreprises, Institutionnels et Financements spécialisés d'une part et du pôle Banque de détail d'autre part sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés exercent des fonctions techniques à part entière.

2.8.1.8 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le Président ne percevra, à ce titre, aucune indemnité.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale pendant au moins deux années, la Directrice générale percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif *i* évalué *pro rata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i = 1 + a/36$, *a* étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité ;
- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée ;
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Hélène Bernicot ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale déléguée pendant au moins deux années, la Directrice générale déléguée percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif *i* évalué *pro rata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i = 1 + a/36$, *a* étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- En cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité.
- À défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée.
- Entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Anne Le Goff ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

2.8.1.9 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée de

Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

La Directrice générale déléguée bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués salariés du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués salariés de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués salariés disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.8.1.10 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

2.8.1.11 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des indemnités compensatrices de temps passé (rémunérations) versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations. Elles ont été revues à plusieurs reprises. Le Conseil d'administration du 2 juin 2023 a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration sur le point relatif aux rémunérations (article 11).

Les règles s'établissent désormais comme suit pour les administrateurs et censeurs issus du mouvement coopératif :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur de dix mille euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de sept mille cent cinquante euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur présent à une réunion du Conseil d'administration de sept cent quinze euros brut, dans la limite annuelle de seize mille euros brut (intégrant la rémunération fixe) ;
- une limite annuelle de dix-huit mille euros brut (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Ces règles ont également fait l'objet de révisions et ont été étendues aux censeurs non issus du mouvement coopératif par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022. De nouvelles modifications ont été approuvées par le Conseil d'administration du 2 juin 2023.

Les règles s'établissent désormais comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de dix mille euros brut par an ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de mille neuf cent trente-cinq euros brut ;

- une limite annuelle de trente-deux mille euros brut (intégrant la rémunération fixe et la rémunération par réunion).

S'agissant des comités spécialisés et commissions, depuis la délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2023, les mêmes dispositions sont applicables à l'ensemble des administrateurs, qu'ils soient ou non issus du mouvement coopératif et s'établissent comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de trois mille cinq cent quatre-vingts euros brut pour chaque Président de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de sept cent quinze euros brut par réunion de comité spécialisé ;
- une rémunération de présence de trois cents euros brut par réunion de commission consultative ;
- une limite annuelle de quatorze mille trois cents euros brut, au titre de la rémunération par réunion, tous comités confondus.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération forfaitaire annuelle pour chaque Président de filiale de trois mille neuf cent vingt euros brut ;
- une rémunération de présence par réunion pour chaque Président présent de quatre cent trente euros brut ; et
- une rémunération de présence par réunion pour chaque administrateur présent de trois cent soixante euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024

2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

L'indemnité compensatoire annuelle de Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée à sept cent quatre-vingt mille euros à compter du 1er mai 2024. Du 1er janvier au 30 avril 2024, elle était de sept cent mille euros. En 2024, Julien Carmona a perçu une rémunération fixe de sept cent cinquante cinq mille trois cent quatre-vingt cinq euros.

Retraite

Les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Julien Carmona au 31 décembre 2024 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à trois mille huit cent vingt et un euros brut.

Avantages en nature

Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction.

Ces éléments constituent la rémunération du Président pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le groupe. Il ne perçoit pas d'indemnités supplémentaires, ni jetons de présence pour ses autres mandats au sein du groupe ni de rémunération pour les mandats externes exercés en qualité de représentant du groupe.

2.8.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2024, à quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit quatre cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros au titre de 2024 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur six ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

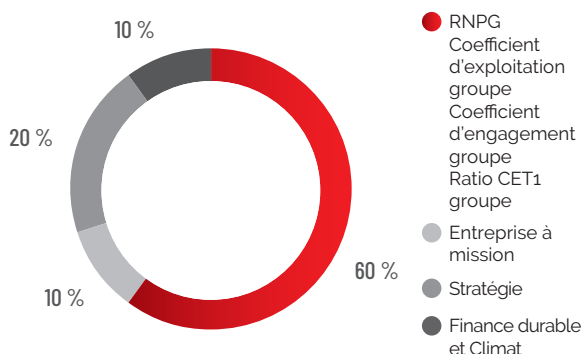
Retraite

Au 31 décembre 2024, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à soixante-deux mille quatre cent quatorze euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Hélène Bernicot, au 31 décembre 2024, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à six mille neuf cent soixante-huit euros.

Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.



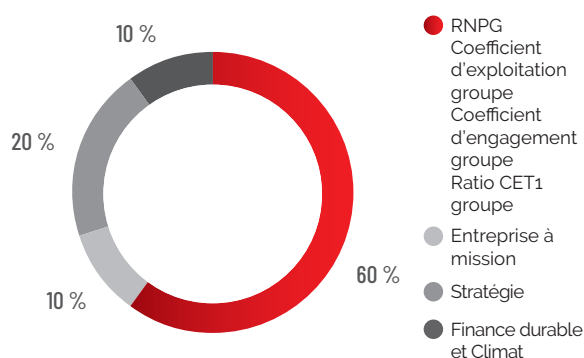
2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2024, à quatre cent soixante-dix mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit quatre cent soixante-dix mille euros au titre de 2024 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur six ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.



Retraite

Au 31 décembre 2024, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à quatre-vingt mille cinq cent cinquante-neuf euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Anne Le Goff, au 31 décembre 2024, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à dix mille cent dix euros brut.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, a été fixée, pour 2024, à trois cent quarante-cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 92,5% de la rémunération fixe annuelle brute, soit trois cent dix-neuf mille cent vingt-cinq euros au titre de 2024 étant précisé que 50 % de cette rémunération est différé sur cinq ans et soumis à des conditions d'acquisition et de versement et à l'évolution d'un index composite.

Retraite

Au 31 décembre 2024, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à dix mille cinq cent un euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Bertrand Blanpain, au 31 décembre 2024, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à huit mille cinq cent quarante-deux euros brut.

Avantages en nature

Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.5 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, a été fixée, pour 2024, à trois cent cinq mille euros.

Le mandat de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa de Frédéric Laurent a pris fin le 1er mars 2024.

Rémunération variable annuelle

Frédéric Laurent n'a pas perçu de rémunération variable annuelle au titre de l'année 2024.

Retraite

Au 31 décembre 2024, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à quarante-six mille trois cent trente-huit euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels de retraite supplémentaire de Frédéric Laurent, au 31 décembre 2024, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à douze mille cent soixante-six euros brut.

Avantages en nature

Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.6 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2020	2021	2022	2023	2024
PNBA	2 158	2 531	2 569	2 139	2 184
Résultat net part du groupe	356	574	551	416	395
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	0,541	0,847	0,711	0,732	0,786
Rémunération attribuée à la Directrice générale ⁽²⁾	0,565	0,940	0,943	0,986	0,986
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée	0,395	0,887	0,885	0,947	0,945
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PEI		0,622	0,682	0,700	0,696
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PCR		0,572	0,640	0,696	0,306

(1) 2020 : Jean-Pierre Denis, 2021 : Jean-Pierre Denis et Julien Carmona, 2022 à 2024 : Julien Carmona

(2) 2020 : Ronan Le Moal et Hélène Bernicot, 2021 à 2024 : Hélène Bernicot

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration

Eléments de rémunération	2023		2024	
	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires
rémunération fixe	700 000	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice	755 385	Indemnité compensatoire brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable.	Néant	Monsieur Julien Carmona ne bénéficie pas de rémunération variable.
avantages en nature	32 118	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions	31 400	Un logement et un véhicule de fonction sont attribués pour l'exercice de ses fonctions
Total	732 118		786 785	

Madame Hélène Bernicot, Directrice générale

Eléments de rémunération	2023		2024	
	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires
rémunération fixe	487 500	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	487 500	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	487 500	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	487 500	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	121 875	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros	121 875	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	365 625	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	365 625	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 499	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	986 499		986 499	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2024

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2024, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 sont versés en numéraire en 2025. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2024, ont été versés à Madame Hélène Bernicot trois cent treize mille cinq cent quatre-vingt-six euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021, 2022 et 2023.

Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée

Eléments de rémunération	2023		2024	
	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires
rémunération fixe	470 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	470 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	470 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	470 000	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	117 500	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros	117 500	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	352 500	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	352 500	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	7438	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	5 669	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	947 438		945 669	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2024

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2024, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, la Directrice générale déléguée étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 sont versés en numéraire en 2025. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2024, ont été versés à Madame Anne Le Goff trois cent sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021, 2022 et 2023.

Monsieur Bertrand Blanpain, Directeur général délégué salarié

Eléments de rémunération	2023		2024	
	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires
rémunération fixe	325 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	345 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	363 871	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	319 125	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	126 215	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros	100 090	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	237 656	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	239 344	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	11 228	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	11 856	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	700 099		696 290	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2024

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2024, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 sont versés en numéraire en 2025. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2024, ont été versés à Monsieur Bertrand Blanpain deux cent trente-huit mille deux cent cinquante-trois euros bruts de rémunération variable au titre des années 2021, 2022 et 2023.

Monsieur Frédéric Laurent, Directeur général délégué salarié

Le mandat de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa de Frédéric Laurent a pris fin le 1er mars 2024.

Eléments de rémunération	2023		2024	
	Montants bruts attribués au titre de 2023	Commentaires	Montants bruts attribués au titre de 2024	Commentaires
rémunération fixe	305 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice	305 000	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice
rémunération variable	378 611	Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement	0	Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et soumise à des conditions d'acquisition et de versement
dont versé en N+ 1	149 861	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 et versée en 2024, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros	0	25% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 et versée en 2025, compte tenu du niveau de rémunération variable attribuée inférieur à 500 000 euros
dont différé sur 6 ans sous conditions	228 750	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2023 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration	0	75% de la Rémunération variable attribuée au titre de 2024 est différé et/ou retenu. Le versement est soumis à la réalisation de conditions précisées dans la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration
avantages en nature	9 516	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions	1 560	Un véhicule de fonction est attribué pour l'exercice de ses fonctions
Total	693 127		306 560	

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable 2024

Conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2024, le versement de la rémunération variable attribuée n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres. De plus, le Directeur général délégué salarié étant membre de la population régulée se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable. Ainsi, 25% de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 sont versés en numéraire en 2025. Les 75% restants font l'objet d'une rétention et/ou d'un versement différé sous conditions, sur une période totale de 6 années.

En 2024, ont été versés à Monsieur Frédéric Laurent cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros bruts de rémunération variable au titre de 2021, 2022 et 2023.

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 10 septembre 1947, les fonctions de membre du Conseil d'administration ouvrent droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Détail des indemnités	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2023	Indemnités 2024			Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2024
		Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataire sociaux au sein du groupe	
Julien CARMONA * Président du Conseil d'administration					
Sophie VILLOLEAU Vice-Présidente	183 290	25 015	17 880	169 072	211 967
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	38 585	29 350	5 720	1 960	37 030
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	33 045	17 865	13 590	5 760	37 215
Philippe CHUPIN Administrateur	45 850	17 865	13 055	8 995	39 915
Stéphane CLOAREC Administrateur	20 730	17 865	10 010	1950	29 825
Yvon ERHEL Administrateur	NA	9 290	3 575	22 258	35 123
Pascal FAUGÈRE Administrateur	33 810	17 865	2 860	13 040	33 765
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	64 185	30 915	14 670	8 280	53 865
Sophie LANGOUET PRIGENT Administratrice	24 765	17 865	8 050	3 855	29 770
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	67 679	17 865	6 450	44 116	68 431
Patrick LE PROVOST Administrateur	84 768	17 865	13 585	46 938	78 388
Frédéric LEMOINE Censeur	18 010	29 350	0	0	29 350
Jean LE NIR Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Isabelle MAURY Censeur non-issu du mouvement coopératif	29 325	31 285	0	0	31 285
Erwan MEUDEC Administrateur	26 940	17 865	7 150	4 395	29 410
Luc MOAL Administrateur	69 570	16 135	18 895	40 768	75 798
Valérie MOREAU Administratrice	41 385	17 865	6 735	23 240	47 840
Fabienne RICHARD-VELLY Administratrice	NA	10 005	2 145	16 935	29 085
Colette SÉNÉ Administratrice	70 134	17 865	14 300	37 696	69 861
Dominique TRUBERT Administrateur	53 442	17 865	2 860	32 712	53 437
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Total	905 513	377 860	161 530	481 970	1 021 360
Total mandataires sortants**	110 398	15 720	10 855	32 370	58 945

(*) Monsieur Julien CARMONA, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2024, à la section 2.8.2.1.

(**) Rémunérations perçues en 2024 par Thierry Bougeard et Yves Mainguet dont les mandats au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont pris fin lors de l'Assemblée générale du 22.05.2024.



RAPPORT DE GESTION

3.1 Tendances récentes et perspectives	108	3.3 Résultats financiers	116
3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2024	108	3.3.1 Revenus	116
3.1.2 Perspectives 2025	110	3.3.2 Frais de gestion	116
3.1.3 Événements postérieurs à la clôture	112	3.3.3 Coût du risque	117
3.2 Activité	113	3.3.4 Rendement des actifs	117
3.2.1 Clients	113	3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires	117
3.2.2 Crédits	113	3.4 Mesure des impacts extra-financiers	120
3.2.3 Épargne	114	3.4.1 Enrichissement de la mesure extra-financière	120
3.2.4 Parts sociales	114	3.4.2 Résultat extra-financier 2024	120
3.2.5 Services BtoB (business to business)	115	3.4.3 Analyse des variations 2023-2024	121
3.2.6 Assurance de biens et de personnes	115		

3.1 Tendances récentes et perspectives

3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2024

En 2024, la croissance mondiale aura, à un peu plus de 3 %, été un demi-point inférieur à la moyenne de la décennie 2010-2019. Ce ralentissement tendanciel est le reflet de plusieurs facteurs : (i) une volonté des autorités monétaires mondiales de juguler l'inflation en maintenant un environnement de taux restrictif, (ii) une instabilité géopolitique qui tire à la hausse les prix des intrants et du fret, rognant la capacité d'investissement des entreprises, (iii) de phénomènes météorologiques extrêmes, (iv) du ralentissement structurel de l'économie chinoise et (v) du vieillissement de la population, conjugué pour de nombreuses économies, à l'exception notable des Etats-Unis, à une productivité en déclin. Ces principaux points de fragilité listés, la résistance de la croissance mondiale, autour de 3 %, doit également être soulignée : le PIB mondial a notamment bénéficié en 2024 d'un dynamisme inespéré de l'économie américaine.

Globalement, la résistance de la croissance mondiale en 2024 illustre plusieurs facteurs. Les ménages et les entreprises ont globalement bénéficié d'aides exceptionnelles pendant la pandémie qui ont permis d'affronter le choc inflationniste de 2022-2023 sans détérioration significative de leur situation financière. En outre, les aides publiques européennes destinées à limiter l'envolée des prix de l'énergie en 2022, bien qu'assouplies en 2023, ont maintenu une confiance suffisante en Zone euro. De plus, le marché du travail a fait preuve d'une formidable résilience dans les économies avancées. En Zone euro et même aux Etats-Unis, le taux de chômage demeure ainsi proche des plus bas niveaux historiquement enregistrés. Enfin, l'Inde (5e économie mondiale, 6,8 % de croissance en 2024) est devenue une locomotive qui permet à la croissance mondiale de ne plus seulement dépendre du dynamisme de l'activité d'une Chine encore convalescente.

La remontée historique (depuis 40 ans) des taux directeurs entre 2022 et 2023 s'est diffusée plus lentement qu'anticipé dans les économies, en raison notamment (i) d'une forte liquidité qui a permis aux entreprises et aux ménages de placer de la trésorerie et de l'épargne dans des conditions avantageuses, (ii) de crédits immobiliers souscrits majoritairement à taux fixe depuis la crise immobilière mondiale de 2008-2010 (60 % du stock mondial hors Etats-Unis (95 % du stock actuel), contre 49 % début 2011 selon le FMI). La hausse des taux hypothécaires ne s'est donc pas traduite par une augmentation de la charge d'intérêt des ménages. Ce point est essentiel car le logement constitue un maillon essentiel de la transmission aux particuliers de la politique monétaire, les prêts hypothécaires constituant le principal engagement financier d'une large majorité des ménages.

En 2024, la croissance de l'économie américaine a atteint 2,8 %, ce qui lui permet de se situer à un niveau supérieur de 12 % relativement à celui prévalant avant la crise pandémique. En Zone euro, la faiblesse de l'activité (0,7 % en 2024) contraste une nouvelle fois avec le dynamisme américain. Les performances sont toutefois hétérogènes. L'Allemagne fait figure de mauvais élève, finissant l'année dans une position précaire, avec un recul de 0,2 % sur

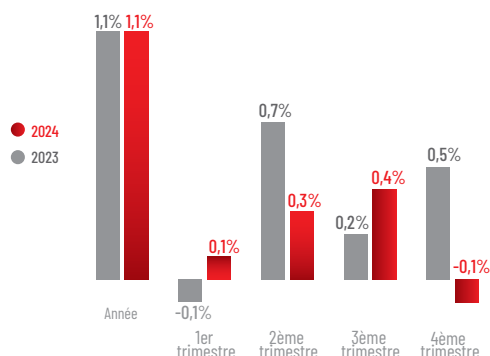
l'année. Le niveau du PIB de l'Allemagne apparaît d'ailleurs quasi-inchangé par rapport à celui qui prévalait avant-crise (alors qu'il a progressé d'environ 7 % pour l'Espagne, 6 % pour l'Italie, de 4 % pour la France et de 5 % pour l'ensemble de la Zone euro).

La maîtrise de l'inflation a encore constitué le leitmotiv de l'année 2024. Selon le FMI, l'inflation globale passerait de 6,7 % pour l'année 2023 à 5,8 % en 2024. S'il est trop tôt pour crier victoire pour de nombreux banquiers centraux (l'inflation dans les services demeure élevée et les risques géopolitiques menacent toujours les marchés des matières premières), le processus désinflationniste apparaît bien enclenché et a permis d'entamer une normalisation des politiques monétaires des principales banques centrales.

L'année 2024 a été de nouveau volatile sur les marchés obligataires. La remontée progressive des taux observée au cours du premier semestre 2024 a ensuite fait place à une nette détente durant l'été, sur fond d'inquiétudes sur l'emploi américain. Par la suite, des données américaines plus rassurantes et l'élection de Donald Trump ont provoqué une nouvelle hausse des rendements obligataires en fin d'année. Les investisseurs estiment que le programme du Président élu sera notamment inflationniste, limitant la capacité de la Réserve fédérale à baisser davantage ses taux directeurs en 2025. Les rendements de long terme en Zone euro ont évolué symétriquement à ceux des Etats-Unis. En France toutefois, une prime additionnelle a été réclamée aux investisseurs en conséquence des fortes incertitudes politiques. Ainsi le spread entre l'OAT et le Bund a augmenté de 26 points de base en moyenne sur le second semestre.

Les marchés actions ont davantage progressé qu'anticipé en 2024. Côté sectoriel, les grandes valeurs technologiques américaines ont de nouveau surperformé, bénéficiant de l'essor autour de l'intelligence artificielle. Au final, le marché mondial des actions a progressé grâce à la résilience de l'économie américaine et des pays émergents (hors Chine). L'année s'est terminée sur une note positive pour les marchés actions au niveau mondial, en hausse de près de 17 % (MSCI World Index, 72 % de l'indice est composé de valeurs américaines). Les indices actions américains, évoluant à leur plus haut historique, ont bénéficié des perspectives de baisses des taux directeurs des banques centrales au premier semestre, puis dans un deuxième temps, des réductions d'impôt promises par le Président Trump, des attentes d'une forte croissance en 2025 et de l'enthousiasme autour des valeurs technologiques américaines. En Europe, les marchés ont été plombés, notamment par le risque politique et par le ralentissement chinois. Ce dernier affecte d'ailleurs le secteur du luxe, très présent dans l'indice phare français CAC 40. Au Japon, le Nikkei a également connu une croissance rare de 19 %, toutefois même s'il faut relativiser cette performance en dollars (+7 %). C'est justement la faiblesse du Yen qui a alimenté les performances des entreprises nippones exportatrices. Du côté des émergents, l'indice MSCI Emerging Index progresse de 5,5 %, pénalisé notamment par les valeurs chinoises.

Évolution du PIB français en 2023 et 2024, en variation trimestrielle et sur un an



En France, la croissance a légèrement surpassé les attentes en 2024 (+1,1 %, après +1,1 %), mais cette relative stabilité masque l'atonie de la demande intérieure : la reprise espérée de l'activité ne s'est pas matérialisée et l'horizon est de plus en plus menaçant, en raison du renforcement de vents contraires (instabilité politique, tensions sur les finances publiques, faiblesse de la conjoncture en Zone euro, menaces protectionnistes sur le commerce international, etc.). Dans le détail, le PIB français a bénéficié d'une amélioration artificielle de la balance commerciale : cette dynamique a été portée par le recul des importations, lui-même reflet d'une consommation déprimée et de projets d'investissement sans cesse repoussés.

En 2024, la confiance des ménages français est apparue encore inférieure à sa moyenne historique. Signe de fragilité, 134 803 dossiers de surendettement ont été déposés, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à 2023. Sur le second semestre 2024, la hausse a ralenti (9,0 % après 12,6 % au 1er semestre). Le niveau de dépôts de 2024 demeure nettement en deçà du niveau pré-pandémie (-6 % par rapport à 2019) et du niveau d'il y a dix ans (-42 % par rapport à 2014). Ce constat reflète que l'épargne accumulée pendant la crise permet encore d'amortir le choc inflationniste. Le taux d'épargne au 3^e trimestre 2024 (18,2 % du revenu disponible) était d'ailleurs toujours légèrement supérieur à sa moyenne de long terme (15 %).

En 2024, les chefs d'entreprise ont également perdu confiance dans l'orientation de l'économie française selon les enquêtes de l'Insee. Au final, les faillites d'entreprises ont fortement progressé. À la fin décembre 2024, en cumul sur douze mois, le nombre de défaillances (en données provisoires) est de 65 764 (+10,8 % par rapport à la moyenne 2010-2019 et + 16,8 % par rapport à 2023).

L'environnement réglementaire a été marqué par la publication, au printemps 2024, du paquet bancaire européen, comprenant le règlement et la directive sur les exigences de fonds propres prudentiels CRR3 / CRD6 (*Capital Requirements Regulation 3 / Capital Requirements Directive 6*) et transposant les accords bâlois (cf. "Bâle III : finalisation des réformes de l'après crise" publié en décembre 2017).

Alors que l'Union européenne se prépare à l'application des nouvelles exigences prudentielles de CRR3 à compter du 1er janvier 2025, le Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son régulateur, a reporté cette mise en œuvre au 1er janvier 2027, et les Etats-Unis ont fait part de leur souhait d'en alléger les exigences. Dans ces conditions, afin de préserver la compétitivité des établissements européens, la Commission européenne a acté le report des exigences prudentielles pour le risque de marché (*FRTB - Fundamental Review of Trading Book*) au 1er janvier 2026.

Les nouvelles exigences apportent des modifications importantes, tant pour les approches de calcul des exigences en fonds propres que pour la déclaration et la publication des informations prudentielles, dont :

- le plancher de fonds propres, qui limite l'avantage que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour calculer les exigences de fonds propres, en établissant un seuil minimum d'exigences calculées selon les approches standards imposées par la réglementation.

En tant que groupe mutualiste, le plancher de fonds propres s'applique au niveau du Groupe Crédit Mutuel, soit au plus haut niveau de consolidation, conformément à l'option prévue par CRR3 et confirmée par l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie français du 3 décembre 2024 ;

- les nouvelles règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit et de contrepartie, le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

En tant que bancassurance, la pondération en risque des participations du groupe Crédit Mutuel Arkéa dans le secteur de l'assurance non déduites des fonds propres prudentiels est plus favorable.

La directive CRD6, qui vise notamment à harmoniser les pratiques de gouvernance, en renforçant l'évaluation des membres de l'organe de direction et des responsables de postes clefs s'appliquera à compter du 11 janvier 2026, à l'exception de certaines exigences concernant les succursales de pays tiers applicables à partir du 11 janvier 2027.

Le paquet bancaire constitue, également, une avancée majeure en matière de gestion des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance - risques ESG. Outre une définition commune des facteurs E, S et G, les nouvelles exigences tendent vers une gestion optimale et long terme de ces risques, notamment en imposant aux établissements, la mise en œuvre de plans de transition prudentiels, à compter de 2026.

En juillet 2024, le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA act - Artificial Intelligence Act) a été publié. Cette nouvelle réglementation vise à soutenir le développement d'une intelligence artificielle digne de confiance dans l'ensemble de l'Union européenne. Pour ce faire, le législateur européen a adopté une méthodologie fondée sur les risques en fonction des modèles d'intelligence artificielle utilisés. Ce règlement entrera en application de manière échelonnée à partir de février 2025 et jusqu'en 2027.

Les nouvelles exigences de la directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive) s'appliquent sur l'exercice 2024. Elle vise à renforcer les règles en matière de publication d'informations non financières et a été transposée en droit français par une ordonnance du 6 décembre 2023.

Le Conseil de résolution unique a poursuivi ses travaux d'opérationnalisation du renflouement interne dans le cadre de la résolution bancaire, en publiant, notamment, un guide relatif à l'exécution de sa décision de renflouement interne. Il présente les rôles et responsabilités des parties prenantes, la collecte des informations et les étapes de l'exécution du renflouement interne, pour les établissements bancaires importants. A l'instar de ce dernier, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en tant qu'autorité de résolution nationale française, a détaillé l'approche qu'elle a retenue pour la mise en œuvre du renflouement interne, y intégrant les spécificités du renflouement interne des groupes mutualistes.

Le Conseil de résolution unique n'a levé aucune contribution au Fonds de résolution unique, considérant que les moyens financiers disponibles sont suffisants pour couvrir les pertes, les coûts ou les autres dépenses liés à l'utilisation du fonds pour des actions de résolution.

Au plan national, le Haut Conseil de stabilité financière a maintenu inchangé le taux de coussin de fonds propres contracyclique fixé à 1% à partir du 2 janvier 2024, en l'absence de matérialisation d'un choc systémique et compte tenu du niveau des risques cycliques, en diminution mais qui restent élevés.

3.1.2 Perspectives 2025

Les taux directeurs des banques centrales devraient majoritairement se rapprocher de leur niveau d'équilibre en 2025. « Assouplissement » monétaire ne signifie pas « politique accommodante ». En effet, tant que les taux directeurs réels des banques centrales demeurent supérieurs à leur niveau d'équilibre, l'économie est théoriquement bridée afin de s'assurer du maintien de l'inflation autour de 2%. Les dynamiques budgétaires nationales, les futurs choix politiques ou des spécificités sectorielles détermineront alors le point de passage ou d'atterrissage des taux directeurs en 2025. Ainsi des différences importantes pourraient s'opérer en cours d'année entre grandes banques centrales, notamment entre la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE). Selon notre scénario, la première chercherait toujours à contenir l'évolution des prix, alors que la seconde chercherait à éviter un passage de l'inflation sous la cible de 2 %, en stimulant légèrement l'activité de la Zone euro. Fin 2025, le taux de dépôt de la BCE atteindrait ainsi 1,75 %, tandis que la fourchette haute des fed funds serait de 4 %.

Ces dynamiques de normalisation liées à une moindre inflation ont des effets positifs. Outre le revenu du capital qui a eu tendance à progresser en 2024, elles s'accompagnent d'une progression des salaires corrigés de l'inflation qui permet une reconstitution du pouvoir d'achat pour l'ensemble des ménages. Globalement, cette dynamique a un effet positif sur la confiance des ménages qui se redresse dans de nombreuses économies, même si l'instabilité politique en Zone euro limite ce rebond. En Europe et aux Etats-Unis, le consommateur devrait ainsi bénéficier en 2025 de ces effets et contribuer ainsi à la progression de l'activité. En Chine, le Président Xi Jinping a annoncé vouloir être proactif en 2025 et soutenir le moteur interne de l'économie via des plans de relance budgétaire et monétaire d'envergure.

Au regard du contexte international, les projections macroéconomiques et financières sont soumises à d'importants aléas, principalement baissiers. En particulier, des prises de position politiques renforcent considérablement les incertitudes et les risques d'une détérioration prononcée de l'activité.

L'environnement réglementaire sur le volet international de la fiscalité des entreprises a été marqué par l'entrée en application, au 1er janvier 2024, des règles GloBE (*Global anti-Base Erosion proposal*) adoptées dans le cadre de la Loi de finances pour 2024. Cette réglementation a pour objet de garantir une imposition effective de 15%, appréciée dans chaque pays d'implantation, des groupes d'entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros.

Au plan national, pour la première fois sous la Vème République, le budget de l'Etat au titre de l'année 2025 n'a pas été adopté par le Parlement avant la date limite du 31 décembre 2024. Le Parlement a voté en décembre 2024, en application de l'article 45 de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), une loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics et ce dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Au total, nous estimons que la croissance annuelle moyenne américaine atteindrait 2,1 % en 2025 (après 2,8 % en 2024) tandis que celle de la Zone euro (quatre principaux pays : Allemagne, France, Italie, Espagne) serait de 0,9 % (après 0,7 %). La Chine devrait pour sa part enregistrer une croissance de 4,75 %, après 5 % en 2024. En 2025, la croissance mondiale serait de 3,3 %, comme en 2024. De 2000 à 2019, le rythme moyen de la croissance mondiale était de 3,8 %. La croissance anticipée pour 2025 s'avère donc faible.

En France, la croissance plierait (+0,7 %, après +1,1 %) sous le poids des incertitudes politiques et budgétaires, la rupture de la confiance retardant le rebond de la consommation, mais surtout de l'investissement. Les fondamentaux resteraient solides pour les ménages, malgré une légère hausse du chômage (autour de 8 %), tandis que la baisse de l'inflation porterait le pouvoir d'achat. La consommation bénéficierait également d'une détente du taux d'épargne. Du côté des entreprises, les taux de marge demeurent à des niveaux supérieurs à ceux de 2019 (32,4 % au 3e trimestre 2024), de même que les niveaux de trésorerie (selon la BdF, 59 % de la VA mi-2024), même si les chefs d'entreprises soulignent une dégradation marquée de ces derniers. En prévision, les défaillances d'entreprises atteindraient un pic autour de 66 500 unités début 2025, mais ces dernières resteraient au second semestre sur un plateau plus élevé qu'attendu, la faiblesse persistante de la conjoncture limitant leur reflux.

Pour l'année 2025, l'inflation française (IPC) resterait sous le seuil des 2 %, sous l'effet principalement de forts effets de base sur les prix de l'énergie et de la faiblesse des prix industriels. Dans le détail : la baisse des prix de l'électricité au 1er février 2025 (-15 %) contribuerait à entraîner le recul de l'inflation énergétique (-2,5 % en 2025), l'atonie de l'activité mondiale dans l'industrie pèserait sur les prix des biens manufacturés, qui ne progresseraient pas en 2025, pour la seconde année consécutive. Les prix alimentaires (+0,9 %) marqueraient un nouveau coup de frein, comme le suggèrent les tensions actuelles autour des négociations commerciales, qui prendront fin le 1er mars. A contrario, les prix des services (plus de 50 % de l'IPC) continueraient de progresser à un rythme élevé (+2,2 %), portés par des salaires dynamiques (+3,0 % selon la Banque de France).

La reconstitution du pouvoir d'achat des ménages génère l'espoir d'une seconde moitié d'année plus dynamique. La lente dynamique de reprise de la confiance a marqué un coup d'arrêt en septembre 2024, stoppée par les incertitudes politiques. Au-delà de ces questions, la confiance est affectée par un environnement international peu porteur (guerre commerciale) et par un contexte conjoncturel défavorable : l'approche du pic anticipé des défaillances d'entreprises favorise une crainte du chômage, entretenue par les annonces à répétition de plans sociaux. Néanmoins l'inflation qui s'est modérée redonne des capacités d'achat aux ménages. Au second semestre, la diffusion des baisses des taux d'intérêt conjuguée au rebond du pouvoir d'achat permettrait de nouveau une progression de la consommation française.

En 2025, le marché immobilier se stabiliserait sur un point bas, avec une capacité de redressement très hétérogène entre les sous-segments du secteur. Sur l'ancien, au 4^{ème} trimestre 2024, les volumes de transactions se sont stabilisés sous le seuil des 800 000 (cumul 12 mois) et semblent en passe de se redresser, grâce à : (i) l'accoutumance des acteurs à une nouvelle normalité (taux d'intérêt moyen à 3,3 % en décembre 2024 selon l'Obs. crédit logement / CSA) (Cette tendance est notamment perceptible via le net rebond des intentions d'achat (Insee)) ; (ii) la reprise partielle du pouvoir d'achat immobilier sous l'effet de la progression des revenus, de la baisse des taux et du recul des prix immobiliers dans l'ancien (-6 % depuis le pic de fin 2022). **Les perspectives restent plus délicates dans le secteur du neuf, qui pâtit notamment de (i) coûts d'acquisition élevés, (ii) du désengagement budgétaire de l'Etat sur le locatif et (iii) d'un délai de mise en oeuvre relativement long, alors que le marché est grippé depuis plus de deux ans et que la solvabilité des entreprises du bâtiment interroge.** L'approche des élections municipales (mai 2026) pourrait également perturber la phase de reprise dans la construction.

Les taux obligataires resteront sur des niveaux relativement élevés aux États-Unis, comme en Zone euro, malgré la baisse des taux courts. Ce nouvel équilibre reflète : (i) une inflation durablement plus élevée, (ii) une stabilisation à long terme du taux de dépôt autour de 2 %, (iii) un équilibre offre-demande moins favorable sur le marché de la dette, alors que la BCE n'achète plus de dette souveraine et que les besoins de financement des Etats atteignent des niveaux records. La diminution du bilan de la BCE se poursuivra en 2025, alors qu'elle a mis un terme à l'ensemble des réinvestissements des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du programme APP en juillet 2023, et à ceux acquis dans le cadre du PEPP en décembre 2024. Le bilan diminuerait de 40 Md€ par mois en moyenne en 2025. La baisse des taux courts de la BCE permettra une re-pentification de la courbe des taux dès 2025. Les inquiétudes des investisseurs autour de la soutenabilité budgétaire de la France ont conduit à une hausse de l'écart entre les taux souverains français à 10 ans et ceux de l'Allemagne. Nous estimons que cet écart devrait se maintenir à 90 points de base (contre 50 points de base avant la dissolution de l'Assemblée nationale).

En termes de supervision et de résolution, les établissements devront répondre aux nouvelles exigences et projets initiés en 2024 par les autorités européennes et françaises, et en tenant compte des ambitions de la nouvelle Commission européenne portant sur la compétitivité, la transition verte et la simplification réglementaire.

Les nouvelles exigences relatives au règlement européen CRR3 (*Capital Requirements Regulation 3*) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, sont effectives depuis le 1er janvier 2025, à l'exception des exigences liées au risque de marché, reportées au 1er janvier 2026. **L'Autorité bancaire européenne**, chargée de la mise en œuvre de ces exigences, **continuera de publier des normes techniques de réglementation et d'exécution, des orientations et des rapports tout au long des 4 prochaines années.**

Les nouvelles exigences issues du règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCAR - *Markets in Crypto-Assets Regulation*) sont applicables depuis le 30 décembre 2024, à l'exception des dispositions relatives aux stablecoins entrées en application le 30 juin 2024. Ce nouveau corpus réglementaire régit l'offre au public et l'admission aux négociations de jetons, la fourniture de services sur crypto-actifs par des prestataires et la prévention des abus de marché sur crypto-actifs. Désormais, les prestataires de services sur crypto-actifs fournissant leurs services dans l'Union européenne seront soumis à une procédure d'agrément préalable.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA - *Digital Operational Resilience Act*) et les normes techniques qui lui sont associées, sont applicables depuis le 17 janvier 2025. Cette nouvelle réglementation constitue un socle commun d'exigences pour la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et crée pour la première fois, un cadre de supervision pour les prestataires tiers critiques de services TIC. Elle est d'autant plus importante pour les établissements de crédit que la résilience opérationnelle numérique est une priorité de supervision de la Banque centrale européenne pour la période 2025-2027.

La Commission européenne présentera à la fin du mois de février 2025 une **directive dite "Omnibus"**, qui amendera la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), la directive CS3D (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) et le règlement Taxonomie, à des fins de simplification et de réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises. En conséquence, les obligations de reporting de durabilité imposées aux établissements de crédit pourraient être revues.

Aux termes de ses **priorités de supervision 2025-2027**, le conseil de surveillance de la Banque centrale européenne fixe trois priorités. La première concerne la remédiation des insuffisances du cadre de gestion des risques et notamment la détection précoce de la détérioration de la qualité des actifs et la mise en œuvre de niveaux de provisions prudents. La deuxième porte sur l'amélioration du cadre de résilience opérationnelle, en adéquation avec l'entrée en application du règlement DORA (*Digital Operational Resilience Act*). **La troisième concerne l'intensification des efforts des établissements pour remédier rapidement et efficacement aux insuffisances significatives persistantes**, notamment en ce qui concerne l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques pour lesquelles elle a publié un guide détaillant les principaux axes de progrès.

Les trois autorités de surveillance européenne (Autorité bancaire européenne, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et Autorité des marchés financiers) **ont poursuivi leurs travaux sur le point d'accès unique européen (ESAP - European Single Access Point)** qui donne un accès électronique centralisé aux informations financières et extra-financières publiées par les entreprises européennes à partir de 2027.

La Banque centrale européenne a annoncé le report de la première déclaration des informations dans IReF (Integrated Reporting Framework) prévue en 2027 au 4ème trimestre 2029, compte tenu de la complexité de ce projet de reporting intégré qui vise à consolider et à normaliser le système de déclaration pour les banques. Elle devrait, néanmoins, publier un plan de mise en œuvre détaillé à la fin de l'année 2025.

À la suite de la publication des positions du Conseil européen et du Parlement européen courant 2024 **concernant le cadre pour la gestion des crises bancaires et l'assurance des dépôts (CMDI - Crisis Management and Deposit Insurance)** dont l'un des principaux objectifs est de faciliter la résolution des banques défaillantes dans l'Union européenne, réduisant ainsi au minimum les risques de contagion ou les répercussions sur l'économie réelle, **les négociations interinstitutionnelles ont commencé, en vue d'un accord final courant 2025.**

3.1.3 Événements postérieurs à la clôture

La loi de finances pour 2025 a été adoptée le 14 février 2025.

Début avril 2025, la hausse historique des droits de douane a fortement secoué les marchés financiers, provoquant une nette correction des indices boursiers et de la volatilité sur les marchés obligataires. Ces récents développements pourraient exacerber les risques de tensions financières aigüés et de chocs économiques.

En juin 2023, **la Commission européenne a proposé un paquet législatif destiné à promouvoir l'open finance au sein de l'Union européenne**. Ce paquet se compose de trois propositions distinctes : un règlement sur les services de paiement (*PSR - Payment Services Regulation*), une directive sur les services de paiement et les services de monnaie électronique (DSP3) et un règlement fournissant un cadre pour l'accès aux données financières (*FiDA - Financial Data Access*). L'ambition du législateur européen est de faire entrer le secteur financier dans l'ère numérique via la définition d'un nouveau cadre pour l'accès sécurisé et ouvert aux données des clients dans un plus large éventail de services financiers. **Les négociations entre les institutions européennes sur ces différents textes se poursuivront au cours de l'année 2025.**

Le Conseil de résolution unique a publié ses priorités pour 2025, dont la mise en œuvre d'un cadre complet de tests permettant de garantir une résolution efficace et l'adoption de nouvelles mesures afin de simplifier le cycle de planification de la résolution. Il devrait également adopter de nouvelles orientations sur la manière dont les banques peuvent auto-évaluer leur résolvabilité.

Au plan national, **le Haut Conseil de stabilité financière étudiera l'éventuelle reconduite de l'application du coussin pour le risque systémique sectoriel** de 3% visant à limiter les expositions des banques systémiques aux sociétés non financières françaises très endettées, adopté le 1er août 2023.

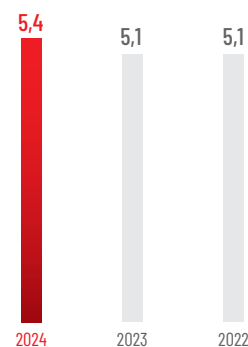
L'environnement réglementaire sur le volet de la fiscalité des entreprises devrait rester marqué par une grande incertitude. L'adoption d'une loi de finances pour 2025, qui pourrait reprendre certaines des dispositions du projet de budget présenté en septembre 2024, pourrait intervenir d'ici fin avril 2025. Dans cette hypothèse, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pourrait s'appliquer sur les exercices 2025 et 2026.

3.2 Activité

3.2.1 Clients

Le portefeuille de clients augmente de 5,6% sur 2024, soit près de 287 000 clients supplémentaires apportés principalement par la banque en ligne (+ 195 000 clients) et la banque de détail (+39 000 clients).

Portefeuille de clients (en millions)

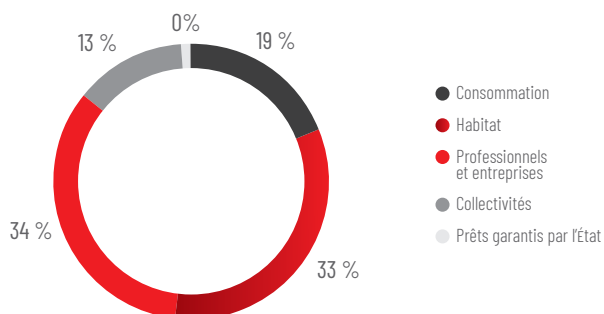


3.2.2 Crédits

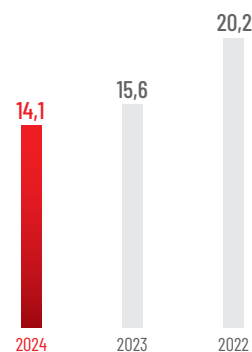
Les encours de crédits⁽¹⁾ progressent de 4,1% pour atteindre 91,1 milliards d'euros.

La production de crédits atteint 14,1 milliards d'euros en 2024 en baisse de 9%.

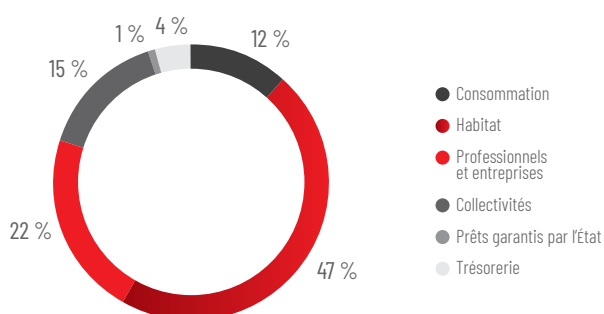
Production de crédits par type de contrats en 2024



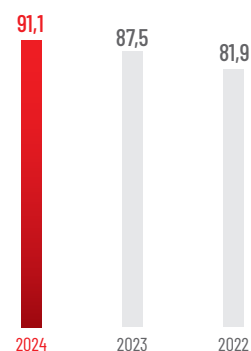
Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits par type de contrats en 2024



Encours de crédits (en milliards d'euros)

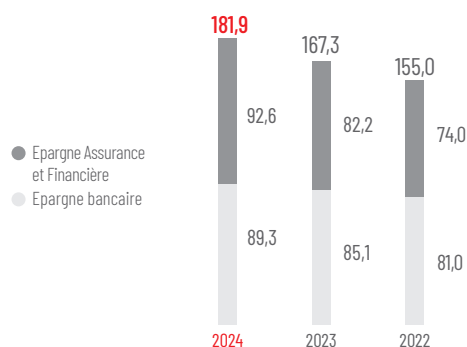


(1) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions

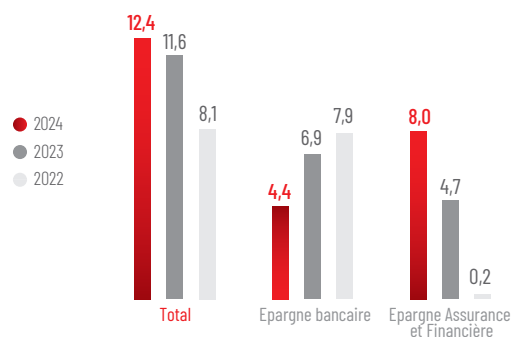
3.2.3 Épargne

L'encours global d'épargne est porté à 181,9 milliards d'euros, en hausse de 8,7% par rapport à fin 2023.

Encours d'épargne (en milliards d'euros)



Collecte nette d'épargne (en milliards d'euros)



La collecte nette d'épargne sur 2024 atteint 12,4 milliards d'euros, un niveau record, en hausse de 7,0% par rapport à l'année 2023.

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 4,4 milliards d'euros, en baisse de 2,5 milliard d'euros par rapport à 2023 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 1,5 milliard d'euros, en hausse de 0,7 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière à 6,5 milliards d'euros en hausse de 2,6 milliards d'euros.

Par ailleurs, l'encours de comptes courants créditeurs recule de 1,2 milliard d'euros à 17,8 milliards d'euros.

3.2.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 5,2% à 3,0 milliards d'euros.

3.2.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation sont en hausse de 21,7% à 72,8 milliards d'euros en 2024.

Le groupe a traité un volume de 12,1 millions d'ordres de bourse, soit une hausse de 19,3% par rapport à 2023.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par Procapital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 4,8% en un an, atteignant 2 084 clients.

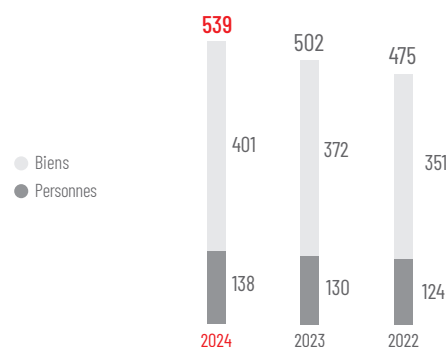
3.2.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa et via des réseaux externes au groupe.

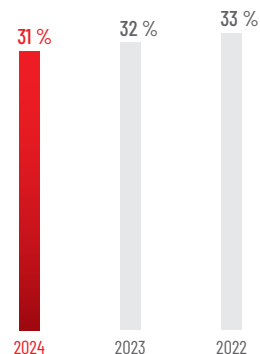
Les primes acquises en portefeuille progressent de 7,4% par rapport à 2023 à 539 millions d'euros. A fin 2024, elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 31%.

Les primes sur affaires nouvelles sont en hausse de 10,7% par rapport à 2023 à 69 millions d'euros. Elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 50%.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes (en millions d'euros)



Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille



3.3 Résultats financiers

En 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 395 millions d'euros, en baisse de 5,2 % par rapport à 2023.

Le coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ est en baisse de 3 points à 68,8%.

	2024	2023	Variation 2024/2023	
(en millions d'euros)			var.	%
Revenus	2 184	2 140	44	2,0 %
Frais de gestion	- 1 502	- 1 537	36	- 2,3 %
Résultat brut d'exploitation	682	602	80	13,2 %
Coût du risque	- 180	- 94	- 86	90,7 %
Résultat avant impôt	500	542	- 42	- 7,8 %
Impôt sur les bénéfices	- 100	- 124	23	- 18,8 %
Résultat net, part du groupe	395	417	-22	- 5,2 %
Coefficient d'exploitation	68,8 %	71,8 %	- 3 pts	

3.3.1 Revenus⁽²⁾

Les revenus sont en hausse de 2,0% par rapport à 2023 à 2 184 millions d'euros (+ 44 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.3.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (dont les caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank (regroupant Fortuneo et Keytrade), Arkéa Financements & Services et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services et ProCapital Securities Services).

Les revenus du secteur banque augmentent de 39 millions d'euros par rapport à 2023 à 1 632 millions d'euros.

À périmètre comparable ⁽³⁾, les revenus sont en hausse de 23 millions d'euros à 1 617 millions d'euros :

- la marge financière recule de 58 millions d'euros (-7,3%) à 734 millions d'euros avec une baisse de la marge nette d'intérêts compte tenu de la poursuite de la hausse du coût des ressources clientèle ;
- les commissions nettes reçues augmentent de 92 millions d'euros (+ 16,1%) à 665 millions d'euros portées par les prestations bancaires en marque blanche.

3.3.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Arkéa Asset Management, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM, Arkéa Capital Gestion et Swen Capital Partners).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont stables à 552 millions d'euros.

A périmètre comparable⁽⁴⁾, les revenus sont en hausse de 19 millions d'euros à 552 millions d'euros notamment en lien avec la bonne performance des activités de gestion d'actifs.

3.3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 502 millions d'euros en baisse de 36 millions d'euros (-2,3%).

A périmètre comparable, les frais de gestion baissent de 24 millions d'euros à 1 500 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 45 millions d'euros à 849 millions d'euros portés par les révisions salariales et la croissance des effectifs du Groupe ;

- Les autres charges sont en baisse de 25 millions d'euros à 543 millions d'euros, portée par l'absence de contribution au fonds de résolution unique en 2024 ainsi qu'une maîtrise de la croissance des frais de gestion afin de financer les hausses tarifaires et l'accompagnement du développement du groupe ;
- Les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 40 millions à 85 millions d'euros.

(1) Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus

(2) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(3) Hors variations de périmètre 2024 (déconsolidation de Yomoni)

(4) Hors variations de périmètre 2023 (cession de Novélia)

3.3.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 86 millions d'euros à 180 millions d'euros :

- Le coût du risque sur encours sains est en dotation de 3 millions en 2024 contre une reprise de 16 millions en 2023 ;
- Le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses est en hausse de 66 millions d'euros à 177 millions d'euros.

Le coût du risque représente 0,20 % de l'encours au bilan des engagements clientèle.

3.3.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs, correspondant au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée, s'établit en 2024 à 0,20%.

3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.5.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédit, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- La réglementation applicable aux établissements de crédit est issue de la transposition en normes françaises de la directive CRD (*Capital Requirement Directive*) et du règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites « Bâle III ». Elle est complétée de la transposition en normes françaises de la directive sur la résolution bancaire (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*). Dans le prolongement de la mise en œuvre de Bâle III, plusieurs textes publiés en 2019 et composant ce qui est appelé le « paquet bancaire » sont venus compléter ou amender la réglementation en vigueur. Ces nouveaux textes CRD 5, CRR 2 et BRRD 2 sont entrés en application progressivement de 2019 à juin 2021 ;

- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en normes françaises des directives Solvabilité 2/Omnibus 2 ;

- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition en normes françaises de la directive « Conglomérats financiers ». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agréant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des risques pondérés calculés par la Direction des risques.

Fin 2023, la Banque centrale européenne (BCE) a confirmé au groupe Crédit Mutuel Arkéa une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,50 % applicable pour l'année 2024 à partir du 1^{er} janvier. Cette exigence est à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Tout au long de l'année 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa est chargé de suivre l'ensemble de ces ratios et pilote la solvabilité bancaire et du conglomérat financier.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

3.3.5.2 Ratios de solvabilité

3.3.5.2.1 Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 8,6 milliards d'euros et représentent plus de 86 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,15 milliard d'euros en 2024, ce qui s'explique principalement par l'intégration du résultat net de la rémunération des parts sociales estimée de l'exercice et la collecte nette de parts sociales réalisée sur l'année, atténuées par la baisse des valorisations actions et effets publics.

Les fonds propres *Tier 2* diminuent de 0,18 milliard d'euros sur 2024 suite à la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instruments de fonds propres. Le rachat anticipé autorisé par la BCE d'une émission au cours du 4^{ème} trimestre 2024 est quant à lui totalement compensé par une nouvelle émission réalisée précédemment au second trimestre.

Les fonds propres prudentiels totaux atteignent 9,9 milliards d'euros à fin 2024.

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>), nets de déductions	8 551	8 400
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	8 551	8 400
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>), nets de déductions	1 391	1 566
Total des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité	9 942	9 966

3.3.5.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2024, les actifs pondérés s'établissent à 50,9 milliards d'euros, contre 49,7 milliards au 31/12/2023. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation globale des encours de crédits partiellement compensée par des modifications de pondérations réglementaires (pondération des collectivités locales à 0%). Les actifs pondérés sont constitués à 93 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Risque de crédit	47 532	46 571
Risque de marché et CVA (approche standard)	66	78
Risque opérationnel (approche avancée quasi exclusivement)	3 273	3 087
Total des actifs à risques pondérés	50 871	49 736

3.3.5.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 est stable et s'établit à 16,8 % à fin 2024, contre 16,9 % à fin 2023.

Le ratio de solvabilité global a diminué de 0,5 point à 19,5 % à fin 2024 ; cette baisse est principalement liée à la diminution des fonds propres T2 sur l'année 2024.

	31.12.2024	31.12.2023
Ratio CET 1	16,8 %	16,9 %
Ratio Tier 1	16,8 %	16,9 %
Ratio global	19,5 %	20 %

3.3.5.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.5.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition au levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

Au 31 décembre 2024, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,4 %, contre 6,5 % au 31 décembre 2023 ; cette légère baisse s'explique principalement par l'augmentation des expositions sur les portefeuilles de refinancement et de l'activité commerciale, atténuée par le remboursement du programme de refinancement auprès de la BCE (TLTRO) sur le premier trimestre 2024.

3.3.5.3.2 Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres du « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres consolidés du conglomérat s'établissent à 11,7 milliards d'euros et les exigences à 7,4 milliards d'euros, soit un niveau de ratio en diminution à 158 % contre 170 % au 31 décembre 2023.

3.3.5.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires pour Suravenir (valorisation économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa, et des fonds excédentaires le cas échéant) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – *Solvency Capital Requirement*) des compagnies d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Il est à noter que compte tenu du niveau des taux, cette mesure transitoire ne produit pas d'effet en 2024 en raison du plafonnement de la déduction sur les provisions techniques. Aucune autre mesure transitoire prévue par les textes européens n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de *reporting* trimestriels et d'échanges avec le groupe.

3.3.5.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration de ratios *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), exprimés en actifs pondérés des risques (RWA) ou en exposition totale selon la méthodologie ratio de levier (LRE). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes seniors non préférées et certaines dettes seniors préférées, d'échéance résiduelle supérieure à un an, sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Malgré une absence d'exigences sur base individuelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa suit des indicateurs MREL ainsi que MREL subordonné (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur) venant compléter le cadre d'appétence. À fin 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés en interne.

À fin 2024, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires. Suravenir établit tous les 2 ans son PPR (Plan Préventif de Rétablissement) qui vise à évaluer la capacité de Suravenir à maintenir ses engagements, ainsi qu'à rétablir sa viabilité et sa situation financière en cas de crise et prévoit un éventail de mesures qui permettraient, en fonction du contexte rencontré, d'assurer son rétablissement en termes de solvabilité, de liquidité ou de rentabilité.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et mettent en œuvre le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et les différents *reportings* quantitatifs (QRT – *Quantitative Reporting Templates*) trimestriels et annuels à destination des autorités de tutelle.

3.4 Mesure des impacts extra-financiers

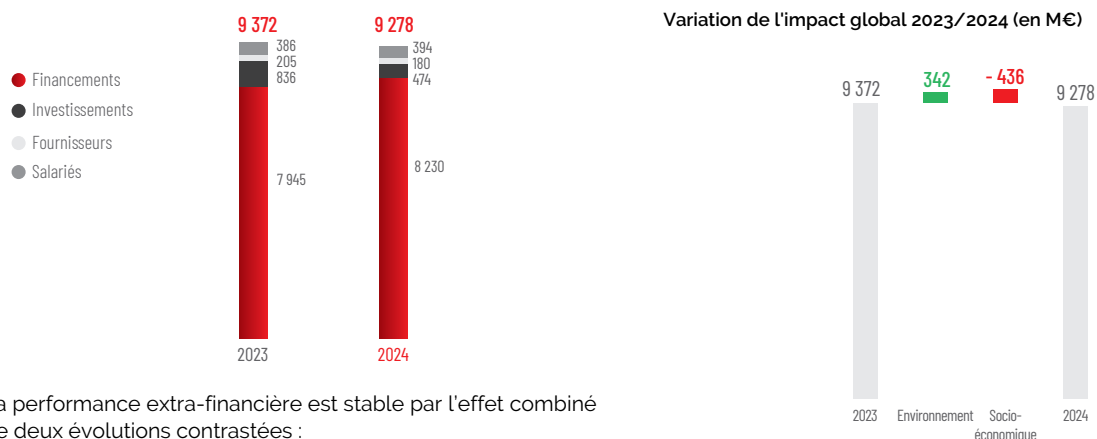
3.4.1 Enrichissement de la mesure extra-financière

Que ce soit par l'extension du périmètre couvert par la mesure extra-financière, par le développement de nouveaux indicateurs jugés pertinents, par l'automatisation de l'outil ou la fiabilisation des données sources du modèle, l'amélioration continue est au cœur de la démarche du Crédit Mutuel Arkéa.



3.4.2 Résultat extra-financier 2024

La performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 9,3 Md€ en 2024, stable par rapport à 2023.



3.4.3 Analyse des variations 2023-2024

3.4.3.1 Les financements

L'impact des indicateurs socio-économiques se maintient globalement au niveau de 2023, malgré une dégradation significative des emplois soutenus au niveau des entreprises, tandis que les impacts négatifs des indicateurs environnementaux restent contenus.

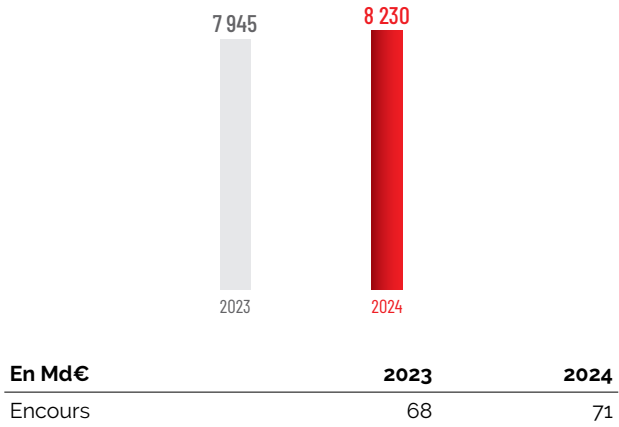
Les encours couverts progressent également (81% des financements en 2024 contre 78% en 2023), tout en fiabilisant les données clients et extra-financières nécessaires à la mesure des différents périmètres.

1 M€ de financements accordés par le CMA génère en moyenne :

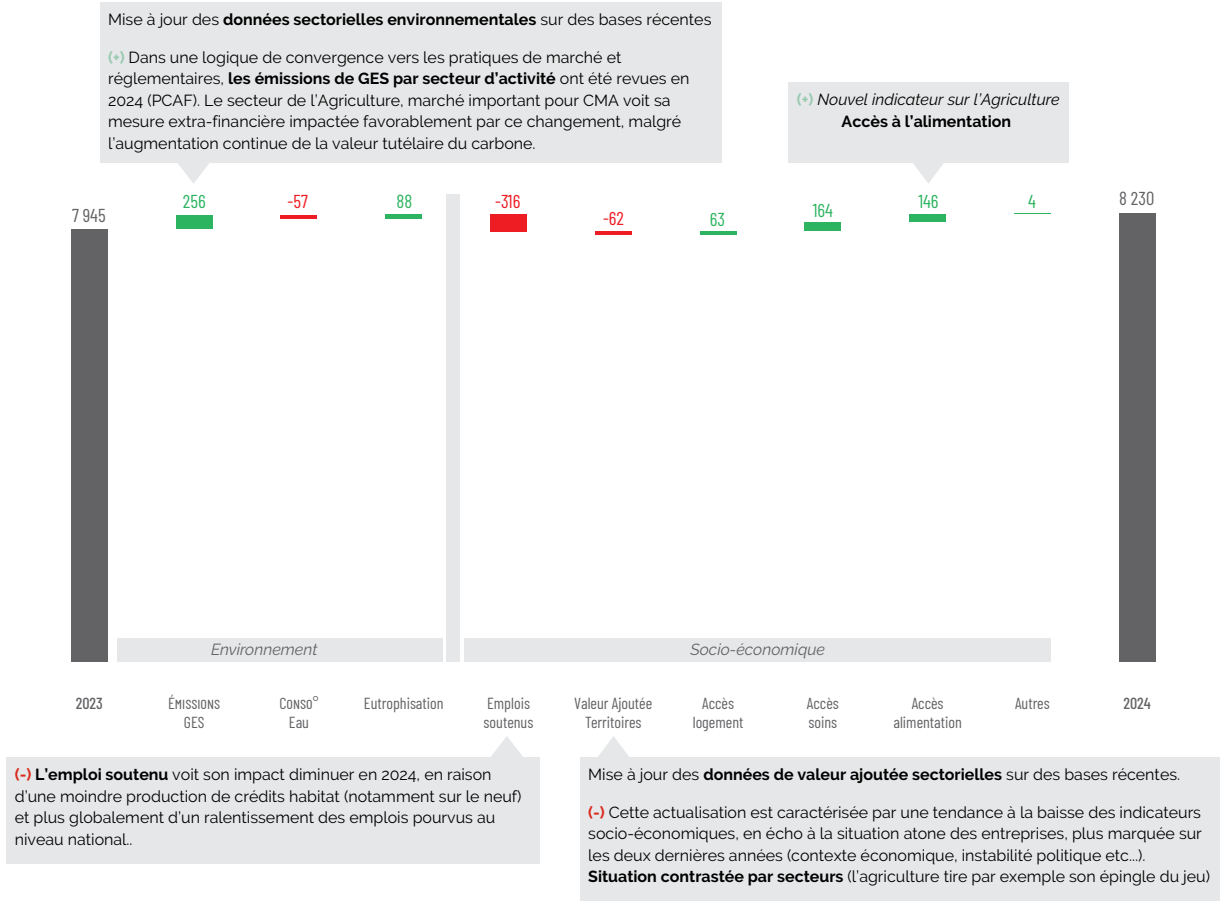
- -15 500 € d'impacts environnementaux
- +132 000 € d'impacts socio-économiques

⇒ Soit un impact de 116 500 €, en légère baisse par rapport à 2023 (123 000 €)

Evolution impact et encours sur les financements (en M€)



Variations des financements 2023-2024 (en M€)



3.4.3.2 Les investissements

La performance extra-financière des investissements du CM Arkéa s'élève à 474 M€ pour l'exercice 2024.

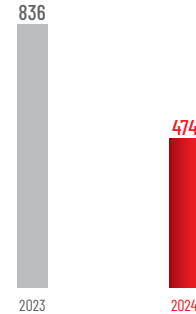
1 M€ d'investissements par le CM Arkéa génèrent en moyenne :

- 94 000€ d'impacts environnementaux négatifs
- 144 000€ d'impacts socio-économiques positifs

⇒ Soit un impact de 50 000 €, en baisse par rapport à 2023 (81 000 €)

La mesure de la performance extra-financière intègre des données extra-financières granulaires pour les indicateurs émissions de GES, consommation d'eau, production de déchets, emplois soutenus.

Evolution impact et encours sur les investissements (en M€)

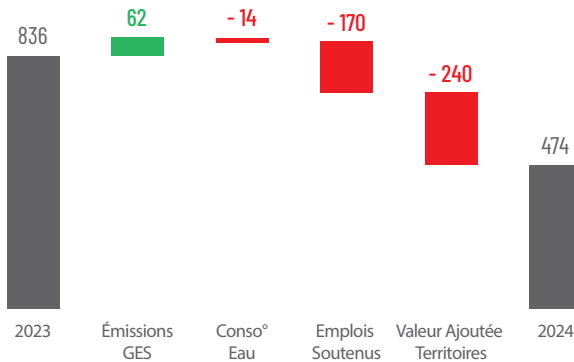


En Md€	2023	2024
Encours	10,4	9,4

En 2024, l'impact extra-financier sur les investissements est en nette détérioration en raison de la chute des indicateurs socio-économiques.

A l'inverse, sur le volet environnemental, le bilan est plutôt positif.

Variations des investissements variation 2023-2024 (en M€)



L'amélioration de l'indicateur des **émissions de GES** est principalement liée à la **baisse de l'encours (-300 M€)** sur le périmètre de l'**industrie du raffinage** en cohérence avec la politique "Pétrole et Gaz" d'Arkéa Asset Management.

Cette baisse est pondérée par la hausse de la valeur tutélaire du carbone.



La baisse de l'indicateur des **emplois soutenus** est liée d'une part au décalage entre données sectorielles et données réelles, mais aussi à la **QP Arkéa globalement plus faible** en 2024.



2 facteurs principaux expliquent la chute de l'indicateur de **valeur ajoutée** sur les territoires.

- Le premier concerne l'**actualisation des ratios de valeur ajoutée**, il détériore l'impact du secteur "Productions d'énergies" de manière conséquente **(-75M€)**

- Le second s'explique par la **baisse de l'engagement sur le secteur "Industries manufacturières"** (en cohérence avec la politique "Pétrole et Gaz") qui entraîne un recul de **-65M€**

L'écart restant est réparti entre les 16 autres secteurs d'activités étudiés.

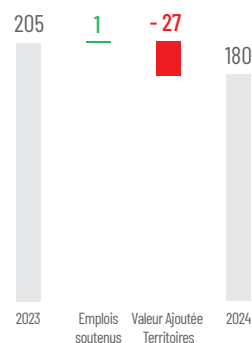
3.4.3.3 Les fournisseurs

Le montant des achats externes couverts par la mesure de la performance extra-financière est en légère hausse (+4%) à 561 M€.

Les émissions de GES, liées à ces achats, sont directement intégrées au bilan carbone du Groupe.

Le secteur "Information et Communication" est un secteur important dans la politique d'achat du CM Arkéa. Les données sectorielles (ratio VA/€ de CA généré) sur ce secteur sont moins favorables en 2024, ce qui abaisse l'impact extra-financier sur l'indicateur Valeur Ajoutée sur les territoires.

Variation de l'impact fournisseurs 2023/2024 (en M€)



3.4.3.4 L'empreinte directe (salariés)

Une augmentation des ETP et de la rémunération moyenne nette (variable selon les entités) contribuent à la légère progression des impacts extra-financiers directs (+2%).

Variation de l'impact salariés 2023/2024 (en M€)





RAPPORT DE DURABILITÉ

4.1 Les informations générales (ESRS 2)	126	4.4 L'information en matière de gouvernance (G1)	246
4.1.1 Base d'établissement de la déclaration	126	4.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires	246
4.1.2 Modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa	127	4.4.2 Le modèle coopératif et mutualiste du groupe	247
4.1.3 Dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité	146	4.4.3 L'éthique des affaires	250
4.2 Les informations environnementales	162	4.5 Rapport de certification des informations	253
4.2.1 Nos enjeux environnementaux	162	1.1.2 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Crédit Mutuel Arkéa	253
4.2.2 Changement climatique (E1)	162	4.6 Plan de vigilance	257
4.2.3 Biodiversité (E4)	198	4.7 Annexes Taxonomie	262
4.2.4 Eau (E3)	205		
4.2.5 Taxonomie	207		
4.3 Les informations sociales	211		
4.3.1 Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa	211		
4.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)	213		
4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	230		

4.1 Les informations générales (ESRS 2)

4.1.1 Base d'établissement de la déclaration

4.1.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)

Pour ce premier exercice, la société Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe soumise aux exigences de publication des informations requises en matière de durabilité. Le périmètre du rapport de durabilité comprend toutes les entités du groupe consolidées par intégration globale dans les états financiers consolidés ; il inclut également les sociétés non consolidées dont les activités ont un impact matériel⁽¹⁾ au niveau du groupe.

Les informations comprises dans le rapport de durabilité portent sur les activités de la société Crédit Mutuel Arkéa, de ses filiales ainsi que les caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (la "fédération du

Crédit Mutuel de Bretagne") et de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (la "fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest") et sur les différentes chaînes de valeur amont et aval. Ces informations couvrent les sujets identifiés comme matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa ne fait pas usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ou de l'option d'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Horizons de temps

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a retenu des horizons de temps cohérents avec sa stratégie, son modèle d'affaires et son profil de risque :

- l'horizon court terme, inférieur à trois ans - cet horizon de temps est en écart à la norme ESRS 1 mais est cohérent avec le modèle d'affaires du groupe et son profil de risque. La durée de trois ans correspond à l'horizon retenu :
 - dans le cadre du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne : sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, des projections des ratios sur trois ans minimum sont réalisées ;
 - dans le cadre de la politique d'appétence au risque : définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans dans le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et dans la cartographie des risques ;
 - dans le cadre des enjeux commerciaux et des objectifs financiers.
- l'horizon moyen terme, supérieur ou égal à trois ans et inférieur à dix ans, inclut la durée du plan stratégique moyen terme du Crédit Mutuel Arkéa et répond aux enjeux tactiques du groupe ;
- l'horizon long terme, défini comme supérieur à dix ans, correspond aux engagements stratégiques déclinés de la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa qui s'est engagé à accompagner, dans la durée, ses clients dans les transitions et notamment dans la transition climatique et la préservation du capital naturel.

Ces horizons ont été considérés comme étant les plus pertinents du point de vue des enjeux de durabilité, afin de réconcilier l'horizon de temps lointain de certains risques associés (dont risques climatiques) et la vision à plus court terme des autres risques financiers.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) (« Directive CSRD »). Cette première année d'application de la directive et des analyses de double matérialité qu'elle requiert, est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation et l'application des textes, par l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est attaché à mettre en œuvre les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, au regard des spécificités des activités de financements et d'investissements et sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation et de sa validation.

1. S'agissant de l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le groupe a dû faire face des limitations relatives aux données disponibles, à la maturité des méthodologies d'évaluation et à leur adéquation aux exigences de la directive. Il a, en conséquence, eu recours à des hypothèses structurantes qui sont détaillées dans les parties concernées de ce rapport. Le résultat de l'analyse de la double matérialité sera réapprécié au cours des futurs exercices selon les données disponibles et leur qualité, les méthodologies et pratiques de place, ainsi que, le cas échéant, les normes sectorielles, en cohérence avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe.

(1) Ces entités sont Armorique Habitat et Arkéa Assistance/Arkéa Sécurité.

2. S'agissant du plan de transition, il convient au sein des établissements financiers de distinguer le plan de transition des activités propres et les plans de transition portants sur la chaîne de valeur « aval », notamment les portefeuilles de financements et d'investissements. Concernant, ces derniers, dans le domaine bancaire, l'approche des plans de transition se construit à partir de trajectoires climatiques sectorielles, s'appuyant sur un scénario de référence choisi. Par conséquent, la notion de plan de transition déclinée dans le présent rapport fait référence à un ensemble de plans de transition par activité (gestion d'actifs et assurance-vie) ou sectoriels (périmètre bancaire). Ces plans de transitions sont construits sur la base de trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence (cf. partie dédiée). Ces trajectoires pourront faire l'objet de mises à jour dans les années à venir, au regard des évolutions géopolitiques, technologiques, réglementaires... Enfin, le groupe attire l'attention sur le fait que la quantification des leviers de décarbonation et de leur contribution à l'atteinte des cibles climatiques est un exercice complexe pour les institutions financières, dépendant notamment de la publication des plans de transition des acteurs financés et de leur mise en œuvre. Cet exercice n'a ainsi pas pu être réalisé pour ce premier reporting. Ces plans de transition visent à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de certaines activités du groupe et sur certains portefeuilles sectoriels. L'objectif étant de donner de la visibilité sur la contribution de la stratégie du groupe et de son modèle économique à la transition vers

une économie plus durable, ainsi que sur les moyens déployés pour soutenir ces ambitions. Les activités et secteurs du groupe couverts par ces plans de transition sont les suivants :

- activités de financements et placements de trésorerie : entreprises non financières couvrant les secteurs du pétrole et gaz, charbon, acier, ciment, transport maritime, transport aérien, production d'électricité ;
- activités de financements aux particuliers : crédits habitats ;
- activités de gestion d'actifs : pour les investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
- activités d'assurance-vie : investissements entreprises en action et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
- les hypothèses rattachées à ces plans de transition sont présentées dans la suite du rapport.

S'agissant de la mesure des émissions financées (scope 3 - catégorie 15), les incertitudes liées aux données d'émissions carbone sont décrites dans la partie 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe.

Événements majeurs et circonstances particulières

Opération de rapprochement - Arkéa Asset Management : le présent rapport prend en compte l'opération de rapprochement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Depuis le 31 décembre 2024, la nouvelle entité, issue de la fusion, est Arkéa Asset Management.

4.1.2 Modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa

4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)

Le modèle d'affaires du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa propose une offre de produits et services équilibrée et diversifiée qui couvre une large part de la sphère financière.

Ces différents métiers, produits et services, cibles de clientèles associées ainsi que les principales évolutions intervenues sur l'exercice 2024 sont décrits dans le chapitre 1 de l'URD.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble de ces activités, le groupe s'appuie principalement sur :

- une gestion rigoureuse et dynamique de ses ressources financières (dépôts des clients, parts sociales, trésorerie et refinancement). Pour ce faire, il est en lien étroit avec les autorités de tutelles, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières (cf. 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes) ;
- son capital humain, constitué de ses salariés mais également de ses administrateurs. L'ensemble de ses actions mises en place pour développer le capital humain et la force coopérative du groupe est décrit dans les chapitres ESRS S1 et G1 ;
- la gestion de ses achats de biens et services, notamment par le déploiement d'une politique achats responsables.

Le Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région, gage de proximité avec les besoins de ses clients et leurs enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ancré dans l'économie réelle, il n'a aucune filiale Banque de

Financement et d'Investissement (BFI), ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne. En déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'en Europe, notamment via les prestations business-to-business.

La durabilité au cœur de la stratégie

De par sa nature de groupe bancaire coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé en faveur d'une économie et d'une finance durables, au service de l'économie réelle. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas une société dont les actions sont cotées en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont également ses clients. Ils orientent, à chaque niveau de décision, la stratégie du groupe dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne, une voix ».

En cohérence avec son ancrage territorial, la Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) constitue un axe fort de la stratégie de développement du groupe. En 2020, s'inscrivant dans le nouveau cadre de la loi Pacte, Crédit Mutuel Arkéa est devenu la première banque française à se doter d'une Raison d'être affirmant ainsi son rôle de « partenaire financier des transitions ». Ce rôle a été confirmé en adoptant, en mai 2022, la qualité de société à mission⁽¹⁾ et cinq engagements statutaires. La mission est organisée autour des cinq engagements qui constituent le socle de la stratégie de long terme.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-devient-officiellement-entreprise-a-mission_cp_11052022.pdf

La feuille de route Entreprise à mission 2024-2027

Le Comité de mission a adopté une feuille de route associant à chacun des cinq engagements des cibles et d'indicateurs de mesure soumis à un suivi régulier. Cette feuille de route constitue une politique structurante permettant de gérer les impacts, risques et opportunités matériels de plusieurs ESRS thématiques.

Le Comité de mission de Crédit Mutuel Arkéa a validé en décembre 2024 les cibles en lien avec certains impacts, risques ou opportunités matériels dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027. La définition de ces cibles a été initiée au cours du premier semestre 2024, en lien étroit avec :

- l'analyse de double matérialité et les entretiens avec des experts externes rencontrés dans le cadre de cet exercice (cf. 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)). Certains de ces experts externes sont directement impliqués dans des structures pouvant être considérées comme des intermédiaires de confiance dans les enjeux d'inclusion et de solidarités et dans la connaissance des défis sociétaux des territoires ;
- les travaux de construction du nouveau plan stratégique du groupe à horizon 2030.

Les directions métiers pilotes sur ces enjeux ont proposé des ambitions au Comité de mission courant 2024, avant une validation finale de la feuille de route en décembre 2024. Du fait de son modèle coopératif et mutualiste, ainsi que de sa qualité d'Entreprise à mission, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont également clients-sociétaires, ont été directement impliqués dans le processus de définition et de suivi des cibles. Les salariés sont également impliqués dans ce processus *via* leurs représentants au Comité de mission et au Conseil d'administration.

La feuille de route Finance durable 2019-2024

S'agissant de ses métiers de financements, d'investissements, de gestion d'actifs, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté, dès 2019, d'une première feuille de route Finance durable à horizon 2024 qui contribue notamment aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Cette feuille de route visait notamment à intégrer des critères liés aux enjeux de durabilité, dits ESG, dans ses activités et à développer de nouvelles offres ou dispositifs durables en faveur des transitions.

Elle a notamment été déclinée à travers :

- des politiques sectorielles et thématiques⁽¹⁾ visant à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe par secteur et/ou par enjeu de durabilité :
 - ces politiques se veulent incitatives voire sélectives et sont révisées de manière régulière afin de prendre en compte les évolutions scientifiques, réglementaires, technologiques, des territoires etc. ;
 - certaines d'entre elles ont matérialisé les renoncements du groupe à accompagner par le financement et/ou l'investissement en capital (voire toute entrée en relation), certaines pratiques ou certains secteurs :
 - en contradiction avec des objectifs climatiques, générateurs d'impacts négatifs et porteurs de risques de transition :
 - énergies fossiles : pétrole et gaz et charbon ;
 - aviation d'affaires et privée ;
 - production d'huile de palme ;
 - en contradiction avec des enjeux sociaux et d'éthiques :
 - activités liées au tabac (production et distribution de gros) ;
 - acteurs impliqués dans certaines armes ;
 - acteurs ayant des pratiques contraires au Pacte Mondial des Nations Unies.
 - le groupe n'a par ailleurs aucune activité directe dans le secteur des combustibles fossiles, la production de produits chimiques, les armes controversées ou la culture et la production de tabac.
- des offres développées pour renforcer l'orientation des flux financiers vers les enjeux de durabilité et accompagner les parties prenantes dans leurs transitions, décrites dans la suite de ce rapport.

Le groupe s'est également engagé dans des initiatives collectives en faveur d'une plus grande durabilité du monde économique et financier. Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/politiques-sectorielles-et-thematiques

ENGAGEMENTS ET INITIATIVES DE PLACE REJOINTS

Crédit Mutuel ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN



Depuis 2015, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du **Global Compact des Nations Unies** et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



LES FILIALES



- Principles for Responsible Investment



- Adhésion à l'association FAIR
- Principles for Responsible Investment
- CDP - ex Carbon Disclosure Project
- Signature de l'Appel de Paris, Signature du "Global Investor Statement on Climate Change" de L'UNEPFI
- Climate Action 100+
- Finance for Biodiversity Pledge



- Manifeste de l'Initiative Climat International (2019)
- Principles for Responsible Investment
- Charte Parité France Invest
- Charte Partage de la valeur France Invest



- Principles for Responsible Investment

Acteur engagé sur ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa est également impliqué dans des initiatives régionales ou locales en faveur de la durabilité (Dirigeants Responsables de l'Ouest, Communauté des Entreprises à Mission Ouest...).

La stratégie finance durable 2025-2030

Dans le cadre de son projet stratégique à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa a défini sa nouvelle stratégie finance durable fin 2024. Elle présente les enjeux de durabilité prioritaires, dont certains ont été identifiés lors de l'analyse de double matérialité en 2024, qui vont mobiliser collectivement le groupe à horizon 2030, tout en s'intégrant dans une vision du monde à plus long terme, à savoir :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau.

Le déploiement des politiques et actions en faveur de ces enjeux sera systématiquement adapté au prisme de deux dimensions importantes pour le groupe :

- les impacts sur la souveraineté des territoires, qu'il s'agisse de souveraineté alimentaire, de défense, de transport, d'énergie, de réindustrialisation... ;
- la transition juste, afin de prendre en compte l'équité, la justice sociale et l'inclusion dans les décisions.

Ces enjeux de durabilité prioritaires, vont être soutenus par des plans d'actions adaptés selon les activités et les cibles. Parmi les principales actions :

Concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :

- pour les activités de financements aux entreprises :
 - la définition de nouvelles cibles⁽¹⁾ climatiques sur le portefeuille bancaire pour des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel, dont : filières agricoles, immobilier commercial et construction automobile ;
 - la continuation des actions de mise en œuvre des cibles et trajectoires déjà définies (décrites dans le chapitre ESRS E1) ;
- pour les activités de financements aux entreprises et aux particuliers :
 - le soutien aux « solutions » à la décarbonation de l'économie et à la contribution carbone ;
 - le financement des solutions d'adaptation et accompagnement des clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment pour les clients exerçant leurs activités dans les secteurs les plus impactés par le changement climatique (agriculture et agroalimentaire, immobilier, énergie/eau/déchets, transport, collectivités locales) et des clients particuliers ;
- pour les activités de gestion d'actifs : un objectif de baisse de 50 % de l'intensité carbone à horizon 2030⁽²⁾ sur le portefeuille corporates et financières géré par Arkéa Asset Management, y compris sur le périmètre du mandat confié par Suravenir⁽³⁾ ;
- pour l'activité d'épargne : le déploiement de fonds et d'offres d'épargne (financière, assurance-vie et bancaire) à thématique ou à impact en faveur de la transition environnementale dont climatique est poursuivi.

Concernant la biodiversité et le capital naturel :

- pour les activités de financements et d'investissements :
 - l'adoption d'une stratégie biodiversité groupe d'ici fin 2025 ;
 - la définition de politiques thématiques de préservation et/ou de restauration des ressources naturelles ;
 - la prise en compte de critères biodiversité dans les politiques sectorielles ;
 - des actions d'engagement individuelles ou collectives ;
- pour les activités de capital investissement : le déploiement d'une stratégie d'investissement dans le vivant.

Concernant l'eau :

Pour les activités de financements :

- la définition d'une politique groupe en faveur de la préservation de la ressource en eau ;
- le soutien aux actions visant à éviter, réduire, faciliter la récupération et la restauration de la ressource eau.

Cette stratégie est déployée *via* la filière Finance durable, qui se compose des responsables Finance durable des entités du groupe (filiales et/ou pôles, Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, directions des services centraux) et d'une équipe centrale, le Département Finance durable. Cette filière permet de partager les connaissances des enjeux pour une meilleure conception ou adaptation des solutions proposées, de favoriser les synergies entre entités, de fournir des cadres communs permettant de construire de nouvelles offres s'appuyant sur des référentiels partagés.

Un Comité de coordination finance durable a été créé début 2021. Il rassemble les responsables Finance durable des entités, le Département Finance durable et certaines directions centrales telles que la Direction des risques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction finance & performance globale, ou encore la Direction juridique. Ce comité a pour objectif de suivre la feuille de route Finance durable.

Les responsables Finance durable des entités pilotent le déploiement des plans d'actions de leur entité, en mobilisant les différentes fonctions de l'entreprise et assurent une information régulière de la gouvernance.

(1) Ces cibles pourront prendre la forme d'objectifs d'intensité carbone à atteindre à 2030 sur ces portefeuilles et/ou de moyens mis au service de la décarbonation de ces secteurs.

(2) 31 décembre 2029 par rapport à fin 2019. En GES scopes 1 et 2 par millions d'euros investis.

(3) Objectif de baisse de 60 % sur ce sous-périmètre. Scopes 1&2, empreinte carbone.

4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Le détail de chaque impact, risque ou opportunité est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique. Pour les impacts, ces informations précisent la manière dont ils affectent, ou sont susceptibles d'affecter, la population et l'environnement ainsi que les liens avec la stratégie et le modèle économique du groupe.

Pour les risques, le détail de chaque risque est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique. Ces risques peuvent découler d'impacts négatifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Pour les opportunités, le détail de chaque opportunité est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique. Ces opportunités peuvent découler d'impacts négatifs, positifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Liste des impacts négatifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Caractère	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_IN1	Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN2	Émissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN3	Émissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc.)	Réel	OP		CT, MT, LT
	Energie	ESRS E1_IN4	Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN5	Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN6	Consommations d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique, ...)	Réel	OP		CT, MT, LT
E3	Eau	ESRS E3_IN1	Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
E4	Biodiversité	ESRS E4_IN1	Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E4_IN2	Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
S1	Conditions de travail	ESRS S1_IN1	Impact négatif sur les collaborateurs lié à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux	Réel	OP		CT, MT, LT
S4	Protection de la vie privée	ESRS S4_IN1	Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données	Potentiel	OP		CT, MT, LT
	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	ESRS S4_IN2	Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable	Potentiel	OP		CT, MT, LT
	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IN3	Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales	Potentiel	OP		CT, MT, LT
G1	Protection des lanceurs d'alerte	ESRS G1_IN1	Impact d'une organisation insuffisante ou défaillante de l'entreprise sur le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes	Potentiel	OP		CT, MT, LT
		ESRS G1_IN2	Impact négatif dû au financement ou à des participations dans des entités dont l'organisation et le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes sont potentiellement insuffisants ou défaillants	Potentiel	CDV	Banque/Gestion d'actifs	CT, MT, LT
	Corruption et versement de pots-de-vin	ESRS G1_IN3	Impact négatif lié à des pratiques insuffisantes ou défaillantes en matière de corruption et de versements de pot de vin	Potentiel	OP		CT, MT, LT
		ESRS G1_IN4	Impact négatif dû au financement ou à des participations dans des entités particulièrement exposées au risque de corruption	Potentiel	CDV	Banque/Gestion d'actifs	CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des impacts positifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Caractère	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_IP1	Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_IP1	Développement individuel et bien-être des collaborateurs	Potentiel	OP		CT, MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_IP2	Création d'emplois de qualité et contribution à la formation sur les territoires	Réel	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IP1	Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles	Réel	OP/CDV	Banque	CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IP2	Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social	Réel	CDV	Banque/Gestion d'actifs/Bail social	CT, MT, LT
G1	Culture d'entreprise	ESRS G1_IP1	Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise	Réel	OP		CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des risques matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_R1	Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition	CDV et OP	Toutes	MT, LT
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_R2	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition	CDV	Banque	MT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_R3	Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique	CDV	Banque	LT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_R4	Risque physique sur l'immobilier d'exploitation du Crédit Mutuel Arkéa	OP		LT
E3	Eau	ESRS E3_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique	CDV	Banque	LT
E4	Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité	ESRS E4_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité	CDV	Banque	MT
E4	Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité	ESRS E4_R2	Risque stratégique et d'activité liés aux risques de transition en matière de perte de biodiversité	CDV et OP	Toutes	MT, LT
S1	Conditions de travail	ESRS S1_R1	Risque opérationnel lié aux risques physiques et psychosociaux	OP		CT, MT, LT
S1	Salaires décents	ESRS S1_R2	Risque opérationnel lié à une politique de rémunération insuffisamment attractive	OP		CT, MT, LT
S1	Dialogue social	ESRS S1_R3	Risque opérationnel lié à un dialogue social insuffisant	OP		CT, MT, LT
S1	Egalité de genre et égalité de rémunération pour un travail égal	ESRS S1_R4	Risque opérationnel lié à une politique insuffisante en matière d'égalité de traitement et d'inclusion (égalité de genre, de rémunération, handicap...)	OP		CT, MT, LT
S1	Recrutement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap					
S1	Inclusion et égalité des chances (Diversité)					
S1	Formation et développement des compétences	ESRS S1_R5	Risque opérationnel lié à une formation insuffisante ou inadaptée des collaborateurs	OP		CT, MT, LT
S1	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement	ESRS S1_R6	Risques liés à une défaillance dans la détection ou la gestion d'une affaire de harcèlement	OP		CT, MT, LT
S4	Protection de la vie privée	ESRS S4_R1	Risques liés à une protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe	OP		CT, MT, LT
G1	Protection des lanceurs d'alerte	ESRS G1_R1	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte	OP		CT, MT, LT
G1	Corruption et versement de pots-de-vin	ESRS G1_R2	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de prévention de la corruption	OP		CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel et horizon de temps	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique	CDV	Banque /Gestion d'actifs	CT, MT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_O2	Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique	CDV	Banque	MT, LT
E3	Consommation d'eau	ESRS E3_O1	Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau	CDV	Banque	MT, LT
E4	Biodiversité	ESRS E4_O1	Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité	CDV	Banque /Gestion d'actifs	MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_O1	Opportunité liée au développement du capital humain	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_O1	Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires	OP		CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) du groupe sont étroitement liés à son modèle d'affaires, à sa stratégie et à son ancrage territorial. Conformément à la directive CSRD, ces IRO sont évalués avant la mise en place des différentes politiques et actions par le groupe (vision brute).

Description globale des impacts pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long terme, les principaux impacts matériels négatifs sur l'environnement du Crédit Mutuel Arkéa proviennent de ses activités de financement (banque, gestion d'actifs) de l'économie et des territoires. Le groupe est particulièrement présent auprès de secteurs à forts enjeux environnementaux comme les secteurs immobilier, agricole et agro-alimentaire qui génèrent des impacts sur les thématiques environnementales que sont le changement climatique, la consommation d'énergie, l'eau et la biodiversité.

Dans une démarche d'exemplarité, le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions financées pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et leurs niveaux sur les opérations propres du groupe. Ces dernières sont donc également identifiées comme porteuses d'impacts négatifs sur le changement climatique et la consommation d'énergie.

L'analyse de double matérialité démontre également un impact positif issu des actions de financement de la transition. Ce terrain est source d'opportunités pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa à moyen et long terme.

Sur la partie sociale, les activités du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de générer des impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de ses clients et consommateurs au travers de ses pratiques de commercialisation. Ces impacts sont, soit inhérents au modèle d'affaires, soit ponctuels du fait de la structuration de certains produits ou services de la banque. Le Crédit Mutuel Arkéa est fortement engagé pour accompagner ses clients et peut générer des impacts positifs et des opportunités *via* le développement de produits et services en soutien des enjeux sociaux et sociétaux des territoires (hausse démographique, vieillissement de la population...) et l'apport de mesures de protection clientèle (personnes financièrement fragiles, personnes âgées potentiellement vulnérables). La protection des données personnelles des clients du groupe et l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...) représentent également des enjeux majeurs. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa soutient l'accès au logement pour les clients *via* ses activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

Le Crédit Mutuel Arkéa est un employeur important en Bretagne, plus particulièrement sur le bassin brestois, et en Nouvelle-Aquitaine, ce qui est générateur d'impacts positifs et d'opportunités pour ces territoires. Au-delà de la création d'emploi, il contribue à la formation sur ces mêmes territoires *via* notamment des partenariats avec des établissements éducatifs. Toutes les activités du groupe sont, par ailleurs, susceptibles de générer des risques physiques et psychosociaux sur ses collaborateurs et donc de produire de l'impact négatif sur l'ensemble des collaborateurs. L'ensemble des collaborateurs du groupe est concerné par les impacts, risques ou opportunités matériels.

En matière de gouvernance, le modèle coopératif et mutualiste de Crédit Mutuel Arkéa participe à générer un impact positif par l'implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise. Acteur du secteur financier, l'éthique des affaires est un enjeu fort notamment sur les aspects anti-corruption et de protection des lanceurs d'alerte.

Description globale des risques pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long terme, les risques matériels liés à l'environnement pour le Crédit Mutuel Arkéa proviennent en majorité de son activité de financement. En effet, il existe un risque de crédit associé aux défaillances potentielles d'entreprises fortement impactées par les risques physiques et de transition. Des risques matériels sont également liés à son modèle économique et sa stratégie et à l'adaptation de ceux-ci aux réglementations liées à la transition. Enfin, ses propres activités sont également directement exposées aux risques physiques sur l'immobilier d'exploitation.

Sur le volet social, les risques liés aux enjeux sociaux pour les parties prenantes (effectifs, clients, fournisseurs, etc.) peuvent générer des risques financiers pour le Crédit Mutuel Arkéa. Selon l'analyse de matérialité financière, les risques matériels sont principalement concentrés sur les effectifs propres du Crédit Mutuel Arkéa et impactent, en conséquence, les risques opérationnels. Ils sont liés aux risques physiques et psychosociaux touchant les effectifs mais également aux insuffisances ou défaillances des politiques internes (en matière de rémunération, de dialogue social, de discrimination, de formation etc.). Concernant les risques concentrés dans la chaîne de valeur, à savoir les clients, un risque lié à une potentielle protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe a été identifié.

Sur le volet de la gouvernance, les risques matériels sont liés à une potentielle organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte et de corruption.

Description globale des opportunités pour le Crédit Mutuel Arkéa

Les opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa sont essentiellement issues de sa capacité à favoriser la réduction d'impacts négatifs et le développement d'impacts positifs dans sa chaîne de valeur aval.

Les opportunités associées au développement de produits et de services, notamment les financements au service de la transition ont été identifiées et évaluées matérielles pour les thématiques de durabilité que sont : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la réduction des pressions sur la biodiversité ainsi que la réduction de la consommation d'eau mais également *via* la réponse aux enjeux sociaux et sociétaux de nos territoires (vieillissement de la population, hausse de la démographie...).

Une opportunité interne a été identifiée et évaluée comme étant matérielle en lien avec l'engagement des collaborateurs au travers de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés et le gain de réputation associé (marque employeur).

Effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés génèrent les effets actuels suivants :

- les évolutions déjà opérées de la stratégie et du modèle d'affaires au regard des évolutions sociétales et environnementales, normes et règlements croissants, sont explicitées dans le paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) ;
- l'évolution de la gouvernance est explicitée dans la partie 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) ;
- les analyses et actions mises en œuvre sont détaillées dans les parties concernant les politiques, actions et cibles des ESRS thématiques (E1, E3, E4, S1, S4, G1) ;
- pour tenir compte des risques, une provision sectorielle de 20,7 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2024 (cf. chapitre 5.4 Risque de crédit et de contrepartie) avec pour objectif de couvrir les risques climatiques non captés dans les modèles actuellement utilisés, reflétant les effets financiers actuels des risques environnementaux sur la position financière du Crédit Mutuel Arkéa.

S'agissant des effets attendus à moyen et long terme, l'adaptation de la stratégie et du modèle économique devra se poursuivre notamment par la réorientation des flux financiers vers des pratiques vertueuses en matière environnementale ou sociale et vers des acteurs ou projets moins risqués :

- les entreprises de la chaîne de valeur pourraient en effet être confrontées à des difficultés de financement et à des coûts de mise en conformité croissants ;
- le processus de décision est également revu dès à présent en adaptant la comitologie et le processus d'octroi de crédit pour prendre en compte ces risques de durabilité.

Concernant les risques directs, une interruption de l'activité économique dans le cas des risques physiques sur l'immobilier d'exploitation peut également être anticipée.

Les effets financiers de ses opportunités, tant actuels que futurs, n'ont toutefois pas fait l'objet d'une évaluation quantitative. A date, il n'est pas identifié que les opportunités matérielles généreront des ajustements potentiellement importants des états financiers de la prochaine période de reporting annuelle.

Le groupe a mené à bien des stress tests climatiques, contribuant ainsi à évaluer la résilience de la stratégie et du modèle économique concernant sa capacité à faire face aux risques climatiques matériels (se référer au focus sur les risques climatiques dans l'ESRS E1).

Politiques, actions, cibles et indicateurs permettant de gérer les enjeux matériels

Afin de gérer ses impacts, risques et opportunités matériels, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé plusieurs politiques, défini des cibles et met en œuvre des actions dont l'efficacité est mesurée au moyen d'indicateurs. Ces cibles sont pour la plupart issues de la déclinaison des engagements de Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'Entreprise à mission (cf. paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur). Par ailleurs, pour plusieurs ESRS thématiques, ces engagements constituent des politiques.

Dans le présent état de durabilité, les politiques, actions, cibles et indicateurs sont présentés de façon synthétique au début de chaque ESRS thématique matériel, rattachés aux impacts, risques et opportunités matériels (cf. paragraphes dénommés « Les impacts, risques et opportunités » de chaque ESRS) et détaillés par la suite. Les informations y afférentes sont également précisées. Les politiques sectorielles et thématiques visant à accompagner les secteurs dans leurs transitions et à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et font l'objet d'une revue annuelle pour décider de l'opportunité de les réviser. Par ailleurs, certains engagements des politiques d'exclusion sont encadrés et suivis par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'indicateurs. Ils disposent de jalons intermédiaires, fixés annuellement, afin de garantir l'atteinte des engagements.

De plus, le cas échéant, le Crédit Mutuel Arkéa spécifie notamment :

- lorsqu'il n'a pas adopté de politiques et/ou de mesures ciblant l'enjeu de durabilité considéré et en indique les raisons ;
- les horizons temporels associés aux actions clés (notamment lorsqu'il s'agit d'actions limitées dans le temps) ;
- les dépenses opérationnelles et/ou d'investissement si elles sont importantes.

Le périmètre des politiques est défini au niveau du groupe, sauf indication contraire spécifiée dans le présent état de durabilité.

4.1.2.3 La gouvernance

4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Composition de l'organe de surveillance

La composition de l'organe de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa se trouve au chapitre 2.2.1 du présent document.

Rôle de l'organe de surveillance en matière de durabilité

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des instances exécutives et en assure un suivi régulier.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement énonce les missions essentielles des membres du Conseil du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Ce règlement de fonctionnement formalise également les responsabilités du Conseil en matière de durabilité. Il matérialise le fait que le Conseil d'administration prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives. Il définit également le niveau d'appétence au risque associé.

Le règlement de fonctionnement est complété par la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des vingt-deux membres du Conseil. Cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a été amendée en 2021 afin de matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, en matière d'impacts, d'opportunités et de risques. Cet engagement vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans l'ensemble des travaux menés et des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a également un rôle majeur dans la gestion des risques de durabilité. Il a entériné en 2022 et confirmé en 2023 les principes d'appétence suivants, relatifs aux risques de durabilité :

- assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris dans le cadre de la Raison d'être, de la qualité de société à mission de Crédit Mutuel Arkéa et de la stratégie climat du groupe ;
- intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques ;
- prendre en compte les impacts liés aux risques climatiques, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du groupe.

En matière de conduite des affaires, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa valide la charte de conformité du groupe qui définit les principes, responsabilités et rôles fondamentaux en matière de contrôle de la conformité. Cette charte détaille les dispositifs à mettre en place pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité et encadre leur mise en œuvre. L'activité et les résultats du contrôle de la conformité sont ainsi présentés au Conseil d'administration chaque semestre sur la base des informations présentées par le Directeur de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe. Le Conseil bénéficie chaque trimestre d'une information sur les indicateurs et seuils d'alertes définis et les insuffisances-défaillances majeures constatées en matière de risque de non-conformité.

Pour valider les orientations stratégiques du groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de comités spécialisés, dont le Comité stratégie et responsabilité sociétale, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes.

Il s'appuie également sur le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance s'agissant, d'une part de la politique de rémunération du groupe, et d'autre part des pratiques de bonne gouvernance, notamment au regard de notre modèle coopératif.

La charte de chaque comité formalise la nécessaire prise en compte des enjeux ESG.

Deux administratrices référentes sur les sujets ESG-Climat ont par ailleurs été désignées : Madame Monique Huet pour le Comité des risques et de contrôle interne et Madame Valérie Moreau pour le Comité stratégie et responsabilité sociétale.

Composition et rôle de l'instance dirigeante en matière de durabilité

La composition et le rôle de la Direction du Crédit Mutuel Arkéa sont définis au chapitre 2.3 de l'URD.

En matière de durabilité, le Comité exécutif (Comex) de Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale en charge du pilotage stratégique du groupe et du développement de sa performance financière et extra-financière, en cohérence avec la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa et avec ses valeurs. En complément de la Directrice générale et des deux Directeurs généraux délégués, il est composé de cinq autres membres, Directeurs des différents pôles stratégiques. Son rôle est défini au chapitre 2.4 de l'URD. Au 31 décembre 2024, le Comex est composé à 50 % de femmes en prenant en compte un intérim assuré en fin d'année.

Le Comité de direction générale du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission d'assister la Direction générale du groupe et le Comex dans la gestion des activités du groupe et le bon fonctionnement de ces dernières, en particulier en alimentant, partageant et diffusant la réflexion stratégique. Il est composé des membres du Comex, des Directeurs généraux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que des Directeurs de certaines directions centrales. Ses membres sont, par ailleurs, répartis entre plusieurs comités transversaux, les Comités de direction générale, traitant de thématiques ciblées et qui intègrent, à leur niveau, les enjeux de durabilité dans la prise de décision.

Ainsi le Comité de direction générale traite des sujets suivants :

- le plan stratégique ;
- les synergies ;
- les réflexions sur le modèle de distribution ;
- les sujets RH transverses ou impactant la convention collective de l'UES Arkade⁽¹⁾ ;
- la finance durable ;
- les sujets en relation avec la gestion des risques : rapports ICAAP, ILAAP, Pilier 3, cadre d'appétence aux risques, plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), cartographie des risques du groupe, risques climatiques et environnementaux, etc.

En matière de conduite des affaires et de contrôle interne, le rôle des dirigeants effectifs est décrit dans le chapitre 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne de l'URD.

Les connaissances et compétences des administrateurs en matière de durabilité

La formation des administrateurs aux sujets de durabilité constitue un des engagements phares de la feuille de route finance durable du Crédit Mutuel Arkéa. Cet engagement se traduit par un plan d'actions dédié, qui a débuté en 2020. En amont de l'adoption de la Stratégie climat, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa a ainsi bénéficié d'une formation aux enjeux climatiques pour le secteur financier, dispensée par un cabinet de conseil spécialisé en stratégie et environnement. Depuis, différents modules de formation et de sensibilisation sont régulièrement proposés aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa à la fois en e-learning et au cours de sessions présentiels. Ils ont par ailleurs été sensibilisés dès 2022 à différentes fresques (climat, biodiversité ou océane).

Afin de contribuer au renforcement d'une culture commune de la conformité, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, et plus généralement l'ensemble des administrateurs siégeant au sein des filiales, sont régulièrement formés sur les sujets relatifs à la conformité et la déontologie. Pour les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, la réalisation du parcours relatif à la déontologie est suivie attentivement par le Comité des nominations et de la gouvernance.

(1) UES Arkade : les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel Arkéa, la Caisse Régionale du CMSO, la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital, Federal Finance. Jusqu'au 31 décembre 2024 : Federal Finance Gestion était incluse dans périmètre UES Arkade.

Pour l'exercice 2024, les formations suivies par les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ont été les suivantes :

Mois	Modalités	Formation	Impacts, risques et opportunités matériels concernés
Janvier	Présentiel	Séminaire des administrateurs : présentation des politiques sectorielles et de leurs enjeux	ESRS E1_IN1 ESRS E1_IN2 ESRS E1_IP1
	E-learning	Politique sectorielle aérien	ESRS E1_R1 ESRS E1_R2 ESRS E1_O1
Mars	E-learning	Politique sectorielle droits humains	ESRS S1_IP1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1
Avril	Présentiel	CSRD	Tous
Septembre- Novembre	E-learning	Détection et prévention des risques de corruption	ESRS G1_IN1 ESRS G1_IN2 ESRS G1_IN3 ESRS G1_IN4 ESRS G1_R1 ESRS G1_R2
		Prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts	ESRS G1_IN3 ESRS G1_IN4
		Prévention des risques d'abus de marché	ESRS G1_R2
Septembre	E-learning	Politique achats responsables	ESRS E1_IN3 ESRS G1_IN1 ESRS G1_R1
	Présentiel (CRCI)	Dispositif d'alerte professionnelle	ESRS G1_IN3 ESRS G1_R2
Octobre	Présentiel	Fraude externe	ESRS S4_R1 ESRS S4_IN1
Novembre	Présentiel	Bâle 4	/
Décembre	Présentiel	Diversité et inclusion	ESRS S1_IP1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R4

Le plan de formation est arrêté annuellement par le Conseil d'administration. Les thématiques retenues portent sur des aspects stratégiques, réglementaires, opérationnels ou encore des sujets d'actualité nécessitant une attention particulière. Les comités spécialisés bénéficient également de formations adaptées à leurs périmètres.

Les deux administratrices référentes ESG-climat bénéficient par ailleurs de sensibilisations régulières en lien avec les équipes du Département Finance durable.

Les membres du Conseil peuvent par ailleurs exprimer leurs besoins individuels ou collectifs lors de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration. Si les formations sont essentiellement dispensées par les directions opérationnelles, le recours à des prestataires externes peut être envisagé.

Le Comité des nominations et de la gouvernance s'assure de la qualité des profils susceptibles d'intégrer le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa tant en termes d'expérience que de compétences.

A cet effet, il prend en considération les exigences posées par l'Autorité Bancaire Européenne, le projet d'entreprise mais aussi les ambitions et la stratégie du groupe en matière d'enjeux environnementaux dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Au-delà des compétences individuelles, le Comité des nominations et de la gouvernance attache également une grande importance à la compétence collective du Conseil et s'assure ainsi de la couverture de l'ensemble des thématiques réglementaires et stratégiques dont les enjeux de durabilité. Il supervise par ailleurs la politique de formation des administrateurs et délègue à la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle le soin de mettre en œuvre, avec les équipes métiers, des modules de formation adaptés.

Synthèse des enjeux de durabilité et impacts, risques et opportunités couverts par les compétences

Domaines de compétences	Nombre de membres disposant de la compétence	Enjeux de durabilité et impacts, risques et opportunités matériels
Ressources humaines	17	Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous : ESRS S1_IP1, ESRS S1_O1, ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1, ESRS S1_R2, ESRS S1_R3, ESRS S1_R4, ESRS S1_R5, ESRS S1_R6
Gestion des entreprises/stratégie	12	
Risques	4	Changement climatique : ESRS E1_R1, ESRS E1_R2, ESRS E1_R3, ESRS E1_R4
Conformité/Gouvernance	6	Conduite des affaires : ESRS G1_IN1, ESRS G1_IN3 ESRS G1_R1, ESRS G1_R2
Systèmes d'information/IT/ Cybersécurité	11	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux : ESRS S4_IN1 ESRS S4_R1
Assurance (biens, personnes, vie)	7	Changement climatique : ESRS E1_R4
Agriculture/Agroalimentaire	3	Ressources hydriques et marines : ESRS E3_IN1 ESRS E3_O1
ESG	8	Changement climatique, biodiversité, inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux : ESRS E4_IN1, ESRS E4_IN2, ESRS E4_R1, ESRS E4_R2 ESRS E4_O1, ESRS S4_O1,
Immobilier	1	Changement climatique : ESRS E1_IN1 ESRS E1_R4
Inclusion/solidarités	16	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux : ESRS S4_IP1, ESRS S4_IP2
Gouvernance coopérative	16	Conduite des affaires : ESRS S4_IP1, ESRS S4_IP2 ESRS G1_IP1

4.1.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Informations transmises au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité, portant sur les impacts, risques et opportunités liés aux questions de durabilité. Il est associé à la définition et à la révision des politiques sectorielles et thématiques qui découlent de la stratégie de durabilité du groupe et visent à réduire les impacts négatifs, accroître les impacts positifs et opportunités.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de ses comités spécialisés.

Ces comités sont informés de manière régulière par les directions centrales pilotes des politiques ou dispositifs groupe concernés :

- la Direction du secrétariat général et communication institutionnelle présente de manière régulière au **Comité stratégie et responsabilité sociétale (CSRS)** des points d'avancement sur le projet stratégique et les feuilles de route Finance durable, traitant des enjeux environnementaux ou sociaux dans la chaîne de valeur. Le plan de vigilance est également présenté annuellement à ce Comité (cf. 4.6.1 Le compte-rendu du plan de vigilance). Toute nouvelle politique sectorielle ou nouvel engagement thématique est également présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale, avant validation par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ;
- la Direction des risques présente régulièrement au **Comité des risques et de contrôle interne (CRCI)** des éléments relatifs à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les dispositifs de gestion des risques. En tant que garant de la formulation du cadre d'appétence au risque du groupe et du suivi de son bon respect, ce Comité émet un avis sur l'intégration des risques ESG dans ce cadre, pour validation par le Conseil d'administration. Il est également informé, en amont du Conseil d'administration, du suivi et de la gestion du risque opérationnel, s'agissant notamment des sujets liés à la protection des données ;

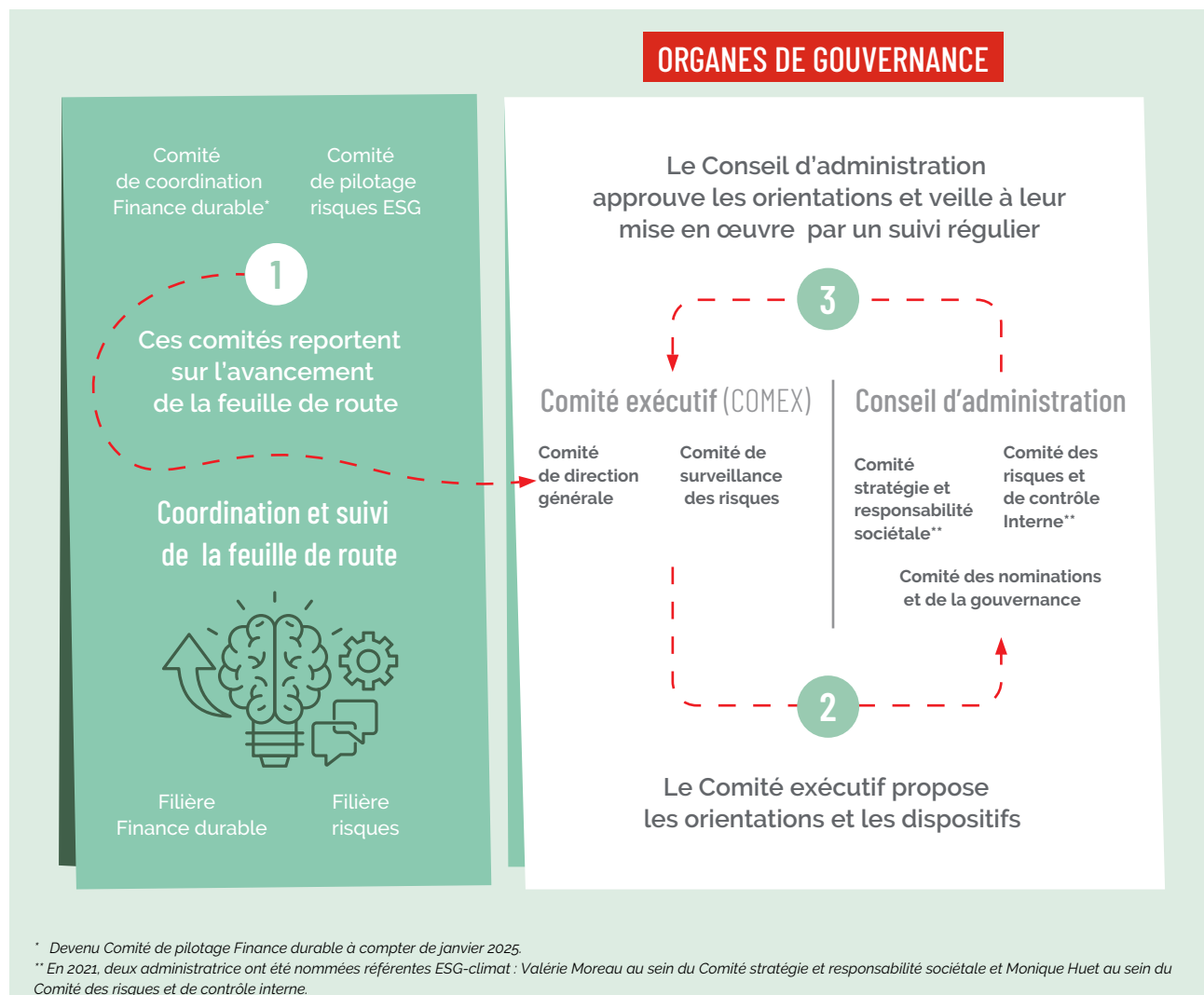
- la Direction dynamiques et relations humaines présente au **Comité des rémunérations** le projet de politique de rémunération du groupe, ainsi que le panorama social. Ainsi, le Comité s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles, avec les objectifs de la feuille de route finance durable, les critères associés au cadre d'appétence au risque groupe et les intérêts du groupe sur le long terme.

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Comité des risques et de contrôle interne sont également consultés, en amont du Conseil, dans le cadre de prises de participation ou d'opérations de croissance externe réalisées en direct par le Crédit Mutuel Arkéa. A cette occasion, un avis ESG est émis systématiquement et complète les analyses en risques menées dans le cadre du processus d'approbation préalable. Cet avis fait ainsi partie intégrante du dossier de prise de décision présenté aux organes de gouvernance. L'avis ESG s'appuie sur une analyse de facteurs de durabilité pertinents au regard de l'activité de la cible et de manière systématique sur les émissions de gaz à effet de serre et en matière de biodiversité.

Les administratrices référentes siégeant au sein de ces deux comités accordent une vigilance particulière aux aspects ESG et s'assurent de la cohérence du projet aux principes défendus par le groupe.

A l'issue des réunions, les comités transmettent à leur tour un avis détaillé reprenant leurs constats et observations, leurs éventuels points de vigilance et leurs positions finales sur le sujet traité. Chaque président de comité procède par ailleurs, lors de la réunion du Conseil, à la lecture d'une synthèse des travaux de son comité.

Informations transmises à l'organe exécutif de Crédit Mutuel Arkéa



A l'échelle des organes de direction, certains comités émanant du Comité exécutif sont également informés des enjeux de durabilité et les intègrent à leur prise de décision. Ces comités agissent au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

- le Comité de direction générale intègre depuis 2023 les enjeux de Finance durable. Il propose des orientations stratégiques et des engagements en matière de Finance durable, alignés à la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les dispositifs-cadre afférents au Conseil d'administration. Il s'assure de leur exécution et en reporte l'avancement en Conseil d'administration ou en Comité stratégie et responsabilité sociétale. Le Département Finance durable coordonne les informations en lien avec les enjeux de durabilité qui sont apportées au Comité de direction générale, appuyé des différentes directions ou entités concernées par les projets concernés. En 2024, cinq séances ont été consacrées aux enjeux de durabilité ;
- le Comité de surveillance des risques contribue à la gouvernance et au pilotage consolidé des risques du groupe, y compris des risques ESG, au titre de la Fonction gestion des risques. En 2024, le comité s'est réuni à dix reprises. Les risques de durabilité sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances ;
- le Comité de contreparties groupe, intègre dans ses travaux l'analyse ESG et de risque de durabilité des émetteurs de marché soumis à sa validation, et vient ainsi compléter l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit ;
- le Comité de référencement a pour mission d'optimiser et de sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité ;
- le Comité de crédit groupe statue sur des demandes de crédit clientèle dont les montants ou les caractéristiques dépassent les pouvoirs attribués aux comités de niveau inférieur. Dans le cadre des enjeux liés aux risques de durabilité, le Comité de crédit groupe intègre de manière progressive la prise en compte d'une analyse de risques de durabilité au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit ;
- le Comité de gouvernance du risque IT et le Comité de la conformité et du contrôle permanent assurent respectivement la gouvernance du risque cyber et des enjeux de conformité concernant la durabilité, comprenant notamment la protection des données.

Détails des informations transmises aux organes exécutif et de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa

Les organes de direction ont été informés des enjeux de durabilité selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

Sujet présenté (direction concernée)	Impacts, risques et opportunités matériels concernés	Organes d'administration, de direction et de surveillance et date concernée
Résultats de l'analyse de double matérialité (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	Tous	Comité stratégie et responsabilité sociétale Comité des risques et de contrôle interne Comité des comptes - session commune pour information du 2 juillet 2024
Politique transport maritime⁽¹⁾ et engagement climatique (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E1_IN1 ESRS E1_IP1 ESRS E1_O1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 juillet 2024 - pour décision Comité stratégie et responsabilité sociétale - 2 juillet 2024 - pour avis Comité de direction générale - 8 avril et 27 mai 2024 - pour décision
Politique droits humains⁽²⁾ (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS S4_IN1 ESRS S4_IN2 ESRS S4_IN3 ESRS S4_IP1 ESRS S4_IP2 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R3 ESRS S1_R4 ESRS S1_R6	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 26 janvier 2024 - pour décision Comité stratégie et responsabilité sociétale - 24 janvier 2024 - pour avis
Plan de vigilance (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E1_IN1 ESRS E1_IN2 ESRS E1_IN3 ESRS E4_IN1 ESRS E1_IN2 ESRS S1_IN1 ESRS S4_IN1 ESRS E1_IN3	Comité stratégie et responsabilité sociétale - 24 janvier 2024 - pour information
Campagne de promotion du sociétariat	ESRS G1_IP1	Comité exécutif - 22 janvier 2024 - validation du lancement de la campagne
Budget solidarités	ESRS S4_IP1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 26 janvier 2024 - pour décision Comité exécutif - 22 janvier 2024 - information sur le bilan 2023 des solidarités
Politique de rémunération (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_R2	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 26 janvier 2024 - pour décision Comité des rémunérations - 16 janvier 2024 - pour avis Comité des risques et de contrôle interne - 16 janvier 2024 - pour avis Comité exécutif - 8 janvier 2024 - pour avis
Scénarios climatiques (Direction des risques)	ESRS E1_IN1 ESRS E1_R1 ESRS E1_R2 ESRS E1_R3	
Validation du 1er rapport biodiversité du groupe⁽³⁾ (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E4_IN1 ESRS E4_IN2 ESRS E4_R1 ESRS E4_R2 ESRS E4_O1	Comité de direction générale - 26 février 2024 - pour décision
Bilan carbone du groupe (Direction organisation et moyens)	ESRS E1_IN3 ESRS E1_IN6	
Positionnement du Crédit Mutuel Arkéa sur des opérations de logements lancées par des entreprises pour leurs salariés Pôle entreprises et institutionnels	ESRS S4_IP2	Comité exécutif - 5 février 2024 - pour validation
Activité et résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité pour le second semestre 2023 : - mise à jour de la charte de contrôle interne - mise à jour de la charte de conformité groupe - mise à jour du dispositif de prévention et de gestion des situations de conflit d'intérêt - actualisation du dispositif d'alerte professionnelle (Direction de la conformité et du contrôle permanent)	ESRS G1_IN1 ESRS G1_R1 ESRS G1_IN3 ESRS G1_R2	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 28 février 2024 - pour décision Comité des risques et de contrôle Interne - 20 février 2024 - pour information
Stratégie inclusion (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_IP1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 15 mars 2024 - pour information Comité exécutif - 15 janvier 2024 - pour information
Rapport de révision coopérative (Direction du Secrétariat général et de la Communication Institutionnelle)	ESRS G1_IP1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 avril 2024 - pour information Comité des nominations et de la gouvernance - 4 avril 2024 - pour information Comité exécutif - 2 avril 2024 - pour information
Panorama social et bilan social (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_IP1 ESRS S1_O1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R2 ESRS S1_R3 ESRS S1_R4 ESRS S1_R5 ESRS S1_R6	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 avril 2024 - pour décision Comité exécutif - 18 mars 2024 - pour information

- (1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/politique-transport-maritime-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf
- (2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf
- (3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-03/rapport-biodiversite-capital-naturel-2023_finance-durable_csr_2024.pdf

Sujet présenté (direction concernée)	Impacts, risques et opportunités matériels concernés	Organes d'administration, de direction et de surveillance et date concernée
Leviers de progression du Green Asset Ratio (taxonomie verte) (Direction des comptabilités)	ESRS E1_O1	
Contributions carbone (Direction du Secrétariat général et de la Communication Institutionnelle)	ESRS E1_O1	Comité de direction générale - 08 avril 2024 - pour décision
Gamme épargne transition environnementale (Arkéa Asset Management)		
Tableau de bord des risques (Direction des risques)	ESRS E1_R2 ESRS E1_R3 ESRS E1_R4 ESRS E4_R1 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 19 décembre 2024 - pour validation Comité exécutif - 26 février, 3 juin, 2 septembre, 18 novembre 2024 - pour avis Comité des risques et de contrôle Interne - 20 février, 4 juin, 4 septembre, 19 novembre, 4 décembre 2024 - pour avis Comité de surveillance des risques - risques en matière de durabilité abordés à chaque séance - pour avis
Cadre d'appétence au risque (Direction des risques)		
Revue thématique de la BCE (Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement) (Direction des risques)	ESRS E1_R1 ESRS E1_R2 ESRS E1_R3 ESRS E1_R4 ESRS E4_R1 ESRS E4_R2	Comité de surveillance des risques - 19 janvier, 21 mars, 27 juin 2024 - pour information Comité des risques et du contrôle Interne - 22 janvier 2024 - pour information
Net zero banking alliance (NZBA) : trajectoire sur la production d'électricité (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E1_IN1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 juillet 2024 - pour décision Comité stratégie et responsabilité sociétale - 4 juillet 2024 - pour avis
Présentation du diagnostic diversité (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_IP1 ESRS S1_O1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 11 octobre 2024 - pour information Comité stratégie et responsabilité sociétale - 8 octobre 2024 - pour information Comité exécutif - 2 septembre 2024 - pour information
Charte de gouvernance de la politique de rémunération (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_R2 ESRS S1_R4	Comité exécutif - 23 septembre 2024 - pour décision Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 11 octobre 2024 - pour validation
Politique sociale de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_R2 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 22 novembre 2024 - pour validation
Point d'étape CSRD (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	Tous	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 22 novembre 2024 - pour validation
Feuille de route entreprise à mission	Principaux IRO : ESRS E1_IN1 ESRS E1_IN2 ESRS E1_IN3 ESRS E1_IP1 ESRS E1_O1 ESRS E1_O2 ESRS E3_IN1 ESRS E3_O1 ESRS E4_IN1 ESRS E4_IN2 ESRS E4_O1 ESRS S1_IP1 ESRS S1_O1 ESRS S4_IN3 ESRS S4_IP1 ESRS S4_O1 ESRS G1_IP1	
Feuille de route finance durable		
Révision politique aérien		
Révision des politiques pétrole/gaz et charbon		
Révision politique armes controversées et soutien de la défense (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)		Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 19 décembre 2024 - pour validation Comité stratégie et responsabilité sociétale - 17 décembre 2024 - pour avis

4.1.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV- 3)

En raison du statut coopératif de la société, conformément à la loi du 10 septembre 1947 et à la politique de rémunération 2024 de l'entreprise, les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficient pas de programme d'incitation mais ont droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Le montant global de ces indemnités attribuées est fixé par l'assemblée générale.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini une politique de rémunération groupe, adoptée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui agit dans sa fonction de surveillance, sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre. Cette politique fixe notamment le cadre de la rémunération s'appliquant à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués du groupe. Elle vise également une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Le dispositif de rémunération variable annuelle défini pour l'organe de direction est corrélé aux performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. La rémunération variable est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux exécutifs sont fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations. Ils comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers, dont des critères de durabilité qui font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'Entreprise à mission. Le niveau de rémunération variable dépend des performances constatées et des évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour l'exercice 2024, la rémunération variable des mandataires sociales exécutives non salariées, à savoir la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, est liée, en partie, à des indicateurs relatifs au climat et à la durabilité, lesquels représentent ensemble 20 % de leur rémunération variable. Ils sont relatifs aux objectifs des feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et Finance durable, dont la poursuite de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone et au climat.

Pour le Directeur général délégué, un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission a également été intégré aux critères de rémunération variable. Cet indicateur représente 20 % de sa rémunération variable. L'indicateur retenu concerne l'élaboration d'un plan à moyen terme du Pôle entreprises et institutionnels en cohérence avec les objectifs Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa, le risque ESG et l'impact territorial. Un des objectifs de la feuille de route Entreprise à mission est lié à la réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2.

Pour les principaux cadres du groupe, la présence, dans leurs critères de rémunération variable, d'un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission 2022/2024 et d'un indicateur relatif aux risques ESG, a été validée par le comité exécutif du groupe. Ces indicateurs sont adaptés aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents.

4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Modifications apportées à la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou à son modèle économique

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les attentes de ces principales parties prenantes dans sa stratégie et son modèle économique, à deux niveaux :

- de la stratégie : les attentes des parties prenantes peuvent intégrer la feuille de route Entreprise à mission et le plan stratégique de Crédit Mutuel Arkéa ;
- du modèle d'affaires : la création, la mise à jour de politiques ou la prise d'engagements sur une thématique particulière.

Les mesures prises par Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement adaptées au regard des principales attentes et intérêts de ses parties prenantes. Le cas échéant, le groupe étudiera l'opportunité de prendre des mesures complémentaires en phase avec ses enjeux de durabilité.

Compréhension des intérêts et points de vue des principales parties prenantes se rapportant à la stratégie et à son modèle économique

- dans le cadre du pilotage des notations extra-financière, les évaluations groupe sont analysées et permettent de faire ressortir les attentes majeures des agences, clients et investisseurs. Les notations et/ou questionnaires se focalisent sur des thématiques similaires et déterminées par les principaux enjeux matériels du secteur bancaire (stratégie en matière de climat et d'environnement, enjeux de conformité et de gouvernance d'entreprise) ;
- dans le cadre des entretiens menés au cours du processus d'analyse de double matérialité, il apparaît également que les intérêts et points de vue des principales parties touchées et intéressées se concentrent sur les réponses du Crédit Mutuel Arkéa aux principaux enjeux environnementaux et sociétaux touchant ses territoires historiques : sécurité alimentaire et transition du secteur agro-alimentaire, transports, accès au logement dont médicalisé, inclusion bancaire, appui à la création d'emplois etc.

Le tableau ci-dessous représente les principales parties prenantes touchées ou intéressées par les activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Parties intéressées touchées

Principales parties prenantes	Principales modalités d'organisation du dialogue	Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa	Finalité pour les parties prenantes	Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires	Information dans les instances de gouvernance
Clients et sociétaires particuliers, dont administrateurs des caisses locales	Enquêtes, tables rondes, baromètres, panel sociétaires, événement de collaboration et de co-construction avec les sociétaires Digital : recueil des avis clients au sein des interfaces numériques dans une logique d'amélioration continue, parcours co-construits auprès d'un panel de clients et prospects Mesures de satisfaction (satisfaction, promotion, effort, autres mesures) Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés	Disposer d'une vision des attentes et des niveaux de satisfaction		Prise en compte des attentes dans la définition et la mise à jour des politiques et actions du groupe	Bilan de la médiation
Clients professionnels, entreprises et institutionnels dont collectivités territoriales	Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés Échanges et rendez-vous bilatéraux Mesures de satisfaction (baromètre, promotion, effort, autres mesures) Instances représentatives du personnel	Disposer d'une vision de l'importance accordée par les fournisseurs et par les clients entreprises et institutionnels aux enjeux RSE Identifier de nouvelles offres et services à lancer	Faire part de leurs préoccupations et de leur niveau de satisfaction Orienter la capacité d'accompagnement de la banque		
Salariés	Relation avec le management dont RDV Missions annuel Échanges avec les responsables des ressources humaines Enquêtes et baromètres Communication interne	Communiquer à toutes les parties intéressées les impacts de l'entreprise Donner accès aux clients à la bonne connaissance de leur établissement bancaire et limiter l'attrition	Prendre en considération des critères de performance ESG	Prise en compte des attentes et enseignements dans le cadre des politiques et actions en matière de ressources humaines	Baromètre de l'expérience des collaborateurs
Fournisseurs	Dispositif Ecoute active ■ échanges avec le Département Achats (réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluation des risques de non-conformité et des politiques RSE...) ; ■ bilans annuels ; ■ enquête fournisseurs ; ■ traitement des litiges et dispositif de médiation			Prise en compte de ces enseignements dans le cadre de la politique achats responsables	-

Des dispositifs d'alerte sont applicables à l'ensemble des parties prenantes touchées pour remonter des signalements. Il convient de s'y référer à la partie pertinente de l'ESRS G1 Conduite des affaires ainsi qu'au développement au 4.3.1.3 « Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains ».

Principales parties prenantes intéressées utilisatrices de nos informations ESG

Principales parties prenantes	Principales modalités d'organisation du dialogue	Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa	Finalité pour les parties prenantes	Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires	Information dans les instances de gouvernance
Clients professionnels, entreprises et institutionnels, dont business to business	Réponse à des questionnaires ESG dans le cadre des relations de certains clients avec leurs établissements bancaires	Donner accès aux clients à la bonne connaissance de son établissement bancaire et limiter l'attrition	Prendre en considération des critères de performance ESG pour une meilleure comparabilité des établissements financiers		Comité de direction générale - attentes clients (si significatives)
Investisseurs	Echanges avec l'équipe « Relations investisseurs » et lors de roadshows Espace investisseurs sur le site institutionnel Communiqués marchés Présentation des résultats annuels et semestriels Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité et entretiens dédiés	Sécuriser le refinancement du groupe auprès des investisseurs engagés en ESG	Prendre en considération des critères de durabilité dans la décision d'investissement Mieux évaluer la valeur de l'entreprise en prenant en compte les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité		Comité de direction générale - attentes investisseurs (si significatives)
Agences de notations financières et extra-financières	Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité dans le cadre de leur processus de notation extra-financière	Favoriser une bonne compréhension et évaluation du modèle et des pratiques du groupe	Réaliser une notation extra-financière du groupe	Prise en compte des attentes dans la définition des politiques et actions du groupe Crédit Mutuel Arkéa	Comité de direction générale - dans le cadre du pilotage des notations extra-financières
Organisations Non Gouvernementales	Prise de connaissance des documents publics (rapports, politiques) et réponse aux sollicitations		Conduire des actions auprès du secteur bancaire ou du groupe spécifiquement		Comité de direction générale
Autorités de tutelle	Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et les autorités de tutelle (BCE, ACPR, Banque de France, CRU, AMF, CSSF, BNB, FSMA)	Communiquer les dispositifs et les actions mises en place au niveau de Crédit Mutuel Arkéa et de ses entités qui le composent	Surveiller et contrôler les activités du groupe		Comité de direction générale Comité Conformité et Contrôle permanent Comité de surveillance des risques Comité de contrôle périodique Comité des risques et du contrôle Interne
Membres du Comité de mission	Réunions et séminaires du Comité de mission	Assurer une bonne compréhension de la mission	Assurer une bonne évaluation de la mission		Conseil d'administration Avis du Comité de mission

4

4.1.3 Dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité

4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Divulguer la cartographie des informations fournies dans l'état de durabilité sur le processus de vigilance raisonnable

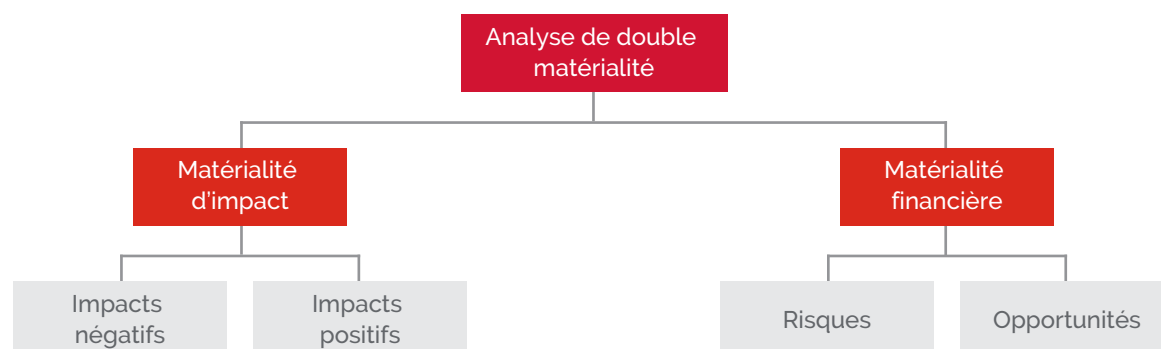
Éléments fondamentaux de la vigilance raisonnable	Paragraphes de l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)
Dialoguer avec les parties prenantes affectées dans toutes les étapes clés de la vigilance raisonnable	4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique 4.2.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité 4.2.4.2 Les impacts, risques et opportunités liés à l'eau
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.3.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés à nos collaborateurs 4.3.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux 4.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires

4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Approche générale de l'analyse de double matérialité

Le processus d'analyse de double matérialité a visé à identifier les impacts positifs et négatifs, réels ou potentiels, ainsi que les risques et opportunités matériels, en 2024, pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de durabilité.



Cette démarche a reposé sur une analyse des différentes activités du groupe telles que développées dans le chapitre 1 de l'URD en prenant comme référentiel d'analyse principal les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes détaillés dans l'Application Requirement 16 de l'ESRS 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772. Le groupe s'est également interrogé sur des thèmes spécifiques à ses activités et à son modèle d'affaires.

L'analyse de double matérialité a été réalisée par l'équipe dédiée à la gestion du projet CSRD en lien avec les directions concernées. Cette évaluation a permis de déterminer les enjeux matériels sur la base des IROs dont l'évaluation était supérieure aux seuils prédéfinis.

L'analyse de double matérialité du groupe Crédit Mutuel Arkéa a couvert toutes les entités dont elle détient le contrôle financier :

- toutes les entités consolidées par intégration globale et ;
- les entités non consolidées dans les états financiers mais dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 %.

Cette analyse est réalisée à la fois sur leurs opérations propres et sur leurs relations d'affaires dans les différentes chaînes de valeur. Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle opérationnel sur les sociétés consolidées par mise en équivalence. Dans l'analyse de double matérialité, elles sont couvertes comme des entités de la chaîne de valeur de Crédit Mutuel Arkéa.

Etape 1 - Compréhension du contexte et identification des enjeux potentiellement matériels

Compréhension du contexte

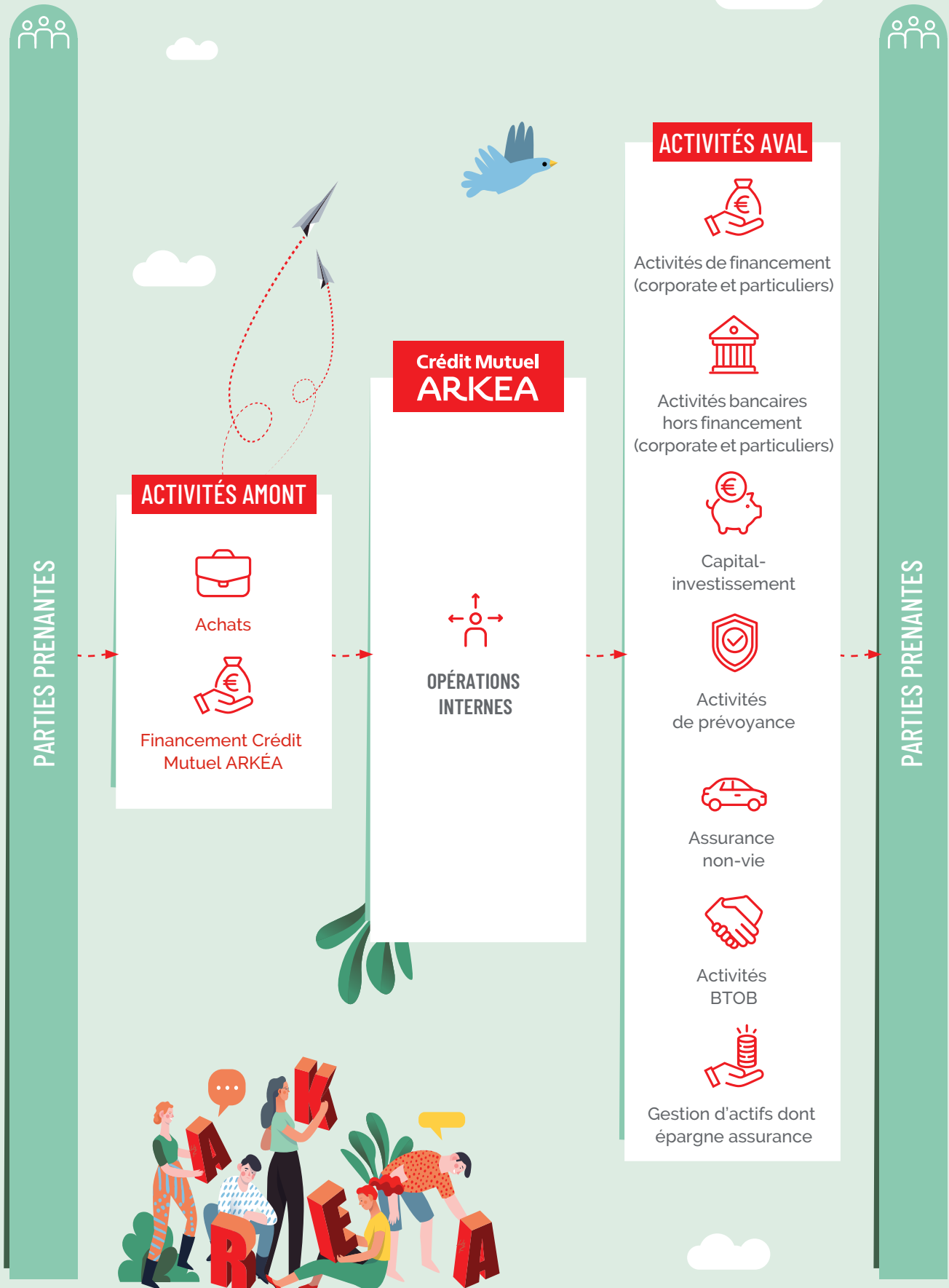
La première étape a consisté à comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les impacts, risques et opportunités auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé du fait de son modèle d'affaires, notamment ses activités, ses relations d'affaires et les parties prenantes. Cette phase comprend notamment l'analyse des chaînes de valeur du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Une méthodologie commune a été appliquée à ces analyses :

- étape 1 : compréhension du contexte et identification des enjeux potentiellement matériels ;
- étape 2 : analyse et évaluation des enjeux potentiellement matériels.

Les activités de Crédit Mutuel Arkéa se concentrent principalement en France et, pour la banque de détail, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. L'analyse de double matérialité a tenu compte de ce périmètre géographique spécifique. Seuls les investissements réalisés par le biais de l'activité de gestion d'actifs ont été analysés selon un scope international.

Chaîne de valeur



Pour chacune de ces activités, les chaînes de valeur ont été identifiées et représentées avec différents experts internes appartenant à ces branches d'activités. Cela a permis d'identifier la nature des interactions, des produits et services, les parties prenantes de premier rang et, dans la mesure du possible, de second rang.

Identification des enjeux potentiellement matériels

Sur la base des éléments issus de la compréhension du contexte, le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la démarche suivante pour identifier les impacts, risques et opportunités potentiellement matériels :

- l'identification d'une liste d'impacts/risques/opportunités théoriques par la structuration de matrices croisant la liste des enjeux de durabilité (*Application Requirement* de l'ESRS 1) avec les activités du groupe ou des typologies générales de risques ou d'opportunités ;
- l'exclusion initiale d'impacts théoriques selon des critères de logique (exemple : l'ESRS S1 Personnel de l'entreprise ne concerne que les opérations propres, l'ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur ne concerne que la chaîne de valeur) ou d'évidence (exemple : la thématique du « bien-être animal » ne s'applique pas aux opérations propres du secteur financier) ;
- l'identification d'enjeux de durabilité complémentaires par la prise en compte d'études et de politiques internes au groupe. La partie impact négatif repose sur le processus de vigilance raisonnable de l'entreprise ;
- l'analyse des liens croisés entre impacts, risques et opportunités et de leur cohérence. Les impacts positifs peuvent générer des opportunités pour le groupe (et inversement) et les impacts négatifs peuvent générer des risques financiers pour le groupe. Des politiques ou des plans d'actions mis en œuvre pour gérer un impact, un risque ou une opportunité peuvent potentiellement en générer d'autres.

De ces étapes, une liste d'impacts, risques et opportunités potentiellement matériels a été définie. Les équipes internes se sont appuyées sur différents travaux existants, considérés comme pertinents pour l'analyse de double matérialité (notamment travaux issus du devoir de vigilance, matrices de risques, études stratégiques, publications du groupe).

L'influence territoriale du groupe n'a pas été restreinte à un impact mais est transverse et sous-jacente à l'ensemble des impacts, risques et opportunités, conformément à sa stratégie et son modèle ancré sur les territoires.

Etape 2 - Analyse et évaluation des enjeux potentiellement matériels

Approche synthétique de l'évaluation des impacts, risques et opportunités

La seconde étape a consisté à coter l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés. Cette analyse a été rendue possible par l'existence de bases de données reconnues et par la sollicitation d'expertises internes et externes. Le Crédit Mutuel Arkéa est toutefois conscient que ces premières analyses seront à parfaire, et donc à confirmer, lors des exercices suivants.

La consultation des parties prenantes intéressées ou touchées offre l'opportunité de renforcer l'analyse en adoptant une approche plus objective : la réalisation d'entretiens et d'ateliers avec des experts externes ciblés sur des enjeux de durabilité a permis de compléter, contextualiser au regard des spécificités des territoires et d'objectiver les analyses réalisées en interne. Le Crédit Mutuel Arkéa a utilisé des consultations déjà existantes et les a complétées d'entretiens spécifiques. Cela a notamment permis au groupe d'avoir une vision des impacts potentiels sur les communautés affectées, telles que les riverains en proximité de certaines activités financées.

Thématiques ESRS

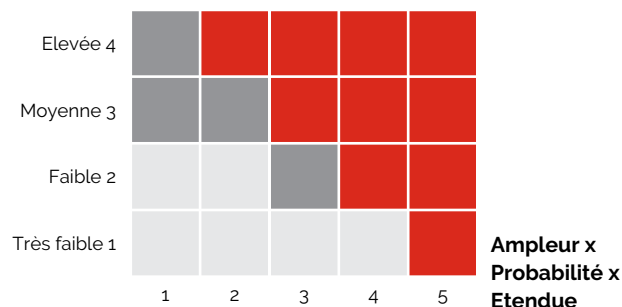
Environnement	Consultation de quatre experts externes (eau, biodiversité, déchets et économie circulaire)
Social - personnel de l'entreprise	Document unique d'évaluation des risques professionnels et Baromètre de l'Expérience
Social - travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, consommateurs et utilisateurs finaux	Consultation de trois experts externes spécialistes des enjeux sociaux
Gouvernance et conduite des affaires	Association d'administrateurs à l'ensemble de la démarche

Compte-tenu du modèle d'affaires spécifique de Crédit Mutuel Arkéa, trois entretiens complémentaires ont été menés sur les secteurs agricole et viticole ainsi qu'un entretien intégrant deux représentants d'une collectivité territoriale sur la thématique transverse des territoires.

S'appuyant sur ces expertises, le Crédit Mutuel Arkéa a validé la cotation de l'ensemble des impacts, risques et opportunités dont les dimensions sont présentées dans l'approche détaillée. Afin de déterminer si un impact, risque ou opportunité, est matériel, le Crédit Mutuel Arkéa a conçu des matrices de matérialité associant toutes les dimensions pertinentes.

Matrice de matérialité - Impact Négatif

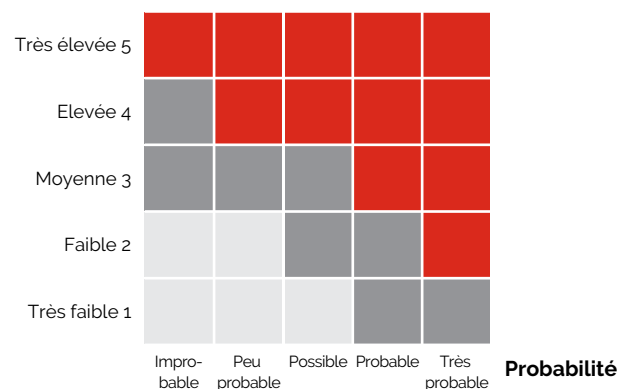
Irrémédiabilité



Impact négatif identifié comme matériel

Matrice de matérialité - Risques

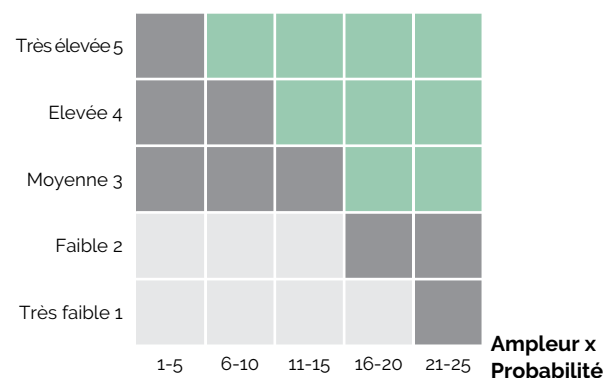
Gravité



Risque majeur Risque modéré Risque mineur

Matrice de matérialité - Impact Positif

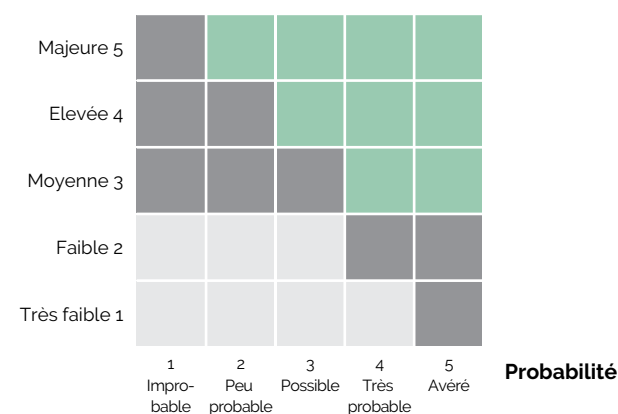
Etendue



Impact matériel

Matrice de matérialité - Opportunités

Ampleur



Opportunité matérielle

La méthodologie et les résultats consolidés ont fait l'objet de présentations pour validation par les émanations spécifiques du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa : Comité stratégie et responsabilité sociétale, Comité des risques et contrôle interne et Comité des comptes. Le Comité de mission a également été informé de la méthodologie et des résultats.

La démarche méthodologique a vocation à s'inscrire dans le dispositif de contrôle interne du groupe tel qu'explicité dans la partie 4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5).

Approche détaillée de l'évaluation des impacts, risques et opportunités

Matérialité d'impact

L'évaluation de la matérialité d'impact a été réalisée sur la base de matrice pouvant combiner jusqu'à quatre dimensions :

- les impacts négatifs sont évalués au travers de quatre dimensions : ampleur, étendue, irrémédiabilité et, le cas échéant, probabilité ;
- les impacts positifs sont évalués au travers de trois dimensions : ampleur, étendue et, le cas échéant, probabilité.

Ampleur - le Crédit Mutuel Arkéa a repris la définition de l'ampleur issue de l'ESRS 1 comme le niveau « qui indique à quel point l'impact est négatif, ou au contraire bénéfique, pour la population ou l'environnement ». A ce titre, une échelle a été établie de 1 (faible) à 5 (majeur).

Étendue - pour indiquer « à quel point l'impact négatif ou positif est répandu », Pour caractériser un impact d'une activité du groupe sur un enjeu de durabilité au travers de sa chaîne de valeur, le Crédit Mutuel Arkéa utilise comme étendue le montant agrégé des portefeuilles de cette activité qui a un impact fort sur cet enjeu de durabilité.

Irrémédiabilité (spécifique aux impacts négatifs) - pour déterminer l'irrémédiabilité, le Crédit Mutuel Arkéa a défini une échelle démarrant à 0 pour qualifier un impact immédiatement remédiable à 4 (impact négatif irrémédiable ou seulement à très long terme et nécessitant des efforts importants).

Probabilité (spécifique aux impacts potentiels) est défini comme le nombre de fois où un événement peut se produire en un temps donné. La probabilité est définie par une échelle de 1 (peu probable) à 5 (très probable voire avéré). Pour les analyses d'impact négatif sur la chaîne de valeur (amont et aval), la probabilité est intrinsèquement prise en compte dans les bases de données sous-jacentes (l'impact est probable ou non).

Les matrices de hiérarchisation des impacts utilisées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les échelles associées sont définies ci-dessus dans la partie Approche générale de l'analyse de double matérialité. Ces matrices permettent de définir, classer et prioriser les impacts.

Méthodologie d'identification et évaluation des impacts négatifs via les opérations propres

Pour l'analyse de matérialité des impacts issus de ses opérations propres, les travaux et les conclusions réalisés dans le cadre du devoir de vigilance (cf. 4.6 Plan de vigilance) tant dans les aspects environnementaux que sociaux ont été repris. Chaque thème de l'*Application Requirement* 16 a fait l'objet d'un rapprochement avec ceux analysés lors du devoir de vigilance :

- en cas de rattachement, les conclusions des analyses issues du devoir de vigilance sont reprises pour évaluer l'impact. Les analyses qualitatives ont permis d'y associer les cotations cohérentes des quatre dimensions présentées ci-dessus. Par exemple : les conclusions sur les risques physiques et psychosociaux sur les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa ont été reprises intégralement ;
 - le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions financées pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre et leurs niveaux ;
 - la réalisation de ces mesures et les analyses menées permettent au groupe d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et de mettre en place des actions pour limiter ses émissions verrouillées.
- en cas de rattachement impossible, des analyses *ad hoc* sont menées pour évaluer l'impact ;
- sur la base des analyses déjà existantes ou complémentaires, une cotation à dire d'expert a été réalisée pour rattacher à la méthodologie demandée par la CSRD ;
- ces nouveaux impacts négatifs potentiels seront désormais intégrés au dispositif de devoir de vigilance (plan de vigilance 2024) : ils devront faire l'objet d'une formalisation des dispositifs d'atténuation existants, d'un suivi d'indicateurs adéquats et de plans d'actions associés. Les plans d'atténuation construits pour le devoir de vigilance visent à alimenter les exigences de publication des politiques, actions et cibles demandés par la norme CSRD.

Méthodologie d'identification et évaluation des impacts négatifs au travers des chaînes de valeur

Démarche suivie

Pour l'analyse de matérialité des impacts provenant de ses achats, sur la partie amont, et des contreparties et clients financés, sur la partie aval, le Crédit Mutuel Arkéa a analysé ses portefeuilles d'achats, de crédits, de gestion d'actifs, de capital investissement pour identifier les secteurs d'activités, à fort impact potentiel sur les enjeux de durabilité, dans lesquels le groupe possède la majorité de ses expositions. Cette analyse a été objectivée par l'utilisation de bases de données de référence à l'international permettant d'identifier les impacts négatifs potentiels par secteur, produits au travers des chaînes de valeur du groupe :

- la base Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE) promue par les Nations Unies (UNEP-WCMC) sur les sujets du climat et de l'environnement. Pour la partie biodiversité, un « score d'impact sur la biodiversité » a été construit en reprenant l'approche utilisée par Maha Czieleski et al. (2024), s'appuyant sur les « vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité » ;
- les normes de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) sur les enjeux sociaux et de gouvernance.

Pour ce premier exercice du rapport de durabilité, le focus de l'analyse d'impact a été mis sur les principales chaînes de valeur (achats, activités de financements, gestion d'actifs dont assurance-vie et capital-investissement) dans la mesure où elles représentent l'essentiel des activités du groupe et où le groupe dispose d'une capacité d'influence sur les pratiques dans ces chaînes de valeur. La chaîne de valeur « filière immobilière » a également été partiellement couverte (financements, investissements). Les activités bancaires hors financements ainsi que les activités B2B n'ont pas de chaîne de valeur au-delà du rang 1. Pour les activités de prévoyance ainsi que d'assurance non-vie, les travaux doivent être approfondis dans le futur.

Limites de l'utilisation des bases de données

L'utilisation des bases de données a permis d'obtenir une vision potentielle des impacts négatifs issus des contreparties et clients du Crédit Mutuel Arkéa car ils reflètent une vision sectorielle consolidée et non pas réelle de son portefeuille. Les données reflètent un impact potentiel moyen au niveau mondial. Elles peuvent donc masquer une grande hétérogénéité de pratiques dans un secteur donné. Elles ne font notamment pas de distinction entre la maturité des pratiques des entreprises d'un même secteur. Pour autant, ces bases de données permettent de pallier le manque de données réelles sur l'ensemble des financements et permettent d'adopter une approche granulaire par secteur. Par rapport aux activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces bases possèdent toutefois un biais international pour des activités essentiellement nationales au sein du groupe.

Les bases de données ne sont pas exhaustives par rapport à la nomenclature sectorielle NACE utilisée par le Crédit Mutuel Arkéa. Dans cette optique, des rapprochements logiques ont été opérés sur des secteurs importants pour le groupe et quand il existe des données sur une autre classe proche de celle pour laquelle il manque des données. A titre d'exemple, La NAF fait la distinction entre « 01.41 Élevage de vaches laitières » et « 01.42 Élevage d'autres bovins et de buffles », tandis que l'UNEP-WCMC ne fait pas cette distinction. La ligne 01.41 est vide et les données de matérialité du code NACE 01.42 ont été appliquées au code NACE 01.41.

Le passage d'un niveau d'agrégation inférieur à un niveau d'agrégation supérieur a pu être réalisé en effectuant des moyennes des niveaux de matérialité des sous-secteurs. Cela peut induire des biais d'analyse si le degré d'hétérogénéité des sous-secteurs ainsi réunis est important. Les exemples les plus significatifs sont :

- 1) le secteur NACE « D35.1 Production, transport et distribution d'électricité » qui couvre tous les modes de production d'électricité ;
- 2) la base UNEP-WCMC renseigne des impacts pour les classes « 70.10 Activités des sièges sociaux » et « 64.20 Activités des sociétés de holding ». Cette classification pouvant cacher des réalités très différentes et une grande disparité d'activités au sein des groupes concernés, le choix a été fait de retirer les données de ces lignes.

Couverture des encours

Les bases de données ne couvrent pas certains secteurs d'activités importants pour le Crédit Mutuel Arkéa. A titre d'exemple, le secteur agricole, le secteur public et le secteur financier ne sont pas représentés dans SASB. Des travaux complémentaires seront menés lors des prochains exercices pour compléter les bases de données et augmenter le taux de couverture des encours.

Activités du Crédit Mutuel Arkéa	Taux de couverture SASB - sujets sociaux et de gouvernance	Taux de couverture ENCORE - sujets environnementaux
Achats	97 %	83,24 % (hors prestations de conseil informatique)
Crédits habitat	N/A	100 % - uniquement sur le changement climatique
Crédits aux institutions financières	89 % (hors Autres intermédiations monétaires, Autre distribution de crédit Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite)	98 %
Crédits aux souverains et collectivités	72 % (hors Administration publique générale)	97 %
Crédits aux entreprises	80 %	70 %
Capital investissement	91 %	68 %
Gestion d'actifs	83 % (hors GICS - Public Sector)	76 % (hors GICS - Public Sector)
Primes d'assurance	N/A	100 % - uniquement sur le changement climatique

Données au 31 décembre 2023 - ces données ont fait l'objet d'une analyse au cours de l'année 2024 et reflètent fidèlement l'état des lieux du groupe au 31 décembre 2024 en l'absence d'événement majeur.

Dimension spécifique de l'analyse d'impact négatif de la chaîne de valeur

Une échelle spécifique a été établie dans le cadre de l'analyse d'impact négatif sur la chaîne de valeur : elle dépend du niveau d'encours détenu dans des secteurs à impact négatif potentiel fort sur un enjeu de durabilité.

Montant d'encours cumulé sur un secteur à impact fort sur une question de durabilité	Cotation de l'étendue
0-3 Mds€	1
3-10 Mds€	2
10-15 Mds€	3
15-20 Mds€	4
Supérieur à 20 Mds€	5

Ces cotations établies selon le niveau d'encours conduisent à exclure par définition de la matérialité d'impact certaines activités du groupe : achats, capital-investissement.

Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts positifs

L'identification et l'évaluation des impacts positifs issus des activités du groupe ont été menées au travers :

- de l'analyse des objectifs Entreprise à mission ;
- d'une analyse qualitative interne des impacts identifiés et potentiellement matériels.

Une analyse de cohérence a été effectuée avec les résultats de la mesure de la performance extra-financière. Les objectifs Entreprise à mission ou les indicateurs de mesure de performance extra-financière qui relèvent de la mitigation d'impact négatif potentiel ont été exclus du processus d'identification et d'analyse.

Matérialité financière

L'évaluation de la matérialité financière a été réalisée sur la base d'une matrice de risques ou d'opportunités combinant deux dimensions :

- la probabilité d'occurrence du risque ou de l'opportunité (fréquence) ;
- la gravité du risque ou l'ampleur de l'opportunité (ampleur potentielle sur les effets financiers).

La probabilité se définit comme la probabilité de survenance du risque selon les horizons de court, moyen et long terme. Elle repose sur une échelle de cotation à 5 niveaux (improbable, peu probable, possible, probable, très probable) qui tient compte qualitativement des horizons temporels de court, moyen et long terme.

La gravité du risque ou l'ampleur de l'opportunité correspondent à l'impact estimé sur la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme. Elle est établie sur une échelle à 5 niveaux qui intègre des fourchettes d'effets financiers quantitatifs.

Les cotations de probabilité et gravité/ampleur sont fondées sur un ensemble d'études quantitatives et qualitatives pour les thématiques environnementales et sur des justifications qualitatives à dire d'expert pour les thématiques sociales et de gouvernance.

Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Le processus d'identification et d'évaluation des risques de durabilité repose sur une analyse approfondie des risques, résultant des impacts négatifs et des dépendances, et de leur propagation aux principaux risques bancaires et financiers via les canaux de transmission. Ces analyses ont été réalisées sur la base d'ateliers ayant conclu à des évaluations de la probabilité et de la gravité à dire d'experts. Les seuils de matérialité financière sont fondés sur des seuils déjà existants dans les méthodologies de risques du groupe.

La nature des effets des risques peut être évaluée selon deux grandes catégories :

- des effets financiers directs comme par exemple les pénalités et amendes liées au non-respect des différentes réglementations, les pertes liées à l'interruption de l'activité économique ou encore des investissements de mise à niveau technologique ;
- des effets financiers indirects via la chaîne de valeur qui est également impactée par les différents risques de durabilité, pouvant affecter la capacité à rembourser un crédit, pour la chaîne de valeur aval, ou à fournir une prestation, pour la chaîne de valeur amont.

L'analyse de la transmission de ces risques permet une identification et une évaluation des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- sur les opérations propres via le risque opérationnel, le risque stratégique et le risque d'assurance ;
- sur la chaîne de valeur amont via le risque opérationnel ;
- sur la chaîne de valeur aval via le risque de crédit et le risque d'assurance.

La matrice de hiérarchisation des risques utilisée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les échelles de probabilité et de gravité associées sont définies ci-dessus dans la partie « Approche synthétique de l'évaluation des impacts, risques et opportunités ». Ces matrices permettent de classer et prioriser les risques de durabilité.

La procédure d'identification et d'évaluation des risques est intégrée dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise et a alimenté les différents dispositifs de gestion des risques de durabilité au sein du groupe.

Tout d'abord, concernant les risques environnementaux, les différentes matrices de matérialité (risques climatiques, risques de perte de biodiversité, risques liés aux ressources aquatiques et marines, risques liés à la pollution, risques liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire) ainsi que les cotations de probabilité et gravité associées sont intégrées dans la politique de gestion des risques environnementaux, qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque. Les politiques des autres types de risques sont également progressivement enrichies des enjeux liés aux risques environnementaux.

La réalisation de ces mesures et les analyses menées permettent au groupe d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et de mettre en place des actions pour limiter ses émissions verrouillées. Les dépendances aux ressources naturelles des clients ont été prises en compte dans l'analyse des risques physiques en lien avec les facteurs sectoriels de dépendances et d'impacts de la base ENCORE.

Ensuite, concernant les risques sociaux, les résultats de l'identification des risques et de l'évaluation de leur matérialité financière ont également été intégrés dans la politique de gestion des risques sociaux, initiée en 2024. Il est également prévu d'encadrer ultérieurement les risques liés à la gouvernance dans une politique de gestion des risques pour laquelle les résultats de l'identification et l'évaluation des risques seront exploités.

Les risques en matière de durabilité ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa via les principaux facteurs de risque ci-après :

- les risques climatiques de transition ;
- les risques climatiques physiques ;
- les risques de transition liés à la perte de biodiversité ;
- les risques physiques liés à la perte de biodiversité ;
- les risques sociaux (pour comptes propres et via les activités de financements et d'investissements) ;
- les risques de gouvernance (pour comptes propres et via les activités de financements et d'investissements).

Concernant les risques environnementaux, l'analyse de matérialité financière est fondée sur des études qualitatives mais également quantitatives, notamment les ressources suivantes :

Environnement				
Source des données	Changement climatique (E1)		Eau (E3), Biodiversité (E4)	
	Risque physique : GIEC	Risque de transition : NGFS	Risque physique : TNFD/ ENCORE	Risque de transition : TNFD/ENCORE
Rayon d'action couvert	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur
Scénario utilisé	SSP5-8.5	Transition ordonnée	TNFD #3 « Sand in the gears »	TNFD #1 « Ahead of the game »
Données utilisées	- Émissions de GES - Température globale - Mix énergétique et utilisation de l'énergie - Croissance démographique et économique - Acidification des océans - Fréquence des événements climatiques extrêmes - Impacts socio-économiques	- Émissions de GES - Température globale - Mix énergétique et utilisation de l'énergie - Prix du carbone - Impacts socio-économiques - Investissements dans les infrastructures - Technologies de capture et de stockage du carbone (CSC) - Impact sur le secteur énergétique	- Inaction environnementale - Complexité et incompréhension des modèles de perte de biodiversité - Absence de standardisation et faible qualité des données relatives à la nature - Impact de la perte des services écosystémiques insuffisamment visible dans le PIB global - Thématique biodiversité est occultée par celle du changement climatique - Technologies liées à la nature moins financées et moins prioritaires que celles pour la réduction du carbone	- Politiques environnementales - Attitude plus respectueuse de la nature - Pressions sur les entreprises - Demande croissante de transparence sur l'impact sur la nature - Mouvements sociaux - Diminution de l'intensité énergétique du PIB - Concentration de l'impact sur la nature sur un nombre restreint de biomes - Stabilisation de l'environnement macroéconomique mondial

Méthodologie d'identification et d'évaluation des opportunités

Une opportunité est issue d'impacts positifs, de mitigation d'impacts négatifs ou de dépendances. Une question de durabilité est matérielle si elle entraîne à court, moyen ou long terme des opportunités ayant un impact sur :

- la situation financière ;
- la performance financière ;
- les flux de trésorerie ;
- l'accès au financement ou le coût du capital ;
- les capitaux non financiers.

L'identification et l'évaluation des opportunités se sont basées sur des travaux existants, tant externes qu'internes :

- identification et évaluation par des analyses s'appuyant sur des études externes ;
- identification des enjeux ainsi que recueils d'éléments sur l'ampleur et de la probabilité des opportunités sur les territoires de présence du groupe (Monde, France voire régions si données disponibles) ;
- identification par des études stratégiques du Plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et des engagements déjà pris par le groupe (Principes pour une banque responsable, Task Force on Climate Related Financial Disclosures,...) ;
- pour toutes les opportunités identifiées : une analyse interne de la nature de l'opportunité et des conséquences attendues pour le groupe a été réalisée pour établir les cotations d'ampleur et de probabilité, à dire d'expert. Des experts internes ont été sollicités, le cas échéant, pour confirmer certaines analyses.

Sur la partie du changement climatique, le groupe s'est notamment appuyé sur les données de la Stratégie nationale bas carbone, feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique cohérente avec l'Accord de Paris. Sur la partie biodiversité, aucune analyse de scénario n'a été utilisée pour cette évaluation.

Les opportunités seront régulièrement réévaluées, afin de prendre en compte des changements externes (réglementaire, technologique, attentes clients...) ainsi que l'évolution des différents métiers du groupe.

4.1.3.2.2 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Index de contenu des points de données provenant d'autres législations de l'UE (IRO-2-56)

Points de données	Emplacement dans la déclaration de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Non-matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe 4.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire 4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs 4.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Non-matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Non-matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	4.2.2.4.5 La compensation carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Omission des informations prescrites par l'ESRS E1-9 lors de la première année de préparation de son état de durabilité
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)	
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Non-matériel
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Non-matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité

Points de données	Emplacement dans la déclaration de durabilité
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Non-matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f	Non-matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Non-matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise 4.6 Plan de vigilance
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Non-matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	4.3.2.3.3 La politique salariale
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Non-matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme" liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux 4.6 Plan de vigilance
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Non concerné
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Non concerné
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Non-matériel
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Non-matériel

Index du contenu des exigences de divulgation ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité suite aux résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2-56)

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
Exigence de publication BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)
Exigence de publication BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) 4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
Exigence de publication GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)
Exigence de publication GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)
Exigence de publication GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
Exigence de publication GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.7 Le contrôle interne 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne 4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5) 5.5 Risque opérationnel
Exigence de publication SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)
Exigence de publication SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
Exigence de publication SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
Exigence de publication IRO-1 — Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.1.3.2.2 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)
Exigence de publication E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1) 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-8 — Tarification interne du carbone	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication E3-1 — Politiques en matière de ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires 4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
Exigence de publication E3-2 — Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
Exigence de publication E3-3 — Cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
Exigence de publication E3-4 — Consommation d'eau	4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
Exigence de publication E4-1 — Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.3.1 Le plan de transition
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
Exigence de publication E4-3 — Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières
Exigence de publication E4-4 — Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail 4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion 4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication E4-5 — Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
Exigence de publication S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail 4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion 4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur 4.6 Plan de vigilance
Exigence de publication S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail 4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion 4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1) 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
Exigence de publication S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non concerné
Exigence de publication S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes
Exigence de publication S1-9 — Indicateurs de diversité	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
Exigence de publication S1-10 — Salaires décents	4.3.2.3.3 La politique salariale
Exigence de publication S1-11 — Protection sociale	4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée
Exigence de publication S1-12 — Personnes handicapées	4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap
Exigence de publication S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs
Exigence de publication S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée
Exigence de publication S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
Exigence de publication S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.1 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa 4.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains 4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires 4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social 4.3.3.6 La protection de la vie privée 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 4.6 Plan de vigilance
Exigence de publication S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.3.1 La centricité client 4.3.3.6 La protection de la vie privée 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 4.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa
Exigence de publication S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.6 La protection de la vie privée 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 4.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa
Exigence de publication S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1) 4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.1 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa 4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires 4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social
Exigence de publication S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés la conduite des affaires	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires
Exigence de publication G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise 4.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires
Exigence de publication G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.4.3 L'éthique des affaires 4.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires

Incorporation par référence

Les informations suivantes sont incorporées par référence :

Point de donnée	Section du document de référence
ESRS 2 Para. 40 (a) Modèle d'affaires	Chapitre 1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa
ESRS 2 Para. 20 & 21 Gouvernance	Chapitres 2.2.1 La composition du Conseil d'administration et 2.3 Les mandataires sociaux exécutifs
ESRS 2 Para.22	Chapitres 2.4 Les instances et travaux de Direction générale et 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne
ESRS 2 Para. 36 (a), (b)	Chapitres 2.7 Le contrôle interne et 5.5 Risque opérationnel
ESRS 2 Para. 36 (e)	Chapitre 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne
S1 Para. 20 (c) & S4 Para. 16 (c)	Chapitre 4.6 Plan de vigilance

Méthodologie de définition des informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités qu'elle a évalués comme étant matériels

Pour déterminer si un point de donnée devait faire l'objet d'une divulgation, la démarche suivante a été suivie :

- 1 l'ESRS est matériel ou non ;
- 2 le sous-thème ou le sous-sous thème pertinent est matériel ;
- 3 la position (opération propre ou chaîne de valeur) de l'impact, risque ou opportunité matériel est cohérente avec le point de donnée divulgué ;
- 4 enfin, si des circonstances particulières s'appliquent, le point de donnée peut être identifié comme non matériel.

4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

La gestion de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans l'organisation du groupe en matière de contrôle interne telle qu'elle est détaillée dans le rapport de gestion aux chapitres 2.7 Le contrôle interne et 5.5 Risque opérationnel.

Principaux risques et dispositifs de maîtrise des risques de l'information en matière de durabilité

Les principaux risques identifiés sont des risques opérationnels. Ces risques ainsi que les dispositifs de maîtrise de risques liés sont les suivants :

Risques liés à l'information en matière de durabilité	Dispositifs de maîtrise de risques
Diffusion d'informations erronées ou incomplètes	Processus de validation de l'information Comitologie projet dédiée Validation en Comité exécutif et en Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa
Retard de publication du rapport de durabilité	Équipe dédiée pour la gestion du projet CSRD Nomination de pilotes dans les entités contributrices Comitologie projet dédiée

Contrôles liés aux informations en matière de durabilité

Le plan de contrôle dédié aux enjeux ESG a été défini suite à l'analyse des risques attachés aux différents processus de l'entreprise, selon la démarche PRDC (Processus/Risque/Dispositif/Contrôle) adoptée par le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, des ateliers réguliers avec les directions concernées, ainsi qu'un suivi permanent de la réglementation permettent aux unités indépendantes de contrôle permanent du groupe de prioriser les différents sujets.

Un contrôleur permanent, rattaché au Service contrôle permanent risque de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, est dédié aux sujets ESG et Finance durable. Depuis 2023, plusieurs thématiques ESG et Finance durable ont été étudiées, donnant lieu à la création d'un plan de contrôle pour 2024 : politiques sectorielles, devoir de vigilance, comitologie, formation, intégration des risques ESG dans les dispositifs du groupe, etc.

Certains de ces contrôles permettent, en vérifiant la maîtrise des risques associés à ces dispositifs, de s'assurer de la qualité de certaines informations publiées dans le rapport de durabilité sur ces dispositifs.

Un plan de contrôle dédié aux informations publiées dans le rapport de durabilité sera déployé en 2025. Ce plan de contrôle visera à répondre aux risques opérationnels décrits précédemment. Ses conclusions feront l'objet d'une diffusion et d'une utilisation conformément aux processus généraux décrits ci-après.

L'audit interne lié aux informations en matière de durabilité

La troisième ligne de défense est assurée par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif-cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Elle intervient au moyen de missions d'audit interne définies dans le cadre d'un plan pluriannuel de contrôle périodique. Afin que le cycle d'audit soit fixé selon une approche proportionnée aux risques, ce plan comprend des interventions annuelles sur les principaux risques liés aux activités du groupe. Ces interventions sont définies dans le cadre d'un plan annuel de contrôle périodique élaboré sur la base d'une cartographie des risques propre à la DIGCP, intégrant les risques liés aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Les auditeurs internes de la DIGCP sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

Conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes

Dès la réalisation d'un contrôle, le compte-rendu est communiqué au responsable hiérarchique concerné. Ce compte-rendu intègre les recommandations formulées par le contrôleur permanent en charge du périmètre de contrôle relatif aux risques ESG et à la Finance durable.

Les plans de progrès identifiés visent, par exemple, à :

- mettre en œuvre des contrôles de premier niveau ;
- améliorer la formalisation des contrôles de premier niveau ;
- procéder à l'actualisation et à l'enrichissement des procédures, etc.

Ils font l'objet d'un échange avec les responsables des services concernés.

Les taux de mise en œuvre des recommandations, par direction et par criticité, sont présentés à chaque Comité de conformité et contrôle permanent.

Information des organes exécutifs et de surveillance

Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de la mise en œuvre des plans de contrôle permanent, dont fait partie intégrante le plan de contrôle Risques ESG et Finance durable dans les modalités précisées au chapitre 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne.

4.2 Les informations environnementales

4.2.1 Nos enjeux environnementaux

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité, le Crédit Mutuel Arkéa a mené une analyse de double matérialité sur les thèmes de durabilité consacrés aux enjeux environnementaux en identifiant les impacts, les risques et/ou les opportunités matériels y afférents. Les enjeux de durabilité matériels pour le groupe sont **liés au changement climatique, à la biodiversité et aux écosystèmes et aux ressources hydriques et marines, correspondant respectivement aux ESRS thématiques E1, E4 et E3.**

Conscient de l'importance de ces enjeux pour ses activités mais également pour la résilience de ses territoires d'implantation et leurs acteurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa les a intégrés au cœur de sa stratégie et de sa feuille de route Finance durable à 2030 (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)), qui met la priorité sur trois enjeux de durabilité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et l'eau.

4.2.2 Changement climatique (E1)

4.2.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Atténuation du changement climatique				
ESRS E1_IN1	Banques : Emissions de GES liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétés et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales (Impact négatif ; CT, MT, LT)	Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients »	Selon les entités du groupe : - Offres de financement en faveur de la rénovation énergétique, de la production d'énergie décarbonnée, prêt à impact carbone... - Rénovation énergétique : option prêt avantage rénovation énergétique, élargissement de la gamme autour des travaux de rénovation (A venir) - Mobilité durable : renforcer le positionnement sur le retrofit... (A venir)	Cibles à 2027 : - Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale - Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale
ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique (Opportunité ; CT, MT)			
ESRS E1_IP1	Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétés et clients en faveur de la transition environnementale (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Politique charbon - Politique pétrole et gaz - Politique transport aérien - Politique transport maritime - Politique financement de l'immobilier - Politique agri/viti/agro	- Critères de sélection : charbon, pétrole gaz, transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, huile de palme - Dispositif d'accompagnement : transport aérien, transport maritime, agri/viti/agro, financement de l'immobilier	Cibles à 2027 : - Sortie du secteur du charbon Cibles à 2030 : - Sortie du secteur pétrole et gaz - Cible d'intensité carbone : transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, financement de l'immobilier résidentiel
ESRS E1_IN4	Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétés et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Trajectoires climat complémentaires sur les secteurs de l'acier, du ciment et de la production d'électricité	- Critères d'analyse ESG : transport maritime - Politique tarifaire - Définition de cibles sur le secteur agri (A venir)	
ESRS E1_IN2	Gestion d'actifs & assurance-vie : Emissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients »	- Critères d'investissement ou de désinvestissement - Dispositifs de mesure : "Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable" "Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique"	Cibles à 2027 : - Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale - Sortie du secteur du charbon
ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique (Opportunité ; CT, MT)	- Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à la transition environnementale "Etre l'investisseur partenaire de la transition environnementale des entreprises par du conseil et de la pédagogie"		Cibles à 2030 : - Sortie du secteur pétrole et gaz - Baisse de 50 % ⁽¹⁾ de l'empreinte carbone (par rapport à fin 2019) sur le portefeuille corporates et financières géré Arkéa Asset Management y compris le mandat géré pour le compte de Suravenir ⁽²⁾
ESRS E1_IN5	Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Politique charbon - Politique pétrole et gaz - Stratégies Climat d'Arkéa Asset Management et de Suravenir		
ESRS E1_R1	Risques : Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition (Risque ; MT, LT)			
ESRS E1_R2	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition (Risque ; MT)	- Politique de gestion des risques environnementaux - Politique de gestion du risque de crédit - Politiques sectorielles (cf. lignes précédentes)	- Dispositifs et outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux - Poursuite de l'intégration des risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques (A venir)	Cibles et indicateurs non définis
ESRS E1_R3	Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique (Risque ; LT)			
ESRS E1_R4	Risque physique sur l'immobilier d'exploitation de Crédit Mutuel Arkéa (Risque ; LT)			
ESRS E1_IN3	Opérations propres : Emissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc) (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Etre exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone » - Engagement NZBA - empreinte directe - Plan de sobriété énergétique	- Verdissement du parc automobile ; - Limitation des fuites frigorigènes ; - Autoproduction d'énergie renouvelable ; - Augmentation de la part d'énergie renouvelable ; - Réduction de la consommation d'énergie.	Cibles NZBA à 2030 et Entreprise à mission à 2027 : - Réduction des émissions directes de GES du groupe sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021)
ESRS E1_IN6	Consommation d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique...) (Impact négatif ; CT, MT, LT)			
Adaptation au changement climatique				
ESRS E1_O2	Opportunités : Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique (Opportunité ; CT, MT)		Plan d'actions (A venir)	Cibles et indicateurs non définis

(1) Au 31 décembre 2029.

(2) Baisse de 60 % sur le périmètre de Suravenir.

4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)

4.2.2.2.1 Les ambitions de Crédit Mutuel Arkéa

Les engagements pris par le Crédit Mutuel Arkéa

Les décisions stratégiques en lien avec le climat sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, sur avis du Comité stratégie et responsabilité sociétale. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'organe exécutif et en assure un suivi régulier. Il a notamment validé la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa qui a été déclinée en engagements, dont deux sont en lien direct avec l'enjeu climatique :

1. Nos décisions visent un impact environnemental et territorial positif ;
2. Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité (cf. 4.1.2.3 La gouvernance). Il est associé à la définition et à la validation des plans de transition que ce soit par sa participation à la définition des politiques sectorielles ou à la validation systématique des cibles de décarbonation. Le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité exprimer ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique, à travers sa stratégie climat 2020/2024⁽¹⁾.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a fixé deux axes de déploiement de sa stratégie de réponse face à l'enjeu climatique :

1. Renforcer l'engagement du Crédit Mutuel Arkéa au service du climat vis-à-vis des entreprises et des territoires ;
2. Intégrer le climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

En déclinaison, le groupe s'est engagé à adopter une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris.

Cet engagement a été conforté par l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022, pour le périmètre des activités bancaires du groupe. Cette alliance de banques, inscrite dans l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI), soutient la mise en œuvre de stratégies de décarbonation en fournissant un cadre et des lignes directrices cohérentes aux institutions financières, en s'appuyant sur la science. Sur le périmètre de l'assurance-vie, Suravenir s'est appuyé sur la méthodologie de l'alliance Net Zero Asset Owner (NZAO) pour définir une cible à horizon 2030. Les cibles définies sur les périmètres assurance-vie et gestion d'actifs suivent les recommandations de ces alliances. Le groupe s'est ainsi engagé à adopter des trajectoires de décarbonation compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C en fixant un objectif intermédiaire pour 2030.

Le groupe a adopté des politiques d'exclusion et des trajectoires de sortie sur les secteurs du charbon et du pétrole et du gaz, particulièrement émissifs de gaz à effet de serre.

La prise en compte des risques et opportunités liés aux enjeux climatiques et leurs transpositions en plan de transition sont intégrées dans la stratégie générale du groupe et font évoluer, au quotidien, la manière d'exercer les activités du Crédit Mutuel Arkéa, par :

- la mise en place de dispositifs d'évaluation de l'impact, direct et indirect, des activités du groupe sur le climat ;
- le développement de nouvelles solutions pour accompagner les parties prenantes dans leur transition vers un monde bas carbone et plus résilient ;
- la mise en œuvre d'actions de remédiation face aux risques induits par le climat ;
- la définition d'une appétence et l'intégration d'indicateurs d'encadrement des risques climatiques.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Crédit Mutuel Arkéa lancera des travaux en 2025 pour initier la quantification des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre de son plan de transition.

L'analyse et le pilotage des risques et des opportunités climatiques permettent au Crédit Mutuel Arkéa d'adapter sa stratégie et de contribuer à renforcer son positionnement commercial, favorisant ainsi une transition positive.

A titre d'exemple, les différents engagements pris par le groupe au travers des politiques sectorielles impactent son modèle d'affaires par la réorientation de certains flux financiers.

L'analyse par scénarios fait également partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Elle contribue à alimenter les orientations stratégiques et la planification financière du Crédit Mutuel Arkéa (dans l'ICAAP notamment). Le groupe a élaboré sa propre méthodologie de stress test climatique afin d'adapter des pratiques de tests de résistance internes nécessaires à la bonne gestion des risques ainsi qu'à la planification et l'allocation des ressources du Crédit Mutuel Arkéa. Les stress tests climatiques intègrent notamment une projection de bilan prenant en compte les politiques sectorielles et les plans de développement du groupe.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5691/fr/strategie-climat-2020-2024

La réalisation des objectifs de la stratégie climat 2020/2024

Dans sa stratégie climat 2020/2024⁽¹⁾, le groupe s'était fixé les objectifs suivants à horizon fin 2024 :

	Objectifs définis en 2020	Principales réalisations depuis le lancement de la stratégie
Mobiliser l'entreprise	Mettre en place une gouvernance climat d'ici 2021 qui satisfasse aux exigences réglementaires actuelles et futures, et permette d'intégrer les risques et impacts du changement climatique. Former et mobiliser l'ensemble des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa, les instances de gouvernance.	Implication de la gouvernance dans la définition des politiques et cadres relatifs aux enjeux climatiques (cf. ESRS 2). Formation de l'organe de gouvernance aux enjeux ESG chaque année (cf. ESRS 2). Formation des collaborateurs en fonction des besoins et sensibilisation large via la fresque du climat.
Renforcer dès 2021 les outils d'accompagnement financier et extra financier de ses parties prenantes et, en particulier, de ses clients	Dans la mise en œuvre de leurs projets liés à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique. Dans le suivi et l'engagement auprès des entreprises des secteurs les plus émissifs afin qu'elles se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Dans un rôle de centre de ressources actif et engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique au sein de son écosystème : territoires, société civile, pairs et prestataires externes.	Création d'offres dédiées (plus d'informations dans la partie « Produits et services en lien avec la transition environnementale »). Mise en place d'un suivi des engagements climatiques des clients (plus d'informations dans le paragraphe 4.2.24.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire). Mise en place de webinaires et de sensibilisations à destination des clients et acteurs des territoires.
Mettre en place les outils d'évaluation des risques climatiques pesant sur ses activités afin d'en assurer la meilleure maîtrise possible	Renforcer la prise en compte du climat dans la Fonction gestion des risques sur la base des plans d'action adoptés par les instances du groupe, afin de prendre en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, ABE, BCE...) ainsi que les standards de Place (TCFD). Disposer d'une première évaluation complète des risques climatiques (risques physiques et risques de transition) sur des portefeuilles de financements et d'investissement significatifs. Intégrer progressivement les résultats des évaluations des risques climatiques dans les outils d'aide à la décision de financement et d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique, et les compléter par l'étude d'une métrique d'analyse de la performance environnementale des grandes entreprises, dans un premier temps. Renforcer l'évaluation de l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que leur contribution à la transition environnementale. Compléter les politiques sectorielles sur l'ensemble des secteurs clés pour la transition bas carbone avec un renforcement progressif de l'exigence des critères pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris.	Implication de l'organe exécutif de Crédit Mutuel Arkéa dans l'évaluation et la gestion des risques ESG dont climatiques. Déclinaison de la politique de gestion des risques environnementaux dans les entités et formation des correspondants risques ESG. Développement d'un référentiel sectoriel climatique pour les risques physiques et de transition. Développement d'un référentiel géographique pour analyser l'exposition aux risques physiques (aléas climatiques). Évaluation du risque de transition des biens immobiliers financés et pris en garantie via le diagnostic de performance énergétique (DPE). Déploiement du dispositif de cotation des risques ESG pour les entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Intégration à la tarification. Critères carbone sélectifs sur certains secteurs. Politique tarifaire intégrant les risques ESG au niveau du coût du risque. Mise en place d'un suivi des expositions aux secteurs les plus intenses en carbone et d'un suivi des financements de la transition Depuis 2020, des politiques sectorielles ont été définies par le groupe pour sortir des secteurs les plus carbo-émissifs ou accompagner leur transition (cf. politiques citées précédemment).

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/strategie-climat-credit-mutuel-arkea-2024_finance-durable_csr_2021.pdf

	Objectifs définis en 2020	Principales réalisations depuis le lancement de la stratégie
Accroître l'impact positif	Déployer la mesure de la part des activités vertes, alignée avec la taxonomie verte de l'Union européenne, sur ses portefeuilles d'investissement de marché d'ici fin 2021, et être en mesure d'intégrer début 2022, les résultats dans ses processus de décision. Dans les activités de financement et de capital-investissement, cet exercice sera réalisé sur un portefeuille de grandes entreprises de taille intermédiaire (ETI) en 2021, puis élargi d'ici fin 2022.	Plus d'informations dans le chapitre 4.2.5 Taxonomie.
	Renforcer progressivement sur les trois années qui viennent, l'exposition de ses portefeuilles aux « actifs verts » et, en particulier, aux entreprises solutions, qui cherchent à avoir un impact positif et innovant sur la dimension sociale et territoriale de la transition des modèles de croissance. Ce renforcement passe également par la mise en œuvre d'émissions de green bonds.	Depuis 2020, le groupe a développé de nouvelles offres pour accompagner les entreprises dans leurs transitions.
	Participer à la nécessaire mobilisation de l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique en introduisant pour chacune des gammes de solutions financières, des produits verts et innovants intégrés à des démarches systématiques de formation des conseillers et de sensibilisation des parties prenantes. Pour les unités de compte externes, cela passera par l'intégration du climat comme enjeu dans la sélection et le suivi des sociétés de gestion partenaires.	Depuis 2021, le groupe a augmenté sa collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale.
Accroître la contribution positive des activités du Crédit Mutuel Arkéa à la transition bas carbone	Réduire l'empreinte carbone directe des opérations du groupe de 16 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024.	Entre 2019 et fin 2024, le groupe a réduit son empreinte carbone directe de 22 %.
	Engager l'intégralité de ses investissements et l'exposition de ses financements vers une sortie progressive du charbon thermique. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à sortir du charbon thermique, sur l'ensemble de ses investissements et financements d'ici 2027.	Le groupe s'est engagé formellement à sortir du charbon thermique dans le cadre de la politique charbon validée et déployée depuis 2020 et qui fait l'objet d'un suivi et d'une revue annuelle.
	Ne pas octroyer de financements bancaires à des projets directement liés aux énergies fossiles non conventionnelles.	Le groupe s'est engagé formellement à arrêter le financement des projets directement liés aux énergies fossiles non conventionnelles pétrole et gaz validée et mise en œuvre en 2021 et qui fait l'objet d'un suivi et d'une revue annuelle.
	Réaliser une première analyse de l'alignement 2°C représentative de ses portefeuilles d'investissement et de financement d'entreprises afin d'évaluer les méthodologies disponibles. Ce diagnostic permettra au Crédit Mutuel Arkéa de décider, en 2022 au plus tard, de l'adoption d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques.	Le groupe a réalisé une première mesure de ses émissions financées en 2022 et s'est engagé dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance à définir des trajectoires d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris sur les secteurs les plus carbo-émissifs. A date le groupe a couvert 8 secteurs via la définition de cibles d'intensité carbone à 2030. Ces engagements font l'objet d'un suivi dédié.

Les cibles fixées par le Crédit Mutuel Arkéa à horizon 2030

Le groupe a adopté des cibles à la fois sur :

- ses opérations propres (cf. paragraphe 4.2.2.4.1) ;
- ses activités bancaires (cf. paragraphe 4.2.2.4.2) ;
- ses activités de gestion d'actifs (cf. paragraphe 4.2.2.4.3) ;
- ses activités d'assurance-vie (cf. paragraphe 4.2.2.4.4).

4.2.2.2 Les leviers pour atteindre les objectifs fixés par Crédit Mutuel Arkéa

Pour respecter les cibles fixées à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa déploie les leviers suivants qui font partie intégrante de son plan de transition :

- **sur ses opérations propres** : les principaux leviers concernent le verdissement du parc automobile, le recours aux énergies renouvelables, la production d'énergie ainsi que la réduction de la consommation d'énergie (cf. paragraphe 4.2.2.4.1.3) ;

■ **sur le périmètre bancaire :**

Secteur	Éviter	Réduire	
		Gestion extinctive des encours/expositions	Accompagnement des clients
Charbon		D'ici fin 2027	
Pétrole	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements selon des seuils fixés dans les politiques	Ne respectant pas les critères fixés par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et par la politique sectorielle du Crédit Mutuel Arkéa	Financement des filiales et projets dédiés à la transition énergétique de ces acteurs
Acier	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des entreprises dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris		Accompagnement des entreprises clientes du secteur dans leur décarbonation par des offres de financement des projets de transition (ex : Impulse) et des démarches globales de transition (ex : Pact Carbone)
Ciment			
Transport maritime	Critères sélectifs sur les financements d'acquisition de navires de fret international (supérieurs à 5 000 tonnes) dont l'intensité carbone respecte les intensités compatibles aux objectifs de l'Accord de Paris		
Transport aérien	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des compagnies aériennes dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris	Des financements d'aéronefs d'affaires en portefeuille qui ne sont pas à zéro émission directe ⁽²⁾	
	Critères sélectifs sur les financements d'acquisition d'avions commerciaux dont l'intensité carbone est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris		
	Arrêt des nouveaux financements d'acquisition d'avions privés ou d'affaires qui ne sont pas à zéro émission de CO ₂ directe ⁽³⁾		
Production d'électricité	Critères sélectifs sur les nouveaux investissements afin d'accompagner des acteurs de la production d'électricité permettant d'atteindre un portefeuille à 2030 compatible aux objectifs de l'Accord de Paris		
Immobilier résidentiel	Prise en compte du diagnostic de performance énergétique dans la tarification ⁽³⁾		Offres incitatives à la rénovation énergétique des logements (prêt Rénovéo, prêt audit énergétique, Eco-PTZ Prime Renov', option avantage rénovation énergétique...)
	Exclusion du calcul du taux d'effort des revenus locatifs des biens dont le DPE est F ou G en l'absence de travaux ⁽⁴⁾		Sensibilisation par la mise à disposition d'informations en faveur de la rénovation énergétique (plateforme Habitat Durable, Nidomio ...)

- **sur le périmètre gestion d'actifs** : les principaux leviers de décarbonation comprennent notamment les critères de sélection des investissements et de désinvestissement et le développement de nouvelles offres (cf. paragraphe 4.2.2.4.3) ;
- **sur le périmètre assurance-vie** : les principaux leviers de décarbonation comprennent notamment les critères de sélection des investissements et de désinvestissement, le déploiement d'actions de dialogue avec les entreprises en portefeuille et le développement de nouvelles offres (cf. paragraphe 4.2.2.4.4.3).

(1) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.
(2) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.
(3) Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Fortuneo.
(4) Fortuneo.

4.2.2.2.3 L'évaluation qualitative des émissions de GES verrouillées

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa finance certains actifs à long cycle de vie générant des émissions de gaz à effet de serre importantes à horizon 2030-2050. Il est important de pouvoir identifier les actifs qui seraient susceptibles de mettre en difficulté l'atteinte de son plan de transition et constituer des actifs dits "échoués". Le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas identifié d'émissions verrouillées sur ses principaux actifs dans le cadre de ses activités propres. A date, le Crédit Mutuel Arkéa a retenu une définition large de la notion d'émissions financées et a analysé différentes typologies d'actifs, dont les crédits qui répondaient notamment au fait que ces actifs avaient vocation à rester au bilan du groupe sur le long terme. En ce qui concerne les émissions financées, cela se réfère aux émissions qui seront générées par le portefeuille actuel de financements s'il continue d'être exploité sans changements significatifs. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié des émissions verrouillées sur les actifs financés ou investis (scope 3.15) suivants et met en oeuvre des actions afin de se désensibiliser de certaines de ces émissions :

- **financements immobiliers résidentiels** : les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont défini une politique de réduction des émissions carbone, mis en place des offres de financement des travaux de rénovation énergétique des biens ou encore une tarification incitative. Le flux entrant et sortant contribuera également à limiter la quantité d'émissions verrouillées à horizon 2030. Des émissions verrouillées sont identifiées sur les autres entités du groupe finançant des biens immobiliers résidentiels ;
- **financements ou investissements immobiliers commerciaux** : Suravenir est en cours de définition d'une politique de réduction des émissions carbone qui reposera sur un socle commun de critères pour tous les gestionnaires d'actifs en charge des investissements immobiliers de Suravenir. Une cible précise sera fixée sur les investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100 %. Les biens immobiliers commerciaux financés par Arkéa Crédit Bail et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels seront concernés en 2025 par des travaux de définition d'une trajectoire de réduction des émissions carbone ;
- **certaines financements de projets de production d'électricité** notamment de méthanisation par cogénération au gaz : ces financements sont octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Des travaux pour définir une trajectoire au niveau du financement sont envisageables dans un horizon moyen terme ;

- **financements affectés à des moyens de transports carbonés** (avion, navire, automobile, camion) : des émissions verrouillées sont identifiées au niveau des différentes entités bancaires. Des politiques sectorielles comportant des engagements et des actions de réduction des émissions carbone s'appliquent à certains actifs financés du transport aérien et maritime ;
- **investissements dans des fonds infrastructure** : Suravenir a contacté les sociétés de gestion, auprès desquelles elle a investi, pour identifier les émissions verrouillées au sein des fonds et savoir si des plans d'actions ont été mis en place pour les gérer. L'analyse est en cours.

Ces émissions verrouillées sont prises en compte lors de la définition des trajectoires de décarbonation sectorielles : le groupe les intègre dans des hypothèses pour définir des cibles d'intensité carbone à horizon 2030.

4.2.2.2.4 L'enrichissement du plan de transition à compter de 2025

D'ici fin 2025, le groupe travaillera à la construction **de nouvelles cibles climatiques sur le portefeuille bancaire** pour des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel : **filiales agricoles, immobilier commercial et construction automobile**.

A date, le plan de transition du Crédit Mutuel Arkéa traite exclusivement du sujet de l'atténuation au changement climatique. Le groupe a toutefois conscience également de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et de son rôle en tant que banque sur le sujet. Il en fait l'une des priorités de sa feuille de route Finance durable à 2030, au regard des risques et opportunités associés. Un dispositif de sensibilisation des instances exécutives du Crédit Mutuel Arkéa à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique a été proposé. En outre, le groupe a identifié les secteurs à forts enjeux d'adaptation dans l'objectif de prioriser les actions à initier à partir de 2025.

Par ailleurs, les effets financiers actuels et attendus des risques et opportunités matériels en matière de climat ont été identifiés et sont précisés dans l'ESRS 2 (cf. partie 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)). En tant qu'établissement financier, le plan de transition du groupe repose sur les émissions financées et non sur les dépenses d'investissements et dépenses opérationnelles (CAPEX/OPEX) en propre. Les effets financiers attendus n'ont pas fait l'objet d'une évaluation quantitative. Ces travaux se poursuivront en 2025, s'agissant de la quantification des risques financiers à court, moyen et long terme et des opportunités à saisir.

4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques

L'absence d'historique et les incertitudes en matière de risques climatiques impliquent d'accepter des méthodologies de rupture plus prospectives, telles que l'analyse de scénarios pour projeter les conséquences multiples des opportunités et risques climatiques.

L'analyse de la résilience a été menée par le Crédit Mutuel Arkéa au travers de deux dispositifs relatifs à la gestion des risques et utilisant les scénarios climatiques :

- la matrice de matérialité des risques climatiques ;
- le stress test climatique interne.

Matrice de matérialité des risques climatiques

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », et donc par extension pour évaluer la résilience de son modèle d'affaires et le pilotage stratégique, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques.

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans 	Moyen terme 3-10 ans 	Long Terme > 10 ans 	Court terme > 10 ans 	Moyen terme 3-10 ans 	Long terme > 10 ans 
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance de conglomérat	++	++	++	+	++	++
Risques action et participation	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

Source : Crédit Mutuel Arkéa, 2024.

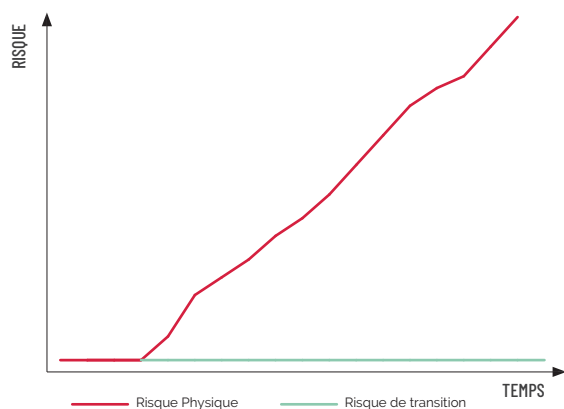
La matrice de matérialité vise à proposer un processus prospectif adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat qui pèsent sur les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

A l'aide d'études quantitatives et qualitatives, le groupe a évalué l'exposition brute au risque de ses activités, **en distinguant les risques physiques et de transition** et en appliquant une cotation à trois niveaux (faible/moyen/fort).

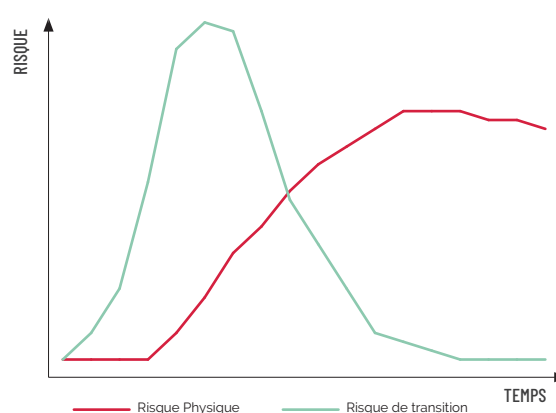
Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des horizons temporels cohérents avec sa stratégie et adaptés au changement climatique et ses caractéristiques (cf. 4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)).

Cette temporalité permet de mettre l'accent sur des enjeux de niveau élevé pouvant requérir des solutions tactiques ou stratégiques afin d'anticiper des risques climatiques pouvant impacter les performances des activités d'un point de vue tant financier qu'opérationnel.

Temporalité des risques climatiques selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC



Temporalité des risques climatiques selon Le scénario de transition ordonnée du NGFS



Source : Crédit Mutuel Arkéa 2022

La matrice a été établie pour la première fois en 2022 et fait l'objet d'une revue annuelle depuis. Elle utilise l'analyse de scénarios climatiques afin d'identifier et d'évaluer les risques physiques et de transition à court, moyen et long terme. Les scénarios utilisés sont :

- le scénario SSP5-8.5 du GIEC pour le risque physique ;
- le scénario de transition ordonnée du NGFS pour le risque de transition.

Cette matrice fait partie intégrante du processus d'identification et d'évaluation des risques matériels.

Méthodologie

L'utilisation du scénario SSP5-8.5 du GIEC permet de comprendre les conséquences potentielles d'un avenir caractérisé par un réchauffement climatique extrême (supérieur à 4°C). Ce scénario est pertinent dans le cadre de l'évaluation des risques physiques car il constitue un scénario de stress (scénario le plus pessimiste) incluant des événements climatiques intenses (ouragans, inondations, etc.) et l'identification des régions les plus risquées selon différents horizons temporels.

L'utilisation du scénario de transition ordonnée du NGFS est pertinent pour l'évaluation des risques climatiques de transition car il constitue un scénario de stress (le plus ambitieux en termes de transition) et cible la communauté financière. En outre, il intègre des trajectoires de transition et macroéconomiques, les risques physiques et divers modèles (IAM⁽¹⁾, modèles climatiques et macroéconomiques).

Concernant le risque physique, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié et évalué 12 aléas liés au changement climatique *via* la conception d'un outil dédié à la mesure de l'exposition géographique aux risques physiques de ses actifs et activités. L'outil couvre 6 aléas aigus et 6 aléas chroniques, en s'appuyant sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (ex. Géorisques, DRIAS) et internationales (ex. PREPdata, Aqueduct). Les bases de données utilisées sont historiques, statistiques ou prospectives combinant ainsi une approche rétrospective et prospective, couvrant les horizons de court, moyen et long terme.

L'identification et l'évaluation des risques climatiques physiques reposent sur le scénario SSP5-8.5 du GIEC (scénario climatique à émissions élevées, le plus pessimiste du GIEC). Parmi les divers scénarios (AIE, GIEC, NGFS...) étudiés, ce choix s'explique par la volonté d'analyser l'impact des risques physiques sur les risques bancaires dans un contexte incertain et sans garantie de limitation des émissions globales.

(1) IAM : *Integrated Assessment Models* (modèles d'évaluation intégrée).

Les 12 aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques physiques sont surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous :

Classification des aléas liés au changement climatique⁽¹⁾

	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau	Aléas liés aux masses solides
Chroniques	Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)	Modification des régimes des vents	Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Erosion du littoral
	Stress thermique		Variabilité hydrologique ou des précipitations	Dégradation des sols
	Variabilité des températures		Acidification des océans	Erosion des sols
	Dégel du pergélisol		Infiltration de l'eau de mer	Solifluxion
			Elévation du niveau de la mer	
			Stress hydrique	
Aigus	Vague de chaleur	Cyclones, ouragans, typhons	Sécheresse	Avalanches
	Vague de froid/gel	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Glissement de terrains
	Feu de forêt	Tornades	Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)	Affaissement
			Débordement de lacs glaciaires	

En complément de la mesure de l'exposition géographique aux aléas climatiques réalisée dans le cadre de la matrice de matérialité, l'outil a été appliqué aux activités propres de Crédit Mutuel Arkéa (sites immobiliers) ainsi qu'à la chaîne de valeur amont (prestataires) et aval (clients). Ces analyses géographiques d'exposition aux aléas ont permis d'étayer les cotations de probabilité et gravité sur les risques opérationnels et le risque de crédit et, *in fine*, de déterminer les risques physiques climatiques matériels.

Sur la base du scénario SSP5-8.5 du GIEC qui présume une accentuation du risque physique dans le temps, du fait de la fréquence et de la sévérité des événements aigus et

chroniques, deux risques matériels liés au changement climatique ont été identifiés :

- le risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique (LT) ;
- les risques opérationnels, notamment les dommages aux actifs matériels tels que l'immobilier d'exploitation du Crédit Mutuel Arkéa (LT).

Concernant le risque de transition, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié des éléments liés à la transition auxquels pouvaient être exposés ses actifs et activités économiques (surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous) :

Exemples d'événements liés à la transition climatique (exemples fondés sur la classification TCFD)⁽²⁾

Politique et juridique	Technologie	Marché	Réputation
Tarification accrue des émissions de GES	Remplacement des produits et services existants par des solutions à faibles émissions	Modification du comportement des clients	Evolution des préférences des consommateurs
Renforcement des obligations relatives à la déclaration des émissions	Investissements infructueux dans les nouvelles technologies	Incertitude dans les signaux du marché	Stigmatisation du secteur
Mandats et réglementations relatifs aux produits et services existants	Coûts de la transition vers une technologie à faibles émissions	Augmentation du coût des matières premières	Préoccupation accrue des parties intéressées
Expositions à des litiges			Retour d'information négatif des parties intéressées

(1) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

(2) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

L'identification et l'évaluation des risques climatiques de transition reposent sur le scénario de transition ordonnée du NGFS (introduction immédiate et coordonnée de politiques climatiques ambitieuses, alignées sur les objectifs de politique publique en matière de climat, permettant de réduire les émissions de GES). Ce choix s'explique par la volonté d'analyser l'impact des risques de transition sur les risques bancaires dans un contexte de transformation conséquente vers une économie bas-carbone pouvant induire d'importants risques de transition.

Concernant les risques de transition forts identifiés dans la matrice de matérialité, des travaux ont été menés avec, d'une part, des analyses complémentaires permettant d'identifier les risques directs de transition auxquels le Crédit Mutuel Arkéa est exposé et, d'autre part, l'application du référentiel sectoriel des risques de transition aux encours de crédit. Ce référentiel sectoriel a permis l'identification des secteurs à risques, incompatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles (exemples: pétrole et gaz, transport, etc). Le groupe réalise un suivi régulier des encours sur ces secteurs ainsi que sur ceux soumis à une politique sectorielle.

Sur la base du scénario de transition ordonnée du NGFS, l'accentuation du risque de transition :

- entraînerait, d'ici 2030, des conséquences en termes de crédit (risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition (MT)). Après 2030, le marché étant épuré des entreprises non compatibles bas carbone, le risque de crédit serait moindre ;
- pourrait avoir des conséquences sur les principales activités du groupe (exemple : investissements et actifs échoués pour la gestion d'actifs et les activités d'assurance ou augmentation des défaillances pour les activités bancaires) l'amenant à adapter progressivement sa stratégie et son modèle d'affaires. Cela impacterait les risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition (MT, LT).

A ce jour, les états financiers prudentiels n'intègrent pas les éventuels risques et hypothèses critiques liés au climat. Les scénarios climatiques utilisés pour l'identification et l'évaluation des risques ou pour les stress tests serviront de fondement pour les travaux futurs.

Stress test climatique interne

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil quantitatif permettant de modéliser les conséquences économiques et financières d'un scénario climatique sur un jeu d'indicateurs financiers (marchés, macro-économiques, départementaux).

Afin de se préparer aux futurs exercices de stress tests climatiques, le groupe a lancé un POC (proof of concept) de test de résistance climatique interne. L'exercice a réuni les risques de crédit, les risques de marché et les risques de participation, représentant la majorité de la chaîne de valeur aval du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de son stress test climatique interne, le Crédit Mutuel Arkéa a opté pour les scénarios du NGFS pour les raisons évoquées précédemment, en sélectionnant plus spécifiquement :

- le scénario Net Zero 2050 (scénario le plus ambitieux en termes de transition, permettant d'évaluer les risques financiers associés à une transition rapide vers une économie bas-carbone) ;
- le scénario Delayed Transition (permettant de simuler les impacts financiers et opérationnels d'une transition climatique tardive et désordonnée).

Le Crédit Mutuel Arkéa a utilisé les variables économiques et financières issues de son outil de modélisation pour les scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition sur un horizon temporel de 3 ans, en cohérence avec l'ICAAP et l'ILAAP, à partir des données 2030 du NGFS. En effet, 2030 est une année pivot dans le scénario Delayed Transition où la transition est amorcée de manière abrupte créant une instabilité économique et financière.

Comme pour un test de résilience « classique », chaque typologie de risque s'est appropriée les variables critiques (produit intérieur brut, taxe carbone, spreads...) des scénarios retenus nécessaires à la conduite de leur propre stress test. Cet exercice a permis de mettre en exergue des impacts potentiels sur le résultat et les fonds propres.

Le stress test climatique interne a été concluant et a démontré la faisabilité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'intégrer les risques climatiques dans les stress tests des risques de crédit, des risques de marché et des risques de participation à l'aide de scénarios climatiques.

Résilience de la stratégie et du modèle économique

Face à l'urgence climatique, Crédit Mutuel Arkéa a inscrit la lutte contre le changement climatique dans sa Raison d'être et ses engagements statutaires, cap de long terme qui guide la stratégie du groupe. L'analyse des scénarios climatiques est intégrée aux réflexions stratégiques dans la mesure où ils permettent d'étudier et de se préparer à différents environnements futurs (climatiques, économiques, politiques, sociaux...) avec les incertitudes et les ruptures les caractérisant, ainsi que les répercussions pour le modèle d'affaires. Le groupe a pris la décision en 2024 de mettre en œuvre son nouveau plan stratégique sur une durée de 6 ans, contre 4 ans précédemment. L'allongement de la durée du plan s'inscrit en cohérence avec la nécessaire vision de long terme liée au climat. Ayant également pris la mesure des évolutions du marché et des problématiques liées au changement climatique, ce plan stratégique fera l'objet d'une revoyure à horizon 3 ans afin de pouvoir réadapter les orientations prises en cas de besoin. Cette agilité se décline également au niveau opérationnel avec la réalisation annuelle de benchmark sur les différents secteurs et la revue *a minima* annuelle des politiques sectorielles et du cadre d'appétence au risque climatique pour intégrer les dernières données disponibles et les défis climatiques.

Le groupe s'inscrit dans une démarche proactive d'évolution régulière de sa gamme de produits et de services pour soutenir les transitions environnementales dont climatiques.

A titre d'exemple, depuis plusieurs années, la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa affiche une ambition forte en matière d'émission de green bonds (émissions publiques, placements structurés, Negotiable EUropean Commercial Papers -NEU CP- à caractéristiques ESG, etc.). Ceci dans le but de répondre aux attentes des investisseurs intéressés par ce type de support de dette « green » et diversifier ses sources de financement en cohérence avec les ambitions climatiques du groupe. A fin 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a émis 2 milliards d'euros de green bonds.

En matière de gestion des risques, les risques environnementaux, dont climatiques, ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa. Des indicateurs de mesure des risques physiques et de transition ont également été déclinés dans le cadre d'appétence au risque et la déclaration d'appétence au risque afin d'évaluer et limiter les expositions *via* des seuils de gestion ou des limites⁽¹⁾ à ne pas dépasser. Ces dispositifs permettent au groupe de formaliser son niveau d'appétence intrinsèque aux risques environnementaux et climatiques. Ces indicateurs sont suivis trimestriellement et présentés aux instances de Crédit Mutuel Arkéa qui sont informées en cas de dépassement de seuils et de limites.

Présentation des scénarios utilisés dans une approche risques

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques, informations narratives et hypothèses clés et critiques pour chacun des scénarios utilisés dans une approche risques.

En synthèse, les données d'entrée et les hypothèses du scénario SSP5-8.5 visent à représenter un avenir où les émissions de gaz à effet de serre restent élevées, ce qui entraîne un réchauffement important et des impacts significatifs sur le climat, l'économie et la société.

Les données d'entrée et les hypothèses des scénarios de transition ordonnée et Net Zero 2050 du NGFS illustrent quant à elles une voie réaliste et faisable vers la neutralité carbone reposant sur l'idée que des actions climatiques ambitieuses, mais graduelles ainsi que des efforts drastiques (impliquant des transformations majeures de l'économie mondiale, du système énergétique et des politiques publiques), permettent de limiter les impacts économiques négatifs tout en atteignant les objectifs climatiques globaux.

Enfin, les données d'entrée et les hypothèses du scénario Delayed Transition du NGFS illustrent les risques associés à un retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques. Une action retardée peut rendre la transition plus difficile et plus coûteuse, tout en exposant l'économie mondiale à des risques accrus, tant sur le plan des risques physiques du changement climatique que sur celui des perturbations économiques liées à une transition accélérée.

(1) Seuils de gestion ou limites fixés par les instances du Crédit Mutuel Arkéa.

	SSP5-8.5 (GIEC)	Transition ordonnée (NGFS)	Net Zero 2050 (NGFS)	Delayed Transition (NGFS)
Usage	Identification et évaluation des risques physiques dans la matrice de matérialité des risques climatiques	Identification et évaluation des risques de transition dans la matrice de matérialité des risques climatiques	Identification et évaluation des risques physiques dans le test de résistance climatique interne	Identification et évaluation des risques de transition dans le test de résistance climatique interne
Source	GIEC, AR6 (mars 2023)	NGFS, phase I (juin 2020)	NGFS, phase III (septembre 2022)	
Trajectoire (°C)	4.4°C	< 1.5°C	1.4°C	1.7°C
Narratif	Il s'agit du scénario le plus pessimiste. Les niveaux actuels d'émissions de CO ₂ sont quasiment doublés d'ici à 2050. L'économie mondiale croît rapidement mais cette croissance est alimentée par l'exploitation des combustibles fossiles et des modes de vie très gourmands en énergie.	Il s'agit d'un scénario de transition ordonnée avec une réduction des émissions de CO ₂ pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2050. Le réchauffement planétaire est limité à 1,5°C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, atteignant des émissions nettes nulles de CO ₂ vers 2050.	Net Zero 2050 est un scénario ambitieux qui limite le réchauffement climatique à 1,4°C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, atteignant zéro émission nette de CO ₂ vers 2050. Ce scénario suppose que des politiques climatiques ambitieuses soient mises en place immédiatement.	Delayed Transition suppose que les émissions annuelles mondiales ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes seront alors nécessaires pour limiter le réchauffement en dessous de 2°C. De nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et le niveau d'action diffère selon les pays et les régions en fonction des politiques, conduisant à une « reprise fossile ».
Horizon	2100			
Paramètres utilisés	Fréquence et sévérité des événements climatiques, élévation du niveau de la mer, concentration des populations dans les zones à risques	PIB, taux de chômage, inflation, valeur ajoutée sectorielle, prix du carbone, spreads	PIB, taux de chômage, taux longs, prix du carbone, spreads	
Couverture des risques et incertitudes plausibles	Couverture : large éventail de risques physiques climatiques Principale source d'incertitudes : la réalité pourrait se révéler moins pessimiste que le scénario envisagé.	Couverture : large éventail de risques de transition Principale source d'incertitudes : la réalité pourrait se révéler moins ambitieuse que le scénario envisagé.		Couverture : large éventail de risques de transition Principale source d'incertitudes : la réalité pourrait se révéler moins contraignante que le scénario envisagé.
Contraintes et limites	- Faible granularité des données - Données historiques insuffisantes - Adaptation complexe aux institutions financières	- Divergences entre les modèles - Résolution géographique et sectorielle - Horizon temporel - Données historiques et actualisation		
Hypothèses d'évolution des politiques	- Priorité aux politiques de croissance économique favorisant les énergies fossiles - Politique climatique limitée voire absente - Dérégulation environnementale	- Renforcement rapide des politiques climatiques cohérentes et ambitieuses - Soutien des gouvernements et coopération internationale - Régulation progressive des industries fossiles - Objectifs net zéro émission		- Retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques - Changement brusque après 2030 avec l'introduction de politiques climatiques sévères
Hypothèses de tendances macroéconomiques	- Croissance économique rapide et axée sur les énergies fossiles - Globalisation accrue et investissements massifs dans les infrastructures - Inégalités accrues	- Transformation structurelle des économies avec une réallocation progressive des capitaux et une réorientation des flux financiers - Croissance économique stable et durable - Évolution du marché du travail - Stabilité macroéconomique grâce à une planification à long terme		- Croissance économique impactée par le retard entraînant des chocs économiques à court terme - Coûts économiques plus élevés - Inflation énergétique - Réallocation rapide des capitaux
Hypothèses d'utilisation de l'énergie et mix énergétique	- Dépendance accrue aux énergies fossiles - Rôle marginal des énergies renouvelables - Consommation énergétique en forte hausse	- Décarbonation massive du secteur de l'énergie avec la fin progressive des combustibles fossiles et la transition ordonnée vers les énergies renouvelables - Réduction progressive de la demande énergétique - Électrification accrue de l'économie		- Dépendance prolongée aux énergies fossiles - Transition énergétique abrupte et accélérée après 2030 via les technologies de décarbonation et la recherche de l'efficacité énergétique
Hypothèses technologiques	- Avancées technologiques orientées vers la croissance et l'efficacité des énergies fossiles - Technologies de capture du carbone sous-développées - Automatisation et intelligence artificielle pour maximiser l'efficacité économique	- Avancées dans les technologies de capture et de stockage du carbone - Développement des énergies renouvelables et des technologies bas-carbone - Hydrogène vert et nouvelles technologies - Electrification des usages		- Accélération du rattrapage technologique post-2030 - Technologies de capture et stockage du carbone et développement tardif de technologies émergentes - Dépendance aux technologies de compensation des émissions
Hypothèses changements de comportement		- Adoption croissante des modes de vie durables - Réduction de la consommation de produits à haute intensité de carbone - Changement des comportements de consommation		- Adoption rapide de nouveaux comportements - Réactivité des consommateurs aux incitations économiques
Émissions de GES	- Augmentation considérable des émissions de CO ₂ au cours du siècle, liée à l'utilisation massive de combustibles fossiles	- Objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2050 - Baisse des émissions mondiales de CO ₂ d'environ 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020	- Objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2050 - Baisse des émissions mondiales de CO ₂ d'environ 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020	- Hausse ou stagnation des émissions mondiales de CO ₂ jusqu'à 2030 - Réduction rapide des émissions (60 à 80 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2020)
Prix du carbone		Hausse progressive 75 à 150 USD par tonne de CO ₂ d'ici 2030, puis environ 100-200 USD en 2050	Entre 200 et 400 USD par tonne de CO ₂ en 2050, en fonction de la région et du secteur	Relativement bas jusqu'en 2030 puis hausse rapide atteignant 500 USD ou plus par tonne de CO ₂ d'ici 2050

Afin de structurer la gestion des risques climatiques, le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique interne de gestion des risques environnementaux, dont climatiques, qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque (ex : risque de crédit, risques opérationnels, etc). Elle vise notamment à décrire le cadre général et le contexte des risques environnementaux, à organiser la gestion des risques au sein du groupe (en matière de gouvernance) ainsi qu'à identifier, mesurer, encadrer et gérer les risques environnementaux.

La gestion des risques climatiques se matérialise ainsi par une documentation interne permettant de rendre compte des engagements du groupe et de la déclinaison en risque de sa stratégie en matière de climat.

Concernant les risques climatiques, la politique traite des risques physiques et de transition en détaillant les différents procédés mis en place par le groupe pour identifier, évaluer et gérer ces risques. Ainsi, elle couvre à la fois les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, pour s'adapter aux effets du changement climatique et plus particulièrement aux risques de transition liés au renforcement des réglementations, le risque de responsabilité climatique a été intégré dès 2023 à la politique de gestion du risque juridique. De la même façon, pour tenir compte des risques de réputation liés au climat, le risque climatique a été intégré à la politique de gestion du risque de réputation en 2024.

Les politiques sectorielles sont, quant à elles, liées à l'atténuation du changement climatique, ayant notamment pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et concourant dans le même temps à la réduction de nos risques liés au climat.

4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure l'empreinte carbone de ses opérations propres et sa chaîne de valeur. Concernant la chaîne de valeur, la mesure est effectuée sur les périmètres banque, gestion d'actifs et assurance-vie pour la quote-part liée aux activités du groupe. Les produits et services proposés pour soutenir la transition environnementale sont présentés dans le paragraphe 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

Émissions totales de GES du groupe Crédit Mutuel Arkéa		2024
Empreinte directe et chaîne de valeur	Émissions de GES du scope 1	
	Émissions brutes de GES du scope 1	2 034 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES du scope 2	
	Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur la localisation	1 525 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur le marché	16 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES du scope 3	
	Émissions brutes de GES du scope 3 - hors émissions liées aux investissements (poste 15)	42 591 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES du scope 3 - émissions liées aux investissements (poste 15)	25 438 875 tonnes éqCO ₂
	- Périmètre banque	8 529 297 tonnes éqCO ₂
	- Périmètre gestion d'actifs	10 000 790 tonnes éqCO ₂
	- Périmètre assurance-vie	6 908 788 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES total - basées sur la localisation	25 485 024,72 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES total - basées sur le marché	25 483 515,72 tonnes éqCO ₂
	Intensité de GES ramenée au revenu net	
	Intensité de GES - basée sur la localisation	2 774,03 tonnes éqCO ₂ /M€
	Intensité de GES - basée sur le marché	2 773,87 tonnes éqCO ₂ /M€

Méthodologie de calcul des émissions du scope 3

Concernant le scope 3, le Crédit Mutuel Arkéa mesure ses émissions de GES sur les postes suivants :

- produits et services achetés ;
- biens immobilisés ;
- émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) ;
- transport de marchandises amont et distribution ;
- déchets générés ;
- déplacements professionnels ;
- déplacements domicile-travail ;
- investissements.

Les postes ci-après ne sont pas intégrés, à date, dans le calcul de l'empreinte du Crédit Mutuel Arkéa. Des travaux seront lancés afin d'identifier les postes concernés et leur potentielle intégration dans la mesure :

- actifs en leasing amont ;
- acheminement en aval ;
- transformation des produits vendus ;
- utilisation des produits vendus ;
- fin de vie des produits vendus ;
- actifs en leasing aval ;
- franchises.

Méthodologie de calcul du revenu net

Le revenu net est la somme des éléments suivants du résultat consolidé de Crédit Mutuel Arkéa, identifiés au sein du présent document d'enregistrement universel :

- intérêts et produits assimilés ;
- commissions (produits) ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par résultat ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres ;
- gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- produits des contrats d'assurance émis ;
- produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance ;
- produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus ;
- produits des autres activités.

4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres

4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être exemplaire sur ses propres actions⁽¹⁾ en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de ces objectifs, l'accord sur le contrat d'intéressement de l'Unité économique et sociale Arkade intègre, depuis 2017, un critère de majoration de l'enveloppe, lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Pour l'exercice 2024, l'empreinte carbone directe (scopes 1, 2 et 3, hors catégorie 15) du groupe s'établit à 44 641 tonnes éqCO₂. Chaque fédération et chaque filiale reçoit son empreinte carbone afin de pouvoir mesurer ses propres résultats, se positionner par rapport à la moyenne du groupe et ainsi définir son propre plan d'actions

Émissions de GES	Données rétrospectives (en tonnes éqCO ₂)		Jalons et années cibles	
	Année de référence (2021)	2024	2030 (en tonnes éqCO ₂)	Objectif annuel en % /année de référence
Émissions de GES du scope 1				
Émissions brutes de GES du scope 1	2 560	2 034	1 728	+ 3,61 %
Émissions de GES du scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur la localisation	1 751	1 525	Non défini	Non défini
Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur le marché	320	16	57	+ 9,13 %
Émissions significatives de GES du scope 3				
Émissions brutes indirectes totales (scope 3)	32 192	42 591	Non défini	Non défini
1 - Biens et services achetés	12 213	14 655	Non défini	Non défini
2 - Biens d'investissement	6 357	9 955	Non défini	Non défini
3 - Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scope 1 et 2)	925	752	Non défini	Non défini
4 - Transport et distribution en amont	951	1 147	Non défini	Non défini
5 - Déchets produits lors de l'exploitation	784	521	Non défini	Non défini
6 - Voyages d'affaires	1 586	2 536	Non défini	Non défini
7 - Déplacements domicile-travail des salariés	9 376	13 025	Non défini	Non défini
8 - Actifs loués en amont				
9 - Acheminement en aval				
10 - Transformation des produits vendus			Non mesuré	
11 - Utilisation des produits vendus				
12 - Traitement en fin de vie des produits vendus				
13 - Actifs loués en aval				
14 - Franchises				
Émissions totales de GES				
Émissions totales de GES – basées sur la localisation hors investissements (poste 15)	36 503	46 150	Non défini	Non défini
Émissions totales de GES – basées sur le marché hors investissements (poste 15)	35 072	44 641	Non défini	Non défini

(1) La mesure de l'empreinte carbone directe du groupe n'intègre pas le périmètre des investissements (poste 15 du scope 3).

Méthodologies et facteurs d'émission utilisés

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa mesure son empreinte carbone directe à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, la mesure de l'empreinte carbone directe du groupe a été réalisée début 2025, sur la base des données au 31 décembre 2024, selon la méthode de l'Association pour la transition bas carbone (ABC), via l'outil Bilan Carbone®⁽¹⁾. Elle a fait l'objet d'une revue de sincérité de la part d'un organisme tiers indépendant.

En publiant chaque année son empreinte carbone directe, le Crédit Mutuel Arkéa rend compte de ses progrès tout en faisant part de sa feuille de route pour anticiper et respecter la réglementation et avoir un impact positif sur son propre environnement.

La mesure s'effectue selon deux méthodologies :

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) : calculé en *location-based* à usage interne à l'entreprise ;
- Greenhouse gas (GHG) Protocol : calculée en *market-based*, utilisé dans le présent rapport et en réponse aux engagements NZBA.

Le périmètre organisationnel choisi est celui du « contrôle opérationnel ». Cela signifie que 100 % des émissions sont comptabilisées. Le bilan comprend toutes les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. Les facteurs d'émissions sont ceux définis dans l'outil bilan carbone en version 8.10 basés sur les facteurs d'émissions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'empreinte directe du Crédit Mutuel Arkéa est mesurée en France, à hauteur de 97 %, l'essentiel des activités du groupe s'y trouvant. En répartition par type de gaz émis, le CO₂ représente 98 % des émissions de GES à fin 2024.

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure son bilan carbone, en utilisant les données les plus récentes basées sur l'année calendaire, hors données énergétiques qui s'étendent du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Catégories d'émissions de GES des scopes 1 et 2

Le Crédit Mutuel Arkéa oeuvre à la réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments, notamment dans le cadre du décret tertiaire. Cette réglementation impose une baisse de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. Au sein du groupe, les bâtiments soumis à ce décret ont fait l'objet, entre 2021 et 2022, d'un audit énergétique.

En 2022, dans le contexte de crise énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa a accéléré sa mobilisation en faveur de la sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'un plan de sobriété pour l'ensemble du groupe (se référer au 4.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe).

En tant qu'acteur du secteur financier, l'une des principales consommations énergétiques du groupe concerne son parc informatique et ses datacenters. Concernant l'efficacité énergétique des datacenters, le Crédit Mutuel Arkéa a l'objectif de maintenir son *Power Usage Effectiveness* (PUE)⁽²⁾.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre du scope 1, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis aux systèmes réglementés d'échanges de quotas d'émission de CO₂.

Depuis le 1er janvier 2021, le fournisseur de gaz du groupe s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français, sous réserve de disponibilité, tandis que, le fournisseur d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à près de 100 % de la consommation des sites. Le groupe dispose d'un contrat « électricité verte » pour 99,8 % de sa consommation d'électricité, avec des certificats, tels que des garanties d'origine, qui attestent que l'énergie est renouvelable.

Instruments contractuels sur les émissions de GES du scope 2		2024
Empreinte directe	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	100 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES du scope 2	0,02 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2	99,98 %

Les émissions de GES sont principalement réalisées sur le périmètre des entités consolidées dans les états financiers. Les entités hors groupe comptable consolidé sont Arkéa Assistance - Arkéa Sécurité et Armorique Habitat. Elles représentent 3 % des émissions de GES des scopes 1 et 2.

Émissions de GES scopes 1 et 2 - contrôle financier et opérationnel (en tonnes éqCO ₂)		2024	
Empreinte directe		Groupe comptable consolidé	Hors groupe comptable consolidé
	Émissions du scope 1	1 941	93
	Émissions du scope 2	16	0
	Total	1 957	93

La part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie du groupe reste minoritaire (soit 1,13 %), par rapport aux consommations d'énergies renouvelables et nucléaires.

(1) <https://abc-transitionbas carbone.fr/agir/nos-solutions-et-outils/>

(2) Le PUE représente le ratio entre l'énergie totale consommée par le centre informatique et l'énergie consommée par les équipements informatiques.

Consommation d'énergie et mix énergétique		2024
Empreinte directe	Consommation totale d'énergie fossile	436,95 MWh
	<i>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>1,13 %</i>
	Consommation provenant de sources nucléaires	75,76 MWh
	<i>Part de la consommation d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>0,20 %</i>
	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	4 142,31 MWh
	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	34 035,49 MWh
	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0,00 MWh
	Consommation totale d'énergie renouvelable	38 177,80 MWh
	<i>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>98,67 %</i>
	Consommation totale d'énergie	38 690,51 MWh

Catégorie d'émissions de GES du scope 3 hors investissements (poste 15)

Les émissions du scope 3 hors investissements sont calculées à partir de 68,58 % de données primaires. Le Crédit Mutuel Arkéa contribue à réduire les émissions de GES du scope 3 au moyen de différents leviers.

Produits et services achetés

En matière d'achat de fournitures et de services, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite promouvoir une démarche responsable prenant en compte l'impact environnemental des produits et services achetés tout en considérant le cycle de vie complet des produits. Le groupe a identifié trois axes clés de réduction de ses émissions sur ce levier : le papier, les fournitures de bureau et les objets publicitaires.

Les achats représentent une part importante du bilan carbone du groupe : plus de 12 213 tonnes éqCO₂ en 2024.

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées par rapport aux autres secteurs d'activité et concernent principalement le papier. En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa consomme uniquement du papier labellisé et/ou recyclé. Afin de réduire l'usage de papier à destination de sa clientèle, le principal levier du groupe passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui se sont poursuivies en 2024.

Biens immobilisés

Les bâtiments représentent 16 % des émissions carbone du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa veille constamment à l'usage et à l'optimisation énergétique de ses bâtiments. La réglementation sur les bâtiments de bureau (décrets tertiaire et BACS) renforce cette vigilance et fixe des objectifs quantifiés et planifiés, qui rejoignent ceux du groupe. Au-delà des bâtiments et de leurs caractéristiques techniques, le Crédit Mutuel Arkéa travaille à leur usage et au bien-être des occupants. Le groupe a identifié quatre axes de réduction de ses émissions : l'amélioration énergétique des bâtiments, la durabilité, l'optimisation des espaces et des constructions exemplaires. En 2024, le groupe a poursuivi ses actions en faveur d'un immobilier plus durable. À titre d'illustrations :

- la mise en oeuvre opérationnelle de missions relatives aux décrets tertiaire et BACS se poursuit ;
- depuis janvier 2022, des audits sont réalisés sur des sites tertiaires non assujettis aux obligations réglementaires énergétiques (décrets tertiaire et BACS) afin d'identifier de possibles leviers d'amélioration énergétique.

Les équipements des utilisateurs (PC, écrans, smartphones) et leurs usages représentent une part importante de l'empreinte écologique globale du numérique. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié trois axes de réduction de ses émissions : la rationalisation du parc informatique, l'efficacité énergétique des datacenters et la promotion de l'usage du numérique responsable.

Pour rationaliser son parc informatique, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la sensibilisation de ses collaborateurs à des usages raisonnés et sur la gestion active des sorties de stocks (dons, recyclage, destruction). Cela a conduit, depuis 2021, à la diminution de 25 % du ratio de poste par collaborateur et la réalisation de plus de 700 dons de matériels informatiques.

Pour maintenir l'efficacité énergétique de ses datacenters, le groupe entreprend des travaux techniques récurrents sur les bâtiments : adaptation des allées froides, application de peintures externes spécifiques pour l'isolation thermique, remplacements d'onduleurs, etc.

Transport de marchandises amont et distribution

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses prestataires afin d'optimiser le schéma de distribution et de collecte du courrier ainsi que des transports de fonds, pour diminuer le nombre de kilomètres parcourus.

Déchets générés

Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe figurent les bio-déchets des restaurants d'entreprise et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Depuis 2017, les bio-déchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage, *via* des entreprises spécialisées, à donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques qui ne sont plus utilisés au sein du groupe. Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE, un certificat attestant de leurs destructions selon un processus éco-responsable.

Déplacements domicile travail

Les déplacements domicile-travail représentent 28,2 % des émissions carbone du groupe (hors poste 15). Ils représentent ainsi l'impact le plus fort de l'empreinte, mais également le premier levier de sa réduction. Pour limiter et faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet. Deux axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements domicile-travail ont été définis : le télétravail et la mobilité douce.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur le télétravail afin de réduire le nombre de trajets domicile-travail. Il a pour ambition de modifier les habitudes de déplacement de ses collaborateurs en soutenant la mobilité douce et durable. Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, installées sur les parkings des salariés de plusieurs sites du groupe, s'est également poursuivi.

Déplacements professionnels

Dès 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a fixé une baisse des déplacements professionnels de 30 % et a souhaité maintenir ce niveau chaque année jusqu'en 2024. Ainsi, les collaborateurs sont invités à privilégier une réunion en visioconférence plutôt qu'un déplacement.

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite remplacer le recours à l'avion et à la voiture par le train. Ainsi, 80 % des trajets dont la durée n'excède pas 3 h 30 doivent s'effectuer en train. À fin 2024, 81 % des trajets Brest-Paris sont effectués en train (vs 49 % en 2021)⁽¹⁾.

4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe

Ambition	Périmètre	Mesure à 2024	Jalons et cibles ⁽²⁾			
			Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027			NZBA
			2025	2026	2027	2030
Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone	Émissions annuelles scopes 1+2	2 050 tonnes éqCO ₂	< 2 250 tonnes éqCO ₂	< 2 110 tonnes éqCO ₂	< 1 990 tonnes éqCO ₂	1 785 tonnes éqCO ₂

Les cibles de réduction de GES à 2030 décrites précédemment sont définies sur les scopes 1 et 2.

Le groupe souhaite agir en propre en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en menant des actions en faveur de la sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre en 2023, *via* la feuille de route sobriété, s'inscrit dans la trajectoire de réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe et contribue à l'atteinte de ses objectifs, que ce soit en matière d'efficacité énergétique ou de déploiement d'énergies renouvelables. Cinq enjeux majeurs mobilisent les équipes :

- éliminer le gaspillage pour réduire la consommation globale d'énergie ;
- diminuer notre consommation globale d'énergie en améliorant l'efficacité de nos infrastructures immobilières et numériques, de nos équipements et de nos modes de travail ;
- verdir la consommation d'énergie en produisant notre propre électricité grâce aux énergies renouvelables ;
- sensibiliser et fédérer les collaborateurs pour les rendre acteurs de la démarche de sobriété. Par exemple, début 2024, un module de formation/sensibilisation à la sobriété énergétique a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du groupe ;
- valoriser l'exemplarité du groupe auprès des parties prenantes.

Cette feuille de route a été validée par le Comité de direction générale en 2023 et est pilotée par l'équipe sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique contribue à répondre à la réglementation du Décret tertiaire, visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires.

De plus, il permet d'anticiper les exigences des réglementations en vigueur concernant le déploiement d'énergies renouvelables :

- la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à promouvoir l'usage des énergies propres en France, impose d'équiper au moins 50 % de la surface des parkings de plus de 1 500 m² avec des ombrières photovoltaïques ;
- l'article L. 171-5 du Code de la construction et de l'habitation impose des exigences relatives à l'intégration de solutions durables dans les bâtiments existants à usage de bureaux ayant une emprise au sol au moins égale à 500 m². Les bâtiments doivent intégrer en toiture soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation.

A horizon 2030, le groupe s'est fixé comme objectif d'autoproduire 10 % de sa consommation par des énergies renouvelables.

(1) Le train étant cinquante fois moins émissif en CO₂ que l'avion, un déplacement en train représente une économie de 138 kg éqCO₂ par trajet Brest-Paris.

(2) Cible à 2030 dans le cadre de l'engagement NZBA et à 2027 dans la déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 avec la définition de jalons intermédiaires.

Scénario climatique aligné à l'Accord de Paris

Cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2030 par rapport à l'année de référence (2021)		En valeur absolue	En pourcentage
Empreinte directe	Scope 1	- 832 tonnes éqCO ₂	- 32,5 %
	Scope 2 - Basé sur le marché	- 263 tonnes éqCO ₂	- 82,19 %
	Scope 3 (hors poste 15)	Non défini	Non défini
	GES totaux - Basé sur le marché	- 1 095 tonnes éqCO₂	- 38%

S'agissant de l'empreinte directe, l'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa aux différentes initiatives comme le programme Net Zero Banking Alliance s'inscrit dans la lignée des travaux engagés pour mesurer les émissions de l'empreinte directe et évaluer l'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de la signature de l'engagement NZBA, le Crédit Mutuel Arkéa a défini un objectif de réduction volontaire de 38 % d'ici 2030 de ses émissions directes sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021), soit un passage de 2 880 tonnes éqCO₂ à fin 2021 à 1 785 tonnes éqCO₂ à fin 2030.

Cet objectif de réduction a été défini afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Il est également décliné dans

la feuille de route de l'entreprise à mission à 2027, avec la définition de jalons intermédiaires. La cible s'appuie sur le scénario NZE 2050 de l'AIE (version de septembre 2023) qui présente une feuille de route pour atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce scénario est expliqué plus en détail dans la partie 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire (encadré « Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris »).

L'année de référence définie est l'année 2021, correspondant à la signature des engagements NZBA. Les cibles fixées se basent sur la trajectoire d'alignement à SBTi, soit en moyenne 4,2 % de réduction par an.

4.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe

Réductions d'émissions de GES attendues rapport à la cible à 2030 et réalisées depuis l'année de référence (2021)		2024
Empreinte directe	Réductions des émissions de GES réalisées (hors poste 15)	- 830 tonnes éqCO ₂
	Réductions des émissions de GES attendues (hors poste 15)	- 265 tonnes éqCO ₂

Les actions menées et leurs cibles se regroupent sur différents leviers de décarbonation :

- le verdissement du parc automobile : le groupe a entrepris le renouvellement des véhicules gazole et essence par des véhicules électriques. La flotte automobile dénombre 23 nouveaux véhicules électriques en 2024. Le groupe prévoit un parc automobile à 100 % hybride/électrique pour les petits routiers (inférieur à 25 000 km/an) et à 50 % pour les autres véhicules ;
- la fourniture en énergies renouvelables : afin d'augmenter sa part d'énergie renouvelable, le groupe a souscrit à un contrat d'énergie avec garantie d'origine, concernant le gaz et l'électricité. L'objectif est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable sur ces contrats énergétiques. En 2024, le groupe dispose de contrats « électricité verte » pour 99,8 % de sa consommation d'électricité et de contrats verts pour 96,4 % de sa consommation de gaz. Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé comme objectif de produire de façon autonome de l'électricité sur ses propres sites. L'électricité produite

sera autoconsommée et permettra de sécuriser une partie de la dépense énergétique du groupe. Pour autant cette production ne réduira pas les émissions de GES car l'entreprise est déjà engagée dans un contrat vert. En 2024, plusieurs études de faisabilité ont été réalisées concernant des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et parking. Un tracker solaire a été installé sur un des sites et les premiers travaux d'installation d'ombrières de parking ont débuté en fin d'année 2024.

Pour limiter le gaspillage et améliorer l'efficacité énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa mène des travaux d'isolation thermique, d'éclairage basse consommation, d'optimisation des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement.

Les GES des scopes 1 et 2, ne représentant qu'une faible partie de l'empreinte carbone globale, le détail en tonnes éqCO₂ par action n'est pas significatif.

4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire

4.2.2.4.2.1 La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire

Mesure des émissions de GES financées		2024	
Périmètre banque	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre bancaire	8 529 297,19 tonnes éqCO ₂	
	Dont % de données réelles	13,02 %	
	Total des encours sur le périmètre bancaire	66 123,78 M€	
	Dont entreprises	Émissions de GES	8 295 207,1 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	11,85 %
		Score qualité mesure entreprises	4,38
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	31 360,17 M€
	Dont immobilier résidentiel	Émissions de GES	234 090,09 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles (DPE)	54,4 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	34 033,95 M€

Introduction à la méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

S'agissant des émissions financées, en l'absence de norme sectorielle, le groupe a décrit le périmètre des actifs financiers au titre desquels ont été calculés des émissions financées. Le groupe a considéré les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le GHG Protocol et a complété ces catégories considérant la qualité de la donnée collectée et la robustesse des méthodologies en place, à savoir principalement :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa (hors OPCVM monétaires) ;
- les encours de crédit des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit d'Arkéa Crédit Bail ;
- les encours de crédits de Arkéa Financements et Services ;
- les encours de crédits du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine ;
- les encours de crédits de Fortuneo et Keytrade ;
- les encours de crédits d'Arkéa Banque Privée ;
- les titres de capitaux propres détenus par Arkéa Capital.

Sur ce périmètre, les émissions financées relatives aux catégories d'actifs suivantes ne sont pas présentées au 31 décembre 2024 :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa sur des OPCVM monétaires ;
- des entreprises financières et des souverains ;
- les encours de crédit à la consommation octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit octroyés aux collectivités locales par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit octroyés aux entreprises financières par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Le groupe est en effet confronté sur ces catégories d'actifs aux problématiques suivantes :

- absence de données (notamment pour les crédits à la consommation) ;
- collecte non réalisable dans les délais du reporting (notamment pour les placements de trésorerie sur les OPCVM monétaires) ;
- qualité de la donnée trop incertaine du fait de leur dépendance aux données des chaînes de valeur (pour les entreprises financières) ;
- méthodologie non encore suffisamment éprouvée et conduisant des résultats incohérents (pour les collectivités et souverains notamment).

Dans ce contexte, le groupe a fait ses meilleurs efforts pour être conforme aux pratiques et méthodologies de place les plus reconnues, tout en précisant les limites et biais méthodologiques le cas échéant.

Concernant certaines catégories d'actifs pour lesquelles les émissions financées ne sont pas publiées, le groupe mettra en œuvre des actions d'enrichissement de la collecte des données, dans le but de couvrir progressivement un périmètre plus important tout en restant vigilant à la robustesse des données et méthodologies utilisées.

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

Plusieurs méthodologies ont été utilisées pour mesurer les émissions financées du groupe en fonction de la typologie d'actifs :

- **les émissions financées sur le portefeuille immobilier résidentiel** sont calculées sur la base d'une estimation des émissions de GES des logements financés par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa et conformément à la méthodologie recommandée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

Il s'agit d'une méthodologie *bottom-up* : une mesure est réalisée pour chaque logement et cette mesure est ensuite agrégée à l'échelle du portefeuille. Le périmètre porte sur l'ensemble des crédits d'acquisition de biens immobiliers résidentiels de la banque à la date d'arrêté des comptes. La mesure nécessite les données suivantes :

- pour la consommation énergétique du logement :
 - la consommation énergétique finale du logement *via* les DPE présents dans le portail open data fourni par l'Ademe est établie après rapprochement entre l'adresse des biens financés et celle pour lesquels un DPE est disponible sur la base de données, ou à défaut calculée selon l'énergie primaire du logement ;
 - la consommation énergétique primaire est établie en lecture directe du DPE du bien financé ou, à défaut, une estimation est réalisée sur la base de données statistiques selon le type de bien (maison ou appartement), la localisation géographique et l'année de construction. Cette consommation énergétique primaire est ensuite convertie en consommation d'énergie finale du logement, selon le type de logement et l'année de construction, et en utilisant des données statistiques ;
 - à noter que les DPE utilisés pour limiter le recours à des données statistiques présentent une estimation de la consommation d'énergie. Cette estimation est susceptible de ne pas refléter exactement la consommation réelle du logement.
- pour prendre en compte le mix énergétique : une estimation des énergies utilisées par le logement faite pour les différents usages (chauffage, éclairage, etc.) liée à la consommation énergétique est réalisée en se basant sur les informations présentes dans les DPE disponibles sur la base Ademe *via* la dernière version de 2022 ou à défaut selon des données statistiques ;
- pour les émissions de GES : déduction des scopes 1 et 2 sur la base des facteurs d'émission des différentes énergies (publiées sur la base Empreinte® de l'Ademe) visées dans le mix énergétique ;
- la surface du logement : cette information est récupérée du DPE ou à défaut, déduite de données statistiques fournissant une moyenne du prix au m² selon le type de logement et le montant du crédit ;
- la surface financée : cette donnée est calculée en ramenant l'encours de crédit à date, à la valeur du bien d'origine et multipliée par la surface du logement.

- **les émissions financées sur le portefeuille entreprises non financières** sont calculées de la manière suivante :

Plusieurs cas d'usage sont possibles en fonction des données publiées par l'entreprise conformément à la méthodologie PCAF⁽¹⁾. Des proxys sont utilisés en priorisant ceux de meilleure qualité. Pour toutes les entreprises qui publient des émissions de GES ainsi que des données financières, une part financée par le groupe est calculée en fonction des encours bancaires accordés par le Crédit Mutuel Arkéa au prorata de la valeur de l'entreprise.

A défaut, pour les autres entreprises, selon leur activité économique, un multiple est appliqué aux encours de crédits accordés par le Crédit Mutuel Arkéa pour estimer les émissions de GES financées par le groupe. Les multiples appliqués sont extraits de la base de données PCAF selon la méthode *asset-based*. Les données des entreprises utilisées dans la mesure sont les dernières données disponibles sur la base ADEME ou les données collectées par le groupe. Elles peuvent donc dater d'exercices antérieurs. Il est également à noter que du fait de la prise en compte des émissions des scopes 1+2+3 des acteurs financés, la mesure globale des émissions financées peut engendrer du double-comptage (en lien avec la chaîne de valeur des acteurs) et donc être majorée de ce fait.

(1) <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/PCAF-Global-GHG-Standard.pdf>

4.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire

En tant qu'entreprise financière, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des cibles d'intensité carbone en intensité physique, pratique recommandée par la Net Zero Banking Alliance. L'alliance préconise d'adopter des trajectoires sectorielles en priorisant neuf secteurs parmi les plus carbo-intensifs. Le groupe a pour objectif de couvrir ces neuf secteurs d'ici à fin 2025. Le groupe s'est appuyé sur l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter des cibles d'alignement à 2030 sur certains secteurs (périmètre catégorie 15 du scope 3).

Secteur	Périmètre couvert	Cible							Intensité au 31 décembre 2024	Distance par rapport à la cible 2030
		Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Cibles à 2030	Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5 °C à horizon 2100		
Charbon	NA - engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2027									
Pétrole & gaz	NA- engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2030 dans les conditions définies par la politique sectorielle									
Transport aérien	Entreprises du Code NACE 51.10 compagnies aériennes	0,13 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	76 gCO2/pkm	72 gCO2/pkm	72 gCO2/pkm	76 gCO2/pkm	+ 6 %
	Financement d'acquisition d'avion pour l'aviation commerciale									
Transport maritime	Entreprises du Code NACE 50.20 transport maritime de fret	55,91 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	4,06 gCO2/tkm	4,6 gCO2/tkm	4,6 gCO2/tkm	4,06 gCO2/tkm	- 12 %
	Financement de l'acquisition de navires pour le transport international de fret de plus de 5 000 tonnes									
Acier	Entreprises du Code NACE 24.10 entreprises productrices d'acier	0,95 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	2024	300 kgCO2/tonne d'acier produit	1 024 kgCO2/tonne d'acier produit	1 024 kgCO2/tonne d'acier produit	300 kgCO2/tonne d'acier produit	- 71 %
Ciment	Entreprises du Code NACE 23.51 entreprises productrices de ciment	0 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)		-	463 kgCO2/tonne de ciment produit	463 kgCO2/tonne de ciment produit	-	
Production d'électricité	Entreprises du Code NACE 35.11	50,01 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	39,03 gCO2/kWh	186 gCO2/kWh	186 gCO2/kWh	39,03 gCO2/kWh	- 79 %
Immobilier résidentiel	79,7 % du portefeuille de prêts habitat du groupe couvert par l'engagement	32 719 M€	Scopes 1 et 2		2022	15,5 kgéqCO2/m²/an	12 kgéqCO2/m²/an ⁽¹⁾	7 kgéqCO2/m²/an	14,78 kgéqCO2/m²/an	+ 23 %

(1) Cette cible n'est pas alignée 1,5°C. Au regard des politiques publiques, des enjeux de la filière rénovation et des enjeux sociaux d'accès au logement, le groupe a préféré prendre un engagement prudent à horizon 2030.

Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris
Scénario utilisé

Dans le cadre des travaux pour définir des cibles d'alignement à l'Accord de Paris, le groupe a utilisé le scénario zéro émission nette (ou NZE) d'ici à 2050 élaboré par l'AIE pour les portefeuilles de crédits et d'investissements aux entreprises. Ce scénario normatif montre la voie à suivre pour que la production et la consommation d'énergie (au niveau mondial) soient compatibles avec les scénarios de croissance du Fonds Monétaire International ainsi que l'objectif d'émissions de CO₂ nettes nulles d'ici 2050. En outre, ce scénario donne des points de passage intermédiaires (par exemple 2030) sur les secteurs qui contribuent le plus au réchauffement climatique.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est compatible avec une augmentation de la température mondiale limitée à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle (avec une probabilité d'au moins 50 %) et adapte ses trajectoires d'émissions dans cette optique, conformément aux réductions d'émissions évaluées dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

L'AIE est citée par la Banque Centrale Européenne et la réglementation bancaire européenne *via* le Règlement européen 2024/1623 modifiant le Règlement 575/2013 (dit « Règlement CRR3 »). Les travaux menés et les données émises par l'AIE sont ainsi pertinents pour l'adoption par un établissement bancaire de trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris sur des secteurs d'activités présents à l'international.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est mis à jour régulièrement avec des données économiques qui tiennent compte du contexte géopolitique et économique mondial, des dernières évolutions de marché et des évolutions en termes de politique publique.

Hypothèses et données prises en compte

L'AIE a élaboré un scénario axé sur la technologie pour atteindre zéro émission nette en 2050 en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- forte croissance économique d'ici à 2050 ;
- augmentation de la population mondiale de 2 milliards d'habitants ;
- diminution de la demande énergétique de 8 % ;
- pas d'utilisation des solutions fondées sur la nature ;
- impact très limité des changements de comportement des particuliers et des entreprises (environ 5 % des économies totales de CO₂) ;
- peu de recours aux technologies à émissions négatives (BECCS⁽¹⁾, DACCS⁽²⁾) ;
- l'électricité bas-carbone devrait couvrir 50 % de la demande énergétique en 2050. Trois technologies devraient connaître un essor important au cours des prochaines décennies et permettre de réaliser une réduction des émissions annuelles de CO₂ de l'ordre de 65 % nécessaire pour atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 :
 - l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne devraient représenter 70 % de la production d'électricité en 2050 ;
 - l'électrification des véhicules : 60 % des voitures vendues à l'échelle mondiale seraient électriques en 2030, 100 % en 2050 et 99 % pour les poids lourds au milieu du siècle ;
 - la production d'électricité d'origine nucléaire doublerait entre 2010 et 2050, mais sa part dans le mix électrique mondial en 2050 resterait inférieure à 10 %.

Dans le cadre des cibles, les données utilisées sur chacun des secteurs sont les données d'activité en intensité physique et les données d'émissions de CO₂ en tonne de CO₂ à 2030. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Les données d'activité et de GES à 2030 sont des projections faites par l'AIE en fonction de données macroéconomiques selon son scénario normatif issues de sources officielles pour chaque segment de données. Les données disponibles les plus récentes sont utilisées à la date d'adoption de chaque engagement et à horizon 2030 pour définir un niveau d'intensité cible. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Le groupe a initié ses travaux en utilisant la version 2021 des chiffres de l'AIE, disponibles jusqu'en septembre 2023. L'AIE a publié une version actualisée de son scénario à cette date. Les cibles concernant les enjeux climatiques des secteurs du transport aérien, de la production d'électricité et du transport maritime sont donc fondées sur la version des chiffres de l'AIE publiée en septembre 2023. Les cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment ont été prises en s'appuyant sur les chiffres de 2021, disponibles lors de leur construction. Les projections issues des données de la version 2021 du scénario sont plus ambitieuses que celles issues de la version 2023 sur les secteurs sur lesquels des engagements ont été pris. Pour cette raison, le groupe n'a pas souhaité revoir ses cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment.

En tant qu'acteur financier, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a adopté des trajectoires de décarbonation sectorielle. Les hypothèses prises dans le cadre de chaque cible sont l'identification, la mise à disposition et le bon usage des leviers de décarbonation par les entreprises des secteurs carbo intensifs.

Le groupe se fixe comme objectif d'accompagner ses clients dans leurs enjeux liés aux émissions carbone en fonction des spécificités de leur secteur d'activité, d'une part en développant un accompagnement personnalisé avec eux et en adaptant ses offres pour les accompagner au mieux.

Année de référence

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé sur une cible à 2030 et non sur une diminution par rapport à une année de référence. Par défaut, l'année 2024 est retenue comme année de référence dans le rapport sauf pour le secteur de l'immobilier résidentiel où l'année 2022 est retenue.

Hormis pour le secteur du charbon pour lequel le groupe a souhaité adopter un objectif plus court terme, tous les objectifs ont pour année cible 2030.

En cas d'évolution significative du périmètre du groupe (fusion, acquisition de nouvelles structures, cession...), le groupe pourrait être amené à recalculer les valeurs de l'année de référence.

(1) La bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone (connue sous son abréviation anglaise BECCS) est un processus consistant à extraire de l'énergie de la biomasse et à capturer et stocker du carbone, le retirant ainsi de l'atmosphère.

(2) La captage du dioxyde de carbone dans l'air (en anglais : direct air capture (DAC)), est l'extraction du dioxyde de carbone (CO₂) présent dans l'air ambiant.

Suivi et mise en oeuvre des engagements

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un suivi de ses trajectoires de décarbonation sur les secteurs carbo-intensifs où des cibles d'intensité carbone ont été validées. Dès l'octroi de crédit ou la décision d'investissement, les données d'intensité carbone à horizon 2030 du client et ses engagements de décarbonation sont analysés et pris en compte. Un suivi semestriel des portefeuilles du groupe est réalisé par le Département Finance durable de Crédit Mutuel Arkéa et chaque entité analyse annuellement les engagements de ses clients sur les secteurs carbo-intensifs.

Le groupe poursuit l'amélioration du pilotage de ces cibles notamment *via* un projet de développement d'un outil dédié et la définition d'une gouvernance associée.

Spécificités sectorielles

Transport aérien : dans le cadre de l'adoption de la cible sur ce secteur, le scénario NZE 2050 de l'AIE utilisé vise uniquement l'activité de transport aérien de passagers par avion. Le transport par hélicoptère, les activités de loisirs liées à l'aérien ou encore le transport de fret ne sont donc pas concernés par ce scénario. Le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO₂ dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*, c'est-à-dire uniquement émises pour faire voler l'avion (et hors traînées de condensation).

Les émissions provenant de la production du kérosène dites *Well To Tank* incluant l'extraction du pétrole, son raffinage en kérosène, le transport du kérosène, sont couvertes dans la méthodologie net zero *via* la trajectoire sur le pétrole et gaz (les avions utilisant à date des énergies fossiles en très grande majorité).

Transport maritime : le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO₂ dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*.

4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire

Face à l'urgence climatique, certains secteurs d'activité doivent profondément et prioritairement évoluer car leurs modèles, fortement émissifs en gaz à effet de serre, ne sont pas compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Dans ce contexte, le groupe adopte des politiques et engagements, systématiquement validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Les critères et principes de ces politiques sont intégrés aux politiques d'octroi de crédit et d'investissement des entités concernées.

Politiques de sortie des acteurs des énergies fossiles

Politique sectorielle charbon⁽¹⁾

L'industrie du charbon représente une part importante des émissions de CO₂ issues de la combustion d'énergies fossiles.

Une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au charbon a été mise en place en 2019 à l'échelle du groupe et validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La politique charbon du groupe est déclinée à l'identique pour l'ensemble des métiers, y compris sur le périmètre de la gestion d'actifs pour compte de tiers (Arkéa Asset Management).

Début 2021, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027. Afin de respecter cet engagement, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté des critères de sélection de ses financements et de ses investissements.

Ces critères peuvent également amener le groupe à désinvestir certaines expositions.

L'indicateur de suivi retenu est celui des montants financés et investis dans des entreprises dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur. Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de données acquises en externe : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies.

À fin 2024, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur ces entreprises représentent 104,5 millions d'euros. Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2027.

L'engagement de la politique charbon est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à accompagner la transition énergétique des acteurs du secteur et de sa chaîne de valeur. Par conséquent, les filiales, projets et véhicules de financements de ces acteurs, dédiés à la transition énergétique, ne sont pas concernés par les principes d'encadrement.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

Politique sectorielle pétrole et gaz⁽¹⁾

La production et l'exploitation d'énergies fossiles ont de forts impacts, attestés scientifiquement, sur le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Ainsi, et dans le prolongement de sa position sur le charbon, le Crédit Mutuel Arkéa a formalisé une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au pétrole et au gaz.

Cette politique, adoptée en 2021, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et est révisée chaque année. Le périmètre des activités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa est le suivant :

- activités de financement réalisées par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail ;
- activités de capital-investissement gérées par Arkéa Capital ;
- investissements réalisés par Suravenir, dans le cadre de la gestion des fonds en euros, et Suravenir Assurances ;
- placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa ;
- investissements pour compte propre de Keytrade ;
- les nouveaux investissements réalisés dans des fonds par le Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Capital font l'objet de clauses d'exclusions relatives au pétrole et au gaz.

À l'exception des encours indirects, dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50 %, ces exceptions ont vocation à être revues chaque année.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'interdit :

- s'agissant des entreprises :
 - les financements et investissements aux acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 5 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
 - les financements et investissements aux acteurs qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
 - les financements et investissements aux acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
 - les financements et investissements aux acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
 - les financements et investissements aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice⁽²⁾.

- s'agissant des projets, tout financement et/ou investissement dans un projet dédié aux énergies fossiles :

- projets UPSTREAM : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz naturel, nouvelle plateforme pétrolière ou gazière, ou extension de plateforme pétrolière ou gazière existante ;
- projets MIDSTREAM : infrastructures de transport (nouvel oléoduc ou gazoduc, ou extension d'oléoduc ou gazoduc existant), infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

À fin 2030, sur ce périmètre, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Les sociétés exclues sont celles dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur, exception faite des filiales, projets et véhicules de financement dédiés à la transition énergétique. Le Crédit Mutuel Arkéa cible les acteurs référencés dans la GOGEL d'Urgewald (upstream et midstream) ou les acteurs dont le code NACE est : 06.10 - extraction de pétrole brut, 06.20 - extraction de gaz naturel, 09.10 - activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, 19.20 - raffinage de pétrole, 35.21 - production de combustibles gazeux.

À fin 2024, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur des entreprises dépassant les seuils de la politique pétrole et gaz représentent 240,32 millions d'euros. Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2030.

L'engagement de la politique pétrole et gaz est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Dans le souhait d'accompagner la transition verte, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) de ces acteurs ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de projets de production de biométhane, de distribution d'hydrogène (vert et rose), GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels qui pourraient être financés par des acteurs.

Au-delà des énergies fossiles, le groupe souhaite accompagner l'ensemble des acteurs économiques dans leurs enjeux de transition climatique. Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi défini des politiques sectorielles comportant des cibles d'intensité carbone à 2030, présentées précédemment, et des actions concrètes pour accompagner ses clients dans leur décarbonation. Adopter une cible climatique à 2030 par secteur permet de sélectionner des acteurs dont les engagements à 2030 sont compatibles avec le scénario retenu.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole_gaz-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) Controverses identifiées par la « Global Oil & Gas Exit List » d'Urgewald et décrites sur le site ci-après : <https://gogel.org/reputational-risk-projects>

Les engagements de décarbonation de portefeuilles carbo-intensifs à fin 2030

Transport aérien⁽¹⁾

En 2022, le secteur du transport aérien était à l'origine de 2 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales liées à l'énergie et de 10 % de celles du transport. Celles-ci ont augmenté de 5 % entre 2010 et 2022, tandis que le trafic aérien de passagers progresse de 22 % sur la même période. Les émissions de CO₂ du secteur proviennent à plus de 99 % de la combustion de kérosène nécessaire au fonctionnement des avions.

Dans ce contexte, une première politique d'encadrement des financements a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023 et mise en place en 2024 à l'échelle du groupe. La définition de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe, des experts métiers et des échanges avec des clients du secteur. Elle a fait l'objet d'une révision fin 2024.

La politique sectorielle s'applique aux activités de financements réalisées par :

- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Arkéa Crédit Bail ;
- Arkéa Banque Privée ;
- les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- et aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini des cibles d'intensité carbone à 2030 (cf. tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2.2).

Le groupe a également adopté des critères spécifiques pour les avions privés et d'affaires : depuis le 1er janvier 2024, tout nouveau financement d'avion pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée, dans les conditions définies par la politique, doit émettre zéro émission de CO₂ directe.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache également à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées. Ainsi, des dispositifs d'accompagnement ESG sont proposés par la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à l'ensemble de ses clients, y compris ceux du secteur du transport aérien. Ces dispositifs, qui ont pour objectif d'accompagner les clients vers une meilleure connaissance de leur performance extra-financière et de contribuer à réduire les émissions sont décrits dans la partie 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

Transport maritime⁽²⁾

Le transport maritime représente actuellement 3 à 4 % des émissions mondiales de CO₂. L'impact environnemental de ce secteur est en hausse en raison de l'intensification des échanges mondiaux.

Courant 2024, le groupe a adopté une politique sectorielle transport maritime, validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La construction de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe, des experts métiers et des échanges avec des clients du secteur. Cette politique couvre les activités suivantes :

- les financements réalisés par :
 - les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
 - Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
 - Arkéa Crédit Bail ;

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini des cibles d'intensité carbone à 2030 (cf. tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2.2).

Le groupe portant une attention particulière aux acteurs du transport maritime, un socle commun de critères d'analyse dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité pour les investissements et les financements octroyés à ce secteur a été mis en place, tels que le bilan carbone du navire financé ou de l'acteur, les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire.

Le groupe a également mis en place des dispositifs qui visent à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées.

Pour accélérer la mise en place opérationnelle de solutions moins émissives de carbone, le groupe soutient l'ensemble de la chaîne de valeur, contribuant au mix énergétique décarboné du transport maritime :

- les démarches de décarbonation et d'innovation des acteurs du transport maritime y compris en matière de retrofit ;
- les équipementiers qui proposent des solutions de décarbonation ;
- les fournisseurs et les installations dédiées à l'alimentation et au stockage des carburants durables pour les infrastructures portuaires.

Des dispositifs d'accompagnement ESG volontaires sont proposés par certaines filiales du groupe à l'ensemble de leurs clients, y compris ceux du secteur du transport maritime.

Acier

L'acier est le 2^e secteur industriel en termes de consommations d'énergie et le 1^{er} secteur en termes d'émissions de CO₂. L'acier constitue un élément essentiel à l'économie car il présente de nombreuses applications dans l'industrie (construction navale, construction automobile, bâtiment...). L'enjeu consiste donc à continuer de produire de l'acier tout en décarbonant sa production.

Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030, conforme à l'Accord de Paris, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. Cette cible s'applique aux financements octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) sur son portefeuille d'entreprises du Code Nace 24.10 productrices d'acier de 1 024 kgCO₂/tonne d'acier en 2030.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Crédit Mutuel Arkéa se situe en dessous de cette trajectoire.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/politique-transport-maritime-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

Ciment

Le secteur du ciment constitue le 3^e secteur industriel en consommation d'énergie et le 2^e secteur industriel en termes d'émissions de CO₂. La cuisson de la roche à 1 450°C implique une consommation d'énergie élevée. Le ciment reste un élément essentiel à l'économie et l'enjeu consiste à continuer de produire du ciment en réduisant ses émissions de CO₂.

Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. Elle s'applique aux financements octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) sur son portefeuille d'entreprises du Code NACE 23.51 productrices de ciment de 463 kgCO₂/tonne de ciment en 2030.

Seules les activités de fabrication de ciment⁽¹⁾ (classification NACE 23.51) sont visées par le scénario NZE 2050.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne détient pas d'encours sur ces segments.

Production d'électricité

Aujourd'hui, la décarbonation du secteur de l'électricité est au cœur des stratégies mondiales de décarbonation. Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2024. Cette cible s'applique aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) de 72 gCO₂/KWh à fin 2030 sur son portefeuille d'entreprises du code NACE 51.10 productrices d'électricité.

Au 31 décembre 2024, les encours du Crédit Mutuel Arkéa sont de 50,01 millions d'euros.

A cette date, le portefeuille du Crédit Mutuel Arkéa se situe en dessous de cette trajectoire car l'intensité moyenne d'émission est de 39,03 gCO₂/KWh.

Immobilier résidentiel⁽²⁾

Les bâtiments représentent 44 % de l'énergie finale consommée en France dont le deux tiers par l'immobilier résidentiel, et engendrent, chaque année, plus de 123 millions de tonnes de CO₂⁽³⁾. Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023.

Le groupe a analysé le scénario NZE 2050 de l'AIE (version septembre 2023) et les trajectoires fournies par l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) pour construire son objectif.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé un objectif de réduction de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits habitat des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de 23 % entre 2022 et 2030 (soit un passage de 15,5 kgéqCO₂/m²/an à 12 kgéqCO₂/m²/an).

Les périmètres d'émissions retenus concernent donc les scopes 1 et 2.

L'engagement concerne 32,72 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2024.

Au regard des données disponibles sur les biens financés, des tendances de marché, des politiques publiques en vigueur, des enjeux de structuration de la filière de la rénovation énergétique des logements, le Crédit Mutuel Arkéa a privilégié l'adoption d'un objectif plus prudent que celui fourni par CRREM. Cet engagement repose sur la méthodologie mise en place en 2023 et est susceptible d'évoluer dans le temps, au regard des évolutions méthodologiques, des données disponibles et de l'évolution des politiques publiques et réglementations en matière d'immobilier résidentiel.

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses clients dans l'acquisition de biens présentant un bon niveau de performance énergétique et propose des dispositifs d'accompagnement de ses clients particuliers dans la rénovation énergétique de tous les logements le nécessitant. Ces dispositifs seront progressivement enrichis d'offres complémentaires et de critères spécifiques et sélectifs, afin d'accompagner la nécessaire accélération de la rénovation énergétique des logements en France.

Le détail de ces critères et de ces dispositifs d'accompagnement se trouve dans la politique sectorielle de financement de l'immobilier validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. La définition de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe et des experts métiers.

L'enjeu climatique, pour un acteur financier engagé comme le Crédit Mutuel Arkéa, induit en complément des critères de sélection, pour atteindre les objectifs fixés, le développement de nouveaux produits ou de nouvelles offres à destination de ses clients pour accompagner leur transition climatique. Ces opportunités de développement pour répondre aux nouveaux besoins des clients sont déclinées par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa en fonction de leurs métiers.

(1) Les activités de fabrication de béton, mortier, etc. à partir de ciment ne sont pas dans le périmètre de cet engagement.

(2) https://www.cm-arka.com/arka/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-immobilier-credit-mutuel-arka_finance-durable_csr_2023.pdf

(3) <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs

4.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs

Mesure des émissions financées		2024
Périmètre gestion d'actifs	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre gestion d'actifs	10 000 790 tonnes éqCO ₂
	Dont % de données réelles	64,51 %
	Total des encours sur le périmètre gestion d'actifs	25 755 M€
	Émissions de GES	9 835 798 tonnes éqCO ₂
	Dont entreprises	
	Dont % de données réelles	66 %
	Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	18 468 M€
	Émissions de GES	164 991 tonnes éqCO ₂
Dont souverains	Dont % de données réelles	0 %
	Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	1 063 M€

Le périmètre gestion d'actifs inclut les fonds gérés en direct par Arkéa Asset Management dont le mandat Suravenir Assurances. La mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs, à savoir : les actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés.

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre gestion d'actifs

Émissions de GES financées au niveau des entreprises

Concernant le périmètre gestion d'actifs et assurance-vie (cf. partie 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie), les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières, sont calculées conformément à la méthodologie PCAF. Deux données fournies par MSCI sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des entreprises :

- les émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2, et 3 de l'entreprise ;
- l'*enterprise value including cash* (EVIC) qui correspond à la valeur globale de la société.

Selon les recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- les encours portés sur l'émetteur sont divisés par l'EVIC, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions scopes 1, 2 et 3 pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin, les émissions financées de tous les émetteurs sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- certaines filiales ne renseignent pas leurs émissions, obligeant dans ce cas à utiliser celles de la maison mère malgré des activités différentes ;
- en l'absence de données réelles, notamment sur le scope 3, l'utilisation d'un proxy fourni par MSCI.

Émissions de GES financées sur le portefeuille souverains

Deux données fournies par la base de données EDGAR de la Commission européenne sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des souverains :

- les émissions de gaz à effet de serre du souverain qui comptabilise à la fois les émissions directes du souverains et celles des acteurs économiques du territoire ;
- le Produit Intérieur Brut (PIB) en parité de pouvoir d'achat du souverain en dollars.

En s'inspirant des recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- le PIB en parité de pouvoir d'achat est converti en euros, en utilisant le taux de change au 31 décembre 2023 ;
- sont rattachés au souverain, en plus des émissions de dettes, les collectivités et les agences d'Etat ;
- les encours portés sur le souverain sont divisés par le PIB, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions de gaz à effet de serre pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin les émissions financées de tous les souverains sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- la modélisation des agences d'État et des collectivités comme une part des souverains auxquels ils sont rattachés, malgré des activités différentes ;
- la base EDGAR utilisée pour les données d'émissions de gaz à effet de serre précise que l'ensemble des données fournies sont des estimations.

4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs⁽¹⁾

Société de gestion	Périmètre couvert	Cible						Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Distance par rapport à la cible 2030
		Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Intensités de référence	Cible à 2030 ⁽²⁾			
Federal Finance Gestion	Investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés	19 511 M€	Scopes 1 & 2	IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22)	2019	85,43 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	51,64 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	- 40 % par rapport à 2019, soit 61,97 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	29,78 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	- 42 %
Schelcher Prince Gestion		3 633 M€				269,50 tonnes éqCO ₂ /M€ investi			140,25 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	+ 172 %

Méthodologie définition des cibles sur les périmètres de la gestion d'actifs et de l'assurance-vie

Suravenir s'est appuyé pour l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter un premier objectif d'alignement à horizon 2030 sur son portefeuille d'investissements (périmètre fonds en euros). Cette cible est alignée à un objectif de non-dépassement de 1,5°C.

Pour sa part, Arkéa Asset Management a travaillé en 2024 à la mise en place de stratégies climat intégrant notamment la mise en place d'un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris. Cette cible est alignée à un objectif de non-dépassement de 1,5°C. Par cohérence, les hypothèses et analyses ont été faites sur les mêmes données que celles de Suravenir.

Méthodologie de définition des trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris

Suravenir a construit un objectif climatique à horizon 2030 global sur son portefeuille d'investissements pour les actifs en représentation des fonds en euros. Il s'est appuyé sur la méthodologie préconisée par la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). L'alliance préconise de publier des cibles intermédiaires sur la base de cycles de cinq ans afin d'être aligné avec l'article 4.9 de l'Accord de Paris qui exige des signataires la publication de plans de réduction des émissions tous les cinq ans.

Arkéa Asset Management a construit un objectif climatique à horizon 2030 global sur les investissements réalisés pour le compte de ses clients dans des entreprises. Pour ce faire, les méthodologies préconisées par la NZAOA ont également été utilisées, par souci de cohérence.

Scénario utilisé

Suravenir et Arkéa Asset Management ont utilisé les scénarios de non-dépassement de 1,5°C et de faible dépassement de 1,5°C, développés par le GIEC (SSP1-1.9 et SSP1-2.6). Le rapport le plus récent du GIEC est le 6e rapport d'évaluation (AR6, 2021/22). Le Groupe de travail III (WGIII) se concentre sur l'atténuation du changement climatique et évalue les méthodes de réduction des gaz à effet de serre. Les résultats des travaux de ce groupe de travail sont accessibles dans le rapport du GIEC « Climat Changement 2022 : atténuation du changement climatique ». Dans ce document, les scénarios limitant le réchauffement à 1,5°C (ou avec faible dépassement) probables à plus de 50 % sont basés sur les hypothèses suivantes :

- les émissions GES globales nettes diminuent de 43 % en 2030 par rapport à 2019 (fourchette entre 34 et 60 %) ;
- les émissions de CO₂ globales nettes diminuent de 48 % en 2030 par rapport aux modélisations à fin 2019.

Sur cette base, la NZAOA évalue les exigences de réduction des émissions entre -40 % et -60 % d'ici 2030 pour atteindre zéro émission nette en 2050 et être aligné à un scénario 1,5°C.

Hypothèse et données prises en compte

Pour la fixation de cibles au niveau des portefeuilles, la NZAOA préconise, à ce jour, de fixer des cibles par sous-portfeuille, c'est-à-dire en fonction des classes d'actifs pour lesquelles il existe des méthodologies crédibles et pour lesquelles l'accès à la donnée est suffisant. A terme, l'objectif est bien de n'avoir qu'une seule cible à l'échelle du portefeuille d'investissement.

Selon la NZAOA, des objectifs peuvent être fixés pour les actions cotées, les obligations d'entreprises cotées, l'immobilier (actions et dettes commerciales), les infrastructures (actions et dette) ainsi que pour les portefeuilles de capital investissement.

Sur cette base, Suravenir a commencé par définir en 2023 une cible pour les actions et les obligations d'entreprise, actifs pour lesquels la donnée est accessible et robuste. Pour les autres classes d'actifs, Suravenir ne dispose pas à ce jour d'un accès suffisant à la donnée pour être en mesure de déterminer une cible et de la piloter.

La cible porte sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2. A ce jour, la NZAOA exige de ses membres la publication de cibles de portefeuille uniquement sur ces scopes, le scope 3 étant considéré comme encore trop peu clair et fiable. En revanche, il est recommandé de suivre tout de même les émissions de scope 3. Suravenir a fait le choix de suivre cette recommandation et mesure mensuellement les émissions de son portefeuille d'investissement à la fois sur les scopes 1 et 2 mais également sur les scopes 1, 2 et 3.

Arkéa Asset Management a défini un objectif portant sur les actions et obligations d'entreprises en portefeuille pour le compte de leurs clients. La cible porte également sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2 et un suivi trimestriel est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3.

(1) La cible à horizon 2030 présentée dans ce tableau a été définie au niveau d'Arkéa Asset Management, entité résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2025 entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Les intensités de référence au 31 décembre 2019 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion à cette date. Les intensités au 31 décembre 2024 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion. Pour plus d'informations : https://www.arkea-am.com/assets/pdf/esg/politique_climat_arkea_am.pdf

(2) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

Année de référence

L'année de référence choisie pour Suravenir et Arkéa Asset Management est l'année 2019 qui correspond à l'année de référence fixée par la NZAOA pour l'objectif de diminution compris entre -40 % et -60 % à horizon 2030.

La référence à cette année se justifie notamment par :

- les émissions carbone des années 2020-2021 affectées par la crise covid ;
- la première année de mise en œuvre de la politique sectorielle charbon qui contribue à atteindre l'objectif de réduction des émissions.

Suivi des engagements

Suravenir a mis en place un suivi mensuel de sa trajectoire de décarbonation. Les émissions carbone du portefeuille d'investissement et l'écart par rapport à la cible sont suivis. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est affinée par notation de crédit et par sous-secteurs climatiques. Cette mesure est complétée par la température de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises.

Concernant Arkéa Asset Management, un suivi trimestriel de la trajectoire de décarbonation des portefeuilles est réalisé. Les émissions carbone de l'ensemble des portefeuilles gérés et l'écart par rapport à la cible sont reportés à l'organe de direction. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est complétée par les températures des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises.

4.2.2.4.3.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre de la gestion d'actifs

Les politiques sectorielles

Arkéa Asset Management, qui regroupe depuis le 31 décembre 2024 les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa précédemment exercées par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, applique la politique sectorielle groupe relative à la sortie du charbon (cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

Concernant la politique pétrole et gaz, sur le périmètre de gestion d'actifs pour compte de tiers, Arkéa Asset Management a mis en place des politiques visant également à exclure de ses fonds les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles. Cette politique d'encadrement des activités liées aux énergies fossiles s'applique à l'ensemble des investissements réalisés par les produits (OPCVM ou FIA) gérés de manière active (hors exposition indiciaire en hors-bilan) par Arkéa Asset Management. Elle s'applique aussi aux fonds dédiés et mandats dédiés en titres vifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'accord des investisseurs.

Sont exclus de la politique : les fonds de multigestion, les fonds structurés et indiciaires conçus avant 2023, les fonds externes dans lesquels sont investis nos fonds et mandats de gestion.

Ainsi, Arkéa Asset Management n'investit plus dans :

- les entreprises, dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 25 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
- les acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
- les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

Au-delà de ces principes qui s'appliquent aux nouveaux financements et investissements, Arkéa Asset Management s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030 sur toutes les zones géographiques (pays de l'OCDE et hors OCDE). Sont concernés par cette sortie, les acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent de nouvelles capacités en énergies fossiles non conventionnelles. Cela implique que des investissements sur des souches obligataires de maturités au-delà de 2030 d'émetteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ne sont pas autorisés.

Les actions déployées par la gestion d'actifs

La prise en compte du climat dans la gestion

Arkéa Asset Management a intégré les enjeux ESG au cœur de leurs processus d'investissement. Cela lui permet de réaliser une analyse approfondie des émetteurs. Pour ce faire, Arkéa Asset Management a déployé une approche propriétaire et des outils dédiés. L'analyse ESG repose sur la combinaison de deux approches complémentaires, l'une normative et l'autre *best-in-class*. L'approche normative permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable (via notamment l'application de politiques sectorielles sur le charbon et les hydrocarbures et l'exclusion des entreprises les plus controversées notamment sur les enjeux environnementaux). L'approche *best-in-class* a pour sa part vocation à mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable et notamment environnementaux.

Arkéa Asset Management a décidé d'intégrer dans la plupart de ses portefeuilles la prise en compte des enjeux climatiques par le choix, comme indicateur de performance extra-financière, d'un indicateur portant sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées, à savoir l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO₂ émises/ Millions d'euros de chiffre d'affaires).

Arkéa Asset Management a œuvré à l'amélioration des outils et mesures de performance des fonds gérés liés notamment aux enjeux climatiques. Ainsi, pour la plupart des fonds gérés, l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO₂ émises/M€ de chiffre d'affaires) est dorénavant choisie comme indicateur de performance ESG. De même, 2023 aura marqué une nouvelle étape dans le suivi des enjeux climatiques via l'intégration des données publiées par les entreprises investies.

Le développement de produits d'épargne durable

Arkéa Asset Management a développé des produits d'épargne durables développés au sein du paragraphe 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale au niveau des activités de gestion d'actifs.

L'engagement en faveur du climat auprès des entreprises

Les analystes de l'équipe Recherche ESG mènent auprès des entreprises des démarches d'engagement individuel. Sont ciblées par cette démarche, les entreprises présentant une faible performance extra-financière, un important défaut de communication ou des controverses liées à l'ESG. Les thématiques d'engagement sont définies en fonction de leur matérialité et de la performance de l'entreprise sur ces sujets. Ces échanges ont vocation à les inciter à :

- adopter des politiques et des comportements responsables concernant des enjeux extra-financiers non traités ou insuffisamment traités ;
- identifier leurs impacts extra-financiers négatifs et les réduire pour limiter l'exposition au risque des investissements et des fonds détenus par les clients.

Arkéa Asset Management représente, lors des assemblées générales des sociétés, les actionnaires minoritaires qui détiennent des parts *via* des fonds ou des mandats de gestion. L'exercice du droit de vote permet aux sociétés de gestion de défendre les intérêts de leurs clients et de faire part de leurs attentes en tant qu'investisseur responsable. Ainsi, les politiques de vote et d'engagement d'Arkéa Asset Management prévoient spécifiquement un soutien aux résolutions ayant trait aux enjeux environnementaux ou sociaux.

4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie

4.2.2.4.4.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

Mesure des émissions financées		2024
Périmètre assurance-vie	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre assurance-vie	6 908 788 tonnes éqCO ₂
	Dont % de données réelles	46,53 %
	Total des encours sur le périmètre assurance-vie	34 290 M€
	Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	5 962 312 tonnes éqCO ₂
	Dont entreprises	
	Dont % de données réelles	54 %
	Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	12 607,92 M€
	Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	943 158 tonnes éqCO ₂
	Dont souverains	
	Dont % de données réelles	0 %
	Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	7 815,55 M€
	Émissions de GES (scopes 1 et 2)	3 318 tonnes éqCO ₂
	Dont immobilier	
	Dont % de données réelles	89 %
Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée		938,16 M€

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

Pour le périmètre assurance-vie, la mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs des investissements en représentation des fonds en euros, à savoir :

- les actions, obligations d'entreprises y compris financières et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés ;
- les actifs immobiliers qu'ils soient détenus directement ou indirectement.

A ce jour, pour des raisons de disponibilité de la donnée, la mesure ne peut être étendue aux fonds de dette privée et de capital investissement ainsi qu'aux vignobles. Les liquidités, dérivés utilisés à des fins de couverture et les unités de compte ne sont pas couverts non plus par la mesure.

Les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières et sur le portefeuille souverains sont calculées par Arkéa Asset Management selon la méthodologie décrite au paragraphe 4.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées périmètre de la gestion d'actifs.

Sur le portefeuille immobilier, annuellement, Suravenir collecte, par le biais d'un questionnaire envoyés aux gestionnaires d'actifs, les émissions de GES scopes 1 et 2 des biens dans lesquels elle a investi (les consommations des locataires étant incluses dans ces scopes 1 et 2). A l'exception de quelques SCPI, les données sont collectées à l'échelle des biens sur le principe de la transparence, afin d'avoir un niveau d'information plus fin et une meilleure connaissance du portefeuille immobilier.

Néanmoins, Suravenir est confrontée à des difficultés dans l'estimation des émissions financées sur ce portefeuille :

- le calcul est dépendant du taux de collecte qui reste faible. Les actions de sensibilisation auprès des gestionnaires d'actifs sont essentielles pour réussir à obtenir un taux de collecte suffisant et représentatif du portefeuille ;
- les données d'émissions de l'année passée sont communiquées par les sociétés de gestion au plus tôt fin du premier trimestre de l'année suivante. Cela nécessite donc de réaliser un premier calcul d'émissions début N+1 pour ce rapport de durabilité sur la base des données de l'an passé. Ce calcul est représentatif sur la part des données couvertes en 2023. Il est ensuite ajusté sur la base des données communiquées par les gestionnaires d'actifs pour les rapports Loi Énergie-Climat et la déclaration des principales incidences négatives.

En partant de ce principe, l'hypothèse suivante a été retenue : les émissions de GES disponibles en 2023 ont été reprises en l'état considérant qu'il n'y a pas ou peu d'évolution sur 2024 sans information de la part des gestionnaires d'actifs d'un changement de comportement des locataires ou de changement d'équipements au niveau de l'immeuble. Cette hypothèse est largement utilisée en immobilier, notamment dans le cadre de l'outil CRREM⁽¹⁾ : en l'absence de travaux d'amélioration de la performance carbone, les émissions projetées sur les années futures sont égales à celles des années passées, correction faite de l'évolution du mix énergétique du pays.

Afin de calculer le volume total des émissions financées sur le portefeuille d'actifs immobiliers, les émissions de GES communiquées par les gestionnaires d'actifs sont rapportées à la quote-part de détention de l'actif par Suravenir puis consolidées à l'échelle du portefeuille.

(1) CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est un outil d'analyse de risque de la non-adaptation des portefeuilles immobiliers aux objectifs de décarbonation fixés à la suite de l'Accord de Paris.

4.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie

Périmètre couvert	Cible						Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Distance par rapport à la cible 2030
	Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Intensité de référence	Cible à 2030 ^(a)			
Investissements entreprises en action et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparents	14 825,94 M€	Scopes 1 & 2	IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22)	2019	85,08 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	- 60% vs 2019, soit 34,03 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	51,05 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	41,7 tonnes eqCO ₂ /M€ investi	+ 23 %

Méthodologie de définition des cibles

Cf. Méthodologie des cibles au sein du paragraphe 4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre gestion d'actifs.

4.2.2.4.4.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre assurance-vie

La mise en oeuvre des politiques sectorielles

Suravenir applique les politiques sectorielles groupe relatives à la sortie des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz, cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

Le renforcement de l'offre de produits responsables

Dans l'optique d'atteindre les cibles fixées, Suravenir a développé des produits responsables et durables, cf. paragraphe 4.2.2.5.6 Les produits et services en lien avec la transition environnementale, au niveau des activités d'assurance-vie.

L'engagement auprès de son écosystème

Dans l'objectif de poursuivre son action de sensibilisation des clients à la Finance durable, Suravenir met à disposition sur son site internet (depuis 2022) une brochure intitulée « La Finance durable, notre responsabilité ». Suravenir y présente ses actes et engagements dans la Finance durable. Suravenir diffuse sur les réseaux sociaux un ensemble de contenus (podcasts, vidéos, documentation) intitulés « La preuve par l'exemple » pour être transparent sur ses actions et réalisations concrètes en accompagnement de la transition énergétique et écologique.

Suravenir encourage la société de gestion Arkéa Asset Management à réaliser des actions directes d'engagement auprès des émetteurs dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. En complément, depuis fin 2021, Suravenir demande à Arkéa Asset Management qu'un dialogue spécifique soit initié avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat, mesurées en émissions de gaz à effet de serre, ou présentant des projections de températures particulièrement élevées. Suravenir délègue par ailleurs à Arkéa Asset Management sa politique d'exercice de droit de vote.

4.2.2.4.5 La compensation carbone

Dans le cadre de l'engagement à l'initiative Net Zero Banking Alliance, le groupe s'engage à agir sur les trois phases successives : mesurer, réduire, compenser. Le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité maîtriser les deux premières phases avant d'initier des travaux de contribution carbone en 2024.

Si le Crédit Mutuel Arkéa a adhéré à l'initiative Net Zero Banking Alliance dans le but de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris en s'inscrivant dans un cadre de place, il n'a pas communiqué d'allégation publique en matière de

neutralité carbone ou d'objectif net zéro. En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a toutefois défini un premier cadre groupe en termes de contribution carbone, en complément des travaux menés, et qui se poursuivent, en termes de cibles d'intensité carbone. Il s'agit d'une démarche progressive pour comprendre la nature des projets, l'écosystème local, dans le but d'accompagner efficacement ses clients dans leurs démarches de contribution carbone, en complément de leurs actions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce cadre précise la stratégie de Crédit Mutuel Arkéa qui vise à soutenir des projets de proximité qui profitent directement à ses territoires (historiques et national) et à ses clients, conformément à son ancrage territorial. Le Crédit Mutuel Arkéa a retenu les principes suivants d'analyse des projets :

- accorder la priorité à des projets durables et vertueux qui procurent des certificats carbone ;
- s'appuyer prioritairement sur le label bas-carbone pour disposer d'un bon niveau de qualité ;
- privilégier les projets gérés par un tiers de confiance pour garantir expertise et bonne gestion ;
- s'agissant des initiatives forestières, se limiter aux actions de revitalisation de forêts existantes plutôt qu'aux initiatives de boisement de terres agricoles (en appliquant la méthodologie de reboisement).

Cette analyse est essentielle pour garantir que les initiatives en matière de carbone soient alignées avec les objectifs de durabilité et de responsabilité sociale du groupe. Cette stratégie établit un cadre clair pour les initiatives de contribution carbone, mettant l'accent sur la transparence, l'engagement local et la rigueur dans le choix des projets.

En 2024, aucun certificat carbone en dehors de la chaîne de valeur du groupe n'a été annulé. Un premier projet a été financé, s'appuyant sur la méthode Eco-Méthane labellisée par le ministère de la transition écologique selon la méthodologie bas-carbone. Ce projet, d'un coût de 15 270 euros, va permettre d'éviter des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 254,5 tonnes éqCO₂ prévisionnelles en 5 ans.

Crédits carbone	Annulés au cours de l'année 2024	Dont l'annulation est prévue à l'avenir
En tonnes éqCO ₂	0	254,5

En 2024, concernant son empreinte directe, le groupe n'a pas engagé de projet d'absorption carbone.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas déployé d'outils du type mécanisme de tarification interne du carbone dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat.

(1) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027 (en millions d'euros)	Année de référence (2024) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Jalons, cibles intermédiaires (en millions d'euros)
Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients	Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale : 2 200	1 138,1	2025 : 1 750 2026 : 2 000
Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à la transition environnementale	Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale : 1 560	1 154,8	2025 : 1 250 2026 : 1 350

Le groupe s'est fixé un objectif de production de crédits dédiés à la transition environnementale de 900 millions d'euros pour 2024. L'objectif est dépassé avec une production de 1 138,1 millions d'euros. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un nouvel objectif de 2 200 millions d'euros à 2027.

Accroître les financements en faveur de la transition énergétique des clients et prospects est un enjeu fort pour les entités bancaires du groupe. Les deux indicateurs suivants connaissent ainsi une forte croissance depuis 2021 :

- les encours de crédits aux particuliers en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 477,7 millions d'euros en 2024 ;
- les encours de crédits aux entreprises en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 047,9 millions d'euros en 2024.

S'agissant de l'épargne, l'objectif de collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale de 300 millions d'euros pour 2024 a également été dépassé pour atteindre 1 154,8 millions d'euros. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un nouvel objectif de 1 560 millions d'euros pour l'année 2027.

L'ensemble des métiers du groupe évolue donc de manière volontariste pour accompagner les clients et contreparties vers des trajectoires de décarbonation, conformément aux ambitions que s'est fixé le groupe. En fonction de leurs actions précédemment citées, un certain nombre d'indicateurs sont suivis par le groupe pour s'assurer que les entités répondent aux opportunités climatiques.

4.2.2.5.1 Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels commercialise depuis 2023 l'offre de crédit Pact Carbone qui permet à ses clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de son intensité carbone. En outre, le prêt Pact Carbone attribue une sur-bonification visant à valoriser les contreparties ayant atteint un objectif de réduction en ligne avec une trajectoire carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. La mesure carbone et la définition de la trajectoire sont réalisées par un organisme tiers indépendant. Un rapport est remis deux fois par an au client.

Depuis 2020, les clients qui souscrivent au prêt Pact Trajectoire ESG auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels bénéficient, pendant la durée du crédit, d'une évaluation ESG annuelle qui conditionne l'évolution des conditions financières du prêt. Quatre thématiques sont évaluées : l'environnement, le social, la gouvernance et les relations avec les parties prenantes externes.

L'évaluation ESG est réalisée par un organisme tiers indépendant et un rapport est remis périodiquement au client afin de l'aider à identifier ses axes de progrès.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose également à ses clients volontaires depuis 2023, le dispositif d'accompagnement ESG Spark : dispositif de sensibilisation, d'évaluation et de progrès de leur performance ESG, qui s'appuie sur les thématiques de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le social.

L'offre de Prêt Arkéa Impulse, lancée en 2023, est dédiée au financement de projets de transition environnementale et sociale. Elle propose des conditions bonifiées pour des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat. Les objectifs éligibles font l'objet d'une revue annuelle par un tiers externe afin de garantir une sélection en phase avec les enjeux de transition et les standards de Place.

Concernant les aspects impacts sur le climat, l'offre intègre un indicateur d'émissions évitées dans les critères d'obtention d'une bonification de taux pour les thématiques énergies renouvelables, transitions agricoles et alimentaires, bâtiments durables, mobilité et logistique propres.

Pour accompagner davantage encore ses clients dans leur démarche de transition, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a noué, fin 2023, un partenariat avec Birdeo, cabinet spécialisé en RSE. Ainsi, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients des missions de conseils innovantes, pour leur permettre d'engager ou d'accélérer la transformation durable de leur modèle d'affaires.

La Direction de la Transition Environnementale, a été créée en 2020 au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour accompagner les clients de la banque en matière de financement :

- de projets d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, hydrogène, géothermie, méthanisation... ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'efficacité énergétique : stockage d'énergie, réseau de chaleur, smart grids, stations électriques...

Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, collectivités, institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone.

(1) Les données présentées au titre de l'exercice 2024 correspondent au périmètre et critères retenus dans le cadre de l'objectif fixé dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024. Elles ne sont pas directement comparables à la cible 2027 dont les critères ont évolué et seront déployés à compter de 2025.

4.2.2.5.2 Au niveau du refinancement et de l'épargne de Crédit Mutuel Arkéa

Afin de soutenir le développement des financements dédiés aux projets durables, dont ceux permettant de décarboner les activités, le groupe a développé un cadre d'émission de Green et Social Bonds en 2019, mis à jour en 2022.

Après avoir réalisé en 2022 une première émission de Green Bond publique visant à financer des projets d'énergies renouvelables, la salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa, à travers sa Société de Financement de l'Habitat (Arkéa Home Loans SFH), a réalisé en 2023 une deuxième émission obligataire verte, puis une troisième en 2024. Ces deux dernières émissions visent principalement à refinancer des prêts pour l'habitat ayant les meilleures performances énergétiques, distribués auprès de clients particuliers par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Tous les produits d'épargne « Transition Globe », « Objectifs Premium », « Trajectoire Territoire » et « Obligations Globe », placements structurés de la salle des marchés commercialisés en 2024 auprès des différents distributeurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa, reposent également sur une émission obligataire verte.

Par ailleurs, pour compléter son offre de titres durables, le groupe est devenu en 2022 la première banque européenne à se doter de programmes de NEU CP ESG et de NEU MTN ESG.

4.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent la mobilité verte *via* des conditions de prêt avantageuses proposées aux professionnels pour l'acquisition de véhicules électriques et aux particuliers pour l'acquisition de véhicules émettant un taux de CO₂ inférieur à 50 grammes par kilomètre et plus globalement aux mobilités douces (vélos électriques...).

Pour les clients entreprises et des secteurs de l'agriculture et de la viticulture

Les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest commercialisent depuis début 2022 deux offres accompagnant les transitions énergétique et environnementale des marchés des professionnels, de l'agriculture et des entreprises : Pronové et Agrinovéo. Elles permettent de financer des projets de production d'énergie renouvelable, d'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que la mobilité durable, *via* des conditions de prêt avantageuses.

Pour les clients particuliers

Depuis 2022, les deux fédérations mettent à disposition des particuliers, clients et prospects, la plateforme Habitat Durable, en partenariat avec la Société Économie d'Énergie SAS. Cette plateforme a vocation à sensibiliser et accompagner les particuliers dans les démarches de rénovation énergétique de leur habitation.

Dans une logique de transition juste, les fédérations n'excluent pas, par principe, le financement de logements aux DPE les plus dégradés mais s'inscrivent dans une dynamique

d'accompagnement de l'amélioration des biens financés. En 2024, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont proposé des prêts dédiés tels que le Prêt Audit Énergétique et le Prêt Rénové qui financent, d'une part, la réalisation d'un audit énergétique⁽¹⁾ et, d'autre part, les travaux de rénovation énergétique ou l'achat d'équipements dédiés à la production d'énergies renouvelables des particuliers. Elles distribuent également l'offre l'Eco-PTZ classique, l'Eco-PTZ complémentaire Eco-PTZ Prime Renov', qui permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'⁽²⁾.

4.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires

Arkéa Direct Bank, *via* les activités de sa marque commerciale Fortuneo, commercialise une offre de crédit immobilier qui tient compte du DPE. Dans l'objectif d'aider ses clients souhaitant acquérir des biens immobiliers performants en termes de consommation énergétique, Fortuneo a mis en place un taux réduit du taux nominal des crédits immobiliers pour les classes énergétiques A ou B. Également, Fortuneo ne prend plus en compte les revenus locatifs des biens classés G dans le cas de projets d'investissement locatif. Par ailleurs, Fortuneo accompagne les projets de rénovation énergétique ou l'achat de véhicule électrique de ses clients avec une remise sur les taux des prêts personnels.

Le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine commercialise des offres de crédits à destination des particuliers et des SCI avec une tarification tenant compte du niveau de DPE lors des acquisitions immobilières et du financement des travaux de rénovation énergétique, *via* un système de bonus pour les biens financés notés A/B/C+ et malus pour les biens financés notés E/F/G. En 2024, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine a lancé une offre d'épargne vertueuse permettant de souscrire à un livret rémunéré dont les ressources sont affectées au financement des opérations d'acquisitions immobilières noté A, B, C+ ainsi que les travaux de rénovation énergétique.

Arkéa Financements & Services, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste des crédits à la consommation, a placé le financement de la transition environnementale et sociétale au cœur de sa stratégie. Elle accompagne la transition de ses clients *via* deux axes majeurs : la rénovation énergétique et la mobilité verte.

Au cours de l'année 2024, le financement des travaux favorisant la transition énergétique représente l'essentiel de son activité sur le marché de l'amélioration de l'habitat. Arkéa Financements & Services a développé une solution digitale appelée Nidomio qui accompagne les propriétaires particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. Sa mission est de coopérer avec ses partenaires (entreprises du bâtiment, diagnostiqueurs, auditeurs, accompagnateur renov', financeurs), au service de ses clients, pour faire de leur projet de rénovation un succès et permettre à chacun de vivre dans un logement fonctionnel et durable.

Arkéa Crédit Bail, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste des activités de crédit-bail, intègre également les enjeux climatiques à sa stratégie par la définition de nouvelles offres. Leur commercialisation est accompagnée par des formations techniques dispensées sur le photovoltaïque, le retrofit et la méthanisation.

(1) Depuis avril 2023, réaliser un audit énergétique est obligatoire pour la vente des logements présentant un DPE classé G ou F.

(2) Dans des conditions précisées par un décret du 30 mars 2022.

4.2.2.5.5 Au niveau des activités de gestion d'actifs

Le développement de produits d'épargne durable

La labellisation des fonds

L'amélioration continue de la démarche ESG dans les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est déclinée depuis 2021 par un plan de labellisation des nouveaux fonds ouverts, notamment vers les Label ISR et Label LuxFlag. Depuis 2023, la démarche de labellisation a été renforcée et étendue : 44 fonds sont ainsi labellisés GreenFin, Towards Sustainability, LuxFlag, Relance ou ISR.

Cette démarche de labellisation des fonds a été retenue pour faciliter l'accès des épargnants aux produits d'épargne durable, par la garantie d'un processus robuste d'intégration des enjeux ESG.

Le développement de fonds thématiques

Dans l'objectif d'accompagner la transition vers un modèle bas carbone, Arkéa Asset Management a développé différents types de fonds intégrant les considérations climatiques :

- en 2020, Arkéa Global Green Bonds, un fonds dédié aux obligations vertes qui permet de financer des projets en lien avec certains des Objectifs de développement durable, principalement le recours aux énergies renouvelables (Objectif n°7), l'établissement d'infrastructures résilientes et la promotion d'une industrialisation durable (Objectif n°9) et enfin, de manière transverse, la lutte contre le changement climatique (Objectif n°13). Ce fonds, labellisé GreenFin, suit les Green Bond Principles ;
- en 2021, est né Autofocus Low Carbon, dont l'indice est composé d'actions de la zone euro, sélectionnées en fonction de leur stratégie de réduction de l'empreinte carbone de leurs activités et des résultats obtenus par ces stratégies. 2021 est également marquée par la proposition de nouveaux mandats de gestion qui intègrent des indices climatiques « Paris Aligned Benchmark » et « Climate Transition Benchmark » ;
- depuis 2022, les sociétés de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa développent la gamme de produits « Transition/Climat » avec :
 - le lancement du FPS Suravenir Actions Internationales Climat ;
 - la gamme Autofocus Transition Climat, alignée « Paris Aligned Benchmark » et labellisée Towards Sustainability. Ces fonds permettent de contribuer à une transition vers une économie à faible émission carbone, en investissant directement dans des entreprises alignées avec les exigences de l'Accord de Paris pour le climat, et fortement contributrices au développement de l'économie française ;
 - le lancement de la SCI Territoires Avenir, labellisée ISR et qui a pour objectif de minimiser l'impact environnemental des actifs.
- en 2022, Arkéa Asset Management a déployé la Plateforme Infrastructure Transition dont l'ambition est de financer des infrastructures essentielles au développement durable.

Deux fonds de dette infrastructure multi-investisseurs ont ainsi été lancés :

- Schelcher Euro Core Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette senior long terme des projets de transition environnementale et digitale en Europe (classifié Article 8 SFDR) ;
- Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette junior des acteurs et projets de la transition énergétique en Europe (classifié Article 9 SFDR).

Ces deux fonds intègrent des objectifs ambitieux d'alignement des projets financés à la taxonomie européenne et, pour le second, répond au cadre des fonds à impact⁽¹⁾ du Crédit Mutuel Arkéa. Les premiers investissements ont été réalisés dans le domaine des énergies renouvelables, du déploiement des réseaux de fibre optique et de la construction d'un datacenter à efficacité énergétique élevée.

4.2.2.5.6 Au niveau des activités d'assurance-vie

En 2024, Suravenir a poursuivi le développement de son offre de produits responsables et durables :

- à travers les unités de compte :
 - la gamme Tremplin, engagée dans l'économie réelle, est composée de supports d'investissements non cotés. Certains supports proposés ont pour objectif de contribuer au financement des énergies renouvelables ;
 - la gamme Responsable avec le profil de mandat engagé « Responsable Dynamique » qui permet de contribuer à la transition environnementale et de viser une réduction de l'intensité carbone ;
 - la gamme à impact : Vie Plus, filiale commerciale de Suravenir dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine, propose un contrat d'assurance-vie nommé Vie Plus Impact, qui intègre des critères ESG pour s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Avec ce contrat, Suravenir a souhaité placer l'impact au cœur des stratégies d'investissement.
- à travers les fonds en euros :
 - 99 % des fonds en euros de Suravenir en cours de commercialisation sont classés Article 8 selon SFDR et réalisent des investissements durables ;
 - Suravenir s'appuie sur l'expertise ESG d'Arkéa Asset Management qui gère environ 90 % du portefeuille d'investissements. Par ailleurs, l'objectif de Suravenir est bien de proposer des fonds en euros de plus en plus responsables à ses clients. Pour ce faire, le volet « Investisseur responsable » de sa feuille de route annuelle permet de s'assurer du renforcement des caractéristiques environnementales et sociales des fonds en euros. En 2024, le volet investisseur a notamment pour objectif de renforcer le taux d'investissement durable à objectif environnemental (selon le Règlement SFDR) et de mettre en place une stratégie de décarbonation sur le portefeuille immobilier.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/principes-investissement-a-impact-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2022.pdf

4.2.3 Biodiversité (E4)

4.2.3.1 Le plan de transition

La biodiversité, c'est-à-dire la diversité du tissu vivant de la planète⁽¹⁾, est un fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines. Une diversité aujourd'hui menacée par des modes de production et de consommation qui font peser des pressions de plus en plus fortes sur les écosystèmes terrestres et marins.

Toute l'économie dépend du capital naturel⁽²⁾.

Conscient de cet enjeu majeur, le groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre la biodiversité à sa stratégie Finance durable et a d'ores et déjà mis en place des actions pour y répondre.

Le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, eu égard à la complexité et à l'interdépendance des enjeux et s'engage à adopter une stratégie biodiversité en 2025.

Des travaux seront réalisés en 2025 pour définir un plan de transition et initier l'évaluation des effets financiers attendus pour le groupe des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

Les initiatives de Place pour construire un cadre conceptuel de scénarios liés à la biodiversité étant récentes, il n'existe actuellement pas de scénarios quantitatifs prospectifs. En conséquence, le groupe n'a pas réalisé en 2024 d'analyse de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques de perte de biodiversité. Un plan d'action est en cours pour mener à bien ces travaux et initier une première analyse de la résilience en 2025. Il repose notamment sur une veille et une analyse approfondie des publications et études quantitatives et prospectives existantes et à venir en matière de biodiversité.

(1) La biodiversité regroupe les espèces animales, mais aussi les plantes, les insectes, les micro-organismes, etc. Elle englobe trois niveaux de complexité interdépendants : la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes. Elle est le socle de la capacité d'adaptation du monde vivant : plus la biodiversité est riche, plus les interactions sont favorisées et la capacité d'adaptation renforcée. La biodiversité est à l'origine de nombreux services, qualifiés de « écosystémiques », comme l'approvisionnement en matières premières ou l'accès à l'eau, et des services « de soutien » tels que la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau ou encore la pollinisation. La diversité du vivant conditionne également un cadre de vie favorable à une bonne santé physique et mentale.

(2) Le capital naturel représente le stock de ressources naturelles, vivantes et non vivantes.

4.2.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
ESRS E4_IN1	Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Stratégie climat, et politiques et engagements décrits dans l'ESRS E1 visant à atténuer le changement climatique - Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire intégrant notamment des pratiques de lutte contre la déforestation - Politiques d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz - Politique transport maritime	Stratégie climat : actions décrites au sein de l'ESRS E1 Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire : - Développement de prêts à taux bonifiés intégrant des critères biodiversité qui incitent à réduire les pressions sur la biodiversité - Interdiction de financement de certaines pratiques concernant l'huile de palme et l'exploitation bovine (périmètre bancaire) - Recherche de controverses relatives à la déforestation (périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels) Politique d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz : - Gestion extinctive des expositions au secteur du charbon et du pétrole et gaz Politique sectorielle transport maritime : - Application de critères d'analyse ESG intégrant notamment les enjeux de décarbonation des navires et de lutte contre les pollutions lors de l'octroi de financements et d'investissements Autres actions et pratiques multi-secteurs (engagements à des initiatives de Place, formations de l'organe de direction et sensibilisation des collaborateurs, prise en compte des controverses dans le cadre de certaines activités du groupe) Construction d'une stratégie biodiversité associée de cibles (Action à venir)	Cible à construire Indicateurs à construire
ESRS E4_IN2	Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs (Impact négatif ; CT, MT, LT)	Politiques d'exclusion charbon, pétrole et gaz	Politique d'exclusion charbon, pétrole et gaz : - Exclusion de sociétés selon des seuils avec un engagement de sortie des énergies fossiles, selon certaines conditions et sur un périmètre défini - Gestion extinctive des expositions existantes Autres actions et pratiques : - Pratiques d'engagement actionnarial, collectif et individuel, vis-à-vis des émetteurs exerçant le plus de pressions sur la biodiversité - Intégration de critères biodiversité dans l'analyse ESG des émetteurs corporate dont recherche de controverses Construction d'une politique biodiversité associée de cibles (Action à venir)	Cible à construire
ESRS E4_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité (Risque ; MT)	Politique de gestion des risques environnementaux	- Suivi des encours exposés au risque de perte de biodiversité (approche sectorielle) - Cotation Risques ESG intégrant les thématiques biodiversité, gestion des ressources en eau et gestion des déchets	Cibles et indicateurs non définis
ESRS E4_R2	Risque stratégique et d'activité (MT) lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité (Risque ; MT, LT)	Politique de gestion des risques environnementaux	- Suivi en risque (prise en compte des risques de perte de biodiversité dans la cartographie des risques, dans le cadre d'appétence aux risques, suivi d'indicateurs, etc) - Analyse en cours des études quantitatives et prospectives existantes sur la biodiversité pour initier une analyse de la résilience de la stratégie et du modèle économique du groupe (Action en cours)	Cibles et indicateurs non définis
ESRS E4_O1	Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité (Opportunité ; MT, LT)	Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire	Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire : - Développement de prêts à taux bonifiés intégrant des critères biodiversité - Accompagnement des démarches de transformation et d'innovation en agriculture et viticulture - Investissements dans des start-ups innovantes sur les enjeux de qualité des sols Autres actions et pratiques multi-secteurs : - Engagement au sein d'initiatives dédiées à la préservation du capital naturel au niveau international et au niveau local - Sensibilisation des instances de gouvernance et des collaborateurs aux opportunités créées par de nouveaux modèles - Développement d'offres de prêts à taux bonifiés intégrant des critères de biodiversité - Développement de solutions de placement thématiques climat et biodiversité et de produits d'épargne solidaire (versement d'une partie des intérêts et/ou du capital à des associations) - Promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers : soutien à l'innovation et aux seatechs et investissement dans des fonds dédiés à la protection de la biodiversité marine. Construction d'une stratégie biodiversité associée de cibles (Action à venir)	Cibles et indicateurs non définis

4.2.3.3 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières

4.2.3.3.1 Le cadre d'action du groupe

Le groupe a déployé des politiques, pratiques et actions qui intègrent les enjeux de perte de biodiversité :

- en priorisant la réduction des pressions sur la biodiversité et le capital naturel des activités que le groupe finance ou dans lequel le groupe investit ;
- en soutenant la nécessaire réorientation des flux financiers vers la préservation et la restauration de la biodiversité, comme précisé par les objectifs de la COP 15.

Ces politiques, pratiques et actions s'inscrivent dans un cadre d'action qui intègre les principes suivants :

Le groupe s'inscrit dans un cadre de référence international

Le groupe définit ses actions en faveur de la biodiversité en s'appuyant sur la base de publications reconnues au niveau international :

- le rapport de l'IPBES, publié en 2019, qui définit les cinq facteurs de pression responsables de la perte de biodiversité : les changements d'usages des terres et de la mer, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- les objectifs fixés par la COP15 de Kunming-Montréal ;
- la troisième Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB) qui, au travers des différents axes et mesures, vise à favoriser la prise de conscience des acteurs économiques de toutes tailles ;
- la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, qui propose des recommandations permettant aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés à la perte de biodiversité.

Face à la complexité des enjeux liés à la biodiversité, le Crédit Mutuel Arkéa est convaincu que l'action doit être collective et coopérative :

- Crédit Mutuel Arkéa et sa filiale de gestion d'actifs Arkéa Asset Management ont adhéré à Finance for Biodiversity Pledge en 2021. Crédit Mutuel Arkéa a également rejoint la Net Zero Banking Alliance en 2022. Ces engagements de Place permettent de mieux prendre en compte les impacts des activités financières sur la perte de biodiversité et appréhender leurs dépendances au capital naturel ;
- par son ancrage territorial, le Crédit Mutuel Arkéa soutient des initiatives locales qui permettent de partager les connaissances et d'agir au plus près des préoccupations environnementales et économiques locales comme la fondation Breizh Biodiv.

La prise en compte de l'interdépendance entre le climat et la biodiversité

D'une part, il est scientifiquement reconnu que la biodiversité dépend de la stabilité du climat : le changement climatique constitue l'une des cinq pressions responsables de la perte de biodiversité. Les politiques, cibles et actions pour lutter contre le changement climatique, décrites dans la partie dédiée à l'ESRS E1, permettent de répondre en partie aux enjeux biodiversité. Le groupe a pris des engagements de décarbonation de ses portefeuilles sur certains secteurs parmi les plus carbo-intensifs. Ces cibles tendent à atténuer le changement climatique par la baisse des émissions de gaz à effet de serre et ainsi à réduire les pressions sur la biodiversité.

D'autre part, la capacité des écosystèmes naturels à absorber les émissions de gaz à effet de serre et ainsi aider les pays à s'adapter au changement climatique a été clairement établie lors de la COP21 et inscrite dans le cadre de l'Accord de Paris. Le groupe a conscience que les solutions qu'il accompagne, et soutiendra à l'avenir, pour lutter et s'adapter au changement climatique doivent donc prendre en compte la préservation et la restauration des puits de carbone naturels (océans, forêts et sols).

L'accompagnement des clients dans une phase de transition nécessaire

Le groupe est fortement présent auprès de secteurs d'activité ayant un impact sur la biodiversité comme les secteurs en lien avec l'alimentation et le logement. Certains de ces secteurs sont à la fois fortement dépendants de la santé des écosystèmes et exercent de fortes pressions sur la biodiversité. Le groupe souhaite accompagner ses parties prenantes dans leurs propres enjeux en tenant compte d'une phase de transition nécessaire pour changer les pratiques de production et de consommation durables. Cette approche est notamment mise en œuvre dans la politique dédiée à l'agriculture, la viticulture et l'agroalimentaire⁽¹⁾.

L'accompagnement de solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature sont les actions axées sur la protection, la conservation, et la restauration ainsi que sur l'utilisation et la gestion durable d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Le groupe a conscience que l'amélioration des pratiques passe par l'intégration de ces solutions fondées sur la nature. Il a initié une démarche de soutien à ces solutions en participant à l'expérimentation de dispositifs qui reposent sur des pratiques et savoir-faire locaux, tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). C'est le cas en Bretagne, avec le soutien à un PSE en lien avec une association d'agriculteurs.

Un plan d'action à venir sur la construction de cibles

A fin 2024, le groupe ne s'est pas fixé de cibles en matière de biodiversité, tant s'agissant de ses activités de financement que de gestion d'actifs. Cela fera l'objet de travaux au cours de l'année 2025, en s'appuyant notamment sur des travaux de place comme ceux de Finance for Biodiversity Pledge.

Arkéa Asset Management a publié le 1^{er} janvier 2025 une politique dédiée à la biodiversité applicable à ses activités à compter de 2025⁽²⁾.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-agriculture-viticulture-agroalimentaire-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) https://www.arkea-am.com/assets/pdf/esg/politique_biodiversite_arkea_am.pdf

4.2.3.3.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité

L'ensemble des politiques sectorielles et actions décrites au sein de la partie dédiée à l'ESRS E1 et ayant pour objectif d'atténuer le changement climatique contribue à la réduction des pressions sur la biodiversité. Le groupe a par ailleurs adopté des politiques sectorielles et des pratiques prenant en compte spécifiquement les autres pressions sur la biodiversité telles que décrites ci-après.

Le groupe n'a pas, à ce jour, de politique qui englobe la production, l'approvisionnement ou la consommation de biens et services à partir d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer les conditions pour la biodiversité. A l'avenir, en tant qu'acteur financier, le groupe pourrait s'appuyer sur l'analyse des labellisations et des certifications des futurs rapports de durabilité des entreprises qu'il finance ou dans lesquelles il investit pour prendre en compte ces dimensions.

La politique sectorielle d'accompagnement de l'agriculture, viticulture et agroalimentaire dans leurs transitions

Le groupe accompagne historiquement les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'agroalimentaire. Ces secteurs sont à la fois :

- fortement dépendants du capital naturel et des services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation ;
- responsables de pressions exercées sur la biodiversité : changement climatique *via* l'émission de méthane et de gaz à effet de serre, artificialisation des sols directe et *via* l'importation de produits pour l'alimentation du bétail responsable de déforestation, utilisation des ressources naturelles dont la consommation d'eau, pollutions des eaux, des sols et de l'air ;
- et porteurs de solutions favorables à la préservation et la restauration de la biodiversité (diversification et la rotation des cultures, agroforesterie...).

Au regard notamment de ces enjeux, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a validé, en 2022, une politique sectorielle dédiée à ce secteur. Cette politique détaille la manière dont le groupe accompagne les transitions de ces acteurs. En réponse à la matérialité de l'impact sur la biodiversité de ce secteur, le groupe a développé :

- des offres d'accompagnement des transitions environnementales ;
- la mise en place de mesures de diligences renforcées relatives à la biodiversité notamment sur les pratiques de lutte contre la déforestation (développées dans un paragraphe dédié ci-après).

À travers cette politique, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13⁽¹⁾.

La politique couvre le périmètre des activités de financement réalisées par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Les bénéficiaires des services, agriculteurs et viticulteurs, coopératives agricoles des territoires historiques du groupe ainsi que les administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été consultés pour l'élaboration de cette politique.

Pour accompagner ces acteurs, le groupe a développé des prêts à taux bonifiés intégrant des critères biodiversité :

- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose un prêt dédié au financement de projets de transition environnementale et sociale (prêt Arkéa Impulse) qui permet d'accompagner, sur le temps long et avec des conditions bonifiées, des projets tels que la favorisation des intrants issus de sources durables, la réduction de la consommation d'eau, la restauration de la biodiversité, la réduction de l'artificialisation des sols, la réduction des déchets solides tout au long du cycle de production et de commercialisation et l'augmentation de la capacité de traitement des déchets. Ces pratiques permettent de réduire les pressions exercées notamment par les activités des coopératives agricoles et de l'agroalimentaire sur la biodiversité. Cette offre est également proposée à d'autres secteurs d'activité et permet donc d'adresser plus largement les enjeux de perte de biodiversité ;
- les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également des offres de crédit à taux bonifiés qui permettent :
 - de financer des actions de réductions des pressions exercées par les activités agricoles et viticoles sur la biodiversité ;
 - de soutenir le développement des puits de carbone naturels ;
 - une meilleure prise en compte du bien-être animal dans les exploitations.

Il s'agit des prêts suivants :

- le prêt Agrinovéo, solution de financement pour la production d'énergie verte ainsi que pour l'acquisition de matériel agricole écologique et la récupération de l'eau pluviale et le recyclage des eaux grises⁽²⁾ ;
- le prêt Alter Agrinovéo (Crédit Mutuel de Bretagne), solution de financement destinée à l'accélération des transitions agricoles dont le bien-être animal, les filières de qualité (bio et labels), l'implantation de haies et de talus et la réduction des émissions de méthane (couverture de fosses...) ;
- le prêt CléMat+, dédié à l'acquisition de matériel à performance agroenvironnementale pour la gestion durable des cultures (désherbage mécanique, réduction des pesticides...).

Le groupe peut également accompagner les démarches de transformation et d'innovation en agriculture et viticulture par des partenariats, des contrats de Paiements pour Services Environnementaux et des investissements dans des start-ups innovantes sur les enjeux de qualité des sols.

(1) ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

ODD 12 : établir des modes de consommation et de production durables.

ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

(2) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour ces deux derniers points.

Les mesures pour lutter contre la déforestation intégrées à la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire

Depuis le 1er janvier 2024, le groupe a mis en place des exclusions liées à certaines pratiques agricoles pouvant entraîner de la déforestation notamment en lien avec la production d'huile de palme.

S'agissant des activités de financements réalisées par les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail, sont mises en oeuvre :

- les exclusions relatives aux financements de projets :
 - aucun financement direct ne peut être accordé à un projet d'exploitation d'huile de palme ;
 - aucun financement direct ne peut être accordé à un projet de production de viande bovine ou de soja en provenance de terres défrichées ou converties en Amazonie et dans la région du Cerrado.
- les exclusions relatives aux financements des clients : aucun financement ne peut être accordé à une exploitation agricole cliente produisant de l'huile de palme ;
- les exclusions relatives aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa : interdiction de tout investissement dans des entreprises réalisant du chiffre d'affaires dans la production/distribution d'huile de palme ;
- au-delà de ces restrictions, depuis 2024, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels effectue une recherche systématique de controverses relatives à des condamnations définitives en matière de déforestation lors du financement d'un client du secteur agroalimentaire pour les dossiers relevant de la compétence de certains comités.

Les politiques d'exclusion des énergies fossiles

Depuis 2020, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a pris des engagements de sortie des énergies fossiles selon certains critères décrits dans la partie liée à l'ESRS E1 dédiée au changement climatique.

Ces politiques d'exclusion permettent à la fois de lutter contre le changement climatique et de réduire les pressions de ce secteur sur la biodiversité plus largement.

Ces secteurs exercent de fortes pressions sur la biodiversité, particulièrement dans la phase d'extraction, de transport, de raffinage, de distribution et d'utilisation des énergies fossiles. Ces pressions sont liées :

- aux émissions de gaz à effet de serre qui modifient le climat et perturbent ainsi les écosystèmes et les conditions de vie des espèces ;
- aux pollutions de l'eau, du sol, de l'air, à la détérioration des écosystèmes des lieux d'extraction et de production et à la forte utilisation de l'eau notamment lors de l'extraction.

L'extraction des énergies fossiles peut également avoir des conséquences sociales *via* la destruction et la pollution des écosystèmes qui permettent aux communautés locales de subvenir à leurs besoins vitaux. La politique pétrole et gaz du groupe intègre les controverses sociales sur les populations locales en excluant les acteurs impliqués dans des projets controversés liés à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice.

La politique de gestion des risques environnementaux

La politique de gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) inclut les risques de perte de biodiversité et la façon dont ils sont identifiés, évalués et gérés. L'évaluation de la matérialité des risques physiques et de transition liés à la perte de biodiversité se fonde sur l'analyse des impacts et des dépendances (base ENCORE).

L'encadrement des risques environnementaux implique le suivi d'indicateurs spécifiques. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa réalise une mesure et un suivi trimestriels de l'exposition brute aux risques liés à la perte de biodiversité. L'approche utilisée est une approximation sectorielle, basée sur un référentiel permettant d'identifier, par secteur d'activité, les niveaux de risques liés à la perte de biodiversité, selon une échelle à trois degrés : faible, moyen, fort, en distinguant les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Fondé sur une approche sectorielle, il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises emprunteuses (chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros) afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Le questionnaire intègre des questions portant sur la réalisation d'un diagnostic biodiversité, la gestion des ressources en eau, la gestion des déchets et les enjeux relatifs au changement climatique, qui constituent des pressions sur la biodiversité.

4.2.3.3 Les actions et pratiques du groupe en lien avec la biodiversité

En déclinaison de sa stratégie de durabilité et de ses politiques, le groupe développe des pratiques et actions qui doivent favoriser la réduction des pressions sur la biodiversité et l'orientation des flux financiers vers la préservation et la restauration de la biodiversité et du capital naturel.

La formation de la gouvernance et des collaborateurs

La charte des principaux comités du Crédit Mutuel Arkéa formalise également la prise en compte des enjeux ESG incluant la préservation du capital naturel.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les administrateurs des filiales ont été spécifiquement formés sur la thématique de la biodiversité et des enjeux induits pour un acteur financier, respectivement en 2022 et 2023. Des actions de formation et de sensibilisation ont également été déployées à destination des collaborateurs et à destination des filières et métiers les plus concernés sur certaines thématiques précises. Ces actions peuvent s'appuyer sur des experts externes au groupe. Elles permettent une montée en compétence collective sur les différents impacts, risques et opportunités associés à la biodiversité.

L'intégration de critères biodiversité dans les financements et la gestion d'actifs

Dans les financements :

- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose :
 - un dispositif d'accompagnement des acteurs dans leur transition : le prêt Pact Trajectoire ESG (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale). Ce dispositif intègre des questions liées à la biodiversité, ciblées suivant le secteur d'activité (réalisation d'un diagnostic biodiversité, existence d'initiatives et actions en faveur de la biodiversité et de l'économie circulaire, démarche de production qui permet d'optimiser les ressources naturelles...);
 - un prêt dédié au financement de projets de transition environnementale et sociale : Arkéa Impulse (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale et 4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec la biodiversité);
 - un dispositif Spark (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale); celui-ci intègre des questions spécifiquement liées à la biodiversité, ciblées suivant le secteur d'activité. Les réponses, positives ou négatives, vont permettre de proposer aux clients des plans d'actions sur les thèmes identifiés.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre également, pour une meilleure connaissance des pratiques de ses clients, une analyse de critères ESG en lien avec :

- la gestion des déchets (dont les certification existantes ou le pourcentage des activités concernées) dans les demandes de financements des acteurs de l'industrie ;
- les consommations d'eau dans les demandes de financement des acteurs de l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique.
- les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également des solutions dédiées, à taux avantageux : ainsi le prêt Pronovéo, destiné aux entreprises, permet de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la performance énergétique et réduire les consommations d'eau, d'investir dans des véhicules et des équipements plus écologiques, de réduire les déchets et les emballages et de développer la pêche et l'aquaculture durable⁽¹⁾. Ces pratiques permettent de réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la surexploitation des ressources naturelles.

Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, l'analyse ESG des émetteurs « corporates », développée par Arkéa Asset Management, tient compte de trois des cinq facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : le changement climatique, la pollution et l'utilisation des terres. Si ces facteurs directs impliquent des pressions (exprimées en émissions de gaz à effet de serre pour le changement climatique, en NOX/SOX pour la pollution et en km² de terres occupées/transformées pour l'utilisation des terres), leur prise en compte est intégrée dans la notation ESG des émetteurs. La performance des émetteurs sur ces enjeux est ainsi mesurée et intégrée à la note finale ESG et par conséquent dans les décisions d'investissement.

La prise en compte des controverses liées à la biodiversité : l'identification, la qualification et la gestion des controverses, dont celles liées aux atteintes à l'environnement sont intégrées dans de nombreux processus de financements et d'investissements.

L'engagement actionnarial collectif et individuel en gestion d'actifs

Arkéa Asset Management :

- participe à des actions d'engagements collectifs, notamment *via* Finance for Biodiversity Pledge :
 - participation depuis 2023 à Nature Action 100, initiative mondiale dirigée par 200 investisseurs, qui vise à inciter 100 entreprises, dans 8 secteurs clés, à faire preuve d'une plus grande ambition et à prendre des mesures pour lutter contre le déclin de la biodiversité et ainsi atténuer les risques financiers ;
 - participation à ChemSEC une initiative qui cible l'enjeu des PFAS (polluants éternels) sur le secteur de la chimie.
- instaure également un dialogue constructif avec certaines sociétés dont le poids en portefeuille et la matérialité des enjeux biodiversité sont élevés, afin de les inciter à mieux prendre en compte la réduction des pressions de leur activité sur la biodiversité dans leurs stratégies et leurs process.

Le développement de solutions d'épargne thématiques climat et biodiversité

Le Crédit Mutuel Arkéa développe une offre de placements structurés, au format obligations vertes (Green Bonds) et basée sur des indices actions intégrant les enjeux de l'eau, du climat, des forêts et des océans.

- Arkéa Asset Management propose des produits d'épargne orientés vers la transition environnementale (cf. paragraphe 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale, au niveau des activités de gestion d'actifs) ;
- Arkéa Asset Management propose à ses clients institutionnels deux fonds infrastructure « verts » s'appuyant notamment sur l'outil de géolocalisation IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool) permettant d'intégrer dans les décisions d'investissement des données sur les zones protégées et l'indice de diversité des espèces.

Les pratiques durables concernant les océans et les mers

Bien qu'à l'échelle du groupe les ressources marines ne soient pas une thématique matérielle, la promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers est intégrée dans les axes de la filière maritime du groupe, qui place au cœur de ses priorités la décarbonation et la biodiversité marine⁽²⁾. Le groupe a identifié les impacts négatifs spécifiques que ces sous-filières peuvent exercer sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Il s'agit des pollutions de l'eau, de l'air, la pollution sonore, la perturbation des fonds marins et des habitats, le gaspillage des produits de la mer et l'atténuation du changement climatique.

Le périmètre de cette feuille de route concerne les activités de financement, les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa et le capital-investissement.

(1) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour les deux derniers points concernant les déchets, les emballages et la pêche.

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf

La filière maritime se compose de huit sous-filières :

- la filière pêche, algues, conchyliculture et aquaculture durable ;
- la filière négoce et transformation des produits de la mer ;
- le transport et le fret ;
- le nautisme, la plaisance et la course au large ;
- la construction réparation navales et infrastructures ;
- la défense, sécurité et sûreté marines ;
- les énergies marines et renouvelables ;
- et une filière transversale : les sea-techs.

Afin de contribuer à la réduction de ces pressions et à l'orientation des financements vers la préservation et la restauration de la biodiversité marine et des écosystèmes, le groupe a mis en place différents leviers d'actions :

4.2.3.4 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe

Les sites que le groupe détient, loue ou gère sont principalement des bureaux, des agences bancaires (caisses locales), des logements de fonction, des guichets automatiques de banque (GAB) ainsi que des logements sociaux gérés par sa filiale Armorique Habitat. Le groupe dispose également de quelques sites spécifiques tels que trois sites de restauration, deux plateformes logistiques et cinq datacenters.

Le groupe a évalué la dépendance de ses propres sites à la biodiversité ainsi que les impacts négatifs réels ou potentiels de ces sites sur la biodiversité et les écosystèmes, y compris sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, comme non matériels en raison de la typologie de ses sites, de ses activités financières et de la gestion des logements sociaux. L'analyse indique que les dépendances sont essentiellement liées à la consommation d'eau qui est évaluée à faible (cf. ESRS E3), donc non matérielle pour les sites propres du groupe.

L'analyse de l'évaluation de l'impact réel ou potentiel sur la biodiversité a révélé que les éventuelles pressions de ces sites pourraient être liées à l'artificialisation des sols, la gestion de l'eau et des déchets. Du fait de la localisation de ces sites dans des zones urbaines, à la périphérie ou à l'intérieur de villes ou de petites agglomérations, de la faible consommation d'eau et de la faible génération de déchets, il a été conclu que l'activité réalisée au sein des sites du groupe n'a pas d'impact négatif matériel sur la biodiversité.

Au-delà de cette analyse globale des impacts de ses sites, conscient que la nature et l'ampleur des pressions peuvent différer en fonction de leur localisation, le groupe a cartographié l'ensemble des sites qu'il détient, loue ou gère, afin de déterminer ceux se trouvant à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité⁽⁵⁾.

Les sites identifiés sont situés en zone urbaine ou périurbaine en France et n'ont pas induit une artificialisation supplémentaire des sols. L'évaluation de la nature et de l'ampleur de la consommation d'eau et de la gestion des déchets ne varient pas en fonction de l'identification des sites du fait de leur localisation à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles.

- plus précisément sur le secteur du transport maritime, le groupe a validé une politique dédiée⁽¹⁾ en 2024, incluant, pour les demandes de financement, l'analyse de critères ESG⁽²⁾ dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité, tels que les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire. Ces pratiques permettent de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies n°14, relatifs à la « vie aquatique »⁽³⁾ ;
- d'autres leviers d'actions concernant :
 - le soutien à l'innovation responsable et des sea-techs⁽⁴⁾ ;
 - la mise en place de partenariats avec des acteurs agissant pour des pratiques durables comme le Pôle mer Bretagne Atlantique, l'Ifremer, le Cluster Maritime Français et des organisations non gouvernementales comme Pure Ocean ;
 - l'investissement dans des fonds qui intègrent spécifiquement les enjeux de biodiversité marine.

S'agissant des nouvelles constructions, le groupe n'est pas amené à en réaliser de manière fréquente au regard de ses activités financières, à l'exception de sa filiale spécialisée dans le logement social Armorique Habitat. Les éventuels impacts négatifs sur la biodiversité sont pris en compte en amont via l'autorisation d'urbanisme préalable. Cette autorisation intègre les aspects environnementaux, comme précisé par le Code de l'environnement⁽⁶⁾, afin de limiter les impacts négatifs matériels.

Compte tenu du faible niveau de pression exercé par les activités de ces sites sur les zones sensibles, sur le plan de la biodiversité, tant en ce qui concerne l'artificialisation des sols que la consommation d'eau (en lien avec l'ESRS E3) ou la gestion des déchets, il a été conclu que les sites du groupe n'ont pas d'impacts négatifs réels ou potentiels.

Le groupe n'a pas identifié d'impacts négatifs de ses opérations directes sur les espèces menacées.

Etant donné les faibles pressions exercées, le groupe n'a pas mis en place de politique spécifique de protection de la biodiversité et des écosystèmes concernant les sites opérationnels qu'il détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité. Cependant, le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et a initié des actions en priorisant ses sièges sociaux et ses nouvelles constructions, via la démarche de certification BREEAM et le recours à des écologues.

Le groupe n'est pas soumis à des exigences réglementaires de mise en œuvre de mesures d'atténuation concernant la biodiversité. Il n'a pas eu recours à des mesures de compensation, réglementaires ou volontaires, de la perte de biodiversité dans ses plans d'action.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) Sur la base des analyses des entités du groupe.

(3) ODD 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

(4) Entreprises et start-ups qui travaillent à révolutionner les usages des activités maritimes en œuvrant à la régénération de l'océan et à la protection des écosystèmes marins.

(5) La source utilisée est la base mondiale WDPA citée par la réglementation (EFRAG).

(6) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049691404

4.2.4 Eau (E3)

4.2.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à l'eau

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
ESRS E3-IN1	Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe (Impact négatif ; CT, MT, LT)		- Offres de financement dédiées à taux avantageux - Engagement au sein d'initiatives de Place dédiées aux enjeux de perte de biodiversité dont la gestion de l'eau (cf. ESRS E4) - Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (<i>Action à venir</i>)	
ESRS E3-R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique (Risque ; LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°3 : « Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau » - Politique de gestion des risques environnementaux	- Cotation Risques ESG intégrant la thématique de la gestion des ressources en eau - Développement d'un outil d'analyse géographique de mesure de l'exposition aux aléas climatiques dont le stress hydrique, appliqué aux contreparties et biens financés/apportés en garantie	Cibles à 2027 : - Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau
ESRS E3-O1	Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau (Opportunité ; MT, LT)		- Dispositifs d'accompagnement des acteurs notamment par le biais d'offres de financement incitatives pour contribuer à réduire les prélèvements et les consommations d'eau et à favoriser la résilience et l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics.	

4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau (engagement #4)	Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau		2025 : mettre en place un diagnostic des portefeuilles de financements/ investissements 2026 : définir une stratégie d'accompagnement des clients entreprises sur la thématique de l'eau

Le groupe a conscience de l'importance de cette ressource naturelle pour ses territoires, ses parties prenantes et par conséquent pour son modèle d'affaires. La définition d'une politique dédiée à la thématique de l'eau est prévue avant la fin d'année 2026. Elle sera construite en cohérence avec la stratégie biodiversité que le groupe s'engage à adopter en 2025.

Le groupe a d'ores et déjà mis en place des pratiques destinées à réduire l'impact négatif potentiel de ses financements sur la ressource hydrique, notamment *via* des dispositifs d'accompagnement de ses clients intégrant ces enjeux. Ces pratiques sont également abordées dans l'ESRS E4, la pression exercée par les activités humaines sur la ressource hydrique étant l'une des cinq pressions responsables de la perte de biodiversité (rapport de l'IPBES).

Bien que cet enjeu ne ressorte pas matériel pour le groupe, ce dernier a également déployé des pratiques durables concernant les océans et les mers détaillées dans l'ESRS E4 en lien avec les pressions exercées sur les écosystèmes marins.

Les enjeux liés à la gestion de l'eau auxquels les acteurs économiques vont faire face dans les prochaines années sont nombreux. Le groupe, dans le cadre de ses futures réflexions sur cette thématique, veillera à accompagner ses clients dans leur transition en proposant notamment des dispositifs d'accompagnement dédiés. Les opportunités liées au développement de nouvelles pratiques pour préserver la ressource en eau rejoignent notamment l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, axe prioritaire de travail pour le groupe en lien avec l'ESRS E1.

Au regard de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis à une exigence réglementaire de fixation de cibles en matière de ressource hydrique. Néanmoins, il étudiera cette possibilité lors de la définition de sa future politique. Dans ce cadre, le groupe s'appuiera notamment sur des travaux de place tels que Finance for Biodiversity Pledge.

Le groupe n'a pas encore évalué les effets financiers attendus de ses impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources hydriques.

La politique de gestion des risques environnementaux et les actions liées à l'eau

La politique de gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) inclut le dispositif d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques liés aux ressources en eau. Ce dernier se fonde sur l'analyse des impacts et des dépendances (base ENCORE) relatifs à l'eau (qualité de l'eau, consommation d'eau, etc.) pour l'évaluation des risques liés aux ressources hydriques et marines.

Comme évoqué dans ESRS E4, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Le questionnaire intègre des questions portant sur la gestion des ressources en eau, notamment la mise en place de politiques, actions et cibles en la matière et le niveau des consommations d'eau, afin d'évaluer le niveau de risque.

Les pratiques déployées par le groupe pour réduire les pressions sur le prélèvement et la consommation d'eau et afin d'améliorer la distribution d'eau par les institutionnels

Au regard de l'impact potentiellement négatif des acteurs qu'il finance sur la ressource hydrique, le groupe a déployé des dispositifs de prêt à des taux incitant les clients à faire évoluer leurs pratiques. Le groupe propose ainsi une gamme de prêts à des taux d'intérêt bonifiés pouvant financer des projets en lien avec la ressource hydrique :

- les caisses locales adhérentes de la fédération de Crédit Mutuel de Bretagne proposent des solutions dédiées aux clients entreprises :
 - le prêt Pronové permet de financer des pratiques tendant notamment à réduire la consommation d'eau telles que la mise en place de cuves pour récupérer les eaux pluviales et le recyclage de l'eau grise⁽¹⁾ ;
 - le prêt Agrinovéo, permet de financer des projets en faveur de la récupération de l'eau pluviale et le recyclage de l'eau grise.
- le prêt Arkéa Impulse d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre des objectifs et des critères d'attribution de la bonification pour le prêt visent :
 - la réduction de la consommation d'eau des clients dans leur process de production ;
 - le développement de l'assainissement et des capacités de traitement des eaux usées ;
 - l'amélioration de la résilience et de l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics.

Par ailleurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre une analyse de critères extra-financiers en lien avec les consommations d'eau dans l'étude des demandes de financement des acteurs des industries agroalimentaire et pharmaceutique afin de disposer d'une meilleure connaissance de leurs pratiques.

4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe

Le groupe réalise un suivi de la consommation d'eau de ses sites d'exploitation. Dans le cadre d'une activité tertiaire, la consommation d'eau est essentiellement liée aux usages individuels des collaborateurs. Ce suivi atteste que la consommation résultant de ses sites est marginale, notamment au regard de ses impacts indirects liés aux financements de certains secteurs (tels que la construction,

l'immobilier, l'agriculture ou encore l'hôtellerie-restauration). Le groupe n'a ainsi, *via* ses sites propres, pas d'impact matériel ni de dépendance à la ressource hydrique.

Le groupe dispose de sites situés en zone de stress hydrique élevé⁽²⁾ et extrêmement élevé, néanmoins, au regard du faible impact de ceux-ci sur la ressource hydrique, il n'a pas été mis en place de politique dédiée.

(1) La norme européenne 12056-1 définit l'eau grise comme des eaux usées avec un faible niveau de pollution telle que produite par les douches, les baignoires, les lavabos et les machines à laver et qui peut être recyclée en eau froide non potable.

(2) Outil « Aqeduct » sur la base d'un scénario pessimiste à 2050.

4.2.5 Taxonomie

4.2.5.1 La Taxonomie verte européenne – Financement d'une économie durable

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire 2020/852⁽¹⁾ Taxonomie verte européenne constitue un dispositif fondamental pour réorienter les flux de capitaux de l'Union européenne vers des investissements durables, conformément au Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne (2018). La Taxonomie verte européenne est essentiellement :

- un langage commun permettant aux entreprises et aux investisseurs d'identifier des activités durables sur le plan environnemental ;
- une métrique commune, sous la forme du pourcentage durable des expositions de l'entité, le **Green Asset Ratio – GAR**. Cette métrique assure une meilleure comparabilité des performances des établissements bancaires européens en matière de durabilité.

Pour qu'une exposition, qu'il s'agisse d'un prêt ou d'un titre, soit éligible au test de durabilité, son objet (au sens motif, finalité) ou l'activité de son bénéficiaire ultime, doit être référencée par la Commission européenne comme susceptible de contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux suivants :

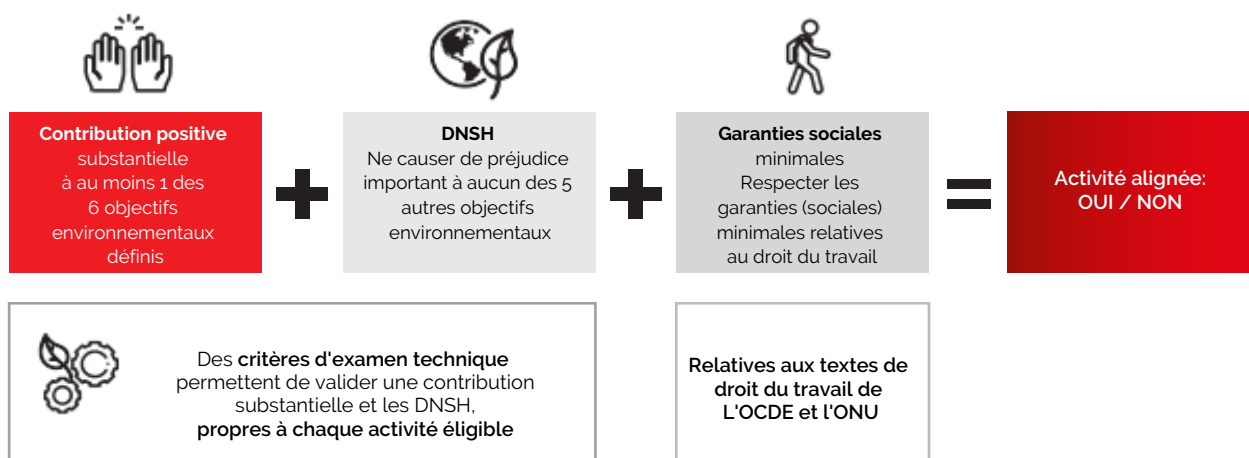
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et production des ressources en eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et réduction de la pollution ;
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une fois qu'une exposition est identifiée comme éligible selon la Commission européenne, pour être qualifiée de durable sur le plan environnemental, elle doit également satisfaire aux critères techniques définis par le règlement. Cela implique que l'exposition :

- (i) contribue de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- (ii) ne cause pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux (critères DNSH).

De plus, l'activité sous-jacente à l'exposition doit être exercée dans le respect des garanties sociales minimales de l'OCDE, garantissant ainsi une approche responsable et éthique.

4



Calendrier d'application

- **depuis l'exercice 2021**, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie annuellement la part de ses **expositions éligibles**, selon les dispositions du règlement, aux deux premiers objectifs. **L'éligibilité aux quatre autres objectifs est publiée à partir de l'exercice 2024.**
- **depuis l'exercice 2023**, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie la proportion des **expositions alignées aux deux premiers objectifs (le Green Asset Ratio ou GAR)**, c'est-à-dire les expositions éligibles qui valident les trois tests d'alignement à la Taxonomie verte européenne.
- toujours à partir de l'exercice 2023, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie la part alignée de ses expositions hors bilan, garanties financières et actifs sous gestion.
- par ailleurs, le 8 novembre 2024, la Commission européenne a publié une directive demandant aux groupes bancaires de publier les indicateurs de performance pour l'ensemble de

leurs segments d'activités. En réponse, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie, à partir de l'exercice 2024, en complément des informations déjà fournies dans le *Green Asset Ratio* du Groupe, les indicateurs de performance des activités d'Assurance vie et de Gestion d'actifs.

- enfin, à partir de l'exercice 2025, les établissements bancaires publieront la part alignée de leurs expositions au bilan et au hors bilan sur les quatre autres objectifs et à publier des indicateurs relatifs aux frais et commissions et portefeuilles de négociation.

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été menée au travers d'une approche méthodologique comprenant une analyse détaillée des activités du groupe, à partir des processus et des systèmes de reporting existants. Les grands principes méthodologiques sont décrits ci-dessous. Ceux-ci pourront être révisés en fonction des évolutions de la réglementation.

(1) Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

4.2.5.2 Le green asset ratio - méthodologie et chiffres sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le *Green Asset Ratio* est calculé à partir du total des actifs du groupe, établi conformément à la réglementation FINREP⁽¹⁾. Les actifs sont présentés pour leurs valeurs brutes, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

Actifs éligibles au Green Asset Ratio

Une activité est éligible au *Green Asset Ratio* si elle est définie et décrite dans un acte délégué relatif à l'un des six objectifs environnementaux. La réglementation a défini 15 secteurs ainsi que 147 activités qui entrent dans le champ d'application du *Green Asset Ratio*.

Ainsi, le périmètre des activités éligibles au *Green Asset Ratio* des établissements bancaires est composé :

- des prêts aux particuliers dédiés :
 - à l'acquisition ou à la construction d'un bien immobilier résidentiel ;
 - à la rénovation énergétique des bâtiments ;
 - aux équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments ;
 - aux technologies liées aux énergies renouvelables ;
 - aux automobiles à compter du 1^{er} janvier 2022.

- de la part éligible des expositions envers les sociétés soumises à la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ⁽²⁾, d'après la part d'activité éligible publiée par la contrepartie ou l'objet du financement (e.g. : énergie renouvelables, Green bonds) ;
- des prêts aux collectivités locales qui financent des logements sociaux ou d'autres projets dont l'objet est une activité éligible selon la Commission européenne ;
- des sûretés obtenues par saisie immobilière.

Le montant d'actifs éligibles est rapporté au montant **des actifs couverts**, le dénominateur du *Green Asset Ratio*, qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les autres expositions non éligibles au *Green Asset Ratio* sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales⁽³⁾.
- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'Union européenne, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs⁽⁴⁾.

Synthèse des actifs éligibles au Green Asset Ratio

		31.12.24	31.12.23 pro forma	31.12.23 publié
Total FINREP (Périmètre de consolidation prudentielle)		143 Mds	138 Mds	138 Mds
Actifs exclus du dénominateur GAR	(-) Souverains et banques centrales	- 28	-29	-29
	(-) Financements aux collectivités locales ⁽⁵⁾	0	0	- 6
	(-) Portefeuille de transaction	- 0.4	-0.5	-0.5
Dénominateur du GAR (Actifs couverts)		114 Mds	109 Mds	103 Mds
Actifs exclus de l'analyse taxonomique	(-) Expositions envers les entreprises autres que CSRD	- 35	-33	-33
	(-) Dérivés, prêts interbancaires à vue et trésorerie, autres actifs (immo, goodwill)	- 9	-9	-9
Actifs admissibles à la Taxonomie (plafond structurel du GAR)		70 Mds	67 Mds	61 Mds
Crédits immobiliers résidentiels		41	40	40
Expositions aux sociétés CSRD		3	3	3
Crédits Automobiles aux particuliers après 01.01.2022		1.8	1.5	1.5
Crédits Rénovations des bâtiments résidentiels		1	1	1
Financements de projets des CSRD et collectivités alignés		0.2	0.1	0.1
Obligations vertes alignées		0.2	0.2	0.2
Actifs éligibles à la Taxonomie		47 Mds	46 Mds	46 Mds
Ratio d'éligibilité à la Taxonomie⁽⁶⁾		41 %	42 %	44 %

Selon l'analyse des activités du groupe, au 31 décembre 2024, les encours éligibles enregistrent une progression de 1768 millions d'euros, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.

Le ratio d'éligibilité (vision chiffre d'affaires⁽⁷⁾) au 31 décembre 2024 (41 %), est en baisse de 3 % par rapport au 31 décembre 2023 (44 %). Cette baisse s'explique principalement par l'application de la FAQ de la Commission européenne (novembre 2024) qui précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.

La version *pro-forma* du ratio d'éligibilité, avec application de la FAQ, au 31 décembre 2023, est de 42 %.

Les actifs éligibles au *Green Asset Ratio* sont ensuite soumis au test d'alignement à la Taxonomie verte européenne.

(1) Règlement (UE) 2015/534 dit FINREP (FINAncial REPorting).

(2) Directive UE 2022/2464 dites directive CSRD.

(3) La FAQ de novembre 2024 de la Commission européenne précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.

(4) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

(5) La FAQ de novembre 2024 de la Commission européenne précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.

(6) Indicateur clé de performance (ICP) d'éligibilité sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(7) Indicateur clé de performance (ICP) d'éligibilité sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

Actifs alignés - méthodologie de calcul du Green Asset Ratio

Les tests d'alignement diffèrent en fonction de la typologie de la contrepartie : particuliers, entreprises ou collectivités locales.

Expositions envers les particuliers

Le test d'alignement des expositions aux particuliers éligibles au *Green Asset Ratio* est réalisé par le groupe, en se basant sur les critères d'examen technique relatifs à la finalité du crédit et à l'objectif d'Atténuation du changement climatique.

Immobilier résidentiel

Le test d'alignement à l'objectif d'Atténuation du changement climatique des crédits immobiliers résidentiels a été réalisé par phase : l'analyse des critères de contribution substantielle puis l'analyse des critères Do Not Significant Harm (DNSH) et enfin les garanties sociales minimales.

Selon les dispositions du règlement délégué UE 2021/2139, l'identification des crédits immobiliers alignés aux critères de contribution substantielle à l'objectif d'Atténuation consiste à retenir :

- les biens immobiliers construits avant l'année 2020 qui sont associés à un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe A ou faisant partie du top 15% national des biens immobiliers en termes de consommation énergétique primaire (CEP), c'est-à-dire dont la CEP est inférieure ou égale à 135 kWh/m² en France (DPE A, B et certains C). Par ailleurs, les biens immobiliers dont la construction est soumise à la norme thermique RT2012 répondent à ce critère.
- les biens immobiliers construits après l'année 2020, qui sont soumis à la norme thermique RE2020⁽¹⁾, c'est-à-dire dont la date de dépôt de permis de construire est supérieure au 31 décembre 2021.

Le Groupe part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients. Pour les DPE non collectés auprès de nos clients, nous collectons les informations DPE depuis la base externe de l'Agence française de la transition énergétique (ADEME) qui peuvent présenter des incertitudes.

En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire de nouvelles constructions financées, le groupe Crédit Mutuel Arkéa identifie la norme thermique applicable à partir de la date d'octroi du financement, en tenant compte d'une marge conservatrice de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

Ensuite, pour garantir que les biens immobiliers sélectionnés ne nuisent pas à l'objectif d'Adaptation au changement climatique (critères DNSH), le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'assure que ces biens immobiliers ne sont pas exposés à un niveau de risque physique important ou bien qu'ils disposent d'un plan d'adaptation. Pour cela, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une analyse des risques physiques du bien basée sur des données météorologiques publiques. Il n'a par contre, pas pu collecter d'informations sur les plans d'adaptation. Ainsi, seuls les biens immobiliers non soumis à un niveau de risque physique important valident le test des critères DNSH.

Enfin, le groupe d'experts de la Plateforme Finance Durable qui conseille la Commission européenne indique que les garanties minimales sociales ne concernent pas les crédits immobiliers pour les particuliers⁽²⁾. Par conséquent, les crédits immobiliers destinés aux particuliers, satisfaisant aux critères d'examen technique (contribution substantielle et DNSH), sont alignés à la Taxonomie verte européenne.

Rénovation, équipements thermiques, énergies renouvelables et véhicules électriques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mené des démarches approfondies pour analyser les critères d'examen technique des expositions aux particuliers éligibles au *Green Asset Ratio*, autres que les crédits immobiliers, décrits dans le tableau ci-dessus. Néanmoins le Groupe n'a pas pu valider les critères DNSH de ces expositions en raison du manque de données disponibles, notamment le DNSH de l'objectif 5 de Prévention et réduction de la pollution.

Entreprises CSRD et collectivités locales

L'alignement des expositions aux entreprises soumises à la CSRD et aux collectivités locales éligibles au *Green Asset Ratio*, sont analysées via différents processus en fonction de la typologie de l'instrument financier.

Financements de projets (Special purpose vehicle - SPV)

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa soumet ses expositions aux entreprises de projet (SPV), dont la société mère est une entreprise soumise à la CSRD ou une collectivité locale, et dont l'objet est l'exploitation d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, biomasse) ou d'infrastructures énergétiques (réseaux de chaleur, centres de tri de déchets, unités de valorisation énergétique), au test d'alignement à l'objectif d'Atténuation du changement climatique.

L'analyse des critères d'examen technique et des garanties sociales minimales est réalisée la Direction de la Transition environnementale d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (ABEI) sur la base des données et pièces justificatives fournies par les clients.

Obligations vertes, titres mis en équivalence et autres financements

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa documente la part alignée des obligations vertes souscrites, *via* les rapports annuels d'allocation et d'impact dédiés, indépendamment du taux d'alignement de l'émetteur.

Par ailleurs, la valeur des titres des filiales d'assurance mis en équivalence, Suravenir et Suravenir Assurances, est pondérée par le *Green Asset Ratio* calculé aux bornes de ces filiales.

Enfin, les autres expositions aux entreprises, telles que les avances de trésorerie, les titres de capitaux propres et les titres de dettes autres que les obligations vertes, dont le bénéficiaire est soumis à la CSRD, sont pondérées par le *Green Asset Ratio* publié par cette contrepartie.

Le montant total des actifs alignés est ensuite reporté au montant des actifs couverts, le dénominateur du GAR.

(1) Eléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

(2) Final Report on Minimum Safeguards, section 6.1 - PLATFORM ON SUSTAINABLE FINANCE, Octobre 2022.

Synthèse du Green Asset Ratio du Groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa présente en synthèse, le Green Asset Ratio sur la base des ICP de chiffre d'affaires des contreparties. L'ensemble des tableaux réglementaires relatifs à la Taxonomie verte européenne est disponible en annexes (cf. 4.7 Annexes Taxonomie).

	31.12.24	31.12.23 proforma ⁽¹⁾	31.12.23 publié
Actifs alignés	9 Mds	8 Mds	8 Mds
Credits immobiliers résidentiels dont 80 % de constructions neuves	8	7,5	7,5
Expositions aux sociétés CSRD (pondérées par les ratios d'alignement de ces sociétés)	0,5	0,3	0,3
Obligations vertes alignées souscrites	0,2	0,2	0,2
Financements de projets aux CSRD et collectivités locales alignés	0,1	0,1	0,1
Dénominateur du GAR	114 Mds	109 Mds	103 Mds
GREEN ASSET RATIO ⁽²⁾	7,70 %	7,33 %	7,78 %

Au 31 décembre 2024, le *Green Asset Ratio* (vision chiffre d'affaires⁽³⁾) du groupe Crédit Mutuel Arkéa est de 7,70 % (8,79 milliards d'euros), en progression de 0,37 point par rapport à la version pro-forma de l'ICP de 2023. Cette progression s'explique essentiellement par l'augmentation des crédits immobiliers du Groupe alignés à la Taxonomie.

Pour orienter ses expositions vers des actifs alignés à la Taxonomie verte européenne, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place plusieurs initiatives visant à favoriser des investissements conformes à ces standards.

4.2.5.3 Le processus d'engagement client en lien avec Taxonomie verte européenne

Depuis 2020, la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) soutient le financement en faveur d'un développement économique territorial durable. A ce titre, par l'intermédiaire de ses équipes de la Direction de la transition environnementale, elle a accompagné sur l'ensemble du territoire métropolitain, les équipes commerciales Entreprises, Institutionnels et Immobilier, dans la réalisation de financements (projets & corporate) visant à contribuer à la décarbonation et à la diversification du mix énergétique par le biais de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie...) et d'efficacité énergétique (réseaux de chaleur...). L'ensemble des projets est analysé afin de tester leur alignement à la Taxonomie verte européenne. L'engagement de la

Direction de la transition environnementale est présenté en section 4.2.2.5.1 Les produits et services en lien avec la transition environnementale - Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, du présent document.

Par ailleurs, les filiales Suravenir et Arkéa Asset Management s'engagent à augmenter respectivement le volume des investissements issus des activités d'assurance-vie et le volume des actifs sous gestion alignés à la Taxonomie verte européenne. Ces initiatives sont détaillées dans la section 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale - Au niveau des activités de gestion d'actifs, du présent document.

4.2.5.4 Tableaux

[voir 4.7 Annexes Taxonomie]

(1) Application de la FAQ de novembre 2024 de la Commission européenne qui précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.
(2) Indicateur clé de performance (ICP) d'alignement sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.
(3) Indicateur clé de performance (ICP) d'alignement sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

4.3 Les informations sociales

4.3.1 Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa

En janvier 2024, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique groupe en matière de respect des droits humains⁽¹⁾. Cette politique réaffirme qu'en tant qu'acteur économique, proche de ses parties prenantes et profondément ancré dans les territoires, le groupe Crédit Mutuel Arkéa reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de promotion des droits humains.

A travers cette politique, le groupe s'engage à respecter les principes et normes internationales qui visent à garantir des standards minimums en matière de droits humains :

- la Charte internationale des droits de l'Homme (constituée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- la Convention européenne des droits de l'Homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- les lignes directrices des Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, dont Crédit Mutuel Arkéa est signataire depuis 2015⁽²⁾.

4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa peut influencer directement et indirectement les droits humains de différentes catégories d'individus. Il a conscience que la connaissance des chaînes de valeur est un exercice complexe et adopte une démarche d'amélioration continue dans la mise en place d'une diligence raisonnable. Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Crédit Mutuel Arkéa a rencontré des experts de ces enjeux afin de disposer de leur vision des principaux impacts négatifs et positifs, directs et indirects, du groupe sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

Au sein de Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative, les administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un canal privilégié de dialogue et d'écoute des consommateurs et utilisateurs finaux, en particulier en lien avec les droits humains liés à l'inclusion, via leur implication dans les dispositifs de solidarités.

La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa couvre les trois domaines suivants :

- la chaîne de valeur aval au travers de ses activités financières : financement, capital-investissement, gestion d'actifs, investissement pour compte propre, services de banque et d'assurance ;
- la chaîne de valeur amont au travers de sa politique d'achats de biens et de prestations de services ;
- la gestion de ses ressources humaines.

Cette politique a été enrichie, à compter de décembre 2024, de l'interdiction :

- des financements et investissements auprès de sociétés contrevenant aux principes du Pacte Mondial ;
- du recours à des sociétés contrevenant au Pacte Mondial sur le périmètre des fournisseurs du groupe.

Les instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa sont également impliquées dans la définition et le suivi des engagements en la matière. Dans le cadre du devoir de vigilance, le plan de vigilance du groupe, qui intègre un volet sur les droits humains, est validé par le Comité de Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est également formé et sensibilisé à ces enjeux. Le plan de vigilance constitue une évaluation annuelle, validée par les instances de gouvernance, qui doit contribuer à l'amélioration continue de la politique droits humains et des dispositifs opérationnels en vigueur (cf. 4.6 Plan de vigilance).

Ces dispositifs sont complétés d'échanges réguliers et en continu existants déjà avec les clients et sociétaires du groupe. Ces échanges sont référencés dans ESRS 2, partie 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2).

A l'issue de ces écoutes, les droits humains sur lesquels le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de concentrer sa vigilance et ses dispositifs au regard de ses activités et en particulier en lien avec ses consommateurs et utilisateurs finaux⁽³⁾ sont :

- droit à la non-discrimination et la lutte contre les inégalités : en lien avec les impacts matériels ESRS S4_IN3, ESRS S4_IN2, ESRS S4_IP1, ESRS S4_IP2 ;
- respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel : en lien avec l'impact matériel ESRS S4_IN1.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

(2) <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/73571>

(3) Les autres droits humains visés par la politique concernent principalement le personnel de l'entreprise (en lien avec ESRS S1) et certains droits humains en lien avec des entreprises de la chaîne de valeur :

4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise

En adéquation avec les valeurs qu'il défend, le Crédit Mutuel Arkéa place le respect et la promotion des droits humains au cœur de sa gestion des ressources humaines. À ce titre, l'un des domaines couverts par la Politique des droits humains concerne spécifiquement « l'intégration des enjeux de droits humains dans la gestion des ressources humaines du groupe ».

En raison de ses différentes implantations dans l'Union européenne avec la majeure partie de ses salariés en France, le Crédit Mutuel Arkéa est, de fait, soumis à l'application des différents textes de référence sur les droits de l'Homme en vigueur dans cet espace politique et géographique (cf. les références législatives citées dans les parties précédentes), notamment sur l'abolition du travail forcé et de l'esclavage ainsi que du travail des enfants. Par conséquent, il concentre particulièrement sa vigilance sur les droits ci-après :

- droit à la non-discrimination et lutte contre les inégalités (ESRS S1_R4, ESRS S1_R6) ;
- droit à la santé, à la sécurité et à un milieu de travail sûr et salubre (ESRS S1_IN1, ESRS S1_R1) ;
- droit de consultation des travailleurs, liberté d'association, droit de grève (ESRS S1_R3).

En complément de cette vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa déploie également un ensemble d'actions visant à promouvoir les droits humains au travers de sa gestion des ressources humaines. Ainsi, l'entreprise a pour volonté de :

- favoriser le dialogue social, la liberté et la consultation des travailleurs ;
- promouvoir l'inclusion et la diversité ;
- réduire le stress au travail et accompagner la santé mentale ;
- prévenir et réduire le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes ;
- favoriser l'équilibre vie privée, vie professionnelle ;
- développer des actions pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Ces actions de promotion des droits humains seront détaillées dans les parties suivantes de ce document.

4.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains

Conscient de sa responsabilité dans l'exercice des droits humains au sein de son personnel et de ses parties prenantes, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition sur son site internet institutionnel, un outil de signalement pour tout manquement constaté en ce domaine⁽¹⁾ (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Un suivi des alertes reçues, des thèmes concernés et de leur statut de traitement est réalisé à l'occasion de chaque Comité de pilotage Devoir de vigilance. En 2024, 1 alerte a été reçue, dont 0 concernant les droits humains.

Le groupe promeut également ce type de mécanismes dans le cadre de ses relations d'affaires, notamment en prenant en compte dans la cotation de risques ESG de ses clients entreprises, l'existence de tels dispositifs d'alerte et de réclamations clients, pour les secteurs pour lesquels les risques découlant des pratiques des affaires et de conformité des produits sont matériels.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie des processus pour identifier de manière proactive des cas de non-respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. Depuis fin 2024, des exclusions relatives aux financements, investissements et au recours à des fournisseurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial ont été mises en place (cf. politique droits humains du groupe⁽²⁾). Des recherches de controverses sont également intégrées aux processus de financements, d'investissements et d'achats. En 2024, 8 controverses liées aux droits humains dans la chaîne de valeur ont été identifiées sur le périmètre couvert (1 500 plus gros fournisseurs et participations directes en capital-investissement). Ces processus de détection seront étendus à d'autres activités à compter de 2025.

4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains

Incidents graves en matière de droits humains	2024	
	En lien avec le personnel	En lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant l'entreprise	0	0
dont incidents graves qui constituent des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ⁽³⁾	0	0
Montant total des amendes, sanctions résultant des incidents graves en lien avec le personnel	0 euro	

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

(3) Pour les consommateurs et utilisateurs finaux : problèmes et incidents graves sur la chaîne de valeur en amont et en aval.

4.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)

4.3.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés à nos collaborateurs

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et indicateurs
Toutes thématiques confondues				
ESRS S1_IP1	Développement individuel et bien-être des collaborateurs (Impact positif; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison engagement n°5 : « Développer l'engagement de nos collaborateurs et les accompagner à chaque moment de leur carrière » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Axe 1 du Plan Moyen Terme de la Direction dynamiques et relations humaines 2024 : « Accompagner chaque collaborateur dans son plein épanouissement »	- Organisation d'événements mobilité - Mise en place de « Mon parcours Pro » (rdv missions + rdv parcours + revue des effectifs) - Mise en place d'un intranet groupe dédié à la mobilité - Organisation du temps de travail - Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance - Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle - Définition d'une politique de mobilité (Action à venir)	Cibles à 2027 : Taux de mobilité Indicateurs : - Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et d'évolution de carrière (%) par sexe - Nombre de salariés en télétravail - Effectifs personnes physiques CDI au 31/12 au forfait jours - Taux de satisfaction Baromètre de l'expérience
ESRS S1_O1	Opportunité liée au développement du capital humain (Opportunité; CT, MT, LT)	Entreprise à mission 2022-2024 et Plan Moyen Terme 2024 de la Direction dynamiques et relations humaines	- Organisation du temps de travail - Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance - Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle - Déploiement de la marque employeur - Formation des stagiaires et alternants	Indicateurs : - Pourcentage de salariés ayant droit au congé pour raisons familiales - Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales par sexe - Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale - Taux de rotation
ESRS S1_IP2	Création d'emplois et contribution à la formation sur les territoires (Impact positif; CT, MT, LT)	Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison engagement n°3 : « Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale : les enjeux de marque employeur et de recrutement »	- Elaboration et déploiement d'une marque employeur - Accueil des alternants et stagiaires	Indicateurs : - Caractéristiques des salariés - Répartition de ses salariés par tranche d'âge - Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année - Effectif sur les territoires historiques des deux fédérations en %
Conditions de travail				
ESRS S1_IN1	Impact négatif sur les collaborateurs lié à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux (Impact négatif; CT, MT, LT)	- Politique droits humains - Plan de vigilance - Documents uniques d'évaluation des risques professionnels - Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - Instances représentatives du personnel	- Mise en place d'une équipe dédiée - Mise en oeuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIO...) - Création d'un réseau de Bienveillers UES - Déploiement d'actions de sensibilisation - Développement d'un intranet dédié - Déploiement de l'outil d'alerte - Stratégie prévention (Action à venir)	Indicateurs : - Nombre d'accidents du travail déclarés - Nombre d'accidents de trajet - Taux d'accident de travail - Nombre de maladies professionnelles déclarées - Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle
ESRS S1_R1	Risque opérationnel lié aux risques physiques et psychosociaux (Risque; CT, MT, LT)			
ESRS S1_R2	Risque opérationnel lié à une politique de rémunération insuffisamment attractive (Risque; CT, MT, LT)	- Politique de rémunération groupe	- Déclinaison de la politique de rémunération par chacune des filiales - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (Action à venir)	Indicateurs : - Niveau de salaire - Ratio de rémunération annuelle totale
ESRS S1_R3	Risque opérationnel lié à un dialogue social insuffisant (Risque; CT, MT, LT)	- Politique des droits humains - Missions des instances représentatives du personnel	- Mise en place de communication interne - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (Action à venir)	Indicateurs : - Pourcentage de salariés couverts par une convention collective - Pourcentage de salariés représentés par des représentants du personnel
Egalité de traitement et égalité des chances pour tous				
ESRS S1_R4	Risque opérationnel lié à une politique insuffisante en matière d'égalité de traitement et d'inclusion (égalité de genre, de rémunération, handicap, ...) (Risque; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison de l'engagement n°4 : « Etre exemplaire sur nos propres pratiques en étant un employeur inclusif » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Stratégie Inclusion groupe - Politique droits humains - Charte éthique groupe	- Création d'un réseau d'ambassadeurs issus du groupe en faveur de la diversité - Réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion - Déploiement de formations et d'actions de sensibilisation auprès des salariés - Mise en place de partenariats - Signature d'accords d'entreprise - Définition de programmes spécifiques à destination des femmes - Mise en place du Cercle des inclusifs - Déploiement de l'outil droit d'alerte - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (Action à venir)	Cibles à 2027 : Index égalité professionnelle Indicateurs : - Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap - Écart salarial entre hommes et femmes - Répartition par sexe au niveau de la haute direction et répartition des salariés par tranche d'âge
ESRS S1_R5	Risque opérationnel lié à une formation insuffisante ou inadaptée des collaborateurs (Risque; CT, MT, LT)	- Axe 4 du plan moyen terme de la Direction dynamiques et relations humaines 2024 : « Contribuer à faire du Crédit Mutuel Arkéa une entreprise apprenante » - Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison de l'engagement n°3 : « Etre un employeur de référence sur nos territoires »	- Déploiement de formation manager et spécifiques - Mise à disposition d'un catalogue de formations y compris en e-learning - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (Action à venir)	Indicateurs : - Nombre moyen d'heures de formation (heures/salarié) - Part des salariés du groupe formés
ESRS S1_R6	Risques liés à une défaillance dans la détection ou la gestion d'une affaire de harcèlement (Risque; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison de l'engagement n°4 : « Etre exemplaire sur nos propres pratiques en étant un employeur inclusif » - Politique droits humains - Documents uniques d'évaluation des risques professionnels - Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - Plan de vigilance - Missions des instances représentatives du personnel	- Création d'un réseau des Bienveillers UES - Déploiement de l'outil droit d'alerte - Déploiement d'actions de sensibilisation - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (Action à venir)	Indicateurs : Cas, plaintes, et impacts graves sur les droits de l'homme

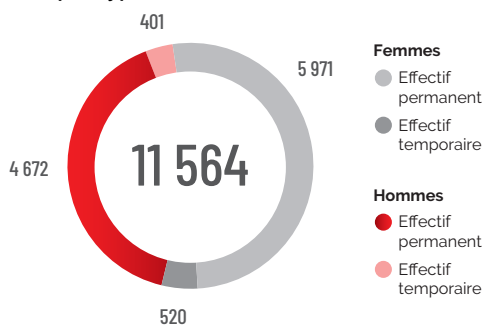
4.3.2.2 Notre capital humain

4.3.2.2.1 Nos collaborateurs

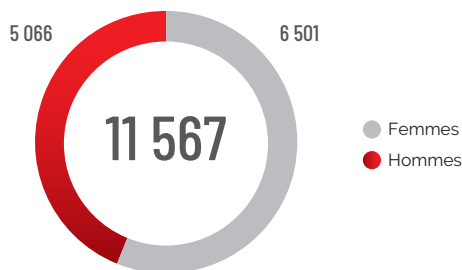
Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de taille intermédiaire comptant 11 564 collaborateurs⁽¹⁾ au 31 décembre 2024. Le groupe comprend une Unité économique et sociale, l'UES ARKADE, constituée des fédérations et de plusieurs filiales⁽²⁾ ; offrant à 68 % de l'effectif total une convention collective commune. Les salariés hors UES Arkade bénéficient d'une convention collective propre à leur filiale d'appartenance.

Principalement présent en France, le Crédit Mutuel Arkéa concentre près de 77,96 % de ses effectifs permanents⁽³⁾ sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

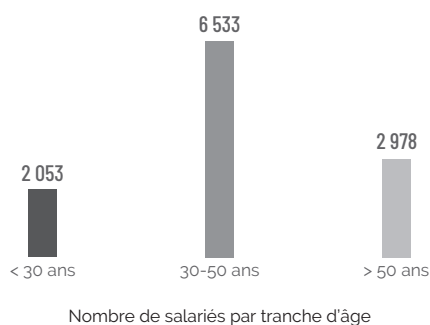
Effectifs par type de contrat au 31 décembre 2024



Effectifs moyens inscrits sur 2024⁽⁴⁾



Répartition par tranche d'âge



La volonté d'être un employeur de référence

Pour saisir les opportunités et défis humains d'un employeur à impact positif sur ses territoires, le groupe crée les conditions de l'engagement de chaque collaborateur, grâce à une expérience personnalisée. Ainsi pour accompagner et développer l'employabilité de ses collaborateurs à tous les niveaux, le groupe investit dans le développement des salariés via la formation, la mobilité, le maintien d'un équilibre des vies professionnelles et personnelles. Le plan à moyen terme de la Direction dynamiques et relations humaines, déclinaison du plan stratégique Transitions 2024⁽⁵⁾ du groupe, ainsi que les engagements pris dans les feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et à 2027⁽⁶⁾ en sont la démonstration.

Sur ces bases, Crédit Mutuel Arkéa a défini les principaux éléments de sa marque employeur en 2023 et les a déclinés tout au long de l'année 2024, en interne et en externe sur les réseaux sociaux notamment. L'objectif est double : travailler le sentiment d'appartenance auprès des salariés et faire connaître l'engagement du groupe à de potentiels candidats à travers un discours fédérateur valorisant la qualité d'Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa.

La marque employeur est incarnée par quatre collaborateurs apportant des preuves concrètes des engagements en matière de ressources humaines sur quatre thématiques : le développement des compétences, l'innovation, l'inclusion et la société à mission.

Dans sa volonté d'être un employeur de référence sur ses territoires⁽⁷⁾ (déclinaison de l'engagement n°3 de la feuille de route de l'Entreprise à mission 2022/2024 visant à « Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale »), Crédit Mutuel Arkéa a pour objectif de fidéliser et d'attirer les talents. Le score e-nps⁽⁸⁾, mesuré à l'aide du Baromètre de l'expérience adressé à l'ensemble des collaborateurs du groupe, est un indicateur de référence en ce domaine. Il est de -10 en 2024, sur une échelle comprise entre -100 et 100 et est en ligne avec la cible 2024 fixée à -10.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est également fixé comme objectif pour l'année 2024 de maintenir⁽⁹⁾ ses effectifs par rapport au niveau de 2021, y compris sur ses territoires historiques.

Cet objectif est atteint en 2024. L'effectif du groupe est en augmentation par rapport à 2021, avec 11 564 collaborateurs dont 9 008 sur les territoires historiques (Bretagne et région Nouvelle-Aquitaine).

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre 2024.

(2) L'UES Arkade est composée des fédérations Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de la Caisse Régionale du CMSO, de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Crédit Bail, d'Arkéa Capital, Federal Finance et jusqu'au 31 décembre 2024 Federal Finance Gestion.

(3) Seuls les salariés sont pris en compte dans le rapport de durabilité, le nombre de non-salariés étant non significatif à l'échelle du groupe.

(4) La note 37 b-effectifs moyens de l'URD présente, elle, des ETP (Équivalents temps plein) moyens payés en 2024, calculés sur la base des heures payées dans l'année.

(5) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8742/fr/notre-plan-strategique-2024

(6) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8797/fr/notre-qualite-d-entreprise-a-mission

(7) Région Bretagne et Sud-Ouest.

(8) Employee Net Promoter Score : % promoteurs - % détracteurs.

(9) A périmètre constant.

En tant qu'entreprise impliquée sur ses territoires, le groupe collabore activement avec des établissements scolaires, notamment des écoles d'ingénieurs et des universités. Ainsi, en 2024, les équipes de la Direction dynamiques et relations humaines ont pris part à divers événements tels que le hackathon de l'École nationale d'ingénieurs de Brest, ainsi qu'à divers forums, *job datings*, et simulations d'entretiens auprès de l'Université de Bretagne occidentale, de l'IMT Atlantique, l'ISEN, etc... Le groupe démontre ainsi sa volonté de s'investir dans l'avenir professionnel des jeunes.

En complément de ces actions, et preuve de son implication sur les territoires, le groupe a accueilli et accompagné en 2024, 974 stagiaires et alternants. Marque symbolique de sa volonté de s'engager en faveur des jeunes et de l'égalité des chances, en début d'année 2024, la Direction dynamiques et relations humaines a accueilli des stagiaires de troisième, issus d'écoles situées en zone d'éducation prioritaire, afin de leur faire découvrir l'entreprise sous ses multiples aspects.

Le groupe voit dans les évolutions récentes du monde du travail et des défis posés pour l'avenir, des opportunités à prendre en compte dans ses projections. Ainsi, face aux profondes transformations de la relation de travail et aux nouvelles attentes des collaborateurs vis-à-vis de leur employeur, il souhaite, dans son plan stratégique à horizon 2030 (qui succède au plan Transitions RH 2024), développer le capital humain par un juste équilibre entre exigence et expériences dans la relation de travail.

4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes

Conformément à sa politique droits humains⁽¹⁾, le groupe favorise un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions, la liberté d'association et les consultations des salariés.

Ainsi, chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, d'instances représentatives du personnel : délégués syndicaux, comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement. L'Unité économique et sociale Arkade (UES) et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Ces accords portent notamment sur la rémunération, l'égalité professionnelle, les conditions de travail, l'organisation des instances représentatives du personnel.

À l'échelle du groupe, il existe une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe, présidé par la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa. Cette instance, qui se réunit deux fois par an, est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités. Sans se substituer aux instances représentatives du personnel propres à chaque société, le Comité de groupe renforce la qualité de l'information et du dialogue social au sein du groupe.

Plus spécifiquement, au sein de l'UES Arkade, l'architecture des instances représentatives du personnel est en place depuis 2020 à la suite de l'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical négocié en 2019. Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (CSE) de Bretagne, du Sud-Ouest et du Siège-PEI⁽²⁾, au Comité social et économique central de l'UES Arkade (CSEC) ainsi qu'aux différentes commissions associées, notamment les commissions sécurité, santé et conditions de travail.

Parmi les orientations majeures :

- le développement de l'adaptabilité et la modularité des modèles sociaux selon les parcours de vie des collaborateurs, dans une recherche d'équilibre individuel et collectif ;
- la transformation de chaque moment en opportunité d'apprentissage et encourager chaque collaborateur à être l'architecte de son employabilité ;
- le fait de favoriser la responsabilisation et le développement de l'action des collaborateurs au service de la performance globale de l'entreprise ;
- le fait d'assurer l'égalité des chances et d'aider chacun à trouver sa place en favorisant un environnement professionnel inclusif.

Il s'agit également dans le même temps, de privilégier les parcours internes à l'aube de la transition numérique liée à l'intelligence artificielle (IA) qui implique un travail en profondeur sur les compétences, les métiers et plus généralement, l'employabilité des collaborateurs du groupe.

Trois principes sous-tendent ces ambitions au sein de la filière RH groupe notamment :

- choisir la coopération comme pilier de fonctionnement, tout en respectant les singularités au sein de la communauté RH ;
- considérer l'innovation comme un marqueur différenciant et un moyen d'augmenter l'impact du groupe et l'efficacité au quotidien ;
- mesurer la performance et l'impact des actions au travers d'indicateurs de résultat communs.

Il a permis la mise en place de représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés. De nouvelles élections professionnelles se sont tenues fin 2023 ouvrant la voie à une nouvelle mandature pour quatre ans.

Présidé par la Directrice générale du groupe, le CSEC s'occupe des questions qui concernent la marche générale de l'entreprise, au-delà des compétences des CSE. Il est seul consulté sur des projets importants concernant l'entreprise en matière économique et financière ainsi qu'en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, des consultations récurrentes concernant les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale de l'entreprise.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise.

En 2024, tous les salariés du groupe sont couverts par un statut social, couvrant notamment les conditions de travail, la rémunération, les congés etc., qu'il soit établi par une convention collective (98,38 %) ou par une décision unilatérale de l'employeur (1,62 %). 95,4 % des salariés travaillent dans des établissements comptant des représentants du personnel.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_22435/fr/politique-droits-humains

(2) Siège-PEI : Siège et Pôle entreprises et institutionnels.

Négociation collective et dialogue social⁽¹⁾

Taux de couverture	2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE ⁽²⁾ (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %	-		-
40-59 %		Non concerné	
60-79 %			
80-100 %	France		France

Au niveau de l'UES Arkade, la Direction dynamiques et relations humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou des CSE d'établissement. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures tels que des locaux syndicaux sont mises à leur disposition.

Par ailleurs, un portail intranet dédié aux instances représentatives du personnel et du dialogue social est mis à disposition et accessible à tous salariés. Tous peuvent y retrouver notamment des informations sur le fonctionnement des instances, la convention collective, les accords d'entreprise, ainsi que les procès-verbaux des différentes instances et les réponses aux réclamations individuelles et collectives. En complément, les salariés sont informés du dialogue social au travers de communications émanant de leurs représentants et/ou de la Direction.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa dispose de mécanismes supplémentaires pour établir une communication en direct avec les salariés.

Les rendez-vous conviviaux en présentiel, intitulés « Café Comex », entre un membre du Comité exécutif et une dizaine de salariés, se sont poursuivis durant 2024, permettant aux salariés d'échanger directement avec le Comex, sur les sujets de leurs choix. Près de 260 salariés ont pu y participer en 2024.

Chaque année avant la période estivale, un point sur l'actualité du groupe est effectué auprès de l'ensemble des salariés par la Directrice générale et la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa. Concernant les sujets liés aux ressources humaines, un format vidéo permet de partager trimestriellement des sujets d'actualité à l'ensemble des collaborateurs du groupe, en apportant des réponses concrètes aux questions formulées en amont sur des thématiques RH (formation, intelligence artificielle, évolution du monde du travail, marque employeur...).

(1) Seuls les taux de couverture des pays dans lesquels l'entreprise compte un nombre significatif de salariés, à savoir 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés sont exigés par la réglementation. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cela concerne uniquement les salariés en France.

(2) Espace économique européen.

4.3.2.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents

4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences des collaborateurs, faciliter leur carrière professionnelle et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise.

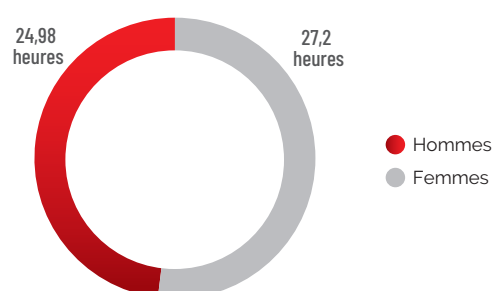
Le Crédit Mutuel Arkéa a pour volonté « *d'être un employeur de référence sur ses territoires* » (engagement n°3 de l'Entreprise à mission), notamment en tant « *qu'entreprise apprenante* » (axe 4 du plan 2024 de la Direction dynamiques et relations humaines) prônant une culture et un fonctionnement favorisant le développement des compétences de chacune et de chacun. Le groupe déploie ainsi diverses formations alignées sur sa stratégie d'entreprise pour faciliter l'adaptation à l'emploi, encourager les évolutions professionnelles et maintenir la motivation de ses collaborateurs.

Depuis 2023, le Département Formation de la Direction dynamiques et relations humaines est certifié Qualiopi, marque de reconnaissance de la qualité de l'activité de formation. Cette certification nécessite la conformité à trente-deux indicateurs liés à sept critères d'évaluation tels que l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des apprenants, la qualité des animations, l'adaptation des modalités pédagogiques, le recueil des feedbacks des apprenants.

Les programmes de formation proposés sont variés et misent sur la diversification des supports de formation et des méthodes. L'ambition affichée est de permettre aux collaborateurs de disposer de programmes à la carte répondant à leurs attentes.

En 2024, le nombre d'heures moyen de formation par salarié est monté à 26,23, avec un nombre moyen d'heures de 27,2 pour les femmes de l'entreprise et 24,98 pour les hommes. La part des salariés du groupe formée est de 97 %.

Nombre moyen d'heures de formation



Programmes de formation pour tous les salariés

Au cours de l'année 2024, de multiples formations ont ainsi été dispensées, incluant des sessions obligatoires telles que celles portant sur la connaissance du Règlement général sur la protection des données (RGPD) visant l'ensemble des salariés du groupe, la cybersécurité...

Pour accompagner chaque salarié à devenir acteur de son parcours, un portail numérique de formations offre un catalogue de formations accessibles librement. Ceci concerne aussi bien des formations réglementaires, de bureautique, d'outils liés à l'entreprise, de santé et de sécurité, ou encore de développement personnel.

Par ailleurs, un référentiel de formations aux compétences comportementales dites *soft skills*, comprenant près de 120 modules en e-learning, est à la disposition de l'ensemble des salariés, en auto-inscription.

Programmes de formation destinés à des populations spécifiques

Pour aller plus loin et encourager l'exploration de nouvelles voies pour développer les compétences des collaborateurs, le groupe a poursuivi le programme Caméo. Ainsi, une dizaine de salariés du Crédit Mutuel Arkéa ont pu s'immerger pendant six mois dans l'univers des start-ups afin d'acquérir de nouvelles compétences en conduite de projet. Cette formation certifiante inclut à la fois des cours théoriques, l'accompagnement d'un coach et des sessions de travail au sein d'entreprises innovantes.

Le groupe accompagne ses collaborateurs pour renforcer leur expertise métier avec des parcours dédiés, comme celui des réseaux commerciaux. En janvier 2024, une formation diplômante en bancassurances en partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne et l'école Talis à Rennes a été déployée. Cette formation sera reconduite en 2025.

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre également pour accompagner le développement de ses managers. En effet, les personnes accédant pour la première fois aux fonctions de manager dans le groupe bénéficient, durant neuf mois, d'un cycle de formation autour de la posture managériale. Intitulée Arkéa Passeport Manager, elle assure ainsi une vision partagée dans le groupe de la fonction de manager. Un programme de formation pour les managers plus expérimentés a également été lancé en février 2024 sur la base du volontariat. Il s'agit d'un accompagnement spécifique abordant les évolutions du monde du travail dont le télétravail et ses conséquences pour les managers.

En 2024, une formation pour les nouveaux cadres de direction du groupe ayant intégré la société Arkéa Société des Cadres de Direction (ASCD) s'est déroulée sur neuf mois. À l'issue, ils ont validé un bloc de compétences du master Manager dirigeant de l'ESCP, s'achevant par une soutenance de projets communs.

4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Déployer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs (engagement #5)	Taux de mobilités inter et intra entités supérieur à 10 %	14,32 %	2025 : taux supérieur à 10 % 2026 : taux supérieur à 10 %

Le Crédit Mutuel Arkéa encourage la mobilité de ses collaborateurs pour « *développer leur engagement* » et « *les accompagner à chaque moment de leur carrière* » et « *dans leur plein épanouissement* » (cf. engagement n°5 de la feuille de route Entreprise à mission et axe 1 du plan à moyen terme Transitions RH 2024). En effet, le groupe est convaincu que la mobilité professionnelle est essentielle au développement mutuel de ses collaborateurs et de l'entreprise. À ce titre, le taux de mobilité est un objectif de la feuille de route Entreprise à mission à 2027. L'ambition validée par le Comité de mission est de maintenir un taux annuel de mobilité supérieur ou égal à 10 % sur la période 2025 à 2027. En 2024, le taux de mobilité au sein du pour le groupe était de 14,32 %.

Accompagner les collaborateurs

Chaque année, lors d'une campagne initiée par la Direction dynamiques et relations humaines, un moment privilégié est consacré à un échange entre le collaborateur et son manager pour faire le bilan des missions réalisées, des compétences développées, des nouvelles missions et, plus largement, des perspectives d'évolution professionnelle. En 2024, le groupe a procédé à la refonte des outils en proposant aux collaborateurs d'une majorité d'entités⁽¹⁾ un espace dédié et personnel : Mon Parcours PRO. Cet espace carrière centralise les entretiens annuels d'évaluation de performance (RDV Missions) et entretiens de carrière (RDV Parcours) du collaborateur ainsi que les postes à pourvoir.

Ces rendez-vous font l'objet d'un reporting mis à disposition des RH des entités concernées, afin de les assister dans la gestion des carrières des collaborateurs. L'ambition, à terme, est de faire de ces reportings de véritables outils de développement RH,

Par ailleurs, toutes les six semaines, un Comité des mobilités est organisé à l'échelle du groupe pour examiner et aligner les demandes de mobilité des salariés avec les offres d'emplois des entités.

En 2024, 87,87 % de salariés éligibles au dispositif d'évaluation de performance ont été évalués.

Promouvoir les métiers du groupe

Pour faire connaître et promouvoir la diversité du groupe et de ses métiers, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place des outils et des communications permettant aux salariés d'être pleinement acteurs de leur mobilité professionnelle. L'objectif est de faciliter l'accès aux opportunités de carrière et de stimuler une culture de la mobilité au sein de l'organisation.

En 2024, un nouveau portail intranet dédié à la mobilité a été créé. Les salariés peuvent ainsi avoir accès à de l'information, à des outils d'accompagnement, à des témoignages de collègues, à des vidéos d'experts... Cet espace a été enrichi par une plateforme digitale d'autocoaching (Jobmaker) qui propose un parcours à mener en autonomie, composé de vidéos et d'exercices pratiques. L'objectif est d'aider les salariés à réfléchir activement à leur évolution professionnelle, à identifier leurs atouts, à renforcer leur confiance en leurs compétences, à clarifier leurs aspirations et définir leur projet d'évolution.

Au printemps 2024, deux événements ont permis aux salariés de découvrir les différents métiers du groupe à travers les témoignages de collègues et de participer à des tables rondes abordant les enjeux de la mobilité et dispensant des conseils pratiques. Près de 2 000 salariés ont assisté aux émissions qui ont réuni 72 intervenants auxquels les collaborateurs ont pu poser des questions en direct.

Former les collaborateurs

Dans le cadre de sa démarche visant à encourager la mobilité interne, la Direction dynamiques et relation humaines a développé des formations destinées à doter les collaborateurs de nouvelles compétences et à leur permettre de changer de métier. C'est notamment le cas du programme Jump qui, en 2024, a donné l'occasion à une dizaine de salariés, issus de plusieurs entités du groupe, de se former comme chef de projet MOA. Ce parcours alliait des cours à un accompagnement en tutorat au sein de l'entreprise. Ce programme représente une ouverture supplémentaire vers des perspectives d'évolution, de mobilité ou de reconversion pour les salariés et traduit, comme d'autres initiatives, la transformation du groupe vers une entreprise apprenante.

(1) UES Arkade, Arkéa Banking Services, Arkéa Sécurité, Arkéa Société des Cadres de Direction, Armorique Habitat, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Procapital, Suravenir Assurances, Suravenir.

4.3.2.3.3 La politique salariale

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe. Conformément à la réglementation, elle n'encourage pas une prise de risque excessive en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Chaque année, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa définit et adopte la politique de rémunération sur proposition du Comité des rémunérations et avec l'appui des directions centrales pour son élaboration et sa mise en œuvre. La politique est rédigée et administrée par la Direction dynamiques et relations humaines. Elle fixe le cadre de l'ensemble des rémunérations attribuées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir sa conformité à la réglementation et son adéquation au cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ainsi que la Direction juridique sont associées à l'élaboration de la politique de rémunération du groupe. Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques et de contrôle interne est chargé d'examiner si les incitations prévues par la politique de rémunération sont compatibles avec la situation du groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de la rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives. La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa promeut une finance responsable et sa politique de rémunération en est le reflet.

Les entités du Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères liés à la durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe et/ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux. En effet, les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des objectifs de durabilité et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du groupe.

La rémunération globale des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa est constituée d'une rémunération fixe, qui dans le groupe, en France et en Belgique, est supérieure ou égale au salaire minimum légal fixé par les pouvoirs publics. Cette dernière est complétée, le cas échéant, par :

- une rémunération variable annuelle ;
- des primes exceptionnelles ;
- des périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du groupe comme :
 - une épargne salariale, qui permet d'associer la majeure partie⁽¹⁾ des collaborateurs aux résultats du groupe pour partager collectivement la valeur créée. Pour ce faire, des mécanismes d'épargne salariale ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement) ;
 - des dispositifs de protection santé et prévoyance viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie ;
 - des dispositifs de retraite surcomplémentaire, avec la mise en place dans l'UES et dans certaines filiales, d'un plan épargne retraite obligatoire (PERO) pour lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite en versant une cotisation basée sur le salaire de référence tous les mois ;
 - des avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de sa société d'appartenance, de son métier, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

(1) En 2024, 96 % des effectifs inscrits au 31 décembre 2024 sont salariés d'entités ayant distribué de l'intéressement participation en 2024.

Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales sont tenus de décliner une politique de rémunération locale, qui décrit leurs pratiques en la matière. Ces dernières doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de rémunération du groupe, tout en respectant leur propre réglementation sectorielle.

La Direction dynamiques et relations humaines s'assure de la cohérence de ces politiques, avec la politique et les principes de rémunérations adoptés par le groupe. Le Comité des rémunérations de Crédit Mutuel Arkéa examine les politiques de rémunération des filiales et émet un avis à l'attention de l'organe de surveillance de la filiale concernée.

Le Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire, des sociétés de gestion et des sociétés d'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au groupe.

En 2024, le ratio de rémunération annuelle totale du groupe est de 19,49. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, ce ratio correspond au rapport entre la rémunération de la Directrice générale du groupe et la rémunération médiane des salariés du groupe.

Méthodologie de calcul du ratio de rémunération annuelle totale du groupe

Pour calculer ce ratio, la rémunération annuelle de la personne la mieux rémunérée (Directrice générale) est rapportée à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés du périmètre groupe restreint (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). En effet, pour l'exercice 2024, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96 % des effectifs. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM ne sont pas prises en compte pour le calcul.

Les éléments de rémunération pris en compte sont le salaire fixe théorique, primes, épargne salariale, avantages en nature.

4.3.2.4 La qualité de vie au travail et l'engagement des collaborateurs

4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail

La promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail est une priorité pour le groupe. 100 % des collaborateurs du groupe sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Au regard de ses activités, les risques physiques sont limités au sein du Crédit Mutuel Arkéa. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité.

Indicateurs Santé-Sécurité	2024
Nombre d'accidents du travail déclarés	86
Nombre d'accidents de trajet	72
Taux d'accident du travail ⁽¹⁾	4,16 %
Nombre de maladie professionnelles déclarées	2
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle	1 202

Evaluation des risques et programme de prévention

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, les entités réalisent chaque année un Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), à partir duquel est conçu le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact), recensant les actions RH et les moyens correspondant à sa mise en œuvre.

Le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :

- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, incluant celles visant à prévenir les risques professionnels, ainsi que pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- comprend un calendrier de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de vigilance, deux cartographies spécifiques sont établies par le groupe. Il s'agit :

- d'une cartographie relative aux droits humains listant les incidences négatives potentielles en fonction du pays d'implantation des effectifs du groupe. La Direction dynamiques et relations humaines établit le plan d'atténuation qui porte principalement sur le déploiement en cours de la stratégie inclusion et diversité auprès des entités du groupe ;
- d'une cartographie relative aux risques en matière de santé/sécurité pour laquelle quatre thèmes sont analysés : risques physiques, stress au travail, stress post-traumatique et harcèlement.

Une stratégie de prévention des risques professionnels à l'échelle du groupe est en cours de validation. Les objectifs sont de permettre aux collaborateurs d'être acteurs de leur bien-être et de favoriser la montée en compétence et en expertise de tous les acteurs autour de la prévention des risques (particulièrement les RH des entités et les référents du document unique d'évaluation des risques professionnels). Trois actions ont été priorisées : la santé physique, la santé mentale et la santé sociale.

Une équipe spécifique est chargée du bien-vivre au travail et de la prévention des risques psychosociaux au sein de la Direction dynamiques et relations humaines. Elle collabore avec l'ensemble des entités du groupe.

Au sein de ce service, un préventeur des risques est désigné pour l'UES Arkade et a pour responsabilité d'assurer la sécurité des salariés sur leur lieu et poste de travail, évaluer les risques physiques et psychosociaux, définir les plans d'actions nécessaires, et sensibiliser l'ensemble des salariés à la culture de sécurité de l'entreprise.

Pour compléter le maillage des interlocuteurs déjà existants sur les sujets en lien avec la qualité de vie et les conditions de travail, un réseau de soixante Bienveillers est actif parmi les salariés de l'UES Arkade. Formés, sensibilisés et soumis au devoir de confidentialité, ils sont une oreille attentive et un relais des dispositifs existants autour de la santé psychologique. Ils bénéficient d'une formation spécifique intitulée « Postures face au mal-être ». Relais de confiance pour les managers et les collaborateurs, ils ont pour rôle d'écouter et d'aiguiller vers le bon interlocuteur, et de transmettre l'information à l'équipe Inclusion et prévention pour la prise en charge d'une situation. Ils peuvent être sollicités par tout salarié, quelle que soit la structure de rattachement de ce dernier.

Par ailleurs, les managers et différents relais sont formés à la prévention des risques professionnels via des cursus de formation spécifiques.

Processus de dialogue et de signalement

Afin de faire face aux impacts psychosociaux éventuels, le Crédit Mutuel Arkéa a instauré des dispositifs de dialogue avec, et, pour l'ensemble des salariés.

Chaque Direction des ressources humaines communique régulièrement avec les représentants des salariés lors des Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement, dont la présidence est assurée par la direction générale des entités concernées. Les CSE exercent désormais les attributions des anciens CHSCT. Des commissions de santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) sont créées en leur sein pour examiner les sujets relatifs à la santé, hygiène et sécurité au travail.

Les salariés peuvent s'adresser directement aux représentants du personnel, dont la liste est accessible par affichage sur le lieu de travail, sur le portail intranet de l'entreprise, et dans l'UES Arkade, aux représentants de proximité. Les représentants de proximité ont pour rôle de porter à la connaissance de leur CSE d'appartenance, les éventuelles réclamations individuelles et collectives (RIC) notamment celles relatives aux conditions de travail (hygiène, sécurité, harcèlement, etc.). Quatre réunions du CSE y sont au moins consacrées par an. Tous les salariés peuvent prendre connaissance des RIC et des réponses de la direction en la matière par le biais du portail intranet regroupant l'ensemble des procès-verbaux d'instances.

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexuels par CSE est aussi à l'écoute des salariés.

(1) Conformément à l'AR 89, le taux d'accidents du travail correspond au nombre de cas d'accidents du travail divisé par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000 000.

En 2024, s'est tenue la troisième édition du Baromètre de l'expérience (cf. 4.3.2.6 Mesure de la perception de l'expérience collaborateur), enquête d'écoute active à l'échelle du groupe initiée par la Direction dynamiques et relations humaines. Cette enquête annuelle est effectuée par l'intermédiaire d'un questionnaire anonyme adressé par mail à l'ensemble des salariés. Il intègre la mesure des risques psychosociaux et analyse également plus largement la perception de l'expérience vécue par l'ensemble des collaborateurs. Les résultats sont communiqués au Comité exécutif du groupe, aux instances représentatives du personnel des entités et aux collaborateurs.

Les entités du groupe peuvent ainsi orienter leurs plans d'actions au plus proche de leurs besoins pour améliorer le quotidien professionnel des salariés.

Le groupe a mis en œuvre un mécanisme de signalement⁽¹⁾ qui couvre les signalements portant notamment sur :

- des risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement ;
- des situations de harcèlements présumés (réservé aux salariés de Crédit Mutuel Arkéa), couvrant les cas de harcèlement moral, sexuel, outrage sexiste présumés (dispositif STOP).

Le dispositif STOP, dédié au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes, a été lancé fin 2020 pour lutter contre ces agissements. Grâce à l'outil d'alerte, la victime présumée, ou un tiers de confiance, réalise un signalement pour déclencher le processus.

Les signalements déclarés dans l'outil d'alerte, relatifs aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement et ceux en lien avec les situations de harcèlements présumés, sont communiqués au Département Inclusion et prévention. Le signalement fait l'objet d'un traitement (analyse et le cas échéant, investigation et action) ou d'un transfert auprès de l'entité concernée.

L'équipe Inclusion et prévention, formée spécifiquement pour traiter ces situations, déclenche l'activation d'une cellule pluridisciplinaire qui va notamment lancer une investigation et étudier le cas dans la plus stricte neutralité. Si le signalement est justifié, plusieurs actions peuvent alors être entreprises telles qu'un accompagnement spécifique ou des sanctions. Quant au témoin, il bénéficie de la même protection que la victime. Il ne peut pas être licencié ni faire l'objet de mesures discriminatoires, notamment en matière de rémunération, de promotion, de renouvellement de son contrat de travail, etc.

Un nouvel outil d'alerte a été développé en 2024 pour renforcer ce dispositif (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Les salariés peuvent également faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins à leur manager au quotidien mais aussi lors des rendez-vous annuels plus institutionnels comme les RDV Missions ou les RDV Parcours.

Des actions de sensibilisation sur les thématiques de santé et de sécurité au travail sont régulièrement effectuées auprès des salariés, notamment par l'intermédiaire de communications (santé physique, mentale et sociale) sur le portail intranet de l'entreprise.

Nombre de cas, plaintes, et montant des amendes	2024
Nombre d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement	16
Nombre de plaintes déposées <i>via</i> les canaux permettant au personnel de faire part de leurs préoccupations à l'exclusion de la discrimination, harcèlement	0
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus	0 euro

En 2024, aucune sanction ni condamnation pour harcèlement ou discrimination n'a été prononcée envers le Crédit Mutuel Arkéa.

Initiatives pour le bien-être des salariés

Un site intranet dédié au bien-vivre et à la QVCT des salariés informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information sur la prévention des risques professionnels et de sensibilisation. Peuvent être cités parmi les dispositifs mis en place par l'employeur :

- un nouveau dispositif gratuit, anonyme et confidentiel qui a été mis en place, pour les salariés de l'UES, en mars 2024 (Moka.care). Il s'agit d'une plateforme de bien-être et de santé mentale qui propose des ressources et des outils pour améliorer son bien-être mental et émotionnel (possibilité de prendre des rendez-vous avec des coachs, psychologues, thérapeutes) ;
- une base documentaire sur la santé mentale, baptisée « Outil santé psy », a été mise à disposition en 2023. Elle permet de sensibiliser aux situations de bien-être et de mal-être dans le cadre du travail afin de mieux les comprendre et de pouvoir diriger les salariés vers les bons interlocuteurs ;
- l'accès au Service social interentreprises de l'Ouest (SSIO) dont les domaines d'intervention concernent les problématiques personnelles, familiales, professionnelles ou administratives. Il apporte des réponses et un soutien personnalisé grâce à ses experts spécialisés.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte

4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée

L'ambition de Crédit Mutuel Arkéa d'être un employeur exemplaire et inclusif se décline au quotidien dans le respect de l'articulation et de l'équilibre des vies professionnelles et personnelles de ses salariés (engagements n° 4 et 5 de la feuille de route Entreprise à mission à 2024).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage résolument à promouvoir la qualité de vie au travail et à favoriser l'épanouissement de ses employés.

L'organisation du temps de travail

L'organisation du travail joue un rôle primordial pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible de travail de ses collaborateurs.

Au sein de l'UES Arkade, tout comme au sein de plusieurs entités, le forfait jours est mis en place permettant une souplesse dans l'organisation de travail journalier. En effet, il permet de passer d'une organisation de travail en horaires journaliers à une gestion annuelle des jours travaillés. Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, 22,5 % des collaborateurs sont désormais concernés (soit 2 602 collaborateurs du groupe). Les salariés sont invités à faire part de leurs remarques concernant le forfait jour et de l'impact de ce dispositif sur leur vie professionnelle ou personnelle. Ces échanges ont lieu deux fois par an avec leur manager.

Toutes les filiales du groupe proposent ou expérimentent le télétravail sur les bases définies par le cadrage groupe, fixant un maximum de 100 jours télétravaillés par année civile dans la limite de 3 jours par semaine. L'accès au télétravail permet aux salariés d'avoir une organisation de travail hybride et de mieux articuler leurs vies professionnelle/personnelle.

Au 31 décembre 2024, 75 % des collaborateurs du groupe télétravaillent (soit 8 681 collaborateurs du groupe).

En 2022, Suravenir Assurances a signé un nouvel accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail afin d'être davantage en adéquation avec les attentes actuelles de l'entreprise, des clients et des collaborateurs. La possibilité est offerte à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, de choisir chaque début d'année, leur durée moyenne annuelle de travail, sur une base de 35 ou 37 heures. Ce nouvel accord permet à chacun d'adapter son temps de travail et sa rémunération en fonction des différentes périodes de sa vie. Ce choix n'est pas figé dans le temps.

Les congés familiaux

Une autre dimension de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle est couverte par les congés familiaux, qui permettent de concilier obligations familiales et obligations professionnelles. Au sein du groupe, 100 % des collaborateurs peuvent en bénéficier quelle que soit leur entité d'appartenance.

Conscient de l'importance d'accompagner les salariés, le groupe met en œuvre des dispositifs qui vont au-delà de la réglementation. C'est le cas par exemple du congé maternité qui est abondé de 2 semaines par rapport aux dispositions légales pour les salariés de l'UES et de 28 jours chez Suravenir.

La réforme du congé paternité, entrée en vigueur en juillet 2021, permet au père, ou à la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant, de bénéficier d'un allongement de ce congé. L'entreprise a décidé d'aller plus loin que le dispositif légal pour favoriser l'égalité professionnelle entre ses salariés. Par exemple, le congé second parent bénéficie à l'ensemble des schémas familiaux avec un abondement de 14 jours supplémentaires pour les salariés de l'UES Arkade⁽¹⁾ et de Suravenir.

Conscient des impacts psychologiques et de leur répercussion professionnelle pour un salarié en situation d'aidance, des mesures sont prises pour venir en aide aux salariés concernés. Au sein de l'UES, un accord de don de congés entre collègues a été signé en 2022. Son application est étendue au-delà des dispositions légales, puisqu'elle s'applique également aux personnes victimes de violences conjugales. En octobre 2024, Suravenir a signé un accord d'entreprise pour les collaborateurs qui sont aidants permettant notamment de bénéficier de jours d'absence rémunérés.

En 2024, 6,82 % des salariés du groupe ont bénéficié de congés familiaux, dont 64,13 % de femmes et 35,87 % d'hommes.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-abonde-2-semaines-supplementaires-le-conge-2eme-parent-pour-ses-salaries_cp_15072021.pdf

La protection sociale

Du fait de la réglementation applicable en France ou en Belgique, tous les collaborateurs du groupe, indépendamment de leur entité d'appartenance, sont couverts par une protection sociale contre la perte de revenus dus aux événements majeurs de la vie (maladie, chômage, accident du travail, congé parental, départ à la retraite). C'est dans le cadre de son engagement permanent en faveur du bien-être de ses collaborateurs, de leur qualité de vie au travail, que le groupe revoit et renforce ses actions en matière de protection sociale. En effet, afin de prendre en compte les difficultés et les aléas parfois traumatiques qui peuvent survenir au cours d'une vie et permettre à ses salariés de mieux les appréhender, le Crédit Mutuel Arkéa a instauré un certain nombre de dispositifs.

Crédit Mutuel Arkéa a signé un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance pour un grand nombre de ses entités⁽¹⁾. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de la Sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Lors d'un arrêt de travail, le salaire est maintenu pendant une durée variable selon les entités et pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours pour l'UES Arkade, ASCD et Suravenir. Au-delà de cette durée, c'est le régime de prévoyance qui prend le relais (en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale). Le régime complémentaire santé et prévoyance, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés des entités concernées et à leurs ayants droit et est financé en grande partie par l'employeur.

Soucieux également d'accompagner ses collaborateurs à chaque moment de leur carrière, de leur entrée dans l'entreprise jusqu'au moment de leur départ, un accord sur les dispositifs d'anticipation retraite a été mis en place au sein de l'UES. Il offre entre autres la possibilité de bénéficier d'un congé de fin de carrière alimenté notamment par un compte épargne temps retraite (CETR) ouvert dès l'âge de 50 ans. Il offre également aux collaborateurs la possibilité d'effectuer leur dernière année en mécénat de compétences, en mettant leur expérience au service d'une association loi 1901. Ce dispositif est également mis en place au sein de Suravenir.

Pour améliorer la pension de retraite des salariés par rapport aux dispositifs légaux, plusieurs entités du groupe ont mis en place un régime de surcomplémentaire retraite, un plan d'épargne retraite obligatoire. Ce dernier permet, par l'alimentation de cotisations employeur et salariés durant la carrière, de se constituer une épargne retraite.

Les initiatives en faveur des engagements personnels des collaborateurs

Enfin, pour permettre aux salariés d'allier vie professionnelle et vie personnelle, l'entreprise accompagne également les salariés engagés dans des manifestations à caractère citoyen.

Dans ce cadre, Crédit Mutuel Arkéa a renouvelé, en novembre 2024, son partenariat avec la Garde Nationale pour permettre à ses collaborateurs réservistes (gendarmerie, police nationale, armées) de l'UES Arkade d'exercer pleinement leurs missions de défense de la Nation. Par cette convention, l'employeur s'engage à faciliter les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle de ses collaborateurs réservistes en leur octroyant des conditions plus favorables que celles prévues par la loi (absence, rémunération, autorisation de souscription à la clause de réactivité)⁽²⁾.

Crédit Mutuel Arkéa a également signé des conventions avec des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) afin de permettre à ses salariés sapeurs-pompiers volontaires de pouvoir effectuer leurs missions, en octroyant des jours d'absence rémunérés.

(1) UES Arkade, Arkéa Société des Cadres de Direction, Suravenir Assurances, Arkéa Banking Services, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Suravenir, Arkéa Sécurité, Armorique Habitat.

(2) La clause de réactivité vise à améliorer la disponibilité des réservistes de manière à répondre plus efficacement aux besoins des armées. Elle permet de rappeler, sous un préavis de 15 jours, les réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement comportant cette obligation.

4.3.2.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances

4.3.2.5.1 La stratégie inclusion

Le Crédit Mutuel Arkéa place l'humain au cœur de ses actions, reconnaissant que les enjeux d'inclusion et de diversité varient en fonction du contexte territorial, des métiers et des structures de l'entreprise. En sa qualité d'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à « être exemplaire sur ses propres pratiques en étant un employeur inclusif » (engagement n° 4).

En complément du code de conduite inscrit dans les règlements intérieurs structurant la diversité des métiers et qui promeuvent la non-discrimination au sein de l'entreprise, une charte éthique⁽¹⁾ groupe, a été dévoilée début 2024. Elle définit les principes d'actions qui découlent de la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa. Elle constitue un guide déclinant de manière concrète les comportements attendus dans différentes situations et notamment afin que les salariés deviennent acteurs de la diversité et de l'inclusion.

Pour être en accord avec ses principes, le groupe s'est doté fin 2023, d'une stratégie inclusion et diversité, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et son Comité exécutif. Cette stratégie collaborative est partagée avec l'ensemble des filiales du groupe, qui en feront une déclinaison en fonction de leur degré de maturité sur les sujets évoqués. Inscrite dans le Plan à moyen terme 2025-2030 du groupe, cette initiative vise à positionner le Crédit Mutuel Arkéa comme un acteur exemplaire et ambitieux en matière d'inclusion.

La stratégie inclusion et diversité a pris comme base de travail les vingt-cinq critères de discrimination établis par le Défenseur des droits et en priorisant sept dimensions : l'identité de genre, la santé, l'âge, les origines, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'apparence physique. Cette priorisation s'est faite en fonction des remontées issues des échanges réguliers avec les RH de proximité du groupe et par les attentes collaborateurs exprimées dans le cadre d'un diagnostic diversité et inclusion.

Cette stratégie est conçue pour être progressive et s'étendra jusqu'en 2030. Chaque année sera marquée par des actions spécifiques et ciblées, permettant une mise en œuvre graduelle et cohérente des objectifs d'inclusion. Le but est de créer un cadre inclusif et bienveillant où chaque individu peut s'épanouir et contribuer pleinement à la réussite collective.

En parallèle fin 2023, le groupe a lancé une toute nouvelle initiative : son premier diagnostic diversité et inclusion. Cette démarche ambitieuse marque un tournant dans l'engagement du groupe pour l'inclusion et la diversité en son sein.

L'objectif était d'établir un état des lieux précis de la diversité au sein de l'organisation, d'évaluer le sentiment d'inclusion ou de discrimination. En 2024, cela a consisté à examiner, collectivement et individuellement, les ressentis liés à l'inclusion ou à la discrimination sur différentes thématiques, et ce, sur les trois dernières années. Ces informations sont essentielles pour ajuster la stratégie inclusion et diversité du groupe et adapter les priorités et les actions associées.

La stratégie inclusion et diversité s'appuie sur un réseau de collaborateurs et de collaboratrices volontaires et engagés au quotidien pour promouvoir ces valeurs : les Ambassadeurs et Ambassadrices diversité. Toutes et tous sont acteurs du changement culturel et de la politique de diversité et d'inclusion du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur un engagement de deux ans renouvelable, le Département Inclusion et prévention leur propose différentes façons de s'impliquer, en fonction de leurs envies et de leurs disponibilités, en étant acteur ou actrice, animateur ou animatrice, pilote de la diversité. La communauté des Ambassadeurs et Ambassadrices diversité se compose de plus de 320 collaborateurs qui forment 20 « ambassades ». Ces dernières concernent l'ensemble du groupe avec une volonté de représentativité et d'hétérogénéité des entités, des profils métiers et des rôles d'Ambassadeurs (pilote, animateur, acteur).

Le réseau des Bienveillants de l'UES, formés deux fois par an et lors d'échanges réguliers, constitue un autre canal pour recenser d'éventuelles priorités dans le domaine de l'inclusion.

Pour éviter toute forme de discrimination, le groupe forme la ligne managériale et les fonctions RH. Une formation « Recruter sans discriminer » a été déployée auprès d'une dizaine de chargés de recrutement dans le groupe en 2024. Les recruteurs de l'UES Arkade ont aussi suivi le parcours de l'École du recrutement entre 2023 et 2024 dans lequel était abordée la thématique « Recruter équitablement ».

Une formation intitulée « Manager sans discriminer » est également proposée aux managers.

En lien avec la stratégie inclusion et diversité, une étude dédiée aux tranches d'âge dans l'entreprise a été menée au second semestre 2024 par un chercheur en sociologie. L'enquête a été effectuée à partir de questionnaires classiques avec des entretiens individuels semi-directifs et collectifs. Les résultats de cette étude sur l'âge sont en cours d'analyse. Ils alimenteront, à partir de 2025, la feuille de route inclusion et les actions RH qui en découlent.

(1) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf>

4.3.2.2 Les salariés en situation de handicap

L'un des enjeux importants du groupe en matière de diversité et d'inclusion, est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement de ceux qui y sont confrontés au cours de leur vie professionnelle. Ainsi, lors de l'élaboration de sa feuille de route Entreprise à mission à 2024, Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé l'ambition d'être exemplaire sur ses propres territoires en étant un employeur inclusif (engagement n°4). L'intégration d'un objectif de progression du taux de collaborateurs en situation de handicap au sein du groupe dans cette feuille de route témoigne de l'importance de cet engagement.

Au 31 décembre 2024, le taux de collaborateurs en situation de handicap était de 4,45 %⁽¹⁾ (5,3 % sur le périmètre de l'UES Arkade), en progression de 1,25 point par rapport au 31 décembre 2021.

Face à cet enjeu, de nombreuses actions et communications ont été entreprises par la Direction dynamiques et relations humaines afin de sensibiliser les salariés sur le handicap y compris celui qui est invisible.

En 2022, au sein de l'UES Arkade, un accord a été signé pour la période 2023-2025 sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce septième accord marque la volonté de l'entreprise d'accroître encore son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap et de poursuivre leur maintien dans l'emploi, avec trois objectifs principaux :

- développer l'insertion des personnes en situation de handicap sur ses territoires dans le cadre du plan de recrutement et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé et adapté ;
- maintenir l'employabilité des salariés concernés notamment par l'accompagnement des aménagements de poste et l'accès à des actions de formations professionnelles tout au long de leur parcours professionnel ;
- améliorer leurs conditions de travail en renforçant significativement l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

L'entreprise apporte également des aides complémentaires aux salariés en situation de handicap comme des autorisations d'absence, jusqu'à trois jours par an, pour réaliser les démarches administratives (renouvellement de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH) ou médicales liées ou rendues difficiles du fait du handicap.

Le Département Inclusion et prévention, via sa mission handicap, coordonne la promotion et l'animation du dispositif. Il organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'UES Arkade, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Au sein de l'équipe, trois personnes s'assurent de la mise à disposition d'outils informatiques et de matériels adaptés, accompagnent et forment les utilisateurs concernés, veillent à l'accessibilité des communications et anticipent de nouvelles solutions informatiques. Un portail intranet dédié à l'information sur le handicap est mis à disposition des salariés.

L'engagement du groupe se voit reconnu en 2024, lorsque le Crédit Mutuel du Sud-Ouest devient la première banque à obtenir le label @HandiWe. Cette reconnaissance nationale, délivrée par Ohe-Promethee-Charente, valorise les employeurs handi-engagés, pour leurs pratiques exemplaires

en termes de sensibilisation, d'accueil, de recrutement, d'intégration, d'accessibilité, de santé au travail et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette labellisation souligne les actions du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en faveur du handicap et plus largement de l'inclusion.

A travers divers partenariats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa démontre son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur ses territoires :

- le Crédit Mutuel de Bretagne soutient, au travers du renouvellement de la convention de mécénat, le fonds de dotation de Kerpape dans ses objectifs visant à faciliter le développement de toutes les activités du centre mutualiste et, en particulier, ses actions en matière de recherche et d'innovation, en permettant par exemple le financement de projets innovants ;
- un projet, intitulé Thalent digital, a été développé en collaboration avec l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et l'Association des paralysés de France (APF). Cette formation de concepteur-développeur d'applications, d'une durée de dix mois, intègre un stage en entreprise, un CDD tremplin en contrat de prestation au sein des équipes de développement informatique du Crédit Mutuel Arkéa pour valider les acquis ;
- par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa reconduit son partenariat avec le concours Start-up & handicaps pour sa 4e édition. Ce concours, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, met en lumière les innovations en faveur de l'inclusion et du handicap. Son objectif est de valoriser et d'encourager les start-ups qui se démarquent dans six domaines clés : santé et bien-être, mobilité, sport, habitat, emploi et vie sociale, et santé numérique.

Au-delà de ces actions, le groupe sensibilise les salariés pour mieux comprendre les réalités vécues par certains en situation de handicap et favoriser une démarche inclusive. À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en 2024, de nombreuses initiatives et des communications ont été réalisées à travers le groupe. Ces démarches soulignent l'importance de sensibiliser les salariés aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap, tout en promouvant la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Plusieurs entités (Fortuneo, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel Sud-Ouest, Procapital, Arkéa Capital, Suravenir, Suravenir Assurances et Arkéa Asset Management...) ont reconduit le traditionnel Duoday, qui permet de faire découvrir pendant une journée l'entreprise et ses métiers à une personne en situation de handicap. Lors de cette édition 2024, une soixantaine d'offres de journées immersives ont été proposées sur le périmètre groupe.

En octobre 2024, une journée consacrée au handisport a permis aux collaborateurs du campus brestois de l'entreprise de se sensibiliser au handicap en pratiquant plusieurs activités sportives immersives. Cet événement était organisé en partenariat avec le Comité départemental Handisport Finistère avec lequel a été signée une convention de mécénat⁽²⁾. Cet événement témoigne de la volonté du groupe de promouvoir non seulement l'inclusion professionnelle, mais également l'inclusion sociale et le bien-être des salariés.

(1) Le nombre de collaborateurs en situation de handicap correspond à celui des collaborateurs déclarés dans les outils RH en situation de handicap et pour lesquels il y a une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou une validation du statut de « personne en situation de handicap » en Belgique.

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-10/20241001_-_signature_convention_credit_mutuel_arkea_x_comite_departemental_handisport_finistere_.pdf

4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Déployer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs (engagement #5)	Index égalité professionnelle supérieur à 90/100 et progression de l'index des 5 entités du groupe les plus faibles en 2024	93,6/100	2025 : index supérieur à 90/100 2026 : index supérieur à 90/100

Convaincu qu'il s'agit de leviers de performance et d'innovation, le Crédit Mutuel Arkéa, en tant que première banque européenne dirigé par un binôme de femmes⁽¹⁾, veille à garantir l'égalité professionnelle et à promouvoir la représentativité des femmes à des postes de responsabilité. Lors de l'élaboration de sa feuille de route Entreprise à mission à 2024, Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé l'ambition d'être exemplaire sur ses propres pratiques en étant un employeur inclusif.

À ce titre, l'index égalité professionnelle a été intégré dans les objectifs Entreprise à mission 2022-2024 et repris pour la feuille de route à 2027 avec pour cible le maintien d'un index moyen annuel supérieur à 90/100 sur la période 2025 à 2027.

Avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes⁽²⁾ de 93,6/100 en 2024 pour le groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, le Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement en matière d'égalité professionnelle.

En 2025, les équipes de la Direction dynamiques et relations humaines, en lien avec le Département Inclusion et prévention et les RH des entités, accompagneront les filiales du groupe dont l'index égalité professionnelle est inférieur à 85/100, dans leur plan d'actions, pour le faire évoluer à la hausse.

Dans cette même optique, la politique de rémunération du groupe, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les genres pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre. Le groupe s'est résolument engagé dans la réduction des écarts de salaire. L'écart de rémunération femmes-hommes est de 15,61 % en 2024. Cet écart salarial entre les femmes et les hommes s'explique par la sous-représentation des femmes dans les postes à responsabilité et les niveaux hiérarchiques supérieurs. Les femmes sont souvent moins présentes dans les postes à haute responsabilité ce qui impacte leurs niveaux de rémunération. En revanche, l'écart est réduit à - 0,34 % lorsque l'on compare des emplois équivalents en termes de responsabilités et de qualifications.

Méthodologie de calcul de l'écart de rémunération femmes-hommes CSRD

Pour calculer l'écart de rémunération femmes-hommes tel que demandé par CSRD, la différence entre le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes et le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes, est rapportée au niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes puis multiplié par 100.

Pour l'exercice 2024, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96 % des effectifs (CDI et CDD). Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate et Arkéa Real Estate Investment Management ne sont pas prises en compte pour le calcul. Les éléments de rémunération pris en considération dans le calcul sont le salaire fixe théorique, les primes, l'épargne salariale et les avantages en nature.

Méthodologie calcul écart moyen pondéré de rémunération

Le calcul de l'écart moyen pondéré de rémunération se base sur un premier calcul au niveau de chaque filiale d'un écart moyen pondéré aux effectifs par emploi⁽³⁾ sur la base du salaire médian puis une consolidation groupe est effectuée par le biais d'un calcul consolidé par pondération aux effectifs.

Pour l'exercice 2024, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint sur l'effectif CDI. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate et Arkéa Real Estate Investment Management ne sont pas prises en compte pour le calcul.

Seul le salarié fixe théorique en effectif temps plein est pris en compte dans ce calcul.

Le Crédit Mutuel Arkéa opère depuis plusieurs années une transformation profonde de sa culture et de ses process en faveur d'un équilibre de représentation hommes/femmes pérenne dans tous les domaines professionnels et à tous les niveaux hiérarchiques. Ses instances dirigeantes, comme le Comité exécutif et le Comité de direction générale, affichent d'ailleurs une parité. Il s'agit là du résultat d'une politique volontariste sur le long terme, reflet de plusieurs années d'engagement en faveur d'une féminisation pérenne des postes clés.

L'encadrement supérieur du groupe, représenté par les salariés⁽⁴⁾ appartenant à la filiale Arkéa Société des Cadres de Direction est, quant à lui, constitué à 39,43 % de femmes.

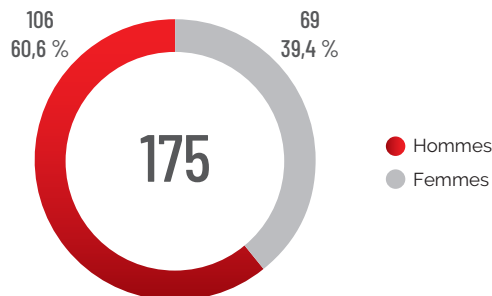
(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28002/fr/leadership-au-feminin-le-credit-mutuel-arkea-donne-l-exemple

(2) Périmètre de l'index égalité professionnelle: périmètre groupe hors filiales belges et sociétés françaises non soumises à l'obligation de publication d'un index égalité professionnelle.

(3) Ou par niveau d'emploi ou par statut selon la granularité choisie par la filiale.

(4) Présents à l'effectif.

Nombre de salariés présents dans l'effectif au niveau de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2024



La volonté affichée par le Crédit Mutuel Arkéa est d'accélérer l'accession des femmes de l'entreprise aux plus hauts postes de responsabilités à court et moyen terme. Pour ce faire, le projet « Boostons les potentielles » a été lancé au dernier trimestre 2021, avec pour objectif de stimuler l'accession des femmes aux plus hauts postes à responsabilités, par une approche structurelle et globale afin de mettre en avant le leadership féminin. Quatre programmes ont été établis et déployés par la Direction dynamiques et relations humaines, à partir d'une étude sociologique menée en 2019-2020. Ces quatre accélérateurs destinés à quatre profils types de salariées ont été expérimentés en 2022-2023 :

- Les potentielles : il s'agit d'un parcours de sensibilisation de douze mois à destination des jeunes collaboratrices de l'entreprise. Ce programme est en cours de réaménagement ;
- Le révélateur : ce dispositif d'accompagnement *via* un mentorat personnalisé avec un manager promoteur et un responsable RH, vise à explorer le potentiel des participantes *via* des événements collectifs, des rencontres formelles et informelles auprès d'un public identifié de salariées. Le mentorat est assuré au niveau des entités ;
- Déclat : ce programme intègre un coaching sur mesure intégrant un diagnostic individuel et un plan d'accompagnement personnalisé pour les hauts potentiels féminins du groupe. Il a été étendu aux hauts potentiels masculins en 2024 ;
- À la recherche de l'incroyable talent : une campagne de vote (électronique et anonyme) a été lancée auprès des dirigeants et des managers les plus hauts placés du groupe⁽¹⁾. Elle vise à élire des salariées pour les inclure dans des programmes d'accompagnement pour leur permettre de se préparer à exercer des fonctions de direction par la suite. Ce programme est en cours de réaménagement.

Depuis plusieurs années, l'UES Arkade œuvre en faveur de l'égalité professionnelle et de toutes ses composantes. Un nouvel accord égalité professionnelle, le septième en la matière, a fait l'objet de négociations avec les partenaires sociaux en 2024 pour une application en 2025. Cette négociation intervient dans un contexte où l'égalité femmes-hommes, le sexisme, les violences conjugales et sexuelles demeurent des sujets qui impactent la vie de nos collaboratrices et collaborateurs au quotidien. La conviction partagée est que l'entreprise doit avoir un rôle d'amélioration tant interne qu'externe face à cette réalité. Cet accord a pour objectif de s'inscrire dans la lignée des travaux du précédent accord et dans celle des travaux de la stratégie inclusion et diversité. Il prévoit, par exemple, des ateliers de compréhension des freins sur la prise de congé paternité et une prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales. Par ailleurs, les salariés en transition de genre pourront bénéficier d'un accompagnement RH et managérial.

Fidèle à son engagement territorial et sociétal, le Crédit Mutuel Arkéa porte également ses valeurs à l'extérieur de l'entreprise pour les essaimer au sein de son écosystème. Cette ambition s'est concrétisée *via* des partenariats avec l'Observatoire de la mixité, au sein de l'Institut du capitalisme responsable et avec l'école d'ingénieurs ENSTA Bretagne sur du mentorat d'étudiantes.

De même, le Cercle des inclusifs⁽²⁾, rattaché au Pôle entreprises et institutionnels du groupe, vise à partager, avec des acteurs économiques en dehors de l'entreprise, ses démarches, ses expériences et son expertise en matière d'inclusion. Depuis 2023, quarante ateliers de sensibilisation ont été menés auprès de 1 000 étudiants et collaborateurs d'entreprises extérieures.

En février 2024, le groupe a également été partenaire du challenge Ada Lovelace, initié par l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie (Ensat) de Lannion. Ce challenge vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes au sein des formations et des carrières de la Tech et à encourager les jeunes lycéennes à s'orienter vers les parcours informatiques et numériques. Depuis plusieurs années, cet événement est soutenu par le groupe, soulignant ainsi son engagement envers l'inclusion et la mixité, en particulier dans les métiers du numérique et de l'informatique.

(1) Cadres dirigeants, cadres de direction ASCD ainsi que les responsables de département rattachés à un dirigeant.

(2) <https://site.arka-banque-ei.com/dispositif-esg/gamme-transition/cercle-des-inclusifs/>

4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur

Les politiques RH et actions menées influencent l'engagement et la satisfaction des collaborateurs du groupe, allant de l'importance du capital humain à la communication interne, en passant par le développement des compétences et la qualité de vie au travail. Ces éléments sont essentiels pour créer un environnement de travail propice à la performance et à l'épanouissement des équipes.

Afin d'adapter ses pratiques, le Crédit Mutuel Arkéa permet aux collaborateurs d'exprimer leur ressenti par le biais du Baromètre de l'expérience. Il s'agit d'une enquête annuelle⁽¹⁾, administrée auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe (en contrat à durée indéterminée ou déterminée). Cette enquête « à froid » vise à mesurer la perception de l'expérience de travail vécue au sein du groupe.

Le Baromètre de l'expérience mesure différents indicateurs clés au niveau du groupe :

- la satisfaction au travail ;
- la satisfaction à l'égard des relations de travail directes ;
- l'épanouissement au travail ;
- la recommandation et le net promoter score (e-nps) ;
- l'appartenance au groupe ;
- la progression au sein du groupe ;
- la fidélisation ;
- le risque d'attrition ;
- l'équité ;
- l'inclusion ;
- la qualité de vie et des conditions de travail.

Le groupe mesure également la fidélisation des collaborateurs et l'efficacité de ses politiques RH par le biais du taux de rotation. En 2024, 593 salariés en CDI ont quitté l'entreprise, ce qui rapporté aux effectifs moyens, représente un taux de rotation⁽²⁾ du personnel de 5,59 %.

Les résultats du Baromètre de l'expérience sont analysés au niveau du groupe mais également des entités et sont communiqués aux salariés.

Des plans d'actions concrets sont ensuite définis permettant de s'inscrire dans une trajectoire de progrès.

En 2024, 87 % des salariés étaient satisfaits de travailler au Crédit Mutuel Arkéa selon le taux de satisfaction mesuré par le Baromètre de l'expérience⁽³⁾.

(1) Enquête à participation volontaire des salariés menée par l'institut Opinionway pour garantir la stricte confidentialité des réponses.

(2) Au regard de la définition de CSRD qui ne tient compte que des départs, il s'agit d'un taux de départ et non d'un taux de rotation.

(3) Le taux de participation au baromètre expérience est de 53 % en 2024.

4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)

Les enjeux sociaux associés aux relations entretenues par le Crédit Mutuel Arkéa avec tous ses clients et sociétaires sont nombreux. Une bonne connaissance et compréhension de ces enjeux est permise par une culture client portée et animée à l'échelle du groupe. Cette connaissance client a permis au groupe d'identifier des thématiques prioritaires, liées :

- à l'accès aux produits et services financiers au plus grand nombre ainsi qu'à l'accompagnement des fragilités financières des clients ;
- à l'utilisation des données et aux pratiques de commercialisation responsables afin de favoriser la protection des clients.
- au soutien aux enjeux sociaux et sociétaux prioritaires pour les territoires et les clients par l'orientation des financements et investissements et par le développement de nouvelles offres ;

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas fixé de cibles spécifiques concernant les impacts, risques ou opportunités matériels relatifs à l'accès au logement, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

4.3.3.1 La centricité client

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
S'engager en faveur d'une promesse client Crédit Mutuel Arkéa (engagement #4)	Part de collaborateurs ayant suivi la nouvelle formation à la culture client > 80 %	1,9 % ⁽¹⁾	2025 : sensibiliser les collaborateurs à la promesse client avec le déploiement d'un dispositif de communication interne 2026 : sensibiliser les nouveaux recrutés à la promesse client avec intégration dans le parcours nouveau recruté

La centricité client est en lien avec l'ensemble des impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux. Afin de la porter au plus haut niveau et ainsi coordonner le développement de la satisfaction client dans toutes ses entités en contact avec la clientèle, le groupe s'est appuyé sur une organisation portée par une initiative transverse dans le cadre de son plan à moyen terme « Transitions 2024 ».

La mesure et le développement de la satisfaction client ont été intégrés dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024, et cet engagement se poursuit dans la nouvelle feuille de route à 2027. Ainsi, le groupe s'engage à développer une culture client auprès de ses collaborateurs grâce à une formation dédiée. Il s'est fixé pour objectif d'avoir formé 80 % de ses effectifs d'ici fin 2027. Le module de formation à la culture client a été déployé à partir du dernier trimestre de 2024. Ainsi seuls les salariés d'Arkéa Banking Services ont été formés. Cette formation vient en complément des actions déjà déployées par le groupe depuis de nombreuses années.

L'initiative transverse est portée par sept collaborateurs et une communauté de vingt-six référents « satisfaction client » pour favoriser une meilleure connaissance des spécificités de chaque entité et partager des bonnes pratiques. En impliquant toutes les entités en contact avec la clientèle, cette approche a réussi à créer une synergie autour d'une ambition commune : « Mettre en place des outils communs pour l'amélioration de la satisfaction client du groupe et le développement de la culture client des collaborateurs ».

Ainsi, après avoir défini en 2023 une stratégie de mesure de la satisfaction client, en 2024, 100 % des vingt-deux entités du groupe en contact avec la clientèle mesurent au moins un indicateur de la satisfaction client (CSAT⁽²⁾, NPS⁽³⁾, CES⁽⁴⁾) et 41 % des entités mesurent les trois.

A titre d'exemples, en 2024, les indicateurs de satisfaction client sont les suivants :

- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est de 46 tandis que celui des clients professionnels est de 45. La note de satisfaction globale est de 8,3/10 pour les clients particuliers et 8,1/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est de 59 tandis que celui des clients professionnels est de 46. La note de satisfaction globale est de 8,6/10 pour les clients particuliers et 8,1/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS de Suravenir Assurances est de 40 et la note de satisfaction est de 7,9/10 ;
- le NPS d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est de 38,8 et le CSAT est de 96,1 % ;
- le NPS d'Arkéa Financements & Services est de 55 et le CSAT est de 91 %.

(1) Formation déployée au dernier trimestre 2024.

(2) Le **Net Promoter Score** (NPS) mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients. Calcul du NPS = Pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – Pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6).

(3) La **Customer Satisfaction Score** (CSAT) mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.

(4) Le **Customer Effort Score** (CES) mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

4.3.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Inclusion sociale				
ESRS S4_IN3	Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaisons de : * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier des clients les plus fragiles » * l'engagement n°5 : « Faire de nos caisses locales des moteurs au service des solidarités locales » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles » et « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients » * l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et de solidarités » - Dispositif relatif au droit au compte- Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles - Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables	- Outils en faveur de l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...) - Dispositifs de solidarités - Mise en place une gouvernance dédiée au bien-être financier (<i>Action à venir</i>) - Accompagnement de nos clients de manière personnalisée et proactive en s'appuyant sur les indicateurs du bien-être financier pour proposer une approche globale (<i>Action à venir</i>) - Capitalisation sur des moments de vie et/ou détecter des événements pouvant impacter le bien-être financier de nos clients afin d'enrichir nos plans relationnels (<i>Action à venir</i>)	Cibles à 2027 : - Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement - Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat - Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients Indicateurs : - Nombre bénéficiaires à l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589) - Nombre de caisses locales où l'action pour malentendants est déployée
ESRS S4_IP1	Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaisons de : * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier des clients les plus fragiles » * l'engagement n°5 : « Faire de nos caisses locales des moteurs au service des solidarités locales » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles » * l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et de solidarités »	- Dispositif de solidarités - Déploiement du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa	Cibles à 2027 : - Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement - Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat Indicateurs : - Montant des microcrédits personnels financés sur l'année - Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédié)
ESRS S4_IP2	Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Stratégie immobilière groupe - Politique de financement de l'immobilier	- Lancement de Duoprime en faveur des primo-accédants (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) - Participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement - Poursuite du financement du logement social et du logement intermédiaire - Déploiement du prêt « avance rénovation énergétique » au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest (<i>Action à venir</i>)	Indicateurs : pas d'indicateur publié
ESRS S4_O1	Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires (Opportunité ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : * l'engagement n°1 : « Prendre en compte et mesurer l'impact de nos offres » et « Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG » * l'engagement 3 : « Accompagner le développement de nos territoires » et « Accompagner les acteurs du secteur public local sur les territoires » - Plan stratégique Transitions 2024 - Axe 1 : « Etoffer notre gamme d'offres et de services en faveur des transitions » - Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire - Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires - Politique de financement de l'immobilier	- Lancement d'Alter Agrinovéo pour financer les transitions agricoles (bien-être animal, conditions de travail, filières de qualité, circuits courts, décarbonation) - Déploiement d'Arkéa Créative Care	Cibles à 2027 : - Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes - Prise en compte systématique de la transition juste et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe - Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle - Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux Indicateurs : - Nombre total d'utilisateurs Arkéa Assistance
Protection de la vie privée				
ESRS S4_IN1	Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données (Impact négatif ; CT, MT, LT)	- Politiques liées à la sécurité des systèmes d'information - Dispositif de protection des données personnelles du groupe - Délégué à la protection des données personnelles mutualisé	- Evaluation des impacts et des risques liés à la protection des données - Formation et sensibilisation des collaborateurs - Espace dédié à la gestion des données dans l'espace client des réseaux de caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Indicateurs : - Taux de collaborateurs sensibilisés à la sécurité des systèmes d'information
ESRS S4_R1	Risques liés à une protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe (Risque ; CT, MT, LT)	- Charte de la donnée groupe - Charte pour un usage responsable de la donnée du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest		
Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux				
ESRS S4_IN2	Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable (Impact négatif ; CT MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison engagement n°4 : « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients » - Charte éthique du groupe - Démarche qualité et relations commerciales responsables d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Adhésion au programme FAIR de l'Union des marques pour le CMB et le CMSO - Dispositif-cadre de traitement des réclamations - Dispositifs-cadre relatifs aux prestataires de services d'investissement - Dispositif-cadre gouvernance et surveillance produits - Dispositif-cadre d'approbation préalable des nouveaux produits et projets - Dispositif-cadre relatif à l'encadrement de l'intermédiation	- Travaux en cours sur le déploiement d'un outil de conseil « Parcours Conseil Epargne » (PCE) - Démarche de simplification et de pédagogie de la documentation afin de permettre la bonne compréhension de nos offres, produits et services - Dispositif de dialogue avec la clientèle - Développement d'actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients (<i>Action à venir</i>)	Cible à 2027 : - Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients Indicateurs : - Nombre de dossiers éligibles en médiation pour les établissements soumis à la réglementation sur la médiation bancaire

4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale

En sa qualité d'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa s'engage :

- à favoriser l'engagement de son collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre ses valeurs mutualistes (engagement n°5) ;
- pour l'inclusion et cultive une relation de confiance durable avec tous ses sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles (engagement n°4).

Ces engagements visent notamment à limiter l'impact lié à l'exclusion potentielle des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales et d'apporter un soutien aux clients et sociétaires les plus fragiles.

Lors de la déclinaison de sa feuille de route Entreprise à mission à 2024⁽¹⁾, Crédit Mutuel Arkéa avait notamment pour ambitions d'être au service des solidarités locales et de favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier des clients les plus fragiles. La déclinaison de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 s'inscrit dans la même lignée pour certaines de ces ambitions. Elle vise à :

- favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement n°4) ;
- améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement n°4) ;
- poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et solidarités (engagement n°5).

En complément des engagements de l'Entreprise à mission s'ajoutent les dispositifs mis en œuvre au sein du groupe dans un objectif d'inclusion sociale (initiatives au sein des entités, dispositifs permettant de respecter des exigences réglementaires relatives à la protection de la clientèle...).

4.3.3.3.1 Le mécénat et les solidarités locales

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et des solidarités (engagement #5)	Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat : supérieur à 10 millions d'euros	8,65 millions d'euros*	2025 : supérieur à 10 millions d'euros 2026 : supérieur à 10 millions d'euros

(*) Ce montant n'intègre pas les montants alloués au dispositif de mécénat de compétence et les dons réalisés par PhiNOE. Avec ces montants complémentaires, le total est de 10,87 millions d'euros.

Les dispositifs de solidarités des caisses locales

Les dispositifs de solidarités sont directement gérés au niveau des caisses locales, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'accompagnement des particuliers, des professionnels et des associations sociétaires et selon les cas, avec le soutien du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa (cf. ci-dessous). Les dispositifs de solidarités s'articulent autour des actions en faveur de l'emploi, de l'aide aux familles et du soutien aux associations. Les actions spécifiques des dispositifs de solidarités en lien avec l'accompagnement des personnes financièrement fragiles sont détaillées au paragraphe 4.4.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes financièrement fragiles.

Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa

Les actions du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa⁽²⁾ viennent compléter les dispositifs de solidarités portés par les caisses locales. Créé en 2023, afin de renforcer les actions de mécénat au sein du groupe, le Fonds de dotation a pour but de regrouper les budgets mécénat et solidarité distribués par Crédit Mutuel Arkéa, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que par leurs caisses locales.

Le Fonds de dotation incarne la réalisation d'une mission d'intérêt général. Il est notamment un outil de pilotage stratégique permettant d'assurer la cohérence d'ensemble entre les actions de mécénat et la Raison d'être, la feuille de route Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa et la stratégie du groupe. En regroupant les flux et en améliorant l'allocation des ressources, il permet d'abonder les enveloppes de mécénat.

Le Fonds de dotation apporte une aide désintéressée aux particuliers en difficulté financière, *via* le versement de dons financiers, et aux associations d'intérêt général au moyen des dons financiers ou en nature (matériel informatique par exemple). Ses statuts prévoient des domaines d'intervention larges comme l'éducation, la santé, le sport, le handicap, l'insertion, la culture, l'aide alimentaire.

Le budget du Fonds de dotation était de 3,6 millions d'euros pour l'année 2024.

Le Fonds de dotation répond à une organisation décentralisée au plus près des territoires. Si le Conseil d'administration du fonds est décisionnaire sur la définition de la stratégie, du budget et de l'enveloppe mécénat, il délègue ses pouvoirs à des comités territoriaux compétents : deux comités régionaux pour accompagner des actions solidaires emblématiques à portée départementale ou régionale et près de 300 comités locaux qui référencent les potentiels bénéficiaires et valident l'octroi de dons.

Le Fonds de solidarité assurances

A l'ensemble de ces dispositifs s'ajoute le fonds de solidarité assurances⁽³⁾ (détaillé au paragraphe 4.4.3.3.2) qui a pour objet d'aider les sociétaires fidèles faisant face à des événements graves non couverts par les garanties de leurs contrats d'assurances.

Au total sur l'exercice 2024, le montant alloué aux différents dispositifs de solidarités et mécénat décrits ci-dessus s'est élevé à 8,65 millions d'euros.

(1) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-05/rapport-de-mission-2023.pdf>

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-04/20240418_-_communique_credit_mutuel_arkea_-_fonds_de_dotation_vdef.docx.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/solidarites-18022023_cp_21022023.pdf

4.3.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement #4)	Taux de rencontre annuel des personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement ⁽¹⁾ > 65 %	71.41 %	2025 : > 65 % 2026 : > 65 %

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place plusieurs dispositifs pour protéger les clients fragiles et prévenir l'exclusion des services bancaires. Les dispositifs-cadre de conformité sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent, émanation de l'organe exécutif du groupe, et font l'objet d'un contrôle permanent.

Le dispositif de droit au compte

Le dispositif-cadre de droit au compte permet, sous certaines conditions, aux personnes s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte, d'accéder gratuitement aux services bancaires de base.

Un contact annuel est proposé pour s'assurer que les services offerts répondent à leurs besoins. En complément, Crédit Mutuel Arkéa a décidé de limiter à 25 euros par mois les frais d'incidents pour les bénéficiaires du droit au compte.

Le dispositif de protection des personnes financièrement fragiles

Par ailleurs, un dispositif, élaboré sur la base de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement⁽²⁾, encadre la protection des personnes financièrement fragiles au sein du groupe.

Ce dispositif repose sur des mécanismes de détection automatisés et manuels pour identifier la fragilité financière des clients et leur proposer des solutions adaptées à leur situation. Les clients en situation de fragilité avérée bénéficient d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement à 25 euros par mois comme le prévoit la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement homologuée par l'arrêté du 16 septembre 2020. Au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que chez Fortuneo, les clients souscrivant à l'offre spécifique de service dédiée⁽³⁾ aux clients en situation de fragilité sont exonérés de ces frais.

	2024
Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles*	29 547

(*) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Dans le cadre de la prévention du surendettement, les établissements tels que Crédit Mutuel Arkéa, Fortuneo, Arkéa Financements & Services et le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine sont tenus de détecter les situations de fragilité potentielle.

A titre d'exemple, Crédit Mutuel Arkéa utilise un modèle d'intelligence artificielle pour identifier des événements pouvant mener à une fragilité financière. Les clients ainsi identifiés peuvent être reçus en entretien pour discuter de leurs difficultés et examiner des solutions. Crédit Mutuel Arkéa permet également l'accompagnement budgétaire des personnes en difficulté par des partenaires spécialisés. La rencontre annuelle des personnes identifiées comme financièrement fragiles est un objectif Entreprise à mission à 2024. Il a été reconduit dans le cadre de l'Entreprise à mission à 2027 en incluant les personnes faisant l'objet d'une détection prévention du surendettement avec une cible fixée à 65 %.

Personnes financièrement fragiles	2024
Taux de rencontre des personnes financièrement fragiles	70.75 %
Taux de rencontre des personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement	71.41 %

Le taux de rencontre annuel se calcule en faisant le ratio du nombre de rencontres effectivement réalisées sur l'année par le nombre de rencontres identifiées pendant l'année comme étant à réaliser dans les trois mois suite à identification.

A l'échelle du groupe, le Comité de coordination de l'inclusion bancaire pilote et supervise les actions de soutien aux clients financièrement fragiles.

(1) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

(2) La protection des personnes financièrement fragiles est devenue une réalité avec la loi SRAB (de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires) du 26 juillet 2013. Une charte d'inclusion bancaire et de prévention de la dette a été adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des sociétés d'investissement.

(3) Les banques doivent proposer aux personnes en situation de fragilité financière une offre spécifique de services bancaires. Elle comprend dix services bancaires de base et un plafonnement des frais pour incidents bancaires à 20 euros par mois. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, l'offre se nomme Budg'Equilibre.

Le dispositif des solidarités à destination des personnes financièrement fragiles

En complément, dans le cadre des solidarités, des dispositifs spécifiques sont mis en place pour aider les sociétaires en situation financière difficile. Ces dispositifs sont directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle qui leur est allouée. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à trois autres leviers d'actions :

- les microcrédits personnels ;
- l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais).

Par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels d'un montant maximum de 8 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Au titre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule, d'un équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore contribuer à des projets de cohésion familiale. En 2024, le montant total de microcrédits personnels accordés s'élève à 2,41 millions d'euros.

Par ailleurs, depuis 1994, Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie). Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et des prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient notamment aux créateurs d'entreprises en Bretagne et dans le Sud-Ouest.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) connaissant des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits à la suite d'un accident de la vie. En 2024, le montant total d'aide aux emprunteurs accordés s'élève à 169 250 euros.

Par ailleurs, depuis 2020, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement exploité.

De plus, un dispositif a également été créé en 2022 afin d'accompagner par des montants significatifs les sociétaires fidèles confrontés à des situations exceptionnelles non couvertes par les garanties de leurs contrats d'assurance ou les dispositifs de solidarités évoqués plus haut (accidents de la vie, problèmes d'accès au crédit, sinistres non couverts entraînant des conséquences humaines graves). Cette mesure, allouée par les filiales Suravenir Assurances et Suravenir, s'adresse à certains sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Enfin, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) permet aux Conseils d'administration des caisses locales d'accorder une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2024, plus de 278 412 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice des sociétaires.

2024

Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédié)	2,67 millions d'euros
--	-----------------------

4.3.3.3 Le développement du bien-être financier des clients

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement #4)	Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients : développer un bilan personnalisé (budget/épargne) pour apporter des recommandations afin d'améliorer le bien-être financier de nos clients		2025 : développer la pédagogie tarifaire et d'aide à la gestion de budget. Cible prioritaire : jeunes 2026 : développer la pédagogie épargne. Cible prioritaire : clients sans épargne de précaution ou avec une épargne de précaution insuffisante

Dans sa feuille de route Entreprise à mission à 2027, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à réaliser encore plus d'actions visant à renforcer l'éducation financière des clients des réseaux des caisses locales afin de leur permettre d'améliorer la gestion de leur budget, en leur apportant de la pédagogie utile et adaptée à chacun.

Pour permettre à l'ensemble de leurs clients de maîtriser leurs finances et leur budget, les caisses affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Fortuneo proposent, en plus de l'offre spécifique pour les personnes en situation de fragilité, un service d'accompagnement budgétaire⁽¹⁾. Ce service permet une visualisation simplifiée de la répartition des revenus et des dépenses. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il permet aussi l'envoi d'alertes personnalisées et l'anticipation des dépenses.

4.3.3.4 La commercialisation des produits aux personnes âgées potentiellement vulnérables

Au sein du groupe, la politique de commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès des personnes âgées identifiées comme potentiellement vulnérables vise à protéger et accompagner cette population.

Ainsi, un dispositif de pré-détection utilise des indices de vulnérabilité pour identifier les individus et leur proposer des mesures de protection ou d'accompagnement spécifiques. Par ailleurs, la documentation interne précise les pratiques commerciales adaptées afin de prévenir les situations de commercialisation inadaptée, en ajustant les outils numériques et l'offre de produits proposés à cette population.

4.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes à pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier à la suite d'un problème de santé, le groupe a souhaité, dès 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur. Cette volonté s'est traduite par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

4.3.3.6 L'accessibilité des produits et services financiers

Le site institutionnel de Crédit Mutuel Arkéa, les sites internet des réseaux de caisses locales et ceux des principales filiales du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par tous, en respectant les standards définis par la Web Accessibility Initiative⁽²⁾ (WAI ou Initiative pour l'accessibilité du web).

Les applications mobiles des réseaux de caisses locales sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Avec *a minima* un dispositif par point de vente, les retraits ont également été rendus accessibles aux personnes visuellement déficientes par un guidage audio, sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), lequel requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Tous les DAB sont installés à une hauteur conforme aux normes et règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes PMR). Enfin, pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent contacter un conseiller par téléphone et avoir la garantie de bien comprendre leur interlocuteur, les réseaux de caisses locales proposent un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel⁽³⁾.

(1) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>
<https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>
[https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20\(1\)%20Fortuneo.](https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20(1)%20Fortuneo.)

(2) La Web Accessibility Initiative est un projet de l'organisme de standardisation à but non lucratif World Wide Web Consortium (W3C). Elle vise à améliorer l'accès des personnes handicapées au web.

(3) <https://mon.cmb.fr/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>
<https://mon.cmso.com/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>

4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cibles à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Prendre en compte et mesurer l'impact de nos offres (engagement #1)	Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes dans nos gammes : application sur la gamme « crédit pour les professionnels et agriculteurs »		2025 : application sur les gammes « crédit et assurance non vie pour les particuliers » 2026 : application sur la gamme « épargne bancaire pour les particuliers »
Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG (engagement #1)	Prise en compte systématique de la transition juste ⁽¹⁾ et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe		2025 : création d'une veille sectorielle experte ESG groupe pour accompagner les réseaux et équipes en proximité des entreprises
Accompagner le développement de nos territoires (engagement #3)	Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle : + 4 %		2025 : + 4 % 2026 : + 4 %
	Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux : 1 685 millions d'euros	1 643 millions d'euros	2025 : 1 650 millions d'euros 2026 : 1 670 millions d'euros

La Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa place les enjeux des territoires et de leurs acteurs au cœur de sa mission, avec pour ambition de pouvoir leur proposer des solutions innovantes en réponse à leurs besoins et aspirations. Deux de ses engagements statutaires expriment plus particulièrement les objectifs du groupe en matière de développement de solutions, produits et services, en soutien aux enjeux majeurs des territoires :

- l'engagement n°2 : accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- l'engagement n°3 : développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

(1) Afin de s'assurer de mesures environnementales équitables et inclusives : travail décent, économie sociale et solidaire, inclusion, lutte contre la précarité, prise en compte des évolutions démographiques...

La feuille de route Finance durable 2020-2024

Ces engagements ont été déclinés dans la première feuille de route Finance durable du groupe, validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2019, qui visait notamment à « développer de nouvelles offres pour soutenir les transitions prioritaires » en :

- donnant les moyens aux parties prenantes de progresser et d'anticiper les transitions par des financements et des services adaptés (création d'une filière transition, lancement de prêts à impact, prêts bonifiés...);
- clarifiant et en donnant plus de sens aux produits de placement et d'épargne proposés aux parties prenantes du groupe (livrets et fonds thématiques orientés vers les transitions prioritaires des territoires...).

Cette feuille de route, co-construite avec les entités, a permis d'identifier les transitions prioritaires, sources d'opportunités pour le groupe, permettant ainsi de prioriser les actions pertinentes sur la période 2020 à 2024. Elle a été déclinée dans des politiques sectorielles ou thématiques, elles-mêmes validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

- la stratégie climat⁽¹⁾ affirmant les opportunités associées à cet enjeu (cf. paragraphe 4.2.2.2.1 Les ambitions de Crédit Mutuel Arkéa);
- la politique d'accompagnement de la santé sur les territoires⁽²⁾;
- la politique de financement de l'immobilier⁽³⁾ (cf. paragraphe 4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social);
- la politique agriculture/viticulture/agroalimentaire⁽⁴⁾ (cf. paragraphe 4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité).

La feuille de route Finance durable 2025-2030

Courant 2024, le nouveau plan stratégique et sa déclinaison en une nouvelle feuille de route Finance durable ont été définis pour la période 2025 à 2030, s'appuyant sur les enjeux matériels prioritaires pour les territoires et les clients du groupe (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)) :

- dans le domaine environnemental : l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique, la biodiversité et l'eau sont prioritaires ;
- tout en prenant en compte de :
 - la souveraineté des territoires (alimentaire, défense, transport, énergie, relocalisation...);
 - la transition juste afin de s'assurer de mesures équitables et inclusives. La transition juste doit notamment contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable suivants : ODD 1 (pas de pauvreté), ODD 8 (travail décent et croissance économique) et ODD 10 (inégalités réduites).

Afin de déployer la feuille de route Finance durable et coordonner au mieux l'intégration de ces enjeux, le groupe s'appuie sur une organisation qui s'articule autour d'une filière dédiée à la Finance durable, créée en 2021 (cf. paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)). Le groupe s'organise également en filières sectorielles pour mieux répondre aux enjeux sociaux,

sociétaux et environnementaux des territoires et des secteurs et ainsi développer les opportunités associées :

- la filière immobilière (cf. paragraphe 4.3.3.5 Soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social), afin de développer les synergies au sein du groupe en matière d'offres répondant aux enjeux d'accès au logement ;
- la filière maritime⁽⁵⁾, créée en 2022 pour accompagner les acteurs du secteur au quotidien et dans leurs transitions. Cette filière permet notamment au groupe de se positionner comme un agrégateur de solutions et un animateur des écosystèmes. Le groupe a notamment décidé d'adresser tous les secteurs qui font la richesse et la diversité de l'économie maritime tout en mettant au cœur de son engagement l'innovation et l'ambition d'être le partenaire privilégié des sea-techs ;
- la filière Vins & Spiritueux⁽⁶⁾, lancée début 2022 sur le territoire aquitain, qui vise à accompagner le développement des systèmes agricoles et viticoles durables, en conjuguant performance économique et impacts environnementaux et sociaux positifs. Portée par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, elle permet une dynamique collective au service de ce secteur.

Ces filières transverses sont complétées d'organisations propres à certaines entités mobilisant à la fois des salariés et des administrateurs. A titre d'exemples :

- en déclinaison de la filière maritime du groupe, le Crédit Mutuel de Bretagne s'est doté d'une filière maritime avec des experts sur chaque département breton et de vingt-cinq référents répartis dans les Unités territoriales (regroupement de caisses locales) à façade maritime. La filière maritime du Crédit Mutuel de Bretagne s'appuie également sur une Commission mer composée d'administrateurs issus du monde maritime lesquels constituent une source de propositions et facilitent la validation des orientations de la filière ;
- des organisations dédiées au secteur agricole au sein du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest : les administrateurs, élus, issus du monde agricole, sont impliqués au quotidien et plusieurs organes de gouvernance permettent d'assurer la co-construction des stratégies : la Caisse de Bretagne du Crédit Mutuel Agricole au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions Agriculture et Viticulture au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et la commission Arkéa Agri qui étend ses coordinations de façon transversale avec toutes les entités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les échanges entre élus et salariés rythment la vie coopérative et s'inscrivent dans une démarche itérative qui permet de prendre véritablement en compte les enjeux et attentes du monde agricole et proposer des solutions adaptées.

Bien que liées aux enjeux sociaux et sociétaux et devant être considérées de manière cohérente, dans une logique de transition juste, les actions déployées et prévues pour saisir les opportunités liées aux enjeux environnementaux sont décrites dans les chapitres dédiés aux ESRS environnementaux.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5691/fr/strategie-climat-2020-2024

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_25039/fr/politique-sante-2022

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21687/fr/politique-financement-de-l-immobilier

(4) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21710/fr/politique-agriculture-viticulture-agroalimentaire

(5) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf

(6) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28981/fr/filiere-vins-et-spiritueux

Le déploiement d'un référentiel d'évaluation de l'impact des offres

Afin de pouvoir proposer aux clients des réseaux de caisses locales une gamme élargie d'offres de produits et services à impact, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à construire et déployer un référentiel commun d'évaluation de l'impact.

Ce référentiel permettra de faire un état des lieux du catalogue d'offres et de systématiser la prise en compte et l'évaluation des critères d'impact extra-financiers (environnementaux et sociaux) dans les nouvelles offres. Il favorisera également la valorisation de l'impact des offres auprès des clients, sociétaires et parties-prenantes par des signes distinctifs, leur permettant d'avoir des points de repères clairs et vérifiables.

L'agriculture responsable et souveraineté alimentaire

À l'échelle des territoires d'ancrage du groupe, les filières agricoles constituent des secteurs majeurs indispensables à leurs équilibres socio-économiques. Le groupe renouvelle dans la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire⁽¹⁾ son engagement pour :

- répondre au besoin de souveraineté alimentaire, autour d'une production de qualité, en quantité suffisante, et conforme aux exigences des consommateurs qui attendent une alimentation sûre, saine et durable ;
- sécuriser les revenus et soutenir la création de valeur sur les exploitations, pour permettre de vivre et d'innover sur les fermes ;
- accompagner les installations et contribuer au renouvellement des générations, puisque la moitié des chefs d'exploitation partiront à la retraite d'ici 2030, et que l'agriculture de demain ne se fera pas sans agriculteurs ;
- stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et durables.

Par la politique d'accompagnement du secteur agri/viti/agro, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent les sociétaires agriculteurs dans l'ensemble des transitions qui s'imposent à eux, qu'elles soient environnementales ou sociétales. Leur prise en compte doit permettre de répondre aux attentes de la société et aussi d'améliorer la compétitivité dans un contexte de recherche de souveraineté alimentaire et de concurrence mondiale exacerbée.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest participent activement à l'installation des jeunes agriculteurs dont aujourd'hui beaucoup ne sont pas issus du monde agricole ou s'installent hors cadre familial. A titre d'exemple, ils participent à des initiatives territoriales ou s'associent à des acteurs des filières et sont également partenaires respectifs d'Initiative Bretagne et Initiative Nouvelle-Aquitaine qui accompagnent l'installation des jeunes agriculteurs (prêts d'honneur agricoles).

En 2024, une nouvelle offre dédiée aux transitions agricoles, Alter Agrinovéo, a été lancée afin d'accompagner les projets dans les domaines du bien-être animal, les conditions de travail des exploitants et des salariés, les filières de qualité, les circuits courts et la décarbonation.

Afin de pouvoir encore renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans leurs transitions et pouvoir leur proposer des offres adaptées, le groupe poursuit ses travaux relatifs à une meilleure connaissance de la maturité ESG des clients du secteur.

L'accès à la santé, maintien à domicile, lien social sur les territoires

La politique santé du groupe s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'Objectif de Développement Durable n°3 : « Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ».

Construite sur la base d'études sectorielles et d'écoutes des parties prenantes internes au groupe intervenant dans l'accompagnement de ces enjeux, la politique d'accompagnement de la santé sur les territoires couvre :

- l'accompagnement des acteurs de la santé et du médico-social, *via* les financements, investissements et prises de participation réalisés par les entités du groupe ;
- l'apport de solutions et services financiers et extra-financiers des clients particuliers dans leurs problématiques liées à la santé (assurance, prévoyance...).

Afin de répondre au défi du bien vivre sur les territoires, différentes entités du groupe proposent des solutions pour accompagner :

- l'accès à la santé de tous :
 - les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par Suravenir Assurances, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance, garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants. Suravenir Assurances s'attache à proposer des offres accessibles à tous ;
 - dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest.
- le vieillissement de la population, identifié comme un enjeu majeur sur les territoires. Le Crédit Mutuel Arkéa a développé des services connectés à destination des personnes âgées, fragiles, dépendantes. L'ensemble de ces services a vocation à offrir sécurité, confort et bien-être aux personnes, quel que soit leur lieu de vie. Arkéa Assistance est la société historique qui déploie ces services à domicile avec pour objectif d'apporter de la sécurité et du confort à la personne âgée et/ou dépendante chez elle et de rassurer ses proches : détection de chute, téléassistance, réseau social familial, montre connectée... La marque Arkéa Créative Care se déploie en établissement et commercialise les services avec le même objectif d'assurer confort et sécurité aux résidents (assistance 24/24, accès à distance aux services de la résidence, détection de situation anormale, domotique...). En EHPAD, ces services visent aussi à faciliter le travail du personnel soignant avec le déploiement d'un nouveau système d'appel malade et des rondes virtuelles de nuit.

(1) La politique agriculture, viticulture et agroalimentaire est le résultat d'une collaboration active entre administrateurs et représentants des entités et filiales du groupe concernées, conformément au modèle coopératif.

4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social

Face aux défis démographiques et sociaux qui concernent l'accès au logement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait de cet enjeu l'un des trois axes de sa stratégie immobilière :

- soutenir l'accession au logement et l'évolution de l'habitat en s'adaptant aux différents moments de vie des occupants ;
- accélérer les transitions énergétiques et environnementales pour contribuer à consommer moins de ressources ;
- contribuer à la vitalité des territoires en accompagnant les entreprises et les institutionnels dans leurs projets immobiliers.

A travers cette stratégie, le groupe affirme son positionnement auprès :

- de la clientèle des particuliers : par ses activités de financement et de conseil, où l'habitat occupe une part importante, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'engage à accompagner ses clients dans leurs projets immobiliers. Cet accompagnement se fait pour chaque étape de leur parcours résidentiel et de la construction de leur patrimoine ;
- des acteurs de l'immobilier : pour soutenir ces professionnels avec des produits et services adaptés.

Pour déployer cette stratégie, le groupe a déployé une filière immobilière⁽¹⁾ qui permet d'animer l'ensemble des métiers au service de cette stratégie : financement, placements, assurances, bailleur social, services et « proptechs ».

En 2023, le groupe a précisé cette stratégie par l'adoption d'une politique de financement de l'immobilier. Cette politique précise, sur le périmètre des activités de financements, les objectifs et dispositifs mis en œuvre pour renforcer les impacts positifs en faveur de l'accès au logement. Elle vise à contribuer à l'Objectif de Développement Durable n°11 des Nations Unies qui promeut notamment l'accès au logement. Spécifiquement concernant l'immobilier résidentiel, cette politique couvre pour les clients particuliers :

- le financement de l'acquisition d'un bien d'habitation existant ou à construire ;
- le financement des travaux d'amélioration, de réhabilitation ou d'extension ;
- pour les clients professionnels, entreprises et institutionnels du secteur de l'immobilier : le financement « corporate ».

La politique de financement de l'immobilier affirme notamment le soutien à l'accession au logement et l'évolution de l'habitat en s'adaptant aux différents moments de vie des occupants.

S'agissant de l'activité de bailleur social, Armorique Habitat a adopté la qualité de société à mission en 2021. Sa Raison d'être traduit l'ambition de valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire : « la qualité de vie par le logement, pour tous et en toute confiance », pour :

- développer un haut niveau de prestations pour nos clients ;
- s'engager pour le développement local par une offre adaptée et responsable ;
- œuvrer au quotidien pour la qualité de vie au travail au service de l'habitat solidaire ;
- limiter l'empreinte de nos activités sur l'environnement.

Afin de déployer ces politiques, l'organisation d'une filière immobilière transverse permet de structurer, densifier et améliorer la lisibilité des solutions proposées par le groupe afin de développer les synergies (stratégiques, commerciales, opérationnelles) entre les différents métiers et expertises internes au bénéfice de l'ensemble des clients : particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels.

Un Comité de pilotage de la filière immobilière suit de manière régulière les actions et initiatives déployées au sein du groupe en lien avec la stratégie immobilière, dont l'axe en faveur du logement. Des responsables dédiés sont également déployés dans certaines entités, comme c'est le cas au niveau du Pôle clientèle retail qui dispose d'un responsable de mission sur l'immobilier.

En 2024, dans un contexte particulièrement complexe pour le secteur immobilier et l'accès au logement, le groupe a maintenu le déploiement de nouvelles initiatives, en complément de celles déjà mises en œuvre depuis de nombreuses années :

- le développement d'offres ou de dispositifs pour faciliter l'accès au logement pour certains publics pouvant en être exclus ou pour faciliter le maintien dans leur logement :
 - les primo-accédants comptent actuellement parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et les réglementations bancaires. Face à ce constat, le groupe a lancé en 2024 Duoprime⁽²⁾, une solution immobilière de co-investissement dédiée afin de soutenir les primo-accédants dans leurs projets et leur permettre de respecter le taux d'effort réglementaire sans que cela ne se traduise systématiquement par une dégradation majeure du montant du reste à vivre. Cette nouvelle proposition vient compléter les offres déjà distribuées en matière d'accession « aidée », tels que le prêt à taux zéro et l'éco-prêt à taux zéro ;
 - les personnes ayant des difficultés à bénéficier d'un crédit immobilier après un événement de santé (cf. paragraphe 4.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé) ;
 - le regroupement de crédits hypothécaires : proposé par le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, il permet de donner un second souffle à des ménages propriétaires de leur logement en réduisant la charge mensuelle de leur prêt sur une durée plus longue. Cette action contribue à maintenir dans leur logement des ménages en situation de difficultés financières liées au cumul de prêts.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/brochure_filiere_immobiliere_version_web.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-06/communiqu%C3%A9_cred%CC%80mutuel_ark%C3%A9a_-_duoprime_27062024.docx_1.pdf

- la participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement :
 - la pression immobilière implique pour certains travailleurs actifs de renoncer à leur projet professionnel par manque de logements abordables. Cette difficulté devient un frein au développement des entreprises locales et peut limiter la croissance économique du territoire. En 2024, plusieurs acteurs partageant ce constat ont décidé de construire, à Concarneau, une résidence dédiée à leurs collaborateurs et à ceux d'employeurs voisins. Le Crédit Mutuel Arkéa a contribué à la concrétisation de cette opération par l'intermédiaire de sa filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels⁽¹⁾ ;
 - depuis début 2018, certaines métropoles, en concertation avec les acteurs du logement social facilitent l'accession à la propriété dans les zones très tendues à travers le bail réel et solidaire (BRS). Cette formule d'accession à la propriété permet à un foyer (sous conditions de ressources) de devenir propriétaire de son logement. Le terrain restant la propriété d'un organisme foncier solidaire (OFS), le prix d'acquisition du logement est inférieur à celui du marché. Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent une offre dédiée aux projets réalisés en Bail Réel Solidaire.
- la poursuite du financement du logement social et des logements intermédiaires⁽²⁾ ;
- le déploiement d'actions et d'offres en faveur de la transition énergétique de l'immobilier (lien avec ESRS E1) : celles-ci contribuent à l'amélioration de la qualité des logements et à leur maintien dans le parc. Il s'agit notamment du déploiement du prêt impulse immobilier durable⁽³⁾ d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (financement de la construction de programmes immobiliers et de travaux de rénovation énergétique). Le déploiement d'actions en faveur de la rénovation énergétique des logements doit également permettre de soutenir le logement du plus grand nombre : plateforme Nidomio⁽⁴⁾, financement des travaux de rénovation énergétique (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Financements et Services...). Armorique Habitat a lancé au premier trimestre 2024 une opération ambitieuse de rénovation énergétique de cent quarante-quatre logements en diffus situés sur quatorze communes finistériennes.

Ces différentes actions sont suivies de manière régulière dans le cadre des travaux de la filière immobilière. Des indicateurs sont analysés annuellement par les entités afin d'évaluer l'efficacité et l'ampleur des actions du groupe en faveur du logement.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28350/fr/le-credit-mutuel-arkea-annonce-le-financement-de-la-residence-d-actifs-ti-ar-porz-a-concarneau-dans-le-finistere

(2) Ce type de logement permet aux classes moyennes de se loger à un prix inférieur au marché locatif privé.

(3) <https://site.arkea-banque-ei.com/dispositif-esg/gamme-transition/impulse-immobilier-durable/>

(4) <https://www.nidomio.fr>

4.3.3.6 La protection de la vie privée

4.3.3.6.1 Le cadre relatif à la protection de la vie privée

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD), la politique de protection des données du groupe encadre le traitement des données, les violations et les plaintes clients au sein du groupe. Déclinée au sein de toutes les entités du groupe, elle est complétée par des modules complémentaires thématiques y compris celui relatif aux cookies. Un dispositif de contrôle permanent, permettant de garantir le respect des points clés de cette politique, est en place au sein de toutes les entités.

Par ailleurs, la charte de la donnée du groupe souligne la volonté du Crédit Mutuel Arkéa d'avoir un usage transparent et responsable des données. A titre d'exemple, la charte de la donnée du groupe est déclinée par les réseaux de caisses locales⁽¹⁾ et mise à disposition de la clientèle.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un délégué à la protection des données personnelles mutualisé et chaque entité du groupe dispose d'un référent délégué à la protection des données qui met en œuvre la politique de protection des données et diffuse les bonnes pratiques. Le délégué à la protection des données personnelles rend compte tous les trimestres au Comité de conformité et de contrôle permanent du groupe et annuellement au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les informations incluent des indicateurs clés tels que le nombre de violations de données, d'exercices de droits d'accès et de plaintes. Une synthèse des principaux faits marquants est présentée deux fois par an au Conseil d'administration ainsi que les graves insuffisances.

En complément, une charte pour les salariés, accessible sur l'intranet du groupe et fournie à chaque nouveau collaborateur, a pour but d'informer sur les dispositions légales et les règles internes concernant l'utilisation sécurisée des données sur Internet et des outils internes, y compris le poste de travail.

Pour renforcer son dispositif autour de la donnée, le Crédit Mutuel Arkéa a nommé un *chief data officer* en 2022.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est aussi couverte par la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du groupe et les politiques thématiques associées, définies et revues régulièrement par le Comité de pilotage du risque SI.

4.3.3.6.2 L'évaluation des impacts et des risques liés à la protection des données

Selon le principe du « privacy by design », une analyse des risques relative aux données personnelles est effectuée avant tout lancement de projet afin de s'assurer de la prise en compte des principes du RGPD dès la conception du projet. Par ailleurs, une analyse d'impact approfondie est effectuée par les référents des données personnelles avant tout projet de traitement de données personnelles présentant une sensibilité particulière. L'étude vise à garantir que les mesures de protection des données personnelles respectent les droits des clients et sont appropriées. Ces analyses doivent être validées par le délégué à la protection des données personnelles qui peut recommander l'abandon de certains projets.

Basée sur les normes ISO 27001 et 27002, la PSSI détermine les orientations générales pour la gestion du risque informatique au sein du groupe. Parmi les politiques thématiques associées à la PSSI, celle sur la protection des données inclut une classification des données et des dispositifs de protection associés.

Le risque informatique est supervisé par les dirigeants effectifs du groupe, en particulier par le Comité de gouvernance du risque IT. Ce comité reçoit des éléments de reportings, y compris un tableau de bord trimestriel qui présente l'état des risques informatiques à travers les indicateurs de suivi, notamment ceux liés à la confidentialité et à la sécurité des données. Les résultats des travaux sur la gestion des risques informatiques sont également présentés à ce comité.

La gestion des risques informatiques est couverte, notamment pour le risque de sécurité, par des dispositifs d'identification, de détection, de réponse, de protection et de restauration, comme par exemples : la réalisation périodique de tests d'intrusion, la mise en place d'une cellule de surveillance du système d'information (*security operating center*)...

Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan de surveillance annuel validé en Comité de gouvernance du risque IT. Une cellule interne de réponse à incidents, disposant du label Computer emergency response team (CERT), permet de compléter les dispositifs en place. Le CERT Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'inter-CERT français en 2021.

Le Crédit Mutuel Arkéa implique ses sous-traitants dans la sécurisation et la protection des données. Le contrat-cadre du groupe inclut des exigences de sécurité des données, avec des clauses spécifiques pour chaque prestation et prestataire, ainsi qu'une annexe RGPD et un plan d'action sécurité si nécessaire. Ces clauses responsabilisent les sous-traitants et garantissent la conformité au RGPD et à la PSSI. De plus, le Code de conduite fournisseurs aborde le respect et la protection des données personnelles et de la vie privée.

En outre, les pratiques organisationnelles et techniques mises en place assurent une approche « security by design », en imposant une évaluation des risques, applicable à tout projet informatique du groupe sur tous les volets de risque opérationnel (continuité d'activité, externalisation, protection des données personnelles, risque informatique...) avec la formalisation éventuelle de remédiations. D'autres dispositifs permettent de vérifier la déclinaison technique des règles de sécurité (cycle de développement sécurisé, mise en œuvre des contrôles d'accès, mesures de chiffrement, identification des vulnérabilités, pistes d'audit...) sur l'ensemble du système d'information du groupe.

(1) https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf
https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf

4.3.3.6.3 Le processus de dialogue et de gestion des incidents

Les politiques de confidentialité présentes dans les contrats et sur les sites internet des entités du groupe détaillent les traitements effectués, leurs finalités, les destinataires des données personnelles et leur durée de conservation. Par ailleurs, les canaux de communication (e-mail ou adresse postale) pour contacter les services chargés de traiter les demandes ou réclamations concernant les données personnelles y sont spécifiés. L'adresse du délégué à la protection des données personnelles est également mentionnée en toute transparence. En outre, le Crédit Mutuel Arkéa exige une adresse de contact privilégiée avec le délégué à la protection des données personnelles de ses relations d'affaires (intermédiation, externalisation...) afin de traiter les demandes relatives aux données personnelles.

De nombreuses entités mettent à disposition des formulaires sur leurs sites internet pour faciliter les demandes relatives aux droits RGPD (accès, opposition, modification, suppression, etc.). Par ailleurs, dans les réseaux de caisses locales, les informations sur la gestion des données du client sont centralisées dans une rubrique dédiée de son espace client⁽¹⁾.

Pour répondre aux préoccupations des clients sur la protection des données personnelles, le délégué à la protection des données personnelles et son équipe suivent les indicateurs relatifs aux réclamations et demandes des clients concernant la collecte des données personnelles. Une synthèse trimestrielle, fournissant des informations sur le volume des demandes, leurs motifs et les délais de réponse, est communiquée au Comité de conformité et de contrôle

permanent. En complément, pour les réseaux de caisses locales, le baromètre stratégique de la satisfaction clients (tous les trois ans), et la mesure de satisfaction à froid (suite à un échange récent avec le client), intègrent un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque.

Les procédures-cadre de gestion des violations et des plaintes sont déclinées au sein de toutes les entités afin de permettre une homogénéité des pratiques et une réactivité maximale. Toutes les violations et plaintes sont enregistrées dans un registre au sein de chaque entité et dans un registre centralisé, permettant au délégué à la protection des données personnelles d'avoir une vue d'ensemble et de décider d'actions, y compris des initiatives de sensibilisation du personnel.

En cas d'incident ou de plainte, la procédure prévoit la nécessité de formaliser un plan d'action soumis à validation du délégué à la protection des données personnelles. Chaque incident ou violation de données fait l'objet d'un plan d'actions détaillé et suivi. En cas d'incident grave lors d'un traitement, une communication est faite sans délai aux autorités chargées de la protection des données personnelles (la CNIL en France) par le délégué à la protection des données personnelles et selon la procédure de gestion des incidents du groupe, une cellule de crise peut être ouverte. Une communication est réalisée auprès des personnes concernées par la violation de données en leur précisant la nature de la violation, leurs conséquences et les mesures de remédiation prises.

4.3.3.6.4 Le dispositif de sensibilisation et de formation

	2024
Part du personnel ciblé⁽²⁾ sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	87,62 %

Des formations sur les risques SSI et RGPD sont obligatoires pour tous les collaborateurs. De manière générale, les évolutions des systèmes d'information (digitalisation, externalisation, cloud), des usages (nomadisme, partage de l'information) et des menaces nécessitent à la fois une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs au risque SSI et notamment cyber, mais également une formation adaptée des personnels clés dans la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de sensibilisation et de formation permet de garantir une culture de la sécurité pérenne dans le temps, maillon essentiel de la mise en œuvre de la PSSI du groupe. Ce dispositif repose sur les éléments suivants :

- une charte utilisateur diffusée à tous les utilisateurs du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle définit les principales règles à respecter et les moyens de contrôle et de surveillance mis en œuvre par le groupe ;
- des sensibilisations et des formations dont les thèmes prioritaires sont définis notamment sur la base des faiblesses et des menaces observées, des principaux dispositifs de maîtrise des risques et des retours d'expérience d'autres établissements financiers.

Le plan de formation relatif à la SSI établit pour chaque population le type et la fréquence des séances. Il comprend :

- un module de formation en e-learning, obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, selon une fréquence annuelle et comprenant *a minima* :
 - des informations sur le risque SSI ;
 - un rappel des règles définies dans la PSSI et dans la charte utilisateur ;
- des modules de formation complémentaires adaptés à certains métiers, activités ou catégories de populations définies en amont : sécurité des développements et projets informatiques, sécurité des paiements (norme PCI-DSS⁽³⁾), populations nomades et télétravailleurs... ;
- des séminaires sur des thèmes spécifiques et des campagnes thématiques contribuant à la sensibilisation générale.

La part du personnel ciblé, sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information, est de 87,62 % sur l'année 2024.

(1) https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf

https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf

(2) Salariés de l'Unité économique et sociale Arkade, d'Arkéa SCD et des filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) en propre : Arkéa Direct Bank, Suravenir, Procapital, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Banking Services, Monext, Suravenir Assurances et Arkéa Financements & Services.

(3) La norme PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) définit les exigences minimales en matière de sécurité des données dans l'écosystème de paiements.

4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables

4.3.3.7.1 Le cadre en vigueur au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa soigne l'expérience proposée à ses clients. Ainsi, à travers sa charte éthique⁽¹⁾, il a défini trois grands principes afférents à cette dernière autour :

- d'une posture relationnelle basée sur cinq axes : simplicité, réactivité, clarté, proximité et attention sincère ;
- de la collaboration avec ses clients ;
- de l'amélioration continue de sa relation avec les clients.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a précisé sa politique qualité et ses dispositifs d'accompagnement client dans un document dénommé « démarche qualité et relations commerciales responsables »⁽²⁾. Par ailleurs, en 2024, les réseaux de caisses locales ont adhéré au programme FAIRe de l'Union des marques⁽³⁾ qui comprend quinze engagements visant notamment à promouvoir une communication responsable. Ainsi, dans une logique d'amélioration continue, ils évaluent annuellement leurs pratiques et fournissent un rapport à l'Union des marques.

Plusieurs dispositifs-cadre de conformité permettent d'assurer une information de qualité et des pratiques commerciales responsables tout au long du cycle de vie de

ses produits, de leur conception à la gestion des réclamations. Ils concernent notamment :

- l'approbation préalable des nouveaux produits et projets ;
- la gouvernance et la surveillance produits ;
- la commercialisation des contrats confiée à des intermédiaires ;
- s'agissant des instruments financiers : les obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, la connaissance des clients en matière de service d'investissement et l'évaluation des connaissances et compétences des collaborateurs ;
- le traitement des réclamations.

Ces dispositifs-cadre sont déclinés par l'ensemble des entités assujetties et sont soumis à un contrôle interne permettant, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives.

En complément, les clients et utilisateurs finaux peuvent accéder à des informations détaillées sur les produits et services sur le web et au moyen de la documentation en agence. Par ailleurs, les employés en contact avec la clientèle sont formés et guidés par des procédures pour promouvoir une commercialisation éthique.

4.3.3.7.2 Les dispositifs d'approbation préalable et de gouvernance des produits

Le Crédit Mutuel Arkéa impose une vérification de conformité préalable pour les nouveaux produits et services. Cette vérification inclut une analyse des impacts et des risques liés à la commercialisation, en considérant des aspects tels que le respect des réglementations et l'adaptation du produit à la population cible. Un outil permet de formaliser et de référencer tous les projets soumis avant le lancement.

En complément, le dispositif de gouvernance et de surveillance des produits du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à encadrer les obligations des producteurs et distributeurs en matière de commercialisation d'instruments financiers, de produits bancaires et d'assurance. Ce dispositif définit :

- les responsabilités des producteurs et distributeurs concernant les clientèles cibles et le traitement des produits commercialisés ;
- le processus d'élaboration et de validation des produits et les tests avant leur commercialisation ;
- les modalités d'échange d'informations entre les producteurs et distributeurs, ainsi que le besoin d'expertise du personnel impliqué ;
- le suivi régulier et la gestion des conflits d'intérêts, s'assurant que les produits et services respectent les normes et attentes de la clientèle.

(1) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf#:~:text=Nous%20sommes%20attentifs%20%C3%A0%20leurs,un%20Code%20de%20conduite%20fournisseurs.&text=Nous%20accordons%20une%20attention%20particul%C3%A8re,dans%20une%20d%C3%A9marche%20RSE%20aboutie.>

(2) <https://site.arkea-banque-ei.com/wp-content/uploads/2015/12/demarchequalitye.pdf>

(3) <https://uniondesmarques.fr/nos-services/communication-marketing-responsables/programme-faire>

4.3.3.7.3 La transparence et le dialogue avec la clientèle

Au sein des réseaux de caisses locales, des efforts de pédagogie sont mis en place à travers :

- une documentation réglementaire au plus proche du langage client (conditions générales de banque, conditions particulières, conditions tarifaires) ;
- la mise à disposition de fiches produits simplifiées ;
- des réunions d'information auprès des clients ;
- le relais d'événements nationaux tels que la semaine de l'éducation financière ou la semaine de la finance solidaire et l'animation de ces thématiques sur ses réseaux sociaux ou dans les caisses locales.

Le groupe favorise la communication et le dialogue avec les clients par le biais de sites internet et de réseaux sociaux, et les associe à divers projets *via* des questionnaires, des tests ou des projets participatifs. A titre d'exemple, Suravenir Assurances mène des écoutes ciblées pour recueillir l'avis des clients et adapte ses propositions selon les résultats. En outre, au sein des réseaux de caisses locales :

- depuis 2016, plus de 3 500 panélistes de la communauté « Construire Demain » donnent leur avis pour co-construire la banque de demain ;

- depuis 2021, l'événement annuel CoExpérience rassemble des sociétaires, administrateurs et collaborateurs pour générer et implémenter des idées d'amélioration. En 2024, l'ambition de la CoExpérience a été de co-construire le bilan personnalisé des clients sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, dans le cadre du projet du bien-être financier (déclinaison de l'engagement n°4 de la feuille de route Entreprise à mission à 2027). Ainsi, en novembre 2024, ce sont plus de 40 participants qui ont travaillé à cet effet ;
- des enquêtes et tables rondes régulières permettent d'identifier les attentes de la clientèle et d'intégrer leurs retours dans les projets d'amélioration de l'expérience client ;
- les outils digitaux sont régulièrement mis à jour pour améliorer les services et la fluidité des interactions, en se basant sur les retours des utilisateurs afin de transformer les irritants en solutions efficaces.

Ces questionnaires, tests ou projets participatifs permettent de faire évoluer les solutions.

Au niveau des réseaux des caisses locales, lors des enquêtes à chaud (mesure quotidienne) et à froid (mesure structurelle de la satisfaction globale), un dispositif de traitement de l'insatisfaction client, au plus près de son expression, est mis en place. Le responsable de la structure de rattachement du client insatisfait et son conseiller ont accès au détail des réponses et peuvent ainsi rechercher des solutions.

4.3.3.7.4 Le traitement des réclamations

Le dispositif-cadre de traitement des réclamations définit les modalités de gestion de celles-ci dans le groupe. Il prévoit également que lorsque plusieurs acteurs sont impliqués dans la relation d'affaires, leurs rôles et responsabilités concernant la gestion des réclamations doivent être clairement établis dès le début de la relation. Cela inclut la transparence sur les circuits de transmission des réclamations et l'existence d'un dispositif de médiation. Il est préconisé que la clientèle soit informée des procédures, notamment sur le site internet des entités.

La clientèle peut formuler une réclamation par écrit (courrier, courriel, formulaire électronique...) et/ou par oral (téléphone, rendez-vous clientèle...). Chaque entité assujettie doit assurer un traitement rapide et adéquat des réclamations, identifier les dysfonctionnements et mettre en place des actions correctrices. Elle doit analyser la qualité de son dispositif de traitement des réclamations et effectuer un suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs. Le groupe favorise également le partage des bonnes pratiques au moyen d'une comitologie dédiée. A titre d'exemple, la communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des relations clientèle et de la conformité des entités du groupe. Elle favorise l'amélioration par le partage de bonnes pratiques, des initiatives et des outils, ainsi que la capitalisation sur les expériences.

Le réclamant non satisfait de la réponse de l'entité peut demander un réexamen de sa réclamation ou faire appel à un médiateur indépendant. Ce dernier propose une solution de conciliation et cherche à trouver un accord entre les parties. Conjointement avec le médiateur, chaque entité assujettie met à disposition un dispositif de médiation, évalué tous les trois ans par le Comité consultatif du secteur financier.

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa⁽¹⁾ est compétent pour traiter les litiges liés aux produits et services bancaires pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il peut être saisi par le réclamant ou son représentant, dans un délai de deux mois à compter de la première réclamation écrite à la banque. En 2024, 491 dossiers ont été déclarés recevables par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa.

Certaines entités du groupe font appel, pour leur clientèle, à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité. A titre d'exemples, les litiges liés aux produits financiers et à l'assurance sont traités respectivement par le médiateur de l'Autorité des marchés financiers et le médiateur de l'assurance.

(1) <https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr>

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa est commun au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, à Fortuneo, au Crédit Foncier et Commercial d'Alsace et de Lorraine et à Federal Finance.

4.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa

Thématique	Catégorie de clients concernés ou leurs représentants légitimes ou intermédiaires de confiance	Principales entités du groupe concernées	Modalités de dialogue (moments, type de dialogue, fréquence)	Modalités de prise en compte et d'évaluation de l'efficacité du dialogue	Responsable opérationnel (fonction et rôle)
Inclusion financière	Personnes financièrement fragiles	Crédit Mutuel de Bretagne Crédit Mutuel du Sud-Ouest	A la détection de la fragilité, entretiens en face à face avec le conseiller, contacts téléphoniques ou visio	Évaluation par le suivi du nombre de clients rencontrés, analyse de la situation pour mise en œuvre de solutions (offre dédiée - Budg'Equilibre, dispositifs des solidarités, accompagnement par un partenaire spécialisé...)	Responsable de la structure de rattachement du client
	Clients particuliers souhaitant financer l'acquisition et/ou la rénovation d'un logement	Crédit Mutuel de Bretagne Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Accès au logement (clients primo-accédants ⁽¹⁾) : étude ponctuelle qualitative conseiller pour l'offre Duoprime menée en 2024 Rénovation du logement (tous clients) : études ponctuelles qualitatives conseiller et client sur la rénovation énergétique menées en 2024	Intégration des résultats des études dans la construction et/ou l'adaptation des offres	Direction marketing, data et expérience client et directions commerciales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Logement	Promoteurs, bailleurs sociaux et collectivités financés par le groupe	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Organisation du « speed dating » annuel de l'immobilier et du logement (11ème édition en 2024) Participation au congrès HLM Participation au SIBCA (salon de l'immobilier bas carbone)	Nombre de visiteurs pour le « Speed Dating » de l'immobilier Nombre de rendez-vous pour les autres congrès ou salons	Responsable du marché immobilier et Responsable du marché institutionnels
	Clients du bailleur social	Armorique Habitat	Réunions cantonales (8 rencontres organisées avec près de 2 500 locataires invités)	Mesure annuelle du taux de satisfaction des locataires réalisée par un prestataire externe (le taux de satisfaction des locataires est un objectif de la feuille de route Entreprise à mission). Cette enquête mesure notamment la communication avec le bailleur	Directeur des Territoires
	Clients, anciens clients, prospects, personnes sollicitées, tiers agissant pour le compte d'un client ou d'un ancien client	Toutes les entités du groupe	Reclamations pouvant être réalisées à différents moments de la relation (avant, pendant ou après la prestation de service) et être formulées par divers moyens (écrit, oral).	Suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs (volume des réclamations, motifs et délais de réponse) et d'une comitologie afin d'améliorer les services et ajuster les pratiques Bilan annuel de la médiation présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa	Responsables des relations clientèle et de la conformité au sein de chaque entité Médiateur pour les dossiers de son ressort
Accès à l'information	Clients	Réseaux de caisses locales	Plusieurs modalités de dialogue et d'écoute, à différents moments de la vie des projets (tables rondes, ateliers de co-construction, enquêtes, tests participatifs...) Fréquence récurrente pour la mesure de satisfaction (quotidien à chaud, trimestriel, à froid) et fréquence non récurrente pour les autres modalités d'écoute	Évaluation grâce à des enquêtes à chaud et à froid qui mesurent la satisfaction des clients Prise en compte des retours des utilisateurs pour mettre à jour les outils digitaux et améliorer les services. Fiches cap satisfaction permettant de traiter l'insatisfaction en reprenant contact avec les clients pour identifier des solutions	Direction marketing, data et expérience client Responsable de la structure de rattachement du client
	Clients	Toutes les entités du groupe	Interactions à la demande des clients à divers stades : avant, pendant ou après la collecte des données personnelles Dialogue lors du traitement des réclamations, des demandes d'accès, de modification ou de suppression des données	Suivi du volume des réclamations, de leurs motifs et des délais de réponse mentionnés dans la synthèse trimestrielle présentée Comité de conformité et de contrôle permanent Pour les caisses locales, suivi d'un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque dans le baromètre stratégique de la satisfaction clients et mesure la satisfaction à froid Procédures de suivi des violations et des plaintes centralisées et analysées pour garantir des améliorations continues	Délégué à la protection des données personnelles Direction marketing, data et expérience client

(1) Les primo-accédants comptent parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et par les réglementations bancaires fixées.

4.4 L'information en matière de gouvernance (G1)

4.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Culture client				
ESRS G1_IP1	Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise (Impact positif ; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison engagement n°1 : « Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale » - Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest - Charte de gouvernance du second degré - Référentiel de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne - Livret de l'administrateur du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	- Nouvelles modalités d'organisation des réunions de Conseil d'administration de caisses locales - Développement d'une méthodologie collaborative de recrutement des administrateurs - Développement de la culture de la coopération pour les administrateurs et les collaborateurs - Ouverture d'une solution de vote à distance pour les assemblées générales - Mise à disposition de kits d'animation des réunions de sociétaires	Cibles à 2027 : - Taux de sociétariat - Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales - Mesure de l'expérience administrateur
Protection des lanceurs d'alerte				
ESRS G1_IN1	Impact d'une organisation insuffisante ou défaillante de l'entreprise sur le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes (Impact négatif ; CT, MT, LT)			
ESRS G1_R1	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte (Risque ; CT, MT, LT)	- Dispositif d'alerte professionnelle - Intégration du dispositif d'alerte professionnelle dans le Règlement de fonctionnement du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et dans la charte de gouvernance du second degré	- Formation au dispositif d'alerte professionnelle - Mise à jour du dispositif d'alertes professionnelles - Cotation Risques ESG des clients entreprises intégrant la thématique de l'éthique des affaires	Cibles et indicateurs non définis
ESRS G1_IN2	Impact négatif lié au financement ou à des participations dans des entités dont l'organisation et le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes sont potentiellement insuffisants ou défaillants (Impact négatif ; CT, MT, LT)			
Corruption et versement de pots-de-vin				
ESRS G1_IN3	Impact négatif lié à des pratiques insuffisantes ou défaillantes en matière de corruption et de versements de pot de vin (Impact négatif ; CT, MT, LT)			Indicateurs : - Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption - Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption - Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin
ESRS G1_R2	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de prévention de la corruption (Risque ; CT, MT, LT)	- Charte éthique - Déclaration anti-corruption des dirigeants - Dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence - Dispositif d'alerte professionnelle	- Promotion de la charte éthique - Formation et sensibilisation à lutte anti-corruption - Mise à jour du dispositif-cadre de lutte contre la corruption	
ESRS G1_IN4	Impact négatif dû au financement ou à des participations dans des entités particulièrement exposées au risque de corruption (Impact négatif ; CT, MT, LT)			

4.4.2 Le modèle coopératif et mutualiste du groupe

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale (engagement #1)	Taux de sociétariat : 80 %	78,73 %	2025 : 79,3 % 2026 : 79,6 %
	Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales : 7,5 %	4,09 %	2025 : 5 % 2026 : 6,5 %
	Mesure de l'expérience administrateur :		2025 : co-construction des baromètres de l'expérience administrateur Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
	suivi de l'avancement des plans d'actions par les commissions Vie Coopérative du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et évolutions des indicateurs à suivre le cas échéant		2026 : animation des résultats à l'échelle de la caisse locale et définition des plans d'actions en lien avec les commissions Vie Coopérative du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Comme évoqué au GOV-1, la gouvernance du groupe repose sur un modèle coopératif et mutualiste qui se caractérise par un ancrage territorial fort, une prise de décision au plus proche des territoires et un équilibre entre les intérêts des sociétaires et les impératifs de gestion de l'entreprise. Ce modèle spécifique porte des valeurs fortes ce qui contribue directement à renforcer la culture d'entreprise du Crédit Mutuel Arkéa, à l'éthique des affaires et à promouvoir un modèle commun.



Le sociétaire est au cœur de la gouvernance d'entreprise

L'organisation de Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. En détenant au moins une part sociale, il est à la fois actionnaire et client. La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration.

A l'échelon de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et de Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarités des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif.

L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

Les administrateurs sont accompagnés tout au long de leur mandat en bénéficiant de formations régulières. De plus, la Charte de l'administrateur et le Référentiel de l'administrateur des caisses locales présentent en détail, le niveau d'engagement attendu dans l'exercice du mandat d'administrateur.

L'implication des administrateurs dans la vie des territoires ainsi que leur rôle d'ambassadeurs faisant le lien entre la caisse locale et les clients sociétaires, leur permet de produire un impact positif. Crédit Mutuel Arkéa a donc validé la mise en œuvre d'une politique de modernisation du sociétariat qui vise à atteindre quatre finalités :

- repenser les réunions de Conseil d'administration des caisses locales ;
- recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs ;
- développer le taux de sociétariat ;
- moderniser les assemblées générales et développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales.

Cette politique de modernisation du sociétariat est suivie par les Secrétariats généraux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans le cadre des objectifs fixés dans les feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et à 2027.

Objectif 1 : repenser les réunions de Conseil d'administration et actions mises en œuvre

Dans le cadre de leur politique de modernisation du sociétariat, les fédérations, en collaboration avec leurs élus, ont repensé leurs réunions de Conseil d'administration (CA) pour les rendre plus dynamiques et attractives. Il est désormais possible d'organiser les réunions de CA en format mixte avec des administrateurs présents en distanciel et d'autres en présentiel. En outre, la délocalisation des réunions à l'extérieur des locaux de la caisse (en entreprise, associations locales...) permet de s'immerger pleinement dans la vie des territoires. Les binômes Président/Directeur de caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne ont été formés à la co-animation de leurs réunions de Conseil d'administration.

De plus, l'espace extranet dédié aux élus, mis à leur disposition en 2023, leur permet de disposer d'outils pour faciliter la préparation des Conseils d'administration, et de documents à consulter en amont des réunions, dans l'objectif de laisser davantage de place aux échanges en séance.

La modernisation des réunions de Conseil d'administration au Crédit Mutuel de Bretagne a fait l'objet d'une enquête de satisfaction auprès des administrateurs, des Présidents et des Directeurs de caisse. Cette dernière est actuellement en cours d'analyse et a recolté 80 % d'avis positifs.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a livré en juin 2024, une boîte à outils dédiée aux élus pour dynamiser l'animation des réunions de Conseil d'administration et former les nouveaux binômes Président/Directeur à la co-animation.

Objectif 2 : recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs et actions mises en œuvre

Une méthodologie collaborative entre élus et salariés a été mise en place au Crédit Mutuel de Bretagne en octobre 2023 pour coordonner la démarche de recrutement et de fidélisation des administrateurs. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a quant à lui poursuivi en 2024, la mise en œuvre des bonnes pratiques du « Cooptathon », démarche de recrutement co-construite avec les élus en 2023.

Objectif 3 : développer le taux de sociétariat et actions mises en œuvre

Dans le cadre de la feuille de route Entreprise à mission à 2024, des travaux ont été menés pour développer le taux de sociétariat des fédérations et atteindre un taux consolidé de 77,9 %. L'objectif de taux de sociétariat est fixé à 80 % pour 2027.

La mise en place d'un outil de pilotage du nombre de nouveaux sociétaires a été accompagnée d'un vaste programme d'animation et de formation des collaborateurs et administrateurs pour développer leur culture de la coopération.

Sur le périmètre des fédérations, les nouveaux recrutés et les nouveaux managers bénéficient désormais d'une demi-journée de formation sur le modèle de banque coopérative. Les collaborateurs en poste suivent un module de formation obligatoire sur le modèle coopératif et les parts sociales. L'indicateur de mesure est le taux de suivi de la formation par les collaborateurs. Un programme trimestriel d'animation des réunions d'équipe a également été construit pour permettre aux collaborateurs de s'approprier ce modèle unique afin de valoriser sa singularité et ses atouts auprès des sociétaires et clients. De nombreux outils pédagogiques ont été créés et mis à leur disposition (éléments de langage, vidéos pédagogiques, lexique...).

L'ouverture d'un espace dédié au sociétariat et destiné aux collaborateurs des services centraux et des filiales contribue au développement de la culture de la coopération au sein du groupe, de même que les opérations de type « cafés de la coopérative ».

Objectif 4 : développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales

Le développement d'une solution de vote à distance a permis de contribuer à la modernisation des assemblées générales (AG) 2024 et d'augmenter significativement le taux de participation aux AG des caisses locales. L'objectif de la feuille de route Entreprise à mission à 2022/2024 étant de doubler à l'horizon 2024 (lors des assemblées générales de 2025) le taux de participation aux assemblées générales de caisses locales par rapport à 2021. Ce taux est passé de 1,1 % en 2021 à 4,09 % lors des assemblées générales 2024. L'objectif de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 fixe un taux de vote aux AG de 7,5 %.

En complément des différents formats d'AG spécifiques qui ont été testés à l'échelle Unité territoriale (regroupement de caisses locales), des kits d'animation des réunions de sociétaires lors des AG et des outils pédagogiques sur les AG ont été spécialement conçus en 2024 et mis à disposition des conseillers et des administrateurs.

4.4.3 L'éthique des affaires

En cohérence avec sa qualité de société à mission, Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et s'inscrit en permanence dans une démarche d'éthique et de sécurisation des processus aspirant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

	2024
Nombre de condamnations	0
Montant des amendes	0 euro

Le groupe inscrit également son action dans une démarche de proximité visant à connaître et satisfaire au mieux les besoins de ses clients. Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie ainsi principalement sur la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité dans l'entreprise, une démarche de conformité responsable basée sur des procédures internes encadrant les activités du groupe et des offres sans cesse adaptées aux attentes et besoins des clients.

4.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise

Afin de se prémunir contre les impacts négatifs et les risques liés à de potentielles pratiques défaillantes ou malveillantes dans les activités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des règles d'éthique une priorité. En conformité avec les exigences réglementaires auxquelles il est assujéti, le groupe a mis en place des dispositifs-cadre comprenant un dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, organisé autour des huit piliers consacrés par la loi « Sapin 2 », et un dispositif encadrant les alertes professionnelles qui permet à toute personne de signaler, y compris de façon anonyme, un manquement, une infraction ou un dysfonctionnement. Ces dispositifs-cadre sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent. Ils doivent être déclinés par Crédit Mutuel Arkéa et chacune de ses filiales et sociétés contrôlées en tenant compte de leur environnement spécifique.

Le dispositif-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le dispositif-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Crédit Mutuel Arkéa est conforme aux exigences de la loi « Sapin 2 » et adapté à son profil de risques, à ses activités, à sa structure de gouvernance, son organisation, sa taille, son secteur d'activité, ses implantations géographiques et les différentes catégories de tiers avec lesquels il interagit. Ayant pour objectif de contribuer à prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, le dispositif-cadre inclut plusieurs éléments clés :

- une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants...) ;
- un code de conduite décrivant les situations et comportements à proscrire. Ce code de conduite est intégré aux règlements intérieurs des entités du groupe ;
- un dispositif interne de formation aux risques de corruption (cf. paragraphe 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires) ;
- un dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle) ;
- des procédures de contrôles comptables anti-corruption s'inscrivant dans le cadre général des contrôles déjà en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa (contrôles de premier, second et troisième niveaux).

Les dispositifs-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et d'alerte professionnelle ont été actualisés en 2024.

Dans le cadre de ses financements, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les questions relatives à l'éthique des affaires dans les analyses de risques ESG spécifiques, réalisées via son outil d'octroi de crédit aux entreprises de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les règles d'éthique sont partagées jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise

Le 9 décembre 2021, le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale du groupe ont signé d'une déclaration anti-corruption⁽¹⁾ au terme de laquelle ils se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro à cet égard.

Par ailleurs, en lien avec la Raison d'être du groupe, une charte éthique⁽²⁾ a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 19 décembre 2023. Elle traduit les comportements à adopter par les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa déclinés selon trois axes en fonction des interactions avec les clients, les fournisseurs et en interne :

- engagement sociétal et environnemental ;
- respect, entraide et confiance ;
- transparence, intégrité et exemplarité.

La charte éthique oriente vers les référents à contacter en cas de besoin et rappelle le principe de tolérance zéro en matière de lutte contre la corruption.

Afin de contribuer à diffuser la culture d'éthique et de conformité et de favoriser l'appropriation de ces politiques, un dispositif de formation et d'information est déployé auprès des collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa (cf. paragraphe 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires). Par ailleurs, la déclaration anti-corruption des dirigeants et la charte éthique sont mises à disposition sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa. Celui-ci comporte également des informations sur les dispositifs d'alerte professionnelle et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en ce compris des résumés⁽³⁾ de ces dispositifs.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/declaration-anti-corruption_conformite_2023.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_25549/fr/charte-ethique

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8746/fr/deontologie

4.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires

En cohérence avec leur engagement dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence à travers la déclaration anti-corruption et la charte éthique notamment, les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement informés.

Chaque trimestre, le Comité de conformité et contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa, émanation de l'organe exécutif, analyse les principaux indicateurs et seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque.

Il en assure le suivi ainsi que des insuffisances et défaillances détectées, des non-conformités ou évolutions réglementaires.

Selon la même périodicité, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est informé des indicateurs de risque assortis de seuils d'alerte, des procédures disciplinaires à l'encontre d'une entité du groupe, des insuffisances/défaillances majeures en matière de conformité.

4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements (hiérarchie, contrôle interne, instances représentatives du personnel), le dispositif d'alerte professionnelle contribue à réduire les impacts négatifs et les risques de corruption et de pots-de-vin au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce dispositif, validé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est accessible aux salariés, ainsi qu'à toute personne concernée par la réglementation, comme les candidats à l'emploi, anciens collaborateurs administrateurs, actionnaires, collaborateurs externes, cocontractants et sous-traitants.

Le dispositif d'alerte professionnelle permet d'identifier et de signaler, de manière anonyme ou non, des comportements illégaux ou contraires au code de conduite ou aux règles internes similaires au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il offre à chacun la possibilité de s'exprimer s'il pense qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Il permet également de signaler des informations portant sur des crimes, délits, menaces, préjudices pour l'intérêt général, violations ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit applicable.

4.4.3.3.1 La protection des lanceurs d'alerte

Au Crédit Mutuel Arkéa, les responsables de la vérification de la conformité sont chargés du recueil et du traitement des alertes. Les signalements peuvent leur être adressés par écrit de manière confidentielle et le cas échéant anonyme.

Les responsables de la vérification de la conformité possèdent les compétences, l'autorité et les moyens nécessaires pour accomplir leur mission, y compris des procédures et modes opératoires dédiés. Ils sont tenus à un engagement de confidentialité renforcée vis-à-vis de leur hiérarchie et des personnes impliquées, en protégeant :

- l'identité des parties prenantes (lanceur d'alerte et personnes physiques et morales en lien avec celui-ci, personnes mises en cause, éventuels facilitateurs) ;
- les faits reprochés ;
- tout élément communiqué.

Toute violation de cette confidentialité peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Les responsables de la vérification de la conformité veillent à protéger le lanceur d'alerte ainsi que les personnes liées à celui-ci contre toute conséquence négative ou mesure injuste, telles que des représailles ou discriminations. Ils prennent des mesures adéquates pour garantir la sécurité de ceux qui expriment leurs préoccupations, et collaborent avec les différentes fonctions du groupe si nécessaire pour mettre en œuvre ces protections.

Enfin, les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle par le biais de formations ou de sensibilisations incluant le dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires).

4.4.3.3.2 Les procédures en matière d'enquête

Les responsables de la vérification de la conformité accusent réception des signalements par écrit dans un délai de sept jours ouvrés. Si le signalement est recevable, ils informent par écrit l'auteur, dans un délai maximum de trois mois à compter de l'accusé de réception, des mesures envisagées pour évaluer les allégations et, si nécessaire, pour y remédier. Une enquête est menée pour vérifier les faits rapportés, avec l'aide d'experts si nécessaire et de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), de manière confidentielle et anonymisée, le cas échéant. Un rapport d'enquête consignant les faits et preuves est rédigé,

établissant ou levant le soupçon. Si un dysfonctionnement est confirmé, il est traité selon les processus habituels afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

Les responsables de la vérification de la conformité ne participent à aucune activité opérationnelle, garantissant ainsi leur indépendance par rapport à la chaîne de gestion. Cette indépendance s'applique également aux autres acteurs impliqués dans le traitement des alertes, comme les collaborateurs habilités, la DIGCP, ainsi que d'autres structures compétentes de l'entreprise amenées à participer aux enquêtes, dans le respect de la confidentialité et de la neutralité.

4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires

La déclaration anti-corruption des dirigeants a été communiquée à l'ensemble des administrateurs et collaborateurs du groupe. Par ailleurs, depuis 2022, des séquences de communications ludiques sont régulièrement diffusées à l'attention de l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des collaborateurs sur des thématiques telles que la lutte contre la corruption et le droit d'alerte professionnelle. De plus, afin de promouvoir les principes portés par la charte d'éthique, en 2024, des communications ont été réalisées auprès des collaborateurs du groupe pour présenter des exemples concrets de bonnes pratiques et recueillir les questions et suggestions des collaborateurs.

Afin de faire connaître ses politiques, les informations en matière d'éthique des affaires sont mises à disposition sur l'intranet du Crédit Mutuel Arkéa (exemples : accès à la plateforme de signalement, règlement intérieur contenant le code de conduite anti-corruption, charte éthique...). En complément, les modifications du règlement intérieur sont communiquées aux collaborateurs par courriel et les évolutions des dispositifs-cadre sont également transmises par la Direction conformité et contrôle permanent aux personnes concernées.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif de formation aux risques de corruption pour lequel les responsables de la conformité anticorruption sont informés du calendrier et du contenu pédagogique.

Les formations (en présentiel et/ou en distanciel) sont adaptées aux différents publics et à leurs niveaux d'exposition au risque de corruption. Elles portent sur plusieurs thématiques : obligations réglementaires et sanctions afférentes, engagement de l'instance dirigeante, enjeux de la corruption, comportements et responsabilités face à la corruption, code de conduite. Le programme de formation est actualisé *a minima* tous les deux ans, en lien avec la mise à jour de la cartographie des risques.

Le programme de formation cible en priorité les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et identifiés comme tels sur la base de la cartographie des risques. Il peut s'agir, en particulier, des personnes en relation avec des tiers exposés (commerciaux, acheteurs, etc.). A titre d'exemple, il ressort de la cartographie des risques de corruption de Crédit Mutuel Arkéa, que les fonctions les plus exposées au risque de corruption au regard des activités exercées sont les suivantes :

- au niveau des services centraux, les back-office traitant des règlements ;
- au niveau des réseaux de caisses locales, les fonctions en charge des moyens de paiement ;
- concernant les services centraux en support des réseaux de caisses locales, les activités en lien avec l'octroi de crédit et les activités immobilières.

Ces formations ont pour finalité la compréhension et la connaissance des processus et des risques induits, des diligences à accomplir pour réduire ces risques, des comportements à adopter face à une sollicitation induite, des sanctions disciplinaires encourues en cas de pratiques non conformes.

Ainsi, 78,93 % de la population considérée comme devant être formée, incluant en priorité les fonctions considérées comme à risque, a suivi un programme de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption en 2024.

Au-delà des personnes à former en priorité, un plan de formation/sensibilisation plus global est élaboré et mis en œuvre afin que l'ensemble des collaborateurs, indépendamment de leur exposition aux risques, soit progressivement formé à la prévention et à la détection des faits de corruption.

Des formations spécifiques sont consacrées au dispositif d'alerte interne encadré par la loi « Sapin 2 », selon les activités exercées par les collaborateurs (recueil des signalements, modalités de traitement, obligations des responsables hiérarchiques...).

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa propose également à ses administrateurs un parcours de formation à l'éthique des affaires en ce compris la lutte contre la corruption. Les formations sont intégrées au parcours d'intégration des nouveaux administrateurs de caisses locales et inscrites au plan de formation continue des administrateurs du second degré. Elles doivent être renouvelées tous les deux ans.

En 2024, des actions de formation ont également été entreprises à l'échelle du Comité des risques et de contrôle interne et se poursuivront sur 2025 à destination des administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de l'ensemble des filiales.

4.5 Rapport de certification des informations

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa
Société Anonyme Coopérative
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations
prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Mutuel Arkéa. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluses au chapitre 4 « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe (ci-après « le Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Crédit Mutuel Arkéa est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de Crédit Mutuel Arkéa sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « *European Sustainability Reporting Standards* ») du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Mutuel Arkéa dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Mutuel Arkéa, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Mutuel Arkéa en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe 4.1.2.4 « Les intérêts et points de vue des parties prenantes » du rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs du rapport de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec le Département Finance durable et les personnes en charge de la durabilité que nous avons jugé appropriées et nous avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Crédit Mutuel Arkéa avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Crédit Mutuel Arkéa ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe » du Rapport de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les engagements pris par Crédit Mutuel Arkéa auprès de ces parties prenantes dans le cadre de son plan stratégique et de sa feuille de route Entreprise à mission.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives aux impacts, risques et opportunités sont présentées dans la section 4.1.3.2.1 « Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons apprécié :

- les activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Crédit Mutuel Arkéa avec les analyses sectorielles disponibles et la stratégie de durabilité du Groupe ;
- le recours à des experts et à d'autres ressources externes.
 - Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées dans la section 4.1.3.2 « Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance de Crédit Mutuel Arkéa ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par Crédit Mutuel Arkéa a fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si Crédit Mutuel Arkéa a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par Crédit Mutuel Arkéa, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons apprécié la façon dont Crédit Mutuel Arkéa a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Crédit Mutuel Arkéa.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Mutuel Arkéa relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats » de la section 4.1.1.2 « Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) » et « 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe » du Rapport de durabilité qui exposent en particulier, dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :

- le périmètre d'activités et de secteurs retenu pour l'établissement du plan de transition ainsi que ;
- s'agissant de la mesure des émissions financées, les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

■ Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 – E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations présentées à la section 4.2.2.4 « L'empreinte carbone du groupe ».

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans les sections 4.2.2.4.1.1 « La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe », 4.2.2.4.2.1 « La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire », 4.2.2.4.3.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs », et 4.2.2.4.4.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie » nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Crédit Mutuel Arkéa pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- Pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG Protocol) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans les notes méthodologiques associées au paragraphe 4.2.2.4 « L'empreinte carbone du groupe » et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.2.5.2 « Le green asset ratio - méthodologie et chiffres sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa » du Rapport de durabilité qui présente les principaux choix méthodologiques retenus par le Groupe pour apprécier l'alignement des crédits aux ménages.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Tour Majunga 6 Place de la Pyramide 92908 Paris-La-Défense Cedex	63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
<i>Anne-Elisabeth Pannier</i>	<i>Nicolas Jolivet</i>
<i>Associée</i>	<i>Associé</i>
 <i>Amandine Huet</i>	 <i>Anne Parenty</i>
<i>Associée</i>	<i>Associée</i>

4.6 Plan de vigilance

4.6.1.1 Le compte-rendu du plan de vigilance

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité et d'environnement.

Le plan de vigilance du groupe est articulé en quatre parties : ses potentielles incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, les potentielles incidences négatives liées à ses métiers financiers et celles en tant que fournisseur de services. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédiés.

Organisation, gouvernance et pilotage du plan de vigilance

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du groupe est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce comité, animé par le Département Finance durable de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, regroupe les Directions dynamiques et relations humaines, de l'organisation et des moyens, des achats, des risques, de la conformité et du contrôle permanent. En 2024, il s'est réuni à trois reprises.

Le plan de vigilance du groupe est également suivi par le biais :

- d'indicateurs de moyens mis en place pour prévenir les incidences négatives ;
- et d'indicateurs de résultats des plans d'action sur les trois volets (incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre, dans les activités financières et en tant que fournisseur de services), qui permettent d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Le plan de vigilance a été validé par le Comité de direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa le 4 novembre 2024, puis présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale du groupe le 21 janvier 2025.

Actions majeures qui ont marqué l'année 2024

En 2024, des travaux ont été menés afin de déployer de manière cohérente **les attendus réglementaires du Devoir de vigilance et ceux de la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)**.

De ce fait, les travaux ont été réalisés afin que la cartographie d'impacts négatifs de la CSRD et la cartographie d'impact du Devoir de vigilance constituent désormais **un seul exercice commun**. La méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts est décrite dans l'ESRS 2 (paragraphe 4.1.3.2 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité). Les impacts négatifs évalués comme matériels sont présentés au chapitre 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

En conséquence, le contenu du plan de vigilance est enrichi de **trois nouvelles thématiques d'impacts négatifs évaluées** comme matérielles pour le groupe :

- impacts négatifs sur l'eau *via* la chaîne de valeur aval (banque) ;
- impacts négatifs sur l'inclusion *via* les produits et services (opérations propres) ;
- impacts négatifs sur la protection de la vie privée des clients (opérations propres).

Correspondance Devoir de vigilance - analyse de matérialité CSRD

Thématique Devoir de vigilance	Correspondance analyse de matérialité CSRD	
En tant qu'entreprise	Droits Humains	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous
	Santé-Sécurité	■ ESRS S1 - 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
	Environnement	■ ESRS E1 - 4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe ■ ESRS E1 - 4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe et 4.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe
En tant que donneur d'ordre	Droits Humains / Santé-Sécurité / Environnement	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous.
En tant que financeur / investisseur	Droits Humains	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous
	Santé-Sécurité	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous
	Environnement	■ ESRS E1 - 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre banque ■ ESRS E1 - 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre gestion d'actifs ■ ESRS E1 - 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie
En tant que fournisseur de services	Inclusion financière	■ ESRS S4 - 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale
	Protection vie privée	■ ESRS S4 - 4.3.3.6 La protection de la vie privée

Synthèse du plan de vigilance 2024

En tant qu'entreprise	I. Droits Humains ■ Incidences négatives potentielles : niveau d'incidence évalué à faible pour 100 % des salariés (présence dans deux pays d'Europe de l'Ouest) ; ■ Incidences négatives nettes : ensemble des incidences négatives identifiées comme faible pour toutes les entités ; ■ Plan d'atténuation : formations, sensibilisations et déploiement d'une stratégie inclusion (cf. ESRS S1 chapitre 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion). II. Santé-Sécurité ■ Risques physiques : niveau d'incidence évalué à faible (accidents du travail et de trajet peu fréquents) ; ■ Risques psychosociaux : identifiés comme incidence négative potentielle : - stress au travail : charge de travail, clarté des rôles et changement (notamment l'accompagnement au changement) ; - stress post-traumatique : agression ou événement grave ; - et, harcèlement. ■ Plan d'atténuation : cf. ESRS S1 chapitre 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail. III. Environnement ■ Incidences négatives importantes identifiées et plans d'atténuation : - Impact climat : les émissions de CO2 liées aux déplacements par occupant sont disponibles dans l'ESRS E1 chapitre 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres ; - Utilisation des ressources : la consommation énergétique est précisée dans l'ESRS E1 chapitre 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres.
En tant que donneur d'ordre	Droits Humains / Santé-Sécurité / Environnement Résultats cartographie ■ Mesure : incidences négatives non matérielles ; ■ La majeure partie des achats se concentre sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « faible » et « limité » Ces familles d'achats sont en progression ; ■ Baisse des volumes d'achats sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « fort » ; ■ Plus aucun achat sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « très fort ». Plan d'atténuation ■ Poursuite de l'exploitation de la cartographie et adaptation des processus d'achats ; ■ Poursuite de la prise en compte des recommandations de la méthodologie Association Française de Normalisation (AFNOR) ; ■ Labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) attribuée par le Comité de labellisation du Conseil National des Achats (CNA) en juin 2024 ; ■ Application d'une feuille de route suite à l'obtention du label RFAR.
En tant que financeur/ investisseur	I. Droits Humains ■ Mesure : incidence négative non matérielle ■ Plan d'atténuation : - Périmètre bancaire : politique droits humains et déploiement à compter de fin 2024 d'une exclusion relative au non-respect du Pacte Mondial (financements/ investissements) ; - Capital-Investissement : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention ; - Gestion d'actifs : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class). II. Santé-Sécurité ■ Mesure : incidence négative non matérielle ■ Plan d'atténuation : - Périmètre bancaire : évaluation des risques ESG « Greta » avec prise en compte du critère Santé-Sécurité ; - Capital-Investissement : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention ; - Gestion d'actifs : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class). III. Environnement ■ Climat - Mesure : émissions financées sur le périmètre entreprises (sur les dix secteurs les plus carbo-intensifs) et des crédits habitats des entités Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, Arkéa Banque Privée et Fortuneo, mesurées à fin 2023, en juin 2024 et en décembre 2024. Engagement pris sur les expositions corporate et financières du périmètre du fonds euros de Suravenir (géré par Arkéa Asset Management), avec un objectif de décarbonation du portefeuille de 60 % à horizon 2030 (par rapport à 2019)... - Plan d'atténuation : objectifs sectoriels de réduction de l'intensité carbone (trajectoires de décarbonation à horizon 2030, adoption de nouveaux objectifs en 2024 : production d'électricité, transport maritime). Détails disponibles dans l'ESRS E1, parties : 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre banque, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre gestion d'actifs et 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie. ■ Biodiversité - Mesure : incidence négative matérielle sur le périmètre banque et de la gestion d'actifs ; - Plan d'atténuation : construction d'une stratégie biodiversité groupe d'ici fin 2025. Détails disponibles dans l'ESRS E4, parties : 4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières. ■ Consommation d'eau Nouvelle thématique incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance. - Mesure : incidence négative matérielle sur le périmètre banque ; - Plan d'atténuation : construction d'une politique groupe sur la préservation de la ressource (d'ici fin 2026). Détails disponibles dans l'ESRS E3, partie 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires.
En tant que fournisseur de services	I. Inclusion financière et sociale Nouvelle thématique incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance : précédemment identifiée mais non évaluée. ■ Mesure : incidence négative matérielle sur les consommateurs et utilisateurs finaux ; ■ Plan d'atténuation : dispositif de droit au compte, dispositif de protection des personnes financièrement fragiles, dispositif des solidarités. Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale. II. Protection de la vie privée Nouvelle thématique incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Précédemment identifiée mais non évaluée. ■ Mesure : incidence négative matérielle sur les consommateurs et utilisateurs finaux ; ■ Plan d'atténuation : politique de protection des données du groupe, charte de la donnée, délégué à la protection des données personnelles, plan de surveillance annuel. Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.6 La protection de la vie privée.

A - Incidences négatives en tant qu'entreprise

Droits Humains

Le groupe réalise chaque année une cartographie des incidences négatives potentielles induites par ses activités directes sur les droits humains (en tant qu'entreprise), comprenant une analyse de l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. Cette analyse est obtenue en croisant le pays d'implantation des effectifs⁽¹⁾ du groupe avec la cartographie des niveaux d'incidences négatives potentielles sur les droits humains par pays.

Le niveau d'**incidences négatives potentielles** est ainsi qualifié de faible pour 100 % des effectifs. Le groupe était majoritairement présent en France, avec 97,4 % des effectifs au 31 décembre 2024, mais également dans un pays d'Europe de l'Ouest 2,6 % des effectifs au 31 décembre 2024. A ce jour, aucun pays d'implantation n'est évalué en incidence négative élevée.

B - Incidences négatives en tant que donneur d'ordre

Le Département Achats, chargé de la politique achats du groupe, construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des incidences négatives liées aux droits humains, à la santé-sécurité, à l'éthique et l'environnement induites par les fournisseurs et prestataires. Ce département pilote une démarche d'achats responsables partagée avec les parties prenantes internes et externes du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire, depuis 2017, de la charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables du Conseil National des Achats et a obtenu, à l'unanimité du Comité, le label RFAR en juin 2024 pour le périmètre de l'établissement bancaire Crédit Mutuel Arkéa portant le code banque 15589 (la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées, la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées, Crédit Mutuel Arkéa).

Les actions mises en place sont réalisées en cohérence avec l'implémentation des recommandations de l'European Banking Authority (EBA) dans le cadre de l'externalisation des prestations du groupe. Ces recommandations intègrent notamment un volet sur la maîtrise des incidences négatives en matière de droits humains, d'éthique, de loyauté des pratiques et d'environnement.

Concernant l'organisation et la gouvernance des achats responsables :

- depuis 2020, un Comité de référencement et de suivi des prestataires a été mis en place au niveau du groupe, dont les missions sont de :
 - valider le référencement des prestataires pour les prestations critiques ou importantes ;
 - statuer sur les dossiers prestataires présentant des alertes majeures, y compris sur le volet RSE ;
 - suivre et piloter la conformité des prestataires référencés, suivre l'avancement des plans de remédiation ;
 - suivre les évolutions réglementaires.

En plus de cette analyse des incidences négatives potentielles, la Direction dynamiques & relations humaines procède à une évaluation du **niveau d'incidences « net »** pour chacune des entités. Ces **incidences négatives sur les droits humains** (discrimination dont inégalités hommes-femmes, travail des enfants, travail forcé, conditions de travail indécentes, absence de droit à l'éducation, non-respect de la liberté d'association, du droit à l'information, de la vie privée et de la protection des données) présentent toutes un **niveau faible pour l'ensemble des entités** (stable par rapport à 2023). Malgré un niveau d'incidence qualifié de faible, le Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière à chacune de ces thématiques (cf. 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion).

Santé-Sécurité

Les plans d'action mis en œuvre pour gérer ces incidences négatives sont présentés dans l'ESRS S1, partie 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail.

Environnement

Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS E1, partie 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres.

En 2024, ce comité s'est réuni 2 fois en présentiel et a été saisi en mode distanciel à 6 reprises.

- un Comité achats responsables, créé en 2023, s'est réuni 3 fois en 2024. Ce comité coordonne la mise en application de la politique achats responsables du groupe et a désormais pour mission principale de piloter la feuille de route des travaux à la suite de l'obtention du label RFAR en juin 2024. Il associe, outre le Département Achats, les différentes directions du groupe parties prenantes sur cette thématique (Direction de la conformité et du contrôle permanent, Direction du secrétariat général et communication institutionnelle, Direction finance et performance globale, et Direction de l'organisation et des moyens).

La cartographie des incidences négatives relatives aux achats est le croisement des encours par famille d'achats (en 2024, 62 familles) et le niveau d'incidences RSE de ces dernières (4 niveaux : faible, limité, fort et très fort). Cette cartographie s'appuie sur des recommandations de l'AFNOR que le Département Achats a intégrées dans ses processus. Depuis la mise en application des recommandations de l'AFNOR, la **grande majorité des achats s'effectue désormais sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « limité » et « faible »** (intégrant les aspects santé/sécurité, droits humains et environnement). La part de ces familles d'achats est en légère hausse et représente 87 % du budget global d'achats en 2023. Ce travail a également permis de ne plus avoir de famille d'achats avec un niveau d'incidences négatives « très fort ». La part des achats dont le niveau d'incidence négative est élevé ne représente plus que 13 % du montant global et est en baisse de 6 % entre 2022 et 2023. Sur une année, le groupe réalise plus de 88 % de ses achats auprès de fournisseurs français⁽²⁾.

Depuis 2023, le Département Achats utilise un outil d'identification des controverses lors de l'étape du sourcing, afin de détecter en amont les controverses de prestataires potentiels. Il permet également d'identifier chaque semaine les éventuelles controverses sur les 1 500 principaux fournisseurs du groupe (identifiés sur la base du chiffre d'affaires annuel facturé et de l'intervention sur une prestation qualifiée de critique ou importante par l'EBA).

(1) En contrat à durée indéterminée (CDI).

(2) La période de référence est l'année 2023 sur le périmètre de consolidation financière du groupe. Les filiales mises en équivalence sont exclues du périmètre.

Au-delà de la cartographie de l'AFNOR, le groupe a renforcé son niveau de connaissance individuelle des fournisseurs, par le déploiement, depuis 2021, de questionnaires RSE dont les résultats sont intégrés dans les processus d'achat en phase d'appels d'offres et dans le suivi des relations d'affaires.

Le processus de sélection des prestataires réalisé par le Département Achats intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, les politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets. Des critères spécifiques comme le recours au secteur adapté, la qualité de société à mission et l'obtention de label RSE permettent de plus de valoriser les entreprises vertueuses sur ces thématiques.

C - Incidences négatives dans le cadre des métiers financiers du groupe

Dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du groupe de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités, conformément à sa feuille de route finance durable. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une gouvernance, pour organiser et suivre ses plans d'actions (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)).

Chaque année le Crédit Mutuel Arkéa procède à la révision de ses cartographies d'incidences négatives potentielles aux droits humains, à la santé-sécurité et à l'environnement liés à ses financements et investissements.

Droits Humains

La thématique Droits Humains n'est pas matérielle. Cependant, cette non-matérialité ne l'exclut pas du périmètre du Devoir de vigilance. Le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Début 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique en matière de droits humains (cf. 4.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains). En amont de la validation de cette politique, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été formé au sujet des droits humains en décembre 2023. Sur le périmètre capital-investissement, des diligences en matière de droits humains sont appliquées au processus d'investissement et lors de la phase de détention. Sur le périmètre gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG, mettre en place une démarche d'engagement et suivre les controverses.

Par ailleurs, les contrats-types du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis 2017, le groupe s'est doté d'un Code de conduite fournisseur⁽¹⁾. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.), des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement. Ce Code de conduite a été mis à jour en 2024 afin d'élargir son périmètre d'application (respect et protection des données personnelles et de la vie privée, absence de recours au travail illégal, lutte contre les dérives sectaires, droit de retrait, pratiques commerciales, lutte contre la fraude).

Santé-Sécurité

La thématique Santé-Sécurité n'est pas matérielle sur le périmètre de la chaîne de valeur aval (financements et investissements). Cette non-matérialité n'exclut cependant pas cette thématique du périmètre du Devoir de vigilance. Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Dans le cadre de ses financements, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte, depuis avril 2023, l'enjeu de santé-sécurité des travailleurs par l'intermédiaire de l'évaluation de risques ESG Greta (Global Risk ESG Topics Assessment) pour l'octroi de crédits aux entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Sur le périmètre du capital-investissement, des diligences santé-sécurité sont intégrées au processus d'investissement et en phase de détention. Dans le domaine de la gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG par secteur, suivre les éventuelles controverses et mettre en place une démarche d'engagement.

Environnement

A la suite de l'analyse de matérialité, les impacts des émissions de GES et de la consommation d'énergie ont été identifiés comme matériels. Les plans d'action associés sont présentés dans l'ESRS E1, parties : 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre banque, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre gestion d'actifs et 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie.

Les incidences directes sur la biodiversité liées aux activités de financements et d'investissements ont été identifiées comme matérielles. Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS E4, partie 4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières.

Enfin, la consommation d'eau intègre le périmètre du devoir de vigilance, du fait de sa matérialité sur le périmètre des activités bancaires. Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E3 - 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5206/fr/code-de-conduite/-fournisseurs

D- Incidences négatives en tant que fournisseur de services

Inclusion financière et sociale

Les risques d'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales ont été identifiés comme matériels à la suite de l'analyse de matérialité d'impact. Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale.

4.6.1.2 Le mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux incidences négatives graves en matière de santé-sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Les organisations représentatives du personnel (de l'Unité économique et sociale Arkade) ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce dispositif est accessible aux salariés, prestataires et sous-traitants et à toute personne interne ou externe à l'entreprise.

Protection de la vie privée

Les impacts sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données ont été identifiés comme matériels. Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.6 La protection de la vie privée.

Pour effectuer ce signalement, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition la plateforme sécurisée de l'éditeur Whistleblower Software ApS accessible 24h/24 et 7j/7⁽¹⁾. Toutes les informations communiquées sont cryptées et stockées dans ce système d'information sécurisé et indépendant qui respecte les règles de confidentialité. Le mécanisme peut être utilisé de manière anonyme, sans représailles, et en langue locale.

(1) <https://whistleblowersoftware.com/secure/gage2fab-g2b6-4bfd-bgof-8331c3e3ba58/channel-select>

4.7 Annexes Taxonomie

0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.6 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	8 803	7,70%	7,77%	79,92%	31,42%	20,08%
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.6 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	708	5,68%	5,82%	82,63%	27,90%	17,37%
	Portefeuille de négociation*	-	-	-			
	Garanties financières	110	2,28%	2,09%			
	Actifs sous gestion	486	3,30%	5,41%			
	Frais et commissions perçus**	-	-	-			

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - basé sur le chiffre d'affaires

		31.12.2024																
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
Million EUR																		
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69 381	47 361	8 801	8 319	76	108	27	2	-	2	-	-	-	-	9	-	-
2	Entreprises financières	9 930	2 694	314	89	5	30	4	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	6 822	2 264	254	78	4	9	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	2 202	621	58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 619	1 642	196	78	3	9	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-							-		
7	Autres entreprises financières	3 108	430	60	10	1	21	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-			-	-	-			-		
12	dont sociétés de gestion	346	119	35	10	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	10	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	335	114	33	10	-	13	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-			-	-	-			-		
16	dont entreprises d'assurance	2 763	311	25	-	1	8	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	2 763	311	25		1	8	3	1		1	-	-			-		
20	Entreprises non financières	1 501	612	341	84	70	78	23	1	-	1	-	-	-	-	9	-	-
21	Prêts et avances	998	349	151	22	2	13	23	1	-	1	-	-	-	-	9	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	469	234	184	61	68	66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	34	29	6		-	-	-	-							-		
24	Ménages	50 404	43 886	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-					-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 055	41 055	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-					-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 019	1 019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 125	1 813	-	-	-	-											
28	Financement d'administrations locales	7 546	169	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	84	84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	7 461	85	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	44 943	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières	35 788																
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	34 542																
35	Prêts et avances	31 140																
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 239																
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	14																
38	Titres de créance	1 834																
39	Instruments de capitaux propres	1 569																
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 246																
41	Prêts et avances	11																
42	Titres de créance	1 207																
43	Instruments de capitaux propres	28																
44	Dérivés	3 293																
45	Prêts interbancaires à vue	456																
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	133																
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	5 273																
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	114 326	47 361	8 801	8 319	76	108	27	2	-	2	-	-	-	-	9	-	-
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	28 716																
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	17 414																
51	Expositions sur des banques centrales	10 909																
52	Portefeuille de négociation	393																
53	Total des actifs	143 042	47 361	8 801	8 319	76	108	27	2	-	2	-	-	-	-	9	-	-
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																		
54	Garanties financières	4 824	361	110	-	4	11	1	-	-	-	1	-	-	-	10	-	-
55	Actifs sous gestion	14 710	1 497	446	-	45	198	111	40	-	6	88	-	-	-	6	-	-
56	dont titres de créance	6 796	940	242	-	41	100	80	35	-	2	55	-	-	-	4	-	-
57	dont instruments de capitaux propres	6 790	557	204	-	4	99	32	5	-	4	33	-	-	-	2	-	-

31.12.2024														

Million EUR		31.12.2023 (pro-forma)																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)						
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
		Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66 972	45 559	7 979	7 747	130	109	7	4	-	1	45 566	7 983	7 747	130	110				
2	Entreprises financières	10 211	2 330	130	105	1	7	2	1	-	-	2 332	131	105	1	7				
3	Établissements de crédit	7 353	2 119	105	105	-	-	1	-	-	-	2 120	105	105	-	-				
4	Prêts et avances	3 400	1 017	-	-	-	-	-	-	-	-	1 017	-	-	-	-				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 952	1 102	105	105	-	-	1	-	-	-	1 103	105	105	-	-				
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
7	Autres entreprises financières	2 858	211	26	-	1	7	1	1	-	-	211	26	-	1	7				
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12	dont sociétés de gestion	178	56	5	-	-	4	-	-	-	-	56	5	-	-	4				
13	Prêts et avances	22	11	2	-	-	-	-	-	-	-	11	2	-	-	-				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	46	4	-	-	4	-	-	-	-	46	4	-	-	4				
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
16	dont entreprises d'assurance	2 680	154	20	-	1	3	1	1	-	-	155	21	-	1	4				
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
19	Instruments de capitaux propres	2 680	154	20	-	1	3	1	1	-	-	155	21	-	1	4				
20	Entreprises non financières	1 486	610	290	84	129	102	5	3	-	1	615	293	84	129	103				
21	Prêts et avances	955	344	134	12	16	3	5	3	-	1	349	137	12	16	4				
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	228	152	72	112	99	-	-	-	-	228	152	72	112	99				
23	Instruments de capitaux propres	51	38	4	-	-	-	-	-	-	-	38	4	-	-	-				
24	Ménages	48 791	42 490	7 495	7 495	-	-	-	-	-	-	42 490	7 495	7 495	-	-				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232	40 232	7 495	7 495	-	-	-	-	-	-	40 232	7 495	7 495	-	-				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	861	861	-	-	-	-	-	-	-	-	861	-	-	-	-				
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 026	1 396	-	-	-	-	-	-	-	-	1 396	-	-	-	-				
28	Financement d'administrations locales	6 483	129	64	64	-	-	-	-	-	-	129	64	64	-	-				
29	Financement de logements	65	65	-	-	-	-	-	-	-	-	65	-	-	-	-				
30	Autres financements d'administrations locales	6 418	64	64	64	-	-	-	-	-	-	64	64	64	-	-				
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	42 049	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
33	Entreprises financières et non financières	33 295																		
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	32 112																		
35	Prêts et avances	29 598																		
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 050																		
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	12																		
38	Titres de créance	885																		
39	Instruments de capitaux propres	1 629																		
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 183																		
41	Prêts et avances	5																		
42	Titres de créance	1 156																		
43	Instruments de capitaux propres	22																		
44	Dérivés	3 945																		
45	Prêts interbancaires à vue	473																		
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147																		
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 188																		
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	109 020	45 559	7 979	7 747	130	109	7	4	-	1	45 566	7 983	7 747	130	110				
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	29 450																		
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	14 795																		
51	Expositions sur des banques centrales	14 180																		
52	Portefeuille de négociation	474																		
53	Total des actifs	138 470	45 559	7 979	7 747	130	109	7	4	-	1	45 566	7 983	7 747	130	110				
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																				
54	Garanties financières	4 917	399	105	8	9	3	65	32	-	1	464	137	8	9	4				
55	Actifs sous gestion	17 151	239	239	-	4	113	6	6	-	4	244	244	-	4	117				
56	dont titres de créance	8 859	151	151	-	3	67	3	3	-	1	154	154	-	3	68				
57	dont instruments de capitaux propres	6 583	88	88	-	1	46	3	3	-	3	91	91	-	1	49				

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - basé sur la dépense en capital

		31.12.2024																	
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant		
Million EUR																			
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69 381	47 308	8 872	8 319	92	94	77	8	-	2	-	-	-	7	-	-	-	-
2	Entreprises financières	9 930	2 446	349	89	22	42	22	5	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	6 822	1 946	272	78	20	5	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	2 202	632	71	-	7	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 619	1 314	201	78	13	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	3 108	500	77	10	3	37	13	5	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	346	177	48	10	1	27	6	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	10	5	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	335	172	48	10	1	27	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	2 763	323	30	-	2	9	7	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	2 763	323	30	-	2	9	7	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	1 501	807	376	84	69	52	55	3	-	1	-	-	-	7	-	-	-	-
21	Prêts et avances	998	429	189	22	9	16	55	3	-	1	-	-	-	7	-	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	469	350	187	61	60	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	34	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	50 404	43 886	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 055	41 055	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 019	1 019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 125	1 813	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	7 546	169	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	84	84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	7 461	85	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	44 943	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières	35 788																	
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	34 542																	
35	Prêts et avances	31 140																	
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 239																	
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	14																	
38	Titres de créance	1 834																	
39	Instruments de capitaux propres	1 569																	
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 246																	
41	Prêts et avances	11																	
42	Titres de créance	1 207																	
43	Instruments de capitaux propres	28																	
44	Dérivés	3 293																	
45	Prêts interbancaires à vue	456																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	133																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	5 273																	
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	114 324	47 308	8 872	8 319	92	94	77	8	-	2	-	-	-	7	-	-	-	-
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	28 716																	
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	17 414																	
51	Expositions sur des banques centrales	10 909																	
52	Portefeuille de négociation	393																	
53	Total des actifs	143 040	47 308	8 872	8 319	92	94	77	8	-	2	-	-	-	7	-	-	-	-
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																			
54	Garanties financières	4 824	278	100	-	9	10	3	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	14 710	1 870	750	-	57	322	132	46	-	16	55	-	-	10	-	-	-	-
56	dont titres de créance	6 796	972	265	-	44	100	98	28	-	3	29	-	-	5	-	-	-	-
57	dont instruments de capitaux propres	6 790	898	485	-	14	222	34	18	-	13	26	-	-	5	-	-	-	-

Million EUR	31.12.2024													
	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	19	-	-	-	1	-	-	-	47 411	8 880	8 319	92	96
2	Entreprises financières	2	-	-	-	-	-	-	-	2 470	354	89	22	43
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	1 955	272	78	20	5
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	640	71	-	7	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 314	201	78	13	5
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	2	-	-	-	-	-	-	-	515	82	10	3	38
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
12	dont sociétés de gestion	2	-	-	-	-	-	-	-	185	50	10	1	27
13	Prêts et avances	2	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	176	50	10	1	27
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	330	32	-	2	10
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	330	32		2	10
20	Entreprises non financières	17	-	-	-	1	-	-	-	886	379	84	69	53
21	Prêts et avances	13	-	-	-	1	-	-	-	505	192	22	9	17
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3	-	-	-	-	-	-	-	353	187	61	60	36
23	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	28	-		-	-
24	Ménages									43 886	8 061	8 061	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									41 055	8 061	8 061	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									1 019	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur									1 813	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	-	169	85	85	-	-
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	84	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	-	85	85	85	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
35	Prêts et avances													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
38	Titres de créance													
39	Instruments de capitaux propres													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
41	Prêts et avances													
42	Titres de créance													
43	Instruments de capitaux propres													
44	Dérivés													
45	Prêts interbancaires à vue													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)													
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	19	-	-	-	1	-	-	-	47 411	8 880	8 319	92	96
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux													
51	Expositions sur des banques centrales													
52	Portefeuille de négociation													
53	Total des actifs	19	-	-	-	1	-	-	-	47 411	8 880	8 319	92	96
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD														
54	Garanties financières	8	-	-	-	1	-	-	-	291	101	-	9	10
55	Actifs sous gestion	78	-	-	-	2	-	-	-	2 147	796	-	57	337
56	dont titres de créance	41	-	-	-	1	-	-	-	1 146	293	-	44	103
57	dont instruments de capitaux propres	37	-	-	-	1	-	-	-	1 002	503	-	14	235

Million EUR		31.12.2023 (pro-forma)															
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66 972	43 675	8 027	7 747	126	48	92	4	-	-	43 767	8 031	7 747	126	48	
2	Entreprises financières	10 211	320	145	105	1	11	85	2	-	-	405	146	105	1	11	
3	Établissements de crédit	7 353	216	113	105	-	-	83	-	-	-	299	113	105	-	-	
4	Prêts et avances	3 400	31	-	-	-	-	30	-	-	-	31	-	-	-	-	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 952	185	113	105	-	-	54	-	-	-	185	113	105	-	-	
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	
7	Autres entreprises financières	2 858	104	32	-	1	11	2	2	-	-	105	34	-	1	11	
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	
12	dont sociétés de gestion	178	84	13	-	-	6	-	-	-	-	84	13	-	-	6	
13	Prêts et avances	22	12	6	-	-	-	-	-	-	-	12	6	-	-	-	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	73	7	-	-	6	-	-	-	-	73	7	-	-	6	
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	
16	dont entreprises d'assurance	2 680	19	19	-	1	4	2	2	-	-	21	21	-	1	4	
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	Instruments de capitaux propres	2 680	19	19		1	4	2	2		-	21	21		1	4	
20	Entreprises non financières	1 486	736	323	84	125	37	7	2	-	-	739	326	84	125	37	
21	Prêts et avances	955	385	178	12	16	4	7	2	-	-	388	180	12	16	4	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	314	146	72	109	34	-	-	-	-	314	146	72	109	34	
23	Instruments de capitaux propres	51	37	-		-	-	-	-		-	37	-		-	-	
24	Ménages	48 791	42 490	7 495	7 495	-	-	-	-	-	-	42 490	7 495	7 495	-	-	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232	40 232	7 495	7 495	-	-	-	-	-	-	40 232	7 495	7 495	-	-	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	861	861	-	-	-	-	-	-	-	-	861	-	-	-	-	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 026	1 396	-	-	-	-					1 396	-	-	-	-	
28	Financement d'administrations locales	6 483	129	64	64	-	-	-	-	-	-	129	64	64	-	-	
29	Financement de logements	65	65	-	-	-	-	-	-	-	-	65	-	-	-	-	
30	Autres financements d'administrations locales	6 418	64	64	64	-	-	-	-	-	-	64	64	64	-	-	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	42 049	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
33	Entreprises financières et non financières	33 295															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	32 112															
35	Prêts et avances	29 598															
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 050															
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	12															
38	Titres de créance	885															
39	Instruments de capitaux propres	1 629															
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 183															
41	Prêts et avances	5															
42	Titres de créance	1 156															
43	Instruments de capitaux propres	22															
44	Dérivés	3 945															
45	Prêts interbancaires à vue	473															
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147															
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 188															
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	109 020	43 675	8 027	7 747	126	48	92	4	-	-	43 767	8 031	7 747	126	48	
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	29 450															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	14 795															
51	Expositions sur des banques centrales	14 180															
52	Portefeuille de négociation	474															
53	Total des actifs	138 470	43 675	8 027	7 747	126	48	92	4	-	-	43 767	8 031	7 747	126	48	
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																	
54	Garanties financières	4 917	318	151	8	9	1	51	24	-	-	369	175	8	9	1	
55	Actifs sous gestion	17 151	475	475	-	11	158	10	10	-	10	485	485	-	11	158	
56	dont titres de créance	8 859	198	198	-	6	73	4	4	-	3	202	202	-	6	73	
57	dont instruments de capitaux propres	6 583	277	277	-	5	85	6	6	-	6	283	283	-	5	85	

2.GAR Informations par secteur - basé sur le chiffre d'affaires

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CE)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CE)
C13.95 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-			3	-			3	-			3	-		
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	5	-			5	-			5	-			5	-		
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-			1	-			1	-		
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-			51	1			51	-			51	-		
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-			5	-			5	-			5	-		
C25.62 - Mécanique industrielle	24	-			24	-			24	-			24	-		
C26.51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-			1	-			1	-			1	-		
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	1			18	-			18	-			18	-		
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-			1	-			1	-			1	-		
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	1			18	-			18	-			18	-		
C28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-			1	-			1	-			1	-		
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-			16	-			16	-			16	-		
D35.11 - Production d'électricité	65	28			65	-			65	-			65	-		
D35.12 - Transport d'électricité	15	13			15	-			15	-			15	-		
D35.21 - Production de combustibles gazeux	15	9			15	-			15	-			15	-		
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	2			20	-			20	-			20	-		
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	1	-			1	-			1	-			1	-		
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	15			17	-			17	-			17	-		
F41.10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-			3	-			3	-			3	-		
F41.10 - Promotion immobilière de logements	33	6			33	-			33	-			33	-		
F41.10 - Supports juridiques de programmes	14	2			14	-			14	-			14	-		
F41.20 - Construction d'autres bâtiments	1	-			1	-			1	-			1	-		
F43.21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-			1	-			1	-			1	-		
G46.73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-			4	-			4	-			4	-		
G46.76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-			15	-			15	-			15	-		
G47.11 - Supermarchés	1	-			1	-			1	-			1	-		
H49.41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-			2	-			2	-			2	-		
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	99			131	-			131	-			131	-		
H52.29 - Affrètement et organisation des transports	37	-			37	-			37	-			37	-		
I56.10 - Restauration traditionnelle	4	-			4	-			4	-			4	-		
I56.30 - Débits de boissons	1	-			1	-			1	-			1	-		
J58.14 - Édition de revues et périodiques	15	-			15	-			15	-			15	-		
J62.02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	1			62	-			62	-			62	-		
K64.20 - Activités des sociétés holding	140	15			140	-			140	-			140	-		
K66.30 - Gestion de fonds	25	-			25	-			25	-			25	-		
L68.20 - Location de logements	216	45			216	-			216	-			216	-		
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	8			131	-			131	-			131	-		
L68.31 - Agences immobilières	2	-			2	-			2	-			2	-		
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-			5	-			5	-			5	-		
M70.10 - Activités des sièges sociaux	266	62			266	1			266	-			266	-		
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	-			14	-			14	-			14	-		
M71.12 - Ingénierie, études techniques	43	28			43	-			43	-			43	-		
N82.30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-			1	-			1	-			1	-		
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	3			15	-			15	-			15	-		
O87.30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-			22	-			22	-			22	-		
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	-			19	-			19	-			19	-		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
C13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-			3	-			3	-		
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a	5	-			5	-			5	-		
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-			1	-		
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-			51	-			51	1		
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-			5	-			5	-		
C25.62 - Mécanique industrielle	24	-			24	-			24	-		
C26.51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-			1	-			1	-		
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	-			18	-			18	1		
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-			1	-			1	-		
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	-			18	-			18	1		
C28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-			1	-			1	-		
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-			16	-			16	-		
D35.11 - Production d'électricité	65	-			65	-			65	28		
D35.12 - Transport d'électricité	15	-			15	-			15	13		
D35.21 - Production de combustibles gazeux	15	-			15	-			15	9		
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	-			20	-			20	2		
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	1	-			1	-			1	-		
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	-			17	-			17	15		
F41.10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-			3	-			3	-		
F41.10 - Promotion immobilière de logements	33	-			33	-			33	6		
F41.10 - Supports juridiques de programmes	14	-			14	-			14	2		
F41.20 - Construction d'autres bâtiments	1	-			1	-			1	-		
F43.21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-			1	-			1	-		
G46.73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-			4	-			4	-		
G46.76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-			15	-			15	-		
G47.11 - Supermarchés	1	-			1	-			1	-		
H49.41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-			2	-			2	-		
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	-			131	-			131	99		
H52.29 - Affrètement et organisation des transports	37	-			37	-			37	-		
I56.10 - Restauration traditionnelle	4	-			4	-			4	-		
I56.30 - Débits de boissons	1	-			1	-			1	-		
J58.14 - Edition de revues et périodiques	15	-			15	-			15	-		
J62.02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	-			62	-			62	1		
K64.20 - Activités des sociétés holding	140	-			140	-			140	15		
K66.30 - Gestion de fonds	25	-			25	-			25	-		
L68.20 - Location de logements	216	-			216	-			216	45		
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	-			131	-			131	8		
L68.31 - Agences immobilières	2	-			2	-			2	-		
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-			5	-			5	-		
M70.10 - Activités des sièges sociaux	266	-			266	-			266	63		
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	-			14	-			14	-		
M71.12 - Ingénierie, études techniques	43	-			43	-			43	28		
N82.30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-			1	-			1	-		
NS2.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	-			15	-			15	3		
O87.30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-			22	-			22	-		
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	-			19	-			19	-		

2bis.GAR Informations par secteur - basé sur la dépense en capital

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CE)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CE)
C13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-			3	-			3	-			3	-		
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	5	-			5	-			5	-			5	-		
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-			1	-			1	-		
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-			51	-			51	-			51	-		
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-			5	-			5	-			5	-		
C25.62 - Mécanique industrielle	24	-			24	-			24	-			24	-		
C26.51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-			1	-			1	-			1	-		
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	-			18	-			18	-			18	-		
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-			1	-			1	-			1	-		
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	-			18	-			18	-			18	-		
C28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	3			1	-			1	-			1	-		
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-			16	-			16	-			16	-		
D35.11 - Production d'électricité	65	-			65	-			65	-			65	-		
D35.12 - Transport d'électricité	15	37			15	-			15	-			15	-		
D35.21 - Production de combustibles gazeux	15	15			15	-			15	-			15	-		
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	9			20	-			20	-			20	-		
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	1	7			1	-			1	-			1	-		
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	-			17	-			17	-			17	-		
F41.10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-			3	-			3	-			3	-		
F41.10 - Promotion immobilière de logements	33	-			33	-			33	-			33	-		
F41.10 - Supports juridiques de programmes	14	6			14	-			14	-			14	-		
F41.20 - Construction d'autres bâtiments	1	2			1	-			1	-			1	-		
F43.21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-			1	-			1	-			1	-		
G46.73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-			4	-			4	-			4	-		
G46.76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-			15	-			15	-			15	-		
G47.11 - Supermarchés	1	-			1	-			1	-			1	-		
H49.41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-			2	-			2	-			2	-		
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	-			131	-			131	-			131	-		
H52.29 - Affrètement et organisation des transports	37	-			37	-			37	-			37	-		
I56.10 - Restauration traditionnelle	4	-			4	-			4	-			4	-		
I56.30 - Débits de boissons	1	-			1	-			1	-			1	-		
J58.14 - Édition de revues et périodiques	15	-			15	-			15	-			15	-		
J62.02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	-			62	-			62	-			62	-		
K64.20 - Activités des sociétés holding	140	14			140	-			140	-			140	-		
K66.30 - Gestion de fonds	25	10			25	1			25	-			25	-		
L68.20 - Location de logements	216	-			216	-			216	-			216	-		
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	74			131	-			131	-			131	-		
L68.31 - Agences immobilières	2	8			2	-			2	-			2	-		
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-			5	-			5	-			5	-		
M70.10 - Activités des sièges sociaux	266	-			266	-			266	-			266	-		
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	53			14	-			14	-			14	-		
M71.12 - Ingénierie, études techniques	43	-			43	1			43	-			43	-		
N82.30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-			1	-			1	-			1	-		
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	-			15	-			15	-			15	-		
O87.30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-			22	-			22	-			22	-		
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	5			19	-			19	-			19	-		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
C13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-			3	-			3	-		
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	5	-			5	-			5	-		
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-			1	-		
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-			51	-			51	-		
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-			5	-			5	-		
C25.62 - Mécanique industrielle	24	-			24	-			24	-		
C26.51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-			1	-			1	-		
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	-			18	-			18	-		
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-			1	-			1	-		
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	-			18	-			18	-		
C28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-			1	-			1	3		
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-			16	-			16	-		
D35.11 - Production d'électricité	65	-			65	-			65	-		
D35.12 - Transport d'électricité	15	-			15	-			15	37		
D35.21 - Production de combustibles gazeux	15	-			15	-			15	15		
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	-			20	-			20	9		
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	1	-			1	-			1	7		
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	-			17	-			17	-		
F41.10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-			3	-			3	-		
F41.10 - Promotion immobilière de logements	33	-			33	-			33	-		
F41.10 - Supports juridiques de programmes	14	-			14	-			14	6		
F41.20 - Construction d'autres bâtiments	1	-			1	-			1	2		
F43.21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-			1	-			1	-		
G46.73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-			4	-			4	-		
G46.76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-			15	-			15	-		
G47.11 - Supermarchés	1	-			1	-			1	-		
H49.41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-			2	-			2	-		
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	-			131	-			131	-		
H52.29 - Affrètement et organisation des transports	37	-			37	-			37	-		
I56.10 - Restauration traditionnelle	4	-			4	-			4	-		
I56.30 - Débits de boissons	1	-			1	-			1	-		
J58.14 - Édition de revues et périodiques	15	-			15	-			15	-		
J62.02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	-			62	-			62	-		
K64.20 - Activités des sociétés holding	140	-			140	-			140	14		
K66.30 - Gestion de fonds	25	-			25	-			25	11		
L68.20 - Location de logements	216	-			216	-			216	-		
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	-			131	-			131	74		
L68.31 - Agences immobilières	2	-			2	-			2	8		
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-			5	-			5	-		
M70.10 - Activités des sièges sociaux	266	-			266	-			266	-		
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	-			14	-			14	53		
M71.12 - Ingénierie, études techniques	43	-			43	-			43	1		
N82.30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-			1	-			1	-		
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	-			15	-			15	-		
O87.30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-			22	-			22	-		
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	-			19	-			19	5		

3.ICP GAR Encours - basé sur le chiffre d'affaires

		31.12.2024																
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																		
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,26%	12,69%	11,99%	0,11%	0,16%	0,04%	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	-	-	-
2	Entreprises financières	27,13%	3,16%	0,89%	0,05%	0,30%	0,04%	0,01%	-	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	33,18%	3,72%	1,15%	0,06%	0,13%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	28,21%	2,62%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,55%	4,25%	1,69%	0,07%	0,19%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	7,00%	1,00%		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	Autres entreprises financières	13,84%	1,93%	0,33%	0,05%	0,68%	0,09%	0,04%	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		
12	dont sociétés de gestion	34,40%	10,03%	2,98%	0,01%	3,71%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	49,24%	14,56%	-	0,50%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,95%	9,89%	3,08%	-	3,83%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		
16	dont entreprises d'assurance	11,27%	0,91%	-	0,05%	0,30%	0,10%	0,04%	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	11,27%	0,91%		0,05%	0,30%	0,10%	0,04%		0,02%	-	-		-	-	-		
20	Entreprises non financières	40,77%	22,70%	5,57%	4,68%	5,22%	1,53%	0,08%	-	0,08%	0,03%	-	-	-	0,61%	-	-	-
21	Prêts et avances	34,93%	15,16%	2,24%	0,18%	1,27%	2,30%	0,12%	0,12%	-	0,04%	-	-	-	0,91%	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	50,03%	39,17%	13,08%	14,54%	14,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	84,00%	17,00%	1,00%	-	-	-		-	-		-	-		-	-		
24	Ménages	87,07%	15,99%	15,99%	-	-	-	-	-	-					-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	19,64%	19,64%	-	-	-	-	-	-					-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-					-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	85,30%	-	-	-	-	-								-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	2,24%	1,13%	1,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1,14%	1,14%	1,14%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR		41,43%	7,70%	7,28%	0,07%	0,09%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	0,01%	-	-	-

		31.12.2024															
		Pollution (PPC)					Biodiversité et Ecosystème (BIO)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit		Dont habitant			Dont utilisation du produit		Dont habitant			Dont utilisation du produit		Dont transitoire			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																	
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0.03%	-	-	-	-	-	-	-	68.35%	12.69%	11.99%	0.11%	0.16%	48.50%		
2	Entreprises financières	0.05%	-	-	-	-	-	-	-	27.22%	3.17%	0.89%	0.05%	0.31%	6.94%		
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	33.20%	3.72%	1.15%	0.06%	0.13%	4.77%		
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	28.21%	2.62%	-	0.02%	-	1.54%		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	35.58%	4.25%	1.69%	0.07%	0.19%	3.23%		
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	7.00%	1.00%	-	-	-	-		
7	Autres entreprises financières	0.17%	-	-	-	-	-	-	-	14.10%	1.96%	0.33%	0.05%	0.69%	2.17%		
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont sociétés de gestion	1.52%	-	-	-	0.01%	-	-	-	35.94%	10.03%	2.98%	0.01%	3.71%	0.24%		
13	Prêts et avances	11.89%	-	-	-	0.50%	-	-	-	61.63%	14.56%	-	0.50%	-	0.01%		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1.21%	-	-	-	-	-	-	-	35.15%	9.89%	3.08%	-	3.83%	0.23%		
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	11.37%	0.95%	-	0.05%	0.31%	1.93%		
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	11.37%	0.95%	-	0.05%	0.31%	1.93%		
20	Entreprises non financières	0.90%	-	-	-	0.20%	-	-	-	44.03%	22.78%	5.57%	4.68%	5.29%	1.05%		
21	Prêts et avances	1.35%	-	-	-	0.31%	-	-	-	39.84%	15.27%	2.24%	0.18%	1.39%	0.70%		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	50.03%	39.17%	13.08%	14.54%	14.00%	0.33%		
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	84.00%	17.00%	-	1.00%	-	0.02%		
24	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	87.07%	15.99%	15.99%	-	-	35.24%		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	100.00%	19.64%	19.64%	-	-	28.70%		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	100.00%	-	-	-	-	0.71%		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	85.30%	-	-	-	-	1.49%		
28	Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	-	2.24%	1.13%	1.13%	-	-	5.28%		
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	100.00%	-	-	-	-	0.06%		
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	-	1.14%	1.14%	1.14%	-	-	5.22%		
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0.02%	-	-	-	-	-	-	-	41.48%	7.70%	7.28%	0.07%	0.10%	79.92%		

		31.12.2023																
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)							
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)							
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant				Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Part du total des actifs couverts	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																		
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	75,16%	13,16%	12,78%	0,21%	0,18%	0,01%	0,01%	-	-	75,17%	13,17%	12,78%	0,21%	0,18%	43,78%		
1		22,82%	1,28%	1,02%	0,01%	0,07%	0,02%	0,01%	-	-	22,83%	1,28%	1,02%	0,01%	0,07%	7,37%		
2	Établissements de crédit	28,82%	1,42%	1,42%	-	-	0,01%	-	-	-	28,83%	1,42%	1,42%	-	-	5,31%		
3	Prêts et avances	29,92%	-	-	-	-	-	-	-	-	29,92%	-	-	-	-	2,46%		
4	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,88%	2,64%	2,64%	-	-	0,02%	-	-	-	27,90%	2,64%	2,64%	-	-	2,85%		
5	Instruments de capitaux propres	5,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	5,00%	-	-	-	-	-		
6	Autres entreprises financières	7,38%	0,90%	-	0,04%	0,25%	0,02%	0,02%	-	0,01%	7,40%	0,93%	-	0,04%	0,26%	2,06%		
7	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	dont sociétés de gestion	31,79%	2,98%	-	-	2,06%	-	-	-	-	31,79%	2,98%	-	-	2,06%	0,13%		
12	Prêts et avances	47,55%	7,42%	-	-	-	-	-	-	-	47,55%	7,42%	-	-	-	0,02%		
13	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,54%	2,35%	-	-	2,35%	-	-	-	-	29,54%	2,35%	-	-	2,35%	0,11%		
14	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15	dont entreprises d'assurance	5,76%	0,76%	-	0,04%	0,13%	0,03%	0,03%	-	0,01%	5,78%	0,79%	-	0,04%	0,14%	1,94%		
16	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
17	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
18	Instruments de capitaux propres	5,76%	0,76%	-	0,04%	0,13%	0,03%	0,03%	-	0,01%	5,78%	0,79%	-	0,04%	0,14%	1,94%		
19	Entreprises non financières	41,04%	19,53%	5,65%	8,66%	6,87%	0,36%	0,21%	-	0,03%	41,40%	19,73%	5,65%	8,66%	6,91%	1,07%		
20	Prêts et avances	36,00%	14,03%	1,30%	1,70%	0,32%	0,57%	0,32%	0,05%	-	36,56%	14,35%	1,30%	1,70%	0,37%	0,69%		
21	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47,49%	31,69%	14,92%	23,43%	20,64%	-	-	-	-	47,49%	31,69%	14,92%	23,43%	20,64%	0,35%		
22	Instruments de capitaux propres	74,84%	7,92%	-	-	-	-	-	-	-	74,84%	7,92%	-	-	-	0,04%		
23	Ménages	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	-	-	-	-	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	35,24%		
24	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	-	-	-	-	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	29,05%		
25	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,62%		
26	dont prêts pour véhicules à moteur	68,93%	-	-	-	-	-	-	-	-	68,93%	-	-	-	-	1,46%		
27	Financement d'administrations locales	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	-	-	-	-	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	0,09%		
28	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,05%		
29	Autres financements d'administrations locales	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	-	-	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	0,05%		
30	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
31	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	44,38%	7,77%	7,55%	0,13%	0,11%	0,01%	-	-	-	44,38%	7,78%	7,55%	0,13%	0,11%	74,14%		

3.ICP GAR Encours - basé sur la dépense en capital

		31.12.2024															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit			Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit			
		Dont transitioire					Dont transitioire			Dont transitioire				Dont transitioire			
		Dont habitant					Dont habitant			Dont habitant				Dont habitant			
%		(du total des actifs couverts au dénominateur)															
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,19%	12,79%	11,99%	0,13%	0,14%	0,11%	0,01%	-	-	-	-	-	0,01%	-	-	-
2	Entreprises financières	24,63%	3,52%	0,89%	0,22%	0,43%	0,22%	0,05%	-	0,01%	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	28,52%	3,98%	1,15%	0,29%	0,08%	0,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	28,70%	3,23%	0,30%	-	-	0,37%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,44%	4,34%	1,69%	0,28%	0,12%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	8,00%	2,00%	-	-	2,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	16,09%	2,49%	0,33%	0,08%	1,19%	0,42%	0,17%	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	51,09%	13,78%	2,98%	0,16%	7,95%	1,76%	0,79%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	45,76%	1,01%	-	0,50%	-	35,36%	0,50%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,26%	14,18%	0,15%	8,19%	-	1,34%	0,80%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	11,71%	1,08%	-	0,07%	0,34%	0,25%	0,09%	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	11,71%	1,08%	-	0,07%	0,34%	0,25%	0,09%	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	53,77%	25,06%	5,57%	4,63%	3,44%	3,65%	0,19%	-	0,08%	-	-	-	0,45%	-	-	-
21	Prêts et avances	43,01%	18,92%	2,24%	0,91%	1,57%	5,50%	0,29%	-	0,13%	-	-	-	0,68%	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	74,59%	39,97%	12,89%	-	7,68%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	82,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	87,07%	15,99%	15,99%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	19,64%	19,64%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	85,30%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	2,24%	1,13%	1,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1,14%	1,14%	1,14%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	41,38%	7,76%	7,28%	0,08%	0,08%	0,07%	0,01%	-	-	-	-	-	0,01%	-	-	-

		31.12.2024													
		Pollution (PPC)				Biodiversité et Écosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)															
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0.03%	-	-	-	-	-	-	68.33%	12.80%	11.99%	0.13%	0.14%	48.50%	
2	Entreprises financières	0.02%	-	-	-	-	-	-	24.87%	3.57%	0.89%	0.22%	0.43%	6.94%	
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	28.65%	3.98%	1.15%	0.29%	0.08%	4.77%	
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	29.07%	3.23%	-	0.30%	-	1.54%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	28.45%	4.34%	1.69%	0.28%	0.12%	3.23%	
6	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		8.00%	2.00%		-	2.00%	-	
7	Autres entreprises financières	0.06%	-	-	-	-	-	-	16.57%	2.65%	0.33%	0.08%	1.21%	2.17%	
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-		-	-	-	
12	dont sociétés de gestion	0.58%	-	-	-	-	-	-	53.43%	14.58%	2.98%	0.16%	7.95%	0.24%	
13	Prêts et avances	19.32%	-	-	-	-	-	-	80.45%	1.51%	-	0.50%	-	0.01%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	52.60%	14.98%	3.08%	0.15%	8.19%	0.23%	
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-		-	-	-	
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	11.96%	1.16%	-	0.07%	0.36%	1.93%	
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		11.96%	1.16%		0.07%	0.36%	1.93%	
20	Entreprises non financières	1.10%	-	-	-	0.08%	-	-	59.05%	25.25%	5.57%	4.63%	3.52%	1.05%	
21	Prêts et avances	1.32%	-	-	-	0.12%	-	-	50.63%	19.20%	2.24%	0.91%	1.69%	0.70%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.70%	-	-	-	-	-	-	75.30%	39.97%	13.08%	12.89%	7.68%	0.33%	
23	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		82.00%	-	-	-	-	0.02%	
24	Ménages								87.07%	15.99%	15.99%	-	-	35.24%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								100.00%	19.64%	19.64%	-	-	28.70%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								100.00%	-	-	-	-	0.71%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur								85.30%	-	-	-	-	1.49%	
28	Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	2.24%	1.13%	1.13%	-	-	5.28%	
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	100.00%	-	-	-	-	0.06%	
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	1.14%	1.14%	1.14%	-	-	5.22%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0.02%	-	-	-	-	-	-	41.47%	7.77%	7.28%	0.08%	0.08%	79.92%	

31.12.2023															

4.ICP GAR Flux - basé sur le chiffre d'affaires

		31.12.2024															
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont transitioire		Dont utilisation du produit		Dont transitioire		Dont utilisation du produit		Dont transitioire		Dont utilisation du produit		Dont transitioire	
%		du total des actifs couverts au dénominateur															
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	59,61%	8,57%	6,78%	0,84%	0,47%	0,01%	-	-	-	-	-	-	0,03%	-	-	-
2	Entreprises financières	35,03%	4,23%	1,59%	0,04%	0,44%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	36,26%	4,32%	1,78%	0,04%	0,21%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	27,19%	0,48%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	37,41%	4,81%	2,00%	0,05%	0,23%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	24,46%	3,50%	-	0,02%	2,52%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	29,54%	4,67%	-	-	3,59%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,54%	4,67%	-	-	3,59%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	14,26%	1,15%	-	0,06%	0,37%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	14,26%	1,15%	-	0,06%	0,37%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	35,30%	23,09%	-	18,58%	7,61%	0,10%	0,10%	-	0,10%	-	-	-	0,62%	-	-	-
21	Prêts et avances	6,67%	1,40%	-	-	1,03%	1,18%	1,18%	-	1,18%	-	-	-	-	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	37,91%	25,07%	20,27%	-	8,21%	-	-	-	-	-	-	-	0,67%	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	100,00%	12,62%	12,62%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	17,22%	17,22%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	2,36%	1,75%	1,75%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1,76%	1,76%	1,76%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	39,49%	5,68%	4,49%	0,65%	0,31%	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	-	-	-

		31.12.2024												
		Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)														
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													
2	Entreprises financières													
3	Établissements de crédit													
4	Prêts et avances													
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières													
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance													
17	Prêts et avances													
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres													
20	Entreprises non financières													
21	Prêts et avances													
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
23	Instruments de capitaux propres													
24	Ménages													
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels													
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
27	dont prêts pour véhicules à moteur													
28	Financement d'administrations locales													
29	Financement de logements													
30	Autres financements d'administrations locales													
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR													

		31.12.2023														Part du total des actifs couverts
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	72.05%	13.24%	12.78%	0.21%	0.08%	0.15%	0.01%	-	-	72.20%	13.25%	12.78%	0.21%	0.08%	59.04%
2	Entreprises financières	3.13%	1.42%	1.02%	0.01%	0.11%	0.83%	0.02%	-	-	3.96%	1.43%	1.02%	0.01%	0.11%	9.95%
3	Établissements de crédit	2.94%	1.53%	1.42%	-	-	1.14%	-	-	-	4.07%	1.53%	1.42%	-	-	7.16%
4	Prêts et avances	0.91%	-	-	-	-	0.87%	-	-	-	0.91%	-	-	-	-	3.31%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4.68%	2.85%	2.64%	-	-	1.36%	-	-	-	4.68%	2.85%	2.64%	-	-	3.85%
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	3.63%	1.12%	-	0.04%	0.38%	0.06%	0.06%	-	0.01%	3.68%	1.18%	-	0.04%	0.38%	2.78%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	47.35%	7.12%	-	-	3.55%	-	-	-	-	47.35%	7.12%	-	-	3.55%	0.17%
13	Prêts et avances	52.45%	25.59%	-	-	-	-	-	-	0.03%	52.45%	25.59%	-	-	-	0.02%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46.63%	4.48%	-	-	4.06%	-	-	-	-	46.63%	4.48%	-	-	4.06%	0.15%
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	0.73%	0.73%	-	0.04%	0.17%	0.06%	0.06%	-	0.01%	0.79%	0.79%	-	0.04%	0.17%	2.61%
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	0.73%	0.73%	-	0.04%	0.17%	0.06%	0.06%	-	0.01%	0.79%	0.79%	-	0.04%	0.17%	2.61%
20	Entreprises non financières	49.56%	21.77%	5.65%	8.40%	2.50%	0.47%	0.15%	-	-	49.71%	21.92%	5.65%	8.40%	2.50%	1.45%
21	Prêts et avances	40.36%	18.62%	1.30%	1.65%	0.38%	0.73%	0.23%	-	0.01%	40.60%	18.66%	1.30%	1.65%	0.38%	0.93%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	65.35%	30.33%	14.92%	22.72%	6.99%	-	-	-	-	65.35%	30.33%	14.92%	22.72%	6.99%	0.47%
23	Instruments de capitaux propres	73.11%	-	-	-	-	-	-	-	-	73.11%	-	-	-	-	0.05%
24	Ménages	87.08%	15.36%	15.36%	-	-	-	-	-	-	87.08%	15.36%	15.36%	-	-	47.52%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100.00%	18.63%	18.63%	-	-	-	-	-	-	100.00%	18.63%	18.63%	-	-	39.19%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100.00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100.00%	-	-	-	-	0.84%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68.93%	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	100.00%	49.70%	49.70%	-	-	-	-	-	-	100.00%	49.70%	49.70%	-	-	0.13%
29	Financement de logements	100.00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100.00%	-	-	-	-	0.06%
30	Autres financements d'administrations locales	100.00%	100.00%	100.00%	-	-	-	-	-	-	100.00%	100.00%	100.00%	-	-	0.06%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	42.54%	7.82%	7.55%	0.12%	0.05%	0.09%	-	-	-	42.63%	7.82%	7.55%	0.12%	0.05%	100.00%

4.ICP GAR Flux - basé sur la dépense en capital

			31.12.2024																	
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR		59,50%	8,75%	6,48%	0,80%	0,67%	0,09%	0,04%	-	-	-	-	-	-	-	0,02%	-	-	-
2	Entreprises financières		31,34%	4,91%	1,59%	0,24%	0,80%	0,19%	0,11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit		30,24%	4,50%	1,78%	0,25%	0,09%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances		28,02%	1,39%	-	-	-	0,06%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		30,53%	4,89%	2,00%	0,29%	0,11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres		-	-		-	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
7	Autres entreprises financières		40,95%	8,55%	-	0,10%	6,93%	1,81%	1,09%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres		-	-		-	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
12	dont sociétés de gestion		53,96%	12,13%	-	0,11%	10,17%	2,71%	1,63%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		53,96%	12,13%	-	0,11%	10,17%	2,71%	1,63%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres		-	-		-	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
16	dont entreprises d'assurance		14,82%	1,36%	-	0,09%	0,43%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres		14,82%	1,36%		0,09%	0,43%	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
20	Entreprises non financières		66,33%	29,19%	-	16,47%	9,77%	0,72%	0,24%	-	0,04%	-	-	-	-	0,38%	-	-	-	-
21	Prêts et avances		18,22%	4,28%	-	-	0,15%	8,63%	2,89%	-	0,44%	-	-	-	-	4,58%	-	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		70,72%	31,47%	17,97%	-	10,65%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres		-	-		-	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-
24	Ménages		100,00%	12,62%	12,62%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		100,00%	17,22%	17,22%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments		100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur		100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales		0,19%	0,19%	0,19%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales		0,19%	0,19%	0,19%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR		39,41%	5,79%	4,29%	0,53%	0,44%	0,06%	0,03%	-	-	-	-	-	-	0,01%	-	-	-	-

		31.12.2024														
		Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR															
2	Entreprises financières	0.01%	-	-	-	-	-	-	59.62%	8.79%	6.48%	0.80%	0.67%	54.74%		
3	Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	31.53%	5.02%	1.59%	0.24%	0.80%	15.99%		
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	30.25%	4.50%	1.78%	0.25%	0.09%	14.34%		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	28.08%	1.39%	-	-	-	1.63%		
6	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		30.53%	4.89%	2.00%	0.29%	0.11%	12.71%		
7	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	42.76%	9.63%	-	0.10%	6.93%	1.65%		
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-			-	-	-		
12	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	56.68%	13.75%	-	0.11%	10.17%	1.10%		
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	56.68%	13.75%	-	0.11%	10.17%	1.10%		
15	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-		-	-	-		
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	14.82%	1.36%	-	0.09%	0.43%	0.55%		
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
19	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		14.82%	1.36%		0.09%	0.43%	0.55%		
20	Entreprises non financières	0.17%	-	-	-	-	-	-	67.61%	29.43%	-	16.47%	9.81%	2.43%		
21	Prêts et avances	2.07%	-	-	-	-	-	-	33.50%	7.17%	-	-	0.59%	0.20%		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	70.72%	31.47%	17.97%	-	10.65%	2.23%		
23	Instruments de capitaux propres	-	-		-	-	-		-	-		-	-	-		
24	Ménages								100.00%	12.62%	12.62%	-	-	25.93%		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								100.00%	17.22%	17.22%	-	-	19.00%		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								100.00%	-	-	-	-	2.38%		
27	dont prêts pour véhicules à moteur								100.00%	-	-	-	-	4.55%		
28	Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	0.19%	0.19%	0.19%	-	-	10.39%		
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.06%		
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	0.19%	0.19%	0.19%	-	-	10.33%		
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0.01%	-	-	-	-	-	-	39.49%	5.82%	4.29%	0.53%	0.44%	82.63%		

5. ICP des expositions de hors bilan - basé sur le chiffre d'affaires

31.12.2024																					
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et Ressources marines (WTR)			Economie circulaire (CE)								
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)								
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie								
Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit			Dont utilisation du produit								
Dont transitoire					Dont transitoire					Dont transitoire			Dont transitoire								
Dont habilitant					Dont habilitant					Dont habilitant			Dont habilitant								
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)					% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)					% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)								
1	Garanties financières (ICP FinGuar)				7.48%	2.28%	-	0.08%	0.24%	0.02%	0.01%	-	0.01%	0.03%	-	-	-	0.20%	-	-	0.00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)				10.18%	3.03%	-	0.30%	1.35%	0.76%	0.27%	-	0.04%	0.60%	-	-	-	0.04%	-	-	0.00%

ICP Gestionnaires d'actifs

Informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)

(En millions, sauf pourcentages)	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts ⁽¹⁾	3,30%	486	5,41%	796
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion), à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	96,10%	14 710		

(1) Actif total hors administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux

Ventilation du dénominateur de l'ICP

(En millions, sauf pourcentages)		%	Montant
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		-	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	1,84%	281
	Pour les entreprises financières	0,39%	60
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	19,67%	3 011
	Pour les entreprises financières	3,63%	556
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	14,86%	2 275
	Pour les entreprises financières	19,67%	3 011
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs		36,03%	5 515
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie		3,90%	596
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées		69,80%	1 117

(1) Sur la base du chiffre d'affaires

Ventilation du numérateur de l'ICP

(En millions, sauf pourcentages)		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		%	Montant	%	Montant
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées sur la taxonomie	Pour les entreprises non financières	2,89%	425	4,93%	725
	Pour les entreprises financières	0,41%	61	0,48%	71
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignées sur la taxonomie		-	-	-	-

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

(En millions, sauf pourcentages)		Part relative aux expositions alignées sur la taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	3,03%	0,30%	1,35%
	Sur la base des dépenses d'investissement	5,10%	0,39%	2,19%
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0,27%		0,04%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,31%		0,11%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-

ICP Investissements Assurance

Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer, ou qui sont associés à, des investissements alignés sur la Taxonomie par rapport au total des investissements

(En millions, sauf pourcentages)	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts ⁽¹⁾	1,04%	527	1,27%	644
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion), à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	86,36%	50 741		

(1) Actif total hors administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux

Ventilation du dénominateur de l'ICP

(En millions, sauf pourcentages)		%	Montant
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		-	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	1,41%	714
	Pour les entreprises financières	0,18%	94
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	2,45%	1 246
	Pour les entreprises financières	3,90%	1 980
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	14,35%	7 282
	Pour les entreprises financières	5,97%	3 027
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs		71,73%	36 398
Part des investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie		1,04%	527
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie		87,60%	44 446
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées		2,49%	1 266

Ventilation du numérateur de l'ICP

(En millions, sauf pourcentages)		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		%	Montant	%	Montant
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées sur la taxonomie	Pour les entreprises non financières	0,54%	275	0,60%	305
	Pour les entreprises financières	0,49%	249	0,67%	338
Part des investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie		1,04%	527	1,27%	644
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignées sur la taxonomie		0,01%	3	-	-

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

(En millions, sauf pourcentages)		Part relative aux expositions alignées sur la taxonomie	Activités transitoires		Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	1,00%	0,06%		0,32%
	Sur la base des dépenses d'investissement	1,17%	0,08%		0,37%
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0,04%			0,02%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,09%			0,02%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	-			-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-			-
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	-			-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-			-
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	-			-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-			-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	-			-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-			-

Conformément à l'Acte Délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Mutuel Arkéa publie l'existence, l'éligibilité et l'alignement d'expositions envers les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile dans les tableaux ci-dessous.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Ouïl
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Ouïl

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14	0%	14	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 789	8%	8 787	8%	2	-
8	TOTAL ICP APPLICABLE	114 326	100%	114 326	100%	114 326	100%

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - basé sur la dépense en capital

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0%	2	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12	0%	12	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 866	8%	8 858	8%	8	0%
8	TOTAL ICP APPLICABLE	114 324	100%	114 324	100%	114 324	100%

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - basé sur le chiffre d'affaire

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	26	0%	26	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	3%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	5%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	8 777	100%	8 774	100%	2	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	8 803	100%	8 801	100%	2	100%

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - basé sur la dépense en capital

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM - CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	18	0%	18	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	8 857	100%	8 849	100%	8	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	8 880	100%	8 872	100%	8	100%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activité économique	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM - CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	38 581	100%	38 557	100%	25	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	38 584	100%	38 560	100%	25	100%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - basé sur la dépense en capital

Lignes	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM - CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	38 503	100%	38 435	100%	69	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	38 505	100%	38 436	100%	69	100%

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques non éligibles à la taxinomie	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	66 905	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	66 907	100%

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie - basé sur la dépense en capital

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	66 937	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	66 940	100%



RISQUES

5.1	Chiffres clés	292	5.6	Risque juridique	340
5.2	Facteurs de risque	293	5.7	Risque de réputation	341
5.2.1	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	293	5.7.1	Gouvernance et organisation	341
5.2.2	Risque de crédit	299	5.7.2	Identification et évaluation	341
5.2.3	Risque opérationnel	301	5.8	Risque de modèle	341
5.2.4	Risque juridique	303	5.8.1	Gouvernance et organisation	341
5.2.5	Risque de réputation	303	5.8.2	Identification et évaluation	341
5.2.6	Risque de modèle	303	5.9	Risques structurels de taux et de liquidité	342
5.2.7	Risque de liquidité	304	5.9.1	Organisation	342
5.2.8	Risque de taux	305	5.9.2	Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire	342
5.2.9	Risques de marché	305	5.9.3	Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire	344
5.2.10	Risque lié à l'assurance	306	5.10	Risque de marché	346
5.2.11	Risques ESG	308	5.10.1	Organisation et surveillance des risques	347
5.2.12	Synthèse des risques	309	5.10.2	Risque de change	349
5.3	Appétence au risque	311	5.11	Risques liés à l'activité d'assurance	350
5.3.1	Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque	311	5.11.1	Risques techniques	350
5.3.2	Cartographie des risques	311	5.11.2	Risques de taux	353
5.3.3	Politique d'appétence au risque	311	5.11.3	Risques de liquidité	353
5.4	Risque de crédit et de contrepartie	312	5.11.4	Risque de crédit/contrepartie	353
5.4.1	Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie	312	5.11.5	Risques de marché	356
5.4.2	Analyse des encours	316	5.11.6	Reporting aux instances	356
5.4.3	Provisionnement et coût du risque	328	5.12	Risques liés aux participations (hors assurance)	357
5.5	Risque opérationnel	330	5.12.1	Organisation et surveillance des risques	357
5.5.1	La fonction de gestion du risque opérationnel	330	5.12.2	Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés	358
5.5.2	Mesure des risques opérationnels	331	5.12.3	Titres OPC	358
5.5.3	Modélisation des risques opérationnels	332	5.13	Risques ESG	359
5.5.4	Continuité de l'activité	333	5.13.1	Gouvernance et organisation	359
5.5.5	Mesure des risques informatiques	333	5.13.2	Intégration dans le cadre de gestion des risques	359
5.5.6	Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	335	5.13.3	Identification et évaluation	359

5.1 Chiffres clés

Chiffres clés au 31 décembre 2024

Une structure de bilan solide

Ratio de solvabilité global

19,5%

9,9 milliards de fonds propres pruden­tiels

Ratio de solvabilité CET 1

16,8%

8,6 milliards de fonds propres CET1

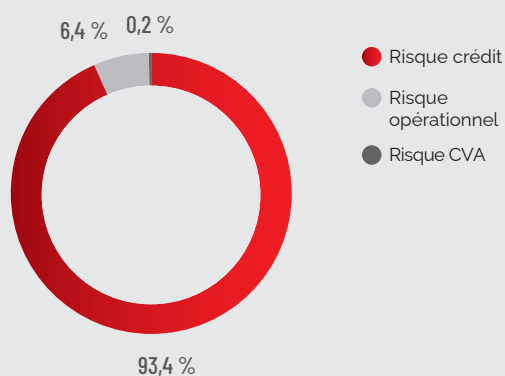
Ratio conglomérat

158%

Ratio de levier

6,4%

Répartition RWA



Une liquidité élevée

LCR

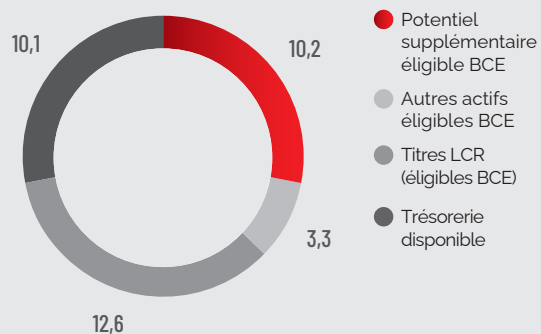
147%

NSFR

116%

Réserves de liquidité

36,1 milliards €



5.2 Facteurs de risque

Cette section présente les principaux risques identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Crédit Mutuel Arkéa, et qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité et sa situation financière.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à deux grandes catégories de risques, détaillées dans les pages suivantes :

- **Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème** : ces risques sont susceptibles d'affecter l'ensemble des établissements bancaires et/ou de mettre en échec les grandes orientations du groupe en termes de modèle d'activité, de positionnement concurrentiel et de gestion des ressources humaines. Ils incluent également le risque lié à l'évolution de l'affiliation du Crédit Mutuel Arkéa à la CNCM ;
- **Les risques liés au profil d'activité du Crédit Mutuel Arkéa** : ils intègrent principalement les risques de crédit, opérationnel, de liquidité, de taux, assurance, de marché et ESG. Ces risques pourraient se matérialiser de façon idiosyncratique au Crédit Mutuel Arkéa au sein de l'activité bancaire ou assurantielle, ou résulter de causes systémiques (issues de la catégorie précédente).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un processus d'identification et d'évaluation (en termes de probabilité et d'ampleur en cas d'occurrence) des risques liés à son activité afin d'établir la matrice de ses risques les plus importants. Les facteurs de risque sont ainsi listés en prenant en compte leur importance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle III sont disponibles sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

5.2.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

5.2.1.1 Risque macroéconomique

Le contexte économique et financier défavorable pourrait avoir un impact sur le Crédit Mutuel Arkéa et les marchés sur lesquels il opère.

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. La détérioration des conditions économiques et de marché pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur le groupe :

- un contexte économique défavorable pourrait se répercuter sur les activités et les opérations des clients du Crédit Mutuel Arkéa, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunteurs notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages ;
- une baisse des cours des titres obligataires et des actions (dans une moindre mesure) pourrait impacter les activités du groupe, notamment ses activités de marché et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pourraient avoir des effets imprévus et impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt ou les spread de crédit, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du groupe :
 - une dégradation du contexte économique et financier global pourrait conduire à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis),

- un environnement de taux d'intérêt très bas pourrait conduire les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués, ce qui pourrait entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. L'environnement de taux bas conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché,
- une remontée brutale des taux de marché court et long termes en conséquence des politiques monétaires mises en œuvre pour lutter contre une inflation persistante pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Mutuel Arkéa ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la formation de bulles spéculatives, ce qui pourrait exacerber les impacts résultant des corrections issues d'une dégradation de la conjoncture ;
- une perturbation économique majeure (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011 ou de la crise sanitaire de la pandémie de la Covid depuis 2020) pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'ensemble des activités du groupe, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains actifs financiers à leur valeur de marché estimée ;
- des événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, des tensions géopolitiques (notamment des mesures protectionnistes), des crises sanitaires ou sociales ou encore des actes terroristes pourraient augmenter le niveau d'incertitude et impacter de manière ponctuelle ou durable la conjoncture économique dans laquelle évolue le Crédit Mutuel Arkéa.

Il est difficile d'anticiper le repli potentiel de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et d'en déterminer les impacts. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché venaient à se détériorer ou devenaient de plus en plus volatiles, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

En 2024, la croissance mondiale aura, à un peu plus de 3 %, été un demi-point inférieure à la moyenne de la décennie 2010-2019. Ce ralentissement tendanciel est le reflet de plusieurs facteurs : (i) une volonté des autorités monétaires mondiales de juguler l'inflation en maintenant un environnement de taux restrictif, (ii) une instabilité géopolitique qui tire à la hausse les prix des intrants et du fret, rognant la capacité d'investissement des entreprises, (iii) de phénomènes météorologiques extrêmes, (iv) du ralentissement structurel de l'économie chinoise et (v) du vieillissement de la population, conjugué pour de nombreuses économies, à l'exception notable des Etats-Unis, à une productivité en déclin. Ces principaux points de fragilité listés, la résistance de la croissance mondiale, autour de 3 %, doit également être soulignée : le PIB mondial a notamment bénéficié en 2024 d'un dynamisme inespéré de l'économie américaine.

Globalement, la résistance de la croissance mondiale en 2024 illustre plusieurs facteurs. Les ménages et les entreprises ont globalement bénéficié d'aides exceptionnelles pendant la pandémie qui ont permis d'affronter le choc inflationniste de 2022-2023 sans détérioration significative de leur situation financière. En outre, les aides publiques européennes destinées à limiter l'envolée des prix de l'énergie en 2022, bien qu'assouplies en 2023, ont maintenu une confiance suffisante en Zone euro. De plus, le marché du travail a fait preuve d'une formidable résilience dans les économies avancées. En Zone euro et même aux Etats-Unis, le taux de chômage demeure ainsi proche des plus bas niveaux historiquement enregistrés. Enfin, l'Inde (5^e économie mondiale, 6,8 % de croissance en 2024) est devenue une locomotive qui permet à la croissance mondiale de ne plus seulement dépendre du dynamisme de l'activité d'une Chine encore convalescente.

En 2024, la croissance de l'économie américaine a atteint 2,8 %, ce qui lui permet de se situer à un niveau supérieur de 12 % relativement à celui prévalant avant la crise pandémique. En Zone euro, la faiblesse de l'activité (0,7 % en 2024) contraste une nouvelle fois avec le dynamisme américain. Les performances sont toutefois hétérogènes. L'Allemagne fait figure de mauvais élève, finissant l'année dans une position précaire, avec un recul de 0,2 % sur l'année. Le niveau du PIB de l'Allemagne apparaît d'ailleurs quasi-inchangé par rapport à celui qui prévalait avant-crise (alors qu'il a progressé d'environ 7 % pour l'Espagne, 6 % pour l'Italie, de 4 % pour la France et de 5 % pour l'ensemble de la Zone euro).

En France, la croissance a légèrement dépassé les attentes en 2024 (+1,1% après +1,1%), mais cette relative stabilité masque l'atonie de la demande intérieure : la reprise espérée de l'activité ne s'est pas matérialisée et l'horizon est de plus en plus menaçant, en raison du renforcement de vents contraires (instabilité politique, tensions sur les finances publiques, faiblesse de la conjoncture en Zone euro, menaces protectionnistes sur le commerce international, etc.). Dans le détail, le PIB français a bénéficié d'une amélioration artificielle de la balance commerciale : cette dynamique a été portée par le recul des importations, lui-même reflet d'une consommation déprimée et de projets d'investissement sans cesse repoussés.

En Zone euro, la conjoncture resterait atone début 2025, en raison des risques qui plombent la confiance, parmi lesquels la crainte d'une guerre commerciale avec les Etats-Unis et les tensions politiques en Allemagne, mais surtout en France, où la politique budgétaire deviendrait restrictive. Au second semestre, la reprise s'opérerait portée notamment par le rebond du pouvoir d'achat en cours.

En janvier 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une cinquième baisse de 25 points de base (pb) de ses taux directeurs depuis l'entame de son cycle de baisse en juin 2024. Selon les anticipations de marché en janvier 2025, le niveau d'atterrissage du taux de dépôt se situerait autour de 2 % d'ici l'été 2025. Le scénario central de Crédit Mutuel Arkéa est globalement en ligne avec cette vision du marché. La Banque centrale devrait procéder à des baisses successives à chaque réunion, en se basant sur les données disponibles. Il s'agirait d'adopter à terme une politique monétaire légèrement accommodante, après avoir accompagné un retour d'inflation vers sa cible, pour soutenir l'activité. Dans le scénario central de Crédit Mutuel Arkéa, le taux de dépôt de la BCE atteindrait 1,75 % en juillet 2025.

La croissance française reculerait significativement en 2025 (+0,7 % après +1,1 %), perturbée au 1^{er} semestre par le poids de l'attentisme lié aux fortes incertitudes politiques et budgétaires. Fin 2024, l'économie française enregistre en effet une rupture dans la dynamique de reprise de la confiance, un coup d'arrêt susceptible de retarder le redémarrage de la consommation, mais surtout de l'investissement. Au-delà de ces craintes, les facteurs de soutien restent pourtant en place en France, notamment du côté du consommateur qui bénéficie d'un taux d'épargne élevé et de la bonne résistance du marché du travail.

Le marché immobilier français semble en voie de stabilisation, soutenu par l'accoutumance des acteurs à une nouvelle normalité (taux et prix), très éloignée des conditions pré-Covid-19. La capacité de rebond est toutefois hétérogène : les perspectives sont plus favorables sur le résidentiel existant, puisque le « neuf » pâtit de coûts d'acquisition relativement élevés et du désengagement budgétaire de l'Etat.

5.2.1.2 Risque lié au contexte réglementaire

Une évolution des exigences prudentielles et réglementaires pourrait réduire l'excédent de capital du groupe.

L'excédent de capital (ou besoin de capital, si négatif) correspond à la différence entre les fonds propres de l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Si à ce jour, rien n'indique que les exigences prudentielles vont être renforcées à court terme, un potentiel rehaussement des exigences prudentielles constitue un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente au 31 décembre 2024 un ratio CET1 situé à 16,8 % et un ratio global de 19,5 %.

5.2.1.2.1 Risque lié à l'évolution des exigences prudentielles

Les superviseurs disposent du pouvoir de rehausser l'exigence en capital pour les établissements sous sa supervision. Ce rehaussement peut émaner d'une augmentation des exigences de ratio au titre du Pilier 1 et peut également émaner d'une évolution des exigences Pilier 2 du superviseur dans le cadre notamment du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Ces exigences Pilier 2 sont définies dans le cadre du dialogue annuel avec la Banque centrale européenne ⁽¹⁾, en fonction de critères de gouvernance et de gestion des risques, modèle d'affaire, solvabilité et liquidité spécifiques à chaque établissement supervisé.

Le Haut Conseil de stabilité financière a également le pouvoir de prendre des décisions destinées à augmenter ou d'abaisser les exigences en fonds propres des établissements au regard des conditions macroéconomiques via le taux du coussin contracyclique. Ces décisions et ces évolutions du taux du coussin contracyclique ont un impact sur les exigences en fonds propres des établissements.

Le Paquet bancaire transposant les exigences de Bâle 4 a été publié le 19 juin 2024. Ces nouvelles dispositions modifient le règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles des établissements (« CRR 3 ») et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, à l'exception des exigences relatives au risque de marché (*Fundamental Review of the Trading Book*), reportées au 1^{er} janvier 2026.

La révision de ces normes apporte des évolutions significatives comme la création d'un plancher de fonds propres pour l'utilisation des modèles internes (nommé "output floor"), des changements importants concernant la méthode de calcul du risque de crédit, notamment en méthode standard. D'autres impacts concernent les méthodes de calcul du risque opérationnel, avec une nouvelle méthode de calcul standard s'imposant à tous les établissements, l'application de la méthode de calcul *Fundamental Review of the Trading Book (FRTB)* pour le risque de marché (report au 1^{er} janvier 2026) et des modifications concernant la méthodologie applicable à la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (*Credit Value Adjustment*, CVA).

Les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés ou d'autres contraintes fiscales (taxe sur les transactions) pourraient diminuer le résultat net. Une hausse du coût des dépôts, notamment par la rémunération de l'épargne réglementée, pourrait diminuer la marge nette d'intérêt.

Conformément à la décision du HCSF du 27 décembre 2022, le taux du coussin contracyclique, applicable depuis le 2 janvier 2024, est fixé à 1 %. Pour l'année 2025, le coussin sera maintenu à ce niveau, conformément au communiqué de presse du HCSF en date du 18 décembre 2024.

Cette décision du 27 décembre 2022 pourrait être suivie d'autres rehaussements postérieurs au regard de l'évolution de la situation macroéconomique et des préconisations du Comité européen du risque systémique. Réciproquement, le HCSF pourrait également relâcher le coussin de fonds propres contracyclique en cas de retournement du cycle financier, avec application immédiate, tel que ce fut le cas aux prémises de la crise Covid. Un tel relâchement permettrait aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.

Par décision du 31 juillet 2023, le HCSF a décidé de la mise en place d'un coussin pour le risque systémique sectoriel dont le taux est fixé à 3 %. Ce coussin s'applique aux banques systémiques françaises si le montant total d'exposition finale vis-à-vis du groupe de clients liés représente, après atténuation du risque, plus de 5 % des fonds propres de catégorie 1 et si le groupe non financier concerné est très endetté. Le Conseil de résolution unique pourrait également revoir les exigences de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL, *Minimum Requirement of Eligible Liabilities*) à la hausse ou à la baisse.

5.2.1.2.2 Risque lié à l'évolution des exigences réglementaires

Le cadre d'évolution du Crédit Mutuel Arkéa est réglementé. Il conditionne les anticipations de maîtrise des risques et est source d'impact direct. Par exemple, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement des exigences réglementaires et en particulier en cas d'évolution de méthode de calcul des fonds propres, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

Le traitement prudentiel des risques environnementaux et sociaux pourrait évoluer et se traduire par des exigences en fonds propres supplémentaires au titre du pilier 1.

Pour alimenter ces réflexions, l'Autorité Bancaire Européenne a déposé, le 12 octobre 2023, un rapport relatif au traitement prudentiel des risques environnementaux et sociaux. Ce rapport préconise des améliorations et des clarifications des mécanismes du pilier 1, mais à ce stade, aucune exigence en fonds propres supplémentaire n'est recommandée pour couvrir les risques environnementaux et sociaux.

Dans le cadre du règlement CRR3 l'Autorité Bancaire Européenne a été mandatée pour mener une analyse complémentaire. Elle portera d'une part, sur le risque effectif des expositions soumises aux risques environnementaux et sociaux, et, d'autre part, sur une analyse approfondie des possibles modifications additionnelles du cadre prudentiel. Le rapport est attendu pour le 31 décembre 2025 et pourrait conduire le Conseil et le Parlement européen, sur proposition de la Commission européenne, à adopter une norme prévoyant des exigences en fonds propres supplémentaires au titre de ces risques.

(1) Revue exercée dans le cadre de l'exercice SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).

5.2.1.3 Risque stratégique

5.2.1.3.1 Risque lié au modèle d'affaires

La non-réalisation par le Crédit Mutuel Arkéa de ses objectifs stratégiques et financiers pourrait impacter défavorablement son activité et ses résultats.

En janvier 2025, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté son plan stratégique « Faire 2030 », décrivant la trajectoire sur la période 2025-2030.

Cette trajectoire, conçue dans le prolongement de la Raison d'être du groupe, vise à asseoir le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa comme partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de privilégier une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif sur l'ensemble de ses parties prenantes.

Le modèle d'activité du Crédit Mutuel Arkéa repose historiquement sur une activité de banque de détail mutualiste et coopérative sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest. Le groupe s'est ensuite renforcé par la diversification de ses activités, tout d'abord dans le domaine de l'assurance, avec ses deux filiales d'assurance-vie (Survénir), et d'assurance non-vie (Survénir Assurances), mais aussi par le développement d'activités nouvelles dans les métiers de la banque en ligne, de la gestion d'actifs, de la banque aux entreprises, et également *via* des activités de services bancaires en marque blanche.

La diversification des activités du groupe a permis historiquement une forte résilience des revenus, y compris dans des contextes de crise majeure à l'échelle nationale ou mondiale. Pour autant, cette diversification implique une exposition significative du groupe aux activités d'assurance, qui pourraient être exposées à une certaine volatilité dans un contexte économique et climatique incertain. Le groupe est également exposé à l'immobilier sur la plupart de ses métiers, du financement à l'investissement. À ce titre, une dégradation profonde et durable des perspectives du marché immobilier pourrait avoir des impacts sur la rentabilité du groupe dans son ensemble.

Si l'accent porté sur l'accompagnement des transitions d'avenir, qu'elles soient sociétales ou environnementales, s'inscrit dans la continuité du modèle d'affaires historique du groupe, il lui apporte cependant une inflexion dans la mesure où toutes les activités du groupe seront désormais pilotées dans la perspective d'une recherche de performance globale au service de ses clients, de ses territoires et plus généralement de l'ensemble de ses parties prenantes. La recherche de cette performance globale peut engendrer des choix d'investissement ou d'allocation de moyens dans une perspective qui dépasse la stricte rentabilité financière, même si celle-ci reste bien entendu nécessaire à la pérennité du développement du groupe.

Le plan stratégique comprend également des objectifs financiers, notamment liés aux revenus, aux résultats et à la solvabilité. Ces objectifs financiers ont été établis à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité du groupe.

Les résultats du groupe sont susceptibles de s'écarter sensiblement de ces objectifs pour diverses raisons, en particulier en cas de réalisation d'un ou plusieurs facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le groupe n'évolue pas en ligne avec ces objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

5.2.1.3.2 Risques relatifs à l'affiliation de Crédit Mutuel Arkéa à la CNCM

Le 02 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel, dont les étapes et le contenu sont détaillés au 14 « Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates ».

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

L'adoption de ce protocole d'accord a pour objectif l'atténuation du risque d'affiliation.

Il est toutefois rappelé ici que des incertitudes concernant la mise en œuvre opérationnelle du protocole existent :

- incertitude sur la bonne application dans la durée du protocole par l'ensemble des parties et notamment sur le bon respect du principe de subsidiarité ;
- incertitude quant à l'interprétation commune par les parties prenantes y compris les autorités de tutelle de l'ensemble du corpus documentaire (statuts, protocole d'accord, Décisions à Caractère Général, cadres généraux de fonctionnement précisant notamment la gouvernance et la comitologie...).

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, au sein duquel les différents groupes régionaux sont représentés, a adopté le 10 janvier 2025 une résolution rappelant la nécessité d'intégrer dans le mode de supervision du Crédit Mutuel, les spécificités de son modèle d'affaires, son organisation décentralisée ainsi que les principes de proportionnalité et d'autonomie.

L'ensemble des incertitudes énoncées ci-dessus constitue un risque d'affiliation pour Crédit Mutuel Arkéa. Ce risque peut être qualifié de faible. Il pourrait être matérialisé, à la date du présent document, par d'éventuelles interférences dans la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa qui viendraient compliquer, retarder, voire empêcher la bonne mise en application des orientations stratégiques de Crédit Mutuel Arkéa.

5.2.1.3.3 Risque lié au contexte concurrentiel

Une intensification de la concurrence pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à une forte concurrence sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère. La consolidation sur le secteur des services bancaires et financiers renforce cette concurrence, en créant un certain nombre d'établissements qui, à l'instar du Crédit Mutuel Arkéa, ont la capacité d'offrir une large gamme de services et de produits à leur clientèle (assurance, prêts et dépôts, gestion d'actifs, etc.).

Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants (néo-banques), pour lesquels la contrainte réglementaire peut être moins forte, et qui sont capables de capturer une partie ciblée de la chaîne de valeur par l'utilisation adaptée de technologies innovantes. Ces nouveaux acteurs

constituent une menace, mais peuvent également représenter des relais de croissance pour le groupe par l'élaboration de partenariats adaptés.

En outre, les avancées technologiques et la digitalisation croissante ont permis à des établissements autres que les banques de proposer des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux autres institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques pouvant concurrencer directement le groupe.

Un renforcement de la pression concurrentielle pourrait ainsi affecter le groupe soit par la diminution du volume d'affaires engendrée par une stratégie agressive de conquête menée par des concurrents sur ses différents marchés, soit par la diminution des marges elle-même engendrée par une action des concurrents sur le niveau de tarification de leurs produits, soit par une combinaison de ces deux facteurs.

5.2.1.4 Risque lié à la résolution

Les détenteurs de titres Crédit Mutuel Arkéa pourraient subir des pertes si le groupe devait faire l'objet d'une procédure de résolution.

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 puis les titulaires de créances subordonnés autres que celles retenus comme instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou comme instruments de fonds propres de catégorie 2 conformément au paragraphe 5 de l'article L. 613-30-3 du Code monétaire et financier, puis par les porteurs d'obligations *senior* non préférées et enfin par les porteurs d'obligations *senior* préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur et du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Émetteurs affiliés du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de

résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivraient le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

5.2.1.5 Risques Ressources Humaines

Les risques liés aux ressources humaines de l'entreprise peuvent avoir une incidence négative sur la situation financière, les activités et la performance du Crédit Mutuel Arkéa.

Le bon fonctionnement du secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité des collaborateurs, que ce soit pour la conception des produits, le service client, l'organisation des fonctions supports ou la défense de l'agrément bancaire. Le capital humain, et donc le bien être des collaborateurs, font ainsi partie intégrante de la culture risque du Crédit Mutuel Arkéa.

En effet, le risque lié aux ressources humaines pourrait se manifester de plusieurs façons. Le désengagement des collaborateurs (lié à une perception négative des conditions de travail) ou le manque d'attractivité (pouvant générer des difficultés de recrutement) pourraient se traduire par une baisse de productivité et donc représenter un risque financier pour le groupe. De même, des litiges ou des sanctions juridiques (liés au non-respect du droit du travail) pourraient également entraîner un risque financier.

5.2.2 Risque de crédit

5.2.2.1 Risque de crédit clientèle et de contrepartie

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à des risques de crédit clientèle et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit représentent plus de 90 % des exigences en fonds propres du groupe.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de paiement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. Le risque de crédit intègre :

- le risque de crédit clientèle, portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties de type particuliers, petites et moyennes entreprises (PME), grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. Le défaut de paiement d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues ;
- le risque de contrepartie, portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »). Concernant les titres de dette entreprises du portefeuille de placement, le risque de crédit comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de spread qui est classé en risque de marché.

Le groupe est exposé à subir des pertes en cas de défaillance d'un ou plusieurs clients ou contreparties (établissements financiers, entreprises industrielles ou commerciales, États ou entités étatiques, personnes physiques, etc.). Pour les contreparties, de telles pertes pourraient notamment se matérialiser si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Bien que le groupe cherche à réduire son exposition au risque de crédit à travers l'utilisation de technique d'atténuation de risque (telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties ou encore la conclusion d'accords de

compensation), il ne peut être certain qu'elles permettront de compenser les pertes résultant du défaut d'une ou plusieurs de ses contreparties. En outre, seule une partie du risque de crédit supporté par le groupe est couverte par les techniques d'atténuation du risque.

Par ailleurs, malgré la vigilance mise en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une zone géographique en raison des effets d'interdépendance. En outre, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique ou par les risques physiques liés au changement climatique. Ainsi, le défaut d'un ou plusieurs clients ou contreparties importants pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, le taux de NPL sur les activités clientèle (prêts non performants), qui mesure le rapport entre le montant des créances brutes déclassées sur la clientèle (capital et intérêts) et le montant total des créances brutes sur la clientèle (capital et intérêts), s'élève à 2,0 %.

En parallèle, le taux de NPL global réglementaire correspondant au rapport entre le montant des créances brutes déclassées (capital et intérêts) et le montant total des créances brutes sur la clientèle et sur les établissements de crédit (capital et intérêts) est de 1,75 %.

Le taux d'incidents à plus de 30 jours, qui mesure le rapport entre le montant des impayés et irréguliers de plus de 30 jours et les encours sains, s'élève à 0,07 % (hors créances contentieuses).

L'encours des *Non Performing Loans* (NPL) progresse de 18 % sur l'exercice et s'élève à 1 857 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution est portée par l'entrée de nouveaux dossiers douteux sur le marché des professionnels et notamment sur les secteurs de la construction, du commerce, de l'hébergement et de la restauration, et de l'industrie manufacturière.

5.2.2.2 Provisions au titre du risque de crédit

Une augmentation substantielle des provisions au titre du risque de crédit pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise dès que cela est nécessaire, au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances.

Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement reposent sur des historiques de taux de défaut, des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi que des facteurs correctifs pour intégrer une dimension prospective, liée au positionnement dans le cycle économique (approche prospective *forward-looking*). Bien que le groupe s'efforce de constituer un niveau de provision adapté, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter son niveau de provision en réponse à une augmentation des actifs non performants ou à d'autres facteurs tels qu'une dégradation des conditions économiques.

L'augmentation substantielle des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou encore la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et sur la situation financière du groupe.

Au 31 décembre 2024, le coût du risque s'élève à 180 millions d'euros. Il s'établit à 20 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est en nette progression par rapport aux années précédentes du fait de la progression des encours en défaut et a atteint son plus haut niveau depuis 2015. La répartition du coût du risque est comme l'année dernière très majoritairement portée par les encours en défaut de par l'évolution des encours en défaut et de travaux méthodologiques sur les encours sains (buckets 1 et 2) qui ont eu un effet baissier sur le coût du risque sur encours sains.

Ainsi, le coût du risque sur les créances en défaut atteint 177 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 66 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur encours sains atteint 3 M€ soit une augmentation de 19 M€ par rapport au 31 décembre 2023 porté principalement par les évolutions méthodologiques sur les paramètres IFRS 9.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise dès que cela est nécessaire, au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances.

Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement des créances saines reposent sur des modèles de projection de taux de défaut en lien avec la macroéconomie (*forward looking*) et le risque climatique de transition, des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi qu'un overlay de risque ESG sectoriel.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit
(en millions d'euros)

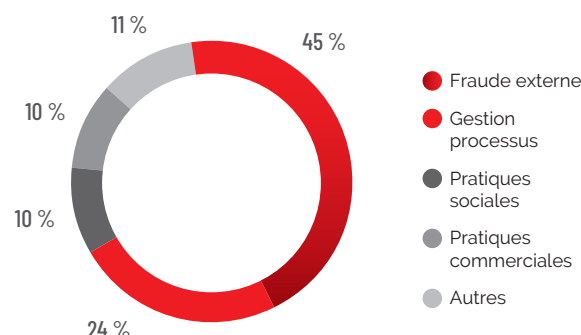
	31.12.2023	31.12.2024
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	102 569	108 482
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	6 967	8 280
Actifs dépréciés à la clôture ou dès l'acquisition/création - Bucket 3 ou POCI	1 572	1 857
Total	111 109	118 621

5.2.3 Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact potentiel tels que les risques de fraude externe, le risque de non conformité, risque juridique, risques de réputation et risques informatiques et les risques à probabilité d'occurrence plus forte mais à faible impact tel que la fraude externe, le risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs et les risques liés à l'utilisation de modèles.

La répartition par catégories de Bâle des pertes et provisions des incidents déclarés en 2024 est la suivante :

Répartition des pertes et provisions des incidents déclarés en 2024



L'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 261,8 millions d'euros à fin 2024. La sinistralité avérée (pertes et provisions) du risque opérationnel s'élève à 15,8 millions d'euros pour l'exercice 2024.

5.2.3.1 Risque informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du groupe.

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Mutuel Arkéa dépend étroitement des systèmes d'information dans la conduite de ses activités. Cette dépendance s'est renforcée depuis la généralisation de la banque à distance.

Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information et de communication du groupe connaissaient une défaillance temporaire, même sur une courte période, les entités du groupe affectées ne seraient alors pas en capacité de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient alors perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait engendrer des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient résolues de manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption des systèmes d'information et de communication pourrait en conséquence avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du groupe.

En outre, les systèmes d'information et de communication du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, pourraient également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'exemple, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- la réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le système d'information, telle qu'une usurpation d'accès Swift ;
- un vol ou une fuite de données ;
- une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité le temps de la reconstruction ;
- une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du système d'information telle qu'une attaque DDoS (« attaque par déni de service distribué ») ou une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

De tels dysfonctionnements ou interruptions des systèmes d'information pourraient causer des pertes opérationnelles significatives et avoir un impact défavorable sur la réputation, l'activité et les résultats du groupe.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa est également exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externes de services auxquels le groupe a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions portant sur des instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients.

5.2.3.2 Risque de fraude externe

Le risque de fraude externe, émanant d'événements internes ou externes, constitue un risque financier pour le Crédit Mutuel Arkéa.

La fraude externe se développe et s'étend sur le marché dans l'ensemble des métiers et domaines avec des méthodes de plus en plus sophistiquées et mouvantes et des pertes financières de plus en plus lourdes pour les clients et les établissements du Crédit Mutuel Arkéa.

Face à ses enjeux, un dispositif de lutte contre la fraude externe afin de placer la protection des clients au cœur de la

stratégie tout en sécurisant la position du groupe sur la Place et en limitant les pertes financières s'articule autour de plusieurs axes au sein du Crédit Mutuel Arkéa :

- une gouvernance structurée pour piloter, mesurer et décider ;
- des outils de détection adaptés et performants (7J/7 et 24H/24) ;
- une veille et une prévention ;
- un dispositif de traitement des réclamations et des remboursements.

5.2.3.3 Risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs

L'inadéquation, la défaillance des processus internes, ou des événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels, pourraient engendrer des pertes opérationnelles et avoir un impact défavorable sur les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Des stratégies et techniques de gestion et de couverture des risques du Crédit Mutuel Arkéa ont été mises en place via, notamment, la déclinaison de procédures de maîtrise des risques. Cependant, il n'est pas possible de garantir l'efficacité systématique de ces procédures et limiter efficacement l'exposition au risque du groupe à tout type d'environnements économique et de marché et à tout type de risques. Ces stratégies et techniques pourraient également s'avérer inopérantes face à des risques que le groupe n'aurait pas

préalablement identifiés ou anticipés. En outre, les stratégies et techniques de gestion des risques utilisées par le Crédit Mutuel Arkéa, pourraient ne pas permettre non plus de limiter complètement son exposition au risque et de garantir une diminution effective du niveau de risque global.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est dépendant de son environnement naturel et social. Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des conditions météorologiques extrêmes, une nouvelle crise pandémique, des attaques terroristes ou encore des mouvements sociaux d'ampleur pourraient perturber la conduite des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles, notamment en termes de primes de réassurance.

5.2.3.4 Risque de non-conformité

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le Crédit Mutuel Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa est ainsi en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Afin de protéger les intérêts des clients et de préserver l'intégrité et la réputation du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un dispositif de prévention et de gestion des risques de conformité reposant sur un corpus procédural et la complémentarité des actions menées par les parties prenantes pour atteindre ces objectifs. Il est décrit plus en détail au paragraphe dédié au risque de non-conformité (cf. 5.5.6 / Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme).

5.2.3.5 Risque de fraude interne

Malgré les procédures déployées, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé au risque qu'un membre de son personnel ne se soumette pas aux procédures et règles internes et commette une fraude délibérée, ce qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à un risque financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant pas d'activités de marché spéculatives pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête (*rogue trading*).

5.2.4 Risque juridique

Le risque juridique auquel est exposé le Crédit Mutuel Arkéa pourrait impacter défavorablement sa situation financière.

Le risque juridique est défini comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Ce risque peut résulter d'une défaillance de la fonction juridique, d'une défaillance de nature juridique d'une autre fonction, ou d'une défaillance de nature opérationnelle (non-juridique), avec conséquences juridiques (*i.e.* matérialisation d'un différend), quelle que soit l'entité concernée.

À ce titre :

- le risque juridique est synonyme de risque de tout différend entre une entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et une contrepartie ;
- il inclut le risque de litige découlant d'une non-conformité avec une réglementation applicable et peut donc correspondre à une mise en jeu de la responsabilité de Crédit Mutuel Arkéa par les autorités, notamment l'AMF ;

5.2.5 Risque de réputation

Un préjudice porté à la réputation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable sur son activité et sa situation financière.

Le maintien d'une réputation solide du Crédit Mutuel Arkéa est primordial pour fidéliser et développer ses relations avec ses clients et autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel de l'industrie des services bancaires et financiers.

L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir ses produits et services, la gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des problématiques en matière de déontologie ou encore des exigences en matière de protection des données pourraient entacher la réputation du

5.2.6 Risque de modèle

Les modèles utilisés par le Crédit Mutuel Arkéa pourraient comporter des défauts dans leur conception, leur mise en œuvre ou leur utilisation et donc engendrer le cas échéant des pertes financières en cas de mauvaise décision ou évaluation.

Le terme modèle se réfère à une méthode quantitative, un système ou une approche utilisée à des fins décisionnelles. Depuis plusieurs années, l'intégration croissante des modèles dans les processus de prise de décision ou d'évaluation génère un risque si les modèles s'avèrent défectueux sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi

- il est susceptible de créer, notamment, un risque de réputation, un risque commercial ou un risque financier.

La fonction juridique est en charge de la maîtrise du risque juridique, sous la responsabilité de la Direction juridique, avec l'appui des autres Directions du Siège et des filiales exposées au risque juridique.

La fonction juridique identifie et interprète les textes législatifs et réglementaires qui sont applicables aux activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et fournit les conseils juridiques pour protéger et sécuriser les intérêts du groupe, ses salariés et dirigeants dans l'exercice de leurs activités.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir un impact négatif sur le patrimoine du Crédit Mutuel Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

groupe et affecter sa position concurrentielle. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié ou manquement d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, tout acte de cybercriminalité, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou encore toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Par ailleurs, une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait engendrer un risque juridique pour le groupe, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et l'exposer à des sanctions réglementaires.

de la performance. Cela implique l'identification, l'évaluation et le pilotage du risque de modèle tout au long de leur cycle de vie, en lien avec la réglementation et les dispositifs de maîtrise des risques internes.

Une équipe est spécifiquement dédiée à la gestion du risque modèle et s'assure de leur qualité et de leur bon référencement afin d'en minimiser le risque associé et ainsi éviter de s'exposer à un risque de pertes financières (impacts en résultat et/ou en fonds propres).

5.2.7 Risque de liquidité

L'accès du Crédit Mutuel Arkéa au financement et les coûts de ces financements pourraient être impactés défavorablement en cas de crise financière ou de détériorations des conditions économiques.

La capacité du Crédit Mutuel Arkéa à accéder à des financements à court et long terme est essentielle pour ses activités. Si le groupe devait faire face à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie (dont notamment une baisse significative des dépôts des clients), sa liquidité serait impactée défavorablement.

Si le groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des volumes de financement de marché plus élevés et donc d'augmenter sa dépendance au marché. Au 31 décembre 2024, le coefficient d'engagement, qui mesure la part des crédits bruts financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers, s'établit à 102 %.

En outre, la capacité du groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient ces financements, dépend d'événements que le groupe ne peut ni contrôler ni prévoir. Ainsi, la crise financière de 2008, la crise de la dette de la zone euro, ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise de la Covid avant l'intervention des banques centrales, ont conduit, de façon ponctuelle, à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements des banques européennes, en raison de plusieurs facteurs dont notamment l'augmentation importante du risque de crédit perçu par les banques, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers ou encore la spéculation sur les marchés de la dette. Les contraintes de liquidité en découlant pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière. C'est pourquoi Crédit Mutuel Arkéa veille à détenir des réserves de liquidité importantes lui permettant de survivre au moins 12 mois sans avoir accès à la liquidité du marché.

Au 31 décembre 2024, le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), qui mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress, s'établit à 147 % et les réserves de liquidités s'élèvent à 36 milliards d'euros couvrant plus de 2 fois les exigences réglementaires du LCR et 40 % des encours de dépôts clientèles bruts.

Une dégradation des notations de crédit externes pourrait avoir un impact défavorable sur le coût de financement et l'accès à la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa.

Les notations de crédit ont un impact sur la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa. Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité, parmi les meilleures du secteur bancaire français. Une dégradation des notations externes de crédit pourrait avoir un impact défavorable sur la liquidité et la position concurrentielle du groupe. En effet, l'évolution à la baisse des notations externes du Crédit Mutuel Arkéa pourrait dégrader l'accès aux marchés de capitaux, augmenter les coûts de financement ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions sécurisées.

Par ailleurs, le coût de refinancement à long terme non sécurisé du Crédit Mutuel Arkéa est directement lié à ses *spreads* de crédit, qui dépendent eux-mêmes pour partie de ses notations de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter significativement le coût de refinancement du groupe. Les *spreads* de crédit évoluent en fonction du marché et subissent parfois des évolutions imprévisibles et volatiles.

5.2.8 Risque de taux

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats futurs, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Arkéa, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (*Tier 1*). Au 31 décembre 2024, les sensibilités de VAN mesurées sur les différents scénarios réglementaires sont comprises entre - 5,85 % (+ 200 bp) et + 3,45 % (baisse des taux courts).

En ce qui concerne le risque de revenu induit par une variation défavorable des taux d'intérêt, Crédit Mutuel Arkéa mesure la sensibilité de marge selon plusieurs scénarios de taux en vision statique et en vision dynamique. Crédit Mutuel Arkéa est désormais soumis au Supervisory Outlier Test depuis fin 2023, mesure réglementaire du risque de taux standardisée au niveau européen, la marge nette d'intérêt est projetée à bilan constant. Au 31 décembre 2024, à horizon 1 an, la sensibilité de marge d'intérêt est calculée à + 2,38 % des fonds propres Tier 1 en scénario + 200 bps et à - 2,47 % des fonds propres Tier 1 en scénario - 200 bps. Ces niveaux de sensibilité sont inférieurs au seuil de 5 % requis par l'autorité bancaire européenne.

L'évolution brutale des conditions de taux génère des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

Les revenus générés par le Crédit Mutuel Arkéa sont constitués pour environ un tiers de la marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût des dépôts des clients et du refinancement (figurant au passif). Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, le niveau des taux réglementés et les politiques monétaires des Banques Centrales.

5.2.9 Risques de marché

L'évolution et la volatilité des marchés financiers pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

L'activité sur les marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa se limite à la gestion de la trésorerie et du refinancement ainsi qu'à l'activité pour le compte de la clientèle. Elle exclut toute activité spéculative et de négociation pour compte propre.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa à la volatilité des marchés financiers est limitée.

Les opérations réalisées en faveur de la clientèle sont exposées à un risque de marché résiduel compte tenu de leur adossement systématique sur le marché. Le risque de change est également non significatif, compte tenu de la faiblesse des limites de position de change accordées par la politique de gestion des risques du groupe.

Entre mi-2022 et mi-2024, la zone euro a été confrontée à une hausse rapide et brutale des taux d'intérêts, principalement en raison du durcissement de la politique monétaire de la BCE pour contrer la hausse de l'inflation. Crédit Mutuel Arkéa a été ainsi confrontée à la problématique de répercussion de la hausse des taux de marché sur le taux d'intérêt de la production nouvelle de crédits à taux fixe accordés aux particuliers (notamment en raison des taux d'usure qui augmentent plus lentement que les taux de marché), ainsi qu'aux entreprises ; alors que dans le même temps le coût des dépôts de la clientèle a augmenté rapidement (notamment celui des livrets réglementés indexés en partie sur le taux d'inflation).

Ainsi, si Crédit Mutuel Arkéa ne peut pas répercuter cette hausse sur les taux de prêt, cela peut réduire la rentabilité. Les emprunteurs peuvent être aussi moins enclins à contracter de nouveaux prêts. Cela peut entraîner un ralentissement de l'activité de crédit de Crédit Mutuel Arkéa, ce qui signifie moins de revenus d'intérêts. Cependant, à long terme, une hausse des taux d'intérêt peut également bénéficier à Crédit Mutuel Arkéa en augmentant les revenus d'intérêts sur les actifs.

Alors que la BCE a commencé à réduire ses taux directeurs avec une première baisse en juin 2024, la baisse des taux expose à une réduction de la marge d'intérêt, du fait notamment d'une moindre rémunération issue du remplacement des dépôts mais également, sur le marché français, d'un risque accru de renégociation des crédits immobiliers.

De manière générale, toute fluctuation brutale des taux d'intérêt peut induire un changement du comportement des clients et nécessite des ajustements des couvertures de taux en place, avec potentiellement des conséquences négatives sur les revenus et la valeur de Crédit Mutuel Arkéa.

En outre, le risque de taux constitue un risque de marché mais est traité séparément dans ce document (cf. 5.2.8 / Risque de taux).

Le risque de marché auquel est soumis le Crédit Mutuel Arkéa résulte principalement des positions de marché issues des périmètres relatifs aux placements (gestion des excédents de liquidité).

L'exigence réglementaire de fonds propres (EFP) sur les activités de marché s'élève à 155,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2.10 Risque lié à l'assurance

5.2.10.1 Risque lié à l'assurance vie

5.2.10.1.1 Risque de souscription

Suravenir est exposé à des risques de souscription susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Suravenir est exposé au risque de souscription, qui recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité assurantielle dont la réalisation aurait un impact négatif sur la valeur des engagements d'assurance de Suravenir.

Les principaux risques de souscription incluent une mauvaise anticipation du comportement des assurés (rachats, résiliations, arbitrages et remboursements anticipés emprunteur), la hausse des risques biométriques (mortalité, longévité, incapacité/invalidité) le risque catastrophe ou le risque d'évolution défavorable de frais généraux et le risque de provisionnement (incertitude quant à la suffisance des provisions techniques au passif du bilan).

5.2.10.1.2 Risque de taux d'intérêt

Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière de Suravenir.

Les évolutions de la structure de la courbe des taux, de sa pente ou de la volatilité des taux ont un impact sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour son compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux de revalorisation minimum de l'épargne. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurances de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers).

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les fonds propres ou le résultat IFRS. Une hausse importante et durable des taux exposerait également Suravenir à un risque financier du fait de la potentielle augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros du fait du manque d'attractivité de ces fonds par rapport à d'autres placements. Une telle situation pourrait amener Suravenir à céder des actifs et à supporter les éventuelles moins-values découlant de ces cessions.

Les variations de taux ont également un impact direct sur la valorisation économique du passif d'assurance, sous Solvabilité 2 ou IFRS 17, et impactent donc la solvabilité et la contribution de l'entité dans le résultat consolidé. La volatilité de ces deux métriques aux variations de taux reflète l'écart de sensibilité du passif et de l'actif à ces variations, liée notamment au gap de duration.

5.2.10.1.3 Risque de liquidité

Une décollecte massive pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la liquidité et le montant des fonds propres de Suravenir.

Suravenir est exposé au risque de sorties importantes de liquidités suite à des hausses des rachats, d'arbitrages sur les fonds euros de la part de ses clients ou de la sinistralité. En effet, des rachats massifs sur des fonds euros (pouvant découler d'une hausse brutale des taux d'intérêt ou conséquence du risque de réputation) ou des sorties massives de contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide auraient un impact négatif sur la liquidité de Suravenir, en particulier dans le cas où elle assurerait la liquidité auprès de ses clients.

Cette décollecte massive pourrait contraindre Suravenir à vendre des titres non liquides et/ou en forte moins-value latente (par exemple en cas de forte hausse des taux d'intérêt), ce qui pourrait impacter défavorablement le rendement des fonds en euros, et donc le niveau des taux servis aux assurés ainsi que le niveau de liquidité et les fonds propres de la société.

5.2.10.1.4 Risques de marché

Suravenir est exposé à des risques de marché susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Le risque de marché auquel est exposé Suravenir intègre en particulier les risques action et immobilier liés aux placements figurant à l'actif. Ces risques impactent la solvabilité et la rentabilité de l'entité.

Suravenir est notamment exposé :

- à une évolution des marchés action ou autres marchés (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession ou la nécessité de provisionner, baisse de valorisation des unités de compte et ainsi la baisse des marges prélevées) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- à une évolution du marché immobilier (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession ou la nécessité de provisionner) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- au risque de perte en capital sur tous ses actifs, de nature obligatoire ou en titres de propriété.

5.2.10.1.5 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur

Suravenir est exposé au risque de crédit sur les opérations de marché (ou risque de contrepartie) relatif aux opérations réalisées sur les marchés financiers :

- le risque de crédit sur les émetteurs lié au défaut de ces derniers et/ou au non remboursement de tout ou partie de la valeur économique des titres de créances souscrits sur ces émetteurs ;
- le risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles Suravenir traite des opérations de hors-bilan sur les instruments de dérivés.

5.2.10.2 Risque spécifique à l'activité d'assurance non-vie

5.2.10.2.1 Risque de souscription

Suravenir Assurances est exposé à des risques de souscription et de provisionnement susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. Les principales activités concernées par la gestion du risque de souscription sont les suivantes :

- conception de nouveau(x) produit(s) ;
- évolution de l'offre (règles de souscription, nouvelle garantie, évolution du couple produit/réseau, etc.) ;
- programmes de fidélisation et de remises tarifaires ;
- évolution tarifaire ;
- surveillance des portefeuilles (par réseau de distribution, par produit) et surveillance des courtiers. Seuls les points de vente individuels des courtiers font l'objet d'une surveillance. Les autres distributeurs physiques (caisses des fédérations distributrices) font l'objet d'une surveillance appréciée au niveau du réseau global.

Suravenir Assurances est exposé au risque de souscription dont notamment les trois sous catégories de risques suivantes :

- le risque de sous-tarification qui résulterait de la potentielle inadéquation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille lors de la conception de nouveaux produits, des évolutions de l'offre ou des tarifs proposés par Suravenir Assurances ;

Le risque de contrepartie sur le périmètre de Suravenir est :

- direct, au titre du remplacement de sa trésorerie pour compte propre ;
- partiel, au titre du remplacement des fonds en euros.

Les dispositifs de limites de contreparties, la gouvernance du groupe en matière de gestion des limites de contreparties et la gestion des *reportings* sur le risque de contreparties sur le périmètre de Suravenir sont pour la plupart communs avec ceux repris dans la partie de ce document relative aux dispositifs et suivis du risque de contrepartie sur le portefeuille obligataire et hors-bilan – compte propre périmètre bancaire.

Suravenir est également exposé au risque de hausse des *spreads* impactant la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers.

- le risque d'anti-sélection qui résulterait d'une sursouscription d'un risque non souhaité entraînée par la tarification ;
- le risque de catastrophes qui résulterait d'éventuels événements extrêmes ou exceptionnels et qui aurait un impact financier sur Suravenir Assurances. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (« risque de pointe »).

Le réchauffement climatique et ses conséquences affectent l'exposition aux risques de souscription à travers la hausse des fréquences et du coût des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, orages...) entraînant une augmentation des sinistres à payer supérieurs à ceux anticipés dans la tarification. Une autre conséquence potentielle sur les risques de souscription pouvant avoir un impact financier négatif pour Suravenir Assurances serait une augmentation de la mortalité et des maladies tropicales.

Suravenir Assurances est également exposé au risque de provisionnement qui est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses, de données, de modèles ou de méthodologies inadéquates en matière de provisionnement pour couvrir la valeur de l'ensemble des engagements d'assurance portés au bilan. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

5.2.10.2.2 Risque de taux

Suravenir Assurances est exposé à un risque de variation des taux d'intérêt susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Depuis l'entrée en vigueur des normes IFRS 17 & 9 au 1er janvier 2023, les actifs pour Suravenir Assurances en IFRS 9 ne sont plus valorisés selon la valeur de marché mais au coût amorti et ne sont donc pas impactés par une variation des taux et/ou des *spreads* de crédit.

Une hausse des taux d'intérêt et/ou des *spreads* de crédit n'a donc pas d'impacts sur la valeur de marché des actifs obligataires détenus en portefeuille par Suravenir Assurances.

A contrario, une baisse des taux d'intérêt pourrait générer une moindre actualisation des provisions techniques et donc une baisse du résultat et des fonds propres économiques de Suravenir Assurances.

Par ailleurs, un environnement de taux bas serait susceptible d'affecter durablement les rendements des nouveaux investissements et, par conséquent, le résultat financier de Suravenir Assurances.

5.2.10.2.3 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir Assurances est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

5.2.11 Risques ESG

Les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) pourraient impacter défavorablement les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Premièrement, le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier.

Les risques liés au climat sont communément considérés comme comprenant ces principaux facteurs de risque :

- le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché ;
- le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement pourraient associer la banque à des effets négatifs sur l'environnement. Il pourrait se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les employés, les partenaires commerciaux et les investisseurs ;

Suravenir Assurances est exposé à un risque de crédit sur deux grandes typologies de contreparties : les émetteurs de titres ayant fait l'objet d'un investissement et les réassureurs.

Les investissements réalisés par Suravenir Assurances sur des supports moyen ou long terme, essentiellement obligataires exposent Suravenir Assurances à un risque de crédit de contrepartie sur les émetteurs de ces supports. En cas de défaut de ces émetteurs, Suravenir Assurances pourrait ne pas se voir rembourser partiellement ou totalement le capital investi et/ou les coupons liés.

Suravenir Assurances souscrit par ailleurs des contrats de réassurance lui permettant de se retourner contre un second assureur en cas de versement de sommes à ses clients assurés en cas de réalisation de sinistres couverts. En cas de défaut d'un réassureur, celui-ci ne pourrait plus honorer ses engagements, ce qui aurait un impact financier négatif sur Suravenir Assurances.

Le risque de contrepartie sur les réassureurs serait d'autant plus significatif pour Suravenir Assurances s'il se conjugait à la survenance d'une sinistralité majeure, générant une créance importante auprès des réassureurs.

- le risque de responsabilité représente les dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque peut découler de recours juridiques. La responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison des dommages causés à des tiers suite à des événements climatiques ou encore en raison des engagements publics qu'elle a pris en matière de climat.

Parmi les autres risques environnementaux, les risques liés à la perte de biodiversité, sont considérés selon deux types :

- les risques physiques désignent les pertes financières directes associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Ces risques peuvent survenir lorsque les systèmes naturels sont compromis, en raison de l'impact des événements climatiques (ex. sécheresse), géologiques (ex. séisme) ou des changements dans les équilibres des écosystèmes, tels que des changements dans la qualité des sols ou la chimie des océans. Ils peuvent être aigus, chroniques ou les deux ;
- les risques de transition désignent les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un nouveau modèle. Les développements visant à stopper ou à inverser les dommages causés à la nature, tels que les réglementations et politiques, les évolutions technologiques, les évolutions du marché, les litiges et les évolutions des préférences des consommateurs, peuvent entraîner des risques de transition.

Enfin, d'autres risques environnementaux, notamment les risques liés aux ressources aquatiques et marines, les risques liés à la pollution et les risques liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, sont également à considérer comme des risques pouvant affecter la performance financière du groupe.

Le Crédit Mutuel Arkéa est directement exposé aux risques physiques via le financement des actifs immobiliers et aux risques de transition pour ses activités de financement d'entreprises. Les risques pourraient également se matérialiser de manière indirecte via des canaux de transmission aux autres risques (notamment aux risques de crédit et opérationnels).

Deuxièmement, les risques sociaux et sociétaux peuvent également avoir une incidence négative sur la situation financière du groupe. A l'instar des risques environnementaux, ils peuvent être directs, liés aux effectifs propres, comme indirects, liés à l'ensemble de la chaîne de valeur. De plus, ils peuvent aussi être endogènes (propres à l'entreprise) comme exogènes (liés à l'environnement externe).

Enfin, les risques de gouvernance liés notamment à une conduite des affaires défailante et à des lacunes dans les structures de gouvernance peuvent également compromettre la performance financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Sans anticipation et sans mesure d'atténuation de ces risques, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à des pertes financières.

5.2.12 Synthèse des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance :

- la probabilité d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « moyenne » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les types de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence

reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation :

- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité ;
- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « moyenne » si le risque affecte significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromet pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes) ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.

Matrice des principaux risques du Crédit Mutuel Arkéa

Catégories et facteurs de risque	probabilité d'occurrence X ampleur en cas d'occurrence = Matérialité		
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème			
Risque macroéconomique	Moyen	Moyen	Moyen
Risque réglementaire	Moyen	Faible	Faible
Risque stratégique	Faible	Faible	Faible
Risque lié à la résolution	Faible	Faible	Faible
Risque lié aux ressources humaines	Faible	Faible	Faible
Risque de crédit			
Risque de crédit clientèle	Elevé	Moyen	Moyen
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Faible	Moyen	Faible
Risque opérationnel			
Risque informatique	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de fraude externe	Moyen	Faible	Faible
Risque lié aux processus internes	Moyen	Faible	Faible
Risque de non conformité (dont blanchissement)	Faible	Moyen	Faible
Risque de fraude interne	Faible	Moyen	Faible
Risque de modèle	Faible	Faible	Faible
Risque juridique	Faible	Faible	Faible
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible
Risque de liquidité	Faible	Moyen	Faible
Risque de taux	Moyen	Faible	Faible
Risque Assurance			
Assurance-vie	Faible	Moyen	Faible
Assurance non-vie	Faible	Faible	Faible
Risque de marché	Moyen	Faible	Faible
Risques environnementaux			
Risque climatique	Moyen	Moyen	Moyen
Risque perte de biodiversité	Faible	Faible	Faible

Les facteurs de risque identifiés au sein du Crédit Mutuel Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé « Moyen ».

5.3 Appétence au risque

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa définit son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et de la cartographie des risques.

5.3.1 Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque

En lien avec sa raison d'être et s'inscrivant dans un cadre d'entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de

la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

5.3.2 Cartographie des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa analyse le contexte dans lequel il évolue, sous l'angle réglementaire, environnemental et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Sur cette base, il suit son exposition au risque en cartographiant l'ensemble des risques auxquels le groupe est soumis.

Cette analyse en risque sert de fil conducteur pour l'élaboration et la mise à jour du cadre d'appétence au risque et des exercices tels que l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et les déclarations d'adéquation associées du capital et de la liquidité.

5.3.3 Politique d'appétence au risque

Le Crédit Mutuel Arkéa affirme, dans le cadre de son plan à moyen terme, sa volonté d'accompagner, et d'anticiper, les mutations de son environnement selon une appétence au risque mesurée. Le groupe définit son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et de la cartographie des risques. La politique d'appétence au risque du groupe ne vise pas à éviter tout risque, mais à situer ce risque à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la situation centrale correspond à une situation de risque normale ;
- la situation stressée correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la situation extrême correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la situation critique correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique, instance européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil faitier du pilotage des activités du groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque auquel est exposé le groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'exposition supplémentaire au risque ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi une élaboration saine et cohérente des politiques commerciale et financière au regard du profil de risque du groupe. Préparé de façon conjointe par différentes directions sous la supervision de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale. Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa. Ce dispositif est également décliné annuellement par chacune des filiales de Crédit Mutuel Arkéa, afin d'encadrer et de définir l'appétence aux risques en fonction de leur activité.

5.4 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de remboursement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

5.4.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie

5.4.1.1 Crédit clientèle

5.4.1.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par celui du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

5.4.1.1.2 Système de sélection du risque

- Le système de sélection du risque est construit, pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le respect d'un certain nombre de principes :

- Respect de limites d'engagements unitaires :

L'octroi de nouveaux crédits est réalisé sous réserve du respect de limites unitaires fixées pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui correspondent au risque unitaire maximal que peut porter le groupe sur un groupe Risque. Trois types de limites d'engagement sont définis :

la limite réglementaire Grands Risques, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,

les limites de concentration unitaire Corporate, déclinées par note du groupe de clients liés, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,

la limite d'exposition consolidée pour les Corporates, fixée par le groupe pour lui-même, applicable sur le périmètre du conglomérat Arkéa.

Tout dépassement de ces limites, quelle qu'en soit la cause, doit être présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites sectorielles

Des limites sont actualisées chaque année pour 19 secteurs d'activité recensés, ces limites étant exprimées en valeur relative par rapport aux engagements totaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites relatives aux opérations à effet de levier

Suite à la parution des Guidelines de l'EBA relatives aux opérations à effet de levier, le groupe a défini un dispositif de gestion des Opérations à effet de levier, comprenant des limites d'exposition sur les opérations à effet de levier.

- Délégations de pouvoirs accordés au Comité de crédit groupe

Des pouvoirs sont attribués au Comité de crédit groupe. Au-delà de ces pouvoirs, une demande de validation doit être faite au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour formuler un avis positif sur une demande de crédit.

- Ce dispositif est décliné et adapté au niveau de chacune des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, des pouvoirs de décision, exprimés en fonction de la notation du groupe Risque et/ou par type de client ou d'opération, sont définis pour l'instance de décision la plus élevée au sein de chaque entité distributrice de crédit.

Au sein de chaque entité, ces pouvoirs sont délégués aux différents comités et acteurs intervenant dans les décisions de crédit. La chaîne de pouvoirs définie est décrite dans un Dispositif de Gestion du Risque de Crédit et dans les procédures d'octroi de chaque entité. Ces documents sont actualisés *a minima* annuellement.

Au-delà de ses pouvoirs, l'entité doit obligatoirement recueillir l'avis positif du Comité de crédit groupe pour satisfaire une nouvelle demande de crédit, et du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa lorsque les pouvoirs du Comité de crédit groupe sont eux-mêmes dépassés.

L'octroi de crédit des entités du groupe s'appuie sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités. Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS...);
- des données individuelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables...);
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, secteurs d'activité...).

5.4.1.1.3 Surveillance des crédits à la clientèle

■ Surveillance des indicateurs :

Les indicateurs spécifiques au risque de crédit, définis dans le cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa, font l'objet d'une surveillance régulière par la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

■ Surveillance individuelle des dossiers :

La surveillance individuelle des risques repose sur l'identification des clients :

- en amont des difficultés, issue de différentes sources (examen au quotidien des principaux événements de risques, dégradation de notes internes, dispositif d'alertes précoces, etc.) permet la mise en œuvre de mesures de prévention (sécurisation des concours, surveillance renforcée, etc.),
- présentant un risque naissant (existence d'impayés, ouvertures de procédures amiables, etc.), pour lesquels les entités mettent en place les mesures d'accompagnement (restructuration de concours),
- nécessitant une gestion contentieuse (constat d'échec des mesures amiables, ouvertures de procédures collectives).

Chaque entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa met en place un dispositif de surveillance global (surveillance des indicateurs de risque) et individuel. Ainsi, les structures de maîtrise des risques des entités du groupe assurent la bonne prise en charge des dossiers risqués. En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

5.4.1.2 Portefeuille obligataire et hors-bilan – compte propre périmètre bancaire

5.4.1.2.1 Organisation de la gouvernance dédiée, procédure de sélection, de limite et de surveillance

Le Comité de contreparties groupe est dédié à la gestion du risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le Comité de contreparties groupe est un Comité de Direction générale, émanation de l'organe de direction dans son rôle exécutif. Il agit dans le cadre du dispositif cadre de limites validé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif détaillé de limites validé par le Comité exécutif groupe.

Dans le cadre du dispositif prudentiel de Crédit Mutuel Arkéa, il a notamment pour mission de statuer :

- sur le référencement des contreparties de marché du groupe ;
- sur les limites à attribuer aux contreparties de marché pour compte propre, et pour compte de tiers ;
- sur les agréments des intermédiaires et des déposataires ;
- sur les dépassements de limites de contrepartie ;
- sur le niveau de risque (Liste Orange, Rouge) des contreparties référencées, et non référencées (Liste Noire).

Des comités de Direction générale suivent par ailleurs l'évolution du risque de crédit au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Le Comité des engagements clientèle, de fréquence trimestrielle (avec une fréquence pouvant être revue au besoin), a pour mission d'effectuer une revue du portefeuille des engagements les plus importants (afin de détecter « en amont » les éventuelles difficultés), de vérifier le respect des limites en matière de risque de crédit clientèle (limites d'engagements unitaires, limites sectorielles, limites spécifiques aux opérations à effet de levier), de surveiller l'évolution des indicateurs de risque et d'examiner individuellement la situation des groupes Risques présentant un risque unitaire significatif.

5.4.1.1.4 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les principaux indicateurs de suivi du risque sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit *a minima* tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa puis au Comité des risques et de contrôle interne du groupe.

Par ailleurs, le comité prépare les évolutions du dispositif prudentiel en matière de contreparties et s'assure de la prise en compte progressive des enjeux ESG.

L'ensemble des contreparties de marché du groupe, utilisées dans le cadre de la gestion pour compte de tiers ou pour compte propre relèvent de ce comité.

Les opérations relevant de ce comité portent sur l'ensemble des instruments de dettes (bilan et hors bilan), y compris les emprunts bancaires, conformes pour le compte propre et le compte de tiers du Crédit Mutuel Arkéa, portés sur des contreparties de marché par l'ensemble des structures de Crédit Mutuel Arkéa opérant sur les marchés de capitaux et/ou réalisant des opérations de placement externe dans le cadre de la gestion de leur trésorerie.

Le service Risque de crédit et contrepartie suit le risque de contrepartie.

La Direction des risques groupe, responsable de la fonction de gestion des risques du groupe, comprend une Direction risque de crédit et de contrepartie et un Département dédié à la gestion globale du risque de crédit et de contrepartie : le Département Dispositifs et Surveillance de la Direction risque de crédit et de contrepartie, intégrant le service risque de crédit et contrepartie.

Ce service est chargé principalement de suivre le risque de contrepartie lié aux opérations de marché réalisées par la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion, SPG et les filiales du groupe et de s'assurer quotidiennement du respect des limites fixées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est par ailleurs chargé de réaliser des analyses pour chaque demande de limite sur une contrepartie.

Par ailleurs, la Direction des risques groupe consolide les risques de crédit du groupe (risque de crédit clientèle et risque de crédit sur opérations de marché) et calcule les exigences de fonds propres y afférent.

La gestion du risque de contrepartie s'intègre dans le cadre d'appétence du groupe.

La gestion du risque de crédit de contrepartie s'appuie, en complément de la déclaration d'appétence au risque du groupe, sur des dispositifs cadre et détaillé qui définissent les limites et les pouvoirs de décision au niveau du groupe et des entités. Ces dispositifs sont validés annuellement par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif du groupe.

La Politique de Gestion du Risque de Contreparties détaille l'ensemble du dispositif : organisation de la gestion du risque de contrepartie (description des activités, comités, etc.), identification des risques, mesure des risques, dispositif de modélisation des risques (système de notations en vigueur), encadrement des risques (incluant notamment le système de limites en vigueur), surveillance des risques. Cette politique, actualisée chaque année sous la responsabilité du Directeur des risques de crédit et de contrepartie, est validée par le Comité de surveillance des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

La gestion du risque de contrepartie est encadrée par un dispositif revu annuellement.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en quatre catégories principales :

- souverains (États), secteur public, supranationaux et dettes sécurisées ;
- collectivités publiques ;
- banques, assurances et titrisations (dettes senior et subordonnées) ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations).

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du Crédit Mutuel Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

5.4.1.2.2 Gestion du risque de contrepartie sur le portefeuille obligataire pour compte propre

Le portefeuille obligataire pour compte propre du périmètre bancaire du groupe est très majoritairement composé de titres investis dans le cadre des opérations de placement externes réalisées dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du groupe Crédit Mutuel sur les marchés de capitaux.

La stratégie de placement de l'excédent de trésorerie est particulièrement prudente en matière de risque de contrepartie, celle-ci se traduisant par un portefeuille de placements présentant une très bonne qualité de risque de crédit (cf. détail *infra* 5.4.1.2.4 / Reporting sur le risque de contrepartie du Portefeuille obligataire et hors-bilan compte propre du périmètre bancaire), avec une très forte prépondérance des encours « *investment grade* », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

5.4.1.2.3 Gestion du risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et de pensions

Les dérivés et pensions représentent une part très limitée des expositions en risque de contreparties de Crédit Mutuel Arkéa, que ce soit en termes d'EAD ou de RWA.

Cette situation résulte de la volonté de Crédit Mutuel Arkéa, affichée depuis de nombreuses années, de ne pas opérer d'opérations pour compte propre. De fait, les opérations de pensions et de dérivés réalisées par Crédit Mutuel Arkéa sont exclusivement réalisées dans le but de couvrir les risques existants ou d'accompagner la clientèle entreprise et institutionnelle pour les opérations de dérivés, et de participer à une saine gestion de la trésorerie pour les opérations de pensions.

les opérations de dérivés

Les opérations sur dérivés mis en place avec la clientèle sont systématiquement retournées avec des contreparties de marché en back to back *via* des opérations de micro-couverture, de manière à annuler tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « vanille » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé).

Outre ces opérations de neutralisation des dérivés clientèle, les dérivés de micro couverture visent à neutraliser tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « simple » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé) porté par un élément du bilan (titre, émission, etc.).

Les dérivés de macro-couverture couvrent le risque global du bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dérivés ne portent donc aucun risque complexe résiduel (après neutralisation du risque couvert).

L'exposition au défaut (EAD) des dérivés repose sur la méthode du SA-CCR et aucun modèle interne n'est utilisé.

Au 31 décembre 2024, 100 % des opérations de marché sur dérivés sont collatéralisées. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les dérivés sont assujettis à l'Initial Margin. Toutefois, le seuil réglementaire de 50 millions d'euros n'ayant pas été atteint ni dépassé, aucun échange d'Initial Margin n'a été réalisé au 31 décembre 2024.

les opérations de pensions

Les opérations sont majoritairement composées de mises en pension et plus marginalement de prises en pension. Ces opérations de pensions sont uniquement réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa et ne concourent en aucune façon à des opérations structurées. Elles sont conclues sur des durées courtes et sur des index de taux « simples ».

Les opérations de pension sont réalisées sous les conditions suivantes :

- les opérations de pension de titres doivent au préalable faire l'objet de contrats-cadres mis en place par la Direction juridique de Crédit Mutuel Arkéa, prévoyant ou non un système de collatéralisation avec des appels de marge quotidiens ;
- la maturité maximum (= durée des pensions) est de 5 ans ou avec la possibilité de rappeler la pension sous 5 ans maximum ;
- l'exposition en risque de crédit des opérations de pension de titres sera différente selon la typologie des opérations.

Le calcul de l'exposition diffère selon le sens des opérations de mise en pension, prise en pension, prêt de titres ou de repo tripartite. Dans le cadre du changement de méthode de calcul relatif au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, le calcul du risque (valeur pleinement ajustée de l'exposition) est calculé au niveau de chaque titre donné en garantie dans le cadre d'opération de mise en pension, de prise en pension et lors d'opération de prêt de titres.

5.4.1.2.4 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble du portefeuille de placement du périmètre bancaire est de très bonne qualité.

Les placements des comptes propres bancaires concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 89,25 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 99,99 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus ; par équivalence agence équivalait à une notation interne de A+ à C- inclus).

D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs : le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 52,56 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 39,60 %. 83,48 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

5.4.2 Analyse des encours

5.4.2.1 Expositions au risque de crédit

Les tableaux ci-après présentent les expositions au défaut (EAD) des encours du Crédit Mutuel Arkéa soumis au calcul d'exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

Le groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de la majorité de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- en méthode avancée (IRBA), pour le portefeuille de la clientèle de détail et du Corporate de masse ;
- en méthode fondation (IRBF), pour le portefeuille des banques et des Grands comptes et assimilés.

Dans le cadre des exercices Target Review of Internal Models (revue ciblée des modèles internes), la BCE a confirmé les homologations obtenues. La prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode IRB s'élève à plus de 80 % au 31 décembre 2024 sur les catégories Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

Expositions (EAD) par classe d'expositions Bâloises (en millions d'euros)

	31.12.2024						31.12.2023						Variations	
	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pensions	dont financements spécialisés	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pensions	dont financements spécialisés	Total	
A-Adm.et banques centrales			28 119	28 119	48				28 130	28 130	31			- 11
B-Établissements		8 916	10 128	19 045	1 550			8 288	9 268	17 556	1 868			1 489
C-Entreprises	18 824	9 521	258	28 603	204	1 161	17 746	8 929	385	27 060	157	971		1 542
D-Clt détail	48 163		11 553	59 717	1		47 351		10 981	58 331	0			1 385
E-Actions	5 025		29	5 054			5 046		26	5 072				- 18
F-Titrisation			153	153					85	85				
G-Autres actifs	2 141		1 156	3 297			2 094		1 046	3 140				157
Somme	74 153	18 437	51 396	143 987	1 803	1 161	72 238	17 217	49 920	139 375	2 056	971		4 612

Périmètre : totalité des encours

Les expositions présentées ci-dessus correspondent à l'ensemble des encours à l'actif du CM Arkéa soumis au calcul des EFP au titre du risque de crédit. Le même périmètre est repris dans les tableaux suivants, en appliquant parfois une sélection particulière précisée sous chacun d'eux. La nomenclature Pilier 3 est parfois précisée dans le titre de certains tableaux.

5.4.2.2 Diversification de l'exposition au risque de crédit

Le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels.

Catégorie d'exposition Bâloise et principaux algorithmes	Expositions (EAD) (en M€)	
	au 31.12.2024	
A-Adm. Et banques centrales		28 119
dont Souverains		26 306
dont Etab. Pub. de Santé		1 168
dont Banques		514
B-Établissements		19 045
dont Banques		9 423
dont Collectivité locale		9 094
C-Entreprises		28 603
dont Corporate Entreprise		10 763
dont Grands Comptes		7 477
dont SCIs		2 870
dont Foncières		1 119
dont Financement d'Entreprise		917
dont Promotion Immobilière		1 443
dont Agriculteurs		941
dont Financement Spécialisé		1 161
dont Financements Acquisition		577
D-Clientèle de détail		59 717
dont Particuliers		37 561
dont SCIs		3 543
dont Financo		2 881
dont Entrepreneurs Individuels		2 515
dont Personnes Morales Retail		2 178
dont Agriculteurs		2 265

5.4.2.2.1 Répartition géographique

La répartition des encours du groupe par zone géographique où il est implanté corrobore le fait qu'il est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2024 en est le reflet avec 96,34 % des engagements en France, Belgique et Luxembourg (dont 94,27 % en France). Cette concentration monte même à plus de 99,15 % sur les catégories Entreprises et Clientèle de détail.

Catégorie d'exposition							Expositions (EAD) (en M€)	Expositions (EAD) (en %)
Bâloise (en millions d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Reste du monde	au 31.12.2024	au 31.12.2024
A-Adm. et banques centrales	26 127	47	146	123	839	836	28 119	19,5 %
B-Établissements	15 387	257	191	106	29	3 074	19 045	13,2 %
C-Entreprises	28 102	51	27	5	195	222	28 603	19,9 %
D-Clit détail	57 729	16	1 512	13	6	441	59 717	41,5 %
E-Actions	5 011		2		12	28	5 054	3,5 %
F-Titrisation	82	43			18	9	153	0,1 %
G-Autres actifs	3 297					1	3 297	2,3 %
Total	135 735	415	1 878	247	1 100	4 612	143 987	
Total (en %)	94,27%	0,29%	1,30%	0,17%	0,76%	3,20%		

Périmètre : totalité des encours à l'actif

5.4.2.2.2 Répartition sectorielle

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent sur la quasi-totalité des secteurs d'activité, avec une prépondérance sur le secteur de l'immobilier.

		Catégorie d'exposition Bâloise			
		C-Entreprises		D-Clit détail – PME	
(en millions d'euros)		EAD (en M€)	EAD (en %)	EAD (en M€)	EAD (en %)
Libellé Code NACE					
A – Agriculture, Sylviculture et Pêche		934	3,3 %	1 985	17,3 %
B – Industries Extractives		28	0,1 %	1	0,0 %
C – Industrie Manufacturière		1 331	4,7 %	275	2,4 %
D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		1 159	4,1 %	45	0,4 %
E – Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution		213	0,7 %	15	0,1 %
F – Construction		2 268	7,9 %	630	5,5 %
G – Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles		2 156	7,5 %	640	5,6 %
H – Transports et entreposage		600	2,1 %	158	1,4 %
I – Hébergement et Restauration		543	1,9 %	372	3,2 %
J – Information et Communication		348	1,2 %	55	0,5 %
K – Activités financières et d'assurance		4 356	15,2 %	363	3,2 %
L – Activités Immobilières		8 561	29,9 %	4 021	35,1 %
M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques		4 288	15,0 %	577	5,0 %
N – Activités de services administratifs et de soutien		837	2,9 %	257	2,2 %
O – Administration publique		5	0,0 %	1	0,0 %
P – Enseignement		110	0,4 %	133	1,2 %
Q – Santé humaine et action sociale		211	0,7 %	757	6,6 %
R – Arts, spectacles et activités récréatives		109	0,4 %	79	0,7 %
S – Autres activités de services		70	0,2 %	173	1,5 %
T – Activités des ménages en tant qu'employeur				0	0,0 %
U – Activités extra-territoriales		0	0,0 %	0	0,0 %
Autres		474	1,7 %	931	8,1 %
Total		28 603	100,00 %	11 469	100,00 %

Périmètre : totalité des encours à l'actif des catégories d'expositions Entreprises, et Clientèle de détail-PME

5.4.2.3 Actifs pondérés

5.4.2.3.1 Synthèse

En application des dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités. Seule la méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Comme décrit précédemment le Crédit Mutuel Arkéa utilise majoritairement l'approche notation interne pour le calcul de ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. Ainsi au 31 décembre 2024, les RWA (*Risk Weighted Assets*) Crédit du CM Arkéa s'élevaient à 47 532 millions d'euros.

Expositions RWA par classe d'expositions Bâloises (en millions d'euros)	31.12.2024						31.12.2023						Variations	
	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pensions	dont financements spécialisés	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pensions	dont financements spécialisés	Total	
A-Adm. et banques centrales			65	65	11				0	0			65	
B-Établissements		1 258	413	1 671	260			1 340	1 742	3 081	333		- 1 410	
C-Entreprises	9 686	6 996	226	16 908	182	727	8 544	6 262	214	15 020	131	630	1 889	
D-Clt détail	4 808		6 241	11 049	1		4 593		5 946	10 539	0		510	
E-Actions	14 719		73	14 792			15 002		39	15 041			- 249	
F-Titrisation			23	23					13	13				
G-Autres actifs	1 867		1 156	3 023			1 832		1 046	2 878			145	
Somme	31 080	8 254	8 198	47 532	454	727	29 971	7 601	9 000	46 572	463	630	961	

Périmètre : encours à l'actif

5.4.2.3.2 Approche IRB Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein de l'ensemble Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après « CNCM ») pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques de notation des clients. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble Crédit Mutuel.

La probabilité de défaut (ci-après « PD ») est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dits « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, sur un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres pour lesquels trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (ci-après « LGD ») est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt, la nature de l'algorithme de la notation, l'ancienneté du contrat, l'encours, la LTV (*Loan-To-Value*) et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte notamment des incertitudes des estimations de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice.

Le facteur de conversion (ci-après « CCF », credit conversion factor) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode fondation) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et l'encours hors bilan. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après « RWA ») sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de l'ensemble Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>Covered Bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate « de masse » (CA<500 M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur	
			FS Immobiliers : 1 modèle	
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

5.4.2.3.3 Méthode de la pondération simple

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10.5)

Au 31.12.2024 (en milliers d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégories réglementaires					
Expositions sur capital-investissement	825 368	-	190 %	825 368	1 568 199
Expositions sur actions cotées	164 480	-	290 %	164 480	476 993
Autres expositions sur actions	2 936 861	-	370 %	2 936 861	10 866 385
Total	3 926 709	-		3 926 709	12 911 577

5.4.2.3.4 Méthode du slotting criteria

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode « slotting criteria », présentés au sein de la catégorie IRB-A. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement d'objets et financement de matières premières.

Financement spécialisé – Focus Financement de projets (EU CR10.1)

Au 31.12.2024

(en milliers d'euros)	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégories réglementaires						
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	24 805	34 315	50 %	50 542	25 258
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	674 276	108 017	70 %	755 289	461 704
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	283	0	70 %	283	207
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8 244	502	90 %	8 620	8 084
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115 %	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250 %	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	25 089	34 315		50 825	25 464
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	682 520	108 519		763 909	469 788

Financement spécialisé – Focus Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (EU CR10.2)

Au 31.12.2024

(en milliers d'euros)	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégories réglementaires						
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	92 596	11 073	50%	100 901	52 569
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	149 280	67 979	70%	200 264	146 073
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	19 321	-	70%	19 321	14 092
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	111 917	11 073		120 221	66 662
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	149 280	67 979		200 264	146 073

5.4.2.3.5 Approche Standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard.

Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Approche Standard (EU CR5)

Au 31.12.2024

(en milliers d'euros)

Catégories d'expositions	Pondération de risque								
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %
Administrations centrales ou banques centrales	14 685 565	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7 487 274	-	-	-	196	-	-	-	-
Entités du secteur public	13 114 680	-	-	-	1 975 356	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	549 656	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	167 378	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	222 341	-	-	-	1 928	-	22 914	-	-
Entreprises	-	-	-	-	223	-	28 904	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4 589 343
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 986 447	6 676	-	683 979
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	36 226 893	-	-	-	1 977 703	5 986 447	58 494	-	5 273 322

Au 31.12.2024

(en milliers d'euros)	Pondération de risque						Total	Dont nonnotées
Catégories d'expositions	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	20 825	-	-	-	14 706 391	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	7 487 470	-
							15 090 036	
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	549 656	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	167 378	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	247 183	37
Entreprises	183 045	16 053	-	-	-	-	228 225	68 872
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	4 589 343	4 200 134
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	6 677 102	6 624 508
Expositions en défaut	297 891	19 890	-	-	-	-	317 781	317 781
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	3 474	9 970	13 444	9 483
Expositions sous forme d'actions	15 378	-	-	-	-	-	15 378	15 378
Autres éléments	1 156 434	-	-	-	-	-	1 156 434	1 049 692
Total	1 652 747	35 943	20 825	-	3 474	9 970	51 245 819	12 285 886

5.4.2.3.6 Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (Internal Ratings-Based Approach), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du règlement CRR et présentées ci-après dans la section « Techniques d'atténuation du risque de crédit ». Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

5.4.2.3.7 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (*Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie*). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (*i.e.* portefeuille « clientèle de détail » et pour partie, portefeuille « entreprises ») traités en méthode de notation interne avancée (IRB-A), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille traité en méthode IRB-F et en méthode Standard, les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

Les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Type de garantie	Expositions (EAD) au 31.12.2024	
	(en millions d'euros)	(en %)
Hypothèque de 1 ^{er} rang résidentiel ou commercial	19 656	22,3 %
Crédit Logement et autres org. de cautionnement	16 529	18,7 %
Autres garanties financées	10 221	11,6 %
Autres garanties non financées	7 588	8,6 %
Absence de garantie	32 008	36,2 %
Autres	2 317	2,6 %
Total	88 319	100,0%

Périmètre : totalité des encours à l'actif des catégories d'expositions Entreprises, et Clientèle de détail

5.4.2.4 Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque de crédit du Crédit Mutuel Arkéa découle d'une politique de risque de crédit prudente, en appui sur un système de notation interne :

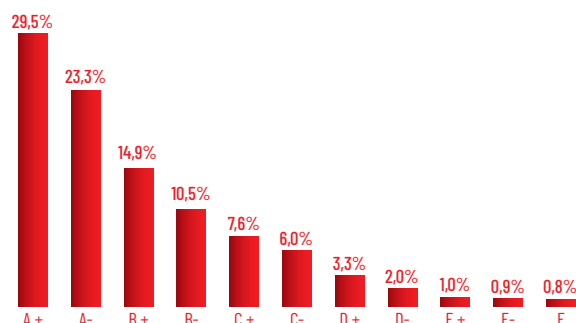
- le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée (cf. 5.4.2.2 / Diversification de l'exposition au risque de crédit). La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients, mise à jour quotidiennement.

- les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours « investment grade », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

Les encours sains (notations de A+ à E+) totalisent 98,5 % de l'encours total et les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 1,5 %.

Répartition des expositions au défaut (Encours) par niveau de cotation à fin 2024



Périmètre : encours crédit clientèle cotés selon les principaux algorithmes de cotation du CM Arkéa.

Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 968,1 millions d'euros (en capital et intérêts) soit 1,06 % du total des encours du Crédit Mutuel Arkéa. 669,21 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 298,9 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

Encours de prêts en défaut

L'encours des NPL (bilan capital et intérêts) du groupe progresse de 285 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 857 millions d'euros fin 2024 contre 1 572,4 millions d'euros fin 2023. Le taux de NPL sur les activités clientèle est en augmentation à 2 % contre 1,79 % fin 2023. Le taux de NPL global réglementaire est en augmentation à 1,75 % contre 1,54% fin 2023.

Présentation des créances douteuses et litigieuses (NPL)

Marchés	2023		2024	
	Encours (en millions d'euros)	%	Encours (en millions d'euros)	%
Particuliers	585,9	37,3 %	663,0	35,7%
Sociétés non financières	784,4	49,9 %	965,6	52,0%
Entrepreneurs individuels *	202,12	12,9 %	228,4	12,3%
Total	1 572,4	100,0 %	1 857,0	100,0%

* Y compris agriculteurs.

5.4.3 Provisionnement et coût du risque

5.4.3.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert.

Dans le contexte économique actuel, le Crédit Mutuel Arkéa est resté prudent en 2024 dans son approche du risque de crédit.

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 44,8 % à fin décembre 2024 contre 44,9 % en décembre 2023.

S'agissant des créances saines, une nouvelle norme réglementaire comptable relative aux instruments financiers est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9 – *International Financial Reporting Standards*). Depuis sa mise en œuvre, une dotation pour risque de crédit est réalisée dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au Crédit Mutuel Arkéa.

Pour l'exercice 2024, les estimations de croissance ont été révisées à la hausse (croissance annuelle moyenne de 1,2%), reflétant notamment la contribution favorable des Jeux Olympiques et une contribution favorable du commerce extérieur. Un contrecoup est toutefois attendu au 4^{ème} trimestre qui durera jusqu'au début 2025, entraînant à nouveau une faible croissance pour l'ensemble de l'année 2025 (1% en 2025 contre 1,2% dans le scénario central de mars).

En lien avec l'absence de vote d'une Loi de Finances fin 2024 et la dégradation des conditions économiques en fin d'année précédemment évoquée, une provision de 10 M€, destinée à couvrir le risque, qu'un environnement incertain et une croissance moins dynamique en France pourraient avoir sur le portefeuille de créances saines, est comptabilisée au 31 décembre 2024.

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte des conflits internationaux, de la hausse générale des prix et de la remontée rapide des taux
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients

- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2024, en application de la méthodologie en place
- Les pondérations des scénarios stressés et optimistes ont été revues à la baisse par les économistes, en raison notamment d'un volet climatique jugé moins probable. En conséquence, la pondération du scénario stressé passe à 25% et celle du scénario positif à 5%, faisant remonter la pondération du scénario central à 70%.

La pondération des 3 scénarios simulés est réalisée à dire d'expert par la Direction et formalisée par la décision du CSR.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé. Dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 97 M€ serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100 % du scénario central impliquerait une reprise de 51 M€ de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa.

En sus du risque de transition climatique valorisé dans les scénarios macro-économiques, la méthodologie de provisions sectorielles pour risque environnemental a été affinée en 2024 compte tenu de la récurrence du sujet. Une provision sectorielle de 21 M€ est comptabilisée au 31 décembre 2024. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés à partir d'un référentiel interne du risque de transition et une revue experte du risque physique (pour le secteur immobilier).

Ainsi l'overlay sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de la culture et production animale, du transport terrestre et par conduite, du transport par eau, de l'immobilier ainsi que d'une partie de l'habitat résidentiel.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 2 depuis décembre 2023 qui est la conséquence de l'évolution de la courbe frontière permettant la quantification du critère d'augmentation significative du risque de crédit.

En conséquence, le taux de provisionnement des créances saines recule à 0,38 % contre 0,40 % au 31 décembre 2023, représentant un total de 510 millions d'euros de provisions sur encours sains.

Des informations complémentaires sur le dispositif de provisionnement du CM Arkéa sont également détaillés dans les Comptes consolidés au chapitre 6.1.

5.4.3.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions, diminuées des récupérations sur créances amorties. Il s'élève, provisions sur encours sains inclus, à 180 millions d'euros en 2024 contre 94 millions d'euros en 2023. Il se compose d'un coût du risque de 176,5 millions d'euros sur les créances déclassées et d'une dotation de 3,4 millions d'euros sur encours sains.

La hausse du coût du risque s'explique principalement par une évolution significative de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues, baisse qui compense partiellement une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.

Ainsi, la répartition du coût du risque au 31 décembre 2024 reflète la réalisation du rattrapage des défaillances d'entreprises à la suite de la période COVID ainsi que l'effet des crises énergétique et inflationniste 2023. Rapporté à l'encours au bilan des encours clientèle, le coût du risque augmente par rapport au niveau de l'année dernière à 0,20 % contre 0,11 % en 2023 et 0,17 % en 2022.

5.4.3.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation IFRS 9. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres. Le coût du risque incorporé dans le prix de revient inclut également l'impact des risques ESG.

5.5 Risque opérationnel

5.5.1 La fonction de gestion du risque opérationnel

5.5.1.1 Organisation

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance vie, assurance dommages...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction risque opérationnel, composante de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette direction, constituée de trois Départements (Risques opérationnels, Sécurité des systèmes d'information et Lutte contre la fraude externe) définit les politiques groupe en matière de gestion des risques, consolide les résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels y compris informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, en qualité de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du risque opérationnel sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais de la Direction risque opérationnel pour l'application de la politique de gestion des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, caisses locales et services centraux des fédérations de Crédit Mutuel).

5.5.1.2 Reporting

Un *reporting* trimestriel est établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe ;
- au Comité exécutif du groupe ;
- au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa ;
- au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur autoévaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction risque opérationnel et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe ;
- la gestion des risques liés à l'externalisation.

Ce reporting couvre quatre thèmes principaux :

- la sinistralité observée ;
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- l'autoévaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels ;
- le risque informatique.

5.5.2 Mesure des risques opérationnels

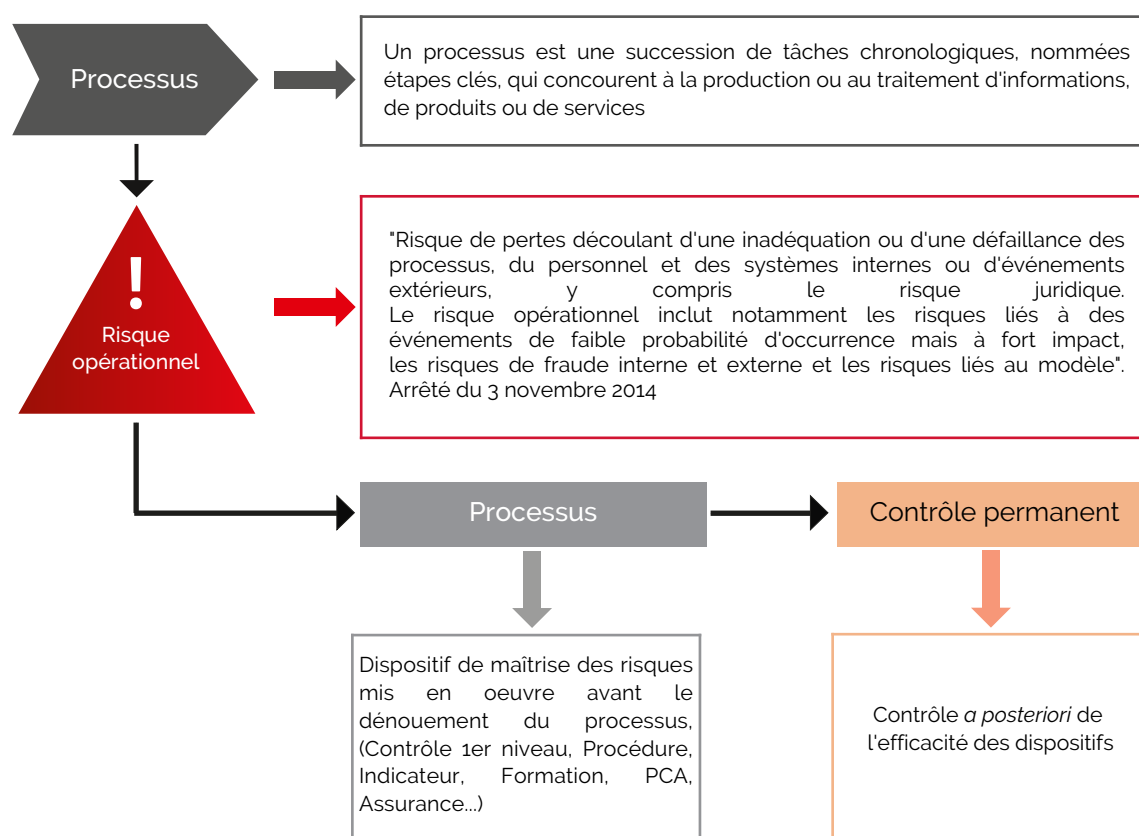
La mesure du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa repose principalement sur un double dispositif :

- une autoévaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré, dans un outil dédié s'appuyant sur la cartographie des processus et des risques.

L'autoévaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du

référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étapes, sont les suivants :

- processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PUPA) ;
- contrôles permanents de second niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.



Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'autoévaluation du risque sur une échelle à huit niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.

5.5.3 Modélisation des risques opérationnels

5.5.3.1. Organisation

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour une large majorité de ses sociétés.

Le Crédit Mutuel Arkéa participe aux chantiers engagés au plan national par l'ensemble du Crédit Mutuel. Dans ce cadre, des ressources dédiées sont affectées à la revue annuelle des cartographies des risques et des modèles à dire d'experts ainsi qu'à la modélisation statistique et au calcul de

l'exigence de fonds propres réglementaire. Ceci permet de garder en interne le niveau de compétence et la réactivité nécessaires à la modélisation des risques opérationnels et à la quantification de leur exigence en fonds propres.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa alimente le calcul de l'exigence de fonds propres effectué à l'échelle de l'ensemble du Crédit Mutuel en indicateurs de risque pour les risques dits « de gravité » et en distribution de sinistres pour les risques dits « de fréquence ».

5.5.3.2. Quantification

Pour la quantification du risque opérationnel, deux approches de modélisation ont été retenues :

- pour les risques dits « de fréquence » qui ont pu être constatés dans les historiques de pertes et dont la gravité anticipée par les experts n'est pas de nature à engendrer une perte inattendue conséquente, la technique de Loss Distribution Approach (LDA) est utilisée ;
- pour les autres risques dits « de gravité », l'analyse réalisée par les experts du groupe aboutit à la mise en place de scénarios nécessitant la fourniture d'indicateurs de risque. Ces indicateurs servent aux modèles de probabilité conditionnelle basés sur chaque scénario.

L'approche est complétée d'une prise en compte des corrélations entre les différents risques afin d'aboutir à l'exigence de fonds propres et de l'application de la déduction des assurances.

L'exigence de fonds propres globale est ensuite répartie entre les différentes entités de l'ensemble du Crédit Mutuel. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 261,8 millions d'euros à fin 2024.

5.5.3.3. Assurance

L'ensemble du Crédit Mutuel a obtenu, en 2012, l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour mettre en œuvre le bénéfice de la déduction des assurances souscrites en couverture de ses risques opérationnels.

L'assurance est ainsi complètement intégrée dans la démarche de gestion des risques :

- l'évaluation des risques opérationnels conduit à la production de scénarios pour les risques de gravité ;
- les asymétries entre les couvertures d'assurance et les scénarios produits sont analysées ;
- les programmes d'assurance peuvent ainsi être mieux adaptés au profil de risque déterminé (périmètre couvert, plein de garantie).

Les couvertures par assurance retenues à ce jour dans le processus de déduction sont celles relatives :

- aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque) ;
- à la fraude (assurance « globale de banque ») ;
- à la responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- aux cyber risques.

Les programmes d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa respectent les critères d'éligibilité Bâle III (notation, durée initiale, durée résiduelle, préavis de résiliation...).

5.5.4 Continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa et sa clientèle. Les activités visées sont les prestations essentielles telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité groupe s'articule autour des trois documents suivants :

- le « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions supports (PUPA) ;
- la procédure générale de gestion de crise ;
- la description du Dispositif de Gestion de Crise Risque Opérationnel.

La procédure générale de gestion de crise traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- CCD – Cellule de Crise Décisionnelle (responsable : la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa) ;
- CCO – Cellule de Crise Opérationnelle (responsable : la Directrice des risques de Crédit Mutuel Arkéa) ;
- CSC – Cellule de Sortie de Crise (responsable : le Directeur chargé de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du Directeur de la structure concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnel du PUPA de la structure.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au Département Risques opérationnels, au sein de la Direction du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, la responsable du PUPA groupe est la responsable du Département Risques opérationnels.

Les plans d'Urgence et de Poursuite de l'activité métier sont bâtis pour répondre à six scénarios :

- Scénario : choc extrême (risque exceptionnel, inattendu et violent) ;
- Scénario : indisponibilité des locaux (locaux interdits, inutilisables ou inaccessibles) ;
- Scénario : indisponibilité des systèmes d'information (incident système central, serveur, réseau ou logiciel) ;
- Scénario : indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler quel que soit le lieu, y compris à domicile) ;
- Scénario : résolution (situation de résolution en cas de défaillance du Group) ;
- Scénario : indisponibilité des fournisseurs clé (fournisseurs – externes et internes – indispensables aux activités essentielles).

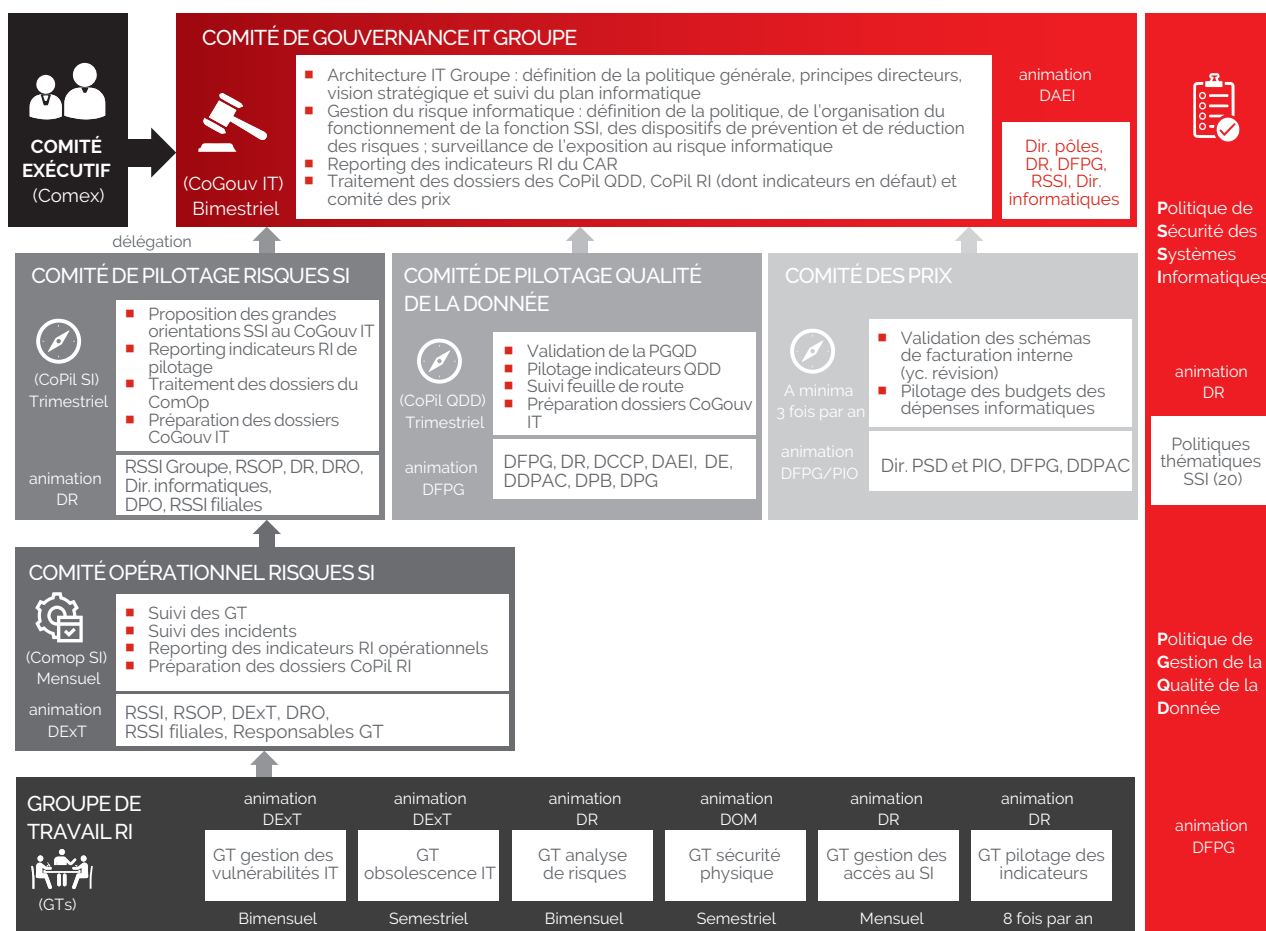
Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la Cellule de crise opérationnelle sur décision de la Cellule de crise décisionnelle.

5.5.5 Mesure des risques informatiques

Le risque informatique est un risque opérationnel. Il s'intègre par conséquent dans le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par le groupe Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit dans la politique de gestion du risque opérationnel.

La gouvernance de la gestion des risques informatiques s'inscrit dans celle de la gestion du risque opérationnel. Elle s'appuie à la fois sur une comitologie dédiée au risque informatique et sur le déploiement d'une filière SSI dans les structures du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Schéma de gouvernance du risque informatique :



Par délégation de la Direction générale et du Comité exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de gouvernance IT contribue au suivi de l'adéquation de la stratégie informatique avec le cadre d'appétence au risque du groupe.

Le Comité gouvernance IT a pour mission, à l'échelle du groupe, le pilotage stratégique et la gouvernance informatique incluant les risques SI associés. Il couvre les missions afférentes :

- à l'architecture :
 - définition de la politique générale, des principes directeurs et de la vision stratégique IT du groupe,
 - définition de la trajectoire et arbitrage des décisions d'extension de la plateforme IT du groupe,
 - vérification et garantie de la cohérence et de la vision de l'Architecture d'Entreprise ;
- aux risques SI :
 - définition de la politique de gestion du risque SI (intégrée à la politique de gestion du risque opérationnel du groupe) intégrant la politique de sécurité du SI, de l'organisation et du fonctionnement de la fonction SSI,
 - surveillance de l'exposition au risque, définition des dispositifs de prévention et réduction des risques avec suivi des plans d'action associés,
 - analyse des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque SI.

Il se réunit tous les deux mois au minimum.

Dans l'ensemble de ses missions, le Comité gouvernance IT du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de qualité des données. Il est régulièrement informé des évolutions des dispositifs et des résultats obtenus et émet des orientations autant que de besoin.

Il assure également une lisibilité et un pilotage global de la performance, avec notamment une vision du retour sur investissement de l'IT groupe, et la consolidation financière des budgets et des coûts globaux liés à l'IT.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du groupe Crédit Mutuel Arkéa, validée par la Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, énonce les principes directeurs et les orientations générales portant sur la sécurisation des informations.

La méthodologie retenue en la matière a pour objectif l'amélioration globale de la Sécurité du Système d'information. Elle permet à ce titre :

- l'identification des risques informatiques ;
- la quantification des risques informatiques ;
- la définition des actions à mettre en œuvre et de leur priorité ;
- la récurrence du cycle pour une amélioration constante.

La démarche de réduction et de prévention des risques informatiques, tant en termes de causes que de conséquences, repose sur quatre classes de dispositifs :

- dispositif de détection : permet d'alerter d'un risque imminent ou d'un sinistre récent ;
- dispositif de prévention : permet d'empêcher qu'un risque se produise ;
- dispositif de protection : permet de réduire les dégradations d'un sinistre ;
- dispositif de financement : permet de réduire le coût économique d'un sinistre.

En application de la Politique de gestion du Risque Opérationnel, un tableau de bord des risques liés à son Système d'Information (SI) et à sa Sécurité (SSI) a été défini et mis en place. Ce tableau de bord, dénommé « Tableau de bord du Risque Informatique » est présenté trimestriellement au Comité de gouvernance IT afin de permettre à ce dernier de piloter et maîtriser les risques identifiés sur le périmètre SI. Il a pour enjeu de disposer d'indicateurs pertinents permettant de suivre et piloter le niveau de risque informatique et d'ajuster la stratégie afin d'améliorer la maîtrise du niveau de risque du groupe.

5.5.6 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme

5.5.6.1 Une organisation sous l'égide de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Pour maintenir la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, dans ses produits et ses métiers, le groupe inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Les équipes chargées de la vérification de la conformité au sein du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Dans le but de garantir une vision commune et une synergie des pratiques au sein du groupe, la DCCP s'appuie sur la charte de conformité du groupe et impulse la politique groupe de conformité. Elle accompagne au quotidien les entités du groupe dans la mise en œuvre des dispositifs de conformité qu'elle élabore.

Au sein de chaque entité du groupe, un responsable de la vérification de la conformité rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe conseille les équipes opérationnelles au plus proche des métiers. Cette organisation s'inscrit pleinement dans l'esprit collaboratif et agile du groupe. Chaque collaborateur est acteur de la démarche et concourt par son action à la dispense d'une culture de conformité commune et à la maîtrise du risque de non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité s'assure du respect de la réglementation, informe les parties prenantes des enjeux et des risques, veille au respect des bonnes pratiques professionnelles, à la transparence de l'information et à la cohérence des dispositifs avec la stratégie du groupe.

En complément de la veille juridique réalisée par la Direction juridique groupe, la DCCP réalise une veille réglementaire spécifique sur :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, modifié par l'arrêté du 25 février 2021 ;
- les évolutions du cadre posé par le règlement général AMF ou le Code monétaire et financier ;
- de manière générale, toute évolution en lien avec les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence

fiscale, déontologie, éthique professionnelle, protection des données personnelles, prestations de services d'investissement...). La DCCP participe également aux réunions de place.

Le dispositif de conformité du groupe qui est élaboré, piloté et animé par la DCCP, se déploie autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière incluant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la préservation de l'intégrité des marchés dont la lutte contre la abus de marché ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection clientèle dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

La formation joue également un rôle primordial dans la gestion des risques de non-conformité.

La DCCP mène des actions de formation et de sensibilisation à destination des entités du groupe :

- formation aux dispositifs de conformité des collaborateurs de la filière vérification de la conformité à leur prise de fonction ;
- sensibilisation des collaborateurs exposés, sur des thématiques présentant un enjeu particulier pour le groupe ;
- formation des administrateurs du 2nd degré visant à leur apporter un socle de connaissances sur les grands thèmes de la conformité (Déontologie et éthique professionnelle, dont la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ou la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, Sécurité financière dont la prévention des abus de marché ou la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) ;
- sensibilisation des instances dirigeantes aux enjeux de la conformité, de la LCB-FT et de la protection des données personnelles ;
- accompagnement de la filière vérification de la conformité dans la déclinaison des dispositifs-cadres groupe ;
- réunion en assemblée plénière, deux fois par an, des collaborateurs de la filière vérification de la conformité visant à partager les informations concernant notamment l'évolution du corpus procédural, les outils déployés, les évolutions législatives ou réglementaires, les sujets d'actualité ayant un impact sur l'activité.

Dans chaque entité, le responsable de la vérification de la conformité se charge de la formation des collaborateurs concernés aux outils et procédures de contrôle de la conformité.

Les collaborateurs des caisses locales en contact avec la clientèle sont formés chaque année selon un calendrier de formation réglementaire qui évolue en fonction de la réglementation. La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière, les obligations liées à l'inclusion bancaire, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou encore le traitement des réclamations clients font partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente. En 2024 des formations ont été délivrées sur la prévention et gestion des conflits d'intérêts, le droit d'alerte, l'inclusion bancaire, la protection des données personnelles, la cybersécurité, la fraude externe, et la LCB-FT.

Une sensibilisation portant sur le risque de corruption, la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêts, les risques d'abus de marché, les risques liés à la transparence fiscale, la protection des personnes financièrement fragiles, et

la LCB-FT a également été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa via la plateforme de formation à distance.

Les membres du Comité des Risques et Contrôle Interne ont également reçu, en septembre 2024, une formation spécifique sur les dispositifs d'alerte, et plus précisément sur le nouvel outil "Alerte" déployé auprès des entités du Groupe.

Concernant le domaine des services d'investissement, afin de réduire le risque de non-conformité en matière de vente d'instruments financiers dans les réseaux bancaires du groupe, les collaborateurs ne bénéficiant pas de la clause de grand-père (article 313-7-1 du RG AMF) sont soumis à un examen externe certifié de leurs connaissances.

Par ailleurs, en complément de l'examen AMF, depuis 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé la certification AMF Finance Durable conformément à l'instruction DOC 2021-03 applicable depuis le 3 mai 2021. Optionnelle, cette certification s'adresse aux personnes exerçant des fonctions d'analyse financière, de marketing, de relations investisseurs, de fonctions de contrôles et de conformité, de communicants, etc...

5.5.6.2 Les dispositifs-cadres de conformité portés par la DCCP

La DCCP élabore les dispositifs-cadres groupe qu'il appartient aux entités du groupe de décliner en fonction des spécificités de leur activité.

5.5.6.2.1 Sécurité financière

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des États, les régulateurs européens et français renforcent chaque année l'arsenal réglementaire en matière de LCB-FT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCB-FT. Le montant des amendes prononcées par la Commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2024. Des travaux ont par ailleurs été poursuivis afin d'adapter nos dispositifs sur l'identification des bénéficiaires effectifs et la déclaration des divergences auprès de l'INPI.

En 2024, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;
- l'actualisation de la classification LCB-FT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette classification, revue trimestriellement et à chaque fois que l'actualité l'impose, indique le niveau de risque global de chaque pays. Ce risque est évalué selon des critères liés à la

qualité du système fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au risque de présence et d'activités d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays, à l'indice de corruption évalué par Transparency international ;

- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCB-FT des personnels exposés qui doivent valider au moins l'une des formations suivantes :
 - formation annuelle en distanciel des collaborateurs des services centraux exposés, de par leurs missions, au risque de blanchiment et de financement du terrorisme
 - formation continue des experts LCB-FT de la DCCP dans le cadre des réunions plénières semestrielles et des réunions hebdomadaires du service
 - formation des collaborateurs des réseaux de caisses locales
 - formation des nouveaux Directeurs des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa
 - formation des nouveaux recrutés
 - formations bisannuelles réalisées par la DCCP des administrateurs de second degré et du Comité de Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa à minima tous les deux ans.
- la rencontre annuelle des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCB-FT du Crédit Mutuel Arkéa animées par la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- l'adaptation et la mise à jour de notre méthodologie de cartographie des Risques BC-FT ;
- l'adaptation de notre dispositif aux trains de sanctions résultant de la crise Russie-Ukraine en matière de LCB-FT : suivi des opérations des personnes Russes ou Biélorusses sous sanctions dans notre outil de filtrage, communications à la communauté LCB-FT du groupe Crédit Mutuel Arkéa via une Newsletter sur les différents trains de sanction, information de la gouvernance dans le cadre des comités internes.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

Services d'investissement

Les dispositifs-cadres relevant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers visent à couvrir les activités des entités du groupe soumises à la réglementation relative aux abus de marché et aux marchés d'instruments financiers.

Le groupe s'assure ainsi de la conformité de ses activités avec les règles définies en la matière à travers les dispositifs suivants :

- « charte de la conformité des services d'investissement » ;
- « détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché » ;
- « protection des informations privilégiées et surveillance des transactions » ;
- « encadrement des initiés permanents » ;
- « encadrement des transactions des personnes concernées » ;
- « obligations déclaratives des prestataires de services d'investissement » ;
- « prévention de gestion des conflits d'intérêts » ;
- « gouvernance et surveillance des produits » ;
- « connaissance client en matière de services d'investissement » ;
- « obligations d'information des clients » ;
- « obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection » ;
- « obligations d'enregistrement » ;
- « incitations » ;
- « protection des avoirs » ;
- « évaluation des connaissances et des compétences ».

Un outil permettant de surveiller les opérations et détecter les abus de marché vient compléter le corps procédural.

Il convient de noter qu'en 2024, les dispositifs relatifs aux « obligations d'enregistrement applicables aux Prestataires de Services d'Investissement (PSI) », aux « obligations déclaratives des prestataires de services d'investissement », à « l'évaluation des connaissances et des compétences », à la « connaissance des clients en matière de services d'investissement », aux « obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection », aux « incitations » et à la « gouvernance et surveillance des produits » ont été mis à jour.

5.5.6.2.2 Déontologie et éthique professionnelle

Chaque entité du groupe établit et met à jour ses textes de référence en matière d'éthique et de déontologie en s'appuyant sur les dispositifs-cadres groupe et le règlement intérieur.

Il convient de noter, en 2024, la mise à disposition des partenaires et parties prenantes, de la charte éthique élaborée au sein du Crédit Mutuel Arkéa en lien avec sa Raison d'être et validée par son Conseil d'administration le 19 décembre 2023. Pour mémoire, cette charte valorise les comportements des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa selon trois axes : engagement sociétal et environnemental, respect entraide et confiance, et transparence, intégrité et exemplarité. Ils sont également déclinés en fonction des interactions avec les clients, les fournisseurs et dans les relations au sein du groupe.

L'Unité Économique et Sociale du groupe Crédit Mutuel Arkéa (« l'UES Arkade »), laquelle regroupe les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et quelques filiales, dispose d'un corpus de textes communs applicables à l'ensemble de ses salariés dont un règlement intérieur qui intègre un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire et étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Il rappelle notamment l'engagement de l'entreprise dans ce domaine, expose les modalités d'encadrement des cadeaux et des invitations reçus par les salariés, définit les mesures de gestion et d'encadrement des situations de conflits d'intérêts, et fait référence au dispositif de droit d'alerte interne.

Il convient également de rappeler l'existence du code de conduite de la Direction croissance externe, partenariats stratégiques & digital, véritable guide pratique permettant aux collaborateurs de la Direction de disposer d'un outil pratique et dynamique les sécurisant dans l'exercice de leurs fonctions. Ce code traite notamment de l'exposition aux cadeaux et invitations, au risque de corruption et trafic d'influence, aux situations de conflits d'intérêts, ainsi que des règles de protection des informations sensibles et confidentielles.

5.5.6.2.3 Droit d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements constitués de la voie hiérarchique, du contrôle interne et des institutions représentatives du personnel (article 36 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), le groupe dispose, conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), d'un dispositif-cadre groupe relatif aux « alertes professionnelles – *whistleblowing* ». Le droit d'alerte est intégré au règlement intérieur de l'UES Arkade et l'ensemble des exigences de la loi « Sapin 2 » relatives au dispositif d'alerte sont rappelées dans le dispositif-cadre groupe « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

En 2024, le dispositif-cadre a été mis à jour afin :

- d'intégrer les dispositions issues de la délibération CNIL n°2023-064 du 6 juillet 2023 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles,
- de formaliser la mise à disposition de l'outil "Alerte" accessible depuis le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa,
- d'apporter des précisions sur les canaux de signalement, la clause de conformité légale spécifique en cas d'externalisation, le rôle des organes dirigeants, et les modalités de remontée des informations.

Les mises à jour ont été validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 6 septembre 2024.

Enfin, il convient de rappeler que le responsable de la conformité de chacune des entités est désigné comme référent destinataire des alertes en charge de leur traitement.

Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs déployé une plateforme commune permettant de déclarer et d'analyser les alertes relatives aux dispositifs de dénonciation de situations de harcèlement (STOP), devoir de vigilance et alerte professionnelle. La plateforme est accessible à partir du site institutionnel depuis début 2024.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif-cadre groupe de « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence » intégrant le nouveau dispositif de lutte contre la corruption introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »).

En 2024, le dispositif a été enrichi notamment afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2020 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements des lanceurs d'alerte. Les modalités de mise en œuvre du dispositif par l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa ont également été ajoutées au dispositif-cadre à titre d'illustration (utilisation de l'outil d'alerte, évaluation du risque de corruption des clients, modalités de contrôle comptable). Par ailleurs, le module complémentaire relatif aux cadeaux et invitations a été enrichi de nouveaux exemples de cadeaux et invitations et des précisions ont également été apportées sur le process mis en œuvre en la matière.

Encadrement des « Représentants d'intérêts »

En application des dispositions relatives à la transparence de la vie publique, une procédure applicable à l'établissement de crédit 15 589 définit la qualité de représentant d'intérêts, dont l'activité principale ou régulière a pour objet d'influer sur la décision publique. L'établissement de crédit 15 589 qui est inscrit sur le répertoire www.hatvp.fr depuis 2017, a déposé son rapport le 23 mars 2024 conformément à ses obligations réglementaires. Il convient de noter que la procédure relative aux obligations de reporting à l'égard de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a été mise à jour, en lien notamment avec l'adoption de la Charte de représentation responsable en Comité de Direction Générale et en Conseil d'Administration du 19 décembre 2024.

Conflit d'intérêts

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique dédiée validée par son Conseil d'administration qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts au sein du groupe.

Le point 2.6 du présent Document d'enregistrement universel, expose de manière détaillée le contenu du dispositif mis en place au sein du groupe.

Enfin, en ce qui concerne la déontologie et l'éthique, il convient de souligner les actions menées en 2024 dans le prolongement de l'adoption de la charte d'éthique du groupe en décembre 2023 et sa diffusion à l'ensemble des parties prenantes en janvier 2024. En effet, au-delà des principes d'action énoncés dans la charte, le groupe a souhaité mettre en avant la traduction des affirmations de la charte au quotidien dans les entités du groupe. Ainsi, à l'occasion de la journée mondiale de l'éthique du 16 octobre 2024, tout au long de la semaine, des illustrations de dilemmes éthiques et des exemples concrets d'actions en lien avec la charte éthique du Crédit Mutuel Arkéa ont été publiés sur l'espace interne de communication du groupe. Un épisode de la série a ainsi été consacré au respect des règles de conformité dans le cadre de la "relation clients" notamment à travers des exemples de dilemmes en matière de cadeaux et invitations, ou de conflits d'intérêts.

5.5.6.3 Protection des intérêts des clients

Dispositifs dédiés à la protection de la clientèle

La Direction de la conformité et du contrôle permanent veille au respect des règles de protection de la clientèle au sein du groupe. Ainsi, elle élabore des procédures-cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, le choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle) jusqu'au dénouement du contrat (devoir de conseil) et au traitement des réclamations.

Les dispositifs-cadres concourant à la protection de la clientèle au sein du groupe concernent le traitement des réclamations ; le droit au compte ; la protection des personnes financièrement fragiles ; la mobilité bancaire ; l'intermédiation (prescription) ; l'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets ; la gouvernance et la surveillance des produits ; la protection des données personnelles, la commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables.

D'autres dispositifs qui relèvent du périmètre de la sécurité financière, des services d'investissement et du périmètre de la déontologie et de l'éthique professionnelle concourent également à la protection des intérêts des clients.

En 2024, outre les évolutions apportées aux dispositifs relevant du périmètre des services d'investissement, il convient de noter l'évolution des dispositifs cadres suivants :

- Gouvernance et surveillance des produits : prise en compte de la recommandation ACPR N° 2023-R-01 du 17 juillet 2023 sur la mise en oeuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (DDA) et actualisation des orientations de l'ESMA sur les exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la directive Mifid II (ESMA 35 - 43 - 3448) en date du 03/08/2023. Des précisions ont été apportées sur la commercialisation des produits, les caractéristiques du marché cible ou encore sur la stratégie de distribution.
- Approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets : mise en place d'un visa de conformité des fonctions Finance Durable et Gestion de Bilan pour les produits d'épargne et de refinancement de marché.
- Traitement des réclamations : prise en compte de la synthèse des contrôles SPOT de l'AMF sur le traitement des réclamations par les prestataires de services d'investissement et de l'enquête de l'ACPR sur le traitement des réclamations menées en 2024.

Au-delà de la revue du corps procédural, le Crédit Mutuel Arkéa qui place le client au cœur de ses préoccupations, a par ailleurs poursuivi ses actions visant à protéger les intérêts de ses clients.

Le Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif au sein du groupe et de superviser les travaux visant à améliorer l'aide apportée aux clients financièrement fragiles a poursuivi, en 2024, ses travaux d'amélioration et de fiabilisation du dispositif au sein de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa.

Les actions mises en oeuvre sont exposées plus en détail dans le rapport de durabilité au chapitre 4.3.3.2 relatif à l'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière.

Le groupe a également poursuivi ses actions d'amélioration continue des process à travers la tenue du Comité trimestriel d'analyse qualitative des réclamations clients du Crédit Mutuel Arkéa ou encore la communauté de pratiques du traitement des réclamations qui a réuni, comme chaque année, les entités du groupe qui traitent des réclamations pour partager les bonnes pratiques et les outils afin d'améliorer la satisfaction des clients et améliorer les pratiques commerciales.

Protection des données personnelles

Le Département Protection des données personnelles, dirigé par la déléguée à la protection des données personnelles, assure la conformité de l'établissement de crédit 15 589 au RGPD (règlement général sur la protection des données) et anime le dispositif groupe de protection des données personnelles. Pour mener à bien ses missions, le Département se compose de 7 personnes et au sein de chaque filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, un référent RGPD est nommé.

Les missions du Département sont de :

- s'assurer de la déclinaison opérationnelle au sein des entités de la politique cadre de protection des données personnelles ;
- diffuser la culture RGPD au sein des entités en proposant des sensibilisations du personnel à la protection des données personnelles ;
- assister les responsables dès la conception des projets assurer le suivi des divulgations de données ;
- gérer les plaintes reçues par la CNIL ;
- piloter et analyser le cadre de contrôle transverse dédié à la protection des données personnelles ;
- assurer la veille réglementaire liée à l'activité.

Une analyse de risque des données personnelles est réalisée pour tout nouveau projet selon le principe du *privacy by design*.

Les politiques de données personnelles précisent les finalités de traitements opérés dans un souci de transparence et la gestion des consentements clients est effectuée avec rigueur. Des messages de sécurité sont régulièrement diffusés sur les sites à destination de la clientèle afin de les aider à protéger leurs données. Par ailleurs, les données clients ne sont pas revendues à des tiers.

Chaque nouvel embauché à une formation RGPD obligatoire puis chaque salarié doit suivre à minima une formation RGPD obligatoire tous les 3 ans .

En 2024, des formations régulières auprès du personnel sur des thématiques RGPD ont été réalisées ainsi qu'un renforcement du corpus procédural de la politique cadre de données personnelles. Par ailleurs, de nombreux travaux et sensibilisation autour de la *data* responsable et de l'intelligence artificielle ont été menés sur l'exercice afin de sensibiliser et d'encadrer les pratiques pour être respectueux des droits et libertés des personnes.

Transparence fiscale

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations sur :

- les comptes financiers au travers des réglementations Foreign Account Tax Compliance Act et Norme Commune de Déclaration applicables aux institutions financières ;
- les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (réglementation DAC6).

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers couvrant les dispositions relatives à la loi américaine dite FATCA ainsi que la norme internationale en matière de transparence fiscale dite OCDE/CRS.

En 2024, ce dispositif cadre a évolué afin d'intégrer l'ajustement des exclusions de comptes financiers à déclarer au titre de FATCA et de CRS et d'apporter des précisions sur le process notamment en ce qui concerne la connaissance des comptes préexistants, les changements de situation ou le déclaratif réglementaire.

Il convient également de noter que les déclaratifs relatifs au transfert d'informations en application de la Loi FATCA, de CRS/DAC2 et du dispositif relatif à la déclaration « Auto-certification L. 102 AG » ont été réalisés dans les délais prescrits.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la directive « DAC 6 », le Crédit Mutuel Arkéa encadre l'échange automatique d'informations sur les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. Le dispositif mis en place n'a pas évolué en 2024.

5.6 Risque juridique

Les risques juridiques font partie de la famille des risques opérationnels et concernent notamment l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du Pôle Supports au développement qui est sous la responsabilité du Directeur général délégué par ailleurs membre du Comité exécutif.

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétence.

Ainsi, la fonction juridique est composée de 160 juristes répartis au sein de la Direction juridique centrale, des services centraux et des filiales.

La fonction juridique est animée principalement par deux comités :

- Le Comité de coordination juridique dirigé par le Directeur juridique de Crédit Mutuel Arkéa auquel participent les responsables juridiques des services centraux et des filiales : instance de partage qui veille à assurer l'identification, le suivi et la maîtrise des risques juridiques ;
- Le Comité de pilotage du Risque juridique réunissant la Direction juridique, la Direction des risques et la Direction de la conformité et du contrôle permanent : instance qui a pour objectif de mettre en œuvre le dispositif de maîtrise des risques juridiques, conformément à la politique de gestion du risque juridique.

Aussi, la politique de gestion du Risque Juridique permet à la Direction juridique de structurer l'identification et la maîtrise des risques pour jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique du groupe.

5.7 Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourent des entreprises suite à un événement qui contribuerait à ternir l'image de marque de l'entreprise, ou encore la conséquence d'une mauvaise gestion des autres risques, liés notamment à une défaillance en matière de conformité ou une mauvaise gestion.

Le risque de réputation peut être une manifestation directe ou une émanation d'un autre risque ; de ce fait le risque de réputation peut être aggravé par les autres risques auxquels est exposé le groupe Crédit Mutuel Arkéa (risque opérationnel, de crédit, de marché, de taux, de liquidité, de solvabilité, risques climatiques, RSE, ESG, juridique, conformité, responsabilité, contreparties...).

5.7.1 Gouvernance et organisation

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une politique de gestion du risque de réputation qui décrit l'organisation de la gestion du risque, les méthodes d'identification, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de *reporting* de ce risque.

Cette politique est placée sous la responsabilité du responsable groupe du risque de réputation, Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle. Elle est validée par le Comité de surveillance des Risques (CSR) du Crédit Mutuel Arkéa. Un Comité de pilotage Risque de Réputation se réunit *a minima* une fois par an, sous la Présidence de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle et un correspondant risque de réputation (CRR) est désigné dans chaque filiale/entité.

En complément et en application de la politique générale de gestion de crise, le risque de réputation fait l'objet d'un dispositif spécifique de communication de crise et de gestion du risque de réputation qui s'applique au groupe Crédit Mutuel Arkéa et à l'ensemble de ses filiales et relève de la responsabilité de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle (DSGCI). Il a pour objet de formaliser le dispositif organisationnel de communication à mettre en œuvre en cas de survenance d'une crise au sein d'une entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

5.7.2 Identification et évaluation

Le groupe Crédit Mutuel cartographie son risque de réputation à travers neuf catégories qui couvrent l'ensemble des processus opérationnels, managériaux et supports mis en œuvre dans le cadre de ses activités et pour lesquelles la provenance et/ou la nature du risque de réputation peut être exogène ou endogène.

Des dispositifs *ad hoc* d'identification du risque de réputation sont mis en œuvre au sein de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle et renforcés par des dispositifs complémentaires, existants et mis en œuvre au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de ses entités/filiales.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé la mesure et le pilotage du risque de réputation *via* le suivi d'indicateurs majoritairement en lien avec des critères ESG mais aussi des indicateurs financiers et des indicateurs opérationnels non exclusifs au risque de réputation et par ailleurs suivis dans le cadre d'autres politiques, activités ou instances de gouvernance du groupe et se réfèrent aux seuils existants et évoluent conformément aux différentes procédures en vigueur et au cadre d'appétence du groupe en matière de risques.

5.8 Risque de modèle

Le risque de modèle est défini comme le risque de conséquences négatives (risque de perte financière, insolvabilité, liquidité, atteinte à la réputation du groupe) résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

L'utilisation des modèles est de plus en plus présente au Crédit Mutuel Arkéa, à la fois pour une estimation plus précise d'éléments réglementaires ou pour le pilotage des activités et de ses risques associés. Le risque de modèle généré est alors considéré comme un risque à part entière dans le dispositif de gestion de risques *via* le MRM – *Model Risk Management* sous la responsabilité de la Direction des risques.

5.8.1 Gouvernance et organisation

Pour piloter le *Model Risk Management* (MRM), un Comité de pilotage MRM dédié se réunit *a minima* trois fois par an, présidé par le Directeur des risques, et auquel participent les propriétaires des modèles des différentes Directions métiers. Les filiales du Crédit Mutuel Arkéa propriétaires de modèles sont également intégrées dans le dispositif MRM et ont désigné un correspondant risque de modèle.

5.8.2 Identification et évaluation

L'identification du risque de modèle est effectuée dans le dispositif MRM *via* les éléments suivants :

- l'inventaire qualitatif des modèles permettant d'enregistrer l'ensemble des modèles du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales et leurs caractéristiques ;
- l'évaluation quantitative du niveau de risque de modèle, effectuée par les propriétaires de modèles selon un processus défini dans le dispositif MRM.

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré le risque de modèle dans le cadre d'appétence au risque *via* un indicateur dédié associé à un seuil de gestion suivi trimestriellement.

5.9 Risques structurels de taux et de liquidité

5.9.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du Crédit Mutuel Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les Directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa. Les risques de taux et de liquidité des filiales assurance sont suivis à leur niveau, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe ;

- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni huit fois en 2024 ;
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et d'optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont ainsi engagées exclusivement auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments de *reporting* afférents aux principaux indicateurs de gestion de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information au Conseil d'administration et à la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

5.9.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence entre les emplois et les ressources (risque de base) ou de l'exercice d'options clientèles (telles que les *caps* et *floors* ou les remboursements anticipés sur les crédits).

5.9.2.1 Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, *Supervisory Review and Evaluation Process*), des orientations de l'ABE⁽¹⁾ (GL/2022/14) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation et des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) sur la gestion du risque de taux d'intérêt (IRRBB) et risque de *spread* (CSRBB) inhérent aux activités autres que de négociation.

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (*swaps* et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés *a minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

(1) Autorité Bancaire Européenne.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur réglementaire prévu par la directive *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5). Exprimée en pourcentage des fonds propres *Tier 1*, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations ABE (+ 200 bp, - 200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts) en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La directive CRD 5 fixe un seuil d'exposition maximum de - 15 % des fonds propres *Tier 1*.

À fin 2024, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres *Tier 1* du groupe selon les différents scénarios de taux standardisés s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : -5,9%,
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : -4,1%,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : +0,9%,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : - 3,2%,
- hausse des taux courts : -3,1%,
- baisse des taux courts : +3,4%.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité maximum s'établit à près de - 500 millions d'euros en scénario de hausse de taux de + 200 bp.

Les impasses de taux statiques consistent à projeter les encours du bilan et du hors-bilan à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

- Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés ;

5.9.2.2 Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux issue de l'activité bancaire des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau d'exposition cible défini par le Comité ALM Opérationnel groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des *swaps* de macrocouverture. S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

- À fin 2024, les niveaux d'exposition de l'impasse à taux fixe respectent les seuils de gestion internes et reflètent la volonté du groupe de minimiser son exposition au risque de taux. En scénario central, le niveau de transformation en taux à court terme (< 2 ans) est de 1 milliard d'euros (ce qui représente 0,6 % du total bilan), et au-delà, la position est globalement neutre du niveau des taux. En scénario de baisse de 1% des taux, la position est en détransformation d'en moyenne 0,8 milliard d'euros jusqu'à 10 ans suite à la prise en compte des options comportementales.

La sensibilité de la marge d'intérêt exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux en vision statique. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock. Au 31 décembre 2024, sur un horizon de 2 ans, la sensibilité des revenus annuels du stock est au minimum de - 0,4 % du PNB en scénario de + 100 bp.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre notamment le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Depuis l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires encadrant l'IRRBB, Crédit Mutuel Arkéa calcule la sensibilité de marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 200 bp à bilan constant (SOT-NII). Elle est calculée selon les orientations préconisées par l'Autorité Bancaire Européenne (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/- 200 bp). À fin 2024, les sensibilités de MNI rapportées au fonds propres *Tier 1* de Crédit Mutuel Arkéa respectent les seuils réglementaires et les exigences internes, et s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+ 200 bp) : + 2,4 % des fonds propres *Tier 1* ;
- choc à la baisse des taux (- 200 bp) : - 2,5 % des fonds propres *Tier 1*.

Les opérations de macro-couverture en taux sont généralement justifiées en relation de *Fair Value Hedge* en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts à taux fixe. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Dans le contexte actuel de baisse des taux pilotée par la BCE, le groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux élevé et cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi exposé de façon limitée au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge nette d'intérêt et de valeur.

5.9.3 Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des *spreads* de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

5.9.3.1 Mesure et suivi

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a établi son dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou Processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) dans le respect des recommandations du Comité de Bâle (09-2008), de celles de l'ABE relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

La gestion de la liquidité est centralisée sur l'ensemble des entités du périmètre prudentiel bancaire. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité agissant sur les marchés : Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un programme de refinancement (court et long terme) et gère les excédents de liquidité pour l'intégralité du groupe bancaire. Les opérations sont exclusivement réalisées en euros ;
- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe pouvant accéder au refinancement auprès de la Banque centrale et dispose d'un pool 3G (Gestion Globale des Garanties). À ce titre, Crédit Mutuel Arkéa pilote la gestion du collatéral du groupe ;
- les filiales ayant des besoins (ou des excédents) de trésorerie se refinancent (ou prêtent) exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa.

Cette organisation est justifiée par le caractère vital du risque de liquidité qui est ainsi géré par des équipes spécialisées en Crédit Mutuel Arkéa (Département Gestion de bilan et Direction des marchés financiers). En mutualisant les besoins de liquidité de l'ensemble des entités bancaires, Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volumes.

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité statiques ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et de collatéral disponible (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité statiques, calculées *a minima* trimestriellement, modélisent l'ensemble des postes du bilan (actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan en stock (autorisations de découvert, déblocage des crédits accordés) impactant la liquidité du groupe. Les impasses sont modélisées sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités, les réserves de liquidité et l'horizon de survie en cas de fermeture des marchés financiers.

Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est notamment caractérisé par des hypothèses de fuites des dépôts, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont cohérentes avec les principes adoptés par l'Union européenne sur le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et sur le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années en cohérence avec les hypothèses de pondération du ratio NSFR, avec un niveau compris entre 100 % et 85 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2024, avec des marges de manœuvre importantes.

Plusieurs ratios de liquidité sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2024 avec des marges de manœuvre significatives. À fin 2024, le ratio LCR s'établit à 147 % ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 5 et CRR 2. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 %. Le ratio NSFR est entré en application le 30 juin 2021. À fin 2024, le ratio NSFR s'établit à 116 % ;
- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires bruts et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts/dépôts bruts s'établit à 102 % à fin 2024.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite *overnight* et à moins de trois mois) et sur les montants d'échéances annuelles à moyen/long terme sont également définies afin de limiter l'impact d'un non-renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situations de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de deux fois les exigences du LCR.

5.9.3.2 Programme de refinancement

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement (si nécessaire) en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;
- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés SCF/SFH ;
- des niveaux prévisionnels des ratios LCR et NSFR ;
- des besoins en fonds propres et dettes subordonnées dans le cadre des ratios de solvabilité ;
- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs.

La réalisation du programme de refinancement tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2024, le groupe a ainsi emprunté 4,8 milliards d'euros sur des maturités supérieures à un an (dont 2 milliards au format sécurisé).

Le groupe est historiquement très vigilant et prudent face au risque de liquidité. Afin de s'en prémunir, il a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs supports (données au 31 décembre 2024) :

- un programme de refinancement à court terme d'une maturité inférieure à 1 an (4,1 milliards d'euros d'encours NEU CP à fin 2024) ;
- un programme de refinancement à moyen/long termes non sécurisé (13,3 milliards d'euros d'encours) ;
- dettes seniors : 8 milliards d'euros,
- dettes seniors non préférées : 3 milliards d'euros,

5.9.3.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé, testé et validé chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa, etc. Un Comité de trésorerie de crise, réunissant *a minima* chaque semaine les responsables des principales structures concernées (gestion de bilan, salle des marchés, *middle* et *back-office*), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels *via* la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés et d'éventuelles fuites de dépôts clientèle. Celles-ci sont constituées afin de respecter

- dettes subordonnées : 2,4 milliards d'euros ;
- des programmes de refinancement sécurisés à travers deux véhicules de refinancement (10,7 milliards d'euros d'encours) ;
- une Société de financement de l'habitat (SFH) pour 7,5 milliards d'euros d'encours émis garantis par des crédits habitat,
- une Société de crédit foncier (SCF) pour 3,2 milliards d'euros garantis par des expositions sur des personnes publiques ;
- des emprunts interbancaires à long terme en blanc ou sécurisés par une mobilisation de créances (1,6 milliard d'euros d'encours) auprès de :
 - la Caisse de refinancement de l'habitat (0,4 milliard d'euros),
 - la Banque européenne d'investissement (0,8 milliard d'euros),
 - la Caisse des dépôts et consignations (0,4 milliard d'euros).

En outre, depuis 2019, plusieurs émissions ont été réalisées au format « *green bond* » (2 milliard d'euros) et « *social bond* » (2,4 milliards d'euros), en cohérence avec la raison d'être du groupe et le financement de la transition énergétique.

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. *A contrario*, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties. Le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

Parallèlement, le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers par la collecte d'épargne bancaire auprès de sa clientèle. Il enrichit régulièrement son offre de dépôts (livrets, dépôts à terme) à destination de la clientèle de particuliers, entreprises et institutionnels ainsi que de la clientèle financière. En 2024, les encours de dépôts bancaires nets de centralisation ont augmenté de 3,3 milliards d'euros sous l'effet de la collecte réalisée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les réseaux de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) et Arkéa Direct Bank (Fortuneo et Keytrade Bank).

les différentes limites, dont la limite de durée de survie, fixées par le Conseil d'administration.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa de maturité supérieure à six mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au LCR) et/ou éligibles auprès de la Banque centrale européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits « 3G » (i.e. : gestion globale des garanties) ;
- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;
- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet de limites spécifiques.

À fin 2024, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible – s'élèvent à 36 milliards d'euros, ce qui représente près du double des besoins requis dans le cadre du ratio LCR et près de 40 % des encours de dépôts.

5.10 Risque de marché

Le risque de marché de cette section s'entend ici comme le risque de marché du périmètre bancaire uniquement, à savoir hors risque de marché lié à l'activité d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, le périmètre des participations, traité dans un chapitre à part, est également exclu.

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes ou de changements défavorables de la situation financière, résultant directement ou indirectement des fluctuations des marchés financiers.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de *spread*, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels du Crédit Mutuel Arkéa sur le périmètre bancaire est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traités dans ce paragraphe proviennent soit

des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa soit du portefeuille d'Arkéa Direct Bank. Ce dernier, qui résulte de l'acquisition de la banque en ligne belge Keytrade en juin 2016, a aussitôt été placé en gestion extinctive et arrive à maturité finale en octobre 2025. L'exposition aux risques de marché des autres filiales du groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi systématique de leurs placements de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion opérationnelle de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Fin 2024, l'exposition aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 11,1 milliards d'euros du périmètre bancaire. Ce montant est en hausse par rapport à l'année précédente (+ 2,8 milliard d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)

Portefeuille LCR Crédit Mutuel Arkéa	9 170
Autres placements	1 925
dont Crédit Mutuel Arkéa	1 852
dont placements de trésorerie inférieurs à un an à l'origine	912
dont Arkéa Direct Bank (portefeuille en gestion extinctive)	60
dont autres entités	13
Total placements	11 095

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du *spread* des émetteurs, ce risque étant plus prononcé sur les maturités les plus longues (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 39 %). Ce risque est concentré dans le portefeuille LCR du Crédit Mutuel Arkéa.

Les variations de valeur des placements du Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, *via* des swaps internes, à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration. Les variations de valeur des placements d'Arkéa Direct Bank, constitués intégralement de titres à taux fixe, sont intégralement conservées. En effet la gestion du risque de taux d'intérêt d'Arkéa Direct Bank est assurée directement par un adossement des actifs enregistrés à la juste valeur à des passifs enregistrés au coût amorti.

En 2024, la sensibilité des placements aux risques de *spread* et de taux a augmenté en raison de la hausse de l'exposition.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 11,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Leur retournement dans le marché a pour conséquence la neutralisation des risques de marché de l'activité, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA. En effet, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements.

En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de

contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque sur les contreparties (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) et, d'autre part, le risque de crédit propre du Crédit Mutuel Arkéa (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (*Funding Valuation Adjustment* – FVA).

Au total, une charge nette de 4,2 millions d'euros a été constaté au titre de l'exercice 2024 ⁽¹⁾, pour un montant total de CVA net de DVA + FVA à - 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Enfin, du point de vue réglementaire, le risque de marché du Crédit Mutuel Arkéa concerne le risque de position du portefeuille de négociation ⁽²⁾, le risque CVA, et le risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. Il ne contient aucune opération au 31 décembre 2024.

S'agissant du risque CVA, l'exigence réglementaire de fonds propres s'établit à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En ce qui concerne le risque de change, il convient de noter que le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 5.10.2 / Risque de change.

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3 et 4 des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) CVA-DVA : - 3,5 millions d'euros, FVA : - 0,7 millions d'euros.

(2) Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

5.10.1 Organisation et surveillance des risques

5.10.1.1 Organisation

Les opérations de marché du Crédit Mutuel Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est articulée de la façon suivante :

- les activités clientèles, organisées en deux Départements :
 - le Département structuration,
 - le Département activités clientèles ;
- le Département Trésorerie, refinancement et change, composé de deux services :
 - le service trésorerie et refinancement,
 - le service change ;
- le Département Front-Office cross support ;
- le service relations investisseurs et études économiques.

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des back-offices (Direction finance et performance globale).

La valorisation des positions, l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché, ainsi que le calcul des exigences de fonds propres sont assurés par le Département Surveillance des risques de marché au sein de la Direction des risques.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

5.10.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le dispositif global d'intervention sur les marchés de capitaux, et notamment l'appétence au risque de marché. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes et les exigences de fonds propres.

En 2024, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

5.10.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

5.10.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point sur le respect des limites décidées par le Conseil.

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.10.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réfections visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Les variations de valeur des portefeuilles de Crédit Mutuel Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité. Les mesures de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des *spreads* et des taux d'intérêt sont réalisées quotidiennement.

5.10.1.3.1 Perte potentielle

Les mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle réalisé sur le périmètre bancaire.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risque résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

- risques de spread, action et change : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées, avec une probabilité de 99 %, sur un horizon temporel d'un mois sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans ;
- risque de taux : la perte potentielle retenue est la VaR mensuelle historique à 99 %.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

- les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques ;
- en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;

- l'addition des résultats des stress tests de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2024 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi exclusivement les fonds propres (99 % du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de *spread* (75 % du total).

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle *ex post*.

Perte potentielle maximale à 99 % au 31 décembre 2024 – (horizon 1 mois)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Perte potentielle (en millions d'euros)	Dont impacten résultat (en millions d'euros)	Dont impacten fonds propres (en millions d'euros)
Total			- 78,9	-1,3	- 77,7
TAUX CHANGE	Scénario retenu sur base de l'historique observé	11 057	- 18,8	-	- 18,8
	+/- 5 % ⁽¹⁾	25	- 1,3	- 1,3	-
	Total	11 057	- 58,8	-	- 58,8
SPREAD	+ 20 bp sur les supranationaux	917	- 8,4	-	- 8,4
	+ 15 bp sur le souverain français	2 665	- 20,7	-	- 20,7
	+ 15 bp sur le souverain autrichien	58	- 0,6	-	- 0,6
	+ 15 bp sur le souverain finlandais	43	- 0,5	-	- 0,5
	+ 15 bp sur le souverain allemand	55	- 0,3	-	- 0,3
	+ 15 bp sur le souverain néerlandais	153	- 1,7	-	- 1,7
	+ 15 bp sur le souverain belge	213	- 1,6	-	- 1,6
	+ 15 bp sur le souverain espagnol	123	- 0,2	-	- 0,2
	+ 25 bp sur le souverain italien	492	- 0,9	-	- 0,9
	+ 25 bp sur le souverain luxembourgeois	31	- 0,1	-	- 0,1
	+ 15 bp sur le souverain des États-Unis	138	- 0,6	-	- 0,6
	+ 25 bp sur les obligations sécurisées	4 023	- 15,8	-	- 15,8
	+ 35 bp sur les financières européennes	1 280	- 6,8	-	- 6,8
	+ 40 bp sur les corporates	867	- 0,7	-	- 0,7

(1) En valeur relative.

5.10.1.3.2 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 15 à 20 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

Scénario de crise au 31 décembre 2024 – (horizon 1 an)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Stress test (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
Total			- 385,1	- 6,0	- 379,1
TAUX CHANGE	Chocs différenciés selon les maturités	11 057	14,9	-	14,9
	+/- 24 % ⁽¹⁾	25	- 6,0	- 6,0	-
	TOTAL	11 057	- 394,0	-	- 394,0
SPREAD	Moyen/long terme	7 972	- 370,6	-	- 370,6
	+ 70 bp sur les supranationaux	897	- 43,4	-	- 43,4
	+ 130 bp sur le souverain français	1 846	- 143,6	-	- 143,6
	+ 40 bp sur le souverain allemand	45	- 0,8	-	- 0,8
	+ 115 bp sur le souverain autrichien	58	- 4,0	-	- 4,0
	+ 45 bp sur le souverain néerlandais	143	- 4,3	-	- 4,3
	+ 30 bp sur le souverain luxembourgeois	16	- 0,4	-	- 0,4
	+ 215 bp sur le souverain belge	159	- 18,3	-	- 18,3
	+ 35 bp sur le souverain des États-Unis	133	- 1,4	-	- 1,4
	+ 70 bp sur les obligations sécurisées	3 790	- 116,3	-	- 116,3
	+ 190 bp sur les financières européennes	764	- 34,5	-	- 34,5
	+ 110 bp sur les corporates	78	- 2,1	-	- 2,1
	Court terme	3 086	- 23,4	-	- 23,4
	+ 125 bp sur les titres court terme	3 086	- 23,4	-	- 23,4

(1) En valeur relative.

5.10.2 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

Une limite d'exposition cumulée sur la position de change est fixée à 40 millions d'équivalents euros (y compris participations

et investissements en devise). Étant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à un calcul d'exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

5.11 Risques liés à l'activité d'assurance

Le groupe poursuit toujours sa vigilance sur le domaine crédit et immobilier et notamment sur le suivi des sous-jacents immobiliers commercialisés par la filiale d'assurance vie Suravenir. A cet effet, des actions dédiées pour assurer la liquidité auprès de la clientèle ont été mises en œuvre. De la même manière, les actifs des contrats des fonds euros font également l'objet d'un suivi en termes de gestion des risques de liquidité et des niveaux de valorisation.

5.11.1 Risques techniques

5.11.1.1 Risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en Note 22. / Provisions des comptes consolidés au 31 décembre 2024 (cf. 6.1 / Comptes consolidés au 31 décembre 2024).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

5.11.1.1.1 Risques de comportement des assurés

Le risque de comportement des assurés est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteur.

En effet, l'assuré bénéficie d'une option de rachat sur son contrat d'assurance-vie à tout moment ; option qui peut impacter négativement la rentabilité, la solvabilité et la liquidité de la compagnie quand elle s'exerce d'une manière massive par les clients, ou qu'elle dévie du taux de rachat attendu. Ce risque est le principal risque de souscription applicable en assurance-vie. Celui-ci s'accroît en contexte de taux élevé en raison de la concurrence potentielle de l'épargne bancaire.

De la même façon, l'assuré d'un contrat de prévoyance emprunteur bénéficie du droit de rembourser son emprunt par anticipation, et, depuis la loi Lemoine, de substituer son assurance Emprunteur sur le crédit immobilier à tout moment.

Aussi, l'assuré dispose de la faculté d'arbitrer son épargne entre les supports en unités de comptes et les supports en euros. Dans un environnement de taux bas, les arbitrages vers les fonds en euros et notamment vers les fonds à capital garanti, impactent négativement la rentabilité et la solvabilité de la compagnie.

5.11.1.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- **risque de mortalité** : le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs, l'activité de prévoyance individuelle et les produits d'épargne retraite avec une garantie décès complémentaire ;
- **risque d'incapacité/invalidité** : le risque d'incapacité/invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle ;
- **risque de longévité** : le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie sortis en rente en portefeuille.

Les risques biométriques sont les principaux risques de souscription applicables en assurance emprunteur.

5.11.1.1.3 Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Une augmentation des frais entraîne une modification de la valeur des passifs d'assurance et pourrait engendrer une surestimation de l'évaluation de la rentabilité lors de la réalisation des études *a priori*.

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

5.11.1.1.4 Risque de catastrophes

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie. Ce risque est peu critique pour Suravenir.

5.11.1.1.5 Surveillance des risques

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré notamment à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification via les études de rentabilité pour les nouveaux produits/partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans le cadre d'appétence aux risques défini par les instances dirigeantes de Suravenir ;

5.11.1.2 Risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de l'automobile, l'habitation, la santé et la prévoyance notamment, Suravenir Assurances est exposée aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est lié à une inadéquation des règles d'acceptation, de tarification et/ou de couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. On distingue, au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification, d'antisélection et de risque de catastrophes.

Le risque de provisionnement est le risque lié à une insuffisance de provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances à travers une politique de gestion des risques de souscription, provision et réassurance.

5.11.1.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

- le risque de sous-tarification : risque résultant de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés ;
- le risque d'antisélection est le risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité ;
- le risque de catastrophes, risque résultant de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (cf. 5.11.1.3 « Le dispositif de réassurance »).

- le plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- la revue des provisions techniques ;
- le suivi des dérogations tarifaires.

Au 31 décembre 2024, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de +10% impacterait le résultat net IFRS du groupe de -2,4 M€ et de -1,6 M€ les fonds propres consolidés IFRS du groupe.

Les risques de sous-tarification et d'antisélection sont appréciés et mesurés au travers de différentes analyses et d'un suivi régulier des indicateurs techniques du portefeuille, notamment :

- analyses de rentabilité a posteriori (observation des ratios Sinistres/Primes) des couples produit/filière de distribution et/ou produit/réseau de distribution ;
- évolution de la sinistralité des principales garanties (fréquence, coût moyen...), afin d'apprécier les origines d'éventuelles dérives observées ;
- suivi détaillé de la sinistralité des principaux produits, par garanties principales et par réseaux de distribution ;
- annuellement, des analyses préparatoires aux évolutions tarifaires permettent d'apprécier la tarification en vigueur par profil de risque ;
- le risque d'anti-sélection en particulier est évalué via l'analyse de l'évolution du portefeuille en termes de sinistralité, de souscriptions nettes et de taux de transformation sur les critères les plus discriminants du tarif.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- évolution de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et de garanties proposées ;
- ciblage des actions par zone géographique et par distributeur.

En ce qui concerne le risque de catastrophes, en cas de survenance d'un événement climatique exceptionnel (basé sur une projection sur les 4 départements bretons et sur la Gironde d'un taux de sinistre de 20 % équivalent à la tempête Klaus de 2009, soit un coût d'indemnisation brut des assurés de 140 millions d'euros), le programme de réassurance de Suravenir Assurances est structuré de façon à ce que le plafond du traité de réassurance en XS ne soit pas dépassé par cette charge exceptionnelle, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle. Cet avis est formalisé au sein du Rapport Actuariel, rédigé annuellement et présenté au Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

5.11.1.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont réalisées notamment au travers des études suivantes :

- suivi des boni/mali : permettant de dégager des pratiques de provisionnement prudentes ou une insuffisance de provisionnement structurelle par produit ;
- analyse de l'historique des ratios Sinistre/Prime (S/P) de survenance et des ratios S/P à l'ultime pour identifier une éventuelle évolution significative des pratiques de provisionnement au dossier ;

5.11.1.3 Dispositif de réassurance

Le mécanisme de la réassurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

Suravenir Assurances met en œuvre une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs, en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs, se définissant comme le risque de défaut potentiel d'un réassureur à honorer ses engagements.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques de la compagnie d'assurances et du groupe. Des analyses actuarielles déterministes et stochastiques ainsi que des stress tests sont menés afin de structurer au mieux les programmes de réassurance ;

- analyse des distorsions entre les provisions en normes comptables françaises et celles déterminées en normes Solvabilité 2 ;
- rapports des réassureurs sur la gestion et le provisionnement des sinistres corporels graves.

De plus, la fonction actuarielle, dans le cadre de ses missions réglementaires et sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques en norme Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport Actuariel.

Au 31/12/2024, une augmentation de la charge de sinistre de survenance 2024 de 4% (du fait d'une hausse des fréquences et coûts moyens) et d'un événement climatique de 14 M€ nets de réassurance impactent le résultat net IFRS de -19 M€, sans autre impact sur les fonds propres consolidés IFRS du groupe.

- le défaut d'un ou plusieurs réassureurs qui ne pourraient alors pas prendre à leur charge la part des sinistres leur incombant. La réduction de ce risque s'appuie sur :
 - la diversification des réassureurs, notamment via la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur,
 - la sélection de réassureurs du programme sur la base de critères de solidité financière (rating, importance en tant qu'acteur mondial, dispersion de leurs risques, etc.),
 - le nantissement de titres par les réassureurs en couverture créances de long terme.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi afin de s'assurer de leur solidité financière.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle au sein d'un Rapport Actuariel.

5.11.2 Risques de taux

5.11.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2023. À fin 2024, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0,16 %, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

Au 31 décembre 2024, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de -10,4 M€ ainsi que de +2,9 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Au 31 décembre 2024, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir Assurances impacterait le résultat net IFRS du groupe de -2,03 M€ ainsi que de -6,60 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

5.11.2.2 Risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable de ces titres, cette dévalorisation impacte les fonds propres ou le résultat.

Au 31 décembre 2024, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de +5,8 M€ ainsi que de -5,7 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Au 31 décembre 2024, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir Assurances impacterait le résultat net IFRS du groupe de +1,78 M€ ainsi que de +5,80 M€ les fonds propres IFRS du groupe au niveau consolidé.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les

fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats en euros par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société peut être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values. Pour se protéger d'un tel risque, Suravenir dispose dans son portefeuille d'un volume conséquent d'obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (cap/cap-spread/cap duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2024, la proportion du portefeuille obligataire de Suravenir protégée contre une hausse des taux est de 33,1 % sur l'actif général.

5.11.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplement des rachats/détérioration de la valorisation des actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un haircut, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2023, les études réalisées montraient que dans le scénario déterministe de stress, Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats sans rencontrer de problème de liquidité. Une actualisation de ces travaux par Suravenir sur base 31 décembre 2024 est en cours.

5.11.4 Risque de crédit/contrepartie

5.11.4.1 Risque de crédit sur les contreparties de marché

5.11.4.1.1 Surveillance des risques

Le dispositif de suivi des risques et le *reporting* sur le risque de crédit applicable à l'assurance sont présentés dans la partie 5.4.1 / Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie.

5.11.4.1.2. Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

Le risque de contrepartie du périmètre assurance comprend :

- le compte propre de l'activité assurance qui comprend les expositions des comptes propres de Suravenir et de Suravenir Assurances ;
- le compte de tiers de l'activité assurance (actifs en représentation des fonds en euros) qui comprend les expositions de Suravenir, dont le risque de contrepartie est contractuellement minoritairement supporté par le groupe.

Ces expositions portent sur l'ensemble des titres de créances et des dettes (y compris les crédits bancaires) la conduisant à porter un risque direct sur des contreparties.

Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit sur des contreparties que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance.

Le risque de crédit attaché aux investissements pour compte de tiers de la compagnie d'assurances Suravenir est quant à lui majoritairement porté par les assurés *via* le rendement dont ils bénéficient sur les fonds en euros.

Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

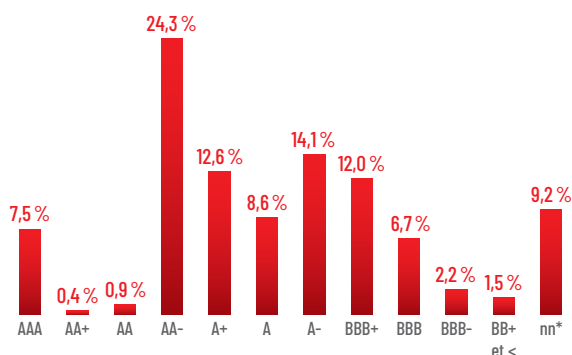
■ Pour le périmètre des comptes propres des assureurs

Au 31 décembre 2024, l'ensemble du portefeuille de placement des comptes propres des assureurs est de très bonne qualité.

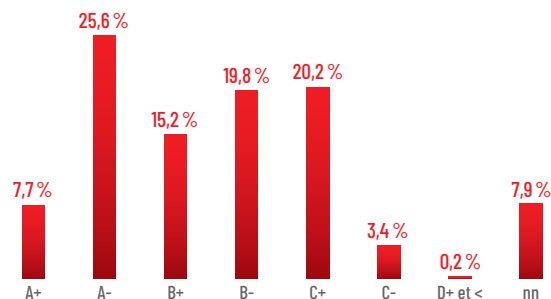
Les placements des comptes propres des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 68,3 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 91,9 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus par équivalence agence, équivalant à des notations internes de A+ à C- inclus).

Répartition par notation externe des encours pour le compte propre assurance

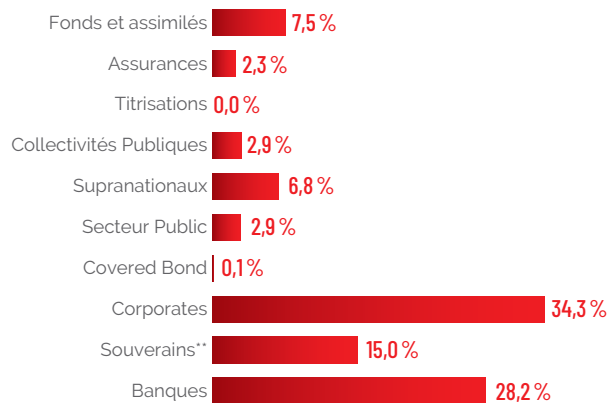


Répartition par notation interne des encours pour le compte propre assurance

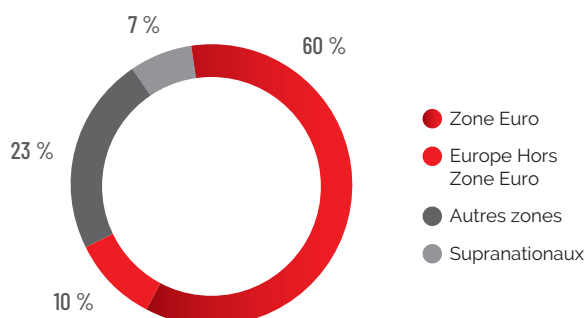


D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : des entreprises pour 34,3 %, le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 28,3 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 27,6 %. 69,9 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteurs pour le compte propre assurance



Répartition par zone géographique pour le compte propre assurance



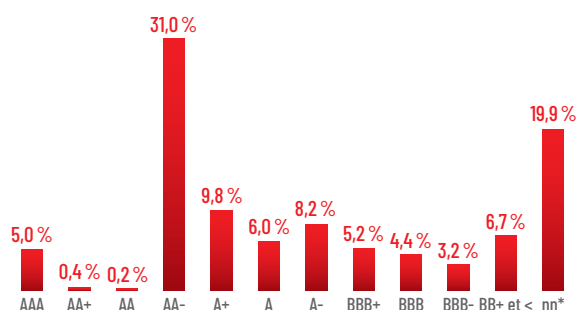
■ **Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir**

Au 31 décembre 2024, l'ensemble du portefeuille de placement du compte de tiers des assureurs est de bonne qualité.

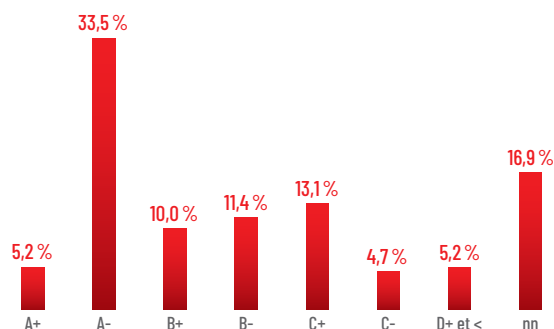
Les placements compte de tiers des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 60,6 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 78 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus par équivalence agence, équivalent à une notation interne de A+ à C- inclus).

Répartition par notation externe des encours pour le compte de tiers assurance



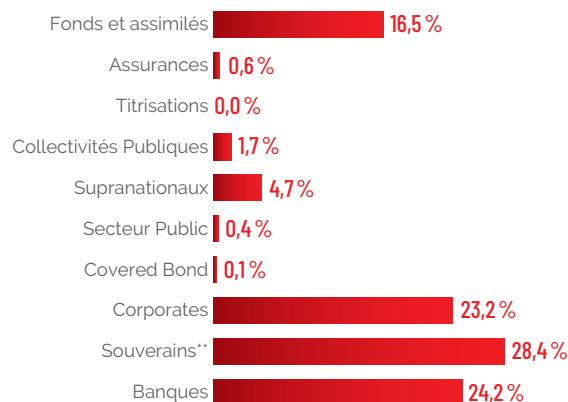
Répartition par notation interne des encours pour le compte de tiers assurance



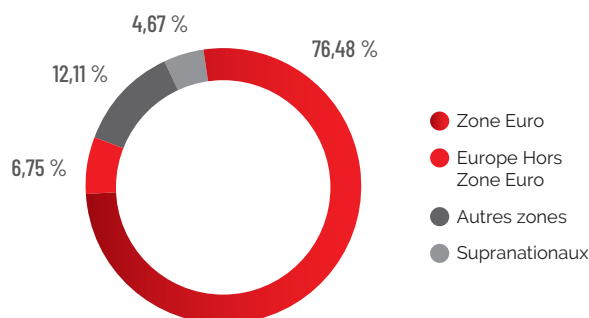
D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : les souverains pour 28,4 %, des entreprises pour 23,3 % et le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 24,5 %.

83,2 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteur pour le compte de tiers assurance



Répartition par zone géographique des encours pour le compte de tiers assurance



5.11.5 Risques de marché

5.11.5.1 Périmètre

Les risques de marché auxquels les assureurs sont exposés sont définis ci-dessous :

- **Risque actions** : la compagnie est exposée à une évolution des marchés actions (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession ou la nécessité de provisionner) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- **Risque immobilier** : la compagnie est exposée à une évolution des marchés immobiliers (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession ou la nécessité de provisionner) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

5.11.5.2 Surveillance des risques

Le risque de marché de Suravenir est suivi par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du dispositif cadre du cadre d'appétence aux risques *via* l'indicateur de perte potentielle nette. L'indicateur vise à mesurer le risque actions, immobiliers, crédit et plus généralement risque de perte en capital *via* l'estimation de l'impact résultat potentiel, sur 1 an et après impôts, d'un scénario de stress à 99,5 %, et qui pourra se renouveler pendant 3 années consécutives en l'absence de rebond des marchés. Ce calcul comprend 25 % des pertes potentielles liés aux actifs obligataires, et 100% des pertes sur les actifs non obligataires de Suravenir sur lesquels s'applique à une matrice de corrélation pour tenir compte d'un effet de diversification entre les différents risques, et la VaR brute est retraitée du niveau des plus ou moins-values latentes non obligataires qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

Suravenir complète le suivi avec son cadre d'appétence et encadre ses investissements par des "Budget Risque" alloués par fonds. Les instances de gouvernance de Suravenir définissent le niveau maximum de risque ainsi à ne pas dépasser. Le risque de diversification (principalement risque actions et immobilier) est également encadré par le budget risque alloué dédié.

Une politique d'investissement revue *a minima* chaque année validée par le Directoire et approuvée par le Conseil de surveillance de Suravenir définit le cadre d'investissement et les règles, limites et contraintes qui s'appliquent à la gestion des actifs de Suravenir.

Des analyses de sensibilités du ratio de couverture de la solvabilité de Suravenir à une baisse des indices actions et

Le risque de marché actions et immobilier sur le périmètre assurance est porté par la filiale d'assurance-vie Suravenir.

Au 31 décembre 2024, une baisse de -10% du marché immobilier pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS consolidé du groupe de -4,6 M€ et de -5,4 M€ les fonds propres IFRS consolidés du groupe.

Au 31 décembre 2024, une baisse de -10% du marché actions pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS consolidé du groupe de -4,1 M€ et de -9,3 M€ les fonds propres IFRS consolidés du groupe.

immobiliers ainsi qu'une hausse des *spreads* de crédit, sont mesurées trimestriellement et font l'objet d'une communication dans le tableau de bord des risques établi par la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des actifs diversifiés dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son Plan Préventif de Rétablissement. Ces risques sont également considérés dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Les actifs en juste valeur

Au 31 décembre 2024, les placements en juste valeur par résultat représentent 56 milliards d'euros. Ces actifs sont détenus pour 55,5 milliards d'euros par Suravenir dans le cadre des fonds euros et des contrats en unités de compte, les actifs sous-jacents des contrats d'assurance comptabilisés en VFA étant tous comptabilisés en juste valeur par résultat par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs. Les placements comptabilisés à la juste valeur par résultat dans le cadre du portefeuille propre s'élèvent à 549 millions d'euros et sont composés principalement de fonds monétaires et FCT.

Au 31 décembre 2024, les actifs à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 77 millions d'euros, il s'agit des actions détenues dans le cadre du portefeuille propre.

Les actifs au coût amorti

Au 31 décembre 2024, les placements d'assurance comptabilisés au coût amorti représentent 2,1 milliards d'euros. Il s'agit des obligations détenues dans le portefeuille propre.

5.11.6 Reporting aux instances

Un *reporting* trimestriel des risques est transmis par Suravenir et Suravenir Assurances et est communiqué :

- aux Comités des risques des assureurs ;
- aux organes exécutifs des assureurs ;
- aux organes de surveillance des assureurs ;
- au Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

5.12 Risques liés aux participations (hors assurance)

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte les risques associés à la baisse de valorisation de son portefeuille de participations et de capital-investissement.

Le portefeuille de participation et de capital-investissement porte également un risque de crédit lequel est pris en compte dans l'évaluation globale présentée dans la partie dédiée cf. 5.4 / Risque de crédit et de contrepartie.

5.12.1 Organisation et surveillance des risques

5.12.1.1 Organisation

Au sein de la Direction des risques, la Direction des risques marché et participations s'appuie sur le Département suivi des participations et du risque conglomérat notamment pour organiser la gestion et le suivi du risque relatif au portefeuille des participations et au capital-investissement.

5.12.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le cadre d'appétence aux risques sur le risque des participations et de capital-investissement. formalisés par la définition d'un dispositif cadre et d'un dispositif détaillé validés par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques du groupe, et approuvés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ces dispositifs fixent des seuils de gestion et des limites sur les exigences de fonds propres portés par les investissements relatifs aux participations et au capital-investissement.

En 2024, les seuils de gestion et les limites relatifs aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement liés à la croissance des valorisations.

Les opérations sur le portefeuille de participations font l'objet de processus de validation spécifique basé sur une analyse des risques à destination de la gouvernance du groupe. L'analyse expose les contours de l'opération (la nature, la typologie, la durée, le montant etc.) de l'opportunité, du contexte, de la structuration, d'une évaluation des risques, des éléments de sécurisation et des impacts en termes financiers et en fonds propres pour le groupe.

Les investissements réalisés en matière de capital-investissement occupent une place particulière dans la stratégie du groupe regroupés principalement sous la marque Arkéa Capital. La filiale se positionne comme associé minoritaire seul ou en co-investissement avec le groupe en fonds propres à travers différents véhicules dédiés d'investissement :

- Arkéa Capital Partenaire (encours de 600 millions d'euros) : investissement de long terme pour les ETI et les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence sur une durée supérieure à 10 ans ;

- Arkéa Capital Investissement (encours de 250 millions d'euros) : véhicule d'accompagnement des projets de dirigeants de PME en France pour des durées d'investissement comprises entre 5 et 10 ans ;

5.12.1.2.1 Reporting à l'organe exécutif

La Direction des risques informe semestriellement, pour les participations non cotées, trimestriellement pour les participations cotées, le Comité de surveillance des risques du niveau des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques ainsi qu'à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée.

5.12.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux opérations de participations et de capital-investissement est réalisée *a minima* semestriellement au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations. Elle inclut une présentation du niveau des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

La situation consolidée des risques est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.12.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réfections visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2024, une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement à partir des principaux paramètres non observables.

Sur l'activité du capital-investissement, un stress spécifique est défini dans l'ICAAP suivant la conjoncture économique et le contexte d'évolution des valorisations. Le stress consiste à neutraliser partiellement ou totalement les hausses de valorisations estimées en scénario central.

Enfin, l'activité des participations et du capital investissement est également intégrée aux exercices de stress tests de l'EBA.

5.12.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation défavorable des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation défavorable de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

D'un point de vue comptable (cf. notes 27a et 27b des annexes en 6.1 / Comptes consolidés au 31 décembre 2024), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur les quatre catégories suivantes :

- Les actifs en juste valeur par capitaux propres

Au 31 décembre 2024, les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par capitaux propres représentent 82 millions d'euros. Ces actifs concernent des titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

- Les actifs en juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2024, les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 772 millions d'euros. Ces actifs concernent les titres détenus pour les métiers du capital-investissement dans des sociétés non cotées.

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 394 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ; dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

5.12.3 Titres OPC

En complément, le groupe détient un portefeuille de titres de type OPC cotés et non cotés dont la juste valeur est de 369 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.13 Risques ESG

5.13.1 Gouvernance et organisation

La définition du cadre, la supervision et la gestion des risques ESG sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise à travers :

- Le Conseil d'administration (CA) qui valide les orientations stratégiques, les politiques sectorielles et le niveau d'appétence aux risques ESG ;
- Le Comité exécutif (Comex) qui propose au CA les orientations stratégiques, le cadre d'appétence aux risques et pilote ensuite leur mise en œuvre opérationnelle en assurant la surveillance des risques qui en découle.

Le CA et le Comex se réfèrent aux avis des comités spécialisés, notamment le Conseil de surveillance des risques qui s'appuie lui-même sur le Comité de pilotage des risques ESG (créé en 2024 pour assurer la gouvernance et le pilotage consolidés des risques ESG du Crédit Mutuel Arkéa).

Le pilotage opérationnel des risques ESG est assuré par la Direction de risques de Crédit Mutuel Arkéa via une équipe dédiée.

La prise en compte des enjeux ESG est également menée à l'échelle des filiales du groupe via la désignation de correspondants risques ESG à leur niveau ainsi que la déclinaison des dispositifs de maîtrise des risques ESG.

5.13.2 Intégration dans le cadre de gestion des risques

Les risques ESG, particulièrement environnementaux, sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques.

En effet, dès 2020, le dispositif du cadre d'appétence au risque a été densifié en intégrant les risques ESG dans la déclaration d'appétence aux risques. Depuis 2021, des indicateurs quantitatifs complémentaires ont été développés pour assurer un suivi de ces risques au niveau de la direction des risques et auprès des instances de direction et de gouvernance.

5.13.3 Identification et évaluation

5.13.3.1 L'approche sectorielle

Un référentiel sectoriel climatique a été développé pour les risques climatiques physiques et de transition. L'objectif est de fournir une première mesure de l'exposition brute aux risques climatiques, par approche sectorielle en se basant sur des sources publiques (OCDE, Nations Unies, FAO...) qualitatives et/ou quantitatives et notamment les émissions de CO₂.

Par ailleurs, la démarche s'est étendue aux autres risques environnementaux non climatiques, *via* l'élaboration d'un référentiel sectoriel des risques liés à la perte de biodiversité, fondé sur l'analyse et l'agrégation d'études produites par des sources opposables et reconnues (TNFD, UNEP, IPBES, SBTN, etc.).

5.13.3.2 L'approche géographique

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil interne d'évaluation et de mesure géographique du risque climatique physique. Il s'appuie sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata). Cet outil couvre 12 risques physiques aigus et chroniques.

5.13.3.3 L'approche par scénario : les scénarios climatiques

A *contrario* des approches classiquement adoptées pour les risques en finance, l'originalité des risques climatiques réside en l'absence de données historiques sur des crises climatiques passées. Aussi, l'utilisation de méthodes prospectives et de scénarios pour projeter les conséquences possibles des risques climatiques, est nécessaire.

À cet effet, après la participation aux stress-tests climatiques de l'ACPR et de l'EBA, et parallèlement à ceux de la BCE en 2022, un projet dédié à l'élaboration de ses propres scénarios climatiques a été créé par le Crédit Mutuel Arkéa afin d'établir sa propre méthodologie de stress-tests climatiques. L'outil permet de modéliser les conséquences économiques et financières d'un scénario climatique sur un panel d'indicateurs économiques

5.13.3.4 L'approche individualisée

S'agissant des entreprises, dans le cadre de ses activités de prêts, et afin de respecter les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'octroi et au suivi des prêts, le Crédit Mutuel Arkéa déploie de manière progressive un questionnaire de risques ESG.

Il est destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises financées par crédit afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquels elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité.



COMPTES

6.1 Comptes consolidés au
31 décembre 2024

362

6.2 Comptes globalisés au
31 décembre 2024

461

6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Bilan

Actif

(en millions d'euros)

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, banques centrales	1	10 232	13 580
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 897	1 876
Instruments dérivés de couverture	3	3 293	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	11 648	8 929
Titres au coût amorti	5	1 548	671
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	14 201	14 031
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	90 382	86 909
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 761	-2 647
Placements financiers des activités d'assurance	7	63 417	60 425
Actifs des contrats d'assurance émis	21	0	0
Actifs des contrats de réassurance détenus	21	163	217
Actifs d'impôts courants	8	182	207
Actifs d'impôts différés	9	176	174
Comptes de régularisation et actifs divers	10	1 059	1 488
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	246	239
Immeubles de placement	12	140	146
Immobilisations corporelles	13	422	342
Immobilisations incorporelles	14	721	620
Ecarts d'acquisition	15	463	474
TOTAL DE L'ACTIF		198 429	191 625

Passif (en millions d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales	16	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	2 769	2 737
Instruments dérivés de couverture	3	3 066	3 480
Dettes représentées par un titre	18	25 943	24 443
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	4 309	6 748
Dettes envers la clientèle	19	89 241	85 081
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-890	-1 269
Passifs d'impôts courants	8	52	88
Passifs d'impôts différés	9	317	303
Comptes de régularisation et passifs divers	20	6 088	5 100
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs des contrats d'assurance émis	21	55 001	52 679
Passifs des contrats de réassurance détenus	21	0	0
Provisions	22	259	251
Dettes subordonnées	23	2 343	2 272
Capitaux propres totaux		9 931	9 713
Capitaux propres part du Groupe		9 918	9 704
Capital et réserves liées	24	3 045	2 894
Réserves consolidées	24	6 835	6 506
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	-358	-114
Résultat de l'exercice		395	417
Intérêts minoritaires		13	9
TOTAL DU PASSIF		198 429	191 625

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	29	5 030	4 425
Intérêts et charges assimilées	29	-4 403	-3 757
Commissions (produits)	30	909	796
Commissions (charges)	30	-228	-207
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	101	113
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	12	19
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	33	0	0
Produits nets des activités d'assurance	34	497	503
Produits des contrats d'assurance émis		1 180	1 140
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		-715	-764
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus		-47	47
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance		1 614	2 995
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis		-1 539	-2 917
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus		3	1
Produits des autres activités	35	338	332
Charges des autres activités	35	-87	-84
PRODUIT NET BANCAIRE		2 168	2 140
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		15	0
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		2 184	2 140
Charges générales d'exploitation	37	-1 416	-1 412
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	38	-85	-125
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		682	602
Coût du risque de crédit	39	-180	-94
RESULTAT D'EXPLOITATION		502	508
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		10	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	-1	30
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-11	-11
RESULTAT AVANT IMPOTS		500	542
Impôt sur les bénéfices	41	-100	-124
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RESULTAT NET		400	419
dont Intérêts minoritaires		4	2
Résultat net (part du groupe)		395	417

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net		400	419
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-59	3
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		0	0
Réévaluation des contrats d'assurances et de réassurance en capitaux propres recyclables		4	38
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		-5	-1
Éléments recyclables en résultat net		-60	39
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		0	-1
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		-3	-11
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) (1)		-180	-72
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		-1	-12
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables		0	0
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		0	0
Éléments non recyclables en résultat net		-184	-96
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42	-244	-57
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		156	362
dont part du Groupe		151	360
dont part des intérêts minoritaires		5	2

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 2 millions d'euros

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du propres part groupe du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2023	2 725	5 905	-57	663	9 236	7	9 243
Augmentation / réduction de capital	169				169		169
Elimination des titres auto détenus					-		-
Emission d'actions de préférence					-		-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides					-		-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions					-		-
Affectation du résultat 2022		663		-663	-		-
Distribution 2023 au titre du résultat 2022		-60			-60		-60
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					-		-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 894	6 508	-57	0	9 345	7	9 352
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-6	-57		-63		-63
Résultat 2023				417	417	2	419
Sous-total	2 894	6 502	-114	417	9 699	9	9 708
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires					-		-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE					-		-
Changement de méthodes comptables					-		-
Autres variations		4			4		4
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 894	6 506	-114	417	9 704	9	9 713
Augmentation de capital	151				151		151
Affectation du résultat 2023		417		-417	-		-
Distribution 2024 au titre du résultat 2023		-87			-87		-87
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3 045	6 836	-114	0	9 768	9	9 777
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-244		-244		-244
Résultat 2024				395	395	4	399
Sous-total	3 045	6 836	-358	395	9 919	13	9 932
Autres variations		-1			-1		-1
Capitaux propres au 31 décembre 2024	3 045	6 835	-358	395	9 918	13	9 931

Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	400	419
Impôt	100	124
Résultat avant impôt	500	542
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	123	168
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	10	11
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	130	-39
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-11	-15
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-23	61
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	3 650	3 594
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	3 879	3 780
Opérations interbancaires	-2 410	-10 067
Opérations avec la clientèle	440	-2 423
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-7 086	-3 645
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	1 227	-647
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	7	5
Impôts versés	-58	-87
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-7 879	-16 865
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-3 500	-12 542
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-1 989	-103
Immeubles de placement	7	-75
Immobilisations corporelles et incorporelles	-253	-247
Autres	0	0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-2 234	-425
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	94	133
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 285	2 861
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	2 379	2 994
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-3 355	-9 973
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-3 500	-12 542
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-2 234	-425
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 379	2 994
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	13 518	23 490
Caisse, banques centrales (actif & passif)	13 577	23 452
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-59	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	10 163	13 518
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	10 232	13 577
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7c; et 16)	-69	-59
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-3 355	-9 973

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

6.1.1 Comptes consolidés - annexes

Faits marquants de l'exercice

Dans un environnement incertain, l'année 2024 est restée sous contraintes. Une croissance modeste et un début d'assouplissement monétaire ont permis une reprise progressive de la production des crédits habitat.

Grâce à une activité commerciale solide de tous les métiers, les revenus du groupe progressent de 44 M€ à 2 184 M€, portés notamment par une hausse de 16 % des commissions. Les produits nets d'assurance sont stables malgré les conditions adverses qui continuent de peser sur les assurances de biens et de personnes.

Les frais de gestion à 1 501 M€ sont en baisse de 36 M€, en lien notamment avec les mesures du programme d'efficacité opérationnelle mené par le groupe. Le coefficient d'exploitation, à 68,8 %, bénéficie de cet effet de ciseaux positif.

Le coût du risque à 180 M€ est en hausse de 86 M€, du fait de l'évolution du risque avéré en particulier sur le secteur des entreprises, qui subit une forte hausse des défaillances.

Prenant acte de la valeur d'utilité de sa filiale Crédit Foncier Commercial d'Alsace Lorraine, Crédit Mutuel Arkéa enregistre au 31 décembre 2024 une dépréciation de l'écart d'acquisition à hauteur de 11 M€.

En synthèse, le résultat net part du groupe 2024 ressort à 395 M€.

Constatant la perte de l'influence notable dans sa participation Yomoni, le groupe a procédé à la déconsolidation de la ligne précédemment consolidée par mise en équivalence. L'exercice de valorisation mené par le groupe conduit à reconnaître en 2024 un produit de 15 M€, comptabilisé dans les revenus.

Les sociétés Pumpkin et Arkéa sortent du périmètre de consolidation suite à un transfert universel de patrimoine à Crédit Mutuel Arkéa. La société Arkéa Foncière Résidentielle, créée pour commercialiser l'offre innovante d'aide à l'accession à la propriété des primo-accédants, rejoint le périmètre de consolidation.

La nouvelle société de gestion d'actifs, Arkéa Asset Management, fruit du regroupement de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion au second semestre 2024, est consolidée par intégration globale.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour ses activités banque et assurance.

Le groupe applique pour ses activités d'assurance la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020 et adoptée par l'Union européenne en novembre 2021.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2024, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2024 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2024 n'est qu'optionnelle.

Le groupe publie son Rapport Financier Annuel 2024 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le Règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Amendements applicables au 1er janvier 2024

Amendement à IFRS 16 – Dette de loyers dans une opération de cession bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location.

Lorsque le transfert de l'actif est reconnu comme une vente au titre d'IFRS 15 (i.e. l'acquéreur-bailleur ayant le contrôle de l'actif sous-jacent), le vendeur-preneur reconnaît un droit d'utilisation de l'actif représentatif du droit conservé (et comptabilise également une dette de location reflétant les modalités de paiement de la transaction). Le résultat de cession (profit ou perte) ne sera constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

L'amendement vise à clarifier, côté vendeur-preneur, le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas impacté par l'entrée en vigueur de cet amendement.

(1) Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en?prefLang=fr

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les changements climatiques et environnementaux,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Description du scénario économique de référence

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous. Le scénario économique de référence retenu pour l'arrêté du 31 décembre 2024 s'appuie sur les principales hypothèses ci-après.

Le scénario économique central pour 2025, validé en septembre 2024, se base sur une révision à la baisse des perspectives de croissance, du CAC 40 et une révision à la hausse de celles relatives aux taux longs.

Pour l'exercice 2024, les estimations de croissance ont été révisées à la hausse (croissance annuelle moyenne de 1,2%), reflétant notamment la contribution favorable des Jeux Olympiques et une contribution favorable du commerce extérieur. Un contrecoup est toutefois attendu au 4^{ème} trimestre qui durera jusqu'au début 2025, entraînant à nouveau une faible croissance pour l'ensemble de l'année 2025 (1% en 2025 contre 1,2% dans le scénario central de mars).

Outre le contrecoup des jeux Olympiques, ces révisions reflètent (i) une augmentation de la prime de risque associée à la dette française suite à la dissolution de l'Assemblée nationale et aux inquiétudes budgétaires et (ii) un contexte d'austérité budgétaire que le gouvernement est contraint d'appliquer.

Le scénario économique central retenu pour l'arrêté 2024 table ainsi sur un TEC 10 ans à 2,96% en 2024 et 2,91% en 2025 (contre 2,87% et 2,81% précédemment). L'écart des taux français vis-à-vis de l'Allemagne est par ailleurs porté à 70 points de base (pb), contre 60 pb précédemment.

Reflète de ces perspectives de croissance moins favorables et de ces conditions de financement un peu plus restrictives, les anticipations concernant l'évolution du CAC40 ont également été révisées à la baisse pour 2024 et 2025.

Les éléments fondamentaux du scénario ne sont toutefois pas modifiés. Le scénario économique central décrit toujours une convergence durable de l'inflation à la cible des 2% qui permet (i) une poursuite de la baisse des taux directeurs de la banque centrale européenne et (ii) une reprise progressive de la demande interne sur fond de gain de pouvoir d'achat et de reprise de la confiance. Dans ce contexte, le taux de dépôt de la BCE est ajusté de 25 pb de manière trimestrielle jusqu'à atteindre un taux d'équilibre de 2,25% fin 2025.

Depuis la définition des prévisions du scénario économique central, les conditions macroéconomiques se sont dégradées de

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur,
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation,
- l'évaluation actualisée et probabilisée des passifs et actifs d'assurance par groupes de contrats,
- tests de dépréciation des actifs incorporels,
- impôts différés actifs,
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

manière plus importante que prévu et suggèrent : (i) une croissance moins dynamique en France et en Zone euro en 2025, (ii) un mouvement de consolidation du CAC 40 début 2025, (iii) une baisse légèrement plus ample et plus rapide des taux directeurs de la BCE et (iv) un écartement plus important des taux français vis-à-vis des taux allemands.

L'activité est ainsi restée contrainte au second semestre 2024. Les gains de pouvoir d'achat n'ont pas permis une reprise de la demande interne. La confiance est restée dégradée, favorisant l'attentisme alors que les incertitudes politiques (budget français, élections allemandes de février) et géopolitiques (liées à l'élection de Donald Trump) ont augmenté.

Les rendements obligataires américains à long terme ont nettement progressé depuis septembre, reflétant notamment (i) la perspective d'une politique de l'Administration Trump provoquant un surcroît d'inflation aux Etats-Unis et une augmentation des besoins de financement et (ii) un ajustement très important des anticipations concernant l'évolution de la politique monétaire de la Réserve fédérale, qui ne baisserait ses taux que de manière très limitée en 2025 selon les anticipations de marché. Les taux longs européens ont augmenté dans le sillage des taux américains, malgré un contexte économique plus défavorable qu'anticipé précédemment. Les taux français ont, par ailleurs, été affectés par l'incapacité du gouvernement à mettre en place un budget. Fin décembre, le taux à 10 ans français atteint ainsi 3,2%, avec un écart d'environ 85 pb vis-à-vis de l'Allemagne. Dans ce contexte, le CAC40 a clôturé l'année à un niveau inférieur aux projections du scénario central et devrait consolider au premier semestre autour de 7 500 points.

Au-delà de 2024-2025, le scénario climatique central élaboré reflète les incidences macroéconomiques de la mise en place de politiques de transition (augmentation du prix du carbone et augmentation de l'investissement).

Ces politiques de transition entraîneraient à l'horizon de la projection :

- une légère baisse de la productivité et donc de la croissance (-0,1 pp sur la croissance potentielle),
- un effet inflationniste (+0,5 pp), lié notamment aux (i) tensions sur les matières premières nécessaires à la transition et (ii) à la mise en place de politiques de taxation du carbone,
- une révision à la hausse du taux d'intérêt d'équilibre de la BCE (+0,5 pt).

Instruments financiers

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits observables, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse

- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Ce modèle est également celui retenu pour les activités de gestion de leur portefeuille pour compte propre par les entités d'assurance.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable.

Cette option de comptabilisation à la juste valeur par résultat est appliquée aux actifs sous-jacents liés à un contrat d'assurance avec participation directe et répondant favorablement au test SPPI.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1er janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment - DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment - CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition nette attendue du groupe vis-à-vis de l'ensemble des contreparties, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2024 est de 5,7M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne une novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres
- les créances de location
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier.
- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.
- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (obligor) sont les suivants :

- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise;
- Un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les règles retenues par le groupe sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) est constaté sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1er centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
 - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
 - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs.
- la notion de période probatoire se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. La période probatoire est de 3 mois minimum.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High Default Porfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en bucket 2 pour les portefeuilles LDP et HDP sont présentés ci-dessous.

Courbe frontière HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêt.

Le groupe utilise la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt, évalué par une PD en date d'arrêt inférieure à 0,3%.

Au-delà de ce niveau, la courbe frontière tient compte de PD fixées :

- à 3 fois la PD à l'octroi, pour les PD en date supérieures à 2 %,
- 4 points au-dessus de la PD à l'octroi, pour les PD en date supérieures à 2 %.

Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêt est supérieure à 3 %. De même, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 3% passera en bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêt est supérieure à 7%.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux corrélations pour démontrer que les TD 12 mois sont prédictifs des TD à maturité et justifier ainsi que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Il s'agit d'une part d'une corrélation en vision statique entre TD 12 mois et les TD multi-maturités cumulés (cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans), et, d'autre part d'une corrélation en vision dynamique entre le TD 12 mois et le TD marginal de chaque maturité.

Matrice LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur un matrid'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en Bucket 2 dès lors que la note en date d'arrêt est inférieure ou égale à D+.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :

- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en Bucket 2,
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 et ne peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois,

- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en Bucket 1.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur (c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut) ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur des niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de "Forward Looking". Le Forward Looking impacte à la fois :

- la valeur des PD aux différentes maturités,
- et l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales pour définir son scénario économique de référence. A partir de cette année, un volet climatique est intégré dans les scénarios économiques. Il s'agit de valoriser le risque de transition dans les données macro-économiques.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires ou contextuelles qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Le poste "Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance" comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit

pour les placements financiers des activités d'assurance, tels que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements soumis à dépréciation IFRS 9.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêt, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Calcul des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2024

Les probabilités de défaut sont déduites de la nouvelle méthodologie de calcul introduite fin 2023 : des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés, ont été développés, permettant ainsi une vision prospective du risque (Forward Looking) et ce, pour chaque scénario pris individuellement. Les probabilités de défaut retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propres à chaque scénario selon leur probabilité d'occurrence.

Sur ces bases, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel,
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients,
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilités de défaut, facteurs de conversion de crédit et pertes en cas de défaut ont été mis à jour, en application de la méthodologie en place,
- les pondérations des scénarios stressés et optimistes ont été revues à la baisse par les économistes, en raison notamment d'un volet climatique jugé moins probable. En conséquence, la pondération du scénario stressé passe à 25 % et celle du scénario positif à 5 %, faisant remonter la pondération du scénario central à 70 %.

Concernant la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut, la segmentation a été affinée pour tenir compte des dynamiques de risque récemment observées tout en garantissant un bon niveau de stabilité temporelle.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé. Dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 97 M€ serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100 % du scénario central impliquerait une reprise de 51 M€ de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa.

En sus du risque de transition climatique valorisé dans les scénarios macro-économiques, la méthodologie de provisions sectorielles pour risque environnemental a été affinée en 2024 compte tenu de la récence du sujet. Une provision sectorielle de 21 M€ est comptabilisée au 31 décembre 2024. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés à partir d'un référentiel interne du risque de transition et une revue experte du risque physique (pour le secteur immobilier).

Ainsi l'overlay sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de la culture et production animale, du transport

terrestre et par conduite, du transport par eau, de l'immobilier ainsi que d'une partie de l'habitat résidentiel.

En lien avec l'absence de vote d'une Loi de Finances fin 2024 et la dégradation des conditions économiques en fin d'année précédemment évoquée, une provision de 10 M€, destinée à couvrir le risque, qu'un environnement incertain et une croissance moins dynamique en France pourraient avoir sur le portefeuille de créances saines, est comptabilisée au 31 décembre 2024.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 2 depuis décembre 2023 qui est la conséquence de la mise à jour des paramètres de probabilité de défaut et du durcissement de la frontière B1/B2 en 2023.

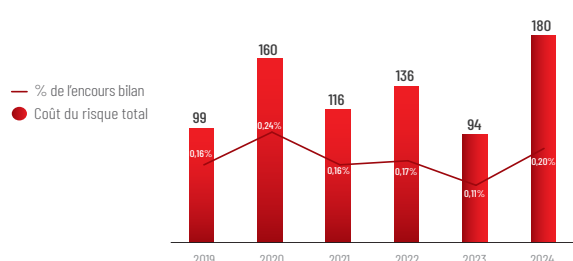
L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 284 M€ sur l'exercice et s'élève à 1 857 M€ en 2024. Cette évolution est portée par l'arrivée de nouveaux dossiers significatifs, partiellement compensée par des cessions de créances. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle est en légère augmentation à 2 %.

Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en M€)

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	95 427	102 568	108 483
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	4 711	6 967	8 281
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création - Bucket 3 et POCI	1 482	1 573	1 857
	101 620	111 108	118 621

Le coût du risque s'élève à 180 M€ au 31 décembre 2024. Il s'établit à 20 points de base des encours de crédit à la clientèle. La hausse du coût du risque s'explique principalement par une évolution de la méthodologie d'estimation des paramètres utilisés dans le calcul des pertes attendues, qui compense partiellement une forte augmentation du coût du risque sur les encours en défaut, expliquée à la fois par une augmentation de provisions sur des dossiers déjà déclassés précédemment et par les nouveaux dossiers.

Ainsi, la répartition du coût du risque au 31 décembre 2024 reflète la réalisation du rattrapage des défaillances d'entreprises à la suite de la période COVID ainsi que l'effet des crises énergétique et inflationniste 2023.



Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Cette option est également retenue pour les contrats purs unités de compte (ne comportant pas de support Euro) commercialisés par Suravenir.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour la variation de valeur.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de tranches de refinancement d'une durée de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa pouvait prétendre dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus⁽¹⁾. Ainsi, des conditions plus favorables ont permis de bénéficier d'une réduction de 50 bps (i.e. surbonification) sur les périodes « spéciale » et « spéciale additionnelle » d'intérêt de juin 2020 à juin 2021, puis de juin 2021 à juin 2022⁽²⁾.

Depuis juin 2022, dans le cadre des mesures de politique monétaire, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux plus restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022⁽³⁾, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions

d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022. Les conditions d'intérêt tiennent compte du fait que le groupe a atteint les objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur les deux périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 et hors période spéciale d'intérêt et période spéciale additionnelle, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente désormais la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération),
- durant la période spéciale d'intérêt et la période spéciale d'intérêt additionnelle (respectivement du 23 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 23 juin 2021 au 23 juin 2022), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période, diminuée de 0,50 % ; un plancher de 1 % est appliqué,
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou le cas échéant, de remboursement anticipé), le taux d'intérêt est désormais indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période et non plus sur la durée de vie de l'opération comme précédemment.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

A la suite de la décision de la BCE, le groupe a procédé à l'ajustement des modalités de calcul des intérêts courus non échus relatifs à ces opérations :

- les intérêts enregistrés jusqu'à la date du 23 novembre 2022 correspondaient aux intérêts contractuellement dus jusqu'à cette date hors surbonification,
- à compter du 23 novembre 2022, Crédit Mutuel Arkéa a retenu, au titre du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) de ces opérations hors surbonification, le taux de facilité de dépôt appliqué au jour le jour,
- la surbonification fait l'objet d'un étalement prorata temporis sur toute la durée de vie attendue de l'opération.

La dernière opération de refinancement de TLTRO III à laquelle Crédit Mutuel Arkéa participait, à hauteur de 2 Md€, a été remboursée en mars 2024. Ces opérations ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti. Le recalibrage des conditions d'intérêt des TLTRO relève d'une décision unilatérale de la BCE, sans incidence sur le traitement comptable applicable à ces opérations. Le taux d'intérêt applicable à ces opérations s'analyse comme un taux de marché étant donné qu'il concerne tous les établissements répondant aux critères fixés par la BCE. Concernant les intérêts liés à la surbonification, ils continuent d'être étalés jusqu'à la date de maturité des opérations.

(1) Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).
(2) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).
(3) Décision (UE) 2022/2128 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2022 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2019/21) (BCE/2022/37).

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Contrats d'assurance et de réassurance

Le groupe applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et ses amendements adoptés par l'Union Européenne le 19 novembre 2021.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges est modifiée pour être étalée sur la durée de la couverture;
- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les charges de services d'assurance et n'affectent pas le total des frais généraux dans le compte de résultat consolidé.

Séparation des composantes

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèvent du champ d'application d'une autre norme, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants sont à comptabiliser séparément. Ainsi :

- un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus

séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;

- une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Le groupe présente une composante d'investissement non séparée sur les contrats d'épargne et de prévoyance individuelle-vie entière à l'exception des garanties optionnelles, de prévoyance individuelle et avec sortie de rente obligatoire (capital accumulé sur le contrat en phase de constitution).

Regroupement de contrats

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres.

Enfin, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Cependant, la Commission Européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le groupe utilise cette exemption optionnelle sur ses contrats vie et épargne retraite car ils comportent des éléments de participation directe pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

De manière générale, les portefeuilles de contrats sont déterminés par le groupe en utilisant la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires.

Les contrats d'épargne retraite ont été classés dans des portefeuilles distincts du fait de l'existence d'un risque de longévité dans les contrats de retraite.

Les principaux portefeuilles identifiés par le groupe sont les suivants :

Portefeuilles	
Vie	Épargne, Épargne retraite, PERP, Vie entière et obsèques
Prévoyance	Emprunteur collectif, Emprunteur individuel, Prévoyance individuelle, Dépendance
Dommages	Assurance santé, Automobile, Multi Risques Habitation, Protection Juridique, Moyens de paiement

Comptabilisation et décomptabilisation

Un groupe de contrats d'assurance émis est comptabilisé à compter du début de couverture du groupe de contrats (existence de l'exigibilité de paiement par l'assuré). Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, il s'agit de la date à laquelle il devient déficitaire.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert distinct, les groupes de contrats acquis sont traités comme si les contrats avaient été émis à la date de la transaction. La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est traitée comme l'approximation des primes reçues pour les besoins du calcul de la marge sur services contractuels lors de la comptabilisation initiale.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation qu'il couvre est éteinte, par paiement ou échéance, ou si les conditions du contrat sont modifiées de telle sorte que la comptabilisation du contrat aurait été

substantiellement différente si ces modifications avaient existé à l'origine. La décomptabilisation d'un contrat entraîne l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution, de la marge sur services contractuels et des unités de couverture du groupe dans lequel il était inclus.

Modèles d'évaluation

- Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

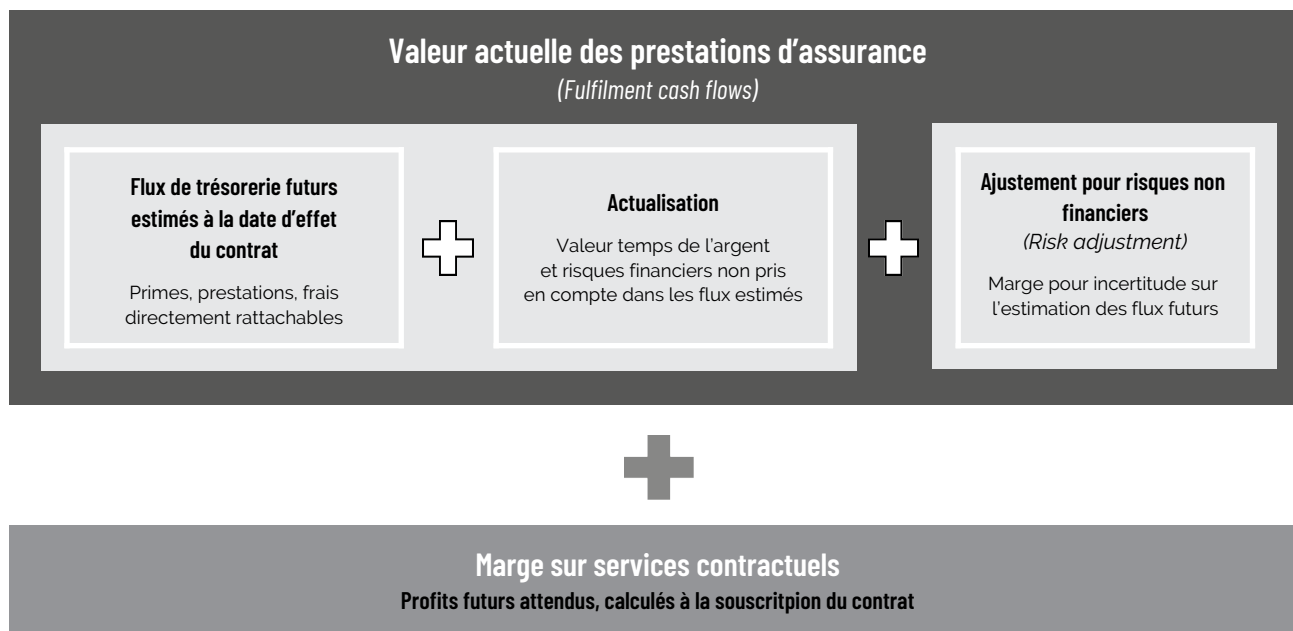
Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif repose sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, un ajustement pour risque et une marge sur services contractuels.

Ce modèle général est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance de prévoyance emprunteur, de prévoyance individuelle et de dépendance.

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :

Passif représentatif des contrats d'assurance



Flux de trésorerie futurs estimés

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

Actualisation

La norme IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est une courbe de taux sans risque ajustée pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union Européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

	31/12/2024						31/12/2023					
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Epargne, Retraite et Vie Entière												
EUR	3,36%	3,26%	3,39%	3,38%	3,26%	3,25%	4,16%	3,13%	3,20%	3,21%	3,14%	3,18%
Prévoyance Emprunteur et Prévoyance individuelle												
EUR	2,24%	2,14%	2,27%	2,26%	2,28%	2,45%	3,36%	2,32%	2,39%	2,41%	2,44%	2,61%

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est défini comme étant l'ajustement des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour refléter l'indemnité que le groupe exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Le groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (Value at Risk) avec un quantile de 70 % pour les contrats vie, épargne retraite ainsi que prévoyance et un quantile de 75 % pour les contrats de dépendance.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de couverture du contrat d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent.

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats prévoyance emprunteur, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la valeur assurée qui est déterminée par la notion de capitaux sous risques (CSR) assurés (toutes garanties confondues sans aucune pondération).

Pour les contrats prévoyance individuelle hors vie entière, l'unité de couverture utilisée est le nombre de contrats.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisés comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM ou résultat d'assurance en cas de contrats déficitaires
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées en résultat d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisées en résultat financier d'assurance ou en capitaux propres pour l'effet de la variation du taux d'actualisation

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- De l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats,
- Des intérêts capitalisés au taux d'actualisation à l'origine utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge,
- De la réestimation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs notamment la valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus, les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues et sur les composantes d'investissement au cours de la période pour services futurs ainsi que les variations de l'ajustement au titre du risque non financier,
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Evaluation ultérieure

Les hypothèses courantes utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

La valeur comptable au bilan du groupe de contrat d'assurance est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution futurs réestimés (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à date de clôture ;
- Le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payées à date de clôture.

L'estimation des flux de trésorerie et l'ajustement pour risque non financier qui couvre l'incertitude de cette évaluation constituent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance actualisés à date de clôture.

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période. Dans le cas de contrats qui deviennent déficitaires, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats déficitaires qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Le groupe enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation des contrats d'assurance de prévoyance et dépendance. Ainsi, la charge de désactualisation est enregistrée en résultat sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres.

- Modèle général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ce modèle général adapté est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance vie, épargne retraite.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats.
- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assuré. A chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie des produits ou charges financiers d'assurance,
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs, sauf dans la mesure où l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la marge sur services contractuels les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le groupe). Dans le cas où elles se rapportent aux services courants ou passés, ces variations à enregistrer sont également enregistrées en résultat d'assurance.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, le groupe applique l'amendement IFRS 9 permettant de reconnaître au bilan les instruments financiers sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs en valeur de marché par résultat afin de neutraliser les non-concordances comptables avec les passifs d'assurance évalués sous le modèle des commissions variables, le résultat financier de ces contrats est nul.

Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs évalués en valeur de marché par résultat.

Les contrats d'assurance évalués sous ce modèle incluent une composante d'investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats, les ajustements liés aux écarts d'expérience sur la période sont intégrés à la marge sur services contractuels.

Pour les contrats d'assurance vie et épargne retraite, la courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche ascendante (bottom up) : cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque une prime d'illiquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents, à savoir essentiellement le portefeuille obligataire.

L'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne actualisée revenant aux assurés (somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

■ Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - Premium Allocation Approach) - Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ce modèle simplifié est appliqué par le groupe aux contrats d'assurance dommages.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition). Le groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif

■ Evaluation des traités de réassurance détenus

Les traités de réassurance détenus sont divisés et comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance émis, ils sont évalués par le groupe sous le modèle général et modèle simplifié.

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des traités de réassurance détenus est estimée en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérats de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le groupe applique l'option d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an.

Le passif pour les sinistres survenus est évalué selon le modèle général.

L'ajustement pour risque non financier est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 75 % pour les contrats d'assurance dommages.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Dans le cas où le traité de réassurance détenu vient immédiatement compenser les pertes d'un groupe de contrats déficitaires sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance et modifiant la reconnaissance en résultat des marges internes désormais étalées sur la durée de la prestation d'assurance (au rythme de relâchement de la CSM) sur le périmètre bancaire conformément à la norme IFRS 17.

Les frais des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance sont estimés sur la base d'un modèle analytique.

Présentation au bilan et compte de résultat des activités d'assurance

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat);
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du Produit Net Bancaire entre :

Résultat des activités d'assurance

- Les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
- Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

Résultat financier des activités d'assurance

- Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- Les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), la variation de l'ajustement pour risque, l'amortissement de la marge sur

services contractuels au titre des services rendus, le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, les écarts d'expérience sur primes, l'allocation des primes sur la période pour le modèle simplifié d'évaluation par répartition des primes.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui est ainsi portée en déduction du Produit Net Bancaire. Elles représentent les charges réelles engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de la composante d'investissement), les variations liées aux services passés, l'amortissement des frais d'acquisition, et la composante de perte initiale pour les contrats déficitaires ainsi que son amortissement.

Les produits et charges des contrats de réassurance détenus sont représentatifs des montants recouvrés auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Suivi du stock de transition

Le tableau ci-dessous présente le stock de marge sur services contractuels (CSM) sur les contrats d'assurance déterminés à la date de transition au 1er janvier 2022 et son relâchement sur l'exercice en cours par méthode de transition appliquée par le groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2024		TOTAL
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	
Solde CSM à l'ouverture	3 040		3 040
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-279		-279
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-279		-279
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	53		53
Variations liées aux services futurs	53		53
Produits financiers ou charges financières des contrats	1		1
Solde CSM à la clôture	2 815		2 815

(en millions d'euros)	31.12.2023		TOTAL
	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA)	
Solde CSM à l'ouverture (01/01/2022)	3 522		3 522
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-307		-307
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-307		-307
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-175		-175
Variations liées aux services futurs	-175		-175
Produits financiers ou charges financières des contrats	-1		-1
Solde CSM à la clôture	3 040		3 040

Le tableau ci-dessous présente le résultat généré au cours de l'année par typologie de méthode de transition.

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Produits des activités d'assurance		
Contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) à la transition	0	8
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) à la transition	334	350
TOTAL	334	306

Facteurs de risque assurance

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription. Celui-ci désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont les suivants :

- Risque de comportement des assurés : il est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteurs.

- Risques biométriques : il s'agit principalement du risque de mortalité, du risque d'incapacité/invalidité et du risque de longévité.
- Risques d'évolution défavorable des frais de l'assureur : le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

Analyse de sensibilité – gestion des risques d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variations relatives aux services futurs				
Taux de rachat (hausse +10%)	-2	1	-3	2

Au 31 décembre 2024, une hausse du taux de rachat des contrats d'assurance-vie et de prévoyance de Suravenir de 10 % impacterait le résultat net IFRS du groupe de -2,4 M€ et les capitaux propres OCI de +0,8 M€.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne-retraite constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 54,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (52,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 646 millions d'euros au 31 décembre 2024 (644 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Outre les risques techniques, les risques liés aux marchés financiers et à la gestion ALM viennent également impacter les activités d'assurance. Ainsi, les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité.

Analyse de sensibilité – Gestion des risques de marché

(en millions d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI	Impacts résultat net	Impacts capitaux propres OCI
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	8	-8	9	-11
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	-12	9	-10	13
Variation de -10% du marché des actions	-4	-5	-1	-5
Variation de -10% du marché de l'immobilier	-5	-1	-1	-1

Au 31 décembre 2024, une baisse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de -12,4 M€ et les capitaux propres OCI de +8,7 M€.

A contrario, une hausse des taux de 100 points de base pour Suravenir impacterait le résultat net IFRS du groupe de +7,6 M€ et les capitaux propres OCI de -7,5 M€.

Capitaux propres

Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode *Discounted Cash Flow* (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Autres actifs et passifs

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital.

Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Le groupe a fait le choix d'un modèle de juste valeur pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs qui paient un rendement directement lié à la juste valeur de ou des rendements en provenance d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe évalue ces immeubles de placement à leur juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la variation de la juste valeur de ces immeubles de placement est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le modèle du coût a été retenu pour tous les autres immeubles de placement.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est communiquée en annexe. Elle fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement.

En 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a procédé à une analyse de ses actifs afin de s'assurer de leur adéquation avec les durées d'utilisation réelles.

Cette analyse a été initiée à la suite de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie IT au sein du groupe ainsi que du déploiement du cadre d'architecture d'entreprise initié début 2024 et élargie à l'ensemble des actifs.

Elle a entraîné les modifications suivantes sur le plan d'amortissement des logiciels :

Nature de logiciels créés	Durées d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2023	Durées d'amortissement à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Programmes autour des parcours de distribution ou à obsolescence rapide (applications mobiles par ex.)	3 ans	3 ans
Autres programmes	5 ans	8 ans

Et des autres actifs :

Composant	Durées d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2023	Durées d'amortissement à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Agencements	3 à 10 ans	15 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans	3 à 10 ans

Cette révision prospective des plans d'amortissements a conduit à une diminution des dotations aux amortissements de 58 millions d'euros dans les comptes du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2024.

A l'issue de cette analyse, les composants et durées d'amortissement sont les suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	15 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 10 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques ;
- Les accords de concession de services ;
- Les licences de propriété intellectuelle ;
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. À l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique ;
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour congés payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :

- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail ;
- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes 31 décembre 2024 et a comptabilisé une provision congés payés complémentaire à ce titre. Son montant est non significatif aux bornes du groupe.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	2,94%	Entre 2,80% et 3,61%
Surcomplémentaire	3,29%	Entre 3,19% et 3,24%
Médailles du travail	3,38%	Entre 3,30% et 3,37%
Comptes épargne temps	3,42%	3,33%

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0 % et 5,42 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,91 % et 4,15 %⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la durée des engagements de l'entité et du régime considéré.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 93 % de l'engagement.

Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations ;
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2024, la société Yomoni a été déconsolidée à la suite de la perte de l'influence notable. Les sociétés Pumpkin et Arkéa ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à l'entité mère Crédit Mutuel Arkéa.

Les entités Schelcher Prince Gestion et Federal Finance Gestion sont fusionnées en date du 31 décembre 2024.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 47.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds

propres prudents (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception. Ces plans d'affaires sont établis à partir du scénario macro-économique de référence pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2024 sont compris entre 10,2% et 17,7% et les taux de croissance à l'infini sont de 2%.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa procède annuellement à des tests de sensibilité sur les valeurs d'utilité. Ainsi, les tests réalisés fin 2024 ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multiscénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des actifs en tenant compte :

- d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale ;
- d'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société.

L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (favorable ou défavorable).

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -5,3 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -3,3 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -6,4 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de -4,9 %.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

L'Union Européenne a publié en décembre 2022 la Directive 2022/2523 relative à la mise en œuvre de la réforme fiscale de l'OCDE visant à ce que les grandes entreprises multinationales paient un impôt minimum dans chacune des juridictions où elles exercent des activités.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'intermédiaire de la loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023. La réforme est entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa sur le sujet ont principalement consisté :

- à élaborer le périmètre GloBE, regroupant à la fois les entités du périmètre statutaire consolidées par la méthode d'intégration globale et les entités non consolidées à date pour des raisons de matérialité sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif,
- à identifier et mesurer les impacts potentiels de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale et en particulier à vérifier si, une fois les mesures de sauvegarde appliquées, le groupe serait amené à payer un impôt complémentaire sur certaines juridictions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est présent dans trois juridictions : la France, la Belgique et le Luxembourg. Sur la base des tests de minimis et du TEI simplifié, aucune juridiction n'a été identifiée comme devant faire l'objet d'un impôt complémentaire.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Sommaire détaillé des notes

Notes sur le bilan	400	Note 19. Dettes envers la clientèle	415
Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit	400	Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers	416
Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	400	Note 20a. Échéancier des obligations locatives	416
Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture	401	Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance	416
Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	402	Note 21a. Passifs des contrats d'assurance émis	417
Note 5. Titres au coût amorti	403	Note 21b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels	420
Note 6. Prêts et créances sur la clientèle	403	Note 21c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance	420
Note 6a. Information sur les arriérés de paiement	404	Note 22. Provisions	421
Note 6b. Encours restructurés par typologies	404	Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires	421
Note 7. Placements financiers des activités d'assurance	405	Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement	422
Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	405	Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	422
Note 7b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	406	Note 23. Dettes subordonnées	423
Note 7c. Prêts et créances au coût amorti	407	Note 24. Capital et réserves liées – Réserves consolidées	423
Note 7d. Instruments de dettes au coût amorti	407	Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	424
Note 7e. Immeubles de placement	407	Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque	424
Note 7f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe	408	Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance	424
Note 8. Impôts courants	408	Note 27a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	425
Note 9. Impôts différés	409	Note 27b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	427
Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers	409	Note 27c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque	429
Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence	410	Note 27d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance	431
Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque	410	Note 28a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque	433
Note 13. Immobilisations corporelles	411	Note 28b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance	434
Note 14. Immobilisations incorporelles	411		
Note 15. Écart d'acquisition	412		
Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit	412		
Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	413		
Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	413		
Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	414		
Note 18. Dettes représentées par un titre	415		

Notes sur le compte de résultat	434	Note 39a. Coût du risque sur le périmètre banque	444
Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés	434	Note 39b. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	446
Note 30. Commissions	435	Note 39c. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	447
Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	435	Note 39d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	448
Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	435	Note 39e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie	449
Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	436	Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs	450
Note 34. Produits nets des activités d'assurance	436	Note 41. Impôt sur les bénéfices	450
Note 34a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance	436	Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	451
Note 34b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	437	Note 42a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	451
Note 34c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	437	Note 42b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	452
Note 34d. Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	438	Autres notes	453
Note 35. Produits/charges des autres activités	438	Note 43a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque	453
Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	438	Note 43b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance	454
Note 37. Charges générales d'exploitation	439	Note 44. Informations sectorielles	454
Note 37a. Charges de personnel	439	Note 45. Information sur les parties liées	455
Note 37b. Effectifs moyens	439	Note 46. Participation dans des entités structurées non consolidées	457
Note 37c. Avantages postérieurs à l'emploi	439	Note 47. Périmètre de consolidation	458
Note 37d. Paiements fondés en actions	442	Note 48. Événements postérieurs à la clôture	460
Note 37e. Autres charges d'exploitation	443		
Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	443		
Note 39. Coût du risque	444		

Notes sur le bilan

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	10 099	13 430
Caisse	133	147
Créances rattachées	0	3
TOTAL	10 232	13 580
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	11 303	10 390
Prêts	27	12
Autres créances	663	702
Dépôts de garantie versés	796	810
Pensions	1 086	1 804
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	332	322
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-5	-9
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	14 201	14 031
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	456	467

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	-	1 416	1 416	-	-	1 308	1 308
■ Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres dettes	-	-	643	643	-	-	576	576
- Cotés	-	-	14	14	-	-	10	10
- Non cotés	-	-	609	609	-	-	547	547
■ Créances rattachées	-	-	20	20	-	-	18	18
dont OPC	-	-	369	369	-	-	343	343
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	772	772	-	-	732	732
- Cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
- Non cotés	-	-	772	772	-	-	732	732
■ Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	390	-	-	390	471	-	-	471
Prêts et créances	-	7	1	8	-	10	0	11
dont pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	83	83	-	-	86	86
TOTAL	390	7	1 500	1 897	471	10	1 394	1 876

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2024			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	3 293	61 790	0	0
Dérivés de couverture au passif	3 066	38 248	0	0
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-238		0	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

(en millions d'euros)	31.12.2023			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	3 945	52 902	-	-
Dérivés de couverture au passif	3 480	36 184	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	40		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	5 152	3 288
Obligations et autres titres de dettes	6 023	5 031
▪ Cotés	4 926	4 115
▪ Non cotés	1 022	855
Créances rattachées	74	61
Sous-total valeur brute des instruments de dette	11 175	8 319
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-4	-6
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des instruments de dette	11 170	8 313
Prêts et créances	0	0
▪ Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
▪ Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total valeur brute des Prêts	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des Prêts	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	83	93
▪ Cotés	58	67
▪ Non cotés	25	27
Créances rattachées	0	0
Titres immobilisés	394	522
▪ Titres de participation	270	412
▪ Autres titres détenus à long terme	124	110
▪ Parts dans les entreprises liées	0	0
▪ Ecart de conversion	0	0
▪ Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	478	616
TOTAL	11 648	8 929
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-270	-4
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	106	107

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'une perte cumulée au moment de la cession de 1,5 millions d'euros.

Note 5. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	1 090	370
Obligations et autres titres de dettes	460	303
▪ Cotés	369	271
▪ Non cotés	88	31
Créances rattachées	3	1
TOTAL BRUT	1 550	673
dont actifs dépréciés (B3)	1	0
Dépéciations sur encours sains (B1/B2)	-1	-2
Autres dépréciations (B3)	-1	0
TOTAL NET	1 548	671

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Créances saines (B1/B2)	87 000	83 833
▪ Créances commerciales	83	88
▪ Autres concours à la clientèle	86 667	83 507
▪ crédits à l'habitat	46 861	45 766
▪ autres concours et créances diverses dont pensions	39 703	37 637
▪ dépôts de garantie versés	103	104
▪ Créances rattachées	250	238
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 720	1 473
Créances brutes	88 720	85 306
Dépéciations sur encours sains (B1/B2)	-444	-432
Autres dépréciations (B3)	-789	-681
Sous total I	87 487	84 194
Location financement (investissement net)	2 833	2 671
▪ Mobilier	1 653	1 509
▪ Immobilier	1 180	1 162
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	137	100
Créances brutes	2 970	2 771
Dépéciations sur encours sains (B1/B2)	-32	-31
Autres dépréciations (B3)	-43	-25
Sous total II	2 895	2 715
TOTAL	90 382	86 909
dont prêts participatifs	17	23
dont prêts subordonnés	0	0

Les autres concours et créances diverses dont pensions incluent les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (41,7 M€) et Fonds de garantie des dépôts (59,5 M€).

Note 6.a. Information sur les arriérés de paiement

(en millions d'euros)	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments de dette	0	0	0	0
Administrations centrales				
Etablissements de crédit				
Autres entreprises financières				
Entreprises non financières				
Clientèle de détail				
Prêts et avances	435	148	15	340
Administrations centrales	11	8	0	11
Etablissements de crédit	0	0	0	0
Autres entreprises financières	5	1	1	4
Entreprises non financières	118	44	12	99
Clientèle de détail	302	95	1	226
Autres actifs financiers	0	0	0	0
TOTAL	435	148	15	340
Garanties non affectées				0

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6.b. Encours restructurés par typologies

Encours restructurés par typologies au 31/12/2024	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	TOTAL
Encours sains	268	34	302
Encours douteux - montants bruts	569	100	669
Encours douteux restructurés - dépréciations	-182	-46	-228
Encours douteux nets	387	55	441

Note 7. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	59 986	57 002
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	76	77
Prêts et créances au coût amorti	100	93
Instruments de dettes au coût amorti	2 654	2 642
Immeubles de placement	600	611
TOTAL	63 417	60 425

Note 7.a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	TOTAL
Titres	-	16 665	43 022	59 686	-	17 816	38 916	56 732
■ Effets publics	-	5 845	-	5 845	-	6 007	-	6 007
■ Obligations et autres titres dettes	-	10 819	42 487	53 307	-	11 809	38 319	50 128
- Cotés		9 628	27 843	37 471		9 059	22 827	31 886
- Non cotés	-	1 082	14 529	15 610	-	2 613	15 399	18 012
■ Créances rattachées	-	110	115	225	-	138	92	230
dont OPC			30 032	30 032			25 543	25 543
■ Actions et autres instruments de capitaux propres			118	118			135	135
- Cotés			82	82			95	95
- Non cotés			35	35			40	40
■ Créances rattachées			1	1			-	-
■ Titres immobilisés			416	416			462	462
Instruments dérivés	-			-	1			1
Prêts et créances		300	-	300		269	-	269
dont pensions				-				-
TOTAL	-	16 965	43 022	59 986	1	18 085	38 916	57 002

Note 7.b. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres dettes	-	-
- Cotés	-	-
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de dettes	-	-
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
■ Prêts	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	4	5
- Cotés	4	5
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	73	73
- Titres de participation	73	73
- Autres titres détenus à long terme	-	-
- Parts dans les entreprises liées	-	-
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	76	77
TOTAL	76	77
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	- 4	- 3
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	73	73

Note 7.c. Prêts et créances au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Créances saines (B1/B2)	100	93
■ Comptes ordinaires	53	16
■ Prêts	10	14
■ Autres créances	-	-
■ Dépôts de garantie versés	37	63
■ Pensions	-	-
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	100	93

Note 7.d. Instruments de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	635	589
Obligations et autres titres dettes	2 022	2 057
■ Cotés	1 903	1 939
■ Non cotés	99	99
Créances rattachées	19	19
TOTAL BRUT	2 656	2 646
dont actifs dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 2	- 3
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL NET	2 654	2 642

Note 7.e. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Variation de la juste valeur	Reclassement	Autres	31.12.2024
Immeubles de placement au coût amorti	33	3	0		0	0	36
■ Coût historique	67	5	-2		0	0	70
■ Amortissements et dépréciations	-34	-2	2		0	0	-34
Immeubles de placement à la juste valeur par résultat	578	2	-8	-8	0	0	564
TOTAL	611	5	-8	-8	0	0	600

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 60 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 7.f. Éléments sous-jacents des contrats d'assurance à participation directe

	31.12.2024	31.12.2023
	Elements sous jacents des contrats de participations directs	Elements sous jacents des contrats de participations directs
(en millions d'euros)		
Juste valeur par capitaux propres	0	0
▪ Effets publics et valeurs assimilées	0	0
▪ Obligations et autres titres de dettes	0	0
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
▪ Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
▪ Parts entreprises liées	0	0
▪ Prêts et Créances	0	0
Juste valeur par résultat	59 981	57 171
▪ Effets publics et valeurs assimilées	5 845	6 007
▪ Obligations et autres titres de dettes	52 737	49 720
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres	118	135
▪ Participations et autres titres détenus à long terme	416	462
▪ Parts entreprises liées	0	-
▪ Prêts et créances	300	269
▪ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	1
▪ Immeubles de placement	564	578
Instruments dérivés de couverture	0	-
Coût amorti	298	103
▪ Prêts et créances (dont dépôts de garantie)	271	73
▪ Prêts sur la clientèle	1	4
▪ Effets publics et autres titres de dettes	0	-
▪ Immeubles de placement	25	25
TOTAL	60 278	57 274

Note 8. Impôts courants

	31.12.2024	31.12.2023
(en millions d'euros)		
Actif (par résultat)	182	207
Passif (par résultat)	52	88

Note 9. Impôts différés

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Actif (par résultat)	2	2
Actif (par capitaux propres)	174	172
Passif (par résultat)	231	192
Passif (par capitaux propres)	86	111

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Déficits fiscaux reportables	3	2
Différences temporaires sur :		0
■ Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	46	18
■ Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	1	0
■ Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie		0
■ Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	35	35
■ Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	6	8
■ Provisions pour risques et charges non déductibles	85	91
■ Retraitements assurance	-328	-247
■ Réserves latentes de location financement	-53	-33
■ Autres décalages temporaires	64	-3
TOTAL net d'impôts différés	-141	-129

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	253	378
Comptes d'ajustement sur devises	44	41
Produits à recevoir	123	81
Comptes de régularisation divers	262	288
Sous-total	682	788
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	178	122
Débiteurs divers	199	579
Stocks et assimilés	2	2
Autres emplois divers	1	2
Sous-total valeur brute des autres actifs	379	704
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)		
Autres dépréciations (B3)	-3	-4
Sous-total valeur nette des autres actifs	377	700
TOTAL	1 059	1 488

(*) Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	189	7	4	187	5	3
BELLATRIX	38	0	0	26	0	0
SWEN Capital Partners	19	4	3	17	13	2
Autres	0	-1	0	8	-2	0
TOTAL BRUT	246	10	7	239	15	5

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

(en millions d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 810	54	45	35	-33	933
BELLATRIX	101	0	-1	-1	0	101
SWEN Capital Partners	66	48	14	11	0	47

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2024
Coût historique	213	2	-3	0	211
Amortissements et dépréciations	-67	-7	3	0	-71
MONTANT NET	146	-5	0	0	140

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 180 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2024
Coût historique					
Terrains d'exploitation	22	9	0	0	30
Constructions d'exploitation	607	53	-9	0	651
Droits d'utilisation - Immobilier	128	33	-7	0	155
Autres immobilisations corporelles	343	75	-53	0	365
Total	1 099	171	-69	0	1 201
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-445	-18	10	0	-453
Droits d'utilisation - Immobilier	-62	-17	12	0	-67
Autres immobilisations corporelles	-249	-18	7	0	-259
Total	-757	-53	30	0	-779
MONTANT NET	342	119	-40	0	422

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2024
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	842	134	-1	0	975
Immobilisations acquises	970	193	-185	0	978
▪ Logiciels	492	41	-30	0	503
▪ Autres	478	152	-155	0	475
Total	1 812	327	-185	0	1 953
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	-644	-48	1	0	-691
Immobilisations acquises	-548	-21	28	0	-542
▪ Logiciels	-430	-15	27	0	-418
▪ Autres	-118	-6	1	0	-123
Total	-1 192	-70	29	0	-1 232
MONTANT NET	620	257	-156	0	721

Note 15. Écart d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2024
Ecart d'acquisition brut	529	0	0	0	529
Dépreciations	-56	-11		0	-67
Ecart d'acquisition net	474	-11	0	0	463

Répartition par Pôle

Pôle	Entités	31.12.2024	31.12.2023
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	260	260
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	11	22
B2B et Services Spécialisés	Monext	100	100
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63	63
Produits	Arkéa Real Estate / AREIM	17	17
Produits	Schelcher Prince Gestion	12	12
Ecart d'acquisition net		463	474

Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit⁽¹⁾	4 309	6 748
Comptes ordinaires	560	514
Emprunts	1 427	1 257
Dépôts de garantie reçus	233	455
Autres dettes	47	55
Pensions	2 011	4 365
Dettes rattachées	31	103
TOTAL	4 309	6 748
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	578	542

(1) Dont 829M€ relatif au périmètre des activités d'assurance

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	397	532
Vente à découvert de titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
Instruments dérivés	397	532
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 371	2 205
■ Dettes envers les établissements de crédit	0	0
■ Dettes envers la clientèle	553	525
■ Dettes représentées par un titre	1 818	1 680
■ Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	2 769	2 737

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 2 749 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 775 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 17.a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle (1)	553	571	-18	525	553	-27
Dettes représentées par un titre	1 818	1 781	37	1 680	1 690	-10
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 371	2 352	19	2 205	2 243	-38

(1) Dont 399 M€ de valeur comptable relatif au périmètre des activités d'assurance (contrats Purs Unité de Comptes)

Note 17.b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2024							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	3 682	0	3 682	-3 197	0	-308	177
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	4 152	-2 986	1 166	0	-1 111	0	55
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs	7 834	-2 986	4 848	-3 197	-1 111	-308	232
Passifs							
Dérivés	3 463	0	3 463	-3 197	0	-152	114
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	5 022	-2 986	2 036	0	-2 032	-3	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des passifs	8 485	-2 986	5 499	-3 197	-2 032	-155	114

31.12.2023							
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	4 418	0	4 418	-3 629	0	-525	263
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	3 494	-1 589	1 904	0	-1 837	0	67
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs	7 911	-1 589	6 322	-3 629	-1 837	-525	330
Passifs							
Dérivés	4 012	0	4 012	-3 629	0	-141	242
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 050	-1 589	4 461	0	-4 436	-20	5
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des passifs	10 062	-1 589	8 473	-3 629	-4 436	-161	247

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	11	10
Titres du marché interbancaire et TCN	4 789	5 531
Emprunts obligataires	18 111	15 537
Dettes senior non préférées	2 702	3 118
Dettes rattachées	330	247
TOTAL	25 943	24 443

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes d'épargne à régime spécial	39 705	37 685
▪ A vue	35 230	32 578
▪ A terme	4 475	5 107
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	889	793
Sous-total	40 594	38 478
Comptes ordinaires	30 524	30 661
Comptes et emprunts à terme	17 564	15 362
Pensions	0	0
Dettes rattachées	463	458
Dépôts de garantie reçus	97	121
Sous-total	48 648	46 603
TOTAL	89 241	85 081

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	422	609
Comptes d'ajustement sur devises	43	38
Charges à payer	230	229
Produits constatés d'avance	338	308
Comptes de régularisation divers	164	283
Sous-total	1 197	1 468
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	80	58
Comptes de règlement sur opérations sur titres	443	350
Versements restant à effectuer sur titres	4	3
Créditeurs divers	4 363	3 221
Sous-total	4 891	3 633
TOTAL	6 088	5 100

(*) Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance.

Note 20.a. Échéancier des obligations locatives

(en millions d'euros)	31.12.2024						
	- DE 1 AN	+ 1 AN - 3 ANS	+ 3 ANS - 6 ANS	+ 6 ANS - 9 ANS	+ 9 ANS		TOTAL
Immobilier	16	27	24	13	0		80
Informatique	0	0	0	0	0		0
Autres	0	0	0	0	0		0
Obligations locatives	16	27	24	13	0		80

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Actifs des contrats de réassurance et Passifs des contrats d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance	Actifs de réassurance	Passifs d'assurance
Passifs des contrats d'assurance émis		55 001		52 679
dont dettes et créances rattachables aux passifs d'assurance émis		-329		-340
Actifs des contrats de réassurance détenus	163		217	
dont dettes et créances rattachables aux actifs de réassurance émis	-10		3	
TOTAL	163	55 001	217	52 679

Les actifs de réassurance pour 163 M€ se composent au 31 décembre 2024 :

- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle général pour 70 M€ (contre 68 M€ au 31 décembre 2023), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 37 M€, le risque non financier pour 12 M€ et la marge sur services contractuel pour 95 M€.
- Des traités de réassurance détenus évalués sous le modèle simplifié pour 103 M€ (contre 147 M€ au 31 décembre 2023), dont la valeur actualisée des flux de trésorerie pour 98 M€ et le risque non financier pour 5 M€.

Note 21.a. Passifs des contrats d'assurance émis

Réconciliation des passifs d'assurance par nature de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2024					
	Couverture restante		Sinistres survenus			TOTAL
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Solde à l'ouverture	52 262	10	315	417	16	53 020
Produits des contrats d'assurance	-1 180	0	0	0	0	-1 180
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	204	356	8	567
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	146					146
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		0				0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			5	0	-4	1
Charges afférentes aux contrats d'assurance	146	0	209	356	4	715
Résultat des activités d'assurance	-1 034	0	209	356	4	-465
Charges financières nettes des contrats d'assurance	1 531	0	0	8	0	1 539
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-7	0	0	6	0	-1
Effet des taux de change	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	14	0	14
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	489	0	209	384	5	1 087
Composante investissement	-4 106	0	4 106	0	0	0
Primes reçues	5 982					5 982
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement			-4 305	-390	0	-4 694
Frais d'acquisition payés	-65					-65
TOTAL Flux de trésorerie	5 917	0	-4 305	-390	0	1 223
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	54 563	10	326	411	21	55 330
Solde à la clôture	54 563	10	326	411	21	55 330

31.12.2023						
(en millions d'euros)	Couverture restante		Sinistres survenus			TOTAL
	Hors élément de perte	Elément de perte	Contrats évalués sous le modèle général	Contrats évalués sous la méthode simplifiée		
				Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	49 217	8	327	337	13	49 902
Solde à l'ouverture	49 217	8	327	337	13	49 902
Produits des contrats d'assurance	-1 140	0	0	0	0	-1 140
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus		0	221	377	5	603
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	128					128
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires		1				1
Ajustements des passifs pour sinistres survenus (services passés)			2	31	-2	31
Charges afférentes aux contrats d'assurance	128	1	224	408	3	764
Résultat des activités d'assurance	-1 012	1	224	408	3	-377
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 913	0	0	4	0	2 917
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	3	0	0	7	0	11
Effet des taux de change	-61	0	0	0	0	-61
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 843	1	224	419	3	2 491
Composante investissement	-3 958	0	3 958	0	0	0
Primes reçues	5 268					5 268
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement			-4 193	-339	0	-4 533
Frais d'acquisition payés	-108					-108
TOTAL Flux de trésorerie	5 160	0	-4 193	-339	0	627
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	52 262	10	315	417	16	53 020
Solde à la clôture	52 262	10	315	417	16	53 020

Réconciliation des passifs d'assurance par composantes d'estimation – hors contrats évalués sous la méthode simplifiée

	31.12.2024			
(en millions d'euros)	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Solde à l'ouverture	48 060	675	3 685	52 420
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-364	-364
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-52		-52
Ajustements liés à l'expérience	-21			-21
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-21	-52	-364	-437
Contrats comptabilisés au cours de la période	-243	47	196	0
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-111	26	85	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	-354	73	281	0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	6	-1		5
Variations liées aux services passés	6	-1	0	5
Résultat des activités d'assurance	-368	20	-83	-431
Charges financières nettes des contrats d'assurance	1 525	1	5	1 531
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	-10	3	0	-7
Effets des taux de change	0	0	0	0
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	1 146	24	-78	1 093
Primes reçues	5 567	0	0	5 567
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 305	0	0	-4 305
Frais d'acquisition payés	-55	0	0	-55
TOTAL Flux de trésorerie	1 207	0	0	1 207
Actifs des contrats d'assurance à la clôture				
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	50 414	699	3 607	54 720
Solde à la clôture	50 414	699	3 607	54 720

	31.12.2023			
(en millions d'euros)	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Risque non financier	Marge sur services contractuels	TOTAL
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	44 972	622	3 804	49 398
Solde à l'ouverture	44 972	622	3 804	49 398
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat			-376	-376
Variation de l'ajustement pour risque non financier		-48		-48
Ajustements liés à l'expérience	-5			-5
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-5	-48	-376	-429
Contrats comptabilisés au cours de la période	-200	42	158	0
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-155	57	98	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les contrats déficitaires	0	0	0	0
Variations liées aux services futurs	-355	99	256	0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	2	0		2
Variations liées aux services passés	2	0	0	2
Résultat des activités d'assurance	-358	52	-120	-427
Charges financières nettes des contrats d'assurance	2 912	0	2	2 913
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières (OCI)	2	1	0	3
Effets des taux de change	-61	0	0	-61
TOTAL des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	2 495	53	-119	2 429
Primes reçues	4 889	0	0	4 889
Sinistres et autres frais payés, y compris composante investissement	-4 193	0	0	-4 193
Frais d'acquisition payés	-102	0	0	-102
TOTAL Flux de trésorerie	594	0	0	594
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	48 060	675	3 685	52 420
Solde à la clôture	48 060	675	3 685	52 420

Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires	TOTAL
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	94	0	94	113	0	113
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	3 718	0	3 718	3 398	0	3 398
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	3 813	0	3 813	3 511	0	3 511
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-4 056	0	-4 056	-3 711	0	-3 711
Ajustement au titre du risque non financier	47	0	47	42	0	42
Marge sur Services Contractuels	196		196	158		158
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	0	0	0	0	0	0

Note 21.b. Reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels

(en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10ans	Plus de 10 ans	TOTAL	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10ans	Plus de 10 ans	TOTAL
Marge sur services contractuels des contrats d'assurance	1 285	854	1 468	3 607	1 282	864	1 539	3 685

Note 21.c. Analyse des échéances des passifs d'assurance et de réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Durée restant à courir				Durée restant à courir			
	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	Jusqu'à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance	2 797	8 188	39 839	50 824	2 401	7 614	38 462	48 477

Note 22. Provisions

(en millions d'euro)	31.12.2023	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2024
Provisions pour engagements de retraite	177	21	-2	-9	0	187
Provisions pour épargne-logement	10	0	0	-4	0	6
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	40	29	0	-24	0	44
Provisions pour exécution des engagements de signature	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	1	0	0	-1	0	0
Provisions pour litiges	9	4	-1	-3	1	11
Provisions pour risques	2	1	-1	0	0	1
Autres	13	3	-2	-3	-1	10
TOTAL	251	58	-6	-44	0	259

Note 22.a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

(en millions d'euro)	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2024
Indemnités de fin de carrière	24	6	-5	0	25
Compléments de retraite	0	0	0	0	0
Primes liées aux médailles du travail	49	5	-3	0	50
Comptes épargne-temps	104	10	-3	0	111
TOTAL	177	21	-11	0	187

Note 22.b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en millions d'euro)	31.12.2024		31.12.2023	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	4 424	3	5 040	3
Ancienneté de moins de 4 ans	453	0	425	0
Ancienneté de 4 à 10 ans	645	0	735	1
Ancienneté de plus de 10 ans	3 326	2	3 879	1
Comptes épargne-logement	904	3	881	8
TOTAL	5 328	6	5 921	10

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en millions d'euro)	31.12.2024		31.12.2023	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	20	0	3	0
Comptes épargne-logement	10	0	5	0
TOTAL	30	0	8	0

Note 22.c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en millions d'euro)	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2024
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	19	11	-15	0	16
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	8	5	-6	0	7
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition / création)	13	12	-4	0	21
TOTAL	40	29	-24	0	44

Note 23. Dettes subordonnées

(en millions d'euro)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes subordonnées	2 203	2 135
Emprunts participatifs	3	3
Dettes subordonnées à durée indéterminée	74	84
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	63	50
TOTAL	2 343	2 272

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2024

EMETTEUR	DATE D'EMISSION	NOMINAL	DEVISE	TAUX	ECHEANCE
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	75	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	15.05.2024	500	Euro	4,810%	15.05.2035
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750	Euro	3,375%	11.03.2031
TOTAL		2 325			

Note 24. Capital et réserves liées – Réserves consolidées

(en millions d'euro)	31.12.2024	31.12.2023
Capital	3 040	2 889
Réserves liées au capital	5	5
Réserves consolidées	6 835	6 506
Réserve légale	601	568
Réserves statutaires et contractuelles	2 625	2 521
Réserves réglementées	0	0
Réserves de conversion	0	0
Autres réserves	3 533	3 352
Report à nouveau	75	65
TOTAL	9 880	9 401

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires des caisses locales de Crédit Mutuel.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euro)	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	- 131	49
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 100	- 36
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de l'activité d'assurance	- 2	- 1
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	- 19	- 23
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	- 4	0
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0
Biens immobiliers	-	-
Ecart actuariels	- 102	- 101
TOTAL	- 358	- 114

Note 26.a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

(en millions d'euro)	31.12.2024					
	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	10	38	294	1 989	-	2 331
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	3 066	3 066
Dettes envers les établissements de crédit	853	1 656	779	161	-	3 450
Dettes envers la clientèle	69 452	3 861	10 786	5 160	-	89 259
Dettes représentées par un titre	1 700	3 248	9 461	11 534	-	25 943
Dettes subordonnées	-	497	490	1 355	-	2 343

Note 26.b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

(en millions d'euro)	31.12.2024					
	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-	38	-	399	438
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	527	303	-	-	29	859
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Note 27.a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en millions d'euro)

	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
JVOCI	9 643	1 692	313	11 648
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	4 474	676	-	5 150
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI (3)	5 004	1 017	-	6 021
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	58	0	25	83
■ Participations et ATDLT - JVOCI	106	0	288	394
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	14	693	1 189	1 897
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(4)	14	296	333	643
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	772	772
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	0	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	7	-	7
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	1	-	1
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	390	-	390
■ Autres actifs classés à la JVPR (5)	-	-	83	83
Instruments dérivés de couverture	-	3 293	-	3 293
Total	9 657	5 678	1 502	16 837
Passifs financiers				
Transaction / JVO	-	2 331	-	2 331
Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	0	-	0
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	154	-	154
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 818	-	1 818
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	359	-	359
Instruments dérivés de couverture	-	3 066	-	3 066
Total	-	5 396	-	5 396

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 413M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 44M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 136 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(en millions d'euro)

31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	6 599	1 888	442	8 929
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI(1)	2 640	645	-	3 285
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI(2)(3)	3 785	1 243	-	5 028
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	67	0	27	93
■ Participations et ATDLT - JVOCI	107	-	415	522
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	10	762	1 104	1 876
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR(4)(5)	10	280	285	576
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	732	732
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	10	-	10
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	0	-	0
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	471	-	471
■ Autres actifs classés à la JVPR	-	-	86	86
Instruments dérivés de couverture	-	3 945	-	3 945
Total	6 609	6 595	1 546	14 750
Passifs financiers				
Transaction / JVO	-	2 356	-	2 356
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	177	-	177
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	1 680	-	1 680
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	499	-	499
Instruments dérivés de couverture	-	3 480	-	3 480
Total	-	5 836	-	5 836

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 48 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 150 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 27.b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en millions d'euros)

	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
JVOCI	60	-	16	76
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	4	-	-	4
■ Participations et ATDLT - JVOCI	57	-	16	73
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	36 052	13 947	9 987	59 986
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)(4)	5 726	119	-	5 845
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2)(5)	8 283	2 536	0	10 819
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR (3)	21 960	11 276	9 251	42 487
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	82	16	435	534
■ Prêts et créances - Juste valeur sur option(6)	-	-	300	300
■ Prêts et créances - Autres JVPR	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	36 112	13 947	10 003	60 063
Passifs financiers				
Transaction / JVO	-	438	-	438
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	399	-	399
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	39	-	39
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL	-	438	-	438

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 98 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 11 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 34 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 164 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 13 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (6) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 269 M€. Ils concernent essentiellement des prêts et créances dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

(en millions d'euros)

31.12.2023

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	62	0	16	77
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	5	0	0	5
■ Participations et ATDLT - JVOCI	57	0	16	73
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI				0
Transaction / JVO / Autres JVPR	32 076	14 984	9 942	57 002
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option(1)	5 838	169	0	6 007
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option(2) (3)	8 754	3 055	0	11 809
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR (4) (5)	17 389	11 473	9 458	38 319
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	0	0	0	0
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	95	18	485	597
■ Prêts et créances - Juste valeur sur option	0	269	0	269
■ Prêts et créances - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	1	0	1
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	32 137	14 984	9 958	57 079
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	381	0	381
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	348	0	348
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	33	0	33
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	381	0	381

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 19 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 56 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 9 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 27.c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en millions d'euro)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
Actifs financiers					
JVOCI	442	28	6	-2	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	27	-	-	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	415	28	6	-2	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	0	0	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	1 104	96	-	-50	-12
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	285	30	-	-	-12
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	732	66	-	-50	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
■ Autres actifs classés à la JVPR (1)	86	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	1 546	124	6	-52	-13
Passifs financiers					
Transaction / JVO	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Seuls les transferts significatifs sont renseignés, c'est-à-dire les transferts dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Au 31 décembre 2024, à partir des principaux paramètres non observables, le groupe a évalué une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3, sur un périmètre concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour le portefeuille des participations et du capital investissement, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 % sur les paramètres AVA des titres non cotés revus annuellement. Au 31 décembre 2024, ce choc entraînerait un impact de +13 / -11 M€ sur le niveau des AVAs des titres de niveau 3.

(en millions d'euro)	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers							
JVOCI	-	-	-180	19	313	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	1	-3	25	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	-	-	-181	22	288	-	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	0	0	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	-	55	-	-3	1 189	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	-	31	-	-	333	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	24	-	-	772	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
■ Autres actifs classés à la JVPR (1)	-	-	-	-2	83	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	55	-180	17	1 503	-	-
Passifs financiers							
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Note 27.d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en millions d'euro)	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes
Actifs financiers				
JVOCI	16	-	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-
▪ Participations et ATDLT - JVOCI	16	-	-	-
▪ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-
▪ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-
▪ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	9 942	2 122	61	-2
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
▪ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-
▪ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	9 458	2 117	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-
▪ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	485	5	-	-2
▪ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	61	-
▪ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-
▪ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	9 958	2 122	61	-2
Passifs financiers				
Transaction / JVO	-	-	-	-
▪ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
▪ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-
▪ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
▪ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

(en millions d'euro)	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers								
JVOCI	-	-	-	-	-	16	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Participations et ATDLT - JVOCI	-	-	-	-	-	16	-	-
■ Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres	-2 045	264	-355	-2	-	9 987	269	-5
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	-2 017	-5	-302	-	-	9 251	-	-5
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	-	-	-53	-	-	435	-	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-28	269	-	-2	-	300	269	-
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-2 045	264	-355	-2	-	10 003	269	-5
Passifs financiers	0							
Transaction / JVO	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 28.a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

31.12.2024						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	101 939	104 371	-2 431	1 191	14 511	86 238
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	14 188	14 201	-13	-	14 188	-
■ Prêts et créances à la clientèle	86 223	90 382	-4 159	-	-	86 223
■ Titres	1 529	1 548	-20	1 191	323	15
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 761	1 761	-	-	-
Passifs	120 134	120 117	17	-	30 855	89 279
■ Dettes envers les établissements de crédit	3 417	3 480	-63	-	3 418	-
■ Dettes envers la clientèle	89 280	89 241	38	-	-	89 280
■ Dettes représentées par un titre	25 094	25 943	-850	-	25 094	-
■ Dettes subordonnées	2 344	2 343	1	-	2 344	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-890	890	-	-	-

31.12.2023						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	95 720	98 964	-3 244	225	14 418	81 078
Actifs financiers au coût amorti			-			
■ Prêts et créances sur établissements de crédit	14 002	14 031	-29	-	14 002	-
■ Prêts et créances à la clientèle	81 054	86 909	-5 855	-	-	81 054
■ Titres	665	671	-6	225	416	24
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-2 647	2 647	-	-	-
Passifs	115 360	115 354	5	-	30 293	85 067
■ Dettes envers les établissements de crédit	4 737	4 829	-91	-	4 737	-
■ Dettes envers la clientèle	85 067	85 081	-14	-	-	85 067
■ Dettes représentées par un titre	23 332	24 443	-1 111	-	23 332	-
■ Dettes subordonnées	2 223	2 272	-48	-	2 223	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-1 269	1 269	-	-	-

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de la banque, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Note 28.b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2024						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 671	2 754	-83	2 476	185	10
Actifs financiers au coût amorti						
■ Prêts et créances	100	100	0	0	90	10
■ Titres	2 571	2 654	-83	2 476	95	0
Passifs	829	829	0	0	829	0
■ Dettes envers les établissements de crédit	829	829	0	0	829	0
■ Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

31.12.2023						
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	2 616	2 735	-120	2 447	155	14
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
■ Prêts et créances	92	93	-1	-	79	14
■ Titres	2 523	2 642	-119	2 447	76	-
Passifs	1 919	1 919	-	-	1 919	-
■ Dettes envers les établissements de crédit	1 919	1 919	-	-	1 919	-
■ Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
■ Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Notes sur le compte de résultat

Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	826	-181	970	-349
Clientèle	2 343	-2 053	1 913	-1 623
- dont crédit-bail	148	-24	116	-18
- dont obligation locative	0	-2	0	-2
Titres au coût amorti	16	0	4	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26	-81	19	-3
Instruments dérivés de couverture	1 578	-1 337	1 381	-1 205
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	240	0	138	0
Dettes représentées par un titre	0	-752	0	-578
TOTAL	5 030	-4 403	4 425	-3 757

Note 30. Commissions

(en millions d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	2	-4	4	-6
Clientèle	285	-2	197	0
Instruments dérivés	1	0	1	-1
Change	11	0	11	0
Engagements de financement et de garantie	2	0	3	-1
Titres et prestations de services	608	-221	581	-199
TOTAL	909	-228	796	-207

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de transaction	73	230
Instruments à la juste valeur sur option	-52	-170
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	0	0
Autres instruments à la juste valeur par résultat	82	57
dont OPC	25	10
Inefficacité des couvertures	-2	-3
■ Sur couverture de flux de trésorerie	0	0
■ Sur couverture de juste valeur	-2	-3
- variation de juste valeur des éléments couverts	-296	-669
- variation de juste valeur des éléments de couverture	295	666
Résultat de change	0	-1
TOTAL	101	113

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2024		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		0	0
Obligations et autres titres de dettes		5	5
Prêts et créances sur les établissements de crédit		0	0
Prêts et créances sur la clientèle		0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0		0
Titres immobilisés	7		7
TOTAL	7	5	12

(en millions d'euros)	31.12.2023		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		-3	-3
Obligations et autres titres de dettes		3	3
Prêts et créances sur les établissements de crédit			0
Prêts et créances sur la clientèle			0
Actions et autres instruments de capitaux propres	7		7
Titres immobilisés	11		11
TOTAL	19	0	19

Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2024	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2023
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	0	0

Note 34. Produits nets des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Produits des contrats d'assurance émis	1 180	1 140
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-715	-764
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	-47	47
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	419	424
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	1 614	2 995
- dont coût du risque des placements financiers liés aux activités d'assurance	1	0
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-1 539	-2 917
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus	3	1
Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	78	79
TOTAL	497	503

Note 34.a. Résultat des activités d'assurance et de réassurance

	31.12.2024	31.12.2023
Produits des contrats d'assurance évalués selon le modèle général	678	674
■ Marge sur services contractuels	365	377
■ Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	52	48
■ Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	38	24
■ Charges de sinistres et autres charges afférentes attendues	224	225
Produits des contrats d'assurance évalués selon la méthode simplifiée	502	466
Charges afférentes aux contrats d'assurance	-715	-764
Résultat des activités d'assurance	465	377
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance	-47	47
TOTAL résultat des activités d'assurance et de réassurance	419	424

Note 34.b. Résultat financier des activités d'assurance et de réassurance

	31.12.2024	31.12.2023
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	1 614	2 995
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-1 532	-2 915
Effet de l'option d'atténuation des risques	0	0
Effet de désactualisation	-7	-2
Effet des taux d'intérêts et des autres hypothèses financières	0	0
Effet des taux de change	0	0
Charges financières nettes des contrats d'assurance	-1 539	-2 917
Produits financiers nets des contrats de réassurance	3	1
TOTAL résultat financier des activités d'assurance et de réassurance	78	79

Note 34.c. Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits/charges assimilés	1 098	1 023
Commissions	6	-6
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	502	2 039
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	0	0
Produits nets sur immeubles de placement	4	-64
Cout du risque des placements financiers d'assurance	1	0
TOTAL	1 614	2 995

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de transaction	-20	-36
Instruments à la juste valeur sur option	39	710
Autres instruments à la juste valeur par résultat	485	1 365
dont OPC	912	1 032
Résultat de change	-1	0
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	502	2 039

Note 34.d. Périmètre assurance – Informations sur les variations des encours et provisions pour pertes attendues sur risque de crédit et sur la valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2023	Acquisition / production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2024
Actifs financiers au coût amorti - Prêts et créances	93	44	-37	0	0	100
▪ pertes attendues à 12 mois	93	44	-37	0	0	100
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - Titres	2 646	207	-196	0	0	2 656
▪ pertes attendues à 12 mois	2 631	207	-196	10	0	2 651
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	15	0	0	-10	0	5
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 739	251	-233	0	0	2 757

Le montant de dépréciation associé s'élève à 2 M€ au 31 décembre 2024.

La valeur brute des créances clientèle au coût amorti s'élève à 100 M€ ; elle est affectée en intégralité sur le bucket 1 et présente une probabilité de défaut inférieur à 0,1.

Note 35. Produits/charges des autres activités

(en millions d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	4	-7	0	-7
Autres produits	333	-80	332	-78
TOTAL	338	-87	332	-84

Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	15	0
TOTAL	15	0

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel	-1 016	-984
Autres charges générales d'exploitation	-665	-698
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance(1)	265	270
TOTAL	-1 416	-1 412

(1) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges afférentes aux contrats d'assurance émis sauf pour les frais d'acquisition qui sont différés au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures

Note 37.a. Charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements	-571	-542
Charges sociales	-261	-251
Intéressement et participation des salariés, abondement	-49	-60
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-74	-73
Autres	0	0
Charges de personnel liées aux activités d'assurance	-62	-58
TOTAL	-1 016	-984

Note 37.b. Effectifs moyens

	31.12.2024	31.12.2023
Employés	4 377	4 434
Cadres	6 841	6 561
TOTAL	11 218	10 995

Note 37.c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2024 de 110 millions d'euros (contre 104 millions d'euros en 2023).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(en millions d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme (1)	31.12.2024	31.12.2023
	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	48	25	153	226	215
Coût des services rendus sur la période	2	4	3	9	10
Intérêts nets	1	1	5	7	8
Modification/ réduction/ liquidation de plan					-1
Impact réforme retraite					
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)					0
Prestations versées	-7	-4	-5	-16	-13
Gains / pertes actuariels	1	-1	6	6	8
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	0	0	-1	-1	0
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	-1	0	-3	-4	1
Dette actuarielle brute en fin période	45	25	161	232	226

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de charge comptabilisée au résultat

(en millions d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2024	31.12.2023
	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-2	-4	-3	-9	-9
Intérêts nets	1	1	-4	-2	-2
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	0	0		0	
Impact réforme retraite					1
Gains / pertes actuariels			-6	-6	-11
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			1	1	0
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			3	3	-3
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			-10	-10	-8
Charge au compte de résultat	0	-4	-13	-17	-21

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursements

(en millions d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2024	31.12.2023
	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	92	54	23	169	175
Intérêts nets	3	2	1	5	6
Cotisations de l'employeur		-		-	
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)		-		-	0
Prestations versées	-7	-3	-	-10	-9
Gains / pertes actuariels	1	-1	-	-	-4
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	1	-1	-	-	-4
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			-	-	
Juste valeur des actifs en fin de période	88	52	24	164	169

Position nette

(en millions d'euros)	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2024	31.12.2023
Dette actuarielle fin de période	46	26	161	232	226
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-88	-52	-24	-164	-169
POSITION NETTE	-43	-26	137	68	57

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	0	-1
Ajustements de plafonnement des actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	0	-1
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	-137	-137

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2024, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 7,4 ans (idem 2023).

Composition des actifs de couverture

(en millions d'euros)

31.12.2024

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Instruments de			
	Titres de dettes	capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	102	4	0	0
Actifs non cotés sur un marché actif	12	6	16	0
Total	114	10	16	0

(en millions d'euros)

31.12.2023

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Instruments de			
	Titres de dettes	capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	106	4	0	0
Actifs non cotés sur un marché actif	13	6	17	0
Total	119	10	17	0

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)

31.12.2024

(En pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
Variation de +0,5% du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-4%	-3%	-4%	-4%
Variation de +0,5% du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1%	3%	5%	4%

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 37.d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Pour les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

L'impact n'est pas significatif au 31 décembre 2024.

Note 37.e. Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Impôts et taxes	-42	-74
Locations	-97	-87
■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-94	-84
■ autres locations	-3	-3
Services extérieurs	-480	-491
Autres charges diverses	0	0
Charges d'exploitation liées aux activités d'assurance	-46	-45
TOTAL	-665	-698

(en millions d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	PWC	Deloitte	Total	PWC	Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1,692	1,782	3,474	1,974	2,402	4,376
Crédit Mutuel Arkéa	0,601	0,630	1,231	0,679	0,798	1,477
Filiales consolidées	1,091	1,152	2,243	1,295	1,604	2,899
Services autres que la certification des comptes	0,621	0,564	1,185	0,308	0,364	0,672
Crédit Mutuel Arkéa	0,371	0,277	0,648	0,143	0,165	0,308
Filiales consolidées	0,250	0,287	0,537	0,165	0,199	0,364
TOTAL	2,313	2,346	4,659	2,282	2,766	5,048

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 0,571 million d'euros au titre de l'exercice 2024 (contre 0,929 million d'euros au titre de l'exercice 2023).

6

Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Amortissements	-120	-163
■ Immobilisations corporelles	-51	-56
- dont droits d'utilisation - Immobilier	-18	-15
■ Immobilisations incorporelles	-69	-107
Dotations et reprises sur dépréciations	1	3
■ Immobilisations corporelles	1	0
- dont droits d'utilisation - Immobilier	1	0
■ Immobilisations incorporelles	1	3
Autres charges liées aux activités d'assurance	-2	-3
Dotations/ reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles rattachables aux contrats d'assurance	35	37
TOTAL	-85	-125

Note 39. Coût du risque**Note 39.a. Coût du risque sur le périmètre banque**

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2024
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-98	126				28
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-1	4				3
■ Prêts et créances clientèle	-82	102				19
dont location financement	-3	2				-1
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	2				1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-3	4				1
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
■ Hors-bilan	-11	15				3
■ Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-195	163				-32
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0				0
■ Prêts et créances clientèle	-190	158				-32
■ dont location financement	-2	2				0
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
■ Hors-bilan	-5	6				0
■ Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-304	182	-47	-16	9	-177
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle	-290	175	-47	-16	9	-169
■ dont location financement	-26	16	-3	0	0	-13
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-1	0	0	0	0	-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Hors-bilan	-12	4	0	0	0	-8
■ Autres actifs	-1	3	0	0	0	1
Total	-597	471	-47	-16	9	-180

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2023
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-105	135				30
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	-3	1				-2
■ Prêts et créances clientèle	-82	116				34
■ dont location financement	-2	4				2
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	-2	0				-1
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	-4	2				-2
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
■ Hors-bilan	-14	16				2
■ Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-203	189				-15
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0				0
■ Prêts et créances clientèle	-197	183				-13
■ dont location financement	-9	4				-4
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
■ Hors-bilan	-7	5				-1
■ Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-239	226	-89	-45	36	-110
■ Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle	-232	219	-89	-45	36	-111
■ dont location financement	-16	14	-3	0	0	-4
■ Actifs financiers au coût amorti - Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier en JVOCI - Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Hors-bilan	-3	5	0	0	0	2
■ Autres actifs	-4	3	0	0	0	-1
Total	-547	551	-89	-45	36	-94

Note 39.b. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2023	Acquisition /production	Vente / remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2024
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	14 039	4 172	-4 005	0	0	14 207
▪ pertes attendues à 12 mois	14 039	4 172	-4 005	0	0	14 207
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	88 077	17 893	-14 281	0	0	91 690
▪ pertes attendues à 12 mois	79 551	16 855	-12 365	-2 490	0	81 552
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	6 953	849	-1 596	2 074	0	8 281
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 396	126	-298	416	0	1 640
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	177	62	-22	0	0	217
Actifs financiers au coût amorti - Titres	673	979	-102	0	0	1 550
▪ pertes attendues à 12 mois	673	978	-102	0	0	1 549
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	1	0	0	0	1
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	8 319	6 002	-3 146	0	0	11 175
▪ pertes attendues à 12 mois	8 305	6 002	-3 132	0	0	11 175
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	14	0	-14	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
▪ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Réévaluation au titre de la couverture FVH					0	0
Total	111 109	29 046	-21 534	0	0	118 621

Note 39.c. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en millions d'euros)	31.12.2023	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2024
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	-9	-1	4	0	0	0	-5
■ pertes attendues à 12 mois	-9	-1	4	0	0	0	-5
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	-1 168	-600	461	0	0	0	-1 308
■ pertes attendues à 12 mois	-191	-99	128	-9	0	0	-172
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-272	-181	126	22	0	0	-304
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-636	-294	200	-13	0	0	-744
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-69	-26	7	0	0	0	-88
Actifs financiers au coût amorti - Titres	-2	-1	2	0	0	0	-2
■ pertes attendues à 12 mois	-2	0	2	0	0	0	-1
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	-1	0	0	0	0	-1
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres de dettes	-6	-3	4	0	0	0	-4
■ pertes attendues à 12 mois	-6	-3	4	0	0	0	-4
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	-40	-29	24	0	0	0	-44
■ pertes attendues à 12 mois	-19	-11	15	0	0	0	-16
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-8	-5	6	0	0	0	-7
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-13	-12	4	0	0	0	-21
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
■ pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	0	0	0	0	0	0	0
Total	-1 225	-634	495	0	0	0	-1 363

Note 39.d. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

31 décembre 2024

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/ création
< 0,1	30 874	6	0	0
[0,1;0,25]	16 752	5	0	0
[0,26;0,99]	14 853	2 638	0	0
[1;2,99]	8 930	1 762	0	0
[3;9,99]	9 823	2 564	0	0
>=10	320	1 306	1 640	217
Total	81 552	8 281	1 640	217

31 décembre 2023

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/ création
< 0,1	24 725	5	0	0
[0,1;0,25]	21 905	4	0	0
[0,26;0,99]	14 407	2 303	0	0
[1;2,99]	8 925	1 277	0	0
[3;9,99]	9 291	2 145	0	0
>=10	299	1 221	1 396	177
Total	79 551	6 953	1 396	177

Note 39.e. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie

	31.12.2024				31.12.2023			
Encours soumis à provisions	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	167	0	0	167	92	0	0	92
Administrations publiques	14 785	48	0	14 833	12 024	15	0	12 038
Etablissements de crédit	21 136	0	0	21 136	19 648	0	0	19 648
Autres entreprises financières	2 350	218	23	2 591	1 657	121	13	1 791
Entreprises non financières	24 546	3 805	1 138	29 489	24 868	2 935	944	28 748
<i>Dont PME</i>	10 479	2 079	700	13 258	10 516	1 631	599	12 747
Ménages	45 498	4 209	698	50 404	44 279	3 897	615	48 791
TOTAL	108 482	8 281	1 858	118 621	102 569	6 967	1 572	111 109

	31.12.2024				31.12.2023			
Provisions	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	-7	-2	0	-9	-10	-1	0	-11
Etablissements de crédit	-6	0	0	-6	-11	0	0	-11
Autres entreprises financières	-9	-16	-10	-36	-10	-12	-6	-28
Entreprises non financières	-111	-189	-550	-850	-112	-155	-444	-711
<i>Dont PME</i>	-51	-102	-369	-522	-49	-80	-330	-460
Ménages	-48	-97	-272	-417	-65	-104	-255	-424
TOTAL	-183	-304	-833	-1 319	-208	-272	-705	-1 185

Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
■ Moins-values de cession	-2	-1
■ Plus-values de cession	2	2
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	-1	0
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	0	30
TOTAL	-1	30

Note 41. Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-38	-68
Charge ou produit d'impôt différé net	-63	-56
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	-100	-124
Résultat avant impôts, goodwill et résultat des sociétés mises en équivalence	501	538
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	20,04%	22,98%

Analyse du taux effectif de l'impôt :

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	31.12.2024	31.12.2023
Taux normal d'impôt	25,83%	25,83%
Différences permanentes	-1,07%	-0,33%
Imposition à taux réduit et exonérations	-1,35%	-2,34%
Impact des situations déficitaires	-1,55%	-0,06%
Crédits d'impôts	-0,80%	-0,16%
Exceptionnel	0,07%	0,40%
Autres	-1,11%	-0,36%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	20,04%	22,98%

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 42.a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Mouvements de la période 2024	Mouvements de la période 2023
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	- 59	3
■ Reclassement vers le résultat	- 2	14
■ Autres mouvements	- 57	- 11
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
■ Reclassement vers le résultat	-	-
■ Autres mouvements	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	4	38
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	- 5	- 1
Eléments recyclables en résultat	- 60	39
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	-	- 1
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	- 3	- 11
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 180	- 72
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	- 1	- 12
Réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-	-
Eléments non recyclables en résultat	- 184	- 96
TOTAL	- 244	- 57

Note 42.b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-79	20	-59	4	-1	3
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	5	-1	4	51	-13	38
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-7	2	-5	-2	0	-1
Eléments recyclables en résultat	-81	21	-60	53	-14	39
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-	-	-	-1	-	-1
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-5	1	-3	-15	4	-11
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-187	7	-180	-80	8	-72
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	-1	0	-1	-14	2	-12
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA - non recyclables	-	-	-	-	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-193	8	-184	-110	13	-96
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-274	29	-244	-57	0	-57

Autres notes

Note 43.a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	16 693	16 441
■ Engagements de financement	11 653	11 296
- En faveur des établissements de crédit et assimilés	1	25
- En faveur de la clientèle	11 652	11 271
■ Engagements de garantie	4 824	4 917
- D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	25	7
- D'ordre de la clientèle	4 799	4 910
■ Engagements sur titres	216	229
- Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
- Autres engagements donnés	216	229
Engagements reçus	66 164	65 450
■ Engagements de financement	12 823	12 985
- Reçus des établissements de crédit et assimilés	12 811	12 796
- Reçus de la clientèle	11	189
■ Engagements de garantie	52 734	51 863
- Reçus des établissements de crédit et assimilés	260	270
- Reçus de la clientèle	52 473	51 593
■ Engagements sur titres	608	603
- Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
- Autres engagements reçus	608	603

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 23 millions d'euros au 31/12/2023. Ce n'est plus le cas au 31/12/2024.

	31.12.2024	31.12.2023
Créances données en garantie	15 015	15 638
■ Banque de France	13 606	13 953
■ Banque Européenne d'Investissement	365	464
■ Caisse de Refinancement de l'Habitat	547	663
■ Caisse des dépôts et consignations	495	557
■ Autres	1	1
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	796	811
Titres et valeurs données en pension	2 011	4 365

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 43.b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	993	1 110

Note 44. Informations sectorielles

(en millions d'euros)	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Produit net bancaire	1 616	1 606	552	533	2 168	2 140
Gains ou pertes sur cession - dilution	15	0	-	-	15	0
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	1 631	1 607	552	533	2 183	2 140
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	- 1 370	- 1 399	- 131	- 139	- 1 501	- 1 537
Résultat brut d'exploitation	261	208	421	395	682	602
Coût du risque	- 181	- 96	1	1	- 180	- 94
Résultat d'exploitation	80	112	422	396	502	508
Quote-part des sociétés mises en équivalence	6	5	4	10	10	15
Autres	- 10	19	- 2	0	- 12	19
Résultat courant avant impôt	76	136	424	406	500	542
Impôts sur les bénéfices	-	- 34	- 100	- 89	- 100	- 124
Résultat net	76	102	324	317	400	419
dont Intérêts minoritaires	-	0	4	2	4	2
Résultat net part du Groupe	76	102	319	315	395	417

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Actifs et Passifs sectoriels	131 708	127 833	66 721	63 792	198 429	191 625

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier ;
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 45. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

	31.12.2024	31.12.2023
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
(en millions d'euros)		
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 496	1 486
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	0	0
Actifs à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Titres au coût amorti	0	1
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs divers	0	0
Passifs		0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Passifs divers	0	1

(1) Principalement CCCM

	31.12.2024	31.12.2023
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
(en millions d'euros)		
Intérêts et produits assimilés	29	25
Intérêts et charges assimilés	0	0
Commissions (Produits)	0	0
Commissions (Charges)	-1	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	3
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	0	0
Produit net des activités d'assurance	0	0
Produits des autres activités	0	0
Charges des autres activités	0	-5
Produit Net Bancaire	33	21

(1) Principalement CCCM

(en millions d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
■ Engagements de financement donnés	0	0
■ Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie		
■ Engagements de garantie donnés	0	0
■ Engagements de garantie reçus	0	0
Engagements sur titres		
■ Autres titres à recevoir	0	0
■ Autres titres à livrer	0	0

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2024, de 22 membres élus pour 3 ans :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'Assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, élus ou désignés par le Comité de groupe ;
- 2 censeurs.

Un représentant du Comité Social Économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1,4 million d'euros (contre 1,3 million d'euros en 2023).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 2,5 million d'euros⁽¹⁾ (contre 2,5 million d'euros en 2023).

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Les contrats de travail de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2024 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 0,4 million d'euros (contre 0,5 millions d'euro au 31 décembre 2023).

(1) La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués et le président du directoire de Suravenir, en tant que partie liée.

Note 46. Participation dans des entités structurées non consolidées

	31.12.2024		
(en millions d'euros)	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	1 999	17 069	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	510	5 974	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	510	5 974	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

	31.12.2023		
(en millions d'euros)	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	1 117	10 427	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	252	3 045	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	252	3 045	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Note 47. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA (5)	France	Banque / Prestations de services	100,0	90,5	100,0	90,5
ARKEA ASSET MANAGEMENT (4) (6)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	99,9	99,9
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FINANCEMENTS ET SERVICES (6)	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE RESIDENTIELLE	France	Banque / Immobilier	100,0	/	100,0	/
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA IMMOBILIER CONSEIL	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA REAL ESTATE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA REIM	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	70,0	70,0	70,0	70,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	99,9	99,9	99,9	99,9
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	94,9	94,9	94,9	94,9
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	/	100,0	/	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	98,1	98,1	98,1	98,1
ARKEA FINANCEMENTS ET SERVICES (6)	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FONDS DE DOTATION CMA	France	Fonds de dotation	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	98,1	98,1
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	99,0	99,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
BELLATRIX SAS	France	Banque / Holding	37,3	41,6	37,3	41,6
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,2	20,2	20,2	20,2
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
SWEN CAPITAL PARTNERS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	40,0	40,0	40,0	40,0
YOMONI (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	/	34,0	/	34,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle	% Intérêts		
			31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS BIODIVERSITY FIRST	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,2	95,8	95,2	95,8
AIS EUROPEAN ECONOMY FOCUS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	70,3	81,5	70,3	81,5
AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	76,8	98,9	76,8	98,9
FEDERAL FOCUS - Artificial Intelligence (ex AIS MANDARINE MULTI-ASSETS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
AIS MANDARINE OPPORTUNITES (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	36,3	/	36,3
FEDERAL PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,3	83,8	97,3	83,8
AIS SCHELCHER EQUITY CONVICTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,1	77,8	78,1	77,8
AIS SELECT ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,6	74,1	99,6	74,1
AIS SELECT - MEGATENDANCES (A) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	61,7	/	61,7	/
AIS Select Long short (ex FEDERAL MULTI L/S)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,5	99,6	99,5	99,6
AUTOFOCUS ESG FÉVRIER 2021 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	98,3	/	98,3
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2021 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	98,2	/	98,2
AUTOFOCUS LOW CARBON (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,0	/	99,0
Autofocus Transition Climat Avril 2023 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,3	/	98,3	/
Autofocus Transition Climat Février 2023 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,9	/	96,9	/
Autofocus Transition Climat Juillet 2023 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,3	/	96,3	/
AUTOFOCUS LOW CARBON DECEMBRE 2021	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,1	95,3	95,1	95,3
AUTOFOCUS LOW CARBON FÉVRIER 2022	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,9	97,9	97,9	97,9
AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,5	96,7	96,5	96,7
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	97,4	/	97,4
FCPR AIS FINANCEMENT ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	84,4	100,0	84,4	100,0
FCPR BREIZH MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,3	66,5	66,3	66,5
FCPR CAP ATLANTIQUE (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	82,6	/	82,6
FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	41,6	/	41,6
FCPR MIROVA GREEN IMPACT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,6	61,7	57,6	61,7
FCPR Oddo BHF Invest for Tomorrow	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,0	45,6	57,0	45,6
FCPR SURAVENIR 1 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0
FCPR TIKEHAU FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,0	100,0	91,0	100,0
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,8	96,8	96,8	96,8
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	100,0	99,2	100,0
FCT PYTHEAS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73,3	100,0	73,3	100,0
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR E LOANS NAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,2	99,1	99,2
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,5	50,6	43,5	50,6
FEDERAL INDICIEL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	67,6	73,0	67,6	73,0
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,0	80,9	66,0	80,9
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	53,8	65,3	53,8	65,3
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,6	90,7	91,6	90,7
FEDERAL FOCUS - HUMAN (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,9	/	35,9	/
FEDERAL OPTIMAL SELECT (DV) (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	/	100	/
CHABRIÈRES RENDEMENT ESG (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,4	/	46,4	/
DNCA AC LG TER C (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,6	99,5	99,6	99,5
FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVEE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	87,8	89,7	87,8	89,7
FEDERAL OBLIGATIONS COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,0	28,1	42,0	28,1
FEDERAL TRANSITION EMPLOI (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	44,9	/	44,9
AIS SELECT - Equilibre (ES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	77,5	78,8	77,5	78,8
AIS Select MODERE (EX FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,4	46,7	44,4	46,7
AIS Select - PME ETI (EX FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES) (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	34,8	/	34,8
FEDERAL PROTECT TRANSITION (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,9	/	99,9	/
FEDERAL PREMIUM HORIZON 2026 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	69,3	/	69,3	/
Federal Support Court Terme ESG (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	33,3	/	33,3	/
Federal Obligations ISR Échéance 2026 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,4	/	94,4	/
FEDERAL TRANSITION TONIQUE (EX FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG) (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,1	/	99,1
FLEXPERTISE (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	67,0	/	67,0
FPS SUR INFRA DURABLES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
FCPR EDMOND DE ROTHIS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	88	/	88	/
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,2	39,2	39,2	39,2
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	48,4	80,3	48,4	80,3
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE (A)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41	32,5	41	32,5
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	49,1	58,9	49,1	58,9
PARTS RÉSIDUELLES FC (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100	/	100

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
PRIMO ELITE (FLEX)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SC NOVAXIA R	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	53,6	51,4	53,6	51,4
SC Y IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	60,5	60,5	60,5	60,5
SCHELCHER SHORT TERM ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	34,9	20,2	34,9	20,2
SCHELCHER CONVERTIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	33,3	35,7	33,3	35,7
SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	22,4	24,7	22,4	24,7
SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD (EX SP HAUT RENDEMENT)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,6	31,8	35,6	31,8
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	54,8	49,4	54,8	49,4
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57	58,8	57	58,8
SCHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,3	80,1	78,3	80,1
Schelcher European Bank Bonds 2028 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,2	/	46,2	/
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITES EUROPEENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,5	22,7	35,5	22,7
SC KEYS SELECTION VIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	72,8	70,0	72,8	70,0
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50	50	50	50
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38	38	38	38
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	83	88,7	83	88,7
SCI TERRITOIRES AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,2	98,4	94,2	98,4
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SCPI MOMENTIME (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	/	99,3	/
SCI USUFRUIMMO 2028	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100	100	100	100
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENTS (3)	France	Banque / OPCVM	/	100	/	100
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100	100	100	100

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2024

(2) Déconsolidation

(3) Liquidation

(4) Fusion

(5) TUP

(6) Changement de dénomination

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 % ;
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont mis à jour annuellement et sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 48. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2024.

6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2024

Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises. Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa qui porte le code banque 15589 et qui regroupe Crédit Mutuel Arkéa et les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

6.2.1 Bilan

6.2.1.1 Structure de bilan

Au 31 décembre 2024, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 5,8 milliards d'euros et s'établit à 124,1 milliards d'euros (+ 4,9%).

A l'actif, le poste caisse, banques centrales est en baisse de 3,3 milliards, en lien notamment avec le remboursement de lignes de TLTRO et la hausse des encours remplacés sur les marchés. Les effets publics et valeurs assimilées sont en hausse 2,6 milliards en lien avec la hausse des liquidités remplacées sur les marchés. Les créances sur les établissements de crédit sont en hausse de 2,5 milliards d'euros essentiellement du fait de la hausse des encours de prêts

accordés aux filiales du groupe (en lien avec l'accroissement de leurs encours de crédits). Les opérations avec la clientèle progressent de 1,5 milliards d'euros notamment grâce à la production des caisses locales en matière de crédit habitat. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont en hausse de 2,2 milliards d'euros en lien avec la hausse de l'encours de remplacement du groupe sur les marchés.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de 5,7 milliards d'euros en lien principalement avec la croissance des encours remplacés par les filiales (en lien avec leurs bonnes performances commerciales en matière de collecte d'épargne) minorée par le remboursement du TLTRO.

6.2.1.2 Les fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 7,3 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres, principalement le capital social et les réserves pour 6,6 milliards d'euros et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux pour 0,8 milliard d'euros.

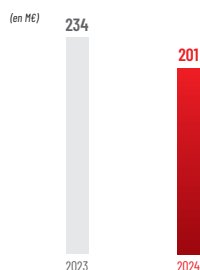
Le capital social progresse de 151 millions d'euros à 3 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites par les sociétaires auprès des caisses locales. Les réserves progressent de 137 millions d'euros à 3,3 milliards d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

6.2.2 Compte de résultat

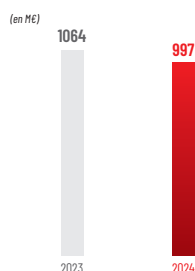
6.2.2.1 Résultat net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 201 millions d'euros en baisse de 33 millions d'euros par rapport à 2023.



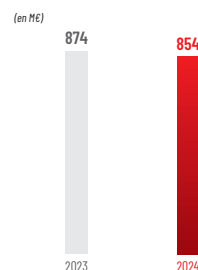
6.2.2.2 Produit net bancaire

Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 997 millions d'euros, en baisse de 68 millions par rapport à 2023 en lien avec la baisse des dividendes versés par les participations.



6.2.2.3 Frais de gestion

Les frais de gestion baissent de 20 millions d'euros pour atteindre 854 millions d'euros en 2024, en lien avec l'absence de cotisation au fonds de résolution unique en 2024.

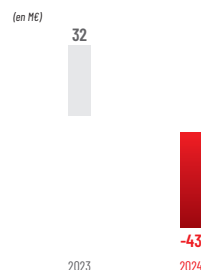


6.2.2.4 Coût du risque

Le coût du risque s'élève à 50 millions d'euros, en hausse de 10 millions d'euros par rapport à 2023.

6.2.2.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les pertes nettes sur actifs immobilisés varient de 75 millions d'euros pour atteindre 43 millions d'euros en 2024.



6.2.2.6 Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L 441-14 du code de commerce, la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs échues par date d'échéance est la suivante :

	Article D.441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I,-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						79						
Montant total des factures concernées t.t.c.		98 173	0	36 733	327 058	461 965						
Pourcentage du montant total des achats t.t.c. de l'exercice		0,06%	0,00%	0,02%	0,20%	0,28%						
Pourcentage du chiffre d'affaires t.t.c. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels :						Délais contractuels :				
		Délais légaux :						Délais légaux :				

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 19 sur la ventilation de certains actifs / passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

6.2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société

CAPITAL EN FIN D'EXERCICE

(en milliers d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
■ Capital social	2 372 990	2 543 391	2 719 695	2 888 914	3 040 048
■ Nombre d'actions ordinaires existantes	2 372 737 903	2 543 139 003	2 719 443 175	2 888 662 404	3 039 796 596
■ Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
■ Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					

OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)

■ Chiffre d'affaires hors-taxes	2 209 282	2 360 168	2 849 458	5 790 377	6 468 042
■ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	103 742	203 726	240 823	91 711	100 785
■ et provisions					
■ Impôt sur les bénéfices	-47 604	-32 860	-47 658	-56 848	-50 168
■ Participation des salariés due au titre de l'exercice	6 740	8 480	8 344	8 667	8 851
■ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	125 604	142 725	156 876	233 793	201 221
■ et provisions					
■ Résultat distribué	36 512	36 501	60 249	86 777	70 865

RESULTATS PAR ACTION (en euros)

■ Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,09	0,1	0,05	0,05
■ Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,06	0,06	0,08	0,07
■ Rémunération du capital	1,54%	1,44%	2,22%	3,00%	2,33%

PERSONNEL

■ Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice	6 331	6 478	6 707	6 992	6 680
■ Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	260 531	266 188	355 702	342 135	354 880
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	127 057	136 141	140 440	145 708	152 421

Bilan

Actif

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales	1	10 143 166	13 491 632
Effets publics et valeurs assimilées	2	6 213 534	3 598 272
Créances sur les établissements de crédit	3	40 088 117	37 559 717
Opérations avec la clientèle	4	48 374 167	46 856 677
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	9 961 173	7 774 184
Actions et autres titres à revenu variable	6	263 395	247 955
Participations et autres titres détenus à long terme	7	446 086	468 564
Parts dans les entreprises liées	7	6 044 966	5 661 821
Immobilisations incorporelles	8	9 291	9 386
Immobilisations corporelles	8	230 786	212 704
Autres actifs	9	1 161 776	1 192 903
Comptes de régularisation	10	1 119 547	1 213 801
Total		124 056 005	118 287 616

Passif

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers les établissements de crédit	11	59 219 499	53 500 738
Opérations avec la clientèle	12	35 338 037	35 245 057
Dettes représentées par un titre	13	17 492 673	17 353 451
Autres passifs	14	618 703	865 494
Comptes de régularisation	15	1 549 182	1 653 590
Provisions	16	47 742	47 407
Dettes subordonnées	17	2 442 366	2 439 409
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		775 407	876 244
Capitaux propres hors FRBG	18	6 572 396	6 306 226
Capital souscrit		3 040 048	2 888 914
Primes d'émission		9 837	9 245
Réserves		3 284 433	3 147 490
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 579	4 569
Report à nouveau		32 278	22 215
Résultat de l'exercice		201 221	233 793
Total		124 056 005	118 287 616

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	22	5 801 347	6 799 525
Engagements de financement		3 065 236	3 833 042
Engagements de garantie		2 732 923	2 962 029
Engagements sur titres		3 188	4 454
Engagements reçus	22	14 661 862	14 568 804
Engagements de financement		12 810 344	12 794 825
Engagements de garantie		1 671 169	1 601 877
Engagements sur titres		180 349	172 102
Instruments financiers à terme	23	142 086 122	127 695 654

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	24	5 420 804	4 680 876
Intérêts et charges assimilés	24	-5 266 657	-4 499 805
Revenus des titres à revenu variable	25	338 213	409 732
Commissions (produits)	26	600 552	561 036
Commissions (charges)	26	-86 117	-76 968
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	-30	205
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	27	-2 721	3 558
Autres produits d'exploitation bancaire		5 126	4 885
Autres charges d'exploitation bancaire		-12 618	-19 373
PRODUIT NET BANCAIRE		996 552	1 064 146
Charges générales d'exploitation	28	-844 084	-860 110
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 561	-13 577
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		142 907	190 459
Coût du risque	29	-49 567	-39 466
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		93 340	150 993
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	-43 040	31 639
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		50 300	182 632
Résultat exceptionnel	31	-84	-5 969
Impôt sur les bénéfices	32	50 168	56 848
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		100 837	282
Résultat net		201 221	233 793

Annexe - Comptes globalisés du 31.12.2024

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R511-3 du code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées,
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées,
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le présent document, l'appellation « Crédit Mutuel Arkéa » correspond au périmètre des comptes globalisés précédemment défini.

Faits marquants de l'exercice

En 2024, l'activité solide du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se traduit par une reprise, en fin d'année, des volumes de crédit habitat et, sur toute l'année, par un bon niveau de collecte d'épargne.

Le produit net bancaire à 996 M€ est en recul, sous l'effet des contraintes qui pèsent sur la marge d'intérêts de la banque de détail, malgré la progression des commissions.

Les frais généraux à 853 M€ sont en baisse de 20 M€, en lien notamment avec les mesures du programme d'efficacité opérationnelle mené par le groupe.

Dans un contexte d'accroissement des défaillances des entreprises, le coût du risque à 50 M€ est en hausse de 11 M€.

En synthèse le résultat net à 201 M€ est en recul de 33 M€.

Enfin des transmissions universelles de patrimoine des sociétés Pumpkin, Arkéa et Eurobretagne ont été réalisées au profit de Crédit Mutuel Arkéa en 2024.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La présentation des états financiers correspond à l'agrégation des comptes individuels de chaque entité composant les comptes globalisés.

Cette agrégation est retraitée de la neutralisation des opérations intragroupes entre ces sociétés, tant au niveau du bilan, du résultat que du hors bilan.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'entité sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissements de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant le poste opérations avec la clientèle du passif.

Conformément aux règles précisées dans les articles L211-36 et suivants du code monétaire et financier, les opérations de pension entre établissements se retrouvant dans la situation où ils sont à la fois créanciers et débiteurs de la même contrepartie sont compensées. Le montant des compensations des pensions impacte les postes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Le détail de cet impact figure dans les notes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers

Le classement des créances restructurées en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie au sens du quatrième alinéa de l'article 2221-1 est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Conformément au défaut Bâlois, une période probatoire de 3 mois minimum est appliquée durant laquelle l'emprunteur est maintenu en défaut, suite à cette période, le retour en sain est conditionné à la validation à dire d'expert ou à l'absence d'incident pendant la période probatoire.

Les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique coût du risque, à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément à la PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Les dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence,

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent.

seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire.

Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte prévisionnelle est calculée, en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisée, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs ; la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte de créances irrécouvrables.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement ou de la catégorie titres de transaction avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'exercer une influence notable. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) :

- La juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation
- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation
- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique coût du risque. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondées soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels, cours de bourse...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF - Discounted Cash-Flows, DDM - Dividend Discount Model, ...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

La société Crédit Mutuel Arkéa détient des émissions structurées action valorisées selon la méthode Monte Carlo Heston Local Volatility.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de vente de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Gros œuvres	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 15 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels électroniques & de sécurité	3 à 10 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Portefeuilles de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Au cours de l'exercice 2024, la société Crédit Mutuel Arkéa a procédé à une analyse des durées d'amortissement des logiciels créés ou acquis (programmes), des matériels électroniques et des agencements afin de s'assurer de leur adéquation avec les durées d'utilisation réelles.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Cette analyse a engendré les modifications sur le plan d'amortissement pour ces 3 postes, celles-ci sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Solution informatique

Une solution informatique est un ensemble organisé de fonctionnalités logicielles (programmes, codes, paramétrages...) apte à satisfaire les besoins des utilisateurs en vue notamment de stocker, manipuler, transformer, produire, sécuriser des données, d'y accéder ou encore de les transmettre. Une solution informatique peut être un projet unique ou un ensemble de sous - projets.

Toute solution informatique porteuse d'avantages économiques futurs pour l'entité et utilisée au-delà d'un exercice, constitue une immobilisation incorporelle.

Conformément au règlement ANC 2023-05 modifiant le règlement ANC 2014-03, le coût d'entrée des solutions informatiques peut être défini :

- par le coût d'acquisition en respectant les règles générales de reconnaissance d'un actif incorporel,
- ou par le coût de production comprenant les coûts engagés par l'entité, dès lors que l'ensemble des conditions d'activation sont remplies, il comprend les seuls coûts directement attribuables à la solution informatique et nécessaire à sa production.

Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n°2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013, modifiée le 5 Novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique frais de personnels. Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique provisions au bilan. Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ces évolutions.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux.

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Sommaire détaillé des notes

Note 1.	Caisses, Banques Centrales	474	Note 21.	Actifs et passifs en devise	485
Note 2.	Effets publics et valeurs assimilées	474	Note 22.	Note 22. Engagements de l'activité bancaire	486
Note 3.	Créances sur les établissements de crédit	474	Note 23.	Opérations sur instruments financiers à terme	487
Note 4.	Opérations avec la clientèle Actif	475	Note 24.	Intérêts, produits et charges assimilés	488
Note 5.	Obligations et autres titres à revenu fixe	476	Note 25.	Revenus des titres à revenu variable	488
Note 6.	Actions et autres titres à revenu variable	476	Note 26.	Commissions	488
Note 7.	Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées	477	Note 27.	Gains ou pertes sur opérations de portefeuille	488
Note 8.	Immobilisations corporelles et incorporelles	480	Note 28.	Charges générales d'exploitation	489
Note 9.	Autres actifs	480	Note 29.	Coût du risque	489
Note 10.	Comptes de régularisation – Actif	480	Note 30.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	490
Note 11.	Dettes envers les établissements de crédit	481	Note 31.	Résultat Exceptionnel	490
Note 12.	Opérations avec la clientèle – Passif	481	Note 32.	Impôt sur les bénéfices	490
Note 13.	Dettes représentées par un titre	481	Note 33.	Intégration Fiscale	491
Note 14.	Autres Passifs	483	Note 34.	Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale	491
Note 15.	Comptes de régularisation – Passif	483	Note 35.	Comptes consolidés	491
Note 16.	Provisions	483	Note 36.	Rapport de Gestion	491
Note 17.	Dettes subordonnées	484	Note 37.	Evénements post clôture	491
Note 18.	Capitaux propres hors FRBG	484			
Note 19.	Opérations avec les établissements du réseau	485			
Note 20.	Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle	485			

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Caisse	133 419	146 986
Banques centrales	10 009 747	13 344 646
Total	10 143 166	13 491 632

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(En milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	5 117 899	1 089 389	6 207 288	3 197 080	394 573	3 591 653
Créances rattachées	34 939	4 680	39 619	21 308	1 212	22 520
TOTAL BRUT	5 152 838	1 094 068	6 246 907	3 218 388	395 785	3 614 173
Dépréciations	-33 372		-33 372	-15 901		-15 901
TOTAL NET	5 119 466	1 094 068	6 213 534	3 202 487	395 785	3 598 272
Plus et moins-values latentes ⁽¹⁾	-68 269	0	-68 269	54 429	-1 907	52 522
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-34 084	-8 271	-42 355	-27 305	-4 418	-31 723

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2024, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres et aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	233 024		233 024	254 662		254 662
Prêts, valeurs reçues en pension ⁽¹⁾		39 297 138	39 297 138		36 865 319	36 865 319
Créances rattachées	180	557 775	557 955	245	439 491	439 736
Total	233 204	39 854 913	40 088 117	254 907	37 304 810	37 559 717

(1) Au 31.12.2024, le montant des pensions compensées est de 2 986 028 milliers d'euros contre 1 589 425 milliers d'euros au 31.12.2023.

L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois, soit 495 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actifs subordonnés

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Créances sur les établissements de crédit	681 659	442 966

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

	31.12.2024				31.12.2023			
	En cours brut	Dont En cours douteux (1) (3)	Dépréciations (2)	TOTAL	En cours brut	Dont En cours douteux	Dépréciations	TOTAL
(En milliers d'euros)								
Créances commerciales	3 562	326	-285	3 277	2 975	270	-213	2 762
Encours	3 562	326	-285	3 277	2 975	270	-213	2 762
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et crédits	48 033 021	712 615	-361 072	47 671 949	46 596 397	633 940	-341 727	46 254 670
Encours	47 850 391	603 926	-252 368	47 598 023	46 425 873	527 070	-234 840	46 191 033
Créances rattachées	182 630	108 689	-108 704	73 926	170 524	106 870	-106 887	63 637
Comptes ordinaires	738 856	59 907	-39 915	698 941	634 244	52 828	-34 999	599 245
Encours	728 946	59 907	-39 915	689 031	625 814	52 828	-34 999	590 815
Créances rattachées	9 910	-	-	9 910	8 430	-	-	8 430
Total	48 775 439	772 848	-401 272	48 374 167	47 233 616	687 038	-376 939	46 856 677

(1) Dont créances douteuses en douteux compromis : 486 246 milliers d'euros au 31.12.2024 et 445 637 milliers d'euros au 31.12.2023.

(2) Dont dépréciations sur douteux compromis : 305 774 milliers d'euros au 31.12.2024 et 289 583 milliers d'euros au 31.12.2023.

(3) Dont encours des créances restructurées : 308 321 milliers d'euros au 31.12.2024 et 241 631 milliers d'euros au 31.12.2023.

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 1 895 973 milliers d'euros au 31.12.2024.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)	31.12.2023	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2024
Dépréciations déduites de l'actif	376 939	109 270	-84 937	-	401 272
dont douteux compromis	289 583	59 650	-43 459	-	305 774
dont douteux non compromis	87 356	49 621	-41 478	-	95 498
Provisions inscrites au passif	10 750	5 551	-3 124	-	13 177
au titre des engagements par signature	10 750	4 676	-2 261	-	13 165
au titre des créances clientèle	7 461	875	-864	-	7 472
Total	387 689	114 821	-88 061	-	414 449

Opérations avec la clientèle Actif par contrepartie

	31.12.2024			31.12.2023		
	Encours brut	Actifs dépréciés	Dépréciations	Encours brut	Actifs dépréciés	Dépréciations
(En milliers d'euros)						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 144 783	-	-	1 042 441	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	915 314	5 556	-2 736	891 637	4 650	-2 428
Entreprises non financières	10 276 189	506 790	-277 201	9 889 748	449 257	-248 758
Ménages	36 439 153	260 502	-121 335	35 409 790	233 131	-125 753
Total	48 775 439	772 848	-401 272	47 233 616	687 038	-376 939

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	9 433 304	443 616	9 876 920	-	7 446 099	278 889	7 724 988
Créances rattachées	-	95 884	2 257	98 141	-	72 401	174	72 575
Total brut	-	9 529 188	445 873	9 975 061	-	7 518 500	279 063	7 797 563
Dépréciations	-	-13 888	-	-13 888	-	-23 379	-	-23 379
Total net	-	9 515 299	445 873	9 961 173	-	7 495 121	279 063	7 774 184
Plus et moins-values latentes (1)	-	-12 133	-	-12 133	-	-254 197	-19 547	-273 744
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-232	2 262	2 030	-	14 897	1 873	16 770

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2024, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe par type de cotation

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres à revenu fixe cotés	8 860 451	6 648 789
Obligations et autres titres à revenu fixe non cotés	1 100 722	1 125 395
Total	9 961 173	7 774 184

Obligations et autres titres à revenu fixe par émetteurs

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par d'autres émetteurs	9 961 173	7 774 184
Total	9 961 173	7 774 184

Note 6. Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	322 738	-	322 738	-	294 934	-	294 934
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Total brut	-	322 738	-	322 738	-	294 934	-	294 934
Dépréciations	-	-59 343	-	-59 343	-	-46 979	-	-46 979
Total net	-	263 395	-	263 395	-	247 955	-	247 955
Plus et moins-values latentes	-	56 108	-	56 108	-	70 541	-	70 541
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-

En 2024, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Actions et autres titres à revenu variable par type de cotation

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Actions et autres titres à revenu variable cotés	53 506	60 884
Actions et autres titres à revenu variable non cotés	209 889	187 071
Total	263 395	247 955

Note 7. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(En milliers d'euros)	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2024
Participations					
Valeur brute	370 473	29 360	-601	-1 205	398 026
Dépréciations	-11 843	-48 013	122	1 039	-58 695
Valeur nette	358 630	-18 653	-479	-166	339 331
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	111 066	8 506	-10 678		108 894
Dépréciations	-1 132	-1 263	256		-2 139
Valeur nette	109 934	7 244	-10 422		106 755
Entreprises liées					
Valeur brute	5 402 670	389 834		-36 653	5 755 851
Mali affecté	312 390				312 390
Dépréciations	-53 239	-6 649		36 613	-23 275
Valeur nette	5 661 821	383 185		-40	6 044 966

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 2 678 874 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2024.

Liste des filiales et participations

Dénomination, adresse des sociétés (En milliers d'euros)	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES À PLUS DE 50 %)			
ARKEA BANKING SERVICES (1) Le Bristol, 27 Avenue des Murs du Parc - 94300 VINCENNES	100,00%	93 838	34 656
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 841 211	38 409
ARKEA BOURSE RETAIL (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	431 277	33 490
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	353 375	12 451
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P. (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	498 774	36 959
ARKEA CREDIT BAIL (1) 3, Avenue d'Alphasis - 35760 SAINT GREGOIRE	100,00%	65 159	18 935
ARKEA FONCIERE (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	98,08%	124 315	4 981
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	162 922	1 824
ARKEA HOME LOANS SFH (1) 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	127 661	2 451
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE (1) 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	354 723	5 304
FEDERAL EQUIPEMENTS (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	132 830	-54
FINANCO (1) 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	286 052	1 022
IZIMMO, (1) 3, rue Edouard Belin 29200 BREST	100,00%	22 008	2 692
MONEXT (1) Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE - CEDEX	100,00%	98 248	20 617
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE (1)(2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	83,24%	193 144	5 115
SURAVENIR (1) 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	2 275 012	86 392
SURAVENIR ASSURANCES (1) 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	156 419	21 015

(1) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31/12/2024.

(2) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIEES (DETENUES ENTRE 10 % ET 50 %)			
BELLATRIX SAS (1) 18, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg	37,27%	101 272	-834
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL (1) 46, rue du bastion - 75017 PARIS	20,15%	907 390	34 420
YOUNITED (2) 21, rue de Châteaudun - 75009 PARIS	15,98%	163 603	-50 688
(1) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31/12/2024. (2) Données au 31/12/2023.			

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(En milliers d'euros)	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	124 334	121 864	4 227 107	3 864 902
AUTRES EMPLOIS				
Créances	1 465 113	1 485 904	33 362 642	30 243 264
Obligations et autres titres à revenu fixe			3 523 549	2 494 525
TOTAL EMPLOIS	1 589 447	1 607 768	41 113 298	36 602 692
PASSIF				
Dettes	28	1 534	41 287 515	36 468 902
Dettes représentées par des titres				
TOTAL RESSOURCES	28	1 534	41 287 515	36 468 902
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			285 306	392 407
De garantie			989 484	972 797
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			1 274 790	1 365 204
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			790 508	745 262
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS			790 508	745 262

Au 31.12.2024, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Participations et autres titres détenus à long terme par type de cotation

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Participations et autres titres détenus à long terme cotés	107 246	107 246
Participations et autres titres détenus à long terme non cotés	6 383 806	6 023 139
TOTAL	6 491 052	6 130 385

Note 8. Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31.12.2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31.12.2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Montant brut	34 988	-	-	-	34 988
Amortissements	-25 602	-95	-	-	-25 697
MONTANT NET	9 386	-95	-	-	9 291
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Montant brut	512 081	57 449	-33 308	97	536 319
Amortissements (1)	-299 237	-9 522	3 377	-66	-305 448
Dépréciations	-140	-	55	-	-85
MONTANT NET	212 704	47 927	-29 876	31	230 786

(1) Au 31/12/2024 la modification des durées d'amortissement des logiciels créés ou acquis (programmes), des matériels électroniques et de sécurité et des agencements conduit à une diminution des dotations aux amortissements de 4 188 K€.

La société détient des terrains d'exploitation pour une valeur de 1 817 milliers d'euros.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Note 9. Autres actifs

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Etat	171 584	191 772
Prime épargne-logement	19 790	21 029
Impôts différés actifs	40 176	39 052
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	3 040	2 503
Dépôts de garantie versés	832 968	848 618
Autres débiteurs divers	94 218	89 929
TOTAL	1 161 776	1 192 903

Note 10. Comptes de régularisation – Actif

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs à l'encaissement	195 019	333 007
Comptes d'ajustement	6 532	11 410
Primes émission TCN et emprunts obligataires	111 285	123 358
Charges constatées d'avance	97 557	76 073
Produits à recevoir	688 661	650 661
Comptes de régularisation divers	20 493	19 292
Divers	-	-
TOTAL	1 119 547	1 213 801

Note 11. Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	14 427 845	0	14 427 845	12 834 150	0	12 834 150
Emprunts et valeurs données en pension	0	43 046 875	43 046 875	0	39 699 644	39 699 644
Titres donnés en pension livrée (1)	0	1 185 929	1 185 929	0	476 704	476 704
Dettes rattachées	91 937	466 913	558 850	111 590	378 650	490 240
TOTAL	14 519 782	44 699 717	59 219 499	12 945 740	40 554 998	53 500 738

Au 31.12.2024 le montant des pensions compensées est de 2 986 028 milliers d'euros contre 1 589 425 milliers d'euros au 31.12.2023.

Note 12. Opérations avec la clientèle - Passif

(En milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	21 600 647	4 471 861	26 072 508	20 281 082	5 104 159	25 385 241
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	535 065	97 639	632 704	490 443	109 007	599 450
Comptes ordinaires	11 800 386	0	11 800 386	12 224 064	0	12 224 064
Comptes à terme et emprunts	0	5 565 672	5 565 672	350 000	4 695 028	5 045 028
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Centralisation CDC (1)	-8 834 205	0	-8 834 205	-8 079 273	0	-8 079 273
Dettes rattachées	43 958	57 014	100 972	29 323	41 224	70 547
TOTAL	25 145 851	10 192 186	35 338 037	25 295 639	9 949 418	35 245 057

Suite à l'amendement du règlement ANC 2014 -07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle.

Note 13. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	11 014	389	11 403	10 014	217	10 231
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 904 663	78 492	4 983 155	5 691 911	80 828	5 772 739
Emprunts obligataires	12 352 671	145 443	12 498 115	11 481 836	88 645	11 570 481
TOTAL	17 268 348	224 324	17 492 673	17 183 761	169 690	17 353 451

Au 31.12.2024, les primes d'émission s'élèvent à 111 285 milliers d'euros et les primes de remboursement s'élèvent à 129 milliers d'euros.

Emprunts obligataires

Date d'émission	Principal (En milliers d'euros)	Frais d'émission	Total (En milliers d'euros)	Type	Durée en années	Taux
12/08/2011	22 000	0	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55%
31/10/2011	40 000	0	40 000	Obligations internationales	20	E3M
08/03/2018	19 000	0	19 000	Obligations internationales	12	1,850%
06/09/2018	5 000	0	5 000	Obligations internationales	20	2,850%
21/09/2018	5 000	0	5 000	Obligations internationales	20	2,060%
02/10/2018	5 000	0	5 000	Obligations internationales	23	3,000%
28/12/2018	12 000	0	12 000	Obligations internationales	15	1,860%
17/01/2019	500 000	0	500 000	Obligations internationales	6	1,375%
25/03/2019	10 000	0	10 000	Obligations internationales	20	2,635%
27/03/2019	10 000	0	10 000	Obligations internationales	15	1,910%
15/04/2019	500 000	0	500 000	Obligations internationales	7	1,625%
23/05/2019	500 000	0	500 000	Obligations internationales	10	1,125%
20/09/2019	38 497	0	38 497	Obligations internationales	10	Taux indexé
24/09/2019	10 000	0	10 000	Obligations internationales	20	1,165%
03/10/2019	500 000	0	500 000	Obligations internationales	9	0,375%
14/10/2019	25 000	0	25 000	Obligations internationales	17	0,730%
22/01/2020	11 308	0	11 308	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/03/2020	1 998	0	1 998	Obligations internationales	10	Taux indexé
18/03/2020	10 000	0	10 000	Obligations internationales	5	0,250%
07/05/2020	750 000	0	750 000	Obligations internationales	7	0,875%
11/05/2020	12 839	0	12 839	Obligations internationales	10	Taux indexé
14/05/2020	10 000	0	10 000	Obligations internationales	15	1,555%
11/06/2020	750 000	0	750 000	Obligations internationales	9	1,250%
08/07/2020	20 000	0	20 000	Obligations internationales	5	0,220%
15/09/2020	19 209	0	19 209	Obligations internationales	10	Taux indexé
28/10/2020	500 000	0	500 000	Obligations internationales	6	0,010%
09/11/2020	7 095	0	7 095	Obligations internationales	11	Taux indexé
11/01/2021	13 264	0	13 264	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/03/2021	500 000	0	500 000	Obligations internationales	12	0,875%
03/05/2021	19 674	0	19 674	Obligations internationales	10	Taux indexé
14/09/2021	30 920	0	30 920	Obligations internationales	10	Taux indexé
14/09/2021	36 615	0	36 615	Obligations internationales	10	Taux indexé
14/09/2021	142 109	0	142 109	Obligations internationales	10	Taux indexé
25/10/2021	500 000	0	500 000	Obligations internationales	10	0,875%
08/11/2021	10 435	0	10 435	Obligations internationales	11	Taux indexé
08/11/2021	31 672	0	31 672	Obligations internationales	11	Taux indexé
18/01/2022	500 000	0	500 000	Obligations internationales	8	0,750%
07/03/2022	7 786	0	7 786	Obligations internationales	4	Taux indexé
03/05/2022	102 815	0	102 815	Obligations internationales	10	Taux indexé
23/06/2022	50 000	0	50 000	Obligations internationales	12	CMS 20Y+0,620%
28/07/2022	90 000	0	90 000	Obligations internationales	8	0,750%
03/08/2022	100 000	0	100 000	Obligations internationales	8	0,750%
19/09/2022	1 000 000	0	1 000 000	Obligations internationales	5	3,375%
23/09/2022	10 000	0	10 000	Obligations internationales	7	E3M+1,780%
21/11/2022	13 222	0	13 222	Obligations internationales	11	Taux indexé
01/12/2022	500 000	0	500 000	Obligations internationales	10	4,250%
12/12/2022	60 000	0	60 000	Obligations internationales	3	1,375%
09/01/2023	34 568	0	34 568	Obligations internationales	10	Taux indexé
09/01/2023	52 564	0	52 564	Obligations internationales	10	Taux indexé
06/03/2023	30 971	0	30 971	Obligations internationales	10	Taux indexé
06/03/2023	25 945	0	25 945	Obligations internationales	10	Taux indexé
12/04/2023	100 000	0	100 000	Obligations internationales	10	0,875%
28/04/2023	25 000	0	25 000	Obligations internationales	12	Taux indexé
02/05/2023	19 320	0	19 320	Obligations internationales	10	Taux indexé
02/05/2023	21 433	0	21 433	Obligations internationales	10	Taux indexé
19/05/2023	104 000	0	104 000	Obligations internationales	10	3,982%
22/05/2023	53 009	0	53 009	Obligations internationales	8	4,300%
22/05/2023	34 124	0	34 124	Obligations internationales	5	3,700%
22/05/2023	500 000	0	500 000	Obligations internationales	5	3,975%
07/06/2023	25 000	0	25 000	Obligations internationales	12	Taux indexé
29/06/2023	50 000	0	50 000	Obligations internationales	10	0,875%
11/09/2023	5 945	0	5 945	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/09/2023	22 861	0	22 861	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/09/2023	58 782	0	58 782	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/09/2023	63 447	0	63 447	Obligations internationales	5	3,500%
11/09/2023	53 649	0	53 649	Obligations internationales	8	4,000%
02/10/2023	500 000	0	500 000	Obligations internationales	8	4,125%
13/11/2023	19 715	0	19 715	Obligations internationales	5	Taux indexé
13/11/2023	24 917	0	24 917	Obligations internationales	5	Taux indexé
01/12/2023	750 000	0	750 000	Obligations internationales	11	4,125%
09/01/2024	34 611	0	34 611	Obligations internationales	10	Taux indexé
09/01/2024	38 749	0	38 749	Obligations internationales	8	Taux indexé
11/03/2024	35 388	0	35 388	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/03/2024	38 977	0	38 977	Obligations internationales	8	Taux indexé
03/04/2024	750 000	-532	749 468	Obligations internationales	9	3,625%
08/04/2024	15 361	0	15 361	Obligations internationales	12	Taux indexé
13/05/2024	37 595	0	37 595	Obligations internationales	10	Taux indexé
13/05/2024	73 551	0	73 551	Obligations internationales	10	4,200%
18/06/2024	8 072	0	8 072	Obligations internationales	10	Taux indexé
09/09/2024	10 942	0	10 942	Obligations internationales	12	Taux indexé
17/09/2024	78 874	0	78 874	Obligations internationales	13	4,800%
17/09/2024	33 927	0	33 927	Obligations internationales	10	Taux indexé
17/09/2024	66 687	0	66 687	Obligations internationales	11	Taux indexé
23/09/2024	29 726	0	29 726	Obligations internationales	6	Taux indexé
25/10/2024	500 000	-378	499 622	Obligations internationales	10	3,309%
04/11/2024	4 361	0	4 361	Obligations internationales	11	Taux indexé
04/11/2024	9 052	0	9 052	Obligations internationales	11	Taux indexé
	12 353 581	-910	12 352 671			

Note 14. Autres Passifs

(En milliers d'euros)	31.12.2024
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	3 729
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	328 373
Etat	121 836
Impôts différés passifs	-
Rémunérations dues au personnel	42 829
Charges sociales	15 678
Versements sur titres restant à effectuer	100 370
Divers	5 889
TOTAL	618 703

Note 15. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	383 882	546 868
Produits constatés d'avance	640 186	624 056
Charges à payer	472 770	435 242
Comptes d'ajustement	6 179	6 278
Comptes de régularisation divers	46 165	41 146
TOTAL	1 549 182	1 653 590

Note 16. Provisions

(En milliers d'euros)	31.12.2023	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations	31.12.2024
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 461	4 676	-	-2 261	-	9 876
Provisions pour engagement de retraite	22 985	2 249	-	-	-	25 234
Provisions charges de personnel	398	658	-48	-170	-	838
Provisions litiges	705	831	-128	-225	-	1 183
Provision épargne logement	10 274	-	-4 263	-	-	6 011
Autres provisions	5 584	883	-	-1 868	-	4 600
TOTAL	47 407	9 297	-4 439	-4 524	-	47 742
Variation nette					334	

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation compris entre 3,29% et 3,51%. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des

obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,00% et 5,42% et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,91% et 3,32%. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Produit net bancaire	-4 477	-52 263
Charges générales d'exploitation	2 396	21 277
Coût du risque	2 415	-670
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-1 485
Impôt sur les sociétés	-	-881
TOTAL	334	-34 02

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(En milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	4 420 819	-2 620	5 036 643	-2 524
■ Ancienneté de moins de 4 ans	417 401	-124	377 147	-250
■ Ancienneté de 4 à 10 ans	649 891	-311	742 323	-873
■ Ancienneté de plus de 10 ans	3 353 527	-2 185	3 917 173	-1 401
Comptes épargne-logement	903 573	-2 922	880 435	-7 701
TOTAL	5 324 392	-5 542	5 917 078	-10 225

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(En milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	19 579	-146	3 297	-11
Comptes épargne-logement	10 173	-322	4 977	-38

Note 17. Dettes subordonnées

Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées (En milliers d'euros)	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	30 000	eur	3.40%	14/03/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	eur	3.38%	11/03/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	3.50%	09/02/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	eur	3.81%	28/01/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	4.81%	15/05/2025	Tier 2	oui
Titres super subord	499 656	eur	3.25%	01/06/2026	Tier 2 Capital	non
Titres super subord	74 585	eur	CMS 10 + 0.10	05/07/2057	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	63 126				-	-
TOTAL	2 442 366					

Note 18. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	2 888 914	-	151 134	3 040 048
PRIME D'EMISSION	9 245	-	592	9 837
TOTAL RESERVES	3 147 490	136 943	-	3 284 433
Réserve légale	568 354	32 546	-	600 900
Réserves facultatives et statutaires	2 521 013	104 397	-	2 625 410
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	58 123	-	-	58 123
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 569	10	-	4 579
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	22 215	10 063	-	32 278
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	233 793	-233 793	201 221	201 221
Intérêts versés sur parts sociales	-	86 777	-	-
TOTAL	6 306 226	0	352 947	6 572 396

Le capital est composé de parts A pour 28 318 milliers d'euros, de parts B pour 21 125 milliers d'euros, de nouvelles parts B pour 2 986 389 milliers d'euros et de parts C pour 4 216 milliers d'euros.

Note 19. Opérations avec les établissements du réseau

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Créances sur les établissements du réseau	1 521 356	1 544 683
A vue	19 951	46 166
A terme	1 501 405	1 498 517
Dettes sur les établissements du réseau	59 715	58 034
A vue	59 700	58 034
A terme	15	-

Note 20. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

(En milliers d'euros)	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	3 465 490	8 509 216	13 992 635	13 562 821	557 955	40 088 117
à vue	233 024	0	0	0	180	233 204
à terme	3 232 466	8 509 216	13 992 635	13 562 821	557 775	39 854 913
Créances sur la clientèle	2 237 841	3 211 925	13 847 052	28 993 513	83 836	48 374 167
créances commerciales	3 277	0	0	0	0	3 277
autres concours à la clientèle	1 545 533	3 211 925	13 847 052	28 993 513	73 926	47 671 949
comptes ordinaires débiteurs	689 031	0	0	0	9 910	698 941
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 035 308	546 755	3 592 991	4 687 978	98 141	9 961 173
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	15 363 845	4 636 860	18 880 821	19 779 123	558 850	59 219 499
à vue	14 427 845	0	0	0	91 937	14 519 782
à terme	936 000	4 636 860	18 880 821	19 779 123	466 913	44 699 717
Opérations avec la clientèle	29 014 072	3 282 472	1 669 990	637 827	733 676	35 338 037
comptes d'épargne à régime spécial	15 623 379	767 663	470 682	376 579	632 704	17 871 007
à vue	12 766 442	0	0	0	535 065	13 301 507
à terme	2 856 937	767 663	470 682	376 579	97 639	4 569 500
autres dettes	13 390 693	2 514 809	1 199 308	261 248	100 972	17 467 030
à vue	11 800 386	0	0	0	43 958	11 844 344
à terme	1 590 307	2 514 809	1 199 308	261 248	57 014	5 622 686
Dettes représentées par un titre	1 666 694	3 092 668	5 617 251	6 891 736	224 324	17 492 673
bons de caisse	111	0	1 403	9 500	389	11 403
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 096 650	3 072 670	395 806	339 537	78 492	4 983 155
emprunts obligataires	569 933	19 998	5 220 042	6 542 699	145 443	12 498 115

Note 21. Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2024 à 197 990 milliers d'euros et 236 550 milliers d'euros.

Note 22. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	5 801 347	6 799 525
Engagements de financement	3 065 236	3 833 042
en faveur des établissements de crédit	223 926	245 316
en faveur de la clientèle	2 841 310	3 587 726
Engagements de garantie	2 732 923	2 962 029
d'ordre d'établissements de crédit	41 289	42 377
d'ordre de la clientèle	2 691 634	2 919 652
Engagements sur titres	3 188	4 454
autres engagements donnés	3 188	4 454
Engagements reçus	14 661 862	14 568 804
Engagements de financement	12 810 344	12 794 825
reçus des établissements de crédit	12 810 344	12 794 825
Engagements de garantie	1 671 169	1 601 877
reçus des établissements de crédit	1 671 169	1 601 877
Engagements sur titres	180 349	172 102
autres engagements reçus	180 349	172 102

Suite à la réforme du dispositif de liquidité en date du 10 octobre 2024 de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à constituer un gage-espèces au profit de la CRH qui ne se traduirait par une contribution en trésorerie auprès de la CRH qu'en cas de perte de ratings durant les périodes de pré-testing.

Au 31/12/2024, Crédit Mutuel Arkéa n'a aucune obligations arrivant à échéance avant le 30/09/2025, il n'y a donc aucun engagement de financement données en faveur de la CRH.

Les engagements reçus comprennent la garantie reçue de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 175,95 millions d'euros au titre des prêts garantis par l'Etat distribués par Crédit Mutuel Arkéa.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Banque de France	13 596 028	13 942 537
Caisse des Dépôts et Consignations	495 434	557 296
Banque Européenne d'Investissement	365 044	464 301
Arkéa Home Loans SFH	11 931 771	11 279 094
Caisse de Refinancement de l'Habitat	546 821	662 867
Arkéa Public Sector SCF	761 384	388 650
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	1 194	1 194
TOTAL	27 697 676	27 295 939

Note 23. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats

Par nature

(En milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL
OPERATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
- contrats de taux	95 246 020	-	95 246 020	84 011 446	-	84 011 446
- contrats de change	-	-	-	-	-	-
- autres opérations	3 715 511	-	3 715 511	3 141 509	-	3 141 509
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
- accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
- swaps de taux	21 311 496	-	21 311 496	19 879 329	-	19 879 329
- swaps financiers	-	-	-	-	-	-
- autres opérations	6 302 155	-	6 302 155	6 043 315	-	6 043 315
OPERATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
- achetés	5 770 668	4 352 910	10 123 578	9 556 599	-	9 556 599
- vendus	4 906 427	-	4 906 427	4 230 962	-	4 230 962
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
- achetées	240 467	-	240 467	416 247	-	416 247
- vendues	240 467	-	240 467	416 247	-	416 247
TOTAL	137 733 212	4 352 910	142 086 122	127 695 654	-	127 695 654

Par durée restant à courir

(En milliers d'euros)	31.12.2024			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
INSTRUMENTS DE TAUX	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	3 900 459	7 412 122	16 274 138	27 586 719
Contrats de taux plancher / plafond	3 588 277	7 618 248	4 331 347	15 537 872
Autres options	-	-	-	-
TOTAL	7 488 736	15 030 370	20 605 485	43 124 591

Juste valeur

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
INSTRUMENTS DE TAUX	195 237	325 080
AUTRES OPTIONS	-	-

Note 24. Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit (1)	4 124 847	-3 741 210	3 650 271	-3 267 776
Opérations avec la clientèle	981 175	-1 017 999	869 934	-888 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	305 152	-507 400	154 667	-343 782
Autres opérations	9 630	-48	6 004	-18
TOTAL	5 420 804	-5 266 657	4 680 876	-4 499 805

Dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 107 561 milliers d'euros au 31.12.2024 et 129 343 milliers d'euros au 31.12.2023.

Note 25. Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Actions et autres titres à revenu variable	126	7 336
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	338 087	402 396
TOTAL	338 213	409 732

Note 26. Commissions

(En milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	5 539	-393	8 201	-428
Opérations avec la clientèle	48 455	-3	43 730	-2
Opérations sur titres	816	-1 086	712	-1 532
Opérations de change	310	-	313	-
Opérations sur hors-bilan	-298	4 310	3 220	-5 728
Prestations de services financiers	545 730	-88 945	504 860	-69 278
TOTAL	600 552	-86 117	561 036	-76 968

Note 27. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille**Portefeuilles de négociation**

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	-221	162
Opérations sur instruments financiers à terme	191	43
De taux d'intérêt	191	43
Divers	-	-
TOTAL	-30	205

Portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	34 643	45 841
Moins-values de cession	-2 799	-34 787
Dotations aux dépréciations	-48 981	-39 301
Reprises des dépréciations	14 416	31 805
TOTAL	-2 721	3 558

Note 28. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Frais de personnel	-570 238	-556 578
Salaires et traitements	-337 288	-321 863
Charges sociales	-155 713	-150 273
dont charges de retraite	-36 192	-35 617
Intéressement et participation	-27 388	-34 817
Impôts et taxes afférentes	-49 849	-49 625
Autres frais administratifs	-273 846	-303 532
Impôts et taxes	-16 419	-38 491
Services extérieurs	-519 619	-519 830
Charges refacturées	262 193	254 789
TOTAL	-844 084	-860 110

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31.12.2024	31.12.2023
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 364	2 824
Cadres	4 317	4 168
TOTAL	6 681	6 992

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 354 milliers d'euros en 2024 (contre 1 307 milliers d'euros en 2023).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 2 744 milliers d'euros (1) (contre 2 507 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués.

Provision pour Congés Payés

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a rendu trois arrêts modifiant les obligations des entreprises en matière de congés payés, avec application immédiate. La Cour de cassation a jugé que les dispositions du Code du travail étaient en contradiction avec la réglementation européenne qui prévoit un droit à congés payés sans distinguer les causes d'absence.

Ainsi, depuis les arrêts du 13 septembre :- les salariés en arrêt maladie ou en arrêt pour accidents non professionnels

acquièrent des congés payés pendant leur période d'arrêt de travail,- les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant toute la durée de leur période d'arrêt de travail, sans limitation, contrairement au droit du travail actuel qui limite cette acquisition à la première année d'arrêt.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué l'impact de l'application de ces modifications sur ses comptes au 31 décembre 2024 et a comptabilisé une provision congés payés complémentaire à ce titre.

Note 29. Coût du risque

(En milliers d'euros)		31.12.2024	31.12.2023
CREANCES	Dotations	-92 761	-84 893
	Reprises utilisées	18 393	16 259
	Reprises devenues disponibles	51 661	49 783
	Récupération sur créances amorties	1 553	1 488
	Créances irrécouvrables couvertes	-18 416	-16 350
	Créances irrécouvrables non couvertes	-8 659	-7 101
RISQUES HORS-BILAN	Dotations	-1 043	-594
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	403	1 942
TITRES	Dotations	-698	-
	Reprises	-	-
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	Dotations	-	-
	Reprises	-	-
	SOLDE	-49 567	-39 466

Note 30. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	Dotations aux dépréciations (1)	Moins-values de cessions (2)	Reprises des dépréciations (3)	Plus-values de cessions	31.12.2024
Immobilisation corporelles et incorporelles	-	-84	-	833	749
Participations, autres titres détenus à long terme	-42 701	-39 012	37 924	-	-43 789
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	-42 701	-39 096	37 924	833	-43 040

(1) Dont dotation aux dépréciations du titre IZIMMO pour 6 650 milliers d'euros et Younited pour 35 524 milliers d'euros

(2) Dont moins value de cession pour 36 613 milliers d'euros liés au transfert universel de patrimoine de Pumpkin et moins value de cession pour 1 039 milliers d'euros liés au transfert de patrimoine d'Eurobretagne.

(3) Dont reprise de dépréciation faisant suite au transfert universel de patrimoine de Pumpkin pour 36 613 milliers d'euros.

Note 31. Résultat Exceptionnel

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Péréquation versée	-	-
Charges exceptionnelles diverses	-212	-11 355
Produits exceptionnels divers	128	5 386
TOTAL	-84	-5 969

Note 32. Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-794	-45 279
Apport des filiales intégrées	49 838	101 539
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	1 124	588
TOTAL	50 168	56 848
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	50 300	182 632
TAUX EFFECTIF	99,74%	31,13%

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le taux effectif au 31.12.2024 s'analyse comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
Taux normal d'impôt (y compris les contributions)	25,83%	25,83%
Différences permanentes	-198,52%	-50,46%
Différences temporaires	2,88%	-0,29%
Impositions aux taux réduits	-13,72%	-3,64%
Impact situation déficitaire	3,55%	1,60%
Autres	80,24%	-4,17%
TAUX EFFECTIF	-99,74%	-31,13%

La variation du taux effectif est principalement liée à la reprise du FRBG pour 102 542K€ (poste « Différences permanentes » et « Autres ») ainsi qu'à la baisse de la réallocation d'impôt sur les sociétés des filiales par rapport à 2023 (393 107K€ en 2023 contre 192 145K€ en 2024).

Note 33. Intégration Fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend au 31.12.2024 : Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Bourse Retail, Arkéa Capital, Arkéa Capital Holding, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Foncière, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Immobilier Conseil, Arkéa Lending Services, Arkéa Public Sector SCF, Arkéa SCD, Arkéa Sécurité, Caisse

Régionale du CMSO, Château Calon Ségur, CFCAL Banque, Des 2Terroirs, Fédéral Finance, Arkéa Asset Management, Izimmo, Arkéa Financements et Services, Les Terroirs de Suravenir, Monext, Nextalk, Procapital Securities Services, Suravenir, Suravenir Assurances, Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Sud-Ouest.

Au cours de l'année 2024, la société Arkéa est sortie du périmètre et 8 caisses du Crédit Mutuel de Bretagne ont fusionné.

Note 34. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 35. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8776/fr/documents-d-enregistrement-universels

Note 36. Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon / BREST

Note 37. Evénements post clôture

Néant.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Informations générales	494	7.3 Contrôleurs légaux des comptes	498
7.2 Déclaration de la personne responsable	497		

7.1 Informations générales

Renseignements concernant la société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, les représentants des caisses locales ont voté l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut d'entreprise à mission matérialisé par l'insertion d'une raison d'être (article 7 des statuts) et d'objectifs sociaux et environnementaux (article 8 des statuts).

Acte constitutif et statuts :

La dernière version des statuts de Crédit Mutuel Arkéa a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. L'objet social de la société est décrit à l'article 6 de ces statuts.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 11 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2024 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)		31.12.2024				
Zone	Pays	PNB ⁽¹⁾	Effectifs (en équivalent temps plein)	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	Subventions ⁽¹⁾
France	France	2 047 079	10 905	461 972	- 90 882	0
Autres pays de l'UE	Belgique	136 446	313	38 251	- 9 490	0
Autres pays européens	Luxembourg	0	0	-311	0	0
Total général		2 183 525	11 218	499 912	- 100 372	0

⁽¹⁾ La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

⁽²⁾ Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 par le Conseil d'administration de la société le 28 février 2025.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Se référer au site institutionnel :

<https://www.cm-arkea.com/> > Investisseurs > Informations financières > Documents d'enregistrements universels

Pour l'exercice 2023 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2022 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2021 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2021.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2024. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 28 février 2025 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- le présent Document d'enregistrement universel
- le Document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 9 septembre 2024 sous le n° D. 24-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 6 septembre 2023 sous le n° D. 23-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 30 août 2022 sous le n° D. 22-0296-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel no D.21-0324 du 19 avril 2021 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 27 août 2021 sous le n° D.21-0324-A01.

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.cm-arkea.com). Le présent Document d'enregistrement universel, ainsi que ceux des deux exercices précédents et leurs Amendements sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Legal Entity Identification

CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Documents incorporés par référence

- Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents d'enregistrement universel concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :
- relatives à l'exercice 2023 : pages 97 à 487 du Document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024
- relatives à l'exercice 2022 : pages 85 à 400 du Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 ;
- relatives à l'exercice 2021 : pages 92 à 215 du Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022.

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

7.2 Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps des normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait au Relecq Kerhuon, le jeudi 10 avril 2025

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

7.3 Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2024 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie régionale de Versailles,

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représenté par **Monsieur Pierre CLAVIE et Monsieur Nicolas JOLIVET**

Début du premier mandat : 2021

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Pierre CLAVIE à compter de l'exercice 2021 a été décidée, au terme d'un processus d'appel d'offres, le 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

Et

Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale de Versailles,

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Madame Anne-Elisabeth PANNIER et Monsieur Jean-Marc MICKELER**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Madame Anne-Elisabeth PANNIER

et Monsieur Jean- Marc MICKELER à compter de l'exercice 2021 a été décidé le 11 mai 2021 pour une période de six exercices.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	500	8.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	510
8.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés	506			

8.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Emission d'attestations FRU ;
- Réalisation de missions RSE ;
- Réalisation de missions de conformité réglementaire.

Pour le cabinet Deloitte & Associés :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Emission d'attestations FRU ;
- Réalisation de missions RSE.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

▪ **Evaluation des dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle**

Risque identifié

Les portefeuilles de prêts à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à une perte potentielle si ses clients ou contreparties sont dans l'incapacité de faire face à leurs engagements financiers.

Selon les dispositions du volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours classés par groupes dits « buckets » 1 et 2) ou avérées (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues sont présentées dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes attendues sont déterminées principalement sur la base de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes phases de calcul (établissement des projections macro-économiques, détermination des critères de déclassement, estimation du montant de pertes attendues en faisant appel au besoin à des ajustements post-modèle,...), en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Dans un contexte marqué par une dégradation de la conjoncture macroéconomique, le dispositif d'estimation des pertes de crédit attendues a été adapté sur l'exercice, tel que précisé dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte actuel.

Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 91,7 milliards d'euros pour un montant total des dépréciations de 1,3 milliard d'euros et un coût du risque bancaire de 180 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre 94 millions d'euros en 2023 comme précisé dans les notes 6 « Prêts et créances envers la clientèle » et 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2024.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa, testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'identification du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues pour étudier la conformité des principes et méthodologies déclinés par le Crédit Mutuel Arkéa avec la norme IFRS 9 *Instruments Financiers*.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

▪ **Classement des encours par « bucket » :**

- nous avons apprécié la cohérence de passage des encours entre les « buckets » 1 et 2 au regard des critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- nous avons vérifié l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit.

▪ **Evaluation des pertes attendues (« buckets » 1, 2 et 3) :**

- avec l'aide de nos spécialistes en matière de risque de crédit intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons apprécié le caractère approprié des modèles et des paramètres de risques utilisés pour l'évaluation des pertes attendues, la documentation d'ajustements de provisions en sortie de modèle, ainsi que la pertinence des scénarios macro-économiques retenus par le Crédit Mutuel Arkéa et de leur pondération ;
- nous avons apprécié, par le biais d'un recalcul indépendant à partir des hypothèses de calcul et des paramètres de risque retenus par le Crédit Mutuel Arkéa, l'évaluation des provisions pour pertes attendues sur un échantillon de portefeuilles classés en « buckets » 1 et 2 ;
- nous avons testé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédits du Pôle Entreprises et Institutionnels classés en « bucket 3 », les critères appliqués pour la classification des encours douteux ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers et des engagements donnés » dans les « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 39a. « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur l'évaluation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle.

▪ Dépréciation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Lors d'opérations de croissance externe, le Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2024, ils s'élèvent à 463 millions d'euros. Dans le contexte d'incertitude et de tension économique, impactant les résultats et projections financières des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur complémentaires sur ces écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque UGT, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte d'incertitude et de tension économique.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de tension économique.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation;
- Réaliser une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par la gouvernance et apprécier la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux conséquences de l'environnement économique sur la mise à jour de ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

▪ Evaluation des titres de capital investissement

Risque identifié

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa détient à l'actif de son bilan consolidé, principalement à travers des filiales de capital-investissement, des titres de capitaux propres et dettes non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour estimer la juste valeur de ces titres non cotés sur un marché actif, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa applique des méthodes d'évaluation fondées sur des modèles internes utilisant des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » complétées par la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que l'évaluation de ces titres non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat et classés en niveau 3, constituait un point clé de l'audit en raison : du recours au jugement et aux estimations de la direction dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés de capital investissement, de la contribution significative aux résultats du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte d'incertitude et de tension économique.

Au 31 décembre 2024, le montant total des titres non cotés enregistrés à l'actif du bilan en juste valeur par résultat et classés en niveau 3, s'élève à 333 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 772 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable, et enregistre un gain en résultat de 55 millions d'euros en 2024 contre 32 millions d'euros en 2023, comme précisé dans la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2024.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les processus mis en place par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'évaluation des titres non cotés comptabilisés en Juste valeur par résultat en niveau 3.

Sur la base d'un échantillon de titres non cotés détenus par les entités de capital investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, nos travaux ont également consisté à :

- analyser les méthodes de valorisation retenues par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le cas échéant leurs évolutions d'application dans le contexte économique décrit précédemment ;
- vérifier que les paramètres et les données non observables utilisés dans les modèles de valorisation sont en adéquation avec les données financières sous-jacentes des sociétés dans lesquelles le groupe Crédit Mutuel Arkéa a investi et reperformer arithmétiquement les calculs issus des modèles,
- le cas échéant, contrôler que la valorisation retenue par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est comparable au prix observé lors de transactions récentes ;
- analyser les travaux conduits par les auditeurs locaux des filiales de capital investissement sur l'évaluation des titres en réponse à nos instructions d'audit.

Nous avons également examiné les informations publiées dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur la détermination de la juste valeur et l'information sur le niveau 3 dans la hiérarchie de la Juste Valeur.

■ Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les passifs d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 55,0 Mds d'euros contre 52,7 Mds d'euros au 31 décembre 2023 (cf. note 21). Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation », qui précise que les contrats d'assurance du périmètre Vie/Epargne dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (54,7 Mds d'euros au 31 décembre 2024 contre 52,4 Mds d'euros au 31 décembre 2023) comme indiqué dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

En date d'arrêté, l'évaluation des contrats du périmètre Vie/Epargne selon le modèle comptable des honoraires variables repose sur les principes suivants :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés et déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion qui sont de nature à affecter de manière sensible le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs,
- un ajustement au titre du risque non financier, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés et dont le niveau a été estimé selon un niveau de confiance retenu par le groupe en tenant compte de la diversification des risques, et
- une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus et dont le relâchement en revenus d'assurance tient compte du différentiel du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Les jugements significatifs exercés par le management nous ont conduits à considérer l'évaluation des passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables en date d'arrêté comme un point clef de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif déployé par le Crédit Mutuel Arkéa pour mettre en œuvre la norme comptable IFRS 17 et de l'adaptation de la gouvernance en charge de la validation des modèles, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêté et des impacts financiers sur l'estimation des passifs nets d'assurance ;
- Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe ;
- Evaluer l'éligibilité des contrats épargne retraite au modèle des « honoraires variables » et s'assurer de sa correcte application ;
- Analyser sur les périmètres significatifs les principaux paramètres retenus en date d'arrêté pour le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats d'épargne retraite et apprécier leur caractère pertinent au regard des informations externes disponibles et des données de gestion propres au groupe, ces procédures comprenant l'évaluation de l'adéquation des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation ;
- Tester par sondage la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs des passifs d'assurance ;

- Réaliser des travaux sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information utilisés dans le calcul des actifs et passifs d'assurance des contrats épargne retraite ;
- Revoir et tester les contrôles clés mis en œuvre par le groupe (y compris la qualité des données aux différentes étapes de calcul) pour fiabiliser l'information financière produite ;
- Réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance épargne retraite ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs revu les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Pierre CLAVIE

Nicolas JOLIVET

Jean-Marc MICKELER

Anne-Elisabeth PANNIER

8.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale
CREDIT MUTUEL ARKEA
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels globalisés sont les suivants :

Pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Emission d'attestations FRU ;
- Réalisation de missions RSE ;
- Réalisation de missions de conformité réglementaire.

Pour le cabinet Deloitte & Associés :

- Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- Emission d'attestations FRU ;
- Réalisation de missions RSE.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées** – Note 7 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels globalisés

Risque identifié

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette de 6 491 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels globalisés, ils sont comptabilisés pour la valeur la plus faible entre le coût d'achat hors frais d'acquisition et la valeur d'utilité.

Dans le contexte d'incertitude et de tension économique, impactant les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées dans les plans d'affaires et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant

La comparaison entre la valeur nette comptable des titres et leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

La valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par Crédit Mutuel Arkéa pour identifier l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation et évaluer ces dépréciations le cas échéant, ainsi que les contrôles mis en œuvre relatifs à ce processus.

Nos principaux travaux ont été réalisés en mobilisant nos experts en valorisation et ont consisté en :

- une analyse de la justification des méthodes d'évaluation utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité des participations et des entreprises liées ;
- une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations ainsi que la revue des hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;
- une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le Conseil d'administration et apprécié la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux impacts du contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements qui ont été mis à jour dans ces plans prévisionnels ;
- une revue des analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- la réalisation d'une contre-valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin nous avons validé les informations communiquées par Crédit Mutuel Arkéa portant sur les titres de participations, figurant en note 7 de l'annexes des comptes annuels globalisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels globalisés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre CLAVIE Nicolas JOLIVET

Deloitte & Associés
Jean-Marc MICKELER Anne Elisabeth PANNIER

8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▪ Contrat de travail de la Directrice générale

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- les modalités d'indemnisation en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les douze mois suivants la cessation du mandat de Directrice Générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Les dispositions de l'avenant au contrat de travail approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2023 dont bénéficient Madame Hélène Bernicot se sont poursuivies au cours de l'année 2024.

▪ Contrat de travail de la Directrice générale déléguée

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- les modalités d'indemnisation en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle dans les douze mois suivants la cessation du mandat de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa.

Les dispositions de l'avenant au contrat de travail approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2023 dont bénéficient Madame Anne Le Goff se sont poursuivies au cours de l'année 2024.

▪ **Accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social du Président du conseil d'Administration**

Le conseil d'administration du 27 février 2023 a approuvé les dispositions de l'accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

L'accord mentionne l'absence d'indemnité en cas de cessation du mandat social, pour quelque cause que ce soit.

Les dispositions de l'accord relatif à l'indemnité de cessation du mandat social approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2023 dont bénéficient Monsieur Julien Carmona se sont poursuivies au cours de l'année 2024.

- **Accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona**

Le conseil d'administration du 4 juin 2021 a approuvé les dispositions de l'accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dispositions de l'accord approuvé par le Conseil d'administration du 4 juin 2021 relatives à la rémunération et à la garantie contre la perte d'emploi dont bénéficient Monsieur Julien Carmona se sont poursuivies au cours de 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre CLAVIE Nicolas JOLIVET

Deloitte & Associés
Anne-Elisabeth PANNIER Jean-Marc MICKELER



TABLES DE CONCORDANCE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

9.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	514	9.3	Indicateurs alternatifs de performance – article 2231 du règlement général de l'AMF	518
9.2	Table de concordance du Rapport financier annuel 2024 relatif au Crédit Mutuel Arkéa	517			

9.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 (sur renvoi de l'Annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Numéro	Libellé	Sections	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	7.	493-498
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	7.2	497
1.2	Déclaration de la personne responsable	7.2	497
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	8. 4.5	499-512 253-256
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	NA	NA
1.5	Déclaration de l'émetteur		3
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7.3	498
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.3	498
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA
3.	FACTEURS DE RISQUE	5.2	293-310
3.1	Facteurs de risque	5.2	293-310
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7.1	494-496
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	494-496
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.1	494-496
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1	494-496
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	7.1	494-496
5.	Aperçu des activités	1.	7-46
5.1	Principales activités	1.5 1.1	20-25 8-10
5.2	Principaux marchés	1.5 7.1	20-25 494-496
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.7 1.6	30-42 26-29
5.4	Stratégie et objectifs	4.1 2.1	127-130
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	NA
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	5.2 1.5	293-310 20-25
5.7	Investissements	1.7	30-42
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	6.1	362-460
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1.	7-46
6.1	Description	1.1	8-10
6.2	Liste des filiales importantes	1.5	20-25
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	3.	107-123
		6.	361-491
7.1	Situation financière	1.1 3.3 6.	8-10 116-119 361-491
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1 3.2 3.3	108-112 113-115 116-119

TABLES DE CONCORDANCE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE
Table de concordance du Document d'enregistrement universel

Numéro	Libellé	Sections	Pages
		6.	361-491
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA	NA
		1.1	8-10
7.2	Résultats d'exploitation	3.3	116-119
		6.	361-491
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	6.1	362-460
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1	362-460
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	6.1	362-460
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5.9	342-345
		6.	361-491
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA	NA
		4.	125-290
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	5.	291-360
		6.	361-491
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	3.1	108-112
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	3.1	108-112
	Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	NA	NA
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.1	108-112
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7.1	494-496
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	2.	47-105
		2.2	50-76
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	2.3	77-78
		2.4	79-80
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	81-82
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	2.8	93-105
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8	93-105
		6.1	362-460
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8	93-105
		6.1	362-460
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	2.	47-105
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.2	50-76
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5	81
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2.4	70-75
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	49
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	1.8	43
15.	SALARIÉS	4.3.2	213-229
15.1	Nombre de salariés	1.1	8-10
		4.3.2	213-229
15.2	Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA	NA
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	NA
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	4.4.2	247-249
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	NA	NA
16.2	Existence de droits de vote différents	NA	NA
16.3	Contrôle de l'émetteur	NA	NA
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	NA
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	6.1	362-460
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	3.	107-123
		6.	361-491
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.1	8-10

Numéro	Libellé	Sections	Pages
		6.2	461-491
		7.1	494-496
18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	7.1	494-496
18.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n°1606/2002. Si le règlement (CE) n°1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n°1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n°1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	6.1	362-460
		6.2	461-491
		7.2	497
		8.	499-512
18.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter: a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ; b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.	7.1	493-495
		7.3	498
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	7.1	494-496
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	7.1	494-496
18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	4.	125-290
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	3.4	120-123
18.4	Informations financières pro-forma	NA	NA
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA	NA
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.	493-498
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	7.	493-498
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	7.1	494-496
19.1	Capital social	6.1	362-460
		6.2	461-491
19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions: a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	6.2	461-491
19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	6.2	461-491
19.2	Acte constitutif et statuts	7.1	494-496
19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	7.1	494-496
20.	CONTRATS IMPORTANTS	7.1	494-496
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	7.1	494-496

9.2 Table de concordance du Rapport financier annuel 2024 relatif au Crédit Mutuel Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport financier annuel 2024, représentées par les rubriques figurant dans la table cidessous, sont intégralement reprises dans le présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Rapport financier annuel 2024	Chapitres	Pages
États financiers globalisés	6.2	461-491
États financiers consolidés	6.1	362-460
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion	3.	107-123
Attestation du responsable	7.2	497
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	8.	499-512

Table de concordance du Rapport de gestion 2024	Chapitres	Pages
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1.	7-46
	3.2	113-115
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extrafinancière-	3.3	116-119
	6.	361-491
1.2 Principales activités de la société et des filiales	1.5	20-25
	1.1	8-10
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	1.5	20-25
	7.1	494-496
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	3.1.3	112
2. FACTEURS DE RISQUE	5.2	293-310
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	5.2	293-310
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7	83-92
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES	3.1	108-112
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.1	108-112
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.1.2	110-112
	3.1.3	112
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7.1	494-496
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2.1	49
5.1 Rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	93-105
	2.2	50-76
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.3	77-78
	2.4	79-80
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	4.	125-290
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.1	8-10
	6.2	461-491
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURSET DES CLIENTS	6.2.2.6	463
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CREDIT MUTUEL ARKEA	7.	493-498

9.3 Indicateurs alternatifs de performance – article 2231 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : ■ Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; ■ Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; ■ Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilés ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de NPL sur les activités clientèle	Rapport entre les créances dépréciées sur base individuelle et les créances brutes issues de la note 6 Prêts et créances sur la clientèle	Mesure la qualité des crédits à la clientèle

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/



1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea